This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

ÖN.HOF- BIBLIOTHEK
391.959-B
RIOD.

J. 8. 449.

Digitized by Google

Österreichische Nationalbibliothek
+Z21854170
Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE METZ.

XXXIV^e^ ANNÉE.

Digitized by Google

METZ, TYPOGRAPHIE S. LAMORT.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DE METZ.

XXXIVe ANNÉE. — 1852-1853.

DEUXIÈME SÉRIE. — PREMIÈRE ANNÉE.

PREMIÈRE PARTIE.

Économie. — Sciences. — Archéologie.

METZ.

AU BUREAU DE L'ACADÉMIE, RUE DE LA BIBLIOTHÈQUE,
ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES.

1853.

391959-B.

Digitized by Google

L'Académie ne prend pas la responsabilité des opinions émises dans les Notices ou travaux particuliers que renferment ses Mémoires.

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DE METZ,

Du Dimanche 8 Mai 1853.

DISCOURS

DE

M. VICTOR SIMON, PRÉSIDENT.

L'importance que les sociétés savantes attachent aux études archéologiques et le haut intérêt que vous avez manifesté pour les recherches concernant les arts chez les anciens, m'engagent à vous entretenir de ce sujet, dans cette solennité.

Je m'estimerai heureux si, en m'associant à votre pensée, je puis réunir ici quelques matériaux pour l'histoire de nos contrées.

Quoique l'homme ne soit pas très-ancien sur la terre, nous n'avons, cependant, aucun monument qui indique à quelle époque il vint se fixer dans le pays que nous

Digitized by Google

habitons : on peut dire, seulement, que lorsqu'il parut, tous les grands faits géologiques s'étaient accomplis. Les rhinocéros et les éléphans appartenant aux dépôts alluvionnaires, avaient cessé d'exister, ainsi que d'autres animaux dont on trouve des débris dans des cavernes et qui ne vivent aujourd'hui que dans des climats chauds. Quand l'homme vint habiter nos contrées, notre sol avait donc à-peu-près la configuration que nous lui voyons; mais de vastes étangs durent encore en couvrir une partie, la végétation dut être très-puissante et il est probable que les forêts des Ardennes formaient un vaste ensemble avec celles des Vosges.

Ce serait ici le lieu de se demander si l'homme arriva sur notre sol, dans un état complétement sauvage, ou si, au contraire, il avait déjà quelques principes de civilisation? Je me bornerai seulement à faire remarquer que la conformité des croyances et des usages des populations les plus anciennes de notre pays, avec ceux des peuples que l'on considère comme appartenant aux temps les plus reculés, dénotent un état de civilisation peu avancé et qui leur était commun. Ainsi les monuments appelés celtiques, les armes en pierre et en bronze sont, partout, à-peu-près les mêmes ; quant aux premières monnaies fabriquées dans les Gaules, et qui sont déjà un indice de civilisation, d'esprit de nationalité et de relations commerciales entre différents peuples, toutes indiquent un état de barbarie par leur forme, leur matière, les dessins qu'elles représentent et la manière de les fabriquer. Cependant je ferai remarquer qu'à cette époque on exploitait déjà des mines d'or et d'argent : dans les Gaules on employait ces métaux pour en faire des monnaies et des bijoux.

Les monuments celtiques de notre pays ont presque tous disparu; pour pouvoir en indiquer il faut sortir de notre département, près des limites duquel je ne connais

Digitized by Google

que trois monolithes à classer parmi les monuments indiqués sous le nom de Menhirs; l'un près de Sarrebruck, le second sur le sommet de la côte de Bliescastel, et le troisième dans les bois près de Koetzenbruck, département du Bas-Rhin. Des enceintes en pierre sont rapportées à cette époque, mais sans toutefois que cette assertion soit prouvée.

Si nous n'avons pas de monuments, nous avons, au moins, des traditions qui rappellent des usages religieux d'une haute antiquité, et qui sont des indices du culte du soleil, de la lune, des montagnes, des rochers, des fontaines et même des arbres; ces croyances étaient tellement invétérées dans l'esprit des populations que malgré diverses dispositions législatives et notamment la défense de Charlemagne, elles ne cessèrent pas entièrement d'exister. On en voit encore des traces, de nos jours, dans les feux allumés au solstice d'hiver et au solstice d'été; dans le nom d'une roche située près de Gorze et qui a pu être considérée comme un dolmen naturel; dans celui d'une localité de la commune de Fêves, connue sous le nom de *chemin de la pierre qui tourne*, et enfin par les nombreux pèlerinages qui ont encore lieu sur des sommets de côtes et près d'un grand nombre de sources qui ont reçu une consécration chrétienne.

A ces croyances et à ces usages primitifs succéda le culte des divinités appartenant à un autre ordre d'idées et parmi lesquelles Tot ou Teutatès joua un grand rôle et se transforma plus tard en Mercure.

Il nous serait difficile de dire quel était alors l'état des populations de notre pays, et ce qu'il fut après les expéditions lointaines entreprises par les Gaulois; mais lors de la conquête romaine il paraît qu'elles vivaient dans la prospérité et qu'elles avaient fait des progrès en agriculture. A cette époque elles avaient des centres d'administration civile et religieuse, et des réunions na-

Digitized by Google

tionales lorsqu'il s'agissait des grands intérêts du pays : Divodurum, Tullum, Virodunum, et le camp gaulois qui domine l'antique Nasium étaient probablement les centres particuliers des populations de nos contrées.

La conquête des Gaules ayant été consommée, les Médiomatriciens devinrent des alliés fidèles des Romains qui, au bout de peu de temps, créèrent un nouvel état de choses. Sous l'empire de ce peuple, l'éminence de Divodurum qui n'était primitivement qu'un lieu de réunion et de défense, devint une ville importante qui fut enceinte d'une muraille et protégée par un château ou acropole. De cette ville, à l'aide de routes bien établies et bien entretenues, on communiquait rapidement avec les localités voisines et même avec des pays situés à de grandes distances. Des eaux vinrent alimenter la capitale des Médiomatriciens, au moyen d'un superbe aqueduc dont nous voyons des restes imposants, et alors elle eut des bains publics. L'art architectonique s'y révéla encore par la construction d'un amphithéâtre, de temples, de portes monumentales, de tombeaux somptueux, qui furent embellis par de magnifiques sculptures.

On ne se borna pas, pour certains monuments, à la pierre du pays; on demanda à d'autres contrées leur granit, leur diorite, des porphyres de diverses couleurs, la brèche universelle, le vert antique et les marbres les plus remarquables. Les thermes avaient de magnifiques cuves en porphyre rouge; les maisons étaient lambrissées les unes avec des tables de marbre, d'autres avec du granit, qui, malgré sa dureté, était scié en tables [1] et orné de bas-reliefs d'un goût très-pur.

Si nous jetons les yeux sur les villes voisines, nous

[1] A l'angle de la maison du bureau de police, place de la Comédie, à Metz, on voit un bloc de granit que l'on avait commencé à scier. Ce fait

Digitized by Google

voyons que différentes espèces de roches, et principalement le marbre blanc et le marbre rouge y étaient employés pour le placage; la lave était transportée des bords du Rhin pour la construction du pont de Trèves, et deux magnifiques colonnes de vert antique, qui ornent le vestibule de la fabrique de Metloch, avaient servi à la décoration de quelque monument somptueux, élevé probablement dans ce lieu si remarquable par sa position.

L'art statuaire ne fut pas moins en honneur dans nos contrées : ainsi, indépendamment de différentes statues sculptées en pierre du pays, on trouva à Nasium, dans le département de la Meuse, une main en marbre blanc qui avait le double de la grandeur naturelle ; à Bainville-sur-Madon, dans le département de la Meurthe, une tête admirable en bronze, avec des yeux d'argent ; à Metz, une partie du torse d'une statue grecque en marbre de Paros, d'un travail très-remarquable; un buste de l'impératrice Plotine dont la tête était en marbre blanc, et la poitrine ainsi que les épaules en porphyre rouge ; et une main en bronze doré, de grandeur naturelle. Selon l'opinion de notre confrère, M. Dufresne, cette main aurait été l'enseigne d'un manipule de légion romaine. On trouva aussi un certain nombre de statuettes dont plusieurs étaient d'un dessin très-pur.

A ce choix si magnifique de matériaux et d'objets d'art, on joignait des mosaïques quelquefois fort remarquables : telles sont celles que l'on trouva à Trèves, à Nasium et à Metz. Des cubes en verre de couleurs diverses, qui étaient parmi des débris de constructions de notre ville, dénotent l'existence d'autres mosaïques où le verre augmentait l'éclat de ces produits de l'art ; quelquefois, les mo-

autorise à penser qu'on travaillait cette roche dans cette ville, et qu'on la sciait à l'aide de mécaniques mues par les eaux de la Moselle.

Digitized by Google

saïques n'étaient uniquement composées que de petits cubes de pierres ordinairement de couleur noire et de couleur blanche; telle était celle trouvée à Audun-le-Tiche (Moselle).

Encore bien que l'on ne cite pas d'édifices ornés intérieurement de stuc, il est probable que cette matière, si communément employée dans les temps antiques, chez les Grecs et chez les Romains, fut aussi en usage dans notre pays.

Quant au mode de construction des édifices, on se servit du grand et du petit appareil régulier: le premier était moins communément employé. On en fit usage à Metz pour plusieurs monuments et pour le mur d'enceinte du château impérial. A Grand, dans le département des Vosges, le théâtre et une tour située au milieu de la ville, une tour semblable que l'on remarque à Soleure, en Suisse, et à Trèves, la porte noire, étaient aussi en grand appareil. Mais quant aux autres édifices de Metz, tels que le palais impérial, un petit appareil alternait avec des briques qui formaient des cordons ou chaînes espacées d'environ deux mètres; il en était de même pour la muraille qui défendait la ville. Quant à l'aqueduc, on n'employa les briques que sur le sommet des arches qui traversaient la vallée de la Moselle. Dans un autre aqueduc, découvert sur les bans de Lessy et de Chazelles, les briques formaient, au contraire, le revêtement du fond et des parties latérales.

Les égoûts et les aqueducs d'autres localités étaient aussi construits avec autant d'art que les monuments extérieurs; ainsi, à Grand, les égoûts, de forme carrée, étaient entièrement en pierre de taille; il en était de même pour les matériaux de l'aqueduc; mais les pierres qui le recouvraient étaient extérieurement de forme hémicylindrique et réunies, dit-on, bout à bout par du plomb coulé dans une rainure. Un aqueduc qui a existé à Daspich (Mo-

Digitized by Google

selle) était recouvert par des pierres d'une forme semblable.

Les maisons les plus importantes des particuliers étaient élevées avec non moins d'art que les édifices publics; mais il paraît que généralement les murs des habitations étaient peu élevés; le reste, construit en bois et en torchis, était revêtu intérieurement d'une couche très-mince de mortier recouverte de peintures représentant, le plus ordinairement, des lambris et des bandes verticales. Les couleurs employées étaient le gris, le rouge, le bleu et le jaune, et des feuillages étaient représentés avec leur couleur naturelle.

Quelquefois on fit des constructions à l'aide de coffres formés par des madriers placés horizontalement, et l'on bâtit des voûtes sur une forme en terre que l'on recouvrait de planchettes dont on voit encore l'empreinte dans le mortier.

Dans les maisons des particuliers, comme pour les grands édifices, on fit usage d'un ciment composé de chaux et de fragments de briques plus ou moins petits; on l'employa pour couvrir le sol des habitations.

Celles-ci étaient chauffées souterrainement. On allumait du feu sous une voûte ou *hypocaustum*, sa chaleur se répandait sous le pavé et dans des tuyaux qui pénétraient dans les appartements. Ce pavé était soutenu de distance en distance par des colonnettes formées de briques plates et circulaires, ainsi qu'on l'a vu encore tout récemment dans une maison située à Metz.

Quelquefois les appartements étaient carrelés avec des briques ou avec des pierres de couleurs différentes; on les pavait aussi au moyen de mosaïques.

Le ciment dont je viens de parler était employé encore à d'autres usages. L'aqueduc de Gorze à Metz en était revêtu intérieurement et l'on en fit des bassins, dont un

Digitized by Google

de forme rectangulaire, fut découvert à Novéant-sur-Moselle.

Toutes les constructions étaient couvertes au moyen de tuiles plates à rebords, *imbrices*, et sur les joints de celles-ci, on plaçait des tuiles concaves, *tegulæ*. Ce mode était en usage à la ville et à la campagne.

La question de savoir comment on éclairait les appartements se présente ici naturellement; il paraît constant que les fenêtres étaient garnies de verre ou de pierres translucides.

Quant au mode de clôture pour les habitations, le grand nombre de clefs en bronze et en fer qui ont été trouvées et qui appartiennent à divers systèmes de serrures, indiquent l'usage général de ces instruments. Les limites que je me suis imposées ne me permettent pas d'entrer dans des détails plus étendus sur ce sujet qui a, d'ailleurs, été traité savamment par notre confrère M. Emy: seulement je ferai remarquer que l'on se sert encore, dans nos contrées, d'une sorte de crochet en forme de faucille qui fut employé dans l'antiquité et qui est resté en usage en Grèce. Ce morceau de fer, introduit par une petite ouverture pratiquée dans la porte, fait à volonté avancer ou reculer le verrou.

Après avoir parlé des tuiles qui couvraient les maisons, je suis amené à dire quelques mots des divers produits de l'art céramique. On fabriqua un grand nombre de briques, et presque toutes étaient, sur une des faces, couvertes de rainures qui avaient l'avantage de les rendre plus adhérentes au mortier; certaines de ces briques portaient ou le nom du lieu de leur fabrication ou le nom du fabricant: ainsi, on lit sur l'une d'elles : *ad jutic..*, Yutz, près de Thionville; et sur une autre, trouvée près de cette ville, le mot *Kappionacò*, autre nom de localité. A Metz, deux tuiles étaient timbrées chacune d'un nom de fabricant, on

Digitized by Google

lisait sur l'une : *Magnus*, et sur l'autre : *Exuperantius ;* à Corny, des tuiles plates portaient les noms du fabricant : *Optatus Polla ;* et deux autres provenant, l'une du Sablon, près de Metz, l'autre de Bayonville (Meurthe), indiquée par notre confrère, M. Dufresne, avaient pour inscription le mot *Justiniani.*

On a trouvé, dans divers lieux du département de la Moselle, des poteries communes; quelques-unes avaient de grandes dimensions : l'une d'elles était timbrée du nom de *Secundus.* Généralement, ces différentes pièces se recommandaient peu par leur forme. Cependant, des urnes qui, lorsqu'on les exhuma, contenaient encore des cendres et des ossements, étaient beaucoup mieux confectionnées.

Quant aux poteries fines, elles sont élégantes, et quelques-unes trouvées aux portes de Metz, pourraient, pour la pureté de leurs formes, être mises en parallèle avec les poteries grecques. Leur couleur est le rouge, le gris métallique ou le noir; on en remarqua qui étaient ornées d'une sorte d'émail blanc à l'aide duquel on avait inscrit sur une *lagena* ou vase à boire, les mots *ave tibi* (mon cabinet); d'autres ont en bas-relief des feuillages, ou des scènes représentant des personnages ou des animaux. Ces bas-reliefs s'obtenaient ordinairement ou à l'aide d'estampilles ou à l'aide de moules en forme de coupe et d'une seule pièce. Un essai qui a été fait de plusieurs de ces moules à la faïencerie de Sarreguemines, a fait connaître qu'on en obtenait facilement la dépouille. On en a trouvé à Nancy, d'autres proviennent de la célèbre découverte du Rheinzabern. Ceux de mon cabinet provenant de cette dernière localité, sont timbrés des noms de *Cerialis* et de *Cobnertus.* Les noms inscrits sur d'autres poteries fines que je possède, sont : *Domitius, Viducus, Saturninus, Sevvo, Jersegus* ou *Irsegus.*

Des lampes en terre ont été fabriquées en grand nombre,

Digitized by Google

et la plupart ont une forme élégante. J'en citerai particulièrement une trouvée à Metz, et qui, si elle n'est pas d'origine grecque, indique qu'elle a, au moins, été faite sous l'influence des artistes de ce pays. Elle représente une tête de faune; elle est timbrée des lettres grecques ΛΑCϽ.

L'usage de ces lampes continua sous le christianisme ; on voit, sur la plupart de celles de cette époque, des signes religieux dont quelques-uns sont allégoriques, tels que des palmes, des poissons[1]. J'ignore si on a trouvé à Metz des lampes appartenant à cette période, mais on en a, dit-on, découvert dans le pays de Trèves, et il paraît qu'elles ne sont pas rares en Afrique.

On fabriqua aussi des statuettes en terre rouge et en terre blanche; celles de notre pays représentent, le plus ordinairement, des divinités. A Rheinzabern, on a fait des bas-reliefs très-remarquables, l'un deux représente Minerve, Mercure et Vulcain. *(Mon cabinet.)*

Quoique notre pays soit riche en argiles, je ne puis, à l'exception de Yutz, indiquer, dans notre département, des localités où l'on aurait fabriqué des briques ou des poteries. Cependant, d'après un monument reproduit dans l'histoire de Metz par des religieux bénédictins, il paraîtrait que cette industrie aurait existé dans notre ville.

Je ferai aussi remarquer que des tuiles, les unes jaunes, les autres roses, et d'autres d'un rouge foncé, indiquent au moins des argiles de localités différentes: un grand amas de débris de tuiles et de poteries sur le bord de la Moselle, près de Malroy, pourrait autoriser à penser qu'il a existé une fabrique en ce lieu qui est voisin des tuileries de Saint-Julien et dans les mêmes conditions géologiques.

[1] Le mot poisson, en grec IXΘYC, en prenant chaque lettre grecque séparément, a cette signification: Ιησοῦς Χριστὸς, θεοῦ Υἱος, Σώτηρ. Jésus-Christ, Fils de Dieu, notre Sauveur.

Digitized by Google

Les débris de tuiles et de briques que l'on trouve dans les campagnes sont d'un grand secours pour la recherche des lieux qui étaient habités à l'époque romaine. On en voit dans un grand nombre de villages, sur des hauteurs aujourd'hui inhabitées et sur l'emplacement de châteaux qui ont succédé à des constructions antiques du même genre.

Indépendamment de ces renseignements, il en est de non moins positifs résultant de fragments de meules à bras, *molæ trusatiles,* qui servaient à broyer les grains; celles de notre département sont toutes en laves de Nieder-Mennich, près de Coblentz.

Après avoir parlé de l'art céramique, occupons-nous de l'exploitation et de l'emploi des métaux.

Le bronze a été, dans les temps antiques, d'un usage universel; quelquefois on s'en servit pour lier les pierres entr'elles, pour en recouvrir les murs des appartements et en faire des portes. Il fut employé avec profusion pour l'art statuaire, pour un grand nombre d'instruments civils, militaires ou religieux, pour des bijoux et autres objets destinés aux usages domestiques.

Il a été trouvé, dans notre pays, un assez grand nombre de statuettes, de bracelets ou *armillæ,* d'agrafes et de fibules de ce métal. Les figurines de mercure étaient les plus nombreuses; cela confirme ce que d'autres monuments indiquent: que le culte du messager des dieux était le plus répandu dans nos contrées.

Le fer fut aussi employé généralement pour l'art militaire, pour les constructions et pour les usages domestiques. On a découvert des statuettes, des vases, des clefs, des serrures, des ustensiles et des instruments de ce métal; on en fabriquait des armes offensives et défensives et des masses de fer qui durent avoir la destination de nos boulets. Je ne peux du moins assigner un autre emploi à

Digitized by Google

deux corps de forme elliptique que j'ai vus à la bibliothèque de Strasbourg.

On a prétendu que les anciens ne coulaient pas le fer, mais divers documents établissent l'opinion contraire[1] qui est confirmée par deux mains de ce métal trouvées avec des débris romains, l'une à Arlon, l'autre dans les Ardennes, et une statuette découverte au Hiéraple, près de Saint-Avold (Moselle).

Le plomb servit à faire des jouets d'enfants dont quelques-uns représentaient des objets du culte, des tessères, des scellements, des cercueils, divers objets domestiques et des projectiles en usage dans les armées, sous le nom de *glandes*. Je n'ai pas connaissance qu'on ait trouvé de ces projectiles dans notre département, mais on en a recueilli, m'a-t-on dit, dans le département de la Meuse.

L'étain fut aussi employé pour les usages domestiques; on s'en servit pour l'étamage des vases en cuivre et pour la fabrication des miroirs métalliques.

Des antiquités du palatinat semblent confirmer que l'art d'exploiter et de travailler les métaux était très-développé dans les contrées voisines du Rhin. Un monument élevé à la gloire de l'empire romain et décrit dans les origines du palatinat par Marquardus Freherus, représente Vulcain avec son marteau et ses tenailles. Le même sujet est reproduit sur plusieurs antiquités provenant de Rheinzabern. On sait que divers pays voisins des rives de la Moselle et

[1] On lit dans la traduction latine du *Traité de la Providence, oraison première*, de Théodoret, évêque de Cyre, en Syrie, auteur grec du cinquième siècle : *Hasce enim vires ignis naturæ a creatore acceptas habet. Aurum quippe et argentum, ferrum item, et æs, plumbum et stannum, ceram et picem et quæcumque alia sunt hujus generis liquefacta dissolvit et in fluxam naturam transmutat.*

Digitized by Google

des bords du Rhin sont riches en gisements de fer, de cuivre, de plomb, et que l'on y exploite aussi d'autres métaux, notamment du mercure.

A Vaudrevange, près de Sarrelouis, des galeries indiquent d'antiques exploitations de cuivre, et une montagne, à cause du cuivre carbonaté qu'elle contient, a le nom de Blauberg, montagne bleue.

Si les anciens n'ont pas eu des principes positifs tels que ceux qu'enseigne aujourd'hui la chimie, nous devons du moins reconnaître avec M. Girardin, membre correspondant de l'Institut et de notre Académie, qu'ils étaient très-avancés dans la pratique des arts qui se rattachent à cette science. Cette opinion est bien confirmée par les analyses que ce savant a faites de plusieurs produits d'art d'une haute antiquité et par lesquelles il a reconnu notamment des alliages de métaux dans des proportions définies. Tel était celui du cuivre avec l'étain, avec le zinc; du plomb avec l'étain; de l'or avec l'argent. Il constata aussi l'emploi de l'étain et du plomb dans la fabrication du verre et celui du cuivre, du fer, du manganèse et du cobalt pour la coloration de cette matière.

Ce que j'ai dit des métaux me conduit à parler de l'art de l'orfévrerie et de la bijouterie. On trouve rarement des objets en or et en argent; cependant il nous est parvenu, par des objets en bronze, assez de documents pour dire que l'art de fabriquer des bijoux était très-avancé. En effet, un grand nombre de fibules et d'agrafes présente des dessins très-variés et sont d'un très-beau travail; des brasselets se recommandent par leur légèreté, leurs ciselures et l'élégance de leurs formes. Quelques-uns de ces objets étaient recouverts d'une dorure ou d'une argenture très-épaisse, d'autres étaient plaqués en argent ou en or, d'autres enfin étaient embellis par des émaux ou par des verres de couleur. Plusieurs bagues en or, en argent, en bronze et en fer,

Digitized by Google

étaient remarquables par leur travail et étaient ornées de pierres gravées, de pâtes de verre ou de sujets représentés en creux ou en relief sur le métal. Une bague en fer, trouvée en Alsace, est ornée d'une plaque en or représentant un sujet en relief.

Mais pour parler en général de la fabrication d'objets en argent et en or, je citerai, comme un des plus beaux specimens de l'art de l'orfévrerie, les trente-quatre objets en argent consistant en des coupes et autres objets fort remarquables, et qui furent découverts, en 1836, dans la commune de Notre-Dame-d'Alençon, près de Brissac (Maine-et-Loire). Je citerai aussi la découverte du même genre faite peu d'années auparavant à Berthouville et que l'on admire aujourd'hui à la bibliothèque impériale. Et pour ce qui concerne spécialement la bijouterie, je mentionnerai l'écrin qui était enfoui à Lyon et qui a été décrit par le savant M. de Comarmont. Les bijoux qui le composent dénotent une grande connaissance de l'art; ils sont ornés, les uns de pâtes de verre imitant des pierres fines, les autres de pierres précieuses qui ont, la plupart, conservé leur cristallisation primitive. Dernièrement on a trouvé à Daspich, près de Thionville, une épingle ornée d'un cristal monté horizontalement. On peut faire tourner cet ornement à volonté sur les deux branches qui le soutiennent et pénètrent dans l'ouverture qui le traverse. Ce bijou, dont le dessin m'a été donné par notre confrère, M. Robert, a une grande analogie avec plusieurs de ceux décrits par M. de Comarmont.

Les bijoux en or qui ont été découverts dans notre pays consistent notamment en plaques et en fibules ornées de filigranes et de verroteries le plus ordinairement de la couleur du grenat. Ces fibules étaient à la vérité dans des sépultures réputées franques; mais l'une d'elles, représentant des aigles, semble bien indiquer une origine ou

Digitized by Google

au moins une influence artistique romaine. On sait qu'il n'était pas rare de trouver dans les tombeaux des peuples envahisseurs, des objets qu'ils avaient conquis sur des Romains; d'autres bijoux en argent et en étain étaient aussi embellis de verres de couleur.

L'art de la damasquinure était beaucoup en pratique; on a découvert dans notre département, comme dans tant d'autres contrées des Gaules, des boucles et des poignées d'armes qui étaient ornées de dessins très-élégants représentés par des fils d'argent incrustés dans le fer. Ces objets d'art se trouvent dans des sépultures que l'on considère comme franques; on ignore le lieu de leur fabrication.

Le verre a fait l'admiration de tous les peuples et a servi à un grand nombre d'usages. Dans nos contrées, divers vases en cette matière avaient des formes très-élégantes. Ils consistaient en urnes cinéraires, en vases de formes très-variées, en coupes et en lacrymatoires. On y a découvert aussi, dans beaucoup de localités, des colliers en verre. On manque de documents sur l'origine de ces divers produits.

Des masses amorphes de verre fondu qui étaient à Metz, dans la rue du Lancieu, parmi les débris d'une construction romaine ont fait présumer qu'il aurait existé en ce lieu une fabrique de cette matière; mais rien n'a pu confirmer dans cette opinion.

On a fait dans l'antiquité un grand usage des pierres fines pour la bijouterie, et à ce sujet je ferai remarquer qu'il a fallu que les anciens se livrassent à des recherches multipliées pour que, sans le flambeau de la géologie, ils parvinssent à acquérir la connaissance du gisement des pierres précieuses.

Indépendamment du mérite que les pierres fines ont par elles mêmes, les anciens y ajoutèrent encore une grande valeur par l'art de les graver; en effet les émé-

Digitized by Google

raudes, les améthystes, les jaspes, les cornalines, les sardoines, les agathes onyx, etc., présentent les dessins les plus corrects et le fini le plus admirable, même dans les détails les plus petits. Ce qui étonne, encore, c'est de voir sur des pierres de faibles dimensions, des sujets très-compliqués; telle est la pierre connue sous le nom de cachet de Michel-Ange. Mais si cette pierre a excité l'étonnement des archéologues, que diraient-ils à la vue d'une petite émeraude qui a la forme et la grosseur d'un grain de blé et qui cependant malgré ses petites dimensions représente une femme debout, tenant un casque à la main. (*Mon cabinet.*)

On a trouvé des pierres gravées dans divers lieux de nos contrées, à Nasium, à Metz, à Tarquinpol et au Hiéraple; ce sont notamment des jaspes, des cornalines, des agathes onyx.

Les anciens ont reproduit les pierres gravées, à l'aide de pâtes de verre dont quelques-unes sont fort remarquables et ont même un grand prix aux yeux des amateurs. Outre la précision du dessin, on s'est attaché à leur donner la couleur de la pierre qu'elles imitent. Plusieurs pâtes, de ce genre, découvertes dans des pays voisins du nôtre, représentent des gravures d'un travail admirable; l'une d'elles trouvée récemment dans la Seine, à Paris, indique que l'original est l'œuvre d'un artiste grec [1].

Pour compléter ce tableau, il me resterait à parler de la littérature, de la peinture et de la musique, mais on manque sur ces matières de documents qui soient spécialement relatifs à Metz. Je ferai cependant remarquer que notre ville dut se ressentir du voisinage de Trèves où les lettres étaient enseignées, et qu'on peut aussi re-

[1] Un nom qui y est reproduit en caractères très-fins et d'une manière peu lisible, me paraît être ΠΟΛΙSΜΟΝ.

Digitized by Google

vendiquer pour elle le vers suivant du poëme d'Ausone sur la Moselle: *æmula te Latiæ decorat facundia linguæ.* Les édifices qui furent élevés dans notre pays, les sculptures qui les décorèrent sont des indices de connaissances dans les sciences mathématiques et dans l'art du dessin. Quant à la peinture, je ne connais que les couleurs qui ont été appliquées sur les murs des appartements; et enfin, pour ce qui est relatif à la musique, je citerai une flûte en os qui a été trouvée à Scarpone, dans une urne, par M. de Saulcy, membre de l'Institut et l'un de nos membres correspondants: ce qui en reste ressemble à la flûte actuelle. Je citerai encore un instrument qui est dessiné sur une des pierres tombales de Soulosse[1], et dont la forme a quelques rapports avec celle de l'ophicléïde; et enfin des tuyaux d'un instrument à vent, découvert à Metz et dans d'autres localités, dont on n'a pas jusqu'à présent indiqué l'emploi.

Je ferai observer à cette occasion, qu'indépendamment de divers autres instruments, les anciens avaient l'orgue. D'après une description de Théodoret, dans son *Traité de la Providence, troisième discours*, cet instrument avait des touches, des soufflets, des tuyaux de cuivre et ses sons imitaient parfaitement la voix humaine[2].

S'il m'était permis de sortir un instant du sujet que je traite et de dire un mot de la médecine, je dirais que la plupart des établissements thermaux[3] des pays qui nous

[1] *Archéologie lorraine*, par M. Beaulieu, t. I, p. 217, et pl. 2, N° 13.

[2] Voici en latin la traduction de ce qu'il dit à ce sujet: *Organo enim musico quod æneis fistulis constat, et follium flatu vel aurâ inspiratum artificis que digitis motum soni concinnam hanc vocem edit, planè simillimum est. Non autem ab arte natura principium duxit, sed ars à Naturâ jucundi illius et suavis concentûs, organum fabricare didicit.*

[3] Théodoret dans le deuxième discours de l'ouvrage que j'ai cité indique

Digitized by Google

avoisinent ont présenté soit des restes de constructions, soit des objets d'art romains, et qu'un cachet en argile cuite, trouvé à Daspich, près de Thionville, indique la spécialité d'un médecin pour le traitement des yeux. *(Cabinet de M. Dufresne.)*

Si des beaux-arts nous passons à l'agriculture, nous apprenons par les auteurs anciens, que la culture des céréales fut très-développée dans les Gaules, sous la domination romaine; on y cultivait aussi le millet, le lin et la luzerne; les plantations étaient nombreuses, on marnait les terres, on y répandait de la chaux. A l'imitation des Romains on avait plusieurs sortes d'engrais, on les préparait et on les employait avec soin; on semait des végétaux pour les retourner et par ce moyen fertiliser la terre. On avait des charrues avec et sans avant-train, on se servait de la faux et on l'aiguisait avec la pierre actuellement en usage. Une machine particulière à la Gaule et décrite par Pline et par Palladius était employée pour la moisson; on élevait beaucoup de chevaux et un nombreux bétail; on nourrissait un grand nombre de porcs dont une partie était exportée jusqu'à Rome; des troupeaux d'oies étaient aussi envoyés dans cette capitale. Les laines de la Gaule étaient très-réputées; on les filait et on les teignait avec art. Enfin, comme de nos jours, on fabriquait, dans des caves, des toiles de très-bonne qualité.

Quant à la culture de la vigne, elle n'était pas moins développée. Ausone parle des vignobles de la Moselle et suivant Columelle on y employait des échalas. Du temps de Pline on se servait pour pressurer le vin, de grands

les propriétés des eaux thermales: *Aliæ enim nervos rigentes laxant et molliunt; aliæ verô luxatos astringunt et roborant. Rursus hæ quidem phlegmata infestant; aliæ autem melancholiæ medentur et aliæ ulcera exsiccant.*

Digitized by Google

et de petits pressoirs, qui étaient à vis. On faisait avec les Romains un grand commerce de vins.

Des tuiles romaines dans les divers villages qui décorent les coteaux de la vallée de la Moselle et des caves dans des maisons antiques de Metz, dénotent que l'état des choses était à-peu-près le même qu'aujourd'hui. Ceci est confirmé par la circonstance que les populations nombreuses fixées dans les villages de nos vignobles n'ont pu y être appelées, en grande partie, que par le travail que la vigne leur procurait.

Ce serait ici le lieu d'examiner si certains usages que nous voyons être mis en pratique pour l'agriculture, existaient déjà; mais les limites que je me suis imposées ne me permettent point d'entrer dans de tels développements: je me bornerai à faire observer que les pratiques qui sont universelles chez des populations, doivent généralement remonter à une haute antiquité, et quelques-unes doivent avoir été d'autant plus invariables qu'elles sont nées soit de la nature du sol, soit du climat.

La prospérité de l'agriculture, pendant plusieurs siècles, avait diminué de beaucoup l'étendue des forêts de notre pays; mais une suite de graves événements, vint y apporter la désolation. Dès-lors la terre fut jonchée de ruines et les forêts dont on avait reculé les limites revinrent, comme un voile immense, couvrir les routes, les habitations, les champs et même les sépultures. Cet état de choses dura jusqu'à ce que les conquérants, étant eux-mêmes devenus conservateurs, sentirent combien il importait de rendre au sol son ancienne fertilité. Mézeray dans son *Histoire de France,* dit que, sous Clovis, la Gaule, presque toute déserte, fut défrichée: elle se repeupla et des villes furent réédifiées. A cette époque, lors du partage des terres, les rois en eurent pour leur portion quantité des plus belles et aux environs des grandes villes. Ils faisaient,

Digitized by Google

à cette époque, leur séjour dans leurs domaines et avaient leurs palais dans les plus agréables, principalement près des grandes forêts.

Dans ces temps, où l'on sentit la nécessité de rendre à l'agriculture son ancienne prospérité, des donations furent faites à des corps religieux qui se livrèrent à des défrichements ; des avantages considérables furent accordés aux habitants de certains lieux, afin d'engager des populations à venir s'y fixer, et alors les Gaules reprirent peu à peu leur antique prospérité. C'est à cette époque de renaissance que nous voyons faire de nombreuses donations de terres dans notre pays, notamment dans la vallée de la Seille dont au moins une grande partie du sol appartenait à nos premiers rois ; c'est aussi à cette époque que nous voyons établir les réglements les plus sages et les plus détaillés concernant l'exploitation des domaines royaux, tel est le capitulaire *de villis* par Charlemagne.

Pendant que la société s'occupait ainsi de ses intérêts matériels, une autre révolution non moins importante continuait de s'opérer : le christianisme s'étant substitué presqu'universellement au paganisme, on vit alors, comme au village d'Havange (Moselle), des autels des divinités payennes servir au culte chrétien dans les temples où l'on avait sacrifié aux faux dieux ; et les localités qui avaient reçu une consécration, soit druidique, soit payenne, reçurent celle du christianisme. Dès-lors on vit les nouvelles institutions religieuses exercer sur les populations, une influence artistique qui différait de celle des temps antérieurs ; on vit tous les arts reconquérir leur ancien empire. L'architecture byzantine, d'abord simple, s'enrichit, peu à peu, de nombreuses et magnifiques sculptures jusqu'au temps où l'architecture ogivale, beaucoup plus légère, plus hardie, plus riche et plus élégante, vint étaler, dans ses différentes périodes, des monuments qui nous révèlent

Digitized by Google

l'élévation et la puissance des sentiments religieux, et étonnent chaque jour de plus en plus les générations actuelles.

Dans ces temps de splendeur, la statuaire, la peinture murale, les mosaïques, la peinture sur verre, décorèrent les monuments religieux. L'on étala la plus grande magnificence par l'emploi de l'or, des pierreries et des émaux pour la fabrication des vases sacrés, des ornements des autels et des vêtements sacerdotaux.

Dès l'époque mérovingienne, notre ville ne fut, sous aucun rapport, inférieure au mouvement artistique qui se manifesta; les basiliques de Saint-Arnould et de Saint-Clément furent élevées sous l'empire de l'art de cette époque, et elles se montrèrent d'autant plus magnifiques qu'elles furent dotées par nos premiers rois[1].

L'art suivit ensuite, dans notre pays, l'impulsion qui lui fut donnée durant ses différentes phases, et enfin, il étonna par notre grande et magnifique cathédrale qui est restée debout au milieu de tant de ruines, comme pour protester contre la destruction de la plupart de nos monuments et de tant d'objets d'art qui ont disparu depuis un siècle.

Après avoir parcouru les différentes périodes des temps humains, après avoir vu la pensée artistique se transformer

[1] La basilique de Saint-Arnould servit de sépulture royale; on y remarquait notamment le tombeau de Louis-le-Débonnaire qui était de forme rectangulaire et très-riche de sculptures qui ont été reproduites dans l'histoire de Metz par des religieux bénédictins et dans le volume de l'*Univers* qui a pour titre: *Allemagne*. Il serait bien intéressant de savoir si ce monument a été sculpté à l'époque dont je parle. Je serais plutôt tenté de penser que ce monolithe de marbre blanc qui, par sa forme, est semblable au sarcophage qui est à l'entrée de la basilique de Rheims, et à celui du tombeau de Charlemagne à Aix-la-Chapelle, était d'origine antérieure, et qu'il avait d'abord servi à la sépulture de quelque personnage romain.

Digitized by Google

de tant de manières différentes, il ne nous reste plus qu'à faire tous nos efforts pour assurer la conservation des monuments qui nous restent.

Exprimons aussi le vœu que des emplacements soient convenablement disposés pour y recueillir tout ce que le sol restitue des temps anciens.

En présence de tant de documents si précieux pour l'histoire et qui révèleront la pensée artistique des différents âges, les générations, inspirées par les œuvres de leurs devanciers, feront, n'en doutons pas, tous leurs efforts pour les imiter et même pour les surpasser.

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

DES TRAVAUX DE L'ANNÉE 1852—1853,

PAR M. EUGÈNE GRELLOIS; SECRÉTAIRE.

Messieurs,

S'il était vrai qu'un travail fait avec plaisir fût toujours un bon travail, j'aurais l'espoir d'avoir fidèlement rempli la tâche que vous avez bien voulu me confier, car votre extrême bienveillance en a fait disparaître, à mes yeux, toutes les difficultés. Mais il me reste, avant l'ouverture d'une nouvelle année académique, un dernier et important devoir à accomplir ; c'est celui de jeter, avec vous, un regard d'ensemble sur les travaux qui nous ont occupés cette année et de donner, en quelque sorte, au monde savant, le bilan scientifique de notre Académie. Nous constaterons qu'elle a gardé dignement son rang parmi ses émules de province, et a su conserver intactes les traditions scientifiques qui placent notre bonne ville de Metz au rang des villes les plus avancées de la France.

Mais avant d'aborder l'examen de vos travaux, permettez-moi, Messieurs, de vous parler de notre personnel

Digitized by Google

académique et de vous rappeler les mutations qu'il a subies.

Cette année encore, la mort a passé sur nous son inflexible niveau, et nous avons eu à déplorer la perte de trois collègues qui nous étaient chers à divers titres. Bientôt vous entendrez retracer les phases principales de ces existences si bien remplies par les travaux de l'esprit et du cœur: qu'il me suffise de donner un pieux souvenir aux noms vénérés de Cailly, du Coëtlosquet, Schuster, qui, pendant de longues années, prirent une si large part à vos réunions scientifiques.

Heureux, Messieurs, de n'avoir point à m'étendre davantage sur des idées de deuil et de regrets, j'ai hâte d'envisager mon sujet sous de moins tristes aspects.

Le passage de quatre de nos fondateurs dans la classe des membres honoraires laissait un vide dans nos rangs; ce vide s'est accru par le départ de notre président honoraire, M. Langlois, que la confiance du gouvernement appelait à un autre poste, et par celui, non moins fâcheux pour tous, de M. le commandant Azéma de Montgravier, qui, récemment arrivé parmi nous, y laisse le regret de sa trop courte apparition. Ces deux membres distingués ont pris rang parmi les associés-libres non-résidants.

Mais, Messieurs, l'institution n'est point liée aux individualités, quelque notables qu'elles soient; nous avons perdu des collègues intelligents et dévoués; d'autres ont répondu à notre appel, les vides ont été remplis, et les derniers élus promettent de marcher sur les traces de leurs devanciers. Un heureux concours de circonstances vous a permis de rallier à vous d'importantes spécialités; ainsi, vos portes se sont ouvertes devant MM. Vial, officier d'état-major, versé dans l'étude des sciences militaires; de Mardigny, ingénieur des ponts et chaussées, qui, par goût et par profession, se livre avec ardeur aux sciences exactes

Digitized by Google

et étudie avec zèle leurs nombreuses applications ; Des Rives, sous-intendant militaire, poète et historien, dont vous avez applaudi la traduction en vers d'Ausone, le chantre de la Moselle ; le colonel Hennocque, à la fois militaire et géologue distingué ; de Chastellux, conseiller de préfecture, qui cultive avec succès les sciences politiques, l'économie sociale et l'histoire.

Vous avez inscrit parmi vos agrégés-artistes M. Couvrepuits, économe de l'hospice Saint-Nicolas, dont nous apprécierons bientôt les ingénieux travaux. Enfin, M. le docteur Dieu, médecin et chimiste, est venu reprendre, après trois ans d'absence, la place de titulaire qu'il occupait avec tant de distinction.

Notre classe des correspondants, Messieurs, ne s'est pas moins enrichie d'intelligences d'élite, en admettant dans ses rangs : MM. Colson, correspondant de l'Académie impériale de médecine ; Sichel, ophthalmologiste, homme d'une vaste érudition ; Lorédan Larchey, ancien élève de l'école de Chartes ; de Fontenay, numismatiste, auquel l'étude des jetons, en France, est redevable de grands progrès ; Jeantin, archéologue lorrain, qui a jeté une vive lumière sur l'histoire de l'Ardenne et des Wœvres ; le baron de Stassart, savant que l'Académie royale de Bruxelles a honoré de sa présidence ; Polain, historien et paléographe belge, auteur d'ouvrages importants sur la province de Liége.

Fidèle au but de son institution, l'Académie impériale de Metz n'a pas de spécialité ; elle s'adresse à l'agriculture, aux sciences, aux arts, à la littérature, et sait faire partout de profitables emprunts. Cependant, je dois encore le répéter après plusieurs de mes prédécesseurs, si, chaque année elle trouve à moissonner abondamment dans le champ de la science et de l'histoire, elle récolte beaucoup moins dans celui de la littérature, et ne fait que

Digitized by Google

glaner dans les arts. Reconnaissons, cependant, que les études artistiques, à Metz, se développent chaque jour davantage, ainsi que l'attestent les succès des écoles de musique et de dessin, que dirigent des maîtres habiles dont plusieurs sont nos collègues, et que patronne la municipalité de notre ville. Constatons un tel progrès dans une cité que si longtemps on a flétri du titre de marâtre des arts, et dont la constitution politique explique suffisamment les tendances scientifiques et abstractives. — D'ailleurs, la littérature n'a-t-elle pas aujourd'hui, à Metz, un organe spécial, et pourquoi ses faveurs ne seraient-elles point réservées à celui qui la cultive sans partage? Cependant, nous verrons encore que la partie littéraire de l'Académie, cette année, est en progrès sur les années précédentes.

Agriculture, Industrie, Économie.

Si notre Académie, en mère bonne et intelligente, ouvre son sein à toutes les productions du cœur et de l'esprit, elle a, cependant, une fille préférée, dont elle aime, surtout, à guider les pas, à noter les progrès, à enregistrer les succès. Tous, avec moi, Messieurs, vous avez nommé l'agriculture.

La fête agricole à laquelle concourent annuellement l'Académie et les Comices d'arrondissement, a été célébrée, cette année, à Thionville, avec tout l'éclat dont il convenait de l'environner. Cette fête, où l'Académie remplit la double mission de décerner ses primes et celles du gouvernement pour récompenser les améliorations agricoles ou les travaux honorables des vieux serviteurs de ferme, a permis de constater, dans ce bel arrondissement,

Digitized by Google

tout ce qu'on peut attendre du zèle éclairé de ses cultivateurs. Des méthodes intelligentes ont remplacé d'aveugles routines, les cultures sont bien dirigées, les engrais naturels partout utilisés, les engrais artificiels expérimentés. Plusieurs fermes pourraient être citées comme modèles, et la tenue des étables est généralement bien entendue. Toutefois, hâtons-nous de le dire, si l'enquête à laquelle se sont livrés les membres délégués de l'Académie a montré des progrès réels, elle a pu constater, aussi, qu'il restait encore beaucoup à faire pour atteindre la perfection.

Que nos cultivateurs redoublent d'efforts en suivant la voie qui leur est tracée, et des succès complets viendront couronner leurs travaux !

Cependant, Messieurs, nous ne saurions le taire, l'institution si féconde des Comices agricoles, qui a rendu et rend chaque jour tant de services dans nos campagnes, fait fléchir à son profit l'importance du rôle que jouait l'Académie dans les questions d'agriculture. Cette année a été, pour nous, assez pauvre en communications; c'est que la plupart de nos collègues agriculteurs sont aussi membres du Comice, et qu'ils ont réservé leurs travaux pour ces réunions d'hommes spéciaux, tous capables de les entendre et de les apprécier. Nous y perdons, Messieurs, car nous attachons un grand intérêt à ces communications; mais le pays y gagne puisque les applications peuvent être plus immédiatement réalisées : nous sommes donc loin de nous en plaindre. Toutefois, si les questions usuelles appartiennent surtout aux Comices, l'Académie revendiquera toujours ses droits sur les questions de science agricole qui lui appartiennent, tant que les théories ne se sont point formulées en actes pratiques.

Le drainage est une question qui a beaucoup occupé l'Académie et, l'an dernier, vous avez voté l'impression d'un mémoire important de M. Van der Straten sur ce

Digitized by Google

sujet. Cette année, de nouvelles communications vous ont été faites, et vous devez à ce zélé collaborateur d'intéressants documents sur les travaux de drainage récemment exécutés sur les terres de notre collègue M. le colonel Ardant. Ces opérations ont été conduites par des mains encore inexpérimentées et la dépense moyenne de ces sortes de travaux a été dépassée; mais les tuyaux employés sont bien faits et les tranchées bien établies. Nul doute que le succès ne vienne récompenser ces tentatives et encourager ceux de nos cultivateurs qui voudront suivre un si heureux exemple. Trouvant aujourd'hui autour d'eux des ouvriers expérimentés ils éviteront les tâtonnements et mettront à profit les incertitudes même de leurs premiers essais.

La vigne ne se cultive, dans nos pays, qu'à l'aide de travaux pénibles et incessants, qu'au prix de dépenses qui absorbent parfois les revenus. Cette grave question de la main-d'œuvre en viticulture devait donc attirer l'attention des hommes voués à l'étude de cette partie si importante de la richesse de notre département ; c'est là, peut-être, qu'est l'unique moyen d'échapper à la redoutable concurrence que nous font, depuis quelques années, les vins du midi de la France, que les voies de fer viennent jeter sur nos marchés.

Plein de cette idée M. Collignon, notre collègue, a cherché à modifier l'échalassement des vignes, œuvre à la fois si pénible et si dispendieuse; après de nombreux essais il a remplacé les paisseaux de bois par des lignes de fil de fer. Ce mode viticole, employé depuis quelques années par différents propriétaires, n'a point encore pour lui la sanction de l'expérience et vous n'avez pas voulu, Messieurs, donner votre approbation complète au mémoire que vous a lu M. Collignon avant d'être suffisamment éclairés sur les avantages et les inconvénients qui

Digitized by Google

peuvent appartenir à cette innovation. En conséquence, vous avez nommé une commission chargée de rassembler toutes les pièces du procès, de juger avec impartialité et de soumettre ses conclusions à votre appréciation. Sur l'invitation de l'auteur vous avez, en outre, adressé à tous les viticulteurs du département et des pays voisins une série de questions auxquelles ils sont priés de répondre en se basant sur l'expérience qu'ils peuvent avoir des deux procédés en litige.

M. André, poursuivant ses études favorites, vous a communiqué ses recherches sur les moyens d'apprécier la situation financière ou économique des habitants de la ville de Metz. Ce travail, basé sur une statistique de onze ans, puise ses éléments à trois sources différentes. Ainsi, il constate : 1° La dépense de chaque année en pain et en viande ; 2° les dépôts en argent à la caisse d'épargnes et les remboursements ou reprises au Mont-de-Piété et la reprise de dépôts à la caisse d'épargnes. Il résulte de ce travail que, pendant les onze années d'observation, la situation économique des habitants de Metz a subi une série d'oscillations, et qu'on ne peut apprécier ni diminution ni progrès réels.

M. André vous a fait part encore de deux notices sur le poids moyen des animaux livrés à la boucherie de Metz pendant les années 1851 et 1852, et sur la consommation de la viande en cette ville. Ces deux travaux peuvent se résumer ainsi : le poids moyen des animaux livrés à la boucherie a été moindre en 1852 qu'en 1851 ; le prix de la viande s'est élevé, et la consommation a diminué dans la même proportion. Ces résultats semblent tenir, selon l'auteur, à la qualité inférieure des fourrages en 1852.

Nous craignons, nous, qu'il ne faille rechercher la raison de ce fâcheux état de choses dans des circonstances

Digitized by Google

d'un ordre différent, et qu'il y ait là plus que l'incident, déjà grave, d'une mauvaise récolte.

Toujours disposés, Messieurs, à encourager les efforts de l'industrie vers les perfectionnements utiles, vous avez prêté toute votre attention à la lecture d'une notice de M. E. Bouchotte, sur le système de pétrin mécanique inventé par M. Couvrepuits et employé à l'hospice Saint-Nicolas. De nombreux essais de ce genre, vous le saviez déjà, ont été tentés en France et à l'étranger, mais aucun ne semble réaliser toutes les espérances qu'il avait fait concevoir, quoique plusieurs systèmes fonctionnent, même sur une assez large échelle. La commission que vous avez nommée pour examiner ce pétrin mécanique a goûté le pain qui en était le produit, et lui a reconnu toutes les qualités que peut offrir un pain bien manutentionné. Vous avez donc trouvé, dans ce procédé, avantages d'économie et de qualité, et vous l'avez sanctionné par vos suffrages. La priorité de M. Couvrepuits pour le système qu'il a soumis à votre appréciation n'a pu vous sembler douteuse, puisque cet ingénieux artiste a déroulé sous vos yeux la série des tentatives qu'il a faites avant d'arriver au point de perfection actuel, ce qui éloigne, invinciblement, toute idée de plagiat.

Vous avez chargé M. Vial d'un rapport sur l'ouvrage de M. le général Carbuccia, intitulé : *du dromadaire comme bête de somme et comme animal de guerre*. Le dromadaire est la providence du désert; causez, dit M. le général Daumas, avec un de ces cavaliers du Mackzen, dont la figure bronzée, la barbe *poivre et sel* et les exostoses prononcées de ses tibias annoncent qu'il a vu bien des aventures, il s'écriera :

Les chevaux pour la dispute,
Les chameaux pour le désert,
Les bœufs pour la pauvreté.

Digitized by Google

M. Vial extrait encore de ce livre intéressant les lignes suivantes, d'un poème composé par Abd-el-Kader sur la vie nomade :

Le soir, les chameaux se rapprochent de leurs maîtres;
La nuit, la voix des mâles est comme un tonnerre lointain;
Vaisseaux légers de la terre,
Plus sûrs que les vaisseaux,
Car le navire est inconstant;
Nos méharis le disputent à la gazelle.

Terminons, Messieurs, cette partie de notre travail en signalant une étude d'économie sociale qui a été faite par l'un de nos collègues. M. de Chastellux, vous a offert à l'appui de sa candidature, un mémoire dans lequel il a comparé les méthodes suivies par M. Cousin, M. Troplong et M. Thiers pour la défense du droit de propriété. Le droit de propriété, l'une des bases de l'ordre social, avait été vivement attaqué, et l'Institut avait confié aux trois illustres auteurs que nous venons de nommer, la tâche de démontrer au peuple la nécessité et les avantages de l'appropriation individuelle et inviolable des objets mobiliers et de la terre. Les trois auteurs marchèrent au même but, mais ils l'atteignirent par des voies diverses. — M. de Chastellux a cherché laquelle des trois méthodes adoptées est la meilleure, c'est-à-dire la plus simple et la plus claire. C'est le système de M. Thiers qui a paru à notre confrère le plus convenable et le mieux choisi, parce que M. Thiers, au lieu d'emprunter à la métaphysique ses arguments fondamentaux, s'est servi de la méthode d'observation et des ressources de la science économique.

Sciences, Histoire, Archéologie.

Depuis vingt-sept ans, M. Schuster enrichissait nos Mé-

Digitized by Google

moires de ses belles observations météorologiques. M. Lavoine, qui lui a succédé dans les fonctions de chef de bureau à l'École d'application, a bien voulu nous promettre de ne pas priver l'Académie des importantes communications de son prédécesseur. Nous n'avons donc point à craindre de voir s'interrompre cette précieuse série, l'une des plus complètes de France, qui nous a déjà permis d'établir, sur des bases certaines, les qualités du climat de Metz.

MM. Terquem, au nom de son fils, et Grellois, vous ont fait part d'un phénomène météorologique intéressant et peu commun dans nos contrés : c'est un halo solaire qui brillait le 21 mars dernier, au milieu d'un ciel parsemé de légers nuages. Ce halo, l'un des plus remarquables qui aient été observés dans ce pays, a été visible de deux heures à quatre heures et demie.

En 1849, M. le lieutenant-colonel d'artillerie de La Motte avait publié, dans les Mémoires de la Société d'histoire naturelle de la Moselle, un mémoire sur la théorie physique de la terre. M. l'abbé Maréchal a voulu compléter ce beau travail en présentant, sur la théorie mathématique de notre globe, des considérations dans lesquelles il a réuni plusieurs questions qui se rattachent à la géodésie, à la physique, à la géologie et à la navigation. Dans ce mémoire, notre collègue a développé avec ordre et méthode les théorèmes et problèmes qui se lient à son sujet ; travail savant et ardu, qui ne peut être compris que des lecteurs familiarisés avec les difficultés de l'analyse transcendante.

M. Gosselin vous a lu une notice sur le mouvement de rotation de la terre. En 1851 M. Foucault, réalisant un vœu de Laplace, démontrait expérimentalement le mouvement rotateur de notre planète. Notre collègue, se basant sur ces expériences qui excitèrent à un si haut degré

Digitized by Google

l'attention du monde savant, a pour but, dans ce travail, d'insister sur l'application des lois de Galilée à la preuve directe de la rotation de la terre, et de prouver, comme il le dit lui-même, que si ce grand homme avait connu toute la puissance des fruits de son génie, il eut victorieusement fermé la bouche à ceux qui osaient dénier à la terre ce mouvement qu'elle ne doit qu'à Dieu.

M. de Polignac, élève sous-lieutenant d'artillerie, vous a récemment offert deux mémoires, l'un imprimé, l'autre manuscrit, sur des points importants de hautes mathématiques, et les travaux de ce jeune savant ont été soumis à l'appréciation de M. le colonel Gosselin.

La géologie a toujours occupé une grande place dans vos travaux, et la collection de nos Mémoires renferme déjà de précieux documents sur cette branche importante de l'histoire naturelle. Cette année, vous devez à M. Jacquot un mémoire sur la constitution géologique de Sierck et de ses environs. Cinq formations bien distinctes se partagent le sol de cette partie du département : le *trias*, comprenant les trois groupes du *grés bigarré*, du *muschelkalk* et des *marnes irisées*, couvre à lui seul la plus grande étendue du pays; le *terrain de transition* ne se montre qu'au fond et sur le flanc des vallées profondes dont le pays est sillonné, il paraît sous la forme de lambeaux isolés; enfin, sur la rive gauche de la Moselle la partie inférieure du *lias* couronne quelques côteaux dont la base est formée par les marnes irisées. Notre collègue démontre qu'on ne peut songer à faire jaillir à Sierck la nappe d'eau thermale qui enrichit Mondorff, ainsi que de hardis spéculateurs l'avaient espéré. En effet, le niveau de cette nappe se trouve dans les collines qui dominent la ville à 100 mètres environ d'élévation; mais ses vestiges se trouvent dans quatre sources salées voisines de Sierck et non loin du lit de la Moselle, qui sont propres à fixer

Digitized by Google

d'une manière précise le niveau de la source jaillissante. M. Jacquot fait ressortir l'importance que pourraient acquérir, un jour, ces sources minérales de la vallée de la Moselle; elles constituent une précieuse richesse que l'on pourrait utiliser à peu de frais, et que l'art de guérir mettrait vite à profit.

La géologie et l'archéologie, Messieurs, sont deux sciences qui se donnent la main et qui, bien que distinctes, font de fréquents empiétements l'une sur l'autre. Notre Académie a toujours été féconde en archéologues et, grâce à leurs travaux, le sol historique de notre beau pays n'aura bientôt plus de mystères.

M. Boulangé nous a lu de nombreux fragments de statistique monumentale, lambeaux épars qu'il rassemble dans ses excursions, et qu'il arrache ainsi à l'oubli, quand il ne peut les soustraire à la dévastation. Plusieurs églises de nos campagnes renferment des trésors d'architecture, le plus souvent mutilés, et qu'aucun soin ne protège; nous devrons à notre infatigable collègue de ne pas voir ces précieux vestiges disparaître sans laisser, du moins, un souvenir de leur splendeur.

Une trouvaille importante a été faite à Kerling-lès-Sierck en janvier 1853. Deux mille cinq cents monnaies d'argent, environ, de la fin du douzième siècle, sont venues mettre les numismatistes en émoi; ils y ont trouvé les types de Jean, archevêque de Trèves; de Frédéric de Pluvoise, de Thierry IV et de Bertram, tous trois évêques de Metz; de Pierre de Brixey, évêque de Toul; de Berthe de Souabe, duchesse de Lorraine; mais ces différents personnages ne sont pas tous représentés, dans cette trouvaille, avec la même prodigalité: les évêques de Metz, et surtout Bertram, y sont communs; Jean est représenté par vingt-cinq ou trente médailles; Pierre de Brixey par huit ou dix; Berthe par une seule.

Digitized by Google

Cette découverte est intéressante en ce qu'elle restitue à Thierry IV des monnaies qui, jusqu'alors, avaient été attribuées à Thierry III, et qu'elle fait connaître les monnaies émises par Jean, archevêque de Trèves, qui étaient considérées comme incertaines.

M. Boulangé s'est encore chargé de vous donner une notice sur ce trésor numismatique.

M. Jeantin vous a adressé une notice sur un champ d'incinération scandino-suévique de l'époque de la conquête romaine, qu'il a découvert sur le plateau de Géromont, territoire belge voisin de notre frontière. Il a reconnu cette destination à une innombrable quantité de fragments de poteries grossières symétriquement rangées, à des débris d'ossements humains mêlés de charbon, à des armes et différents objets métalliques sur lesquels on reconnait l'action du feu. Il n'a trouvé, sur ce champ funèbre, ni substructions, ni matériaux de construction. Je ne saurais entrer dans le détail des considérations sur lesquelles se base le savant archéologue pour déterminer son origine scandino-suéviqne.

Les oculistes romains portaient des cachets sur lesquels étaient inscrits leur propre nom et celui de collyres qu'ils avaient inventés ou qu'ils employaient fréquemment. Le nombre de ces cachets, plus ou moins complètement étudiés par divers archéologues, s'élevait à trente-sept ; M. Sichel a augmenté ce catalogue de cinq cachets inédits qu'il a décrits dans une brochure dont il vous a fait hommage. L'examen de ce travail, que vous avez bien voulu me confier, Messieurs, m'a permis de constater chez un de nos collègues, M. Dufresne, l'existence d'un nouveau sigillum d'oculiste, dont il publiera bientôt la description.

M. V. Simon vous a entretenus de quelques objets intéressants d'archéologie trouvés dans les fondations d'une

Digitized by Google

maison en démolition dans la rue des Clercs. Il a mis sous vos yeux différentes pièces d'un placage de granit, ornées de bas-reliefs, qui servaient, sans doute, de revêtement à quelque monument, et vous a fait remarquer que ce genre de travail, sur pierre dure, était rare dans l'antiquité, quoique les Romains n'hésitassent point à sculpter les roches les plus compactes, telles que les granites et les porphyres.

Vous devez encore à M. V. Simon une notice sur les dieux Lares. Après s'être étendu sur l'histoire de ces divinités, il a décrit plusieurs statuettes qu'il considère comme se rattachant à leur culte; quelques-uns de ces intéressants vestiges de l'antiquité ont été trouvés dans notre pays.

M. Vial vous a offert un mémoire sur Gergovia, dont vous avez confié l'appréciation à M. le commandant de Montgravier. Méthode et clarté, forme sévère du style, ensemble de faits importants et de déductions logiques dans un petit nombre de pages, tels sont les mérites principaux signalés par le rapporteur.

M. des Rives, avant d'appartenir à l'Académie, a bien voulu se charger d'un rapport sur une dissertation latine de M. Schneemann, ayant pour titre: *Dissertation sur les Trévirois*. L'érudition du rapporteur s'est développée sur les origines celtiques et sur les étymologies de noms de lieux et de choses, encore usités dans le pays.

Les travaux de la Société pour les recherches utiles, de Trèves, dont M. Schneemann est secrétaire, ont été l'objet d'un rapport fait par M. Gerson-Levy. Grâce à la générosité des fondateurs de cette Société, grâce à l'activité de ses membres, la ville de Trèves est déjà pourvue d'un musée riche, malgré sa création naissante, en objets d'archéologie et d'histoire naturelle. Les débris d'un autre temps sont recueillis avec zèle et intelligence, et aucun des trésors que

Digitized by Google

le sol restitue ne s'égare entre des mains indignes. L'ardeur avec laquelle sont poussés, à Trèves, ces travaux et ces études est telle que M. Gerson l'appelle une véritable piété filiale.

Cette société a fait recueillir de bonnes observations météorologiques pour 1852.

M. Muel a offert à l'Académie un bas-relief héraldique en gypse, trouvé dans une maison de la rue des Allemands. Notre président vous à fait observer, à cette occasion, que cette pierre était fréquemment employée dans le revêtement intérieur des édifices de ce pays, que les religieux de Salival en faisaient de nombreux objets d'art dont ils décoraient leur chapelle, et que dans l'église de Dieuze on remarque encore un chevalier de grandeur naturelle taillé dans un bloc de cette pierre.

M. Larchey vous a fait hommage d'un mémoire intéressant sur l'histoire de l'hospice Saint-Nicolas de Metz, dont il a puisé les matériaux aux sources officielles. Il montre ce qu'était déjà, à la plus belle période du moyen-âge, cet asile des misères humaines dont l'histoire a été bien souvent celle du pays même. Il regrette que le défaut de documents ne lui ait pas permis de remonter plus haut que le douzième siècle, tandis que leur nombre et leur clarté, toujours croissants, l'ont engagé à ne pas dépasser l'époque de la renaissance. Cette humble maison acquitta, plus d'une fois, sa dette de reconnaissance envers la ville qui s'était constituée sa protectrice. L'auteur la suit marchant, sous les auspices de la cité, à pas progressifs dans la voie que lui trace son institution, ou s'immisçant aux passions politiques, et jouant, dans les affaires publiques, un rôle chèrement payé. M. Prost, dans un lumineux rapport, a fait ressortir tout le mérite et l'intérêt de ce travail.

Vous avez, Messieurs, écouté avec une attention sou-

Digitized by Google

tenue la lecture de trois mémoires historiques qui doivent figurer avec honneur dans le prochain volume de nos annales.

Ce sont : 1° Un *Essai sur une histoire de la Menuiserie et du Menuisier*, par M. Blanc. Dans ce travail, notre collègue prend à son berceau l'art du charpentier et du menuisier, longtemps confondus en un seul et nous fait assister à la construction de l'arche de Noé et du temple de Salomon ; il suit son sujet à travers les siècles et arrive jusqu'à nos jours. Il indique les lois et ordonnances qui régissaient la communauté des menuisiers jusqu'en 1789, et retrace les abus de cette corporation, détruite par la déclaration de l'Assemblée nationale du 2 mars 1791.

Dans une seconde partie, M. Blanc traite des compagnons et du compagnonnage. Dans une troisième, il expose les principaux travaux de menuiserie exécutés depuis le quatorzième siècle jusqu'à l'exposition de Londres, et nous montre cet art suivant toutes les phases de l'architecture, à l'époque ogivale, sous la renaissance, sous Louis XIV, Louis XV, et jusqu'au temps actuel.

2° *Notes sur la valeur de l'or et de l'argent dans l'antiquité*, par M. J. Worms. L'auteur passe en revue les diverses matières monétaires en usage dans l'antiquité et chez les peuples que la civilisation n'a point encore amenés à l'usage des métaux ; il signale les différences de valeur du cuivre, de l'argent et de l'or, et les fluctuations de valeur de chacun de ces métaux selon les époques et les lieux. Ses recherches embrassent, en quelque sorte, le monde entier, les peuples de tous les temps et de tous les pays.

3° *Mémoire sur l'office de maître-échevin*, par M. Prost. Sujet usé, dit l'auteur, et sur lequel, cependant, on est bien loin encore d'avoir dit le dernier mot.

A l'origine, les fonctions de ce magistrat étaient à la fois municipales et juridiques, il était soumis à l'empereur

Digitized by Google

et plus tard à l'évêque ; plus tard encore, au moment où l'indépendance naissante de la cité lui confiait des pouvoirs politiques et administratifs, nous le voyons primé par une aristocratie jalouse, de sorte qu'il ne jouit qu'un instant, peut-être jamais complètement, des droits que cette nouvelle condition lui apportait. Le premier magistrat de la cité, dit M. Prost, malgré l'éclat de sa position, était presque réduit à une simple prééminence honorifique. La courte durée de ses fonctions annuelles, prudemment prescrite par l'évêque Bertram pour préserver la cité des coupables entreprises était, sans doute, l'une des causes principales de l'abaissement de cette magistrature.

M. Van der Straten a extrait des Bollandistes une dissertation sur les chroniqueurs qui se sont occupés de la mort de Charles-le-Bon. Il a cherché à montrer combien les modernes se sont trompés sur la cause première de cet évènement et sur le nom des auteurs de ce forfait. Guidé par le flambeau de l'histoire, notre collègue a résumé ces premières horreurs civiles d'où sortirent, pour la Flandre, les libertés communales et l'unité monarchique. Il nous montre les influences française et anglaise, les ambitions des comtes de Hainaut et de Boulogne, du bâtard d'Ypres et de Guillaume de Normandie, déjouées par Thierry d'Alsace, dit de Bitche, dont il proclame l'avènement.

Enfin, Messieurs, pour terminer cette revue de vos travaux historiques, je signalerai les *Commentaires sur le livre d'Esther,* par M. l'abbé Maréchal. L'auteur passe successivement en revue les points suivants : des textes primitifs de ce livre ; de sa canonicité ; de son auteur ; des mystères et des instructions qu'il renferme ; des beautés poétiques que Racine en a tirées. Il fait observer que, sous le rapport scientifique, le livre d'Esther présente plusieurs difficultés d'archéologie, de linguistique,

Digitized by Google

de chronologie et d'histoire. Ce sont ces difficultés que notre éminent collègue s'est appliqué à résoudre, et la lecture de ce beau travail pourra vous convaincre, Messieurs, qu'elles ont disparu sous la plume du savant professeur.

Il résulte d'un travail de M. le professeur Jewett, de Philadelphie, que, de toute l'Europe et de l'Amérique du nord, le Danemarck, l'un des plus petits états, est, néanmoins, l'un des plus riches en livres, eu égard à sa population, tandis que la Russie et l'Espagne sont en arrière du reste de l'Europe. Telles sont les conclusions d'une *Notice sur les bibliothèques publiques de l'Europe et des États-Unis,* publiée récemment à Philadelphie, que M. Alfred Malherbe a traduite et lue à une de vos séances.

Notre collègue signale à la reconnaissance de tous les amis des lettres, des sciences et des arts, l'honorable M. Alex. Vattemare, auquel est due la création du système d'échange international entre l'Amérique du nord et l'Europe. « Grâce à lui, dans quelques années, les ouvrages publiés à Boston ou à Philadelphie seront dans toutes les bibliothèques publiques, et, à une époque où l'on se rend, en quelques jours, de Paris à la chute du Niagara, à une époque où l'on songe à transmettre sa pensée en quelques instants de l'Europe en Amérique, l'œuvre de M. Wattemare ne sera ni la moins belle ni la moins digne d'éloges. »

La législation elle-même, Messieurs, a été représentée dans votre sein. M. Alf. Malherbe vous a lu une notice sur les lois de l'état du Connecticut (États-Unis), relatives au mariage, au divorce, à l'état des veuves, à l'éducation et à l'administration des enfants et aux enfants naturels, traduite de l'anglais par lui et comparée aux lois françaises. Nous avons été heureux de reconnaître la sagesse de notre législation, sa supériorité incontestable en cette impor-

Digitized by Google

tante matière, et son action plus rationelle et plus logique sur les intérêts de l'état, de la religion et de l'individu.

M. Chabert vous a fait hommage de deux lettres autographes de quelqu'intérêt : 1° Lettre datée de Paris, du 31 janvier 1643, et signée *de Bretagne,* envoyée par ce premier président du parlement de Metz, alors que cette cour de justice était exilée à Toul, à MM. le Maître-Échevin et Échevins de notre ville ; 2° Lettre de l'évêque de Metz, Henry de Bourbon, à Charles IV, duc de Lorraine. — Le prix de ces autographes est relevé par les notices explicatives que M. Chabert y a jointes.

Trois pièces intéressantes, détournées, sans doute, de vos archives pendant les troubles révolutionnaires, y ont été restituées. Ainsi, notre compatriote, M. Michelant, vous a offert le manuscrit intitulé : *Histoire de l'ancienne magistrature de Metz,* par M. Lepayen fils, lue par lui en séance, le 9 août et le 6 septembre 1772 (treizième année académique).

Deux autres mémoires retrouvés et offerts par M. Clercx : 1° Sur l'ancienne forme des serments usités parmi les Français (anonyme), lu le 27 mars 1773 ;

2° Discours sans titre lu en séance académique le 25 août 1777, sur l'histoire de Metz jusqu'à la naissance de la République messine, après la diète de Cologne, qui suivit l'élection d'Adolphe de Nassau, en 1791.

Lettres, Poésie.

Plusieurs infinitifs, sujets d'un verbe, doivent-ils communiquer la forme du pluriel à ce verbe ; ou, au dire de quelques grammairiens, le verbe doit-il rester au singulier ? M. Munier, après avoir traité à fond cette question

Digitized by Google

sur laquelle les grammairiens sont en dissidence, formule ainsi ses conclusions : Adoptons, comme principe général, la règle donnée par Domergue et sanctionnée par Girault-Duviviers; observons-la toutes les fois que la construction de la phrase le permet, mais laissons aux écrivains liberté pleine et entière d'écrire selon leur manière de concevoir les choses et selon les vues de leur esprit; eux seuls peuvent juger de la forme qu'il convient de donner à l'expression de leur pensée; vouloir les astreindre à des règles qui se heurtent et que les grammairiens ne comprennent pas trop eux-mêmes, serait une entreprise aussi vaine que ridicule.

Nous devons encore à notre vénérable collègue la communication d'une gracieuse pièce de vers en patois messin, intitulée *la Paysanne malade*, traduction libre d'un morceau dû à la plume de M. de Roumanille. M. Munier a prouvé que notre idiôme local peut quitter cette enveloppe grossière dont on ne l'avait point encore dégagé, pour revêtir une forme poétique, traduire les délicatesses de la pensée et se plier aux exigences de l'expression.

M. des Rives vous a fait hommage, Messieurs, d'une traduction en vers du poème d'Ausone sur la Moselle. M. Macherez, dans un rapport digne de son sujet, a fait ressortir avec quel rare bonheur M. des Rives a triomphé des difficultés d'un semblable travail. Traduction fidèle et presque littérale, versification facile, flexible et sobre de licences, choix d'expressions souvent pittoresques, toujours élégantes, ramenant merveilleusement le génie latin aux exigences de notre langue ; telles sont les qualités principales de ce remarquable poème, dont vous avez voté l'impression. Puissions-nous, Messieurs, avoir chaque année une aussi bonne fortune.

La poésie a toujours eu en M. Macherez un courtisan fidèle; mais il ne s'est point contenté, cette année, de

Digitized by Google

quelques fables, fleurs gracieuses dont il émaille nos Mémoires ; c'est un poème de longue haleine, c'est une épopée en cinq chants qu'il a bien voulu offrir à l'Académie dont il est un des fondateurs.

Ce poème, à la fois héroïque et religieux, nous représente Clovis marchant à la conquête de la Gaule, animé par le désir d'achever l'œuvre commencée par ses pères, soutenu dans les périls d'une si grande entreprise par la protection de Dieu, dont le bras invisible le retient sur les bords de l'abîme, l'électrise à mesure que la foi l'éclaire et le conduit à la victoire pour le triomphe de la religion du Christ, en dépit de Satan et de tous les rois soulevés contre lui par le souverain des enfers.

Cependant, notre spirituel collègue n'aurait pas voulu nous priver entièrement de ses jolies fables ; il nous en a lu quelques-unes dans lesquelles il a donné carrière à sa verve satirique.

M. de Gérando a offert à l'Académie un charmant livre, œuvre posthume de M. le baron de Gérando, son père, que nous avons eu l'honneur de compter parmi nous. Ce livre est le *Fabuliste des familles*, qui a déjà conquis sa place dans la bibliothèque de nos enfants, et qu'ils sont heureux de ranger à côté du bon Lafontaine. M. Macherez, dans un bon rapport, a su faire ressortir tout le mérite littéraire de ce gracieux volume.

L'ouvrage qui nous occupe est illustré d'un portrait de l'auteur, gravé par Mlle Elise Voïart, de Nancy, et de lithographies dues au crayon de M. J. Hussenot, de Metz. Vous avez chargé M. Boulangé de vous faire un rapport sur la valeur artistique de ces illustrations. Mlle Voïart a du goût et un véritable talent ; M. J. Hussenot est artiste à la manière de Grandville, dont il a saisi le genre et dont il a souvent toutes les qualités. Nos deux compatriotes ont montré, une fois de plus, que les représentants de l'art

Digitized by Google

n'ont point tous déserté, pour Paris, le terrain plus modeste de la province.

Vous devez à M. Sichel la traduction d'un poème grec attribué au médecin Aglaias, publié d'après un manuscrit de la bibliothèque impériale de Paris. Permettez-moi, Messieurs, de reproduire ici l'opinion que j'exprimais sur ce morceau dans le rapport dont vous avez bien voulu me charger.

Ce poème, apprécié par M. Sichel lui-même, n'est autre chose que l'amplification pédantesque et versifiée d'une pensée très-prosaïque. En effet, il n'a d'autre but que l'illustration d'un collyre liquide contre le commencement de la cataracte. On ne peut nier, cependant, que cette œuvre singulière ne soit un monument curieux pour l'histoire de la médecine et de l'esprit humain. C'était un de ces moyens de publicité dont le charlatanisme moderne fait un si étrange abus.

M. Macherez, dont l'activité est inépuisable, vous a fait un rapport sur les *Annales du département de la Moselle*, par M. Chabert. Une critique un peu sévère n'a point empêché notre collègue de rendre justice aux efforts soutenus du jeune écrivain. La même appréciation peut s'appliquer au rapport de M. Gandar sur les *Ephémérides de la Moselle*, œuvre du même auteur.

Vous avez été heureux, Messieurs, de faire part à M. Verronnais de l'opinion favorable exprimée par M. Prost dans un rapport dont il a bien voulu se charger sur le *Supplément à la Statistique de la Moselle*. Dans ce livre, dit M. Prost, les renseignements précis abondent et sont exprimés avec clarté. Des notions historiques intéressantes y trouvent place à côté des indications purement statistiques et l'ouvrage est illustré par l'intercalation judicieuse de quelques morceaux littéraires ; des notices biographiques nombreuses sont consacrées

Digitized by Google

aux hommes qui se sont signalés à l'attention et à l'estime publiques.

Exposition.

Depuis 1823 l'Académie de Metz provoque une exposition quinquennale des produits du département. C'est en 1854 que doit s'ouvrir cette fête de l'industrie; nous avions donc à nous en préoccuper. En conséquence, Messieurs, vous avez nommé une commission qui devait, surtout, vous éclairer sur les deux questions suivantes: 1° Doit-on se borner à une exposition départementale, ou bien est-il convenable de faire appel à tous les produits du nord-est de la France et pays limitrophes, de faire, en un mot, une exposition régionale? 2° Quelle est l'époque la plus favorable?

M. Jacquot, rapporteur de la commission, se basant sur des raisons de haute convenance, vous a dit: 1° Qu'il fallait, suivant vos traditions, vous borner à une exposition départementale, mais qu'on serait heureux d'accueillir les industriels des contrées voisines qui viendraient spontanément soumettre leurs produits au concours; 2° Qu'il importait que l'exposition s'ouvrît quelque temps avant celle de Paris, afin que les produits qui doivent être expédiés sur cette ville pussent figurer ici sans obliger les exposants à de doubles frais d'emballage et de déplacement. Vous avez donc décidé, Messieurs, que l'Académie provoquerait, sous l'appui de l'autorité locale, une exposition des produits du département. L'époque précise sera déterminée par celle qui sera fixée pour l'exposition de Paris.

Digitized by Google

Relations et Archives de l'Académie.

Dans le cours de cette année, l'Académie a entretenu d'étroites relations avec un grand nombre de sociétés savantes, françaises et étrangères, et, grâce à l'échange de ses Mémoires, nos archives ont pu s'enrichir d'ouvrages importants, mine précieuse et féconde, ouverte à tous les hommes de travail, et qu'en vain ils chercheraient ailleurs.

Ainsi, l'institut schmittsonien, de Philadelphie, largement doté par le généreux Schmittson, publie chaque année sur l'histoire, l'archéologie et le sol des États-Unis, de nombreux et remarquables travaux, en échange desquels il veut bien accepter notre modeste tribut. Il est à regretter, seulement, que ces belles publications soient écrites dans une langue à laquelle beaucoup d'entre nous sont étrangers. L'Académie royale de Bruxelles, l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg, veulent bien traiter avec nous d'égal à égal, et nous font part de leurs importants travaux. Enfin, il est en France peu de sociétés, scientifiques, littéraires ou agricoles, qui ne se soient empressées, depuis quelques années, de demander ou d'accepter l'échange de nos Mémoires.

Plusieurs membres titulaires ou correspondants ont bien voulu encore, cette année, donner à la Société un gage de l'intérêt qu'ils lui portent, en nous faisant hommage d'ouvrages importants qu'ils ont publiés. Je suis heureux de citer en première ligne MM. Robert, Dieu, Didion, baron de Stassart, Polain, de Fontenay.

Enfin, plusieurs savants et artistes, étrangers à l'Académie, se sont empressés de lui soumettre leurs œuvres et de réclamer sa sanction. S'est-elle parfois montrée trop

Digitized by Google

indulgente ou trop sévère ? nous croyons que le désir d'être juste a passé, pour elle, avant toute autre considération.

Ici, Messieurs, se termine la tâche du secrétaire. Ce compte-rendu pouvait s'étendre davantage ; je pouvais insister sur certains détails, mettre certains travaux plus en lumière. Mais, si la critique s'empare de mes paroles, elle les pèsera, sans doute, et ne les mesurera point ; et je me trouverais heureux si, dans l'honorable auditoire, personne ne pouvait me reprocher d'avoir été trop long.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

M. LE COMTE DU COETLOSQUET,

PAR

M. VICTOR SIMON.

Messieurs,

Si l'éloge d'un homme de bien avait pour but de le flatter, ma tâche serait difficile en présence du souvenir des sentiments de modestie qui animaient l'honorable confrère dont je dois vous entretenir dans cette solennité; je suis, au contraire, animé par le principe que les hommes qui, de leur vivant, se sont distingués par leurs vertus et par leur mérite, doivent être proposés pour modèle à ceux qui leur survivent.

Quel que soit mon désir, Messieurs, de faire dignement l'éloge de M. le comte du Coëtlosquet, je crains que mes paroles ne soient pas assez éloquentes; mais je suis rassuré par la pensée que vous éprouvez la sympathie la plus vive pour le sujet dont je vais vous entretenir.

Charles-Paul comte du Coëtlosquet, né le 15 novembre 1794, à Aschaffenbourg, en Bavière, était issu de M. Jean-Baptiste-Gilles baron du Coëtlosquet, maréchal des camps

Digitized by Google

et armées du roi, et de dame Charlotte-Eugénie de la Salle, que la tourmente révolutionnaire avait forcés de s'expatrier.

Sa famille paternelle est une des plus anciennes de la Bretagne. Son père était officier supérieur dans un régiment en garnison à Metz, lorsqu'il se maria dans notre ville; de cette union sont issus plusieurs enfants, dont quatre se sont alliés à des familles les plus honorables de l'ancienne Lorraine.

Parmi les personnages illustres appartenant à cette famille, je citerai M. Jean-Gilles du Coëtlosquet, évêque de Limoges, né le 15 septembre 1700, qui fut précepteur des enfants de France et l'un des quarante de l'Académie française : notre confrère qui a, durant son existence, pris pour modèle ce savant et modeste prélat, honora, en 1845, dans une notice biographique, la mémoire de son grand-oncle qui mourut en 1784. Je citerai aussi M. Charles-Yves-César-Cyr comte du Coëtlosquet, seul représentant de la branche aînée de sa famille, qui fut lieutenant-général des armées du roi et conseiller d'état : il exerça longtemps, sous la restauration, les fonctions de directeur général du personnel de la guerre et mourut en 1836.

L'éducation de M. Charles-Paul du Coëtlosquet fut confiée au vénérable abbé Matte qui, plus tard, fut curé de la paroisse Sainte-Ségolène et aumônier des prisons civiles de Metz, où il a laissé tant de souvenirs honorables et dont la bonté était proverbiale. Un si digne précepteur pouvait facilement faire développer le germe de toutes les vertus et un amour ardent de l'étude, dans l'esprit d'un élève doué de si heureuses dispositions; aussi lorsqu'en 1810 son disciple suivit, comme externe, au lycée impérial de Metz, les cours de rhétorique et de philosophie sous deux excellents professeurs, MM. Mollevaut et Mongin, il se fit

Digitized by Google

distinguer parmi ses émules; il remporta le premier prix de philosophie et cinq prix de la classe de rhétorique.

Ses études terminées, il partit pour Paris où il suivit les cours de l'Ecole de Droit. En 1814, il faisait partie de la garde nationale organisée pour la défense de cette capitale. Lors de la Restauration, il entra dans les gardes-du-corps de la maison du Roi; en 1815, il accompagna les princes de la famille de Bourbon jusqu'à Béthune et rentra dans ses foyers après le licenciement de la compagnie à laquelle il appartenait. Au retour de la famille royale, il fut nommé sous-lieutenant aux lanciers de la garde; mais, peu de temps après, il quitta la carrière militaire pour entrer dans la carrière administrative et fut nommé sous-préfet à Vesoul, puis à Lure (Haute-Saône), et en 1824, à Lunéville, où il reçut la décoration de la Légion-d'Honneur et le titre de gentilhomme honoraire de la chambre du Roi.

Les goûts modestes de M. du Coëtlosquet, son amour pour l'étude et son attachement à sa famille, le déterminèrent, malgré les vifs sentiments de regret de ses administrés, à quitter ses fonctions en 1828, et à venir se fixer à Metz où ses connaissances administratives le firent appeler successivement au conseil-général de notre département, au conseil municipal, à la présidence de la Société de Prévoyance et à l'administration de la Société amicale de Secours mutuels de notre ville. En 1829, il fut élu membre titulaire de notre Académie; et enfin, en 1849, les suffrages de 52750 électeurs l'envoyèrent à l'Assemblée législative. Dans ces diverses situations, notre honorable confrère, toujours animé par le sentiment du devoir, se montra profondément occupé du bien public; aussi, son zèle et sa capacité furent-ils mis à l'épreuve dans diverses circonstances, soit dans le sein des commissions dont il était membre, soit pour des travaux dont il fut chargé

Digitized by Google

personnellement. Vous-mêmes, Messieurs, à différentes époques, vous l'avez prié de vous faire plusieurs rapports, notamment sur les cours industriels que vous aviez fondés et sur des mémoires qui vous étaient adressés pour des concours.

Malgré ces occupations, l'âme généreuse de M. du Coëtlosquet n'était pas encore satisfaite ; aussi, le voyait-on prendre une part très-active à tout ce qui concernait l'enseignement et surtout le bien-être des classes pauvres qui, le regardant comme un père, firent éclater leurs sentiments d'attachement lorsqu'il fut présenté à leur suffrage électoral et, en dernier lieu, quand elles eurent la douleur d'apprendre sa mort.

Au milieu de tant de soins, de tant de préoccupations, notre savant confrère trouvait encore un temps suffisant pour continuer de se livrer aux études qu'il affectionnait le plus. Je n'énumérerai pas ici tous ses travaux, mais parmi ses publications les plus importantes, je citerai le *Vade-Mecum du Chrétien*. M. du Coëtlosquet fut inspiré pour cette œuvre par un passage des *Instructions* du chancelier d'Aguesseau à son fils. Ce grand homme exprimait le regret de n'avoir pas, dans sa jeunesse, extrait des livres sacrés tous les endroits qui regardent les devoirs de la vie civile et chrétienne, afin de les ranger par ordre et d'en faire comme un corps de morale qui lui fût propre. Cet ouvrage, d'abord publié en latin, fut ensuite refait en français, en 1837, sur une base plus large; à chaque chapitre, il fut ajouté des extraits d'auteurs les plus éminents de notre époque : ce dernier travail, du format in-12, contient 488 pages.

L'entraînement de M. du Coëtlosquet vers tout ce qu'il y a d'utile, l'engagea à se faire inscrire au nombre des membres de la Société française pour la description et la conservation des monuments nationaux. Partisan de la

Digitized by Google

diffusion des lumières, il s'associa, avec zèle, aux travaux de différents congrès qui étaient pour lui autant de moyens d'entretenir des relations littéraires et scientifiques, de participer aux progrès de l'esprit hnmain et de communiquer ses pensées. En 1837, nous l'avons vu suivre assidûment les séances du Congrès scientifique qui s'assembla dans notre ville, et il coopéra non moins activement à l'organisation et aux travaux du Congrès archéologique qui eut lieu à Metz en 1847. Aussi, l'Institut des Provinces, appréciant dignement son mérite et son dévouement, lui rendit-il un juste hommage en l'inscrivant au nombre de ses membres.

Un esprit aussi élevé, et animé constamment du désir d'agrandir le cercle de ses connaissances, sentait le besoin d'aller puiser des inspirations dans des pays éminemment classiques : entr'autres voyages, il fit celui d'Italie en 1833 et en 1834; mais ce voyage n'était, en quelque sorte, que le prélude à une entreprise plus importante. M. du Coëtlosquet, après avoir vu tout ce que le pays lui offrait de remarquable, après avoir visité les monuments chrétiens de Rome, après avoir assisté aux solennités du culte dans cette capitale, songea à réaliser le projet d'aller visiter les lieux qui furent le berceau du christianisme. Dèslors il se livra à la lecture des ouvrages qui pouvaient le mieux compléter les notions qu'il avait sur la terre sainte.

En 1836 il écrivait : « Je ne concevrai jamais qu'un homme qui est chrétien aussi bien par la foi que par le nom, n'ait pas senti, au moins une fois dans sa vie, quelque vague désir de visiter les lieux saints. Ce désir me poursuit depuis bien des années et s'il ne m'est pas permis de le satisfaire il me poursuivra, je le sens, jusqu'au terme de ma carrière terrestre. »

En 1847 il disait dans une autre lettre : « Un voyage lointain, comme celui de la Palestine, est assurément un de ceux pour lesquels la société d'un ami me paraît la plus

Digitized by Google

désirable. Et pourtant dussé-je être seul à le faire, je sens en moi quelque chose qui me dit que si Dieu m'accorde encore quelques années à passer sur cette terre, je ne mourrai pas sans l'avoir entrepris. »

Les vœux de notre confrère se sont enfin réalisés. Il partit pour les lieux saints accompagné de deux amis au lieu d'un : M. le vénérable abbé Wonner, curé de la paroisse Notre-Dame de Metz, et M. Emile Gentil, de Mainbottel, qui était loin de penser qu'il aurait à accomplir des devoirs à la fois si pénibles et si touchants envers son excellent compagnon !

Tous trois s'embarquèrent le 23 août 1852 ; se rendirent successivement à Malte, à Alexandrie, à Beyrouth, à Balbeck, l'ancienne Héliopolis, à Damas, au Liban et accomplirent ensuite leur pèlerinage dans les lieux saints. Vouloir rendre compte des impressions que M. du Coëtlosquet éprouva dans ce pieux voyage, ce serait substituer témérairement ses pensées à celles qu'il exprima dans les lettres qu'il a écrites de ces lieux. Son honorable famille, animée par un sentiment de haute convenance, a fait imprimer, pour ses amis, cette correspondance sous le titre de : *Derniers souvenirs de Charles du Coëtlosquet.*

Notre pieux pèlerin était heureux d'avoir atteint le but de ses désirs ; mais malheureusement, au terme de son voyage en Palestine, la fièvre vint s'opposer inopinément à l'exécution du projet d'itinéraire qu'il s'était tracé pour son retour. Le 29 octobre il écrivait de Jérusalem qu'il comptait s'embarquer à Jaffa, pour Alexandrie, dans une vingtaine de jours : mais ses espérances et celles de sa famille furent bien déçues.

Ce fut alors que M. Gentil, qui se trouvait seul avec lui, M. l'abbé Wonner ayant été obligé de retourner en France, lui donna des preuves encore plus grandes de son attachement.

Digitized by Google

Malgré les souffrances de son infortuné compagnon, dont les jours lui étaient si précieux, il conservait l'espoir d'une guérison et désirant lui communiquer ce même sentiment, il alla cueillir sur le mont Sion un rameau d'olivier pour le lui offrir la veille de sa fête; mais ce jour même, 2 novembre, à onze heures vingt minutes du soir, un événement bien douloureux vint frapper M. Gentil et la famille de M. du Coëtlosquet; notre excellent confrère s'endormit, sans agonie, du sommeil du juste. Dans ce moment suprême, suivant les expressions de M. Gentil, sa figure douce, calme et sereine semblait respirer le bonheur des élus. Dès-lors la branche d'olivier qui lui avait été offerte comme emblême d'espérance et de fête devint un signe de deuil : elle fut placée sur la bière qui renfermait ses restes mortels, et son manteau de pèlerin lui servit de linceul.

Cet événement fut bientôt connu dans Jérusalem. Dès-lors M. Gentil fut entouré de personnes qui lui montrèrent la plus vive sympathie pour le chagrin qu'il éprouvait; il fut secondé avec empressement par les religieux de Terre-Sainte, par M. Botta, consul de France à Jérusalem et par M. Lequeux, chancelier du consulat, dans les devoirs si pénibles et si pieux qu'il avait à remplir, et tous les européens qui se trouvaient dans la ville sainte accompagnèrent le corps de notre confrère jusqu'au cimetière du mont Sion où il fut inhumé.

Ainsi Dieu voulant récompenser tant de vertus par une faveur toute spéciale, appela à lui M. du Coëtlosquet le jour même qui était consacré à honorer les morts, et le jour de la saint Charles ses restes reposaient près des lieux où les scènes les plus grandes et les plus touchantes du christianisme s'étaient passées.

Cette mort, Messieurs, a ravi à la famille du Coëtlosquet un parent dévoué et affectueux; à notre académie un sa-

Digitized by Google

vant distingué; aux pauvres un père plein de sollicitude; à l'état un citoyen animé des sentiments les plus généreux. Mais aujourd'hui, malgré la distance qui nous sépare du lieu de sa sépulture, il reste, à ses parents et à ses amis, la consolation que la visite qu'il fit des lieux saints ne fut, sans qu'il put le prévoir, qu'un acheminement à une fin qui couronnait dignement son passé, et que le lieu que la Providence lui a assigné pour sa mort et pour le repos de sa dépouille mortelle, est celui qui convient le mieux à un chrétien qui, durant toute son existence, a pratiqué avec tant de ferveur les préceptes de l'évangile!

TRAVAUX LITTÉRAIRES

DE

M. LE COMTE DU COETLOSQUET.

1830. Mémoires de l'Académie Royale de Metz. *Rapport concernant cette question :* « Existe-il réellement dans » l'étude des sciences, deux méthodes distinctes et » opposées; l'une d'analyse ou décomposition, l'autre » de synthèse ou composition ? »

1831. Courrier Lorrain. *Sur l'envahissement des séminaires de Metz et de Nancy.*

1832. *Vade-Mecum du Chrétien* publié en latin. Imprimé à Paris chez J. J. Blaise, libraire; petit in-12, 298 pages.

1832. *Réflexions sur le Messager patriote de l'Est*, almanach populaire pour 1833; une brochure in-12 de 22 pages, imprimée à Metz, chez Collignon.

1833. Courrier Lorrain. *Réflexions sur la proposition tendant au rétablissement du divorce.*

Digitized by Google

1833. Gazette de Metz. *Appel aux honnêtes gens de tous les partis.*

1833. Mémoires de l'Académie Royale de Metz. *Rapport sur les cours industriels établis par cette société.*

1836. *Prière au Saint-Esprit.* 16 pages in-12; imprimée à Metz, chez Charles Dosquet.

1837. Mémoires de l'Académie Royale de Metz. *Rapport sur le concours relatif à cette question :* « Quels seraient les » moyens de rendre efficace, pour le bonheur de la » classe ignorante et pauvre, l'influence de la classe » éclairée?

» Quels seraient, pour atteindre ce but, les avantages et » les inconvénients d'une espèce de patronage? »

1837. *Vade-Mecum du chrétien* en français, format in-12, 488 pages; imprimé chez Charles Dosquet, à Metz.

1838. Revue d'Austrasie. *Du doute en matière de religion.*

1838 et 1840. *Six Nouvelles*, in-18, 157 pages, et une lithographie; imprimées à Metz, chez Charles Dosquet.

1838. Volume du Congrès scientifique de Metz. *Mémoire sur la part à assigner aux sciences et aux lettres dans l'enseignement;* imprimé à Metz, chez Lamort.

1839. *Considérations sur l'étude des sciences dans ses rapports avec la religion*, 36 pages in-8°; imprimerie de Charles Dosquet, à Metz.

1840. *Une légende du dix-neuvième siècle*, in-18, 54 pages; imprimerie Thomas et compagnie, à Nancy.

1840. Gazette de Metz. *Sur le régime de la terreur.*

1840. Mémoires de l'Académie Royale de Metz. *Rapport sur le concours de* 1840, relatif à cette question : « Apprécier » les avantages et les inconvénients de l'influence de » la capitale sur le goût, les mœurs et le caractère » de la nation ? »

1841. Mémoires de l'Académie Royale de Metz. *Eloge de M. le comte de Cessac*, ancien ministre de la guerre.

1842. *Circulaire aux électeurs du deuxième collège;* note aux mêmes sur la liberté d'enseignement.

1843. *Souvenirs de voyage.* Italie, 1833-1834; Heidelberg.

Digitized by Google

1829; l'île de Bas, près de Saint-Pol-de-Léon, 1835; l'abbaye de Melleray, 1835; la Corse, 1839; et une notice sur Silvio Pellico. Un volume in-12, imprimé à Metz, chez Collignon, en 1843. 238 pages.

1843. Espérance, Courrier de Nancy. *Du projet de loi sur le régime des prisons.*

1844. *Albert* ou le *duel.*

1844. *Discours prononcé comme Président de la Société de Prévoyance et de Secours Mutuels.*

1844. Espérance, courrier de Nancy. *De l'Emulation.*

1845. *De la législation en matière de duel.*

1845. *Notice sur M. Matte,* curé de Sainte-Ségolène et aumônier des prisons civiles de Metz; une brochure in-12; 6 pages petit texte, imprimée à Metz, chez Collignon.

1845. *Vie de sainte Monique,* 71 pages in-12, imprimée à Metz, chez Collignon.

1845. *Du progrès dans ses rapports avec le catholicisme;* 68 pages in-12, appendice de l'œuvre précédente; imprimerie de Collignon, à Metz.

1845. *Quelques réflexions sur la manière de traiter les matières religieuses;* 96 pages, y compris les notes. Imprimées à Metz, chez Collignon.

1845. *Notice biographigue sur J. G. du Coëtlosquet,* ancien évêque de Limoges, précepteur des enfants de France, l'un des quarante de l'Académie Française; une brochure petit in-8°, 67 pages. Imprimée à Metz, chez Dembour et Gangel.

1846. Mémoires de l'Académie Royale de Metz. *Etudes sur quelques mots de la langue française.*

1846. Espérance, Courrier de Nancy. *Damon et Pythias. Eponine et Sabinus.*

1847. *Notice sur la cathédrale de Metz;* une brochure in-8° de 32 pages, avec une jolie lithographie de ce monument. Imprimée à Metz, chez Dembour et Gangel.

1851. Mémoires du Congrès scientifique de Nancy. *Considérations sur les moyens de détruire ou au moins d'affaiblir en*

Digitized by Google

France le préjugé du duel. Nancy, imprimerie de Vagner.

1852. *Deux amis de régiment*, légende du dix-neuvième siècle ; une brochure de 36 pages in-32. Imprimée à Metz, chez Gangel.

1852. *Vie de saint Ignace*, évêque d'Antioche, *et de saint Polycarpe.*

1852. *Rapport à l'assemblée législative sur la pétition des religieux du Grand-saint-Bernard;* une brochure in-8° de 8 pages. Imprimée à Paris, chez Bailly, Divry et compagnie.

1852. *Derniers souvenirs de Charles du Coëtlosquet;* une brochure in-8° de 111 pages. Cet ouvrage contient la correspondance de M. le comte du Coëtlosquet pendant son voyage en terre sainte, et a été imprimé par les soins de sa famille, chez Vagner, à Nancy.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LE

LIEUTENANT-COLONEL D'ARTILLERIE F. CAILLY,

PAR M. VIRLET.

Messieurs,

Vous m'avez chargé de vous retracer la vie du colonel Cailly, dont nous déplorons la perte récente, et, si je n'avais consulté que mes forces, tout-à-fait insuffisantes pour un pareil sujet, j'aurais peut-être reculé devant cette mission si honorable; mais enhardi par le désir de rendre un dernier hommage à la mémoire d'un ancien chef, je vais essayer de vous faire connaître au moins le passé militaire de celui dont vous avez pu vous-mêmes apprécier les qualités éminentes, pendant la longue part qu'il a prise aux travaux de l'Académie.

Frédéric Cailly est né le 21 février 1784, à Vire, petite ville de l'ancienne Normandie, et aujourd'hui l'un des chefs-lieux d'arrondissement du Calvados. Vers l'âge de huit ans, il quitta Vire pour habiter Caen, où son père, Charles Cailly, eut à remplir, dans les premières années de la révolution, des fonctions importantes. Plus tard, ce

Digitized by Google

dernier, élu membre du Conseil des anciens, vint avec sa famille s'établir à Paris, où le jeune Frédéric commença ses études mathématiques, et perfectionna son talent pour le dessin dans les ateliers de Percier, l'auteur de la fontaine consacrée, sur la place Dauphine, à la mémoire du général Desaix.

Après le 18 brumaire, Charles Cailly ayant été nommé président de la Cour d'appel de Caen, son fils le suivit dans cette ville, et continua ses études mathématiques sous la direction de Quesnot, professeur renommé de l'école centrale de Caen, et qui compte parmi ses élèves le célèbre physicien Fresnel, à qui la France doit le perfectionnement des grandes lentilles à échelons employées dans les appareils d'éclairage des phares. Sous un tel maître, avec ses dispositions et un travail soutenu, Frédéric ne pouvait manquer de réussir; en floréal an X, il obtenait le premier prix de mathématiques, et ce premier succès n'était que le prélude d'un autre plus décisif: l'année suivante, il passait ses examens pour entrer à l'Ecole polytechnique, et, le 18 brumaire an XI (9 novembre 1802), à l'âge de dix-huit ans, il recevait l'avis de sa réception comme élève destiné au service des ponts et chaussées.

A cette époque, l'attention générale était concentrée sur la guerre avec l'Angleterre, et sur cette magnifique armée des côtes de l'Océan dont le gouvernement britannique, effrayé, ne parvint à détourner le choc qu'en lui donnant à écraser le reste de l'Europe. Au milieu du concours empressé de tous les citoyens pour aider le chef du pouvoir exécutif dans les préparatifs de cette entreprise mémorable, les élèves de l'Ecole polytechnique ne voulurent pas rester en arrière, et ils offrirent au premier consul une péniche qui fut acceptée, construite sur la Seine, à proximité du palais Bourbon où l'école était alors

Digitized by Google

installée, et sur laquelle le jeune Cailly vint à son tour monter la garde pendant sa première année d'études.

La seconde année était à peine commencée qu'on reçut du ministre de la guerre avis de presser les études des élèves destinés à l'artillerie, et, en même temps, un appel fait aux autres services pour compléter celui de notre arme dont l'accroissement devenait indispensable. Déjà le cours d'art militaire, professé par Gay-Vernon d'une façon si remarquable, avait ébranlé la vocation primitive de Cailly; une leçon surtout, celle qui traite de la prise du chemin couvert, la circonstance peut-être la plus critique de l'attaque des places, l'avait vivement frappé. Sous l'empire de ces impressions, le jeune homme, après avoir reçu l'autorisation de son père, passa ses examens pour entrer dans l'artillerie, et, le 3 ventôse an XII (23 février 1804), après un peu plus d'un an de séjour à l'Ecole polytechnique, il fut informé de sa réception à l'école de Metz, le vingt-huitième sur soixante-quatre élèves.

Il n'y resta qu'un an et deux mois : un nouvel appel du gouvernement, pour faire entrer dans les rangs de l'armée active une partie de sa promotion, donna lieu à de nouveaux examens, à la suite desquels Cailly, prenant rang parmi les plus avancés, fut classé, comme lieutenant en second, à la 14e compagnie du 6e régiment d'artillerie à pied, dont le dépôt était à Rennes, et qui avait la plupart de ses compagnies, la 14e comprise, au camp de Boulogne, sous les ordres de son colonel, le brave Sénarmont, qui plus tard s'est immortalisé dans l'artillerie par ses audacieuses manœuvres à Friedland. Rendu l'un des premiers à sa destination, Cailly reçut les félicitations de son colonel pour cet empressement qui eut, sur l'opinion de ses chefs à son égard, une heureuse influence. Attaché à la réserve d'Arras et au parc de siége, il fut admis dans son service, le dimanche 20 prairial an XIII (9 juin 1805), au bruit du

Digitized by Google

canon des batteries de côte qui ripostaient à une attaque des Anglais.

Pendant un peu plus de trois mois que la 14e compagnie resta encore au camp de Boulogne, ses opérations actives se bornèrent à un simulacre d'embarquement, comme l'empereur en faisait fréquemment exécuter pour exercer ses troupes, et le jeune lieutenant mit à profit cette inaction forcée, en perfectionnant son instruction pratique et en étudiant à fond les détails du service.

Après une revue d'une partie de l'armée, passée par l'empereur le 8 fructidor an XIII (26 septembre 1805), sa compagnie fut dirigée sur le Rhin, et, arrivée à Spire, elle reçut ordre de se rendre à Mayence où elle arriva dans les premiers jours de frimaire. Cailly resta dans cette place pendant que la grande armée marchait sur Vienne, et par conséquent il ne put prendre une part active à l'immortelle campagne de 1805; mais il sut prouver que, dans toutes les positions, un officier consciencieux peut toujours rendre d'importants services, et se préparer à en rendre de plus importants encore par la suite. Chargé d'armer la place, d'y faire confectionner des munitions et de diriger les travaux de la tête de pont de Cassel, il eut en outre occasion de se mettre au courant des mille détails de la comptabilité des corps de troupes, par suite du fractionnement de la compagnie dont il fut obligé d'administrer un détachement en l'absence du lieutenant en premier. Indépendamment de ces divers travaux, il occupa ses loisirs en étudiant la langue allemande, dont la connaissance lui fut d'une grande utilité dans la campagne de Prusse.

L'année suivante, le 5 août 1806, Cailly quitta Mayence avec le grand parc commandé par le général Lamartinière, son ancien chef à l'école de Metz, et dont le quartier-général fut d'abord établi à Ulm. Le jeune lieutenant, après avoir séjourné quelque temps aux environs de cette

Digitized by Google

ville, reçut, à la fin de septembre, ordre de se mettre en route avec une partie du grand parc et de se diriger, à marches forcées, sur Wurtzbourg. De là il continua à suivre rapidement l'armée qui faisait au pas de course la conquête de la Prusse, et, le 28 octobre 1806, il atteignit enfin Berlin dont la vue lui fit oublier les fatigues excessives de la marche. C'est là que le colonel Camas vint prendre le commandement du 6e régiment d'artillerie, et que Cailly lui fut présenté par son ancien colonel, le général Sénarmont, qui avait su apprécier ses excellentes qualités et l'avait pris en grande affection.

A Berlin, nous allons retrouver, comme à Mayence, notre jeune lieutenant aux prises avec cette foule d'occupations de détail, qui n'ont pas sans doute le brillant des opérations actives de la guerre, mais dont l'utilité n'est pas moins incontestable, puisque c'est l'officier d'artillerie qui prépare, pour ainsi dire, les succès du reste de l'armée, en lui fournissant les armes et les munitions. Ainsi, chargé d'abord de faire évacuer l'arsenal de Berlin pour en diriger le matériel sur Spandau, il eut ensuite à faire fabriquer de la poudre, et les loisirs que lui laissait son service furent employés à divers travaux particuliers dont le général Songis, premier inspecteur-général de l'artillerie, lui confia l'exécution, tels que le lever de la place de Spandau, le lever des moulins de la poudrerie, et celui d'une nouvelle machine à forer les canons, dont on voulait introduire l'usage en France.

Le 1er décembre 1806, il fut nommé commandant de l'artillerie à Berlin; ces fonctions, qu'il remplit jusqu'au jour de son départ, et qui, pour une place d'une certaine importance, ne sont confiées ordinairement qu'à un officier supérieur, ou tout au moins à un capitaine, montrent le degré de confiance qu'avait su inspirer le lieutenant Cailly par sa manière de servir.

Digitized by Google

C'est à cette époque qu'il eut occasion de connaître Ivan, le Molière de la Prusse, qui, ayant eu besoin de poudre pour ses représentations théâtrales, et charmé de la complaisance du commandant de l'artillerie à son égard, lui procura des relations très-agréables dans le monde artistique de Berlin.

Nommé aide-de-camp du général Lamartinière, le 22 janvier 1807, et passé dans l'état-major de l'arme en cette qualité le 23 février suivant, Cailly remit son service et quitta Berlin pour se diriger sur Dantzig dont le siége allait être bientôt commencé. Il emportait les regrets de tous ceux qui l'avaient connu particulièrement, entre autres, du général Clarke, du général Hullin, commandant la place, et du commissaire de la poudrerie, respectable vieillard, père de six enfants, auquel, à force de démarches, il était parvenu à faire conserver son emploi dont le traitement était sa seule ressource.

A son arrivée à Stettin, le 10 mars, le général Thouvenot, qui en avait le commandement, lui donna ordre de ne plus voyager isolément, à cause des dangers qu'offraient les environs battus par les partis ennemis. Après un repos forcé de quelques jours, il en partit avec un convoi d'artillerie qu'on le chargeait de conduire devant Dantzig, et il n'atteignit le but de son voyage qu'après une marche rendue extrêmement pénible par le mauvais état des routes presque partout marécageuses. Les difficultés furent telles qu'il lui arriva de mettre soixante-douze heures à faire six lieues, et c'est ici surtout qu'il eut à se louer de sa persistance à apprendre l'allemand : la connaissance de cette langue le mettait en relations directes avec les paysans auxquels il lui fallait recourir pour retirer ses voitures des fondrières dans lesquelles elles s'embourbaient à chaque pas, et elle lui donna sur eux, pour les maintenir à ce rude travail, une influence que bien cer-

Digitized by Google

tainement il n'eût point obtenue sans cela. Il se trouvait, avec tout son convoi, rendu à sa destination devant la place, le 21 avril 1807.

A cette époque les travaux de siége, entrepris depuis le commencement du mois[1], avaient déjà fait des progrès notables; mais l'artillerie, trop peu nombreuse encore, n'avait pas ouvert son feu, qu'on jugeait insuffisant pour prendre sur celui de la place, qui était très-fortement armée, la supériorité indispensable au succès de l'attaque. Ce n'est que le 24, au matin, que, renforcée par l'arrivée successive de plusieurs convois les jours précédents, elle put enfin se trouver en mesure de répondre à l'artillerie ennemie, et de donner à nos têtes de sape la protection dont elles ne pouvaient plus se passer.

Jusques-là Cailly, que ses fonctions ont tenu constamment éloigné des champs de bataille, n'a pu recevoir le baptême du feu, cet épisode critique de la vie du soldat; c'est au siége de Dantzig que l'occasion va, pour la première fois, lui en être offerte, et nous le verrons se comporter devant l'ennemi avec autant de fermeté et de bravoure qu'il a su, dans le service des parcs et des places, faire preuve de zèle et d'aptitude à tous les genres de travaux. Désigné, le 24 avril, pour être adjoint à l'officier supérieur de tranchée, il fut chargé successivement du tracé de trois batteries et de la construction de trois autres, et il s'acquitta de ces opérations périlleuses avec tout le sangfroid d'un vieil artilleur. En peu de temps il était habitué au bruit du canon et au sifflement des boulets et des balles, au point qu'un jour, accablé de fatigue, il s'endormit, derrière l'épaulement d'une batterie, d'un sommeil profond, dont il fut brusquement tiré par une bombe qui, tombée près de lui, le couvrit de terre en

[1] La tranchée avait été ouverte dans la nuit du 1er au 2 avril.

Digitized by Google

éclatant. C'est dans la même batterie qu'il faillit être pris par les Prussiens, dans une sortie qu'ils avaient tentée pour enclouer nos pièces et qui fut repoussée vigoureusement par la garde de la tranchée.

Le fait le plus saillant pour lui, dans ce siége mémorable, est la reconnaissance d'un blockhaus servant de réduit à l'une des places d'armes du point d'attaque, et dont on ignorait complétement l'état après le jeu d'un fourneau de mine qu'on venait d'essayer pour détruire cet ouvrage. Ceci avait eu lieu le 16 mai, à la fin de la journée. Cailly, pour lever les doutes, s'y aventura d'abord seul au milieu de la nuit et reconnut que le blockhaus était intact; puis, ce résultat ayant été contesté par un lieutenant du génie[1], il y alla une seconde fois avec cet officier vers deux heures du matin, et l'événement ne lui donna que trop raison : son compagnon, frappé d'une balle à la tête, resta mort sur la place, et quant à lui, il ne s'échappa

[1] Ce lieutenant était le jeune Tholosé que, par erreur, le général Kirgener, dans sa *Relation du siége de Dantzig*, dit avoir été tué seulement le lendemain, 17, en dirigeant les travaux entrepris à l'entonnoir de la mine. Il y eut un jour, à propos de son nom, entre le colonel Cailly et le colonel du génie Augoyat, dont les nombreux et excellents travaux sont si universellement appréciés, une discussion qui eut pour témoin M. Charles Cailly, fils du colonel, et qui ne laisse aucun doute à ce sujet. Après avoir entendu les détails circonstanciés que lui donnait le colonel Cailly sur cette affaire, sans indiquer toutefois la part qu'il y avait prise, M. Augoyat exprimait le regret de ne pouvoir, pour connaître plus sûrement le nom de l'officier du génie, interroger lui-même l'officier d'artillerie qui était allé reconnaître l'effet de la mine : « Mais je vous l'affirme, dit en terminant » le colonel, car l'officier d'artillerie qui était avec M. Tholosé, c'est moi. » Tous deux nous étions descendus dans l'entonnoir de la mine, et c'est » au moment où il s'élançait pour en franchir le bord, tentative qu'il avait » déjà faite une première fois, qu'il fut frappé d'une balle à la tête et qu'il » mourut entre mes bras. Pour moi, grâce à mes jambes, je me tirai » d'affaire. »

Digitized by Google

qu'avec peine à travers une grêle de balles, qui montrait clairement que l'effet de la mine était manqué et le blockhaus encore occupé par l'ennemi.

Il était désigné pour conduire le premier détachement de canonniers chargé de l'établissement de l'artillerie sur la brèche à laquelle on allait donner l'assaut, le 21 mai, lorsque le maréchal Kalkreuth reconnut enfin l'impossibilité de prolonger plus longtemps la défense; après trois jours de négociations, la capitulation fut signée le 24 mai 1807.

Le lendemain 25, Cailly reprit ses fonctions d'aide-de-camp près du général Lamartinière, ce qui le fit rester à Dantzig un peu plus de deux ans et demi, occupé constamment à divers travaux, parmi lesquels on peut citer, comme les plus importants, une reconnaissance militaire de la place de Graudentz et des notes détaillées sur le siége auquel il venait de prendre une part si belle, notes qu'il fit parvenir à son père, accompagnées d'un plan des attaques fait avec le plus grand soin.

Le 12 janvier 1809, le grand parc, toujours sous les ordres du général Lamartinière, quitta Dantzig pour se rapprocher du Rhin, et vint prendre position à Wurtzbourg, où le général fut nommé pour quelque temps commandant de la citadelle; ce qui fut pour son aide-de-camp, chargé des fonctions de major de place, l'occasion d'un nouveau surcroit de besogne, étrangère à ses occupations habituelles. De là le parc fut dirigé sur Passau, où il continua de séjourner pendant la campagne que termina la bataille de Wagram.

Au mois de juillet, Cailly revint en France avec son général ; arrivé le 19 à Paris, il prit un congé pour aller voir sa famille à Caen, puis il partit de là pour Rennes où il fut nommé capitaine en second, le 11 janvier 1810. Il avait alors près de vingt-six ans.

Digitized by Google

Classé dans ce nouveau grade au 4e régiment à pied, il fut envoyé à la direction de la Rochelle. Dans cette position, qu'il ne garda que cinq mois, il eut à inspecter l'armement des côtes, et de plus, nommé membre du conseil de révision, il en prit occasion de s'appliquer à l'étude de la législation militaire. Une enquête fort délicate, dont il fut chargé, relativement à un officier soupçonné de malversation, montre tout le cas que l'on faisait de son intelligence et de ses lumières.

Le 11 juin 1810, il reçut une destination nouvelle : on l'envoyait en Espagne, à l'état-major de l'artillerie du 6e corps, commandé par le maréchal duc d'Elchingen (Ney), et faisant partie de l'armée qui, sous les ordres du prince d'Esling (Masséna), se préparait à entreprendre cette troisième expédition de Portugal dont la fin malheureuse répondit si mal aux débuts.

Arrivé à Bayonne le 26 juillet, il en partit le 6 août, marchant avec un bataillon de la garde impériale, auquel s'étaient joints deux escadrons du 9e hussards. Deux jours après il faillit être assassiné en traversant les gorges des Pyrénées : il avait pour un instant devancé l'escorte et marchait seul, suivi de son cheval, lorsque deux bandits se jetèrent tout-à-coup sur lui. L'un d'eux était armé d'une hache dont il n'évita le coup qu'en sautant en arrière ; il s'en débarrassa d'un coup de pistolet, et le second fut sabré par l'escorte accourue immédiatement au bruit.

Lorsqu'il rejoignit l'armée, le 7 septembre, au camp sous Almeida, il se trouva précédé de la bonne réputation que lui avait faite le colonel Camas, et fut parfaitement accueilli par ce dernier et par le général Eblé qui commandait en chef l'artillerie de l'armée. Le colonel, à qui il en témoignait sa reconnaissance, lui répondit que, connaissant l'estime qu'avait le général Sénarmont pour

Digitized by Google

son ancien lieutenant, il n'avait pas autrement agi que le général lui-même en pareille occasion.

Le 16 septembre, on quitta les environs d'Almeida pour entrer en Portugal. Nous n'avons pas à rappeler ici les détails de cette marche de l'armée française, à la poursuite de Wellington, qui l'attirait à travers une contrée ravagée par ses propres habitants, pour aller se renfermer dans les lignes de Torrès Vedras, où il devait attendre tranquillement que le manque absolu de ressources dans ce malheureux pays eût forcé nos troupes à la retraite.

Dans la marche en avant, le capitaine Cailly se trouvait à la sanglante bataille de Busaco, où Masséna perdit une journée entière à vouloir forcer, dans une position inabordable, un ennemi supérieur en nombre, qu'il devait tourner le lendemain sans coup férir.

Dans la marche en retraite, qui commença le 4 mars 1811, et où nos soldats, quoique épuisés par la fatigue et la faim, montrèrent généralement une fermeté et un courage dignes des plus grands éloges, Cailly se trouva constamment à l'arrière-garde et se distingua à plusieurs affaires. A Condeixa, où nos batteries, après avoir foudroyé jusqu'au dernier instant les têtes des colonnes anglaises, se retiraient pour n'être pas enlevées par les Ecossais qui déjà les avaient tournées, une pièce, renversée en passant sur un pont, allait être abandonnée, lorsque le capitaine Cailly, accourant avec quelques hommes, parvint à la relever sous le feu des tirailleurs ennemis, et rejoignit au galop le général Charbonnel[1], qui l'accueillit en lui disant : « Ma foi, mon cher, je vous croyais tué. »

A la journée de Foz d'Arunce, où on l'avait encore chargé de sauver trois pièces abandonnées sur une position enlevée par l'ennemi, il parvint, à force d'énergie,

[1] Commandant l'artillerie du 6e corps.

Digitized by Google

à relever le moral des hommes un instant découragés, et obtint un plein succès en ramenant ses pièces intactes.

Il rentrait à Salamanque le 9 avril 1811, après des fatigues inouïes, et dans un état que dépeint vivement l'extrait suivant de la lettre qu'il écrivait à son père, le 17 avril.

« ..... Nous sommes arrivés ici dans le dernier état de » dénûment. J'ai perdu la majeure partie de mes effets » pendant la retraite; je ne possède plus qu'une seule » paire de bottes, celles que j'ai aux pieds; on nous doit » dix mois de solde et on ne nous paie point; souvent » nous ne touchons point de vivres; aussi je ne sais plus » à quel saint me vouer, et je t'assure que j'ai de l'Es- » pagne et du Portugal par-dessus la tête, et que de » grand cœur je voudrais trouver un moyen de passer à » l'armée qui se forme en Allemagne. Notre état de dé- » tresse est tel que le général Charbonnel, auquel je suis » adjoint, est obligé d'emprunter chaque jour un louis » ou deux. »

Le 25 avril, Cailly fut nommé chef d'état-major de l'artillerie du 6e corps, à la recommandation du général Charbonnel qui n'avait pas tardé à l'apprécier comme il le méritait. Quelques jours après, il quitta Salamanque, faisant partie de l'armée qui allait tenter vainement de débloquer Almeida, dont on craignait la reddition prochaine. Il se trouvait le 5 mai à Fuente de Onoro, où le duc de Wellington ne dut son salut qu'à la tiédeur inexplicable de Masséna, qui arrêta l'élan de ses troupes juste au moment où la victoire paraissait complétement assurée. « Me voilà de retour sain et sauf, écrivait Cailly à son » père quelques jours après cette bataille, quoique je » n'aie jamais vu d'affaire aussi chaude que celle où je » me suis trouvé ces jours passés, et de cette fois je crois » véritablement que mon étoile est des plus heureuses,

Digitized by Google

» ayant vu autour de moi mes compagnons tués ou blessés,
» et ayant été pendant près de trois heures au milieu de
» la mitraille sans avoir reçu la moindre égratignure. »

Le 25 mai, par suite d'une nouvelle organisation de l'armée en six divisions, il cessa les fonctions de chef d'état-major de l'artillerie du 6e corps, et fut nommé adjoint à l'état-major-général de l'artillerie de l'armée, sous les ordres du général Tirlet, qui venait de succéder au général Eblé. La recommandation de Charbonnel lui valut, de la part de son nouveau chef, un accueil des plus distingués, et Cailly ne tarda pas à lui prouver, par sa manière de servir, qu'il le méritait pleinement; toutefois il n'en continuait pas moins à regretter la continuation de son séjour en Espagne, et cette idée se retrouve dans la plupart de ses lettres à son père.

Après divers mouvements, au détail desquels il est inutile de nous arrêter, il vit enfin, au commencement de l'année suivante, se réaliser le vœu qu'il ne cessait d'exprimer depuis longtemps. Le général Tirlet, qui n'aimait pas l'Espagne plus que son adjoint, étant parvenu à se faire rappeler en France, le fit rentrer avec lui, et à son arrivée à Bayonne, le 21 février 1812, Cailly reçut, à sa grande joie, l'avis de sa nomination, en date du 13, aux fonctions d'aide-de-camp du général comte de Lariboisière, premier inspecteur-général de l'artillerie, et commandant en chef l'artillerie de la grande armée.

En quittant le général Tirlet, qui le voyait partir avec regret et l'avait déjà proposé pour la décoration, il courut à Caen pour embrasser sa famille, et ne tarda pas à se diriger vers sa nouvelle destination. Après avoir traversé la France et l'Allemagne, il arriva, le 19 mai 1812, à Posen où se trouvait son nouveau chef, et un mois après, le 24 juin, il passait le Niémen pour s'avancer avec l'armée qui marchait sur Moscou.

Digitized by Google

Le 27 juillet, à Witepsk, chargé de remplir, sur les derrières de l'armée, une mission qui le fit voyager pendant huit jours à franc étrier, il rejoignit le quartier-général sur le champ de bataille de Smolensk, dont la vue lui rendit incompréhensible la faible résistance des Russes, dans une admirable position qu'ils pouvaient nous disputer longtemps.

Il était, le 7 septembre, à la journée de la Moscowa, la plus acharnée peut-être et la plus sanglante des batailles modernes, et s'y conduisit de telle sorte que, le 11 octobre suivant, à Moscou, il fut nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

Pendant la retraite, il prit part à la bataille de Malojaroslawetz, un des plus brillants faits d'armes de la campagne de 1812, et dans laquelle seize à dix-sept mille hommes, sous les ordres du vice-roi d'Italie, firent reculer soixante-dix à quatre-vingt mille russes. Il se trouvait, trois semaines plus tard, aux affaires de Krasnoi, où Kutusof put un instant se flatter de forcer l'empereur à mettre bas les armes, et à la suite desquelles l'intrépide Ney exécuta la fameuse retraite qui est un de ses plus beaux titres de gloire.

A cette époque de triste mémoire, où la rigueur de la saison et le manque absolu de ressources anéantissaient peu à peu la plus belle armée du monde, Cailly dut la vie à une énergique volonté de ne pas se laisser abattre. Il ne parvint à résister aux premières atteintes du froid, qu'en passant, avec le capitaine de Bouteiller, dont la mort récente a laissé dans notre arme un si grand vide, une nuit entière à couper, à coups de hache, un sapin.

Au passage de la Bérésina, son salut tint presque du miracle, et le souvenir mérite d'en être conservé, comme un témoignage de sa hardiesse, de son sangfroid et de son humanité. Il était parvenu à garder jusques-là son cheval,

Digitized by Google

et, après avoir passé la rivière avec le quartier-général, il avait, à deux reprises, eu des ordres à porter aux divisions restées sur l'autre rive, une première fois le 27 septembre au soir, et la seconde fois pendant la nuit suivante. Quand il revint, à huit heures du matin, sur le bord de la Bérésina, il le trouva encombré et attendit patiemment pendant quelques heures que son tour fut venu d'aborder le pont. Vers deux heures de l'après-midi, renonçant à l'espoir d'y parvenir à temps, et voyant les obus tomber autour de lui, il fit avancer son cheval sur un large glaçon qui, tenant à la rive, diminuait un peu la largeur de la rivière, et de là se disposait à sauter à l'eau, quand une femme le supplia d'emporter son enfant qu'elle lui tendait; mais au moment où il avançait les bras pour le saisir, la rupture du glaçon, chargé de monde, les sépara et le mit à la nage. Pendant qu'il se dirigeait vers l'autre bord, il s'aperçut tout-à-coup que la tête de son cheval s'affaissait peu à peu sous le poids de deux soldats qui venaient de s'accrocher aux rênes à son insu; deux autres soldats, cramponnés à la queue, augmentaient encore le danger. C'en était fait de tous à cet instant critique, si le capitaine Cailly n'eut fait brusquement lâcher prise aux deux hommes de devant pour les ressaisir ensuite et les appliquer à ses jambes. Le cheval, soulagé de l'avant-main, put alors relever la tête et finit par gagner la rive opposée, en amenant sains et saufs son cavalier et les quatre soldats.

Il atteignit enfin l'Allemagne, mais avec les pieds gelés, ayant perdu ses chevaux, ses bagages, sans un sou pour se remonter, et de plus séparé d'un domestique polonais auquel il tenait beaucoup, et qui l'avait suivi dans toutes ses campagnes. A Kœnisberg, le général de Lariboisière, qu'il n'avait pas quitté pendant la retraite, mourut, accablé tout à la fois par les fatigues de la campagne et par

Digitized by Google

la douleur que lui causait la perte d'un de ses fils, capitaine de cuirassiers, blessé à mort à l'attaque des fameuses redoutes de la Moskowa. Son second fils, capitaine d'artillerie, et ses aides-de-camp accompagnèrent son cœur à Paris, où ils arrivèrent le 8 janvier 1813, après avoir couru dix jours et dix nuits sans s'arrêter. Cailly en partit huit jours après pour aller prendre, dans sa famille, un repos de quelques mois dont il avait le plus grand besoin.

Le 27 mars 1813, il fut nommé capitaine en premier dans l'artillerie de la jeune garde, et reçut le commandement de la 3e compagnie, attachée, en Allemagne, à la 2e division de ce corps. Il avait ordre, en même temps, de se rendre à Lafère, où il arriva le 12 mai, et d'où il repartit le 14, se dirigeant sur le Rhin, et conduisant avec lui un détachement de canonniers et des voitures. Il rejoignit sa compagnie, le 20 juin, au village de Gross-Parschau, près de Glogau, en Silésie, et y demeura cantonné jusqu'à la fin du fatal armistice de 1813.

A la reprise des hostilités, il en partit le 15 août et, après quelques mouvements de concentration, sa division se trouva comprise dans le corps d'armée qui, dirigé par Napoléon, battit Blucher à Lowemberg, puis rétrograda ensuite sur Dresde pour aller prendre part à la grande bataille qui s'y donna, et qui parut d'abord, en raison de ses vastes proportions, devoir décider du sort de l'Europe. Le 26 août, le capitaine Cailly arrivait avec sa batterie devant Dresde, et défilait sur le pont en présence de l'empereur. A la journée du 27, où sa division fut fortement engagée, il se distingua, non-seulement par son intrépidité et son sangfroid au milieu du feu le plus vif, mais encore par l'habileté dont il avait fait preuve, en prenant position derrière une légère élévation du sol qui masquait presque entièrement ses pièces aux vues de l'ennemi, ce

Digitized by Google

qui rendit ses pertes assez faibles, et ne l'empêcha pas toutefois d'avoir un cheval blessé d'une balle au poitrail. Le bruit courut, après la bataille, que le boulet qui tua Moreau était parti de sa batterie, et Cailly dit, en effet, avoir remarqué un mouvement extraordinaire dans un groupe ennemi qui se trouvait vis-à-vis sa position. Quoiqu'il en soit, il fut, le 30, présenté à l'empereur dans une revue sur le champ de bataille, et fait officier de la Légion-d'Honneur, distinction dont il put se montrer fier à bon droit, et qui le flatta beaucoup plus que n'eût fait un grade supérieur. Il n'avait pas encore trente ans.

A Leipzig, il eut, dans la journée du 16 octobre, un cheval tué sous lui et reçut à la tête un éclat d'obus qui le fit rester trois heures sans connaissance sur le champ de bataille. Le 18, il rejoignit sa batterie malgré sa blessure et soutint l'arrière-garde pendant la retraite, ce qui lui donna fréquemment l'occasion de mitrailler les cosaques qui harcelaient incessamment nos colonnes. Il était le 30 octobre à Hanau, mais sa position à l'arrière-garde ne lui permit pas de prendre une part active à cette bataille.

Il repassa le Rhin le 5 décembre et fut désigné pour rester d'abord aux environs de Mayence avec sa compagnie. C'est là que, dans le village de Niederscheidweiler, il fut, par suite des fatigues de la campagne, attaqué du typhus qui le retint près d'un mois; il dut la vie aux soins que lui donna le curé du village, chez qui il était logé, l'excellent M. Cristophe-Antoine Ruth, dont la famille du colonel se plait à conserver le nom. Il rejoignit, après son rétablissement, sa compagnie à Bruxelles, le 7 janvier 1814, et se vit accueilli avec joie par ses camarades et ses canonniers.

Le 5 février suivant, il reçut du général Noury l'ordre de quitter sa compagnie pour aller immédiatement com-

Digitized by Google

mander l'artillerie de la place du Quesnoy, qu'on s'attendait à voir prochainement assiéger. Il y trouva la brèche du siége de 1794 encore ouverte et, pour tout approvisionnement, quelques kilogrammes de poudre avariée. Il se hâta de faire déblayer le pied de la brèche et d'armer la place, avec le concours de la garde nationale, qui consentit à prendre part aux préparatifs de défense, mais en même temps annonça qu'elle refuserait de faire feu au moment du siége, afin de n'être pas traitée comme troupe de ligne en cas de reddition. Le 26 février, Cailly fut remplacé dans ce poste par le capitaine Hamard, et rentra le 1er mars à sa compagnie qui se trouvait alors à Lille, par suite du mouvement de retraite qu'avait exécuté le général Maison devant des forces supérieures.

Le 21 mars, il reçut un nouvel ordre pour une expédition secrète : on le chargeait d'aller prendre 400 hommes à Landrecies, et d'essayer de les jeter dans Maubeuge, dont la belle défense fait le plus grand honneur au général d'artillerie Schouller, alors colonel et directeur de la manufacture d'armes. Cailly, en arrivant avec sa troupe aux environs de la place, la trouva trop fortement investie, et fut obligé de se retirer; mais sa course n'était pas inutile, et en revenant près du général en chef, le 24, il lui procura les renseignements dont il avait besoin pour l'exécution d'un autre projet important.

Il s'agissait de dégager la division de jeune garde du général Roguet, qui était alors à Anvers, et que le général Maison voulait réunir à son corps d'armée dont elle faisait partie. Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail de ce coup de main, dont le récit appartient à l'histoire, et qui eut d'ailleurs un plein succès, grâce aux habiles combinaisons du général en chef. Disons seulement que le capitaine Cailly faisait, avec sa compagnie, partie de l'expédition, et qu'il eut le plaisir de contribuer, comme

Digitized by Google

il le disait, à frotter d'importance le corps ennemi qui vint, pendant la retraite, nous attaquer le 30 à Courtrai.

On sait que le général Maison, encouragé par ces résultats, avait formé le projet de rentrer en Belgique, et qu'avant de l'exécuter, il s'était dirigé sur Maubeuge pour essayer de ravitailler cette place, toujours défendue par le colonel Schouller, lorsqu'en passant, le 5 avril, à Valenciennes, il fut informé de la capitulation de Paris; cette nouvelle détermina son retour immédiat à Lille, dont les habitants ne le reçurent avec ses troupes qu'après quelques difficultés.

Le capitaine Cailly resta près de trois mois encore dans cette place, observant d'un œil tranquille la révolution qui s'accomplissait autour de lui, et se soumettant par devoir au nouveau gouvernement pour lequel il éprouvait peu de sympathie. Il reçut, le 30 juin, l'ordre de se rendre à Metz pour y être incorporé dans un autre régiment, et, le 10 juillet, il revit, avec une certaine émotion, cette ville qui lui rappelait sa jeunesse et son séjour à l'école d'application. Le 15, il fut classé à la 9e compagnie du 5e régiment à pied.

Ici va commencer pour lui une vie nouvelle, bien différente de celle qu'il a menée auparavant, mais non moins occupée. On mit à profit ses connaissances en le chargeant de diverses fonctions spéciales, telles que des cours de comptabilité et de législation militaire à faire aux officiers; ce qui, joint à son service courant, ne lui laissait pas, disait-il, le temps de respirer. Cet état de choses dura jusqu'aux premiers jours de mars 1815, époque à laquelle, après une assez longue attente, il obtint un congé de semestre pour se rendre dans sa famille qu'il avait hâte de revoir après tant d'événements extraordinaires.

Digitized by Google

Son repos fut de courte durée[1] : à la nouvelle du 20 mars, il quitta aussitôt Caen pour venir reprendre son service à Metz. Vers la fin d'avril, il fut dirigé avec sa compagnie sur Vincennes, où il resta quelque temps, chargé de surveiller la confection des munitions destinées à l'approvisionnement de l'armée qui, dès ce moment, se formait sur les frontières de la Belgique. C'est là qu'un fournisseur osa lui offrir un cheval de selle pour le décider à accepter des serges de mauvaise qualité dont la réception lui était confiée ; la démarche fut reçue comme elle le méritait, et n'aboutit, pour celui qui la faisait, qu'à un refus complet de la fourniture importante dont les circonstances impérieuses du moment lui avaient fait donner l'entreprise.

Dans les premiers jours de juin, le capitaine Cailly fut dirigé sur la frontière du nord, et vint à Bouchain, où il laissa la moitié de sa compagnie, tandis qu'il allait, avec l'autre moitié, se joindre, à Valenciennes, aux faibles corps destinés à garder les places, afin d'assurer la marche de cette glorieuse armée dont les efforts surhumains devaient, à quelques jours de là, échouer contre un concours de fatalités sans exemple. A son arrivée, la garnison se trouva composée d'une demi-compagnie d'artillerie, un bataillon de retraités, deux compagnies de douaniers à pied et à cheval, et quelques milliers de gardes nationaux qui ne tardèrent pas à déserter.

Valenciennes qui, après le désastre de Waterloo, avait donné asile aux débris de l'armée française, vit arriver, dans les derniers jours de juin, devant ses murs, les

[1] Les détails qui suivent sur l'époque des cent jours sont, en grande partie, la reproduction presque textuelle d'une note de M. Charles Cailly, à l'extrême obligeance duquel je dois, au reste, communication de la correspondance de son père et de tous les documents qui le concernent.

Digitized by Google

troupes alliées, convaincues que leur présence seule allait faire ouvrir les portes ; mais la place, comptant sur le secours de ses inondations, reçut avec de la mitraille les têtes des premières colonnes qui se montrèrent. Dès ce moment commença le siége, qui présente peu d'épisodes saillants, mais pendant lequel le capitaine Cailly, en qui le colonel Lavoie, commandant la place, avait mis toute sa confiance, sut rester digne de la réputation que lui avaient acquise ses services passés. Tout en dirigeant le feu de l'artillerie de manière à lui donner la supériorité sur celui de l'ennemi, il put encore profiter de la nuit pour aller à Anzin surveiller lui-même, au milieu des troupes alliées, une fabrication de flasques en fonte pour les affûts de mortiers destinés à l'armement de la place. Un soulèvement des habitants, fatigués de la longueur du siége, lui donna occasion de montrer sa fermeté de caractère : il fit sortir de la citadelle deux pièces dont la vue calma l'émotion populaire, et s'empara, la nuit suivante, de quelques habitants qui furent expulsés de la place. Enfin, un jour, il s'avisa d'aller, seul avec son sergent-major, reconnaître une sentinelle avancée de l'ennemi, ce qui donna lieu à un incident assez comique : la sentinelle, en se repliant sur son poste, y avait jeté l'alarme, qui de là se répandit jusqu'au camp et occasionna une prise d'armes générale des assiégeants, persuadés qu'ils avaient affaire à un détachement considérable de la garnison.

Après la capitulation de Paris, le 5 juillet, Valenciennes n'en continuait pas moins à se défendre, et c'est beaucoup plus tard, après plusieurs tentatives infructueuses de l'ennemi pour parlementer avec la place, que, sur l'avis donné par le prince de Hohenlohe, le commandant consentit à accepter une armistice, afin d'envoyer à Paris une personne de confiance chargée de vérifier l'exactitude des événements qu'on lui annonçait.

Digitized by Google

La réponse ne se fit pas attendre, et, dans les derniers jours de juillet, Valenciennes subit la loi commune. Elle vit licencier dans ses murs les corps qui avaient concouru à sa défense.

Le 16 octobre suivant, le capitaine Cailly recevait une feuille de licenciement et une feuille de route. Sur la première on lit : « Ce capitaine peut être considéré comme » un des meilleurs officiers du corps royal de l'artillerie, » et remplira sans doute avec distinction tous les emplois » que Sa Majesté daignera lui confier. » La seconde le dirigeait sur Caen, où il allait partager la douleur de sa famille abattue par la perte de sa mère ; elle venait de succomber à une affection aggravée chez elle par le chagrin qu'elle avait éprouvé en voyant, dans cette campagne, la carrière des périls se rouvrir pour un fils tendrement aimé.

Ce fut donc le cœur plein de tristesse qu'il quitta, le 23 octobre, la ville qu'il venait de défendre, et que, cachant sa qualité de militaire à l'aide d'un passeport bourgeois, il traversa les campements des troupes alliées. A Claye, près de Paris, sa douleur fut encore augmentée par le triste spectacle que lui offrit la rencontre d'un corps étranger, escorté d'artillerie, entraînant à sa suite les nombreux tableaux des grands-maîtres et tous les objets d'art dont, pendant sa jeunesse, il avait vu nos musées s'enrichir après les triomphes de Bonaparte en Italie.

Une autre rencontre, dans ce voyage, fit pour un instant à ses pensées une heureuse diversion : ce fut celle d'un jeune officier d'artillerie anglaise, du nom de Percy, lequel, trompé par son costume bourgeois et le prenant pour un commis voyageur, lui fournit l'occasion d'examiner un parc d'artillerie de cette nation, campé sur la route, et lui expliqua en détail un service que depuis longtemps le capitaine Cailly désirait vivement connaître à fond.

Digitized by Google

Rappelé à l'activité, le 16 avril 1816, il fut classé au régiment de Metz, artillerie à pied, 5e compagnie. Vers la fin de l'année précédente, il avait reçu la proposition d'entrer au ministère de la guerre, dans le bureau du personnel de l'artillerie, dont on le destinait à être chef. En acceptant il eût certainement changé complétement son avenir qui pouvait devenir très-brillant; mais à son dernier séjour à Metz, il avait senti naître en son cœur un sentiment qui l'y rappelait, et lui fit préférer à toute autre la voie qu'il a suivie depuis cette époque. Il n'y avait pas trois mois qu'il était de retour à Metz, que ses vœux se trouvèrent comblés par son mariage [1], et dès-lors il ne songea plus qu'à y achever tranquillement sa carrière militaire, renonçant à toute idée d'ambition qui l'éloignerait de sa nouvelle patrie, et par suite à l'avancement auquel lui donnaient droit ses services passés et son mérite bien connu.

C'est dans ce but qu'il chercha le plus tôt possible à quitter le service des régiments pour celui des établissements qui lui offraient plus de chances de stabilité. Le 6 décembre 1816, il passa dans l'état-major de l'artillerie, et fut nommé inspecteur de la poudrerie de Metz et de la raffinerie de salpêtre de Nancy. Vingt mois après, le 31 juillet 1818, il cessa d'avoir à s'occuper de la raffinerie, et resta simplement inspecteur de la poudrerie. Il sut d'ailleurs se montrer dans cette position, ce qu'il avait toujours été, officier zélé, intelligent et instruit, et reçut à ce sujet les félicitations du comte d'Aboville, inspecteur général des poudres et salpêtres, au moment où ce dernier, par suite d'une organisation nouvelle du service, quittait ses fonctions qui allaient désormais être dévolues à un officier d'artillerie.

[1] Il eut lieu le 4 juillet 1816.

Digitized by Google

Le 7 juillet 1824, après quatorze ans de grade, le capitaine Cailly fut nommé chef de bataillon; il avait quarante ans et était resté un peu plus de sept ans et demi attaché à la poudrerie. On le choisit alors pour diriger l'école centrale de pyrotechnie militaire, établissement destiné à régulariser dans l'artillerie la confection des munitions et artifices de guerre, et que l'on créait en remplacement d'une compagnie d'artificiers, formée à Metz en 1815. Les connaissances spéciales du commandant Cailly le mettaient complétement à la hauteur de ce nouveau service, et il sut le prouver pendant les vingt années qu'il resta directeur de l'école.

Le 21 novembre 1841, après avoir été un peu plus de dix-sept ans chef de bataillon ou d'escadron, et s'être vu, comme il s'y attendait, devancé par tous ses camarades, le commandant Cailly fut nommé lieutenant-colonel et resta directeur de l'école de pyrotechnie jusqu'à sa retraite, qui lui fut donnée lorsqu'il avait soixante ans accomplis et quarante-quatre ans de service. Indépendamment des grades qu'il avait obtenus dans la Légion-d'Honneur, le gouvernement de la restauration l'avait fait chevalier de Saint-Louis, le 11 mars 1820.

Rendu à la vie civile, le colonel Cailly ne devait pas pour cela cesser d'être utile à son pays. En 1845 les suffrages de ses concitoyens lui donnèrent une place au conseil municipal, où son intelligence et ses lumières ne pouvaient manquer d'être appréciées et de rendre d'importants services.

Indépendamment de ces fonctions importantes, la cité de Metz lui demanda son concours pour d'autres fonctions qui ne l'étaient pas moins, en le faisant entrer dans le comité de surveillance des écoles de la ville. Enfin par décision du 12 mai 1847, émanée de M. le Ministre de l'instruction publique, il fut nommé membre de la

Digitized by Google

commission de surveillance de l'Ecole normale de Metz.

Malheureusement sa santé ne lui permit pas de continuer longtemps cette nouvelle carrière où le citoyen survivait d'une manière si honorable à l'officier. Bientôt une longue et douloureuse maladie affaiblit peu à peu cette organisation qui avait résisté à tant de fatigues, et finit par l'enlever à l'affection de ses enfants et de ses amis, le 19 septembre 1852, à l'âge de soixante-huit ans. Déjà la compagne de sa vie, celle à laquelle il avait sacrifié son pays natal, l'avait, depuis six ans, devancé dans la tombe, en lui laissant des regrets que le temps n'a pas affaiblis.

Faire connaître le colonel Cailly comme militaire ne serait pas le faire connaître en entier; il faut aussi montrer en lui le savant et l'homme privé qui ne le cèdent en rien à l'officier d'artillerie. Ses connaissances ne se bornaient pas seulement à ce qu'exigeait sa spécialité, et nous l'avons vu chercher à les étendre toutes les fois qu'il en a trouvé l'occasion. Il devait sous ce rapport beaucoup à son père, homme d'une instruction solide, et qui, pour l'amener à exprimer clairement et purement ses idées, lui avait imposé la condition de lui rendre compte par écrit des incidents de toute nature qui appelaient son attention dans ses campagnes. Il est résulté de là une correspondance très-suivie, extrêmement intéressante et dans laquelle l'esprit d'observation du jeune homme se montre d'une façon remarquable. Dans la campagne de Russie, ce ne sont plus seulement ses lettres qui sont empreintes de cet esprit; on le retrouve dans une notice très-bien écrite, qui renferme le résultat de ses impressions sur le pays qu'il a parcouru, et principalement sur Moscou dont il donne une description très-pittoresque. Cette notice, présentée à l'Académie des sciences, arts et belles-lettres

Digitized by Google

de Caen, à son retour de l'expédition, l'en fit nommer membre, le 17 mai 1813.

Plus tard, en 1822, l'Académie de Metz l'accueillit avec joie parmi ses membres titulaires[1], et jamais son concours n'a fait défaut toutes les fois que l'occasion s'est présentée pour lui d'appliquer son jugement et ses connaissances au noble but que s'est imposé notre société. C'est à ce titre qu'il a pris une part active aux anciens cours industriels, comme membre du jury d'examen, ainsi qu'aux travaux de la société pour l'encouragement de l'enseignement mutuel. Le 26 avril 1846, l'Académie l'avait, à une grande majorité, nommé son président, mais déjà à cette époque l'altération de sa santé lui rendant trop pénibles de semblables fonctions, il fut, à son grand regret, obligé de décliner ce choix, auquel son esprit se reportait fréquemment avec un profond sentiment de reconnaissance[2].

En 1826, aux deux titres que lui avait précédemment acquis son mérite comme savant, il avait joint encore ceux de membre correspondant de la Société Linnéenne

[1] Séance du 4 août 1822: Président, M. Thiel; Secrétaire, M. Devilly.

[2] Voici la liste des rapports lus par le colonel, à l'Académie, et dont les minutes ont été retrouvées par son fils dans ses papiers:

1° Un rapport sur M. Servois, ancien professeur de mathématiques à l'École régimentaire d'artillerie de Metz, présenté comme membre honoraire; lu à la séance du 15 mai 1823.

2° Un rapport sur M. le colonel du génie Lambel, présenté à la société comme membre honoraire; lu le 3 juillet 1825.

3° Une série de rapports sur les sociétés de Rouen, du Mans et de Poitiers, avec lesquels la société de Metz entrait en relations; rapports lus dans les séances des années 1825 et 1826.

4° Un rapport (sans date) sur les antiquités trouvées à Cailly et sur le polyphile; ouvrage littéraire.

5° Enfin, un rapport (sans date) sur M. Devère, capitaine d'état-major, présenté comme membre correspondant à l'Académie de Metz.

Digitized by Google

du Calvados et de membre correspondant de la Société des Antiquaires de Normandie.

Maintenant, pour juger l'homme privé, il faudrait demander ce qu'en pensent tous ceux qui l'ont connu. Il faudrait le demander à ses parents pour lesquels brille dans ses lettres la tendresse la plus vive; à son père surtout qui mettait en lui, dès son enfance, une confiance entière qu'il n'a jamais cessé de justifier[1]. Il faudrait le demander à sa femme et à ses enfants, au bonheur desquels il avait voué sa vie. Il faudrait le demander aux officiers qu'il a eus sous ses ordres et auxquels ses relations toutes paternelles n'ont jamais inspiré que des sentiments de reconnaissance et de vénération; à ses canonniers enfin, qu'il empêchait, en 1814, de marcher pieds nus, en consacrant sa solde à leur acheter des souliers. Au reste, un de nos collègues[2], en lui adressant, près de sa tombe encore ouverte, les adieux de l'Académie, a peint son caractère d'une façon trop juste et trop heureuse pour que je ne

[1] Cette confiance était telle, qu'à l'âge de dix ans, Frédéric Cailly était le secrétaire intime de son père, et cet emploi faillit lui être fatal. C'était en 1794, pendant le régime de la terreur : l'abbé de Granval, grand-vicaire de l'évêché de Bayeux, l'abbé Amiot, chanoine de la même ville, et quinze autres ecclésiastiques avaient été transférés à la conciergerie de Caen pour être de là envoyés à la mort. M. Ch. Cailly, qui remplissait alors des fonctions analogues à celles de préfet du département, prit sur lui de casser et d'annuler l'arrêté de la commune, et fit rétablir ces malheureux dans la maison de dépôt destinée aux ecclésiastiques non sujets à la déportation, ce qui leur sauva la vie. La réponse du gouvernement d'alors, à un pareil acte de courage, n'était pas douteuse : on reçut immédiatement l'ordre d'arrêter Ch. Cailly et son secrétaire, dont la main avait tracé l'ordre d'élargissement, mais en qui on ne s'attendait guère à trouver un enfant de dix ans. Tous deux allaient être dirigés sur Paris, lorsque la chute de Robespierre, au 9 thermidor, vint sans doute les arracher à l'échafaud.

[2] M. Grellois, secrétaire de l'Académie. Paroles prononcées sur la tombe de M. le lieutenant-colonel Cailly.

Digitized by Google

cède pas au désir de rappeler, en terminant, quelques-unes de ses paroles :

« Deux ennemis, Messieurs, ne se sont jamais présentés » devant lui sans se quitter réconciliés ; un malheureux » n'a jamais fait appel à sa charité sans en emporter des » trésors de reconnaissance. Chacun l'aimait parce qu'il » était bon, affable, gracieux pour chacun ; tous l'esti- » maient parce qu'il ne sortait pas de ses lèvres une pa- » role qui ne fut honnête, et parce que toutes ses paroles » reflétaient l'honnêteté de son âme. D'une franchise à » toute épreuve, la dissimulation lui était inconnue, et, » cependant, lorsque les nécessités du devoir lui impo- » saient le blâme, sa bienveillance habituelle lui venait » en aide et savait mitiger l'âpreté de la conscience. »

De tels hommes, Messieurs, sont précieux et ne peuvent être trop connus, parce qu'après avoir fait le bien pendant leur vie, ils laissent encore un bel exemple à la postérité.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

M. SCHUSTER,

PAR M. E. GRELLOIS.

Messieurs,

Entraîné par une conformité de goût à des études qui étaient familières à M. Schuster et qui lui valurent le titre de membre de l'Académie, je devais être chargé de vous esquisser les phases principales de sa vie toute de dévouement et de travail; vous l'avez jugé ainsi et j'ai accepté la mission que vous avez bien voulu me confier.

Né en 1797, Schuster n'attendit point que l'âge l'appelât au service de sa patrie; fils d'un vieux militaire, à quatorze ans lui-même il était soldat, le 11 novembre 1811 il s'engagea dans le 4e bataillon de sapeurs. Il prit, en qualité de sous-officier du génie, une part active aux campagnes de 1813, 1814 et 1815. Successivement frappé de trois blessures, il attendait la juste récompense de ses honorables services lorsque la paix vint interrompre sa carrière si bien commencée.

Quand la mort lui enleva son père il était jeune encore, et pouvait espérer un brillant avenir; mais sa mère était

Digitized by Google

sans fortune et ses deux frères, dont il était l'aîné, n'avaient encore qu'une éducation incomplète. Il quitta donc l'armée active pour se dévouer à sa famille et fut nommé garde du génie en 1821. Placé immédiatement, en cette qualité, à l'école d'application de l'artillerie et du génie, il y obtint successivement les grades de garde de 2e et de 1re classe et de garde principal.

En 1841 ses honorables services furent récompensés par la croix de la Légion-d'Honneur.

Admis à la retraite en 1844 il resta, jusqu'à sa mort, attaché à l'école d'application comme chef des bureaux de l'administration.

Pendant les longues années que Schuster passa dans cet établissement, tous les instants qu'il pouvait prendre sur le service qui lui était confié, il les consacra à l'étude d'une science importante qui, incertaine encore dans sa marche et ses applications lorsqu'il commença ses travaux, a, depuis, grandi et conquis un rang honorable dans les sciences physiques; je veux parler de la météorologie. C'est en 1825 que Schuster commença sa belle série d'observations météorologiques, qu'il a continuée sans interruption jusqu'en 1852. Peu de ville de France en possèdent d'aussi complète, et ce qui établit surtout le mérite de cette œuvre de temps et de patience c'est la bonne méthode qu'il a adoptée dès son début et qui rend les dernières observations parfaitement comparables aux premières, mériterare dans les longues séries; en effet, les observateurs, dans un but de perfection, modifient souvent leurs méthodes et rendent, ainsi, difficile l'étude de leurs observations.

C'est en 1835 que les travaux de notre collègue figurent pour la première fois dans nos Mémoires, sous forme de résumé décennal; ils y reparaissent en 1841, comme résumé des six années précédentes; depuis 1842 jusqu'au-

Digitized by Google

jourd'hui la série annuelle, jour par jour, est complète. Toutes les notions exactes que nous possédons sur notre climat ont pour base les observations de Schuster, qui ont été consultées avec fruit et citées honorablement dans tous les travaux climatologiques relatifs à la France.

L'Académie s'associa en 1830 ce précieux collaborateur, en lui accordant le titre de membre agrégé artiste. Il a été fidèle à nos séances tant que sa santé, depuis longtemps chancelante, lui en a laissé le pouvoir.

Après avoir parlé du fonctionnaire et de l'homme de science, aborderai-je l'homme privé ? Que vous dirais-je, Messieurs, de cette vie douce et calme passée en dehors de l'éclat du monde, concentrée toute entière dans le travail et les affections de la famille ? Facile et bienveillant dans ses relations, Schuster a laissé d'impérissables regrets chez tous ceux qui l'ont connu. — C'est, du moins, un bel héritage qu'il lègue à son inconsolable famille !

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LES CONCOURS,

PAR

M. VAN DER STRATEN PONTHOZ.

Messieurs,

L'Académie a reçu plusieurs mémoires sur les questions qu'elle avait mises au concours. Elle éprouve le regret de ne pouvoir leur accorder les prix proposés, aucun d'eux n'ayant répondu à ces questions d'une manière complétement satisfaisante.

Ainsi, il vous a été adressé, pour la section de littérature et d'histoire, un travail intitulé : *Eloge du général Richepanse.* Considéré comme biographie, cet essai n'est pas sans doute dépourvu de mérite et d'un grand intérêt; mais votre commission ne lui a pas reconnu le caractère du véritable éloge historique, et, selon ses conclusions, vous vous êtes bornés à donner à son auteur une citation à titre d'encouragement.

Vous avez eu à statuer dans la section d'architecture sur deux devis d'église et de maison communale. Le rapporteur de la commission chargée d'examiner les plans d'ensemble et leurs détails, vous a dit qu'ils étaient inférieurs à ceux de l'an dernier, et qu'ils ne réunissaient

Digitized by Google

point encore les conditions imposées par le programme. Cependant, il a reconnu que les auteurs méritaient une mention d'encouragement, et vous vous êtes empressés de l'accorder.

Enfin la Société a scrupuleusement examiné une statistique fort étendue du canton de Sarreguemines. Riche de faits et d'observations, ce mémoire n'a pas réuni tous vos suffrages: l'auteur, pressé par le temps, n'avait pu donner à sa rédaction tous les soins désirables, et vous avez déclaré que vous l'accueilleriez d'autant plus volontiers lorsque les corrections nécessaires y auront été apportées, qu'il est une suite naturelle des statistiques de Sarralbe et de Bitche. L'utilité des recherches de ce genre est trop généralement appréciée pour que l'Académie n'ait point hésité à refuser une médaille d'encouragement à la statistique de Sarreguemines. Vous n'avez pu consentir, Messieurs, à ouvrir la porte à un abus, en couronnant un mémoire qui devait être retouché pour recevoir les honneurs de l'impression dans vos Annales, et vous n'avez pas voulu, cependant, vous priver d'un travail important, en lui décernant une distinction qui n'aurait point permis à son auteur de le représenter au prochain concours, pour obtenir une récompense plus sérieuse et plus digne de ses nombreuses investigations.

Les mémoires non couronnés restant à la disposition de leurs auteurs anonymes, l'Académie a cru devoir respecter les plis cachetés qui les accompagnent.

Si l'Académie s'est peut-être montrée sévère, ne craignez pas, Messieurs, qu'elle éloigne ses collaborateurs et se trouve jamais dans l'isolement. La juste appréciation des œuvres qui sont offertes à une compagnie comme la vôtre, attire au contraire plus que ne ferait une trop grande indulgence.

Digitized by Google

A aucune époque de son existence, déjà bien longue, l'Académie ne s'est montrée indifférente aux travaux d'un intérêt général et positif quand ils ont été habilement conçus et suivis avec persévérence, à quelque sphère qu'ils aient appartenu. Elle nous donne, cette année même, une nouvelle preuve de sa sollicitude, en oubliant un instant la lettre de son programme pour accorder une prime à un fait agricole d'une grande portée, au drainage.

Cette innovation, ou pour mieux dire, ce perfectionnement, s'est révélé d'abord dans la culture anglaise et plus récemment en France. Les proportions qu'il a prises dès son début, l'ont fait appeler par vos illustrations de la science, « une merveilleuse invention des temps modernes, » et ses résultats ont déjà sur plusieurs points du pays amplement justifié cet éloge. Naturellement ému de ses effets prodigieux, le gouvernement s'est préoccupé des moyens de l'étendre partout.

Depuis quatre ans environ, qu'il en est parlé dans vos comices, personne encore n'avait osé l'essayer.

« Comment l'eau pourrait-elle couler par ces petits tuyaux; comment pourrait-elle y pénétrer? » demandait-on avec un grand doute, et en dépit des explications données, des faits que chacun peut constater, et de cette réponse d'un praticien consommé : « Je ne sais, mais il » est impossible de l'en empêcher. »

M. Ardant, colonel directeur du génie et notre collègue, a le premier soumis au drainage une partie de ses propriétés situées près de Faulquemont. Le succès de cette opération, dirigée par M. Barbey, conducteur des ponts et chaussées, est complet.

Sur le rapport qui vous en a été fait, vous avez décerné à M. Ardant une *mention honorable*, seule distinction que les membres de l'Académie puissent recevoir, et à M. Barbey la médaille d'argent affectée par le paragraphe 8

Digitized by Google

de votre programme, au meilleur mémoire sur des essais comparés de divers modes de drainage.

L'exemple d'un semblable transport de récompense, d'un mémoire à un fait, se rencontre souvent dans vos Annales. En 1832, ayant à juger quatre des plus importantes questions de concours dont vous vous soyiez occupés, — l'Amélioraration de la race chevaline, — les Engrais, — les Chemins vicinaux, — l'Usure dans les campagnes, — vous n'avez pas cru devoir décerner les médailles d'or de 600, 300 et 200 fr. que vous offriez alors à l'émulation des concurrents, et vous avez donné spontanément une de ces primes à la charrue Grangé.

« L'Académie, disait en cette circonstance M. Charles » Dosquet, l'Académie n'a pas pensé que les encouragements qu'elle offre au talent et à l'industrie, dussent » toujours se renfermer dans le cercle du programme du » concours. Elle a vu dans l'invention de la charrue Grangé, une œuvre admirable de génie, un immense service » rendu à l'agriculture et à l'humanité. Service incomparablement plus grand qu'aucun de ceux qu'auront pu » leur procurer les travaux et les lumières demandés par » un concours, à la science et à l'expérience. »

L'Académie établissait ainsi une grande différence, quant aux résultats, entre les mémoires et les faits, entre la théorie et la pratique, entre le travail du cabinet et les travaux des champs.

On lui saura gré, Messieurs, d'avoir imité ce précédent, et de consacrer de nouveau une saine doctrine. Si la charrue Grangé a disparu de toutes nos exploitations où elle est remplacée par celle de Dombasle, l'assèchement complet, j'ose le prédire, sera bientôt appliqué dans tout le département de la Moselle. Votre haute approbation en hâtera considérablement le progrès.

Digitized by Google

PROGRAMME

DES

PRIX A DÉCERNER EN 1854.

L'Académie impériale de Metz décernera, s'il y a lieu, une médaille d'or ou une médaille d'argent aux auteurs des meilleurs mémoires sur l'une des questions suivantes :

1. — AGRICULTURE. — Manuel de constructions rurales pour la grande et la petite culture ; on devra considérer ces constructions sous le triple point de vue de la salubrité, de l'économie et de la facilité de l'exploitation. — Ce manuel sera peu volumineux et accompagné de plans.

2. — SCIENCES. — Histoire de l'invention et des progrès des machines locomotives. — Faire ressortir la part qui y a été prise par un de nos compatriotes, Cugnot.

3. — ARCHITECTURE. — Projet de construction municipale pouvant s'appliquer, dans son ensemble ou par portion, au plus grand nombre des communes du département, et comprenant :

1° Salle d'école pour les garçons ;

2° Logement de l'instituteur ;

Digitized by Google

3° Salle d'école pour les filles;

4° Logement pour les sœurs;

5° Salle de réunion du conseil municipal, cabinet des archives, magasin pour les pompes à incendie, etc.;

6° Campanille pour la cloche municipale.

L'échelle des plans, coupes et élévations devra être d'un centimètre pour mètre.

4. — HISTOIRE. — Quel était, dans nos contrées, l'état des populations, des sciences et des arts, à l'époque romaine?

5. — LITTÉRATURE. — Appréciation littéraire des écrivains nés à Metz, depuis le seizième siècle.

L'Académie décernera, en outre, des encouragements aux meilleurs travaux qui lui seront soumis sur des questions indéterminées d'agriculture, sciences, lettres et arts, spécialement appliquées au département de la Moselle.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Les mémoires seront adressés, avant le 31 mars 1854, au secrétariat de l'Académie, rue de la Bibliothèque.

Suivant l'usage, les concurrents ne devront pas se faire connaître; chaque mémoire portera une devise qui sera reproduite dans un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où l'auteur aurait mérité un prix, un encouragement ou une mention honorable.

Cependant, pour tout ce qui a besoin d'être confirmé par des expériences, les concurrents pourront se nommer, afin que l'Académie soit à même de constater l'exactitude des résultats obtenus.

D'après l'article 23 du réglement de l'Académie, les membres résidants n'ont pas droit aux prix proposés.

Digitized by Google

Il ne s'ensuit pas qu'il leur soit interdit de traiter les questions qui ont été mises au concours ; l'Académie peut leur décerner des mentions honorables.

Les membres correspondants et les associés non résidants peuvent concourir.

PRIMES MINISTÉRIELLES.

500 francs à répartir entre les auteurs des meilleurs mémoires sur quelque question d'agriculture. — Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Académie, le 30 septembre 1853, au plus tard.

Digitized by Google

ÉCONOMIE.

NOTICE

SUR

LE POIDS MOYEN DES ANIMAUX

LIVRÉS

A LA BOUCHERIE DE LA VILLE DE METZ PENDANT L'ANNÉE 1851

ET SUR

LA CONSOMMATION DE LA VIANDE EN VILLE,

PAR M. ANDRÉ.

Messieurs,

J'ai remis à l'Académie, chaque année, depuis 1842 jusqu'en 1850 inclus, un travail statistique pareil à celui que je vais établir pour l'année 1851 : vous avez bien voulu insérer ces notices successives dans vos Mémoires.

Il est bon de rappeler le but que je me proposais : c'était de savoir si les encouragements distribués par le Comice amenaient une amélioration successive sur le poids

Digitized by Google

des animaux, et si la consommation de la viande allait en augmentant.

Ces deux questions ont été résolues affirmativement par les chiffres qui se trouvent rapportés dans les notices de chaque année.

J'ai déjà dit que ce n'est point un travail approximatif comme le sont la plupart des tableaux statistiques ; dans celui-ci, tout est positif et authentique, les animaux livrés à la boucherie ont tous été comptés et pesés à leur entrée en ville, lors de la perception du droit d'octroi.

Il n'y a donc aucun doute à élever sur le nombre et le poids brut; le poids net ressort d'expériences faites à la boucherie, d'après lesquelles on a fixé le rendement moyen :

Pour les taureaux, à	53,26	p. %	du	poids brut.
— bœufs, à.	55,47	—		—
— vaches, à	48,70	—		—
— veaux, à.	59 »	—		—
— moutons, à	48,48	—		—
— porcs, à.	80 »	—		—
— agneaux, chevreaux, porcs de lait, à. .	57 »	—		—

Ces proportions sont celles que j'ai adoptées dans mes notices de chaque année.

Quant à l'établissement du chiffre de la consommation, je prends pour base le nombre des habitants, constaté par le recensement, et le nombre des militaires de la garnison, d'après les états de présence qui existent à l'intendance militaire.

Après ce préambule, je vais établir les tableaux suivants :

Digitized by Google

TABLEAU N° 1. — Nombre des animaux livrés à la Boucherie pendant chacun des mois de l'année 1851.

	TAUREAUX.	BOEUFS.	VACHES.	VEAUX.	MOUTONS.	PORCS.	AGNEAUX, CHEVREAUX, PORCS DE LAIT.
Janvier	45	196	296	737	1393	2300	369
Février	51	223	286	827	1277	1303	345
Mars	49	195	328	929	1307	641	419
Avril	57	179	341	957	1191	293	883
Mai	61	200	453	1401	1392	227	1332
Juin	48	158	452	1411	1431	155	1830
Juillet	65	116	448	1461	1497	111	1832
Août	55	180	406	1200	1644	130	1699
Septembre	71	164	369	845	2553	264	1519
Octobre	30	196	261	657	3068	715	817
Novembre	29	183	249	571	3243	1311	430
Décembre	46	221	324	800	2418	2359	317
TOTAUX...	607	2211	4213	11796	22414	9809	12012
Poids brut total....	375742k	1419781k	1753369k	872780k	800028k	1005797k	82349k
Poids net total	200120	787552	853890	514940	387853	804637	46881
Poids brut par tête.	619k01	641k14	416k18	73k99	35k68	102k54	6k85
Poids net par tête..	329 69	356 19	202 65	43 65	17 30	82 03	3 90

Digitized by Google

TABLEAU N° 2.

Comparaison du nombre des Animaux abattus et du poids moyen pendant les années 1850 et 1851.

	NOMBRE des ANIMAUX ABATTUS		DIFFÉRENCE en 1851.		POIDS MOYEN, VIANDE NETTE		DIFFÉRENCE en 1851.	
	en 1850.	en 1851.	EN PLUS.	EN MOINS.	en 1850.	en 1851.	EN PLUS.	EN MOINS.
					kilog.	kilog.		
Taureaux.....	514	607	93	"	329 70	329 69	"	" 01
Bœufs.....	2172	2211	39	"	356 50	356 19	"	" 31
Vaches.....	3077	4213	1136	"	203 70	202 65	"	1 05
Veaux.....	10979	11796	817	"	43 10	43 65	" 55	"
Moutons...	18675	22414	3739	"	17 30	17 30	"	"
Porcs.....	10341	9809	"	532	83 40	82 03	"	" 37
Agneaux, chevreaux et porcs de lait. ..	15008	12012	"	2996	3 80	3 90	" 10	"

OBSERVATION. — Le poids moyen est resté stationnaire en 1851, les différences n'ont pas d'importance. — C'est

Digitized by Google

la première fois, depuis 1847, qu'un pareil résultat se présente; il y avait eu, jusqu'à présent, un accroissement de poids dans chacune des quatre dernières années.

Il y a sans doute une limite dans le poids des animaux, mais elle est loin d'être atteinte dans notre pays; l'état stationnaire de 1851 tient donc à des causes accidentelles de récoltes.

TABLEAU N° 3. — Relevé du produit en viande nette.

	EN 1850.	EN 1851.
Taureaux.....	169528	200120
Bœufs.....	774687	787552
Vaches.....	626868	853890
Veaux.....	474437	514940
Moutons.....	323301	387853
Porcs.....	863402	804637
Agneaux, chevreaux, porcs de lait.....	58200	46881
Viande dépécée apportée en ville.....	76465	74129
	3366888	3670002
En plus en 1851....	303114	

Répartition en 1851.

Le recensement officiel établi en 1851 porte la population fixe de la ville de Metz au chiffre de. . . 43484

La garnison, d'après les états de présence établis à l'intendance, a été de. 9041

Total du nombre de consommateurs. . . 52525

Digitized by Google

La quantité de viande consommée étant de 3670002[k], donne, pour chaque individu, une quantité moyenne de. . . . . 69[k],87

La consommation, en 1850, était de 64 17

Il y a, en 1851, augmentation de 5[k],70

En établissant à part la consommation faite par la garnison, à 91 kilog. par homme, d'après les bases que j'ai précédemment établies, on trouve, pour 9041 hommes . . . . . 822731 kil.

resterait, pour la consommation par les 43484 habitants . . . . . 2847271 kil.
ou 65[k],48 par tête.

La consommation moyenne des six années, de 1842 à 1847 inclus, a été, par tête, de . . . 46[k]04

En 1848	48 65
En 1849	55 23
En 1850	59 65
En 1851	65 48

Il y a donc une progression soutenue.

Le dernier recensement quinquennal établit, comme les précédents, le chiffre de la population stationnaire et le chiffre de la population accidentelle et variable ; le premier, en 1851, est de 43484 individus, et le second, de 13905 dont 10000 environ pour la garnison ; les 3905 restant représentent la population des pensionnats, du lycée, du séminaire, et des ouvriers des manufactures, etc., qui se trouvent momentanément à Metz; si, comme cela devrait être pour plus d'exactitude, on comprend ces 3905 dans les consommateurs de viande, nous trouverons les quotités réduites, pour chaque individu, de 8,98 pour cent, elles resteraient,

Digitized by Google

De 1842 à 1847, à	41k 90
1848	44 28
1849	50 26
1850	54 29
1851	59 59

La progression reste la même.

Tableau du prix des marchés, d'après les relevés faits sur les mercuriales.

	PRIX DES 100 K., VIANDE NETTE SUR PIED.		RÉDUCTION par 100 kilog.
	En 1850.	En 1851.	
Taureaux	68 88	60 60	8 28
Bœufs	97 50	96 60	» 90
Vaches	79 71	73 36	6 35
Veaux	90 45	87 30	3 10
Moutons	105 05	102 64	2 41
Porcs	70 68	79 19	» »

La réduction du prix commencée depuis 1842 s'est continuée d'une manière remarquable en 1851, elle contribue à l'augmentation de la consommation de la viande.

Consommation du Gibier et de la Volaille.

Ce renseignement n'est pas seulement donné dans un but de curiosité pour les chasseurs, il a aussi de l'importance pour le cultivateur et l'économiste.

Digitized by Google

		CONSOMMATION		DIFFÉRENCE EN 1851.	
		EN 1850.	EN 1851.	EN PLUS.	EN MOINS.
Sangliers	kilog..	827	1116	289	»
Chevreuils	id..	1403	1036	»	367
Lièvres	nombre	3668	3400	»	268
Lapins	id..	574	906	332	»
Coqs d'Inde	id..	4573	5662	1089	»
Oies	id..	40306	39531	»	775
Poulets et canards	id..	97057	101719	4662	»
Perdreaux et bécasses	id..	3194	2032	»	1162
Pigeons	id..	21168	22330	1162	»

On peut conclure que la chasse a été moins profitable ou plus ménagée en 1851, puisqu'il y a une réduction notable dans les apports de chevreuils, lièvres, perdreaux et bécasses.

D'un autre côté, l'agriculture a été en progrès dans l'élève des oiseaux de basse-cour.

RÉSUMÉ.

La statistique que j'ai l'honneur de vous présenter, repose, comme toutes les précédentes du même genre, sur les renseignements que M. Purnot, chef de l'octroi, veut bien continuer à me fournir; je lui en réitère mes vifs remerciements.

En résumé : le poids moyen des animaux est resté stationnaire, le prix de la viande sur pied a diminué, la consommation a augmenté.

On remarque généralement, et avec surprise, que la

Digitized by Google

boucherie maintient, pour la vente en détail, les mêmes prix qu'elle demandait il y a quelques années, quoiqu'il y ait eu une réduction notable sur les mercuriales des marchés de bestiaux.

D'un autre côté, la plupart des habitants ne savent pas distinguer la viande du bœuf de celle de vache ou de taureau, les bouchers la leur vendent à un même prix, bien qu'il y ait une différence de plus des deux tiers de l'une à l'autre; il y a là un abus qu'il faudrait chercher à réformer.

Il me reste à exprimer le vœu qu'un travail semblable à celui-ci s'établisse dans toutes les villes où la perception de l'octroi donne les moyens d'apprécier la quantité de viande consommée annuellement.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

LE POIDS MOYEN DES ANIMAUX

LIVRÉS

A LA BOUCHERIE DE LA VILLE DE METZ PENDANT L'ANNÉE 1852

ET SUR

LA CONSOMMATION DE LA VIANDE EN VILLE,

PAR M. ANDRÉ.

Messieurs,

Ce n'est que dans des travaux suivis et dans la comparaison des faits statistiques d'une année à l'autre, que l'on peut asseoir un jugement éclairé sur la situation de l'agriculture et sur le plus ou moins de bien-être de la population des villes.

L'augmentation du nombre de bestiaux dans les exploitations, l'accroissement du poids de chacun, sont des signes manifestes de prospérité.

L'augmentation de la consommation de la viande dans les villes est la conséquence du prix ou de la situation plus aisée des habitants.

C'est dans le double but de reconnaître ces faits que

Digitized by Google

j'établis chaque année, depuis 1842, des notices semblables à celle-ci. Vous avez bien voulu les accueillir favorablement et les insérer dans vos Mémoires.

Jusqu'à présent j'ai constaté une augmentation progressive, 1° du poids moyen des animaux livrés à la boucherie ; 2° de la consommation de la viande en ville et une diminution graduelle dans le prix de la viande.

Il restait à savoir si le nombre des animaux existant dans les exploitations agricoles était aussi en progrès.

J'ai établi, en 1851, en qualité de Président de la Commission départementale d'agriculture, avec l'aide des membres de cette Commission, un recensement dans toutes les communes, et je l'ai comparé avec la statistique publiée par le gouvernement en 1842 ; en voici les résultats :

	DIFFÉRENCE EN 1851,	
	EN PLUS.	EN MOINS.
Espèce chevaline, nombre.	2390	»
Id. bovine id.	10988	»
Id. ovine id.	»	25028
Id. caprine id.	6651	»
Id. porcine id.	»	7530

Il y a donc accroissement dans le chiffre le plus important : celui des gros animaux.

Après cet exposé, je vais établir la statistique pour l'année 1852.

Digitized by Google

TABLEAU N° 1. — Nombre des animaux livrés à la boucherie de Metz pendant chacun des mois de l'année 1852.

	TAUREAUX.	BOEUFS.	VACHES.	VEAUX.	MOUTONS.	PORCS.	AGNEAUX, CHEVREAUX, PORCS DE LAIT.
Janvier	49	193	289	768	1936	1801	207
Février	43	208	276	904	1445	1247	114
Mars	64	187	271	997	1318	573	171
Avril	63	215	367	1209	1440	282	696
Mai	39	137	265	1104	1038	147	538
Juin	71	178	349	1570	1419	98	389
Juillet	52	170	363	1405	1287	99	481
Août	94	177	301	1234	1947	87	265
Septembre	67	173	272	831	2844	209	461
Octobre	50	240	257	615	3663	625	286
Novembre	37	198	273	620	3693	990	323
Décembre	38	226	321	837	2718	1636	434
TOTAUX	667	2302	3604	12094	24748	7794	4365
Poids brut total	401434k	1417483k	1478882k	840461k	820315k	804803k	30797k
Poids net total	213803	786278	720216	493871	397688	643842	17554
Poids moyen brut par tête	601k87	615k76	410k35	69k45	33k17	103k26	7k06
Poids moyen net par tête	320 55	341 56	199 84	41 00	16 07	82 61	4 02

NOTA. Le poids net se calcule d'après les expériences faites à la boucherie. (Voir page 98.)

Digitized by Google

TABLEAU N° 2.

Comparaison du nombre des animaux abattus et du poids moyen en 1851 et en 1852.

	NOMBRE des ANIMAUX ABATTUS		DIFFÉRENCE EN 1852.		POIDS MOYEN NET		DIFFÉRENCE EN 1852.	
	en 1851.	en 1852.	EN PLUS.	EN MOINS.	en 1851.	en 1852.	EN PLUS.	EN MOINS.
					kilog.	kilog.		
Taureaux.....	607	667	60	"	329 69	320 55	"	9 14
Bœufs.....	2211	2302	91	"	356 19	341 56	"	14 63
Vaches.....	4213	3604	"	609	202 65	199 84	"	2 81
Veaux.....	11796	12094	298	"	43 65	44 00	"	1 65
Moutons.....	22414	24748	2334	"	17 30	16 07	"	1 23
Porcs.....	9809	7794	"	2015	82 05	82 61	0 56	"
Agneaux.....								
Chevreaux.....	12012	4365	"	7647	3 90	4 02	0 04	"
Porcs de lait.....								

OBSERVATION. — J'ai fait remarquer, dans mon travail de 1851, que le poids des animaux était le même, à très-

Digitized by Google

peu de chose près, qu'en 1850, et qu'on pouvait le considérer comme stationnaire; mais cette année, il est en décroissance.

Si je compare le poids moyen pendant les neuf derniers mois de chacune des années 1851 et 1852, je remarque que la diminution du poids existe sur cette dernière période, d'où je conclus qu'elle peut être attribuée à l'augmentation du prix des fourrages.

Voici le relevé du prix des mercuriales de chaque année :

	ANNÉES, PRIX MOYEN.		
	1850.	1851.	1852.
Foin... le quintal.	4 76	5 38	5 53
Paille.. id.	3 18	3 62	3 54
Avoine. l'hectolitre	5 15	5 49	5 81
Orge... id.	6 42	8 23	9 24

C'est donc, comme on doit raisonnablement le supposer, la rareté ou l'abondance des fourrages, et le prix plus ou moins élevé, qui influent d'une manière directe sur l'amélioration du poids des bestiaux, puisqu'on le voit s'accroître notablement en 1849 et en 1850, années d'abondance et de bon marché, puis devenir stationnaire ou décroître en 1851 et 1852, années de médiocre récolte.

Digitized by Google

TABLEAU N° 3. — Relevé du produit en viande nette.

	EN 1851.	EN 1852.
Taureaux.....	200120k	215805k
Bœufs.....	787552	786278
Vaches.....	853890	720216
Veaux.....	514940	495871
Moutons.....	387853	397688
Porcs gras.....	804637	643842
Agneaux, chevreaux, porcs de lait.....	46881	17554
Viande dépécée, apportée en ville....	74129	78919
	3670002	3354171

La différence en moins, en 1852, est de 315831 kilog. ou 8,60 pour cent. Cette réduction dans la consommation est occasionnée par l'augmentation du prix de la viande. Elle ressort de la comparaison suivante faite sur les prix moyens des mercuriales de chaque année.

	PRIX DES 100 KIL., VIANDE NETTE.		AUGMENTATION en 1852 par 100 kil.
	En 1851.	En 1852.	
Taureaux.....	60 60	65 90	5 30
Bœufs.....	96 60	99 17	2 57
Vaches.....	73 26	78 14	4 88
Veaux.....	87 30	98 51	11 21
Moutons.....	102 64	105 87	3 23
Porcs.....	79 19	99 53	20 34

Digitized by Google

L'augmentation du prix de la viande ressort à 10 pour cent. Elle a produit, dans la consommation, une réduction de 8,60 pour cent.

Ces résultats sont concordants ; la production moindre de la récolte des fourrages, amène une augmentation du prix, et par suite, la parcimonie dans la distribution de la nourriture aux bestiaux, dont le poids s'amoindrit, le prix de la viande s'élève, et la consommation diminue.

Tout est lié dans la nature, la souffrance de l'agriculture réagit sur les habitants des villes qui éprouvent des privations dans la qualité et la quantité des aliments de première nécessité.

C'est une nouvelle preuve, établie cette fois sur des chiffres, que l'accroissement des prairies artificielles et de racines, est la base nécessaire du progrès, et elles seules peuvent paralyser les effets d'une médiocre récolte dans les prairies naturelles.

Répartition par habitant.

Le chiffre de la population de la ville de Metz, tel qu'il a été établi par le recensement de 1846, est de . . 42976
Le recensement de 1851 le porte à 43484

Augmentation dans cinq ans. . . 508
ou par année. 101

En supposant que le même accroissement de population se continue, il y a lieu d'ajouter, pour 1852, au chiffre fixé par le recensement de 1851, un nombre de 101, ce qui le porte à 43585
La garnison, d'après le relevé des états de journées de présence fait à l'intendance militaire, est de 6977

Total des consommateurs en 1852. . 50562

Digitized by Google

La quantité de viande consommée (Tableau N° 3) étant de 3354171 kilog., donne pour chaque consommateur une quotité moyenne de 66k,34.

En établissant séparément la consommation des militaires de la garnison à 91 kil. par an et par homme, d'après les bases que j'ai indiquées dans une de mes précédentes notices, on trouve, pour 6977 hommes, une quantité de 634907 kilog.

Reste, pour la consommation par les 43585 habitants, 2719264k ou 62k,39 par tête.

La consommation moyenne a été,

En 1848, de	48k65
En 1849, de	55 23
En 1850, de	59 65
En 1851, de	65 48
En 1852, de	62 39

Il y a donc réduction, dans cette dernière année, de 3k,09.

Le recensement de 1851 évalue à 3905 individus, la population accidentelle et variable des colléges, des ateliers qui se trouvent momentanément en ville; si nous ajoutons ce chiffre à celui de la populatiou fixe, la consommation par tête se réduit, en 1852, à 57k,26.

Digitized by Google

TABLEAU N° 5. — Consommation comparée du gibier et de la volaille.

	ANNÉES		DIFFÉRENCE EN 1852.	
	1851.	1852.	EN PLUS.	EN MOINS.
Sangliers ..... kilo.	1116	642	»	474
Chevreuils ..... id..	1036	1161	125	»
Lièvres..... nombre	3400	3844	444	»
Lapins..... id..	906	1008	102	»
Coqs d'Inde ..... id..	5662	5382	»	280
Oies ..... id..	39531	31952	»	7579
Poulets et canards ... id..	101719	89758	»	11961
Perdreaux et bécasses. id..	2032	2486	454	»
Pigeons..... id..	22330	19901	»	2429

La chasse, en 1852, a été fructueuse, mais l'amélioration que j'avais constatée en 1851 sur la production des oiseaux de basse-cour ne s'est pas soutenue ; il y a, cette année, une grande réduction.

CONCLUSIONS.

En résumé, Messieurs, le poids moyen des animaux livrés à la boucherie en 1852 a été moindre qu'en 1851 ; j'attribue ce résultat à une médiocre récolte de fourrages.

Le prix de la viande s'est élevé, la consommation a diminué.

C'est toujours à l'obligeance de M. Purnot, chef de l'octroi, que je dois la plupart des renseignements sur lesquels j'établis mon travail ; je lui en réitère ici mes remerciements.

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR

LES MOYENS D'APPRÉCIER

LA

SITUATION FINANCIÈRE OU ÉCONOMIQUE

DES

HABITANTS DE LA VILLE DE METZ,

PAR M. ANDRÉ.

Messieurs,

Il y a certaines phrases qui sont devenues banales à force d'être répétées; celles-ci, par exemple: L'industrie et le commerce sont prospères, la population est dans l'aisance, ou bien, le mouvement des affaires est nul, la population est dans la gêne et la souffrance.

Ceux qui tiennent ce langage à chaque époque, se fondent sur quelques faits isolés qui n'ont pas toujours la signification qu'ils leur attribuent; cela m'est arrivé à moi-même.

J'avais constaté, dans une notice statistique, que la consommation de la viande, dans l'année 1848, avait augmenté de 7 kilog. par habitant dans la ville de Metz, et j'avais dit à ce sujet :

« L'année 1848 a été considérée généralement comme » une époque de gêne et de souffrance pour le commerce » et les travailleurs, cela est vrai pour le commerce ;

Digitized by Google

» mais quant aux travailleurs qui sont les plus nombreux,
» ils ont obtenu, au moyen des travaux créés par la ville
» ou occasionnés par quelques grandes constructions par-
» ticulières et par ceux du chemin de fer, plus de facilités
» de vivre ; les secours aux ouvriers ont été aussi plus
» abondants, il semble que les sentiments de fraternité
» ont été plus actifs, plus chaleureux.

» D'un autre côté, la multitude d'individus de la cam-
» pagne, attirée par les fêtes publiques et par le mouve-
» ment électoral, a dû contribuer aussi à l'augmentation
» de la consommation de la viande ; dans tous les cas,
» c'est un signe de prospérité. »

J'affirmais donc qu'il y avait eu prospérité, si ce n'est dans le commerce, au moins dans le sort des travailleurs.

M. de Saulcy, qui était alors secrétaire de l'Académie, dit, dans son compte-rendu, en parlant de ma notiee : Nous sommes heureux de consigner ces résultats (l'accroissement de la consommation) sans trop l'attribuer à une amélioration bien réelle dans le sort de la population, car nous nous sentirions plus volontiers portés à en rechercher les causes dans l'abaissement excessif du prix des céréales.

Cette opinion de M. de Saulcy pouvait être juste; mes appréciations pouvaient l'être aussi. Comment découvrir la vérité ? Cette question m'avait déjà préoccupé, et elle s'est reproduite dans mon esprit lorsque je rencontrai, en 1852, des faits contraires à ceux de 1848, sans pouvoir raisonnablement les attribuer à une situation plus mauvaise.

En établissant pour cette année 1852 la notice sur la consommation de la viande par les habitants de la ville de Metz, j'ai constaté que la consommation a été moindre qu'en 1851 ; j'étais fort embarrassé pour en tirer une induction qui ne put être contredite.

Digitized by Google

Pouvait-on penser que cette réduction dans la consommation signifiait que les habitants ou un certain nombre d'entre eux s'étaient imposés des privations par suite d'un état de gêne et de souffrance ?

Ou bien, comme M. de Saulcy, en 1848, que le prix plus élevé du pain avait été la raison occasionnelle de la réduction dans la consommation de la viande.

Mais ce n'est pas le pain seul qui a été plus cher en 1852, la viande aussi a été à un prix supérieur, le niveau moyen de la dépense annuelle de nourriture s'est élevé ; fallait-il en conclure que l'industrie et le commerce ont été florissants, puisque les habitants ont pu dépenser davantage, ou bien, qu'il y a eu gêne et souffrance, puisqu'en dépensant davantage ils ont dû s'appauvrir et peut-être absorber leurs ressources antérieurement acquises.

Vous le voyez, Messieurs, plus j'approfondissais le problème, plus j'étais embarrassé pour le résoudre ; j'avais un grand désir, cependant, de dissiper les doutes de mon esprit.

Le chiffre de la dépense annuelle pour achat de pain et viande ne m'a pas paru suffisant pour décider la question ; j'ai pensé qu'il fallait le mettre en regard des opérations de la caisse d'épargnes et du mont-de-piété ; j'en ai demandé le tableau à M. de Viville, directeur de ces établissements, qui a eu l'obligeance de me le communiquer.

Je me suis alors trouvé engagé dans un travail assez long, hérissé de chiffres, et tout cela, pour savoir si la population est plus heureuse aujourd'hui qu'hier ! Il me sembla, en y réfléchissant, que je poursuivais une chimère sans importance réelle, et j'étais disposé à y renoncer, mais l'esprit humain est avide de découvertes, et il ne s'arrête plus quand il aperçoit un rayon lumineux qui peut le conduire à la vérité.

Digitized by Google

J'ai donc établi trois tableaux comprenant une période de onze ans, de 1842 à 1852 inclus :

1° Celui de la dépense de chaque année, en pain et viande ;

2° Celui des dépôts en argent à la caisse d'épargnes et des remboursements ou reprises au mont-de-piété ;

3° Celui des emprunts au mont-de-piété et des reprises de dépôts à la caisse d'épargnes.

Ces trois tableaux, en les considérant seulement sous le point de vue de la curiosité, sont intéressants, mais ils le deviennent bien davantage dans l'application au but de mes recherches.

Premier Tableau.

Dépense moyenne de chaque habitant de Metz pour achat de pain et de viande pendant les années de 1842 à 1852.

Dépense pour achat de pain. — Le prix du pain est réglé par un tarif gradué sur le prix de l'hectolitre de blé établi par les mercuriales.

En appliquant le tarif au prix moyen du blé dans chaque année, nous trouverons le prix moyen du pain.

J'évalue la consommation moyenne de chaque individu à 3 hectolitres de blé représentant environ 225 kilog. de pain bis-blanc.

Dépense pour achat de viande. — La quantité de viande consommée chaque année en moyenne, par chaque habitant, est établie par mes notices statistiques.

La mercuriale du prix des animaux sur pied est la seule qui indique le prix de la viande, mais comme il y a un prix différent pour chaque espèce de viande, taureau, bœuf, vache, veau, mouton et porc, j'ai dû multiplier les quantités totales de viande consommées en chaque série par le prix, et, après avoir obtenu la somme totale de la dépense, la diviser par la quantité totale, pour obtenir le

Digitized by Google

prix moyen du kilogramme de viande tel que je le porte au tableau.

ANNÉES.	DÉPENSE POUR LE PAIN.			DÉPENSE POUR LA VIANDE.			TOTAL GÉNÉRAL de la dépense.
	PRIX moyen de l'hectolitre de blé.	PRIX relatif du kilogramme de pain bis-blanc.	TOTAL de la dépense.	QUANTITÉ consommée	PRIX MOYEN du kilogramme.	TOTAL de la dépense.	
1842	19 14	33 3/4	73 93	80 64	1 03 99	82 66	128 89
1843	18 28	32 1/2	72 12	42 61	1 21 21	51 64	123 76
1844	15 28	28 3/4	74 68	47 18	1 04 81	49 44	124 12
1845	16 86	28 3/4	74 68	51 56	" 96 51	49 46	124 14
1846	23 49	42 1/2	93 62	80 93	1 04 81	53 37	148 99
1847	30 31	48 3/4	109 68	48 65	1 09 73	53 38	163 06
1848	15 39	25 "	56 25	53 25	1 01 53	56 07	112 32
1849	12 72	25 3/4	53 45	53 98	" 93 50	52 22	105 65
1850	11 78	22 1/2	80 62	59 65	" 85 10	80 76	101 38
1851	14 11	25 "	56 25	63 48	" 84 31	53 20	111 45
1852	18 32	32 1/2	72 12	62 59	" 93 12	58 09	130 21
TOTAL			791 58			382 29	1573 67
TERME MOYEN			71 95			52 03	124 88

OBSERVATION. — La dépense pour l'achat de pain peut varier de plus du double; elle n'a été que de 50f,62 en

Digitized by Google

1850, tandis qu'elle s'était élevée à 109f,68 en 1847; le terme moyen annuel est de 71f,95.

La dépense pour l'achat de la viande reste dans des limites plus circonscrites; elle ne varie que de 49f,44 en 1844, à 58f,09 en 1852; différence, 8f,65 par an du moins au plus; le terme moyen de la dépense annuelle est de 52f,93.

En réunissant les deux sortes de dépenses et en comparant les résultats avec la moyenne des onze années, on trouve que les années 1842, 1846, 1847 et 1852 excèdent le terme moyen, et que les années de 1843 à 1845, plus celles de 1848 à 1851 sont au-dessous.

DEUXIÈME TABLEAU.

Dépôts à la Caisse d'épargnes et reprises de nantissements ou remboursements d'emprunts au Mont-de-Piété.

ANNÉES.	SOMMES déposées à la Caisse d'épargnes.	SOMMES remboursées au Mont-de-Piété en reprise du nantissement.	TOTAL.	SOMME moyenne par habitant.
1842	1951252	588944	2540196	63 88
1843	1730375	649766	2380141	59 85
1844	1743130	681834	2424964	60 98
1845	1597307	459317	2056624	51 71
1846	1513973	451666	1963639	45 75
1847	1369377	414620	1783997	44 51
1848	519687	379312	898999	20 92
1849	1290709	378966	1669675	38 85
1850	1996999	409996	2406995	56 08
1851	1929553	401194	2330747	54 23
1852	2124176	476172	2600348	59 80
Total pour 11 ans.	17766538	5291787	23058325	553 54
Moye par année.	1615140	481071	2096211	50 32

Digitized by Google

OBSERVATION. — Je prends le chiffre de la population tel qu'il est établi par les recensements, à

39767, de 1842 à 1845 ;
42976, de 1846 à 1851 ;
43484, pour 1852.

Dans les dépôts à la caisse d'épargnes, je n'ai pas compris les sommes provenant de transferts d'autres caisses, ni les intérêts capitalisés de l'année.

Je n'ai pas porté non plus sur ce tableau les sommes payées en renouvellement, ni les ventes des lots, faute de renouvellement : cela se trouvait être en dehors de mon plan.

TROISIÈME TABLEAU. — **Emprunts sur nantissement au Mont-de-Piété et reprises à la Caisse d'épargnes.**

ANNÉES.	SOMMES empruntées sur nantissement au Mont-de-Piété.	SOMMES retirées des Dépôts de la Caisse d'épargne.	TOTAL.	SOMME moyenne par habitant.
1842	668595	1472208	2140803	53 83
1843	724128	1751445	2475573	62 25
1844	703931	1648018	2351949	59 14
1845	745471	1821431	2566902	64 55
1846	750206	2494572	3244778	75 50
1847	712777	1952756	2665533	62 02
1848	683736	999646	1683382	39 17
1849	652881	200013	852894	19 85
1850	649697	782711	1432408	33 33
1851	697030	1632660	2329690	54 21
1852	785259	1198428	1983687	45 62
Total pour 11 ans.	7773711	15953888	23727599	569 47
Moyenne par ann.	706701	1450353	2157054	51 77

Digitized by Google

Observation. — Je prends le chiffre de la population tel qu'il est établi par le Tableau N° 2.

Dans les reprises à la caisse d'épargnes, je n'ai pas compris les transferts sur d'autres caisses, non plus que les sommes converties en rentes sur l'État.

CONCLUSION.

Je vais d'abord comparer entre eux les résultats des tableaux qui précèdent.

Digitized by Google

ANNÉES.	MONTANT de la dépense pour pain et viande.	COMPARAISON avec la moyenne des 11 années.		BALANCE des opérations de la Caisse d'épargnes et du Mont-de-Piété.		PARTAGE de la balance par habitant.	
		EN PLUS.	EN MOINS.	EN RECETTE.	EN DÉPENSE.	EN RECETTE.	EN DÉPENSE.
1842	128' 89	3 71	"	399393'	"	10 05	"
1843	123 76	"	1 12	"	93453	"	2 40
1844	124 12	"	" 76	73013	"	1 84	"
1845	124 14	"	" 74	"	510278	"	12 84
1846	148 99	24 11	"	"	1279159	"	29 77
1847	163 06	38 18	"	"	881836	"	20 31
1848	112 52	"	12 36	"	784383	"	18 23
1849	103 65	"	19 23	846781	"	19 "	"
1850	101 38	"	23 50	974387	"	22 75	"
1851	111 45	"	13 43	1057	"	" 02	"
1852	130 21	5 33	"	616661	"	14 18	"
Moyenne.	124 88						

Je viens maintenant aux considérations par lesquelles j'ai commencé ce mémoire.

On voit qu'en 1848 la dépense pour achat de pain et viande a été bien plus faible que le terme moyen des onze

Digitized by Google

années, et cependant, l'économie qui en est résultée n'a pas empêché un excédant d'emprunts au mont-de-piété et des reprises de dépôts à la caisse d'épargnes pour une somme de 784383 francs. C'est là un signe évident de gêne et de souffrance pour la population.

L'année 1852, au contraire, nous fait voir que le chiffre de la dépense de nourriture a augmenté, et que néanmoins l'accroissement des dépôts à la caisse d'épargnes et des remboursements au mont-de-piété, s'est élevé de 616661f. C'est là, à n'en pas douter, un signe d'aisance et de prospérité.

En remontant dans les années antérieures, je trouve, pour l'année 1842, un résultat analogue à celui de l'année 1852.

Je rencontre des anomalies que je ne saurais expliquer en 1843, 1844 et 1845.

Quant aux années 1846 et 1847, années de cherté des subsistances, le niveau de la dépense s'élève considérablement et se traduit par des emprunts importants au mont-de-piété et des reprises à la caisse d'épargnes.

Mais pour les années 1849 et 1850, années de bon marché des subsistances et de calme, il y a eu des économies qui sont représentées d'une manière proportionnelle par les dépôts à la caisse d'épargnes et par les remboursements au mont-de-piété.

Les chiffres sont même si ressemblants que je ne puis m'empêcher de les signaler : L'économie sur la dépense de nourriture a été, par individu, de 18f,23 dans la première année, et de 23f,50 dans la seconde, et il se trouve précisément que l'excédant des placements à la caisse d'épargnes et des remboursements au mont-de-piété est de 19f dans la première année, et de 22f,75 dans la seconde. Si ce n'est là qu'un effet du hasard, il n'y a rien qui doive surprendre, mais si cette parité des chiffres était

Digitized by Google

le résultat d'une relation presque exacte entre le chiffre de l'économie et celui du placement, il prouverait, de la manière la plus évidente, à l'honneur de la population messine, l'esprit d'ordre et de moralité qui dirige sa conduite.

Je ne conçois pas comment le même résultat se trouve beaucoup affaibli en 1851 ; l'économie de la dépense de nourriture est réelle, quoique beaucoup moindre que dans les deux années précédentes, et cependant, l'accroissement des recettes dans les deux caisses ne se porte qu'à un chiffre insignifiant.

En résumé, Messieurs, le problème que j'ai posé au commencement de cette notice est résolu ; on peut, d'après le travail qui précède, porter sur l'aisance ou sur la gêne des habitants de la ville pendant certaines années, un jugement motivé et reposant sur des chiffres bien réels.

Je voudrais bien trouver les bases d'un travail analogue pour connaître les variations qui surviennent dans la situation des habitants de la campagne ; on s'est beaucoup plaint, de 1848 à 1851, du bas prix des céréales qui ruinait le producteur ; on se plaint actuellement d'une grande dépréciation dans la valeur des terrains, parce que depuis la maladie des pommes de terre, les journaliers sont forcés d'acheter du blé, et emploient à cette dépense d'abord la totalité de leur salaire, puis les économies faites par eux antérieurement ; ils ne sont plus dans une situation à pouvoir acheter dans les ventes de biens, et ils semblent marcher vers un appauvrissement graduel et complet. Ces plaintes sont-elles fondées ? Où trouverai-je des renseignements pour les justifier ou les combattre !

Les travaux statistiques ont de l'attrait, ils renferment presque toujours en eux-mêmes de mystérieux problèmes qui peuvent être le sujet de profondes méditations ; j'étais loin de me douter, quand j'ai commencé mes notices sur

Digitized by Google

le poids moyen des animaux de boucherie et sur la consommation de la viande en ville, qu'elles me donneraient l'occasion de trouver un mètre, une mesure pour apprécier, comme je viens de le faire, les variations qui surviennent dans la situation financière ou économique des habitants.

Il doit m'être permis, en finissant, de faire l'éloge de la contradiction : c'est une bonne chose ; elle stimule la réflexion et les recherches, et peut donner lieu, comme aujourd'hui, à l'établissement d'un travail curieux ou utile. Notre honorable collègue, M. de Saulcy, a quelques droits, sous ce rapport, à mes remerciements, et je les lui adresse avec plaisir.

Digitized by Google

RAPPORT

DE M. ÉMILE BOUCHOTTE,

SUR

LE PÉTRIN MÉCANIQUE

DE M. COUVREPUITS,

ÉCONOME DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE METZ.

PREMIÈRE PARTIE.

Séance du 28 novembre 1852.

Messieurs,

Depuis plus de vingt ans, l'attention publique s'est fixée, en France, sur les pétrins mécaniques. Notre société elle-même, en 1826 ou 27, s'est livrée à des expériences sur ce moyen de perfectionner la fabrication du pain, ou tout au moins d'améliorer la condition de l'ouvrier boulanger qui exerce un des états les plus pénibles, un de ceux qui abrègent le plus la vie de l'homme. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, des inventions nouvelles se sont produites en foule, et il faut le dire, aucune n'a rempli toutes les conditions exigées pour une fabrication bonne en même temps qu'économique, puisque le pétrin mécanique, nulle

Digitized by Google

part, n'a été adopté et conservé d'une manière permanente, ni dans les boulangeries particulières, ni dans les boulangeries publiques; que si, à Paris, quelques boulangers en font usage, c'est par exception, et qu'en définitive, il est constant que cet appareil ne s'est pas généralisé.

Mais voici un nouveau pétrin mécanique dont l'invention est due à M. Couvrepuits, économe des hospices civils de Metz qui doivent déjà, à son active surveillance, à son intelligente administration, de nombreuses améliorations. Ce pétrin, confectionné en 1851 sous une première forme, a pris cette année, tout en conservant le principe fondamental de sa construction, une forme nouvelle qu'il paraît devoir définitivement conserver.

Il ne diffère pas sensiblement, en apparence, du pétrin ordinaire : c'est à-peu-près un demi-cylindre creux en bois, placé horizontalement. Mais ce qui le distingue essentiellement de tous les autres pétrins mécaniques, c'est qu'il est partagé en deux compartiments égaux, par une sorte de diaphragme fixe : c'est un gril en fer à trous carrés, d'environ deux centimètres de côté. Deux fonds mobiles, dont l'un s'applique contre l'une des parois extrêmes et l'autre contre le diaphragme, sont reliés entre eux par une barre de fer et maintenus ainsi à distance toujours égale; ces fonds peuvent être mis en mouvement par une manivelle qui agit sur une crémaillère et porte ainsi, par une course horizontale, le fond situé à l'une des extrémités du pétrin, vers le milieu, et celui qui touchait au diaphragme, vers l'autre extrémité, et puis en sens contraire par un mouvement de manivelle inverse.

Voici, maintenant, comment on fait usage de ce pétrin : on met, dans un des compartiments, de la farine, de l'eau, et le levain dans une proportion convenable. Le boulanger opère le mélange à la main, puis, quand la pâte commence à prendre quelque consistance, un manœuvre opère

Digitized by Google

avec la manivelle, après avoir posé sur le pétrin un couvercle qui le ferme hermétiquement. Dans cette dernière opération, on conçoit que la pâte refoulée par le fond mobile qui part d'une extrémité du pétrin, est forcée de passer à travers le gril *quadrillé* qui la divise en autant de prismes qu'il y a de trous dans le gril. La pâte arrivée à l'autre extrémité du pétrin est ramenée au point de départ par un mouvement de manivelle en sens contraire; cinq tournées suffisent pour achever le travail du pétrissage. Alors le boulanger tourne la pâte, la pèse et la met au four. La première opération, celle du mélange, demande dix à douze minutes, celle-ci n'en exige que huit à dix. Et remarquez que dans le cas particulier, il s'agit d'une fournée de cent pains d'un kilogramme et demi chaque.

Messieurs, s'il n'y avait à vous rendre compte que d'une expérience faite sur une petite échelle et de résultats incertains, je n'y aurais pas songé. Mais j'ai pensé qu'il serait intéressant pour vous de connaître et même de suivre une expérience faite très en grand et qui dure déjà depuis plus de sept mois avec succès, dans notre principal établissement hospitalier. — Je ne prétends pas vous dire que le problème est complètement résolu pour toutes les sortes de pain que l'art du boulanger peut produire et que le luxe exige. Ce que je viens vous dire, c'est qu'un de nos compatriotes a trouvé une machine simple, d'un emploi facile et peu fatigant pour l'ouvrier ; que cette machine permet une grande propreté dans la fabrication du pain, et qu'elle fonctionne dans un de nos grands établissements publics avec une sûreté et une économie notables. Vous allez en juger :

L'hospice Saint-Nicolas fournit aujourd'hui le pain, non-seulement à ses propres habitants et à ceux de l'hôpital Bonsecours, mais encore aux pauvres du bureau de Bienfaisance et à la maison des Orphelins. — C'est une

Digitized by Google

fabrication annuelle de 265000 kilogrammes de pain, qui se fait aujourd'hui par le pétrin mécanique, exclusivement. Eh bien! par l'ancien système, avec le travail des bras, cette production de 265000 kilogrammes se faisait dans une proportion telle, que pour obtenir 137k,7 de pain, il fallait, en farine. 100k
à présent on n'en emploie que 96 241

l'économie est donc de. . . . . 3 759 p. %.
Ce qui se traduit en argent, d'une manière très-approchée, par une économie annuelle de 2400 francs.

Voulez-vous une appréciation plus large de la portée de l'invention ? Considérez que notre armée, de 350000 hommes, consomme chaque jour précisément autant de pain que l'hospice Saint-Nicolas en produit par an ; qu'en conséquence, si les manutentions militaires adoptaient le procédé de M. Couvrepuits, il en résulterait une économie annuelle, pour l'État, de 876000 francs.

Messieurs, en vous faisant cet exposé sommaire de l'invention de M. Couvrepuits, mon but est de vous inviter à nommer une commission qui vérifie les faits avancés, qui mette, s'il y a lieu, en lumière le mérite d'une invention d'où peuvent sortir d'importantes améliorations, et qui constate les droits de l'auteur à la reconnaissance de ses concitoyens.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

Séance du 26 décembre 1852.

Messieurs,

J'ai eu l'honneur de vous lire, dans votre dernière séance, une note sur le pétrin mécanique de M. Couvrepuits, vous l'avez prise en considération ; vous avez nommé une commission composée de MM. Gosselin, de Saulcy, Jacquot, André, Gerson-Levy, Vial et moi, afin de vérifier les résultats que je vous avais indiqués.

Votre commission s'est transportée le mercredi, 15 de ce mois, à deux heures, à l'hospice Saint-Nicolas. Elle a été introduite immédiatement dans la boulangerie de l'établissement ; elle y a vu fonctionner le pétrin, elle s'est assurée de la facilité de sa manœuvre, de la bonté et de la régularité du travail qui s'exerce sur la pâte, du peu de fatigue que les hommes en éprouvent.

Après avoir constaté ces faits, votre commission s'est rendue compte des résultats en vérifiant la qualité de pain de différents degrés d'ancienneté, et tous les pains qu'elle a examinés lui ont paru témoigner d'une bonne fabrication par l'élasticité de la mie, l'égalité de ses yeux et l'absence de toute *veine* ou *acier* dans le voisinage de la croûte.

Je ne reviendrai point sur les détails de construction du pétrin dont je vous ai déjà entretenu et qui ont paru suffisamment exacts à la commission. Elle n'a pas jugé

Digitized by Google

non plus qu'il y eût lieu de se livrer à des expériences sur la production comparée de l'ancien et du nouveau système, ces expériences ne pouvant se faire, pour donner des résultats complets, que sur une grande échelle et pendant un temps prolongé. D'ailleurs, il se tient à l'hospice une comptabilité fort régulière, sur laquelle il est facile de relever les quantités de pain qui s'obtiennent par périodes déterminées.

C'est ainsi qu'on a pu reconnaître que, le pétrin mécanique ayant été employé à la fabrication du pain, sans interruption, pendant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre de cette année (1852), d'une quantité de 56643 kilog. de farine, on a obtenu 77191 kilog. de pain refroidi et pesé en masse.

Tandis que par le pétrissage ordinaire dont les résultats ont été vérifiés pour les mois de janvier, février, mars et avril de cette même année, on a obtenu, d'une quantité de 37268 kilog. de farine, 48668 kilog. de pain aussi pesé en masse et refroidi.

Si le produit par le pétrissage du pétrin mécanique eût été proportionnel au produit obtenu par le pétrissage ordinaire, au lieu d'avoir . . . . . 77191k de pain,
on n'eût dû obtenir que . . . . . 73981 —

La différence en faveur du pétrin mécanique a donc été de . . . . . 3210 —
ce qui donne 4,33 pour cent d'excédant.

Il en résulte donc pour l'hospice, ainsi que nous l'avons déjà montré précédemment, une économie notable, et cette économie se reproduirait nécessairement dans toutes les grandes manutentions où le pétrin serait employé, selon nous, avec un avantage incontestable.

Ces résultats constatés, votre commission, avant de vous faire un rapport qui fit tomber le pétrin inventé par

Digitized by Google

M. Couvrepuits dans le domaine public, a dû lui demander s'il entendait prendre un brevet d'invention afin d'en faire l'objet d'une spéculation privée. Mais M. Couvrepuits, avec le désintéressement le plus louable, a déclaré qu'en poursuivant ses recherches, il n'avait eu d'autre but que l'amélioration des intérêts qui lui sont confiés, et que d'ailleurs il s'estimera assez récompensé s'il voit son invention acceptée comme une chose utile par ses concitoyens.

Messieurs, ces sentiments honorables nous imposent, ce nous semble, le devoir, non-seulement de donner à M. Couvrepuits le juste tribut d'éloges qu'il mérite, — et pour sa délicatesse, et pour son œuvre, et pour tant d'ingénieuses inventions qui, chaque jour, viennent ajouter au bien-être que des pauvres peuvent trouver dans l'asile ouvert à la vieillesse comme à l'enfance abandonnée, — mais surtout ils nous commandent de consigner avec soin dans nos Annales, puisque M. Couvrepuits renonce à le faire constater par un brevet, que c'est bien à lui que revient l'honneur de l'invention du pétrin mécanique dont nous avons donné la description.

Huit mois de travail au pétrin mécanique avec 75457 kilog. de farine ont produit, en pain, 102902 kilog., ou, pour 1 kilogramme de farine, 1k,3637.

Quatre mois de travail par le procédé ordinaire avec 37268 kilog. de farine ont produit, en pain, 48668 kilog., ou, pour 1 kilog. de farine, 1k,306.

$$1{,}3637 - 1{,}306 = 0{,}0577,$$

c'est-à-dire, que l'avantage du nouveau procédé sur l'ancien, est de 4,41 pour cent sur la production en pain.

Digitized by Google

Si l'on considère l'emploi de la farine, on trouve :

Farine. Pain. Farine Pain.

$$1000^{gr} : 1363^{gr};7 :: x : 1306^{gr}.$$

$$x = 958^{gr},$$

c'est-à-dire que si l'ancienne fabrication a employé 1000 grammes de farine pour obtenir 1306 gr. de pain, il n'eût fallu que 958 — —
par le nouveau procédé pour obtenir la même quantité de pain.

Économie. . . . . 42 — —

ou 4,20 pour cent sur l'emploi de la farine; environ 1500 francs au prix actuel de 30 francs les 100 kilog., au plus bas prix.

Digitized by Google

SCIENCES.

NOTICE

SUR LE

MOUVEMENT DE ROTATION DE LA TERRE,

PAR M. GOSSELIN.

1. — *Observations préliminaires.* — « Vous allez » voir tourner la terre sous vos yeux ; » c'est ce que M. L. Foucault aurait pu dire à Louis XIV, avec plus de vérité que ce courtisan à qui le grand roi demandait l'heure qu'il était et qui lui répondait : « l'heure qu'il plaira à votre majesté. » M. Foucault vient, en effet, de réaliser ce vœu de Laplace : « Quoique la rotation de la terre soit » maintenant établie avec toute la certitude que les » sciences physiques comportent, cependant une preuve » directe de ce phénomène doit intéresser les géomètres » et les astronomes. » Le public parisien a vu, dans le cours de l'année 1851, suspendu sous la coupole du Panthéon, ce pendule de 67 mètres de longueur, armé d'un style à sa partie inférieure qui, au commencement et à la fin de chacune de ses oscillations, enregistrait,

Digitized by Google

en quelque sorte, sur une ligne circulaire et horizontale, les passages successifs des points que la surface de la terre venait y présenter. Cette admirable expérience excita l'attention du monde savant qui l'accueillit par des acclamations unanimes. Honneur au moderne héritier du père de la philosophie expérimentale, de Galilée qui, jeune encore, devina, dans les balancements d'une lampe suspendue à la voûte de la cathédrale de Pise, l'isochronisme des petites oscillations du pendule et qui, dans sa vieillesse, forcé d'abjurer, comme une erreur, la vérité du mouvement de la terre, s'écriait encore à demi voix, sous la puissance de ses convictions profondes: « *et pourtant elle se meut !* » Galilée découvrit donc à la fois et le principe de la rotation de notre planète et l'instrument le plus parfait de sa mesure; pourquoi son génie n'alla-t-il pas plus loin ? Pourquoi plus de deux cents ans après, est-il réservé à M. Foucault de raviver un flambeau que son illustre devancier avait déjà fait briller avec tant d'éclat ? Pour que le monde ne s'éteigne pas dans l'ignorance, il faut à chaque siècle sa quote-part d'intérêt personnel dans le développement des connaissances humaines.

« Entraînés, dit Laplace, par un mouvement commun » à ce qui nous environne, nous ressemblons au navi- » gateur que les vents emportent avec son vaisseau sur » les mers. Il se croit immobile; et le rivage, les mon- » tagnes et tous les objets placés hors du vaisseau lui » paraissent se mouvoir. Mais, en comparant l'étendue » du rivage et des plaines, et la hauteur des montagnes » à la petitesse de son vaisseau, il reconnaît que leur » mouvement n'est qu'une apparence produite par son » mouvement réel. Les astres nombreux répandus dans » l'espace céleste sont, à notre égard, ce que le rivage » et les montagnes sont par rapport au navigateur; et

Digitized by Google

» les mêmes raisons par lesquelles il s'assure de la réa-
» lité de son mouvement, nous prouvent celui de la
» terre. »

Cette belle comparaison du célèbre auteur de l'*Exposition du système du monde* en dit assez. A quoi bon entrer ici dans le détail des preuves mathématiques de la rotation terrestre ? A quoi bon mentionner le phénomène de la précession des équinoxes causé par la nutation de l'axe de notre globe autour de ses pôles, la permanence des *vents alisés* qui soufflent constamment dans les régions équatoriales, la diminution de la force de pesanteur dans les parallèles de la terre à mesure que ceux-ci s'écartent des pôles ou se rapprochent de l'équateur, la force centrifuge, véritable cause de cette diminution et à laquelle il faut attribuer l'aplatissement sur les pôles, tant de la terre que des autres planètes, toutes étant soumises d'Occident en Orient à un mouvement propre de rotation sur elles-mêmes, sans lequel il n'y aurait eu ni force centrifuge, ni renflement de ces sphéroïdes à leur équateur respectif ? Bornons donc cette notice aux observations qui font participer nos sens à la perception de ce mouvement, et parmi lesquelles les expériences de M. Foucault occupent le rang principal.

2. — *Temps sidéral et temps moyen.* — La révolution de la terre autour de la ligne de ses pôles offre l'exemple du mouvement uniforme le plus parfait qui existe dans la nature. Sa durée, dont on a constaté l'invariabilité par les observations les plus précises, est ce qu'on nomme le *jour sidéral;* on la divise en 24 heures, chaque heure en 60 minutes, chaque minute en 60 secondes, et de cette manière, la seconde est ici la 86400ème partie du jour sidéral. Il est à remarquer que la durée du jour sidéral est moindre que celle de la révolution diurne du soleil, laquelle, d'ailleurs, n'est pas exactement la même à toutes

Digitized by Google

les époques de l'année, et dont la grandeur moyenne, prise pour unité de temps dans les usages ordinaires et nommée *jour moyen*, est telle, que pour exprimer en temps sidéral un temps moyen donné, il faut multiplier celui-ci par le facteur constant, 1,0027379; c'est le rapport de 86400 à 86164,09, parce qu'un jour sidéral composé de 86400 secondes sidérales contient seulement 86164,09 secondes du temps moyen.

3. — *Vitesse angulaire.* — On nomme *vitesse angulaire* d'un système qui tourne d'un mouvement uniforme, l'arc que décrivent dans l'unité de temps autour de l'axe de rotation, ceux, parmi les points qui le composent, dont la distance à cet axe est égale à l'unité. Les autres points matériels et invariablement liés au système, décrivent des arcs semblables, et leurs vitesses absolues sont entre elles comme les distances de ces points à l'axe commun de rotation. La vitesse angulaire du mouvement diurne de la terre autour de la ligne de ses pôles est également comptée dans des plans perpendiculaires à cette ligne, et elle a pour mesure le quotient du double du rapport de la circonférence au diamètre (3,1416) divisé par 24 heures ou par 1440 minutes, ou par 86400 secondes, selon qu'on a choisi, pour unité de temps, l'heure, la minute ou la seconde du temps sidéral. Veut-on obtenir la vitesse de rotation de la terre en degrés sexagésimaux ou en subdivisions du degré sexagésimal (360° pour la circonférence entière)? C'est en remarquant que l'angle décrit autour de l'axe de la terre est de $\frac{360^\circ}{24^h}$ ou de 15° pendant une heure sidérale, de 15 minutes sexagésimales pendant une minute sidérale, ou de 15 secondes sexagésimales pendant une seconde sidérale. Réciproquement, un angle décrit autour de l'axe des pôles pendant un temps sidéral donné, s'évalue en degrés, minutes ou secondes, au moyen du produit

Digitized by Google

de ce temps sidéral multiplié par 15 et exprimé, soit en heures, soit en minutes, soit en secondes.

Lorsqu'il s'agit de comparer deux vitesses angulaires qui diffèrent entre elles, on peut dire qu'elles sont, en raison inverse des temps, d'une révolution complète; car les produits de chacune multipliée par le temps de chaque révolution respective sont constants et égaux à la circonférence décrite avec l'unité pour rayon.

4. — *Mouvements produits par la rotation diurne sur un point quelconque de la surface terrestre et sur ceux qui lui sont liés invariablement.* — La terre se trouve (Fig. 1) projetée sur un de ses cercles méridiens APBP' dans lequel on distingue l'axe de rotation PP' qui joint les pôles P et P' et l'équateur EQ dont le plan perpendiculaire à cet axe passe par le centre O de la terre. On conçoit qu'en vertu du mouvement diurne, un point quelconque A situé à la surface de ce globe, doive décrire un cercle *parallèle* ACB également perpendiculaire à la ligne des pôles PP' dont le centre C sera situé sur cette ligne, et que si APBP' est le méridien du lieu A que nous considérons, la ligne AV dirigée de ce point A au centre O de la terre, représente la *verticale* de ce lieu dont l'horizon sera vu, d'ailleurs, sur la figure, selon la méridienne AM, perpendiculaire à la verticale AV et tangente au méridien APBP'.

Imaginons maintenant un point quelconque invariablement lié au lieu A (Fig. 2) et qui, d'après la condition de cette liaison, le suive nécessairement dans toutes les positions de ce lieu sur la circonférence de son parallèle diurne. Le plan de la figure 2 se confondant ici avec celui du parallèle, il est évident que l'axe terrestre s'y projètera selon le centre O de la terre, et que si l'on suppose au lieu A une droite qui soit parallèle à cet axe, la projection de cette nouvelle droite se confondra aussi tout entière avec celle du lieu. Or, pendant le mouvement du

Digitized by Google

point A sur la circonférence de son parallèle, le point V qui lui est lié invariablement, ne peut manquer, à chaque quart révolu de circonférence, de prendre les positions successives et perpendiculaires entre elles, V_1, V_2, V_3, V_4, de telle manière qu'au bout d'une révolution entière du lieu A autour de l'axe terrestre, ce point V, que nous avons considéré, aura, de son côté, décrit une révolution entière autour du lieu A ou en réalité autour de sa parallèle à l'axe terrestre. D'où résulte ce principe : « Pendant qu'un lieu de la surface terrestre parcourt son » parallèle autour de l'axe de la terre, tout autre point, » pourvu qu'il soit lié invariablement à ce lieu, peut être » regardé comme tournant autour d'une droite parallèle » à l'axe de la terre, menée par ce lieu, avec une vi- » tesse angulaire précisément égale à celle de la rotation » diurne. »

Un exemple de ce genre se montre dans le mouvement de la lune autour de la terre; car la lune tourne constamment la même face vers la terre; autrement dit, le rayon vecteur qui va du centre de la terre au centre de la lune rencontre toujours, en un même point, la face de ce satellite, de telle sorte que la rotation de la lune sur elle-même et sa révolution autour de la terre s'achèvent dans le même temps.

5. — *Ce qu'on entend par invariabilité du plan du pendule.* — Un pendule réduit à sa plus simple expression consiste en un point matériel pesant, suspendu à un point fixe par l'intermédiaire d'un fil dont la longueur est celle du pendule. Il est à l'état d'équilibre, quand le point matériel est maintenu sur la verticale du point fixe; mais, si on en écarte *très-peu* le mobile, celui-ci abandonné à l'action de la gravité descend d'abord en se dirigeant vers le point le plus bas de l'oscillation, d'où, en vertu de sa vitesse acquise, il remonte de l'autre côté pour descendre de

Digitized by Google

nouveau, en sens contraire, et il décrit ainsi des arcs alternatifs, dont les amplitudes diminuent et dont cependant les parcours s'opèrent en temps égaux et dans un seul et même plan vertical, ayant une direction qui est rendue obligatoire par la position initiale et d'ailleurs arbitraire donnée au point matériel. Tel est du moins ce qui doit arriver, lorsqu'il est fait abstraction de la rotation terrestre. Mais comment pouvoir dire que ce plan du pendule est encore invariable, alors qu'il est lui-même emporté dans cette rotation commune? Demeurera-t-il indépendant au milieu du mouvement gyratoire? Sa trace sur l'horizon du lieu sera-t-elle comparable, moyennant certaines restrictions, à l'aiguille fixe d'une horloge dont le cadran mobile serait l'horizon du lieu tournant dans son propre plan et présentant tour à tour ses divers rayons à la trace du plan du pendule? Question fondamentale et qui mérite d'être examinée avec un soin scrupuleux!

Par une conséquence immédiate du phénomène de la rotation de la terre, il vient d'être dit (4) qu'en même temps qu'un lieu quelconque de la surface de cette sphère parcourait son cercle parallèle à l'équateur, tous les points liés invariablement à ce lieu, pivotaient autour d'une même droite, menée par ce lieu, parallèlement à l'axe terrestre; qu'en outre les lignes, convergeant de ces divers points vers le lieu, devaient se mouvoir, d'Occident en Orient, avec une vitesse angulaire précisément égale à celle de la terre. C'est donc ainsi que doivent tourner simultanément la méridienne et la verticale d'un lieu, sans cesser d'être perpendiculaires l'une à l'autre. Des deux cônes qui résultent de ces révolutions solidaires entre elles, le premier est l'enveloppe des positions de l'horizon et de sa méridienne naturellement entraînés dans le mouvement diurne, et le deuxième, l'enveloppe

Digitized by Google

des positions que prend la verticale ainsi que le plan vertical perpendiculaire à la méridienne de chaque horizon. Si nous voulons nous faire une idée de ces mouvements simultanés, représentons (Fig. 3) par AC, l'axe fixe parallèle à celui de la terre, par AM et AV la méridienne et la verticale du lieu A, toutes deux formant un angle droit MAV et comprises dans un même plan que l'axe AC, lequel fait d'ailleurs avec AM un angle CAM égal évidemment à la latitude L du lieu, et avec la verticale AV un autre angle égal au complément de cette latitude. Imaginons encore que, les points M et V de la méridienne et de la verticale étant supposés sur une même perpendiculaire à l'axe AC, ce plan MAV ait tourné autour de cet axe, pendant un temps infiniment petit t, en vertu de la vitesse angulaire terrestre, vitesse qui sera désormais désignée par ω. Dans ce mouvement, les points M et V se seront portés simultanément en M′ et V′, et en même temps qu'ils auront décrit les petits arcs semblables MM′ et VV′ d'Occident en Orient, la méridienne AM et la verticale AV auront engendré, chacune pour leur compte, les éléments des cônes dont on vient de parler et dont les demi-angles respectifs, au sommet, fournissent déjà ces premières relations :

$$\frac{CM}{AM} = \sin L \qquad \text{et} \qquad \frac{CV}{AV} = \cos L.$$

Or, l'arc très-petit MM′ du cône enveloppe des horizons ou des méridiennes appartient aussi bien au plan de la base de ce cône qu'à l'élément de la surface conique qui a été décrite, et dans le premier cas son centre est à l'intersection C de la base avec l'axe AC, tandis que dans le second cas le centre de ce même petit arc serait situé au sommet A. Nommant ω' la vitesse angulaire du point M, en tant qu'il marche sur l'horizon MAM′ tangent au

Digitized by Google

cône pendant le très-petit temps t, ou même encore autour de la verticale AV, on aura :

$$\text{arc MM}' = \omega' . t . \text{AM}.$$

D'un autre côté, en regardant ce même petit arc MM' comme décrit autour du point C, on aura aussi :

$$\text{arc MM}' = \Omega . t . \text{CM},$$

et par suite à cause de $\frac{\text{CM}}{\text{AM}} = \sin \text{L}$,

$$\omega' = \Omega . \sin \text{L}. \qquad (1)$$

Si nous appelons ω'' la vitesse angulaire avec laquelle la verticale AV passe à sa position infiniment voisine AV', en tournant autour de la méridienne correspondante AM, on parviendra, par une considération analogue à la précédente, touchant les doubles valeurs du petit arc VV', à cette seconde relation

$$\omega'' = \Omega . \cos \text{L}. \qquad (2)$$

Il convient ici de faire remarquer que les vitesses ω' et ω'' sont la composante horizontale et la composante verticale de la vitesse angulaire terrestre; d'où il faut conclure, d'après les relations (1) et (2), que, pendant un temps très-petit, la méridienne horizontale d'un lieu, par suite de la rotation diurne, tend à se mouvoir autour de la verticale, avec une vitesse angulaire mesurée par le produit du sinus de la latitude et de la vitesse angulaire terrestre, tandis que le plan vertical du même lieu, perpendiculaire à la méridienne, tend à tourner autour de cette dernière avec une vitesse angulaire égale au produit de celle de la rotation diurne multipliée par le cosinus de la latitude.

Revenons maintenant au plan vertical d'un pendule qui oscille de part et d'autre de la verticale du lieu, et cherchons à reconnaître, au commencement et à la fin d'un intervalle de temps fini, égal à T ou composé de m fois

Digitized by Google

le temps très-petit t, quelles sont les positions correspondantes et simultanées, tant de la trace du plan du pendule que de la méridienne sur un même horizon mobile. A étant le lieu de la terre (Fig. 4), AC, l'axe fixe autour duquel nous avons ramené le mouvement diurne de tous les autres points environnants, AM, et AV les positions initiales et correspondantes de la méridienne et de la verticale dont les extrémités M et V sont d'ailleurs sur une même perpendiculaire à l'axe AC, et enfin la droite AP représentant la trace du plan vertical du pendule sur l'horizon initial, admettons qu'au bout du temps fini T et par un mouvement d'Occident en Orient dont une flèche indique le sens sur la figure 4, la méridienne et la verticale, en tournant sur l'axe fixe AC, aient pris les nouvelles positions simultanées AM''' et AV''', après avoir décrit respectivement les portions de cônes enveloppes ACMM''' et ACVV''', ayant pour bases perpendiculaires à l'axe commun AC, l'arc fini MM''' de rayon CM et l'arc fini VV''' de rayon CV. Nous partagerons chacun de ces arcs en un même nombre m de parties ou en autant de divisions MM', M'M'', M''M'''...., d'une part, et VV', V'V'', V''V'''...., de l'autre, que le très-petit temps t est contenu de fois dans le temps fini T; puis nous joindrons ces points de division au lieu A, par autant de génératrices, lesquelles diviseront ces surfaces coniques en même nombre m d'angles élémentaires plans et très-petits qui seront parcourus par la méridienne et par la verticale, pendant chaque petit temps t. Menons maintenant et numérotons par la série 1, 2, 3, 4... comptée d'Occident en Orient, les tangentes à la base du cône enveloppe des horizons, en chaque point de division M, M', M'', M''' de l'arc total MM''' décrit ou à décrire pendant le temps total T. Les systèmes des tangentes nos 1, 2, 3, 4.... avec leurs génératrices de contact AM, AM', AM'', AM'''.... re-

Digitized by Google

présenteront les positions successives de l'horizon et les droites AV, AV′, AV″, AV‴ celles de la verticale, devenant tour à tour perpendiculaire à ces positions successives. L'observation de ce qui se passe en vertu du mouvement de l'horizon autour de son cône enveloppe, consiste évidemment dans celle des rabattements de chaque plan tangent sur son consécutif, selon le sens du mouvement, et surtout dans la loi et l'ordre selon lesquels les droites déjà inscrites, pour ainsi dire, au plan antérieur, viennent prendre place dans le plan suivant et à l'occident de chaque charnière. Ainsi le plan tangent ou horizon n° 1, qui ne renferme que deux droites, c'est-à-dire la trace AP du plan du pendule et sa génératrice de contact AM, est suffisamment représenté sur la figure 5 par ces deux droites, pourvu qu'elles y forment un angle égal à celui qu'a fait réellement sur l'horizon initial la trace du plan du pendule avec la méridienne. D'un autre côté (Fig. 4), il est permis de regarder le plan tangent n° 1 comme contenant l'angle élémentaire MAM′ et de faire tourner ce plan autour de la génératrice AM′ qui lui est infiniment voisine vers l'Orient, jusqu'à ce qu'il coïncide avec le plan tangent n° 2 et qu'en même temps la verticale AV vienne se confondre avec la verticale AV′. Dans ce nouveau rabattement (Fig. 6), la charnière AM′ précède, vers l'Orient, le premier petit angle élémentaire MAM′ auquel s'ajoute, vers l'Occident, mais sans avoir changé de grandeur, l'angle MAP de la première méridienne et de la trace du plan du pendule sur le premier horizon. De même encore, en admettant, ce qui est vrai, que le plan tangent n° 2 (Fig. 4) renferme le deuxième élément plan M′AM″ de la surface du cône enveloppe, il est permis de rabattre ce plan n° 2 sur le plan tangent n° 3 autour de la génératrice AM″, et de faire coïncider en même temps la verticale AV′ avec la verticale AV″. Alors, dans cet autre

Digitized by Google

rabattement (Fig. 7), la charnière AM″ aura avancé, vers l'Orient, d'un nouvel angle M′AM″; autrement dit l'angle M″AP de la charnière AM″ et de la trace du plan du pendule, rabattue elle-même, va se composer de l'angle MAP de cette trace avec la méridienne primitive et des deux angles élémentaires MAM′, M′AM″. En procédant ainsi de proche en proche, depuis la position initiale de la méridienne jusqu'à sa position finale, on reconnaît (Fig. 8), que l'angle primitif de la trace du plan du pendule et de la méridienne rapportées d'abord toutes deux dans l'horizon initial, doit s'accroître, sur l'horizon final, d'un angle égal à la somme de tous les angles élémentaires décrits sur la surface du cône, et de plus que la verticale devient successivement perpendiculaire à tous les horizons intermédiaires et à l'horizon final, comme elle l'était à l'horizon initial.

En comparant les phases du mouvement exprimées sur les figures 5, 6, 7 et 8, il devient palpable que l'horizon se meut en avant du plan vertical du pendule, sans que celui-ci cesse d'être réellement mobile; mais que les résultats de la marche de l'horizon par rapport au plan vertical du pendule sont *les mêmes* que si, la verticale et le plan du pendule étant demeurés fixes, l'horizon du lieu avait tourné *sur lui-même,* dans son propre plan, autour de la verticale et *d'Occident en Orient,* avec une vitesse angulaire égale à la composante horizontale de la vitesse diurne. Si cependant, pour l'observateur, le plan du pendule semble fuir en sens contraire, ou par un mouvement rétrograde *d'Orient en Occident,* c'est qu'à nos yeux l'horizon paraît posséder un repos absolu.

Il ne faut donc pas prendre au pied de la lettre ce principe d'invariabilité *absolue,* dans l'espace, qu'on a attribué au plan vertical que décrit le pendule dans ses oscillations; car ce plan doit se mouvoir autour de l'axe

Digitized by Google

de rotation parallèle à celui de la terre, sur son propre cône enveloppe, comme l'horizon sur le sien. Mais la combinaison de ces deux mouvements simultanés rentre dans la combinaison de la fixité donnée au plan que décrit le pendule et du mouvement de l'horizon, tournant sur lui-même, avec la composante horizontale de la vitesse angulaire qui est propre à notre planète. Voilà pourquoi l'invariabilité dont il s'agit n'est que *relative;* c'est du moins ainsi qu'il faut l'entendre.

6.—*Première expérience sur la rotation terrestre, à l'aide du pendule.* — La formule (1) du paragraphe qui précède renferme, à elle seule, le principe des belles expériences de M. Foucault sur le mouvement diurne de la terre à l'aide des oscillations du pendule. L'appareil du savant observateur consistait en un pendule suspendu à la voûte du Panthéon et formé d'un fil d'acier de 67 mètres de longueur fortement écroui par l'action de la filière et dont les faibles dimensions ($1^{m.m}\frac{1}{2}$ de diamètre) avaient pour but d'annuler sa torsion et de faire évanouir les oscillations tournantes de la boule que ce fil supportait. Cette boule se composait d'ailleurs d'une sphère en plomb coulé, du diamètre de 18 centimètres et du poids de 28 kilogrammes (garnitures en cuivre comprises), et elle était armée d'une pointe à sa partie inférieure. Enfin au-dessous du pendule, on avait établi une table circulaire dont le centre correspondait au sommet de la verticale du pendule et dont le bord était muni d'un petit rempart circulaire en sable, dans lequel la pointe inférieure du pendule imprimait, pendant ses oscillations, une suite de brèches qui indiquaient en apparence d'Orient en Occident le déplacement du pendule, ou plutôt en réalité, comme il a été dit plus haut, le mouvement diurne de la terre d'Occident en Orient.

La durée d'une oscillation de ce pendule, avec sa lon-

Digitized by Google

gueur de 67 mètres et en vertu de la formule connue $\pi\sqrt{\frac{l}{g}}$, étant de 8″,21, temps qui correspond à $\pi = 3{,}1416$, $l = 67^{m}$ et à $g = 9^{m},8090$, il a été facile de reconnaître que le déplacement angulaire du pendule, mesuré sur la circonférence de la table, était de 12 degrés à l'heure ou d'un degré sexagésimal pour 5 minutes. On peut maintenant comparer cette observation avec le calcul. En effet, exprimée en degrés sexagésimaux, la vitesse angulaire, par seconde sidérale, du mouvement de rotation terrestre est égale à $\frac{360^{o}}{86400''} = \frac{1^{o}}{240}$ et, si d'après la conclusion établie au commencement du présent paragraphe, on estime cette même vitesse à l'horizon de Paris dont la latitude est au Panthéon de 48° 50′ 49″, on trouve, pour cette vitesse ainsi estimée, $\frac{1^{o}}{240} \times \sin 48^{o}$ 50′ 49″. Veut-on vérifier la déviation observée à l'égard du pendule pendant 5 minutes ou 300″ de temps moyen, ou pendant $300'' \times 1{,}0027 = 300'',81$ de temps sidéral (2)? Il suffira de multiplier, par ce dernier nombre de secondes sidérales, la vitesse estimée à l'horizon de Paris, ou faire l'opération suivante:

Log 300″,81.....	2,4782923
Log sin 48° 50′ 49″.....	9,8767687
Compl. Log 240.....	7,6197888
	$\overline{1}$,9748498 = Log 0°,9437,

résultat qui indique que la vitesse donnée par la théorie est inférieure de $\frac{6}{100}$ environ, à la vitesse donnée par l'expérience.

Afin de prémunir contre toute oscillation transversale le mouvement alternatif du pendule, l'habile expérimentateur recommande d'attacher sur le côté et dans le plan

Digitized by Google

même du mouvement qui doit se produire, le fil métallique de la boule, au moyen d'une ficelle qui se brûle ensuite avec une bougie allumée, dès qu'on veut commencer l'expérience.

La durée d'une révolution complète, estimée à l'horizon de Metz dont la latitude est de 49° 7′ 14″, se calcule d'après ce principe (3), que la vitesse angulaire de rotation diurne autour de l'axe terrestre et cette même vitesse estimée à l'horizon d'un lieu, sont, en raison inverse des temps respectifs, des révolutions complètes qui correspondent à ces deux circonstances. Nommant x la durée qu'on cherche pour la révolution dans l'horizon de Metz, et toujours Ω la vitesse angulaire de rotation diurne autour de l'axe de la terre dont le mouvement journalier s'achève en 24 heures sidérales, on aura la proportion :

$$24^h : x :: \Omega \sin 49° 7' 14'' : \Omega,$$

ou

Log 24^h.....	1,3802112
Compl. Log sin 49° 7′ 14″...	0,1214275
	1,5016387 = Log $31^h 44' 24''$.

Par conséquent, la durée de cette révolution ou le temps qu'emploiera le pendule à parcourir un cercle complet dans l'horizon de Metz devrait être de 31 heures 44 minutes 24 secondes en temps sidéral.

Une dernière remarque à ajouter, et qui, d'ailleurs, a été faite par M. Foucault lui-même, c'est que, dans un mémoire présenté à l'Institut en 1837, Poisson avait déjà, à propos du mouvement des projectiles, signalé l'effet du mouvement diurne estimé à l'horizon. Il consiste dans une déviation qui s'opère à droite de l'observateur et qui, très-faible pour la balle et le boulet, devient sensible dans le tir de la bombe sous l'angle de 45° et à grande portée.

Digitized by Google

Dans ce dernier cas, la déviation, nulle sous l'équateur, s'accroît à mesure que l'observateur est plus près de l'un ou l'autre pôle. Sur une portée de 4000 mètres, on évalue à 10 mètres cette déviation sous le pôle, et à 7 mètres sous le 45e degré de latitude, de sorte qu'elle semble être à-peu-près proportionnelle au sinus de la latitude, ou varier comme la vitesse de rotation de la terre estimée à l'horizon du lieu où l'on se trouve.

7.—*Deuxième expérience par la chute des corps graves.* — Ce qui caractérise le mérite de l'emploi du pendule à la démonstration du mouvement de rotation terrestre, c'est la facilité avec laquelle les effets s'accumulent et s'ajoutent les uns aux autres, de manière que le résultat en devient plus sensible pour les yeux et n'en porte que mieux la conviction dans les esprits. Il n'en saurait être de même à l'égard de l'observation de la chute des corps graves appliquée au même objet, bien que plusieurs auteurs de physique et d'astronomie l'aient citée comme une des preuves de la rotation diurne. Personne n'ignore que, si du sommet d'une tour élevée on abandonne à lui-même un corps pesant, ce corps, au lieu de tomber au pied de la tour, s'en écarte *vers l'Est*. Malheureusement, cette déviation qui n'est que de 14 millimètres environ pour une hauteur de chute de 100 mètres, ne saurait ni se répéter ni s'ajouter à elle-même dans une série d'observations, et la difficulté d'opérer sur un élément aussi faible n'inspire pas assez de confiance dans les conclusions qu'on voudrait en déduire. Quoi qu'il en soit, il est bon de montrer que cette déviation, si petite qu'elle soit, n'échappe pas au calcul et qu'elle est en harmonie avec la loi du mouvement de rotation terrestre.

Et d'abord, citons un passage d'un ouvrage récent intitulé : *Patria ou la France ancienne et moderne*, où il est fait mention de l'influence du mouvement diurne sur la

Digitized by Google

chute des corps. « Supposons, y dit-on, que vous sus-
» pendiez un fil à plomb à un point fixe ; ce fil viendra
» se ranger exactement suivant la verticale. Retirez le fil
» et de son point de suspension laissez tomber une balle
» sur le sol. Cette balle ne suivra pas exactement la di-
» rection du fil, elle décrira une courbe tangente à la
» ligne verticale en son point de départ, mais qui s'en
» écartera de plus en plus *vers l'Orient*, de manière que
» la déviation soit dans un rapport constant avec la racine
» quarrée du cube du chemin parcouru, et de sorte que
» cette déviation rendue sensible après 100 mètres de
» chute devienne de plus en plus petite, lorsqu'on répète
» l'expérience dans des latitudes de plus en plus élevées. »
Ce même ouvrage relate encore la table des déviations orientales des corps dans leur chute :

LATITUDES.	DÉVIATIONS VERS L'ORIENT APRÈS UNE CHUTE	
	de 1 mètre.	de 100 mètres.
DEGRÉS.	MILLIMÈTRES.	MILLIMÈTRES.
42	0,016	16,3
43	0,016	16,0
44	0,016	15,8
45	0,016	15,5
46	0,015	15,2
47	0,015	15,0
48	0,015	14,7
49	0,014	14,4
50	0,014	14,1
51	0,014	13,8

Digitized by Google

Ces résultats n'ayant pu dériver que de calculs basés sur le phénomène de la rotation terrestre, c'est ce qu'il faut maintenant justifier. Or, d'après les conclusions déduites au paragraphe 5 et dont l'une est que la verticale d'un lieu tend à prendre perpendiculairement à la méridienne une vitesse angulaire $\Omega \cos L$, Ω exprimant la vitesse de la terre et L la latitude du lieu, il est évident que A (Fig. 9) étant le lieu de la terre dont il s'agit, et le plan de la figure représentant son plan vertical *Ouest-Est,* il est évident, disons-nous, que la vitesse absolue horizontale du sommet V de la verticale, élevé de la hauteur h au-dessus du sol ou du pied A, sera $\Omega \cos L h$, et que celle du point Q, abaissée de la quantité z ou VQ, au-dessous du point V, sera réduite à $\Omega \cos L (h - z)$. Prenons, d'ailleurs, la verticale VA pour axe des ordonnées z comptées dans le sens de la pesanteur, et l'horizontale VX pour axe des abscisses positives de l'Ouest à l'Est ou comptées selon la direction VX. Soit enfin M une des positions d'un corps grave abandonné, du point V, à lui-même et qui décrit une trajectoire VMD, non-seulement en vertu de la force accélératrice de pesanteur que nous désignons par g ou par la vitesse $9^m,80896$ qu'elle imprime au bout de la première seconde comptée en temps moyen, mais encore en vertu de la vitesse horizontale $\Omega \cos L h$ que le mobile possède à l'origine V du mouvement et qui se réduit à $\Omega \cos L (h - z)$ dans la position M dont z et x sont les coordonnées. On voit de suite que les équations relatives aux vitesses parallèles aux axes VA et VX ont pour expressions :

$$\frac{dz}{dt} = gt \qquad \text{et} \qquad \frac{dx}{dt} = \Omega \cos L (h - z).$$

L'intégrale de la première donnant

$$z = \frac{gt^2}{2},$$

Digitized by Google

on substituera cette valeur de z dans la valeur de $\frac{dx}{dt}$, laquelle intégrée depuis $t=0$ jusqu'à $t=\sqrt{\frac{2z}{g}}$, conduit à la relation qui lie entre elles les coordonnées du point M, et par suite à l'équation de la trajectoire VMD qui sera, toute réduction faite,

$$x=\Omega.\cos L\left(h-\frac{z}{3}\right)\sqrt{\frac{2z}{g}}.$$

La valeur de x devenant nulle pour $z=0$ et pour $z=3h$, on reconnaît qu'elle est susceptible d'un maximum entre ces deux limites extrêmes. Or, la différentielle de x égalée à zéro conduit à la valeur $z=h$, laquelle correspond à $x=$AD ou à la déviation qui a lieu vers l'Est, au pied A de la verticale, déviation que nous nommerons ε. Faisant donc $z=h$ dans l'équation de la trajectoire, on trouvera :

$$\varepsilon=\frac{2}{3}\frac{\Omega\cos L}{g}.h^{\frac{3}{2}}\sqrt{2g}.$$

Cette formule démontre clairement qu'en vertu du mouvement rotatif de la terre, les corps graves abandonnés à eux-mêmes doivent, en tombant, dévier *à l'Est* de la verticale passant par leur point de départ; que cette déviation proportionnelle au cosinus de la latitude diminue à mesure que le lieu des observations est plus éloigné de l'équateur, et qu'enfin elle varie proportionnellement à la puissance $\frac{3}{2}$ des hauteurs de chute.

On peut encore se convaincre que cette formule est en parfait accord avec les résultats du tableau précédent, en l'appliquant à une chute de 100 mètres sous la latitude de Metz, qui est de $49°7'14''=$ L et en se rappelant que, la valeur de $g=9^m,80896$ ayant lieu pour une seconde de temps moyen, il conviendra (2) de multiplier, dans la

Digitized by Google

formule ci-dessus, par le facteur 1,0027, la vitesse angulaire de rotation terrestre $\Omega = \frac{2\pi}{86400} = \frac{3,1416}{43200}$, parce que cette vitesse n'y avait été comptée que pour une seconde de temps sidéral.

Les données étant ainsi substituées dans la formule, on aura

$$\varepsilon = \frac{2}{3} \cdot \frac{3,1416 \,.\, 1,0027}{43200} \cdot \frac{\cos 49^\circ 7' 14''}{9^m,80896} \sqrt{19,61792 \,.\, 100^{m\,\frac{3}{2}}},$$

et l'on calculera la valeur de ε, ainsi qu'il suit :

Log 2	0,3010300
Compl. Log 3	9,5228787
Log 3,1416	0,4971509
Compl. Log 43200	5,3645163
Log 1,0027	0,0011710
Log cos 49° 7' 14"	9,8158919
Log $\sqrt{19,61792}$	0,6463163
Compl. Log 9,80896	9,0086247
Log $100^{\frac{3}{2}}$	3,0000000
	$\overline{2},1575798 = \text{Log}\,0^m,01437$;

d'où

$$\varepsilon = 14^{mm},37.$$

Or, le tableau, pour une hauteur de 100 mètres et pour une latitude de 49°, indique une déviation de $14^{millim.},40$; il y a donc identité exacte entre les chiffres du tableau et ceux que donne la théorie.

8. — *Observation finale.* — Peut-être devrions-nous, dans cette notice, faire mention du dernier appareil de M. Foucault, auquel l'auteur a donné le nom de *Gyroscope* et dont il s'est servi pour arriver à une admirable série de découvertes, et notamment pour obtenir *à priori* la direction du méridien d'un lieu et sa latitude. Mais ces nouvelles expériences n'ont presque rien qui les rattache

Digitized by Google

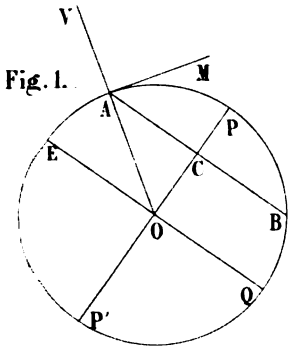

Fig. 1.

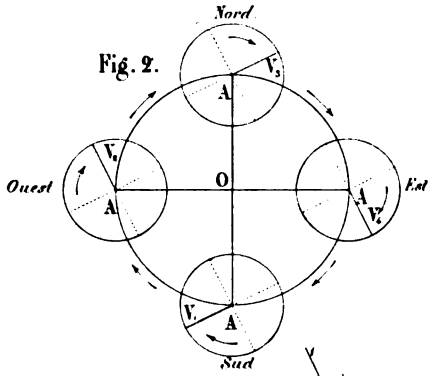

Fig. 2.

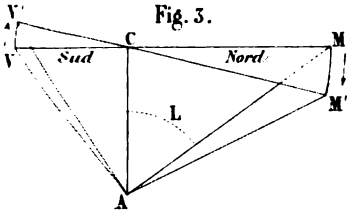

Fig. 3.

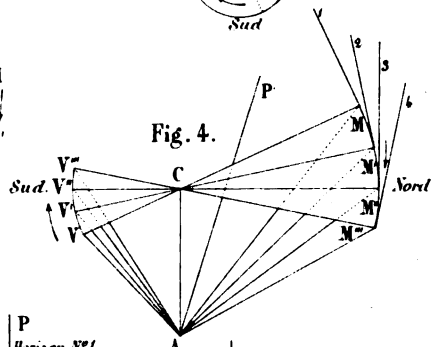

Fig. 4.

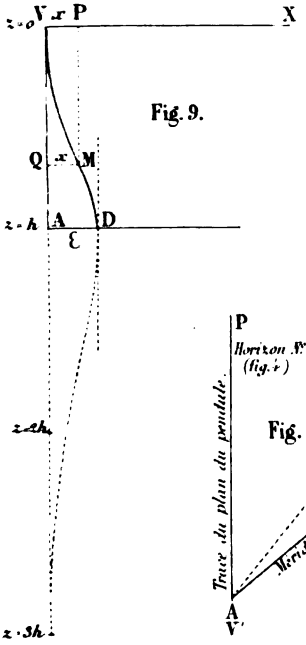

Fig. 9.

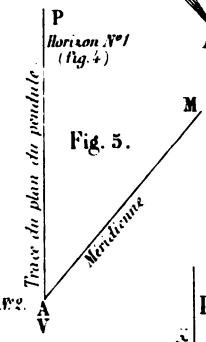

Fig. 5.

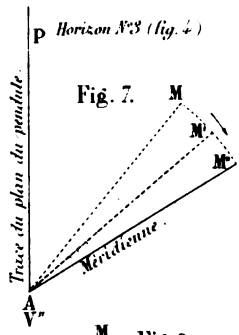

Fig. 7.

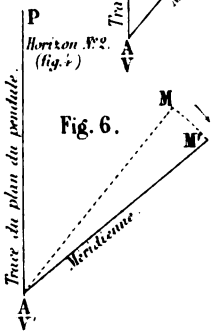

Fig. 6.

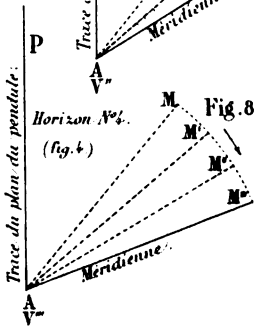

Fig. 8.

Imp. et Lith. Nouvian. Metz

Digitized by Google

Digitized by Google

aux deux lois de Galilée relatives au synchronisme des petites oscillations du pendule et à la chute des corps graves. Notre but principal était d'insister sur l'application de ces lois à la preuve directe de la rotation terrestre, et nous avions surtout à cœur de prouver que si ce grand homme avait connu toute la puissance des œuvres de son génie, il eût victorieusement fermé la bouche à ceux qui osaient dénier à la terre le mouvement qu'elle ne doit qu'à Dieu.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR LA

THÉORIE MATHÉMATIQUE DE LA TERRE,

PAR M. L'ABBÉ MARÉCHAL.

Quels trésors inconnus ces savants passagers
Cherchent-ils sur les mers à travers les dangers ?
.....
Les uns sont emportés ou brûle l'écliptique,
Les autres sont guidés vers les antres du nord.
.....
La soif de la science a dirigé leur route;
.....
Aux lieux où de la Terre ils fixent la figure,
Une illustre colonne atteste sa mesure;
Monument glorieux plus digne de nos vers
Que celui dont Hercule étonna les deux mers.

LEMIERRE.

Messieurs,

Nous trouvons dans les *Mémoires de la Société d'histoire naturelle de la Moselle* un travail remarquable sur la théorie physique de la Terre, publié en 1849 par le lieutenant-colonel d'artillerie de Lamotte. Je me propose de compléter ce beau travail d'un de nos concitoyens, en vous offrant, sur la théorie mathématique de notre globe,

Digitized by Google

un mémoire dans lequel j'ai réuni plusieurs questions qui se rattachent à la géodésie, à la physique, à la géologie et à la navigation. J'ai tâché de développer avec l'ordre et l'étendue convenables les théorèmes et les problèmes que je traite, afin que ceux qui sont initiés à l'analyse transcendante, puissent en saisir facilement la liaison et l'importance.

La présente théorie renferme trois articles: 1° figure de la Terre, déduite des mesures des degrés du méridien et du parallèle; 2° figure de la Terre, déduite des expériences faites au moyen du pendule, et conclusions des deux premiers articles; 3° problème des routes, procédé de la construction des cartes marines, en ayant égard à l'aplatissement de la Terre, et méthode de mesurer la surface elliptique de notre globe.

I.

1. — Des preuves physiques et géologiques conspirent à faire penser qu'à l'origine des choses, la Terre a été dans un état complet de fluidité, et qu'elle est même encore liquide dans son intérieur sous l'influence d'une énorme chaleur. La surface s'est progressivement refroidie en se solidifiant, et elle a conservé à-peu-près la forme qu'elle avait reçue sous l'influence des causes diverses qui avaient déterminé cette forme. Les autres planètes de notre système solaire nous offrent des conséquences analogues, et il est probable que c'est par l'effet de lois semblables que tous ces corps sont à-peu-près sphériques. Il est bien certain qu'un spectateur placé au loin dans les espaces célestes ne pourrait distinguer les montagnes qui s'élèvent sur la surface de notre globe, et qu'il le verrait sous la figure d'un disque presque circulaire, tels

Digitized by Google

que nous paraissent être le Soleil, la Lune, Mars, Jupiter... Mais si dans quelques cas on est autorisé à regarder la Terre comme sphérique, il en est plusieurs autres où cette approximation ne suffit plus [1].

2.—On a cherché, par la théorie, quelle forme prendrait un globe liquide dont les molécules seraient soumises à leur attraction mutuelle, à un mouvement de rotation autour d'un axe centrale et à une puissance attractive extérieure. Si la première de ces forces existait seule, la Terre, formant une masse liquide et immobile, devrait prendre la figure sphérique. Mais la rotation diurne de notre globe sur un axe fixe, agissant sur cette masse sphérique, on reconnaît que cette forme n'a pu être durable, et que ce globe a dû se renfler sous l'équateur et s'aplatir aux pôles par l'effet de la force centrifuge. « Un liquide quelconque homogène, dit Francœur [2], contenu dans un siphon ouvert, doit s'élever à la même hauteur dans les deux branches, parce que l'équilibre exige que les pressions produites par la pesanteur soient les mêmes des deux parts. Mais, concevons un siphon dont le coude serait au centre de la Terre et dont les branches, à angle droit, iraient, l'une au pôle, l'autre à l'équateur. Entraîné par la rotation de la Terre, cette seconde branche décrirait chaque jour le cercle équatorial, et le liquide deviendrait moins pesant : car la force centrifuge étant opposée à la gravité, diminue le poids du liquide qui est dans cette branche, sans agir sur celui qui est dans l'autre; et puisque la première colonne est moins pesante, elle ne fait plus équilibre à la seconde. Pour que les deux poids

[1] Voyez de la Bèche, *Manuel de géologie*, sect. 1re; Omalius d'Halloy, *Éléments de géologie*, liv. 3, ch. 3, et la notice de l'*Annuaire* de 1834, par M. Arago.

[2] *Traité de Géodésie*, L. 2.

Digitized by Google

soient égaux, il faut donc que le liquide s'élève à une plus grande hauteur dans la branche où le poids est le moindre, jusqu'à ce que les deux colonnes aient des poids égaux de liquide. »

Newton a exprimé, par l'analyse, les conditions de ce problème, et a trouvé que si le globe terrestre était homogène, l'aplatissement serait de $\frac{1}{230}$, mais son hypothèse n'est point admissible : les densités des couches intérieures de notre planète sont variables et changent la valeur de cette fraction.

Clairaut a démontré que l'aplatissement de notre globe était moindre que dans le cas de l'homogénéité des couches. Mais on trouve un accord admirable entre le calcul et les observations, en admettant que la densité des couches du globe va en croissant, de la surface au centre. Enfin, ce qui tend à prouver que l'aplatissement de la Terre est dû à une fluidité primitive et à son mouvement de rotation, c'est que l'aplatissement de Jupiter qui est beaucoup plus considérable que celui de la Terre, est aussi produit par une rotation plus rapide. Les taches qu'on observe à la surface de cette planète ont permis de mesurer la vitesse de ce mouvement, et ont appris qu'elle est presque triple de celle de la révolution de notre globe; et comme, en outre, le volume de Jupiter est 1281 fois celui de la Terre, la force centrifuge y est beaucoup plus grande et produit un aplatissement que l'on démontre être 22 fois plus fort; en effet, Jupiter et la Terre sont aplatis vers les pôles ; le premier de $\frac{1}{14}$ et le second de $\frac{1}{305}$, et $14 \times 22 = 308$.

M. Biot dit à ce sujet[1] : « Quoique l'aplatissement de la Terre soit une quantité très-petite, sa connaissance est extrêmement importante..... Et d'abord, on voit que la

[1] *Traité d'Astronomie physique* (2e éd.), L. 1, c. 17.

Digitized by Google

pesanteur, toujours perpendiculaire à la surface et dirigée suivant la verticale, ne tend plus au centre de la Terre. Ses directions s'en écartent d'une quantité très-petite, du même ordre que l'aplatissement; il y a donc une liaison, un rapport nécessaire entre la forme de la Terre et la pesanteur. En suivant cette liaison, nous parviendrons peut-être à découvrir d'où vient cet aplatissement lui-même, et à quelle cause probable on peut l'attribuer.

» En considérant la pesanteur d'une manière générale, nous voyons qu'elle agit sur tous les corps terrestres comme par une sorte d'attraction qui les sollicite vers la Terre et tend à les y précipiter. Cette force subsiste au sommet des montagnes et dans les cavités les plus profondes. On peut donc considérer la Terre entière comme composée d'une infinité de particules matérielles réunies et concentrées par la pesanteur. Si les particules n'ont pas toujours formé une masse solide, si elles se sont trouvées autrefois dans un état de mollesse qui donnait plus de liberté à leurs mouvements, elles ont dû s'arranger d'elles-mêmes comme l'exigeait la nature des forces dont elles étaient animées ; et en les supposant sollicitées par la seule pesanteur, elles devaient se réunir en une masse sphérique comme font les gouttes d'eau et de mercure. Or, un grand nombre de faits d'histoire naturelle atteste que cet état a réellement existé, et que la Terre a été primitivement fluide. Mais puisqu'elle n'a pas pris la forme sphérique, il faut en conclure que quelque autre cause agissait aussi sur ses particules et contribuait à leur arrangement. Cela devient facile à expliquer si nous supposons que la Terre tourne journellement sur elle-même ; car alors cette cause qui a renflé l'équateur et aplati les pôles, est sans doute la force centrifuge due au mouvement de rotation.

» On conçoit, en effet que, si la Terre tourne, ses diverses

Digitized by Google

parties font effort pour s'éloigner de l'axe de rotation.... cette force centrifuge s'accroît avec la vitesse ; elle est la plus grande possible pour les points de l'équateur qui décrivent le plus grand cercle. Elle est nulle aux pôles qui sont immobiles, et elle décroit par degrés insensibles d'une de ces limites à l'autre. La Terre, par l'action de cette force, devait donc s'aplatir aux pôles et se gonfler à l'équateur..... Ainsi, en supposant que la Terre tourne, son aplatissement serait une conséquence nécessaire de la rotation, et par conséquent, puisque cet aplatissement existe, il indique cette rotation avec beaucoup de vraisemblance. — L'analogie la plus frappante vient encore confirmer ces soupçons. Parmi les planètes, il en est plusieurs dont la figure ovale offre des signes non équivoques d'un aplatissement. Tels sont, par exemple, Jupiter et Saturne. En les observant avec soin, on a découvert, à la surface de leur disque, des taches dont le déplacement régulier et le retour périodique décèlent le mouvement de rotation de la planète autour de son plus petit diamètre. Pourquoi la Terre, semblable à ces planètes, par sa rondeur et par son aplatissement, n'aurait-elle pas aussi comme elles un mouvement de rotation, autour de son petit axe? Loin que ce phénomène doive nous paraître extraordinaire, il serait au contraire fort étonnant qu'il n'eût pas lieu. »

3. — Cherchons maintenant par l'analyse qu'elle est la forme que prend un sphéroïde liquide incompressible, de densité constante, soumis à l'attraction de ses molécules, à une vitesse de rotation autour de son axe central et à une force attractive extérieure.

Soit AMP (Fig. 1) une section du sphéroïde dont le demi-axe de rotation PC est celui des pôles. Prouvons d'abord que l'équation de la surface du corps et des couches de niveau est

$$\int [X dx + Y dy + Z dz] = C,$$

Digitized by Google

C étant une constante, et x, y, z les coordonnées d'une molécule quelconque M, sollicitée par les forces accélératrices dont X, Y, Z sont les composantes parallèles aux axes rectangulaires. Supposons que le plan des xy soit horizontal; et concevons le volume du fluide partagé en un nombre infini de parallélipipèdes élémentaires par des plans parallèles aux trois plans coordonnés (Fig. 2). Désignons par m la masse du fluide, dm sera celle de l'un de ces éléments, dont le volume sera exprimé par $dxdydz$. Or, en nommant δ la densité supposée constante dans la molécule fluide, la masse étant égale au produit du volume par la densité, nous aurons

$$dm = \delta . dxdydz. \qquad (\alpha)$$

Les composantes X, Y, Z doivent être considérées comme constantes pour tout l'élément dm, et les produits Xdm, Ydm, Zdm représenteront les forces motrices de dm parallèles aux axes. Or, puisque le liquide demeure en repos, ces forces doivent contrebalancer les pressions que le fluide environnant exerce sur les six faces de l'élément dm.

Représentons par p la pression rapportée à l'unité de surface, la pression supportée par la face inférieure or ou $dxdy$ de la molécule sera $pdxdy$; mais lorsque l'ordonnée $an = z$ devient $an + nm = z + dz$, la pression p qui varie avec z devient $p + \frac{dp}{dz} . dz$, et cette dernière quantité exprime la pression de l'unité de surface sur la face mq du parallélipipède; cette face éprouvera donc la pression

$$\left[p + \frac{dp}{dz} . dz\right] dxdy;$$

la différence des pressions verticales sur la face mq et la base or du corps dm, c'est-à-dire la différence entre la pression qui tend à élever la molécule et celle qui tend à

Digitized by Google

l'abaisser sera donc $\frac{dp}{dz}.dxdydz$; et comme cette quantité doit faire équilibre à la force motrice Zdm, nous aurons

$$\frac{dp}{dz}.dxdydz = Zdm.$$

Mettons pour dm sa valeur (α), il vient

$$\frac{dp}{dz}.dxdydz = Z\delta dxdydz,$$

ou simplement

$$\frac{dp}{dz} = \delta Z. \qquad (\beta)$$

Nous obtiendrons de la même manière, en désignant par q et r les pressions latérales exercées sur l'unité de surface, et qui agissent sur les faces

$$ns = dydz \text{ et } mo = dxdz, \quad \frac{dq}{dy} = \delta Y \text{ et } \frac{dp}{dx} = \delta X. \quad (\gamma)$$

Mais les pressions q et r ne peuvent différer de la pression p; en effet la pression $pdxdy$ qui a lieu sur la face $dxdy$ devant être transmise dans tous les sens, les pressions des faces verticales $dxdz$, $dydz$ seront composées des pressions $pdxdz$, $pdydz$ augmentées des pressions particulières dues aux forces motrices Xdm, Ydm, Zdm. Ainsi les pressions totales $qdxdz$, $rdydz$ seront respectivement

$$qdxdz = pdxdz + \varphi, \quad rdydz = pdydz + \downarrow, \qquad (\delta)$$

φ et $\downarrow$ étant les pressions dues aux forces motrices. Or φ et $\downarrow$ sont évidemment des quantités infiniment petites du troisième ordre, comme l'élément dm; par conséquent elles sont nulles par rapport aux quantités infiniment petites du deuxième ordre qui entrent dans les équations (ε); en les négligeant on trouve $q=p$, $r=p$, partant les formules (β) et (γ) se réduisent à

$$\frac{dp}{dz} = \delta Z, \quad \frac{dp}{dy} = \delta Y \text{ et } \frac{dp}{dx} = \delta X, \qquad (\varepsilon)$$

Digitized by Google

qui donnent

$$dp = \delta Z dz, \quad dp = \delta Y dy \quad \text{et} \quad dp = \delta X dx.$$

Multiplions par dz, dy, dx les équations respectives (ε), et ensuite ajoutons les, il vient

$$\frac{dp}{dx}.dx + \frac{dp}{dy}.dy + \frac{dy}{dz}.dz = \delta[X dx + Y dy + Z dz].$$

Mais à cause de $p = f(x, y, z)$, nous avons

$$dp = \frac{dp}{dx}.dx + \frac{dp}{dy}.dy + \frac{dp}{dz}.dz,$$

partant

$$dp = \delta[X dx + Y dy + Z dz], \text{ puis } p = \delta \int [X dx + X dy + Z dz], \text{(A)}$$

Cette intégrale donne la pression p, rapportée à l'unité de surface, que le fluide exerce sur une molécule quelconque dont les coordonnées sont x, y, z.

Lorsque la surface supérieure du fluide est libre, la pression p doit être nulle pour que l'équilibre puisse subsister, et l'équation (A) devient alors

$$X dx + Y dy + Z dz = 0. \qquad \text{(B)}$$

Cette dernière équation aurait encore lieu si la pression était constante, et son intégrale serait

$$\int [X dx + Y dy + Z dz] = C. \qquad \text{(C)}$$

La formule (B) exprime le cas où l'atmosphère, par exemple, presse également sur tous les points d'une surface libre.

4. — Lorsque le fluide n'est sollicité que par des forces accélératrices dirigées au centre fixe, la surface extérieure doit être sphérique. En effet, en prenant le centre d'attraction pour l'origine des coordonnées, la distance Δ du point dont les coordonnées sont x, y, z est

$$\Delta = \sqrt{x^2 + y^2 + z^2}.$$

Digitized by Google

Nommons Φ la force d'attraction qui agit sur la molécule dm suivant la direction CM (Fig. 1), nous avons

$$ME = CM.\cos EMC,\quad MD = CM.\cos DMC \text{ ou } x = \Delta\cos EMC,$$

$$y = \Delta\cos DMC,\quad \text{puis } \cos EMC = \frac{x}{\Delta},\quad \cos DMC = \frac{y}{\Delta},$$

et ω désignant l'angle que forme Δ avec l'axe des z, on trouverait de même

$$\cos\omega = \frac{z}{\Delta}.$$

Ainsi la force Φ formant avec les axes coordonnées des angles qui ont pour cosinus $\frac{x}{\Delta}, \frac{y}{\Delta}, \frac{z}{\Delta}$, nous aurons donc

$$X = -\Phi.\frac{x}{\Delta},\quad Y = -\Phi.\frac{y}{\Delta},\quad Z = -\Phi.\frac{z}{\Delta}: \qquad (\zeta)$$

comme les forces $\frac{\Phi x}{\Delta}, \frac{\Phi y}{\Delta}, \frac{\Phi z}{\Delta}$, tendent à diminuer les coordonnées, nous les affectons du signe —. Les valeurs (ζ) substituées dans (B) donneront pour l'équation de la surface du liquide

$$\frac{-\Phi}{\Delta}[xdx + ydy + zdz] = 0,\quad \text{ou } xdx + ydy + zdz = 0,$$

dont l'intégrale $x^2 + y^2 + z^2 = C^2$ est l'équation d'une sphère qui a C pour rayon. De là on conclut que la masse fluide doit affecter la forme sphérique, pour que l'équilibre puisse exister en vertu de la force Φ qui anime les molécules : telles serait la figure des planètes, si elles avaient été originairement fluides, et si le mouvement de rotation qui les anime n'avait déterminé une force centrifuge dont l'effet a dû les aplatir vers les pôles et les élever vers l'équateur.

5. —Appliquons présentement notre théorie au cas où les molécules sont soumises à une force attractive extérieure dirigée vers C, mais inverse du quarré des dis-

Digitized by Google

tances, et à la force centrifuge due à la rotation autour de l'axe CP des y. Nous n'aurons pas égard à l'axe des z, et nous poserons $Z = 0$, puisque la surface de la Terre étant de révolution, les molécules de tous les méridiens se comportent de même, et qu'il suffit de raisonner sur l'un d'eux. En désignant par $\mathfrak{f}$ la force d'attraction à la distance 1 du centre C, elle est $\frac{\mathfrak{f}}{r^2}$ à la distance r sur la molécule M. Posons $CM = r$, et les triangles CME, CMD donnent

$$\cos EMC = \frac{x}{r}, \quad \cos DMC = \frac{y}{r};$$

ce sont les cosinus des angles que fait la direction de la force attractive selon CM avec les axes; ainsi les composantes de la puissance $\mathfrak{f}$ dans le sens des axes sont $-\mathfrak{f}.\frac{x}{r^3}$ et $-\mathfrak{f}.\frac{y}{r^3}$. Nommons de plus F la force centrifuge à la distance 1 de l'axe de rotation CP, elle est Fx pour la molécule M située à la distance $ME = x$: elle se confond avec sa composante dans le sens des x, celle suivant les y est nulle. Nous avons donc

$$X = Fx - \frac{\mathfrak{f}x}{r^3}, \quad Y = -\frac{\mathfrak{f}y}{r^3} \text{ et } Z = 0;$$

de plus $x^2 + y^2 = r^2$ donne

$$xdx + ydy = rdr.$$

Substituons ces valeurs dans la formule (C), il vient

$$-\mathfrak{f}\int\frac{xdx+ydy}{r^3} + \int Fxdx = C, \text{ puis } -\mathfrak{f}\int\frac{dr}{r^2} + \int Fxdx = C;$$

mais $\int\left[\frac{-dr}{r^2}\right] = \frac{1}{r}$ et $\int xdx = \frac{x^2}{2}$, partant

$$\frac{\mathfrak{f}}{r} + \frac{Fx^2}{2} = C. \qquad (n)$$

Digitized by Google

En posant le rayon polaire CP = 1, nous avons pour le point P, $r = 1$ et $x = 0$, ce qui donne $C = \Psi$. Faisons l'angle ACM $= \theta$, nous avons CD $=$ CM $\cos\theta$ ou $x = r\cos\theta$. Ces valeurs de C et de x mises dans l'équation (*) donnent

$$\frac{\Psi}{r} + \frac{Fr^2\cos^2\theta}{2} = \Psi, \text{ puis } \tfrac{1}{2}F\cos^2\theta = \frac{\Psi - \frac{\Psi}{r}}{r^2} = \frac{\Psi[r-1]}{r^3}. \quad (\theta)$$

Pour exprimer par l'analyse que le sphéroïde terrestre est peu différent d'une sphère, posons $r = 1 + \upsilon$, (υ étant une petite quantité variable avec les divers points M de la surface de révolution). Substituons pour r et $r-1$ les valeurs $1 + \upsilon$ et υ dans l'équation (θ), il vient

$$\tfrac{1}{2}F\cos^2\theta = \frac{\Psi\upsilon}{(1+\upsilon)^3}.$$

Or $[1 + \upsilon]^{-3} = 1 - 3\upsilon\ldots$, et en se bornant à la première puissance de υ, on a

$$\tfrac{1}{2}F\cos^2\theta = \Psi[\upsilon - 3\upsilon^2]. \quad (\zeta)$$

Négligeons le terme $3\upsilon^2$, on obtient pour une première approximation

$$\Psi\upsilon = \tfrac{1}{2}F\cos^2\theta, \text{ puis } r = 1 + \frac{F\cos^2\theta}{2\Psi}.$$

Pour nous assurer que cette équation appartient à l'ellipse, prenons la formule $a^2y^2 + b^2x^2 = a^2b^2$ qui représente cette courbe; elle donne

$$\frac{b^2x^2}{a^2} = b^2 - y^2 : \quad (\varkappa)$$

mais $\alpha^2 = a^2e^2 = a^2 - b^2$, d'où $b^2 = a^2[1 - e^2]$, (α est l'excentricité de l'ellipse et e désigne le rapport $\frac{\alpha}{a}$). Cette valeur de b^2 étant mise dans ($\varkappa$), on en tire

$$b^2 - y^2 = [1 - e^2]x^2. \quad (\lambda)$$

Digitized by Google

Mais $y^2 = r^2 - x^2$ transforme l'équation (λ) en

$$b^2 - r^2 + x^2 = [1 - e^2]x^2 \quad \text{ou} \quad r^2 - b^2 = e^2x^2.$$

De plus $x = r\cos\theta$ donne

$$r^2 - b^2 = e^2r^2\cos^2\theta, \quad r^2[1 - e^2\cos^2\theta] = b^2 \quad \text{et} \quad r = \frac{b}{\sqrt{1 - e^2\cos^2\theta}}.$$

Or $[1 - e^2\cos^2\theta]^{-\frac{1}{2}} = 1 + \frac{1}{2}e^2\cos^2\theta = \ldots$; et en se bornant au second ordre de e, il vient

$$r = b[1 + \tfrac{1}{2}e^2\cos^2\theta], \quad \text{puis} \quad r = 1 + \tfrac{1}{2}e^2\cos^2\theta, \qquad (\mu)$$

à cause de $CP = b = 1$. Comparons l'équation (μ) à celle $r = 1 + \frac{F}{2f}\cdot\cos^2\theta$, nous avons $e^2 = \frac{F}{f}$.

La surface proposée est donc celle d'une ellipsoïde de révolution, puisque l'équation de tous ses méridiens est celle d'une ellipse dont l'excentricité est à très-peu près $\sqrt{\frac{F}{f}}$. Tirons de (ζ) la valeur de v et substituons-la dans $r = 1 + v$, il vient

$$r = 1 + \frac{F}{2f}\cos^2\theta + 3v^2 = 1 + \frac{F}{2f}\cos^2\theta + \frac{3F^2}{4f^2}\cos^4\theta,$$

en mettant pour v sa valeur approchée $\frac{F}{2f}\cos^2\theta$. Or,

$$\cos^4\theta = \cos^2\theta(1 - \sin^2\theta) = \cos^2\theta - \frac{4\sin^2\theta\cos^2\theta}{4} = \cos^2\theta - \frac{1}{4}[2\sin\theta\cos\theta]^2 = \cos^2\theta - \frac{1}{4}\sin^2(2\theta),$$

partant

$$r = 1 + \frac{F}{2f}\cos^2\theta + \frac{3F^2}{4f^2}\cos^2\theta - \frac{3F^2}{16f^2}\sin^2(2\theta)$$
$$= 1 + \left[\frac{F}{2f} + \frac{3F^2}{4f^2}\right]\cos^2\theta - \frac{3F^2}{16f^2}\sin^2(2\theta):$$

telle est l'équation polaire du méridien, en se bornant

Digitized by Google

au premier ordre de ν. Prenons $\theta = 90^\circ$, nous avons $r = 1 = \text{CB}$; faisons $\theta = 0$, il vient

$$r = 1 + \frac{F}{2\mathfrak{r}} + \frac{3F^2}{4\mathfrak{r}^2} = \text{CA}.$$

Ainsi, le sphéroïde est aplati aux pôles, et le rayon équatorial excède celui CB du pôle de la quantité $\frac{F}{2\mathfrak{r}} + \frac{3F^2}{4\mathfrak{r}^2}$. Le rapport $\frac{F}{2\mathfrak{r}}$ de la première approximation à l'excès dont il s'agit est celui de 1 à $1 + \frac{3F}{2\mathfrak{r}}$. Or, F est la force centrifuge sous l'équateur (à fort peu près), force qui égale $\frac{\mathfrak{r}}{289}$. Ainsi

$$\frac{3F}{2\mathfrak{r}} = \frac{3\mathfrak{r}}{2 \times 289\mathfrak{r}} = \frac{1}{192{,}6},$$

et la moitié du quarré de l'excentricité ou $\frac{F}{2\mathfrak{r}}$ a augmenté du 193e de ce qu'il était d'abord; or, comme les observations ne peuvent saisir une aussi petite différence, on ne trouve aucun avantage à supposer au sphéroïde terrestre une figure autre que celle de l'ellipse de révolution.

6. — Supposons maintenant que le globe terrestre soit engendré par la révolution d'une demi-ellipse autour de l'axe des pôles qui est le petit axe, et cherchons, par l'analyse, les formules qui lient entre eux les éléments de ce corps. Concevons que l'ellipsoïde APBP′ (Fig. 3) tourne autour de son petit axe PP′ et que $\text{CA} = a$ soit le rayon du cercle équatorial, et $\text{CP} = b$ le demi-axe polaire. Désignons par $d = ae$ l'excentricité CF, par x', y' les coordonnées CD, MD d'un point quelconque M qui a pour tangente MT et pour normale MN. L'équation de l'ellipse est

$$a^2y'^2 + b^2x'^2 = a^2b^2. \qquad (1)$$

Digitized by Google

Pour trouver les équations de sa tangente et de sa normale au point M(x', y'), il faut employer les formules

$$y - y' = \frac{dy'}{dx'} \cdot (x - x') \quad (\xi) \quad \text{et} \quad y - y' = \frac{-dx'}{dy'}(x - x') \quad (\circ)$$

Différentions l'équation (r), il vient

$$a^2 y' dy' + b^2 x' dx' = 0,$$

d'où l'on tire

$$\frac{dy'}{dx'} = \frac{-b^2 x'}{a^2 y'}, \quad \text{et} \quad \frac{dx'}{dy'} = \frac{-a^2 y'}{b^2 x'}.$$

La valeur de $\frac{dy'}{dx'}$ mise dans (ξ) donne

$$y - y' = \frac{-b^2 x'}{a^2 y'} \cdot (x - x'),$$

puis

$$a^2 yy' - a^2 y'^2 = -b^2 xx' + b^2 x'^2, \quad a^2 yy' + b^2 xx' = a^2 y'^2 + b^2 x'^2,$$

et enfin

$$a^2 yy' + b^2 xx' = a^2 b^2 \qquad (\varpi)$$

pour l'équation de la tangente au point M de l'ellipse. La valeur de $\frac{dx'}{dy'}$ substituée dans ($\circ$) donne

$$y - y' = \frac{a^2 y'}{b^2 x'} \cdot (x - x') \quad \text{ou} \quad b^2 x'(y - y') = a^2 y'(x - x') \quad (\rho)$$

pour l'équation cherchée de la normale. Nous avons $\alpha = ae = \sqrt{a^2 - b^2}$, puis

$$e^2 = \frac{a^2 - b^2}{a^2} = 1 - \frac{b^2}{a^2}. \qquad (\sigma)$$

Nommons μ l'aplatissement du globe terrestre ou le rapport de la différence des demi-axes a et b au demi-grand axe, il vient

$$\mu = \frac{a - b}{a} = 1 - \frac{b}{a}, \quad \text{d'où l'on tire} \quad \frac{b}{a} = 1 - \mu,$$

Digitized by Google

partant

$$e^2 = 1 - [1 - \mu]^2 = 2\mu - \mu^2.$$

Or, le nombre μ différant peu de $\frac{1}{305}$, on peut négliger le terme μ^2 et poser la relation $e^2 = 2\mu$. Ainsi *le quarré* e^2 *est à fort peu près le double de l'aplatissement.*

7. — Désignons par λ la latitude du point M. Cet arc, tel que le donnent les observations astronomiques, est la hauteur du pôle Π sur l'horizon TMt, c'est-à-dire, l'angle ΠIt, lequel est égal à l'angle MNR. En effet, dans le triangle IMN rectangle en M, MIN + INM = 90°, mais INM + MNR = 90°, partant MIN ou ΠIt = MNR. De plus, la tangente trigonométrique de l'angle ITC est ici $\frac{dy'}{-dx'} = \frac{-b^2x'}{a^2y'}$ ou $\frac{dy'}{dx'} = \frac{b^2x'}{a^2y'}$. Nous donnons à dx' le signe — parce qu'elle est portée de D vers C et diminue x'. Comme dans le triangle TML l'angle T est complément de l'angle L = MNR = λ, nous avons

$$\text{tang T} = \text{tang}(90^\circ - \lambda) = \cot\lambda \quad \text{ou} \quad \frac{b^2x'}{a^2y'} = \frac{1}{\text{tang}\lambda}$$

qui donne

$$b^2x' \text{tang}\lambda = a^2y', \quad (\tau) \quad \text{puis } y' = \frac{b^2}{a^2}.x' \text{tang}\lambda.$$

Substituons la valeur de y' dans l'équation (ν) de l'ellipse, il vient

$$\frac{b^4x'^2}{a^2}.\text{tang}^2\lambda + b^2x'^2 = a^2b^2, \quad \text{d'où l'on tire} \quad b^2x'^2\text{tang}^2\lambda + a^2x'^2 = a^4,$$

partant

$$x' = \frac{a^2}{\sqrt{a^2 + b^2\text{tang}^2\lambda}} \quad \text{et} \quad y' = \frac{b^2\text{tang}\lambda}{\sqrt{a^2 + b^2\text{tang}^2\lambda}}.$$

Mais l'équation (σ) donne $a^2e^2 = a^2b^2$ ou $b^2 = a^2(1 - e^2)$, et le rayon OM du cercle parallèle à l'équateur est donné, en fonction du rayon a et de la latitude λ, par l'équation

Digitized by Google

$$x' = \frac{a^2}{\sqrt{a^2 + b^2 \tan g^2 \lambda}} = \frac{a^2}{\sqrt{\left[a^2 + a^2(1-e^2) \cdot \frac{\sin^2\lambda}{\cos^2\lambda}\right]}}$$

$$= \frac{a}{\frac{\sqrt{[\cos^2\lambda + \sin^2\lambda - e^2\sin^2\lambda]}}{\cos\lambda}},$$

ou enfin

$$x' = \frac{a\cos\lambda}{\sqrt{1 - e^2\sin^2\lambda}};$$

puis

$$y' = \frac{a^2(1-e^2) \cdot \frac{\sin^2\lambda}{\cos\lambda}}{\sqrt{\left[a^2 + a^2(1-e^2) \cdot \frac{\sin^2\lambda}{\cos^2\lambda}\right]}}$$

donne

$$y' = \frac{a(1-e^2)\sin\lambda}{\sqrt{1 - e^2\sin^2\lambda}}. \qquad (D)$$

8. — Toute ligne qui part du centre C et aboutit à un point M de l'ellipsoïde est le rayon R de ce point de la surface; ce rayon varie avec les lieux : au pôle il est $= b$; sous l'équateur il est $= a$, et va en croissant de P vers A, à mesure que la latitude diminue. Ainsi, on ne doit pas confondre le rayon R avec la normale MN = N qui, dirigée selon la verticale MZ du lieu M ne tend pas au centre C, si ce n'est pour les lieux A et P. Cherchons la loi des variations du rayon R = CM. Le triangle CMD donne $R^2 = x'^2 + y'^2$. Substituons dans cette équation les valeurs (D) de x' et y' nous obtenons

$$R = \sqrt{\frac{a^2\cos^2\lambda + a^2(\sin^2\lambda + e^4\sin^2\lambda - 2e^2\sin^2\lambda)}{1 - e^2\sin^2\lambda}}$$

$$= a\sqrt{\left[\frac{1 - e^2(2-e^2)\sin^2\lambda}{1 - e^2\sin^2\lambda}\right]}.$$

Digitized by Google

Développons $[1 - e^2\sin^2\lambda]^{-\frac{1}{2}}$ selon les puissances de e^2, et en négligeant le cinquième ordre, il vient

$$R = a\sqrt{(1 - 2e^2\sin^2\lambda + e^4\sin^2\lambda).(1 + e^2\sin^2\lambda + e^4\sin4\lambda)}$$

$$= a\sqrt{1 - 2e^2\sin^2\lambda + e^4\sin^2\lambda + e^2\sin^2\lambda - 2e^4\sin^4\lambda + e^4\sin4\lambda}$$

$$= a\sqrt{1 - e^2\sin^2\lambda + e^4\sin^2\lambda - e^4\sin4\lambda}$$

$$= a\sqrt{1 - e^2\sin^2\lambda - e^4\sin^2\lambda(1 - \cos^2\lambda) + e^4\sin^4\lambda}$$

$$= a\sqrt{1 - e^2\sin^2\lambda + e^4\sin^2\lambda\cos^2\lambda}.$$

Posons $x = [e^2\sin^2\lambda - e^4\sin^2\lambda\cos^2\lambda]$, nous avons

$$[1 - x]^{\frac{1}{2}} = 1 - \frac{1}{2}x - \frac{1}{8}x^2 \ldots$$

remettons pour x sa valeur, il vient

$$[1 - e^2\sin^2\lambda + e^4\sin^2\lambda\cos^2\lambda]^{\frac{1}{2}}$$

$$= 1 - \frac{1}{2}e^2\sin^2\lambda + \frac{1}{2}e^4\sin^2\lambda\cos^2\lambda - \frac{1}{8}e^4\sin4\lambda$$

$$= 1 - \frac{1}{2}e^2\sin^2\lambda + \frac{1}{2}e^4\sin^2\lambda - \frac{1}{2}e^4\sin4\lambda - \frac{1}{8}e^4\sin4\lambda,$$

partant

$$R = a\left[1 - \frac{1}{2}e^2\sin^2\lambda + \frac{1}{8}e^4\sin^2\lambda(4 - 5\sin^2\lambda)\right].$$

Mettons pour e^2 sa valeur 2μ, et observons que $\sin2\lambda = 2\sin\lambda\cos\lambda$, il vient successivement

$$R = a\left[1 - \sin^2\lambda\mu + 2\sin^2\lambda\mu^2 - \frac{5}{2}\sin^4\lambda\mu^2\right]$$

$$= a\left[1 - \sin^2\lambda\mu + 2\sin^2\lambda\mu^2 - \frac{5}{2}\sin^2\lambda\mu + \frac{5\times4}{8}\sin^2\lambda\cos^2\lambda\mu^2\right]$$

et

$$R = a\left[1 - \mu\sin^2\lambda + \frac{5}{8}\sin^2(2\lambda)\mu^2 - \frac{1}{2}\mu^2\sin^2\lambda\right]. \qquad (v)$$

Digitized by Google

Cette série exprime la longueur du rayon terrestre pour le lieu dont la latitude est λ. Lorsqu'on néglige les μ^2, il vient simplement

$$R = a(1 - \mu\sin^2\lambda) = a - a\mu\sin^2\lambda\,; \quad \text{puis} \quad a - R = a\mu\sin^2\lambda. \quad (\varphi)$$

Mais $\cos 2\lambda = 1 - 2\sin^2\lambda$, d'où

$$\sin^2\lambda = \frac{1 - \cos 2\lambda}{2}.$$

Substituons cette valeur dans (φ), nous avons

$$a - R = \frac{a\mu}{2}.[1 - \cos 2\lambda] \qquad (\chi)$$

pour l'excès du rayon de l'équateur sur tout autre rayon terrestre.

9. — Dans le triangle MNR, on a $NR = x' = N\cos\lambda$. Si nous posons ensuite $x = 0$ dans l'équation (ρ) de la normale, pour obtenir l'ordonnée CN du point de rencontre N avec l'axe des y, on trouve

$$b^2x'y - b^2x'y' = -a^2x'y',$$

puis

$$y = CN = \frac{-y'.(a^2 - b^2)}{b^2} = \frac{-a^2e^2y'}{b^2} = \frac{-a^2e^2y'}{a^2 - a^2e^2} = \frac{-e^2y'}{1 - e^2}.$$

Le signe — montre que le point N est toujours situé de l'autre côté du grand axe AB. Ainsi nous avons pour la valeur de la normale N, et de la partie CN,

$$N = \frac{x'}{\cos\lambda} = \frac{a}{\sqrt{1 - e^2\sin^2\lambda}} \qquad (E)$$

et

$$CN = \frac{-ae^2\sin\lambda}{\sqrt{1 - e^2\sin^2\lambda}} = -Ne^2\sin\lambda. \qquad (\psi)$$

10. — On a souvent besoin de calculer le très-petit angle $CMN = \iota$ que fait le rayon terrestre CM avec la

Digitized by Google

verticale ZN du lieu M dont la latitude est λ. Nous avons $\iota = \text{MLD} - \text{MCD}$. Or $\text{MLD} = \lambda$, et $y' = x' \operatorname{tang} \text{MCD}$ donne $\operatorname{tang} \text{MCD} = \frac{y'}{x'} = \frac{b^2}{a^2} \operatorname{tang} \lambda$, à cause de l'équation (τ), partant

$$\operatorname{tang} \iota^2 = \frac{\operatorname{tang} \lambda - \frac{b^2}{a^2} \operatorname{tang} \lambda}{1 + \frac{b^2}{a^2} \cdot \operatorname{tang}^2 \lambda} = \frac{\operatorname{tang} \lambda [1 - (1-\mu)^2]}{1 + (1-\mu)^2 \operatorname{tang}^2 \lambda};$$

parce que $\frac{b}{a} = 1 - \mu$. Multiplions haut et bas par $\cos^2 \lambda$, nous avons

$$\operatorname{tang} \iota = \frac{[1 - (1-\mu)^2] \sin \lambda \cos \lambda}{1 + (1-\mu)^2 \sin^2 \lambda} = \frac{(2\mu - \mu^2) \sin \lambda \cos \lambda}{1 - 2\mu \sin^2 \lambda + \mu^2 \sin^2 \lambda}.$$

Effectuons la division, il vient

$$\operatorname{tang} \iota = [2\mu - \mu^2(1 - 4\sin^2 \lambda) - \mu^3 4 \sin^2 \lambda (1 - 2\sin^2 \lambda) \ldots] \sin \lambda \cos \lambda. \quad (\omega)$$

Mais $\sin 2\lambda = 2 \sin \lambda \cos \lambda$ et

$$\cos 3\lambda = 4\cos^3 \lambda - 3\cos \lambda = 4\cos \lambda (1 - \sin^2 \lambda) - 3\cos \lambda$$
$$= 4\cos \lambda - 4\cos \lambda \sin^2 \lambda - 3\cos \lambda,$$

partant

$$\cos 3\lambda = \cos \lambda (1 - 4\sin^2 \lambda) \quad \text{et} \quad \cos 2\lambda = 1 - 2\sin^2 \lambda.$$

Mettons ces valeurs dans (ω), nous obtenons

$$\operatorname{tang} \iota = \sin 2\lambda \mu - \mu^2 \sin \lambda \cos 3\lambda - \mu^3 \sin^2 \lambda \sin 4\lambda \ldots$$

en observant que $4(1 - 2\sin^2 \lambda) \sin \lambda \cos \lambda = 2 \cos 2\lambda \sin 2\lambda = \sin 4\lambda$. Comme le deuxième terme ne s'élève jamais à $2'',3$ lors même qu'on prend $\mu = \frac{1}{250}$, on se contente ordinairement de poser

$$\operatorname{tang} b = \mu \sin 2\lambda. \qquad (a)$$

Si nous observons que la tangente, le sinus et l'arc tendent à se confondre lorsque l'arc *ad* (Fig. 4) est fort petit, par exemple, d'une seconde, nous avons

Digitized by Google

$$\frac{\text{tang}\,ad}{\text{arc}\,ad}=\frac{\sin ad}{\text{arc}\,ad}=\frac{\text{tang}\,1''}{1''}=\frac{\sin 1''}{1''},$$

partant

$$\text{arc}\,ad\sin 1''=\text{tang}\,ad \quad \text{ou} \quad \text{arc}\,ad=\frac{\text{tang}\,ad}{\sin 1''}.$$

Exprimons l'arc b en secondes, l'équation (a) donne $\iota=\frac{\mu\sin 2\lambda}{\sin 1''}$, et lorsqu'on conserve les deux premiers termes,

$$\iota=\frac{\mu\sin 2\lambda}{\sin 1''}-\frac{\mu^2\sin\lambda\cos 2\lambda}{\sin 1''} \qquad (b)$$

pour la valeur en secondes de l'arc qui mesure l'angle du rayon terrestre avec la verticale du lieu qui a λ pour latitude.

11.—L'angle MCA$=\lambda'$ (Fig. 3) est ce qu'on appelle la latitude géocentrique: c'est la hauteur du pôle pour un observateur qui serait transporté du lieu M au centre de la Terre, et aurait CM pour verticale. L'angle b=CMN est la quantité qu'on doit retrancher de la latitude astronomique λ=MNR pour obtenir λ', partant $\lambda'=\lambda-\iota$. Or le triangle rectangle MCD donne $\frac{y'}{x'}=\text{tang}\lambda'$; d'un autre côté l'équation (τ) donne $\frac{y'}{x'}=\frac{b^2}{a^2}\cdot\text{tang}\lambda$, puis $\text{tang}\lambda'=\frac{b^2}{a^2}\cdot\text{tang}\lambda$. Mais $\mu=1-\frac{b}{a}$ et $e^2=1-\frac{b^2}{a^2}$ ou $\frac{b}{a}=1-\mu$ et $\frac{b^2}{a^2}=1-e^2$; d'où

$$\text{tang}\lambda'=(1-e^2)\,\text{tang}\lambda=(1-\mu)^2\cdot\text{tang}\lambda.$$

12.—Cherchons pour un point M de l'ellipse l'expression du rayon osculateur. L'équation de cette courbe rapportée à son centre est

$$a^2y'^2+b^2x'^2=a^2b^2.$$

Prenons ses différentielles premières et secondes, il vient

Digitized by Google

$$a^2y'dy' + b^2x'dx' = 0 \quad \text{et} \quad a^2y'd^2y' + b^2dx'^2 + a^2dy'^2 = 0,$$

(dx étant supposé constant, le terme $b^2x'd^2x' = 0$). On tire de ces équations

$$\frac{dy'}{dx'} = \frac{-b^2x'}{a^2y'}, \quad \frac{dy'^2}{dx'^2} = \frac{b^4x'^2}{a^4y'^2} \quad (c) \quad \text{et} \quad \frac{d^2y'}{dx'^2} = \frac{-b^2}{a^2y'} \frac{-dy'^2}{y'dx'^2}.$$

Mettons dans celle-ci pour $\frac{dy'}{dx'}$ sa valeur (c), nous avons

$$\frac{d^2y'}{dx'^2} = \frac{-b}{a^2y'} \frac{-b^4x'^2}{a^4y'^3} = \frac{-b^2[a^2y'^2 + b^2x'^2]}{a^4y'^6} = \frac{-b^4a^2}{a^4y'^5}$$

et enfin

$$\frac{d^2y'}{dx'^2} = \frac{-b^4}{a^2y'^3}. \qquad (d)$$

Nous obtenons ensuite

$$1 + \frac{dy'^2}{dx'^2} = 1 + \frac{b^4x'^2}{a^4y'^2} = \frac{a^4y'^2 + b^4x'^2}{a^4y'^2}. \qquad (e)$$

Mettons ces valeurs (d) et (e) dans la formule générale $\rho = \frac{-\left[1 + \frac{dy'^2}{dx'^2}\right]^{\frac{3}{2}}}{\frac{d^2y'}{dx'^2}}$, nous obtenons

$$\rho = \frac{-\left[\frac{a^4y'^2 + b^4x'^2}{a^4y'^2}\right]^{\frac{3}{2}}}{\frac{-b^4}{a^4y'^3}} = \frac{[a^4y'^2 + b^4x'^2]^{\frac{3}{2}}a^2y'^2}{a^6b^4y'^3}$$

ou

$$\rho = \frac{[a^4y'^2 + b^4x'^2]^{\frac{3}{2}}}{a^4b^4}.$$

Substituons dans cette équation pour y'^2 sa valeur tirée de l'équation $a^2y'^2 + b^2x'^2 = a^2b^2$, nous trouvons

Digitized by Google

$$\frac{\left[a^4\left(\frac{a^2b^2-b^2x'^2}{a^2}\right)+b^4x'^2\right]^{\frac{3}{2}}}{a^4b^4}=\frac{[a^2(a^2b^2-b^2x'^2)+b^4x'^2]^{\frac{3}{2}}}{a^4b^4}$$

$$=\frac{[a^2(a^2b^2-b^2x'^2)+b^4x'^2]^{\frac{3}{2}}}{a^4b^4}=\frac{\left\{b^2[a^4-(a^2-b^2)x'^2]\right\}^{\frac{3}{2}}}{a^4b^4}$$

$$=\frac{[b^2(a^4-e^2x'^2)]^{\frac{3}{2}}}{a^4b^4}$$

et l'expression finale

$$\rho=\frac{[a^4-e^2x'^2]^{\frac{3}{2}}}{a^4b}. \qquad (f)$$

13. — Pour exprimer maintenant ρ en fonction de la latitude λ, nous avons $c^2=a^2e^2=a^2-b^2$, $b=a\sqrt{1-e^2}$, $b^2=a^2(1-e^2)$ et $x'=\frac{a\cos\lambda}{\sqrt{1-e^2\sin^2\lambda}}$, partant

$$\rho=\frac{\sqrt{[a^4-a^2e^2x'^2]^3}}{a^4\times a\sqrt{1-e^2}}=\frac{a^{\frac{12}{2}}-a^{\frac{6}{2}}e^{\frac{6}{2}}x'^{\frac{6}{2}}}{a^5\sqrt{1-e^2}}=\frac{a^{\frac{3\times2}{2}}-e^{\frac{3\times2}{2}}x'^{\frac{3\times2}{2}}}{a^2\sqrt{1-e^2}}$$

$$=\frac{\left[a^2-\frac{a^2e^2\cos^2\lambda}{1-e^2\sin^2\lambda}\right]^{\frac{3}{2}}}{a^2\sqrt{1-e^2}}=\frac{\left[\frac{a^2-a^2e^2\sin^2\lambda-a^2e^2\cos^2\lambda}{1-e^2\sin^2\lambda}\right]^{\frac{3}{2}}}{a^2\sqrt{1-e^2}}$$

$$=\frac{a^3[1-e^2]^{\frac{3}{2}}}{[1-e^2\sin^2\lambda]^{\frac{3}{2}}\times a^2\sqrt{1-e^2}},$$

et enfin

$$\rho=\frac{a[1-e^2]}{[1-e^2\sin^2\lambda]^{\frac{3}{2}}}. \qquad (F)$$

Lorsque λ augmente, $1-e^2\sin\lambda$ diminue, et l'expression de ρ augmente; au contraire, si λ diminue $1-e^2\sin^2\lambda$ augmente et la quantité ρ diminue. Au point A, l'arc λ est nul, $\sin\lambda=0$; ainsi la valeur minimum de ρ est à l'équateur $\rho=a(1-e^2)$, tandis qu'au point P, l'arc $\lambda=90^o$,

Digitized by Google

$\sin\lambda=1$, et la valeur maximum de ρ est aux pôles $\rho=\frac{a}{\sqrt{1-e^2}}$.

Or comme les arcs qui correspondent à un même nombre de degrés sur différents cercles sont proportionnels aux rayons de ces cercles, et qu'on peut toujours supposer que des très-petits arcs elliptiques se confondent sensiblement avec les arcs de leurs cercles osculateurs, il en résulte que les degrés du méridien terrestre doivent aller en croissant de l'équateur aux pôles, si la Terre a, comme nous l'avons supposé, la figure d'un sphéroïde aplati vers les pôles. Substituons dans la formule (F) pour e^2 sa valeur 2μ, nous avons

$$\rho = a(1-2\mu).[1-2\mu\sin^2\lambda]^{-\frac{3}{2}};$$

or $[1-2\mu\sin\lambda]^{-\frac{3}{2}}=1+3\mu\sin^2\lambda+\ldots$ et nous obtenons l'équation

$$\rho = a(1-2\mu)(1+3\mu\sin^2\lambda) \qquad (G)$$

qui nous montre que 1° *les rayons osculateurs croissent de l'équateur aux pôles;* 2° *leurs variations sont proportionnelles au quarré du sinus de la latitude.*

14.—Nous avons obtenu (n° 8) $N=\frac{a}{\sqrt{1-e^2\sin^2\lambda}}$, d'où l'on tire $N^3=\frac{a^3}{[1-e^2\sin^2\lambda]^{\frac{3}{2}}}$. Cette équation comparée à la formule (F) donne

$$\rho = N^3\frac{(1-e^2)}{a^2}.$$

Désignons par s la longueur d'un arc de méridien terrestre, portion d'une ellipse, en différentiant l'équation $x'=\frac{a\cos\lambda}{\sqrt{1-e^2\sin^2\lambda}}$, nous aurons successivement

Digitized by Google

$$dx' = \frac{-a\sin\lambda d\lambda\sqrt{1-e^2\sin^2\lambda} - \frac{a\cos\lambda d[-e^2\sin^2\lambda]}{2\sqrt{1-e^2\sin^4\lambda}}}{1-e^2\sin^2\lambda}$$

$$= \frac{-a\sin\lambda d\lambda\sqrt{1-e^2\sin^2\lambda} + \frac{ae^2\cos\lambda 2\sin\lambda d(\sin\lambda)}{2\sqrt{1-e^2\sin^2\lambda}}}{1-e^2\sin^2\lambda}$$

$$= \frac{-a\sin\lambda d\lambda[1-e^2\sin^2\lambda] + a\cos\lambda e^2\sin\lambda\cos\lambda d\lambda}{[1-e^2\sin^2\lambda]^{\frac{3}{2}}}$$

$$= \frac{-a\sin\lambda d\lambda - ae^2\sin\lambda d\lambda + ae^2\sin\lambda d\lambda\cos^2\lambda - ae^2\sin\lambda d\lambda\cos^2\lambda}{[1-e^2\sin^2\lambda]^{\frac{3}{2}}}$$

et enfin

$$dx' = \frac{-a\sin\lambda d\lambda(1-e^2)}{[1-e^2\sin^2\lambda]^{\frac{3}{2}}}. \qquad (g)$$

Mais dans le petit triangle M*no*, l'angle *o*M*n* = MNV = λ comme ayant tous deux le même supplément NMV, et nous avons

$$on = Mn\sin oMn \quad \text{ou} \quad dx' = ds\sin\lambda \quad \text{et} \quad ds = \frac{-dx'}{\sin\lambda}. \qquad (h)$$

Je donne le signe — à dx', parce que x' diminue lorsque s croît. Substituons dans (h) la valeur (g) de dx', il vient

$$ds = \frac{a(1-e^2)d\lambda}{[1-e^2\sin^2\lambda]^{\frac{3}{2}}}. \qquad (i)$$

Mais $\rho = \frac{a(1-e^2)}{[1-e^2\sin^2\lambda]^{\frac{3}{2}}}$, partant

$$ds = \rho d\lambda.$$

De plus $[1-e^2\sin^2\lambda]^{-\frac{3}{2}} = 1 + \frac{3}{2}e^2\sin^2\lambda + \ldots$, en se bornant au deuxième ordre e^2, nous obtenons

$$ds = ad\lambda\left[1 - e^2 + \frac{3}{2}e^2\sin^2\lambda\right]. \qquad (j)$$

Ces équations donnent approximativement la distance ds entre deux lieux voisins sur un même méridien, $d\lambda$ étant la différence de leurs latitudes. On prend pour λ la lati-

Digitized by Google

tude du milieu de cette distance. Pour en faire usage, il faudrait connaître a et e^2 ou l'aplatissement μ. Réciproquement cette équation (j) peut donner l'une des constantes, lorsqu'on a mesuré ds. Remarquons ici que la formule (j) prend aussi la forme $ds = K + H\sin^2\lambda$, K étant la valeur de ds à l'équateur où $\lambda = 0$; posons $d\sigma = K$, et nous avons

$$ds - d\sigma = H\sin^2\lambda. \qquad (k)$$

Cette équation prouve que *les degrés du méridien croissent en allant de l'équateur au pôle;* et *les accroissements sont proportionnels aux quarrés des sinus de la latitude.* Prenons en deux contrées les longueurs ds et ds' de deux arcs du méridien, sous les latitudes λ et λ' et tels que les différences $d\lambda$ et $d\lambda'$ soient les mêmes aux deux extrémités de l'arc $\lambda' - \lambda$. Prenons, par exemple, deux arcs chacun d'un degré aux extrémités d'un arc $\lambda' - \lambda = 37^\circ$, nous aurons

$$d\lambda = d\lambda' = 1^\circ \quad \text{et} \quad ds = \frac{a(1-e^2)}{[1-e^2\sin^2\lambda]^{\frac{3}{2}}}, \quad ds' = \frac{a(1-e^2)}{[1-e^2\sin^2\lambda']^{\frac{3}{2}}},$$

partant

$$\frac{ds}{ds'} = \frac{[1-e^2\sin^2\lambda']^{\frac{3}{2}}}{[1-e^2\sin^2\lambda]^{\frac{3}{2}}} = \frac{1 - \frac{3}{2}e^2\sin^2\lambda'}{1 - \frac{3}{2}e^2\sin^2\lambda};$$

en négligeant les termes de la série qui contiennent e^4. Puis

$$ds - \frac{3}{2}e^2 ds\sin^2\lambda = ds' - \frac{3}{2}e^2 ds'\sin^2\lambda',$$

$$ds' - ds = \frac{3}{2}e^2 . [ds'\sin^2\lambda' - ds\sin^2\lambda]$$

et

$$e^2 = \frac{2}{3}\frac{ds' - ds}{ds'\sin^2\lambda' - ds\sin^2\lambda}. \qquad (l)$$

Digitized by Google

Ainsi ayant mesuré les longueurs ds et ds' de deux arcs d'un degré du méridien aux latitudes λ et λ', cette formule fera connaître e^2 et l'aplatissement μ. On obtiendra ensuite le rayon équatorial a par l'équation (i) qui donne

$$a = \frac{ds}{1-e^2}[1-e^2\sin^2\lambda]^{\frac{3}{2}}.$$

Or, $[1-e]^{-1} = 1 + e^2 + e^4 + \ldots$ et $[1-e^2\sin^2\lambda]^{\frac{3}{2}} = 1 - \frac{3}{2}e^2\sin^2\lambda + \frac{3}{8}e^4\sin^4\lambda \ldots$ partant

$$a = ds.(1+e^2+e^4).[1-\frac{3}{2}e^2\sin^2\lambda + \frac{3}{8}e^4\sin^4\lambda],$$

en omettant les termes supérieurs à e^4, ou

$$a = ds\left[1-\frac{1}{2}e^2(2-3\sin^2\lambda)+e^4\left(1-\frac{3}{2}\sin^2\lambda+\frac{3}{8}\sin^4\lambda\right)\right]. \text{(G)}$$

Tous les éléments du sphéroïde terrestre sont donc connus, et nous pourrons en introduire les valeurs numériques dans nos formules, afin de vérifier si elles satisfont aux observations: cette épreuve confirmera ou détruira l'hypothèse que tous les méridiens sont elliptiques et que la Terre est un sphéroïde de révolution. Voici un tableau de la longueur de l'arc de 1° du méridien en différentes contrées.

CONTREES.	OBSERVATEURS	LATITUDES.	LONGUEUR DE L'ARC DE 1° en mètres.
Laponie.....	Swanberg...	66°20'10"	111488
Russie.....	Struve.....	58°17'57"	111362
Angleterre.....	Roy.....	52°33'45"	111241
France.....	Delambre ...	44°51' 2"	111108
Pensylvanie.....	Mason.....	39°12' 0"	110880
Cap de Bonne-Espérance	Lacaille.....	33°18'30"	111163
Inde	Lambton....	12°32'21"	110644
Perou.....	Bouguer....	1°31' 0"	110582

Digitized by Google

Appliquons la théorie à un exemple[1]. Prenons dans le tableau les arcs extrêmes et celui de France comme les mieux situés et les plus dignes de confiance, et posons $\lambda = 1°31'$, $\lambda' = 44°51'2''$, $\lambda'' = 66°20'10''$, $ds = 110582$, $ds' = 111108$, $ds'' = 111488$, puis $ds' - ds = 529$, $ds'' - ds = 906$. Les équations $ds = K + H\sin^2\lambda$, $ds' = K + H\sin^2\lambda'$, $ds'' = K + H\sin^2\lambda''$ donnent

$$ds' - ds = H.[\sin^2\lambda' - \sin^2\lambda],\quad ds'' - ds = H.[\sin^2\lambda'' - \sin^2\lambda].$$

Mais $\sin(A + B)\sin(A - B) = \sin^2A\cos^2B - \sin^2B\cos^2A = \sin^2A - \sin^2A\sin^2B - \sin^2B + \sin^2A\sin^2B$ ou $\sin(A+B)\sin(A-B) = \sin^2A - \sin^2B$, partant

$$ds' - ds = H\sin(\lambda' + \lambda).\sin(\lambda' - \lambda) = 529,$$
$$ds'' - ds = H\sin(\lambda'' + \lambda).\sin(\lambda'' - \lambda) = 906$$

et

$$\frac{\sin(\lambda'' + \lambda).\sin(\lambda'' - \lambda)}{\sin(\lambda' + \lambda).\sin(\lambda' - \lambda)} = \frac{906}{529}.$$

Vérifions si ces expressions sont de nature à former une proportion :

$\lambda' + \lambda = 46°22'2''$....	log. sin....	$\bar{1}.8591282$
$\lambda' - \lambda = 43°20'2''$....	log. sin....	$\bar{1}.8564816$
	log. 906...	2.9571282
$\lambda'' + \lambda = 67°51'10''$...	log. sin..	$-\bar{1}.9667155$
$\lambda'' - \lambda = 64°49'10''$...	log. sin..	$-\bar{1}.9566549$

2.7298665 répond à 536,9.

Ainsi au lieu de 529, le calcul donne 536,9 : la différence de ces nombres est assez petite. L'équation $e^2 = 1 - (1 - \mu)^2$ donne

$$(1 - \mu) = [1 - e^2]^{\frac{1}{2}} = 1 - \frac{1}{2}e^2 - \frac{1}{8}e^4 - \ldots \quad \text{d'où} \quad \mu = \frac{1}{2}e^2 + \frac{1}{8}e^4,$$

en s'arrêtant au quatrième ordre. Si l'on introduit les

[1] Voyez la Géodésie de Francœur.

Digitized by Google

deux valeurs de $ds' - ds$ et $ds'' - ds$ dans la formule (l), on en tire

$$e^2 = 0{,}006354 \quad \text{et} \quad e^2 = 0{,}006470$$

quantités sensiblement égales, et dont la différence peut résulter des erreurs d'observations et de ce que les séries s'arrêtent à e^4. Substituons pour e^2 ces deux valeurs 0.006354 et 0.006470 dans l'équation $\mu = \frac{1}{2}e^2[1 + \frac{1}{4}e^2]$, nous obtenons

$$\mu = \frac{1}{314{,}26} \quad \text{et} \quad \mu = \frac{1}{308{,}60}$$

et pour la moyenne

$$\mu = \frac{1}{311{,}43}.$$

Le degré du méridien sous l'équateur n'est surpassé que de 906 mètres par celui de Laponie, ce qui montre que la Terre est presque sphérique, et explique pourquoi l'aplatissement est si faible. Nous voyons par le tableau que le degré de Lacaille mesuré avec de bons instruments et des soins égaux à ceux que Delambre a pris en France, est de 111163 mètres, nombre trop fort pour la latitude de 33°18′30″, ce qui semblerait indiquer que l'hémisphère austral n'est pas semblable au boréal. Legendre a trouvé que $\mu = \frac{1}{148}$ en France; selon Puissant $\mu = \frac{1}{206}$ et Delambre a obtenu $\mu = \frac{1}{308{,}65}$. Les travaux de Lambton dans l'Inde donnent $\mu = \frac{1}{120}$. Nous venons de trouver $\mu = \frac{1}{312}$ par une première approximation. Enfin Burckardt a déduit des inégalités lunaires $\mu = \frac{1}{305}$. L'aplatissement $\frac{1}{305}$ considéré comme exempt de toute influence des localités est la quantité qu'on devra préférer dans les calculs astronomiques, destinés à embrasser le globe entier.

Ces discordances, sur lesquelles on ne peut élever aucun doute, résultent de plusieurs causes : 1° des attrac-

Digitized by Google

tions locales peuvent faire dévier les niveaux et donner des latitudes défectueuses; 2° les observations peuvent avoir quelques inexactitudes; 3° les méridiens peuvent ne pas être elliptiques; 4° les parallèles n'être pas circulaires; et 5° enfin la Terre peut être un sphéroïde irrégulier. — On ne peut se refuser de reconnaître que, même, en dépouillant par la pensée la surface terrestre de ses inégalités qui ne sont que des accidents sans importance pour notre objet, la Terre n'est pas rigoureusement un solide ellipsoïdal de révolution. Cependant, quoique irrégulier, ce solide peut être considéré comme une sphère, dans les questions qui n'exigent pas une grande précision, et comme un ellipsoïde de révolution dans toutes les autres. Mais dans ce dernier cas, si l'on veut opérer avec rigueur, il faut choisir l'ellipsoïde dont les dimensions conviennent le mieux à la contrée où l'on opère, c'est-à-dire, prendre les axes et l'aplatissement que les localités exigent, en recourant au calcul, fondé sur les meilleures opérations géodésiques, et en poussant les séries précédentes jusqu'au degré convenable d'approximation.

15. — Reprenons la formule (*j*), et développons-la jusqu'au e^4, il vient

$$ds = a(1-e^2)\left[1+\frac{3}{2}e^2\sin^2\lambda+\frac{15}{8}e^4\sin^4\lambda\right].d\lambda.$$

Mais $\sin^2\lambda=\frac{1}{2}(1-\cos 2\lambda)$ et $\sin^4\lambda=\frac{1}{8}(\cos 4\lambda-4\cos 2\lambda+3)$, partant

$$ds=a(1-e^2)\left[1+\frac{3}{4}e^2-\frac{3}{4}e^2\cos 2\lambda+\frac{15}{64}e^4\cos 4\lambda-\frac{15}{16}\cos 2\lambda+\frac{45}{64}e^4\right].d\lambda$$

$$=a(1-e^2)\left[1+\frac{3}{4}e^2+\frac{45}{64}e^4-\left(\frac{3}{4}e^2+\frac{15}{16}e^4\right)\cos 2\lambda+\frac{15}{64}e^4\cos 4\lambda\right].d\lambda.$$

Faisons $\alpha=1+\frac{3}{4}e^2+\frac{45}{64}e^4$, $\beta=\frac{3}{4}e^2+\frac{15}{16}e^4$, $\gamma=\frac{15}{64}e^4$, nous avons

$$ds=a(1-e^2)[\alpha-\beta\cos 2\lambda+\gamma\cos 4\lambda].d\lambda,$$

Digitized by Google

dont l'intégrale est

$$s = a(1-e^2).\left[\alpha\lambda - \frac{1}{2}\beta\sin 2\lambda + \frac{1}{4}\gamma\sin 4\lambda\right]. \qquad (m)$$

Comme nous voulons que l'arc s du méridien commence à l'équateur et se termine à la latitude λ, nous n'ajoutons pas de constante, parce que $\lambda = 0$ donne $s = 0$. Pour un autre arc $s' < s$ commençant aussi à l'équateur, mais terminé à la latitude λ', nous aurons

$$s' = a(1-e^2)\left[\alpha\lambda' - \frac{1}{2}\beta\sin 2\lambda' + \frac{1}{4}\gamma\sin 4\lambda'\right].$$

La différence de ces deux équations donne l'arc $s-s'$ du méridien, commençant à la latitude λ' et terminé à la latitude λ, savoir:

$$\frac{s-s'}{a(1-e^2)} = \alpha(\lambda-\lambda') - \frac{1}{2}\beta(\sin 2\lambda - \sin 2\lambda') + \frac{1}{4}\gamma(\sin 4\lambda - \sin 4\lambda').$$

Posons $s-s' = S$, $\lambda-\lambda' = l$ et $\lambda+\lambda' = L$, en observant que $\sin A - \sin B = 2\sin\frac{1}{2}(A-B)\cos\frac{1}{2}(A+B)$, nous trouverons

$$S = a(1-e^2)\left[\alpha l - \beta\sin l\cos L + \frac{1}{2}\gamma\sin 2l\cos 2L\right]. \quad (n)$$

Cette formule est destinée à donner la longueur S d'un arc de méridien terminé aux latitudes λ et λ'. L'arc S est exprimé par la même unité que a. Le terme al est le produit du nombre constant α par la longueur de l'arc l qui, dans un cercle dont le rayon est 1, mesure la différence $\lambda-\lambda'$ des latitudes. Pour la commodité des calculs, on réduit l en degrés par la relation $l = \frac{180^\circ.l}{\varpi} = \theta l^\circ$. Alors l désigne le nombre de degrés de la différence des latitudes extrêmes.

16. — On peut se servir de l'équation (n) pour déterminer la constante e^2, et par suite l'aplatissement μ. En

Digitized by Google

effet, si l'on mesure deux arcs s et s' de méridiens, chacune de ces valeurs connues sera liée à ses latitudes extrêmes par une équation telle que celle (n). En divisant ces équations membre à membre, l'on aura une relation qui ne contient plus que la seule inconnue e^2, laquelle entre dans α, β et γ. Ainsi

$$\frac{S}{S'} = \frac{\alpha l - \beta \sin l \cos L + \frac{1}{2}\gamma \sin 2l \cos 2L}{\alpha l' - \beta \sin l' \cos L' + \frac{1}{2}\gamma \sin 2l' \cos 2L},$$

l' est la différence et L' la somme des latitudes extrêmes de l'arc S'. Réduisons au même dénominateur, il vient

$$S.\left[\alpha l' - \beta \sin l' \cos L' + \frac{1}{2}\gamma \sin 2l' \cos 2L'\right] = S'.\left[\alpha l - \beta \sin l \cos L + \frac{1}{2}\gamma \sin 2l \cos 2L\right],$$

puis

$$[Sl' - S'l]\alpha - [S \sin l' \cos L' - S' \sin l \cos L]\beta + \frac{1}{2}\gamma.[S \sin 2l' \cos 2L' - S' \sin 2l \cos 2L] = 0.$$

Posons $Sl' - S'l = m$, $S \sin l' \cos L' - S' \sin l \cos L = n$, $s \sin 2l' \cos 2L' - s' \sin 2l \cos 2L = r$, nous obtenons

$$\alpha m - \beta n + \frac{1}{2}\gamma r = 0,$$

(m, n, r étant des quantités connues). Remettons pour α, β et γ leurs valeurs en e^2, il vient

$$m\left[1 + \frac{3}{4}e^2 + \frac{45}{64}e^4\right] - n\left[\frac{3}{4}e^2 + \frac{15}{16}e^4\right] + \frac{1}{2}r \cdot \frac{15}{64}e^4 = 0,$$

puis

$$m - \frac{3}{4}e^2[n - m] + \frac{15}{64}e^4\left[3m - 4n + \frac{1}{2}r\right] = 0,$$

équation qu'on peut mettre sous la forme

$$m - Be^2 - Ce^4 = 0.$$

Digitized by Google

Tirons de celle-ci la valeur de e^2, il vient

$$e^2 = \frac{m}{B - Ce^2} \quad (o) \qquad \text{puis} \qquad e^2 = \frac{m}{B}$$

par une première approximation, en négligeant le petit terme Ce^2. Substituons ensuite $\frac{m}{B}$ au lieu de e^2 dans le dénominateur de (o), nous avons pour e^2 une valeur plus approchée; mettons celle-ci de nouveau dans Ce^2, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on trouve que le deuxième nombre conserve la même valeur après deux de ces substitutions successives, de sorte que cette valeur est celle de e^2 avec le nombre de décimales qu'on a conservé dans tous ces calculs successifs.

17. — Maintenant que e^2 est connu, cherchons le rayon a de l'équateur. Désignons par K le quart du méridien elliptique, depuis le pôle jusqu'à l'équateur; nous aurons

$$\lambda = 90^o = \frac{1}{2}\varpi. \qquad (r)$$

Cette valeur mise dans (m) donne

$$K = a[1 - e^2]\frac{1}{2}\alpha\varpi = \frac{1}{2}\varpi\alpha\left[1 + \frac{3}{4}e^2 + \frac{45}{64}e^4\right].[1 - e^2]$$

$$= \frac{1}{2}\varpi\alpha\left[1 - \frac{1}{4}e^2 - \frac{3}{64}e^4\right], \quad (p)$$

équation qui donne l'une des constantes a ou K, lorsque l'autre est connue: elles sont rapportées à la même unité. Divisons membre à membre l'équation (p) par celle (n), il vient

$$\frac{K}{S} = \frac{\frac{1}{2}a\varpi\varpi[1 - e^2]}{a[1 - e^2].\left[\alpha l - \beta \sin l \cos L + \frac{1}{2}\gamma \sin 2l \cos 2L\right]}$$

Digitized by Google

ou

$$K = \frac{\frac{1}{2}a\varpi S}{\alpha l - \beta \sin l \cos L - \frac{1}{2}\gamma \sin 2l \cos 2L}, \qquad (q)$$

formule qui sert à trouver le quart du méridien, terminé aux latitudes λ et λ'; mais on la simplifie, en choisissant cet arc S tel que ses limites en latitudes donnent $\lambda + \lambda' = L = 90^o$; car alors $\cos L = 0$, et le terme $\frac{1}{2}\gamma \sin 2l \cos 2L$ étant d'ailleurs très-petit, notre équation se réduit à fort peu près à

$$K = \frac{\frac{1}{2}\varpi S}{\lambda - \lambda'} = \frac{90^o S}{\lambda - \lambda'}, \qquad (r)$$

(K et S sont ici rapportés à la même unité).

Cette dernière expression est remarquable en ce qu'elle est indépendante de a et de e^2; mais elle n'est qu'approchée, parce qu'on a négligé le terme en γ. Néanmoins si l'on détermine K par l'équation (r), en prenant λ et λ' de manière que $\lambda + \lambda'$ diffère peu de 90°, cette valeur de K sera très-peu affectée de l'erreur qu'on a pu commettre sur celle de e^2. K étant connu, on obtient a par la formule (p): elle donne

$$a = \frac{2K[1 - e^2]^{-1}}{\varpi\left[1 + \frac{3}{4}e^2 + \frac{45}{64}e^4\right]} = \frac{2K[1 + e^2 + e^4]}{\varpi\left[1 + \frac{3}{4}e^2 + \frac{45}{64}e^4\right]}$$

ou

$$a = \frac{2K}{\varpi} \cdot \left[1 + \frac{1}{4}e^2 + \frac{7}{64}e^4\right]. \qquad (s)$$

Appliquons cette théorie à deux exemples. On a mesuré deux arcs de méridien en des contrées éloignées, savoir : l'arc du Pérou par Bouguer et Lacondamine et l'arc de

Digitized by Google

France par Delambre et Méchain. On trouve

Dunkerque...	$\lambda = 51^\circ\ 2'\ 9''20$	Cotchesqui.....	$\lambda = 0^\circ 2'31''$
Montjouy....	$\lambda' = 41^\circ 21'46''58$	Tarqui.....	$\lambda' = -3^\circ 4'32''$
	$l = 9^\circ 40'22''62$		$l' = 3^\circ 7'\ 3''$
	$L = 92^\circ 23'33''78$		$L' = -3^\circ 2'\ 1''$

L'équation (n) donne $S = 551583^{\text{toises}},60$, $S' = 176877^{\text{toises}}$. Le calcul fournit $m = 150,79$, $n = 31199,10$, $\frac{1}{2}r = 32235,36$, $B = \frac{5}{4}[n - m] = 23286,18$, $C = -21587,18$. On trouve la première approximation $e^2 = 0,006478092$, correction $-0,000038443$, et enfin

$$e^2 = 0,006439649 \quad \text{et} \quad \mu = 0,003225008.$$

Ainsi l'aplatissement est à-peu-près

$$\mu = \frac{1}{309.67}.$$

Cherchons en deuxième lieu, par nos formules, à obtenir la valeur du quart du méridien. Comme l'arc du Panthéon à Montjouy remplit à-peu-près la condition $\lambda + \lambda' = 90^\circ$,

Panthéon	$\lambda = 48^\circ 50'49''37$
Montjouy	$\lambda' = 41^\circ 21'46''58$
	$l = 7^\circ 29'\ 2''79$
	$L = 90^\circ 12'33''95$

$$S = 426638^{\text{toises}},8.$$

La substitution de ces nombres dans (r) donne

$$K = 5130496 \text{ toises},$$

nombre indépendant de e^2; puis les formules (o) et (s) conduisent à $e^2 = 0,006469334$ et $a = 3271442$ toises, d'où

$$b = 3260842 \quad \text{et} \quad a - b = 10600 \text{ toises}.$$

18. — On a défini le mètre la dix-millionième partie du quart du méridien K. Multiplions la longueur 5130496 toises par 864 pour la réduire en lignes, nous trouverons

Digitized by Google

que le mètre devrait être formé de $443^{\text{lignes}},27$; mais la commission des poids et mesures ayant arrêté son travail avant les dernières opérations de Delambre, avait pris $\frac{1}{334}$ pour l'aplatissement terrestre. Cette quantité introduite dans l'équation (q) donne

$$K = 5130740^{\text{toises}},74074.$$

Ainsi on a dû être conduit à des résultats légèrement inexacts. Toutefois on a jugé à propos de conserver la déterminaison prescrite pour le mètre par la loi du 10 décembre 1799 qui fixe le mètre légal à $443^{\text{lignes}},296$ de la toise du Pérou, en fer, et à 13 degrés du thermomètre de Réaumur. Le mètre n'est donc pas en toute rigueur la dix-millionième partie du quart du méridien, tel qu'on l'a trouvé par un calcul précis. « Concluons de cette exposition, dit Francœur, que les opérations géodésiques et les méthodes analytiques n'ont pas encore permis de trouver avec toute certitude les valeurs de K et de e^2... cependant on ne pouvait différer de donner aux mesures une longueur exactement définie, ce qui a fait adopter le mètre légal de $443^{\text{lignes}},296$; et comme cette longueur est extrêmement voisine de la véritable, on pouvait, sans inconvénient pour la pratique, l'adopter comme définitive. »

19. — Le procédé le plus exact pour déterminer l'aplatissement de la Terre, consiste à comparer un arc de méridien avec un arc de parallèle. Si nous développons l'équation (n) selon les puissances de e^2, nous trouverons

$$S = a[1-e^2]\left[\left(1+\frac{3}{4}e^2+\frac{45}{64}e^4\right)l-\left(\frac{3}{4}e^2+\frac{15}{16}e^4\right)\times \sin l\cos L + \frac{1}{2}\cdot\frac{15}{64}e^4\sin 2l\cos 2L\right]$$

$$= a\left[l\left(1-e^2+\frac{3}{4}e^2+\frac{45}{64}e^4-\frac{3}{4}e^4\right) - \left(\frac{3}{4}e^2+\frac{15}{16}e^4\right)\sin l\cos L+\frac{1}{2}\cdot\frac{15}{64}e^4\sin 2l\cos 2L\right],$$

Digitized by Google

en s'arrêtant l'ordre e^4 ; puis

$$S = a\left[l - \frac{1}{4}e^2(l + 3\sin l \cos L) - \frac{3}{16}e^4 V\right], \quad (t)$$

en posant $V = \frac{1}{4}l + \sin l \cos L - \frac{5}{8}\sin 2l \cos 2L$. Dans la formule (t), l exprime la longueur d'un arc pris dans le cercle dont le rayon est un, arc qui est la différence des latitudes des deux extrémités de l'arc S. Il faut changer dans cette expression l en $\frac{\varpi l^o}{180^o} = \frac{l^o}{v}$ (en désignant par l^o le nombre de degrés de cet arc). D'un autre côté, x' étant le rayon d'un parallèle à l'équateur sous la latitude Ψ, la circonférence est $2\pi x'$, et en nommant Δ et δ la longueur et le nombre de degrés d'un arc pris sur ce parallèle, nous avons

$$\Delta = \frac{\varpi x' \delta}{180^o} = \frac{x'\delta}{v}.$$

Substituons dans cette égalité la valeur (D) de x', il vient à cause de $\Psi = \lambda$,

$$\Delta = \frac{a\delta \cos \Psi}{v \cdot \sqrt{1 - e^2 \sin^2 \Psi}}.$$

Mais $[1 - e^2 \sin 2\Psi]^{-\frac{1}{2}} = 1 \frac{1}{2}e^2 \sin^2 \Psi + \frac{3}{8}e^4 \sin^4 \Psi$, en se bornant au trois premiers termes de la série, partant

$$\Delta = \frac{a\delta \cos \Psi}{v} \cdot \left[1 + \frac{1}{2}e^2 \sin^2 \Psi + \frac{3}{8}e^4 \sin^4 \Psi\right]. \quad (u)$$

Les équations (t) et (u) déterminent les longueurs des deux arcs, l'un S du méridien, l'autre Δ du parallèle, pourvu qu'on connaisse le rayon a de l'équateur et e^2 ou μ l'aplatissement. Mais en divisant membre à membre la formule (t) par celle (u), on élimine a et il ne reste plus que l'inconnue e^2. Effectuons ce calcul, il vient

Digitized by Google

$$\frac{S}{\Delta} = \frac{\left[l - \frac{1}{4}\left(l + 3\sin l\cos L\right) - \frac{3}{16}Ve^4\right].v}{\delta\cos\Upsilon\left[1 + \frac{1}{2}e^2\sin^2\Upsilon + \frac{3}{8}e^4\sin^4\Upsilon\right]}$$

ou

$$\frac{S\delta\cos\Upsilon}{v\Delta} = \frac{l - \frac{1}{4}e^2\left(l + 3\sin l\cos L - \frac{3}{16}Ve^4\right)}{1 + \frac{1}{2}e^2\sin^2\Upsilon + \frac{3}{8}e^4\sin^4\Upsilon}.$$

Posons $\frac{S\delta\cos\Upsilon}{v\Delta} = M$, et nous obtenons

$$M + \frac{1}{2}Me^2\sin^2\Upsilon + \frac{3}{8}Me^4\sin^4\Upsilon = l - \frac{1}{4}e^2l - \frac{3}{4}e^2\sin l\cos L - \frac{3}{16}Ve^4,$$

d'où l'on tire

$$l - M = e^2\left[\frac{1}{4}l + \frac{3}{4}\sin l\cos L + \frac{1}{2}M\sin^2\Upsilon\right] + \frac{3}{16}e^4\left[2M\sin^4\Upsilon + V\right]. \quad (v)$$

Égalons à p, $l - M$ et à m et n les multiplicateurs de e^2 et e^4, nous avons la formule (x) $me^2 + ne^4 = p$.

Appliquons cette théorie à l'arc du méridien de France, qui s'étend de Greenwich à Formentera et au parallèle de Bordeaux à Milan, nous avons

Greenwich... $\lambda = 51°28'40''$, 0 Milan..... $\Upsilon = 45°43'12''$, 0
Formentera.. $\lambda' = 38°39'56'',11$

$$l = 12°48'43'',89$$
$$L = 90°\ 8'36'',11$$

Les degrés du parallèle réduits à ceux de l'équateur, donnent

$$\delta = 6°,856469,$$

et les formules (t) et (u) font trouver

$$\Delta = 533647^m,15, \quad S = 1423637^m.$$

Digitized by Google

On obtient pour l, la longueur $l = 0{,}2236150$, la circonférence ayant un pour rayon, et $M = 0{,}2228851$. Au moyen de ces valeurs, et en négligeant les e^4 qui sont fort petits, on trouve

$$e^2 = 0{,}006481707 \quad \text{et par suite} \quad \mu = \frac{1}{308{,}62} :$$

cette dernière valeur de μ est celle qu'on a adopté dans les calculs relatifs à la carte de France. De l'équation (x) on tire

$$e^2 = \frac{p}{m + ne^2}.$$

Négligeons d'abord ne, on obtient $e^2 = \frac{p}{m}$, valeur qu'on substitue ensuite à e^2 dans ne^2... on parvient de la sorte à des résultats successivement plus approchés

$$e^2 = 0{,}006459010, \quad e^2 = 0{,}006459089,$$

d'où l'on déduit

$$\mu = \frac{1}{309.14}.$$

II.

20. — Exposons actuellement la théorie analytique du pendule qui se lie d'une manière intime à celle de la figure de la Terre. Un pendule est, en général, un corps solide pesant suspendu à l'extrémité d'un fil qu'on regarde comme inextensible; ce fil est attaché par son autre extrémité à un axe fixe et horizontal, de manière qu'il puisse osciller librement. Quand la verticale, menée par le centre de gravité du corps entier rencontre l'axe de rotation, le pendule est en équilibre; si on l'écarte de cette position, et qu'on l'abandonne ensuite à l'action de

Digitized by Google

la pesanteur, il fait de part et d'autre de la verticale une suite indéfinie d'oscillations, dont les durées sont égales et servent à la mesure du temps. Les oscillations du pendule se perpétueraient sans la résistance que l'air oppose au mouvement du corps oscillant, et sans celle que le pendule éprouve au point de suspension, c'est-à-dire au point autour duquel le mouvement a lieu.

Nous traiterons d'abord du *pendule simple* oscillant dans le vide : c'est celui dont la masse de la verge est supposée nulle relativement à celle du corps considéré comme un point infiniment dense. Nous déterminerons ensuite la longueur de ce pendule idéal, dont les oscillations se feraient dans le même temps que celles du *pendule composé*, et qui aurait par conséquent pour longueur la distance du point de suspension au centre d'oscillation, c'est-à-dire au lieu où l'on conçoit réunie toute la masse du corps en mouvement [1].

21.—Soient C (Fig. 5) le point de suspension d'un pendule simple et $CA = \rho$ sa longueur. Imaginons qu'après avoir élevé CA au point M, on lui imprime une vitesse perpendiculaire à sa longueur et dirigée dans le plan vertical ACM; toutes les forces qui agissent sur lui se trouvant dans ce plan ACM, il ne pourra s'en écarter, et le mouvement du point matériel M s'effectuera de la même manière que s'il devait rouler sur un arc de cercle résistant MAM', et qu'il n'y eut pas de fil de suspension. Supposons que le mobile ait reçu en M une vitesse initiale, menons par ce point l'horizontale MM' et posons $AP = h$. Admettons encore, en faisant abstraction de la résistance de l'air et du frottement exercé sur le point de suspension, qu'après avoir élevé le mobile en M, on l'abandonne simplement à l'action de la pesanteur, alors

[1] Voyez le *Traité de Géodésie*, par Puissant, t. II, l. 6, ch. 4.

Digitized by Google

le mobile parviendra en M' où sa vitesse est nulle, puis il descendra le long de M'A = AM, et il continuera de se porter indéfiniment de M en M' et de M' vers M, de manière que ces oscillations seront toutes isochrones ou d'égale durée. Prenons pour origine des coordonnées le point A, et la verticale CA pour axe des x; désignons par s l'arc Am, m étant le lieu du mobile au bout du temps t et M le point de départ; menons Tt tangente à la courbe au point m et FmG, parallèle à l'axe des x, sur la direction de la pesanteur; nommons de plus ω l'angle mrn formé par la tangente mT avec la droite mG, nous aurons A$p = x$, $mr = ds$, $pm = y$, $nr = dx$. Désignons par g la vitesse que la pesanteur imprime à un mobile en une seconde, gdt exprimera celle qu'elle lui communique dans l'instant dt. Nommons v la vitesse du mobile au point m dans le sens de l'élément de la courbe, nous avons en général $v = \frac{ds}{dt}$, et la gravité l'augmente de dv dans l'instant dt; pour obtenir dv, décomposons l'impulsion gdt en deux autres, l'une dirigée suivant la normale mC qui est détruite par la résistance de la courbe, l'autre suivant la tangente mT et égale à mG $\times \cos\omega$. Or le petit triangle mnr donne

$$dx = ds\cos\omega \qquad \text{ou} \qquad \cos\omega = \frac{dx}{ds};$$

par conséquent l'accroissement de la vitesse sera

$$dv = gdt \times \frac{dx}{-ds};$$

(nous mettons le signe — à ds, parce que l'arc s décroît, lorsque le temps augmente). On tire de cette équation

$$\frac{-ds}{dt}.dv = gdx \qquad \text{ou} \qquad -vdv = gdx,$$

Digitized by Google

et en l'intégrant, il vient

$$v^2 = C - 2gx.$$

Comme nous avons supposé que la vitesse initiale a commencé au point M, pour lequel AP$=h$, on voit que la vitesse v doit être nulle, lorsqu'on pose $x=h$, ce qui donne $C = 2gh$, et alors l'intégrale complète est

$$v^2 = 2g[h - x] \quad \text{ou} \quad v = \sqrt{2g.[x-h]}. \qquad (\lambda)$$

22.—Pour obtenir la relation qui existe entre le temps t et l'espace s parcouru, il faut substituer dans la formule $dt = \frac{-ds}{v}$, la valeur (λ) de v, et il vient

$$dt = \frac{-ds}{\sqrt{2g[h-x]}}. \qquad (\mu)$$

Il faut d'abord déterminer ds en fonction de x et dx au moyen de l'équation du cercle $y^2 = 2\rho x - x^2$. En la différentiant, on a

$$ydy = \rho dx - xdx \quad \text{ou} \quad dy = \frac{dx[\rho - x]}{y},$$

puis

$$ds^2 = dx^2 + dy^2 = dx^2 + \frac{[\rho - x]^2 dx^2}{y^2}.$$

Mettons pour y^2 sa valeur $2\rho x - x^2$, nous trouvons

$$ds^2 = \frac{y^2 dx^2 + [\rho - x]^2 dx^2}{y^2} = \frac{dx^2[2\rho x - x^2 + \rho^2 - 2\rho x + x^2]}{2\rho x - x^2}$$

ou

$$ds = \frac{\rho dx}{\sqrt{2\rho x - x^2}}.$$

Substituons cette valeur dans celle (μ) de dt, nous obtenons

$$dt = \frac{-\rho dx}{\sqrt{2\rho x - x^2}.\sqrt{2g[h-x]}}. \qquad (\nu)$$

Digitized by Google

C'est de l'intégration de cette équation que dépend la connaissance du mouvement du pendule. Pour y parvenir, il faut développer cette formule en série et la mettre d'abord sous la forme

$$dt = \frac{-\rho dx}{\sqrt{2\rho x}\cdot\sqrt{\left[1-\frac{x}{2\rho}\right]}\cdot\sqrt{2g\cdot[h-x]}}$$

$$= \frac{-\sqrt{\rho}\sqrt{\rho}\cdot dx}{\sqrt{4\rho g[hx-x^2]}\cdot\sqrt{\left[1-\frac{x}{2\rho}\right]}}$$

$$= \frac{1}{2}\sqrt{\frac{\rho}{g}}\cdot\frac{-dx}{\sqrt{hx-x^2}\cdot\sqrt{\left[1-\frac{x}{2\rho}\right]}}.$$

Observons que la loi du binome de Newton donne

$$\left[1-\frac{x}{2\rho}\right]^{-\frac{1}{2}} = 1+\frac{1}{2}\cdot\frac{x}{2\rho}+\frac{1.3.x^2}{2.4.4\rho^2}+\frac{1.3.5.x^3}{2.4.6.8\rho^3}+\text{ etc.}$$

dont le terme général est

$$\frac{1.3.5.....2n-1}{2.4.6.....2n}\left[\frac{x}{2\rho}\right]^{\mu}.$$

Mettons pour $\left[1-\frac{x}{2\rho}\right]^{-\frac{1}{2}}$ sa valeur dans celle de dt, il vient

$$dt = -\frac{1}{2}\sqrt{\frac{\rho}{g}}\cdot\frac{dx}{\sqrt{hx-x^2}}\cdot\left[1+\frac{1}{2}\cdot\frac{x}{2\rho}+\frac{1.3}{2.4}\cdot\frac{x^2}{4\rho^2}+\ldots\right].$$

Les intégrales des différents termes de cette série, abstraction faite du facteur constant $\frac{1}{2}\sqrt{\frac{\rho}{g}}$ sont toutes comprises sous la forme générale

$$\frac{1.3.5.....2n-1}{2.4.6.....2n}\left[\frac{1}{2\rho}\right]^{\mu}\int\frac{-x^{\mu}dx}{\sqrt{hx-x^2}}$$

Digitized by Google

de sorte qu'en posant successivement $\Lambda_0 = \int \frac{-dx}{\sqrt{hx-x^2}}$, $\Lambda_1 = \int \frac{-xdx}{\sqrt{hx-x^2}}$, $\Lambda_2 = \int \frac{-x^2dx}{\sqrt{hx-x^2}}$, etc., il vient

$$t = \frac{1}{2}\sqrt{\frac{\rho}{g}} \cdot \left[\Lambda_0 + \frac{1}{2} \cdot \frac{1}{2\rho} \cdot \Lambda_1 + \frac{1.3}{2.4} \cdot \frac{1}{4\rho^2}\Lambda_2 + \ldots\right], \quad (\xi)$$

et le terme général de cette série est

$$\frac{1}{2}\sqrt{\frac{\rho}{g}} \cdot \frac{1.3.5.7.\ldots.2n-1}{2.4.6.8.\ldots.2n}\left[\frac{1}{2\rho}\right]\Lambda_\mu.$$

Lorsqu'on prend les intégrales depuis $x=h$ jusqu'à $x=0$, leurs valeurs sont liées de manière qu'il suffit de connaître la première pour obtenir toutes les autres. En effet l'expression $\int \frac{-x^\mu dx}{\sqrt{hx-x^2}}$ peut se mettre sous la forme

$$\int -x^\mu dx[hx-x^2]^{-\frac{1}{2}} = -\int x^{\mu-\frac{1}{2}}dx[h-x]^{-\frac{1}{2}},$$

et en comparant cette égalité à la formule

$$\int x^{m-1}dx.[a+bx^n]^p$$

$$= \frac{x^{m-n}[a+bx]^{p+1} - a[m-n]\int x^{m-n-1}dx[a+bx^n]^p}{b[pn+m]}$$

de l'intégration par parties, nous avons $m-1=\mu-\frac{1}{2}$ ou $m=\mu+\frac{1}{2}$, $n=1$, $b=-1$, $p=-\frac{1}{2}$, $a=h$, partant

$$\int \frac{x^\mu dx}{\sqrt{hx-x^2}}$$

$$= \frac{x^{\mu+\frac{1}{2}-1}[h-x]^{-\frac{1}{2}+1} - h\left[\mu+\frac{1}{2}-1\right]\int x^{\mu+\frac{1}{2}-2}dx[h-x]^{-\frac{1}{2}}}{-1\left[-\frac{1}{2}+\mu+\frac{1}{2}\right]}$$

Digitized by Google

ou

$$\int \frac{-x^{\mu}dx}{\sqrt{hx-x^2}}$$

$$= \frac{x^{\mu-1}[hx-x^2]^{\frac{1}{2}} - h\left[\mu-\frac{1}{2}\right]\int x^{\mu-1}x^{-\frac{1}{2}}dx[h-x]^{-\frac{1}{2}}}{\mu}$$

$$= \frac{x^{\mu-1}\sqrt{hx-x^2}}{\mu} + \frac{h[2\mu-1]}{2\mu}\cdot\int \frac{-x^{\mu-1}dx}{\sqrt{hx-x^2}}.$$

Or aux limites $x=0$, $x=h$, le premier terme du second membre se réduisant à zéro, on a simplement

$$\int \frac{-x^{\mu}dx}{\sqrt{hx-x^2}} = \frac{h[2\mu-1]}{2\mu}\cdot\int \frac{-x^{\mu-1}dx}{\sqrt{hx-x^2}},$$

et en général

$$\Lambda\mu = \frac{h[2\mu-1]}{2\mu}\Lambda\mu - 1. \qquad (o)$$

Faisons successivement dans cette formule $\mu=1$, $\mu=2$, $\mu=3$, etc., il vient

$$\Lambda_1 = \frac{1}{2}h\Lambda_0, \quad \Lambda_2 = \frac{3}{4}h\Lambda_1 = \frac{1.3}{2.4}h^2\Lambda_0,$$

$$\Lambda_3 = \frac{5}{4}h\Lambda_2 = \frac{1.3.5}{2.4.6}h^3\Lambda_0, \text{ etc.;}$$

et en général

$$\Lambda\mu = \frac{1.3.5.7.....2n-1}{2.4.6.8.....2n}\cdot h^{\mu}\Lambda_0.$$

Pour intégrer $\Lambda_0 = \int \frac{-dx}{\sqrt{hx-x^2}}$, posons $x = u + \frac{1}{2}h$, d'où l'on tire $dx = du$ et $x^2 = u^2 + hu + \frac{1}{4}h^2$, puis

Digitized by Google

$$\Lambda_0 = \int \frac{-du}{\sqrt{\left[hu + \frac{1}{2}h^2 - u^2 - hu - \frac{1}{4}h^2\right]}} = \int \frac{-du}{\sqrt{\frac{1}{4}h^2 - u^2}}$$

$$= \frac{-2du}{h} \Big/ \sqrt{\frac{1 - 4u^2}{h^2}}.$$

Posons $\theta = \frac{2u}{h}$, $d\theta = \frac{2du}{h}$, puis $\theta = \frac{2x-h}{h}$, $2u = 2x-h$ et $\Lambda_0 = \int \frac{-d\theta}{\sqrt{1-\theta^2}}$. En intégrant celle-ci, nous obtenons

$$\Lambda_0 = \text{arc}\left[\cos = \frac{2x-h}{h}\right] + \text{C.}$$

Cette intégrale prise depuis $x=h$ jusqu'à $x=0$ se réduit à

$$\Lambda_0 = \text{arc}\,[\cos = -1] = \varpi,$$

et le terme général du développement (ξ) devient

$$\frac{1}{2}\varpi\sqrt{\frac{\rho}{g}} \cdot \frac{1.3.5.7.....2n-1}{2.4.6.8.....2n} \cdot \left[\frac{h}{2\rho}\right]^{\mu}.$$

Désignons par T la durée d'une oscillation entière, nous obtiendrons l'expression finale

$$T = \varpi\sqrt{\frac{\rho}{g}} \cdot \left[1 + \left(\frac{1}{2}\right)^2 \cdot \frac{h}{2\rho} + \left(\frac{1.3}{2.4}\right)^2 \cdot \left[\frac{h}{2\rho}\right]^2 + \left(\frac{1.3.5}{2.4.6}\right)^2 \cdot \left[\frac{h}{2\rho}\right]^3 + \text{etc.}\right]. \quad \text{(E)}$$

Cette série est d'autant plus convergente que h est plus petit par rapport à 2ρ.

23. — Lorsque l'arc d'oscillation est très-petit, par exemple de 2 ou de 3°, le rapport de h au double de ρ étant une fraction fort petite, la série (E) se réduit approximativement à son premier terme, et, en désignant

Digitized by Google

par t la durée d'une oscillation dans un arc infiniment petit, nous pourrons poser $t = \pi\sqrt{\frac{\rho}{g}}$ (π). Cependant dans les observations qui exigent une très-grande précision, il faut conserver les deux premiers termes de la série (E), et il vient alors

$$T = \varpi\sqrt{\frac{\rho}{g}}\cdot\left[1 + \frac{h}{8\rho}\right]. \qquad (\rho)$$

Désignons par α le demi-arc d'oscillation AM exprimé en parties du rayon $= 1$, nous avons $CP = CM.\cos\alpha = \rho\cos\alpha$, d'où

$$AP = h = CA - CP = \rho[1 - \cos\alpha] \quad \text{ou} \quad \frac{h}{\rho} = 2\sin^2\frac{1}{2}\alpha,$$

et comme un très-petit arc se confond avec son sinus, on obtient à très-peu près

$$\frac{h}{\rho} = 2 \times \frac{1}{4}\sin^2\alpha = \frac{1}{2}\sin^2\alpha = \frac{\alpha^2}{2},$$

valeur qui, mise dans l'équation (ρ), fournit l'expression

$$T = \varpi\sqrt{\frac{\rho}{g}}\cdot\left[1 + \frac{\sin^2\alpha}{16}\right]$$

ou celle plus simple

$$T = t.\left[1 + \frac{\sin^2\alpha}{16}\right]. \qquad (\tau)$$

Comme dans l'équation $t = \pi\sqrt{\frac{\rho}{g}}$, le temps t est indépendant de h, on voit que quelque soit l'amplitude de l'excursion MAM', la durée de l'oscillation est la même, pourvu que celle-ci soit petite. Ainsi :

1° *Les oscillations de deux pendules d'égales longueurs sont isochrones, pourvu que les arcs qu'ils décrivent soient fort petits ;*

Digitized by Google

2° Pour deux pendules de longueurs différentes ρ et ρ', les temps t et t' de leurs oscillations sont donnés par les équations $t=\pi\sqrt{\frac{\rho}{g}}$, et $t'=\sqrt{\frac{\rho'}{g}}$, d'où $\frac{t}{t'}=\frac{\sqrt{\rho}}{\sqrt{\rho'}}$ et $\frac{t^2}{t'^2}=\frac{\rho}{\rho'}$; donc *les temps des oscillations de deux pendules inégaux sont entre eux comme les racines quarrées des longueurs de ces pendules;* ou bien, *les longueurs des pendules sont comme les quarrés des durées de leurs oscillations;*

3° Si dans le temps T un pendule fait N oscillations, la durée de chacune d'elles est

$$t=\frac{T}{N} \quad \text{ou} \quad \frac{T}{N}=\pi\sqrt{\frac{\rho}{g}}. \qquad (\tau)$$

Pour un autre pendule de longueur ρ', le nombre des oscillations dans le même temps T étant N' il vient

$$\frac{T}{N'}=\pi\sqrt{\frac{\rho'}{g}},$$

partant

$$\frac{\frac{1}{N}}{\frac{1}{N'}}=\frac{\sqrt{\rho}}{\sqrt{\rho'}} \quad \text{ou} \quad \frac{N'}{N}=\frac{\sqrt{\rho}}{\sqrt{\rho'}} \quad \text{et} \quad \frac{N'^2}{N^2}=\frac{\rho}{\rho'}; \qquad (\upsilon)$$

donc *les longueurs des pendules sont en raison inverse des quarrés de leurs nombres d'oscillations dans le même temps.*

L'équation (υ) donne $\rho'=\frac{\rho N^2}{N'^2}$; si nous supposons que ρ' soit la longueur du pendule simple qui bat les secondes, et que ρ diffère très-peu de ρ', en posant $N=N'+n$, il vient

$$\rho'=\frac{\rho[N'^2+2N'n+n^2]}{N'^2} \quad \text{ou} \quad \rho'=\rho+\frac{2\rho n}{N'}+\frac{\rho n^2}{N'^2}. \qquad (\varphi)$$

Les deux derniers termes de cette formule sont la cor-

Digitized by Google

rection à faire au pendule observé pour le réduire au pendule à secondes.

24.—Pour obtenir la longueur ρ d'un pendule qui bat la seconde du temps moyen en un lieu, on fera $N=60$, et l'on cherchera par expérience combien un autre pendule simple de longueur comme ρ' fait dans le vide d'oscillations par minute, et l'équation (υ) donnera cette longueur ρ. Si l'on a trouvé, par exemple, qu'à Paris, un pendule $\rho' = 0^{\text{mètres}},9938267 = 3^{\text{pi.}},19546$, l'équation $\frac{T^2}{N^2} = \frac{\varpi^2\rho}{g}$ donnant $g = \frac{\varpi^2 N^2 \rho}{T^2}$, on pourra trouver par l'expérience du pendule la valeur de la pesanteur g dans un lieu déterminé. On comptera le nombre N d'oscillations que fait un pendule simple connu ρ dans un temps donné T, et le calcul fera connaître g. S'il s'agit d'un pendule à secondes de temps moyen, lequel fait une seule oscillation en une seconde de temps, T et N seront chacun égal à un, et l'on aura

$$g = \varpi^2\rho. \qquad (\chi)$$

C'est ainsi que l'on a trouvé qu'à Paris $g = 9^{\text{mètres}},808672 = 30^{\text{pi.}},19546$ est l'accroissement de la vitesse d'un corps qui tombe dans le vide pendant une seconde, ou le double de la hauteur de sa chute dans la première seconde.

25.—Tout corps suspendu que l'on fait osciller autour d'un axe fixe, se trouve dans des circonstances physiques dont la théorie du pendule simple fait abstraction. Nous allons exposer les expériences de ce genre et les procédés analytiques par lesquels on parvient à déterminer exactement la longueur du pendule à secondes.

Le *pendule composé*, mis en expérience, doit avoir une forme régulière et géométrique, parce qu'il serait impossible, sans cela, d'assigner rigoureusement par le calcul, la distance du point de suspension au centre d'os-

Digitized by Google

cillation. Lors de l'établissement du nouveau système métrique, Borda fit usage d'un appareil aussi simple qu'ingénieux : il consiste en une boule de platine, du poids de 520 grammes environ, qu'on fait osciller à l'extrémité d'un fil métallique de 4 mètres de longueur, attaché à une suspension à couteau, posant sur des plans d'une matière très-dure [1].

Voici en quels termes M. Biot décrit le pendule invariable de Borda [2] : « D'abord, il est avantageux que la boule soit faite de platine, le plus dense et le plus pesant des métaux : par ce moyen, la résistance de l'air altère moins le mouvement du pendule, et les oscillations durent plus longtemps. Par ce moyen aussi, la correction due au poids du fil est moindre. Par la même raison, il faut que le fil métallique soit aussi fin que possible, afin d'offrir moins de surface à l'air. Il faut qu'il soit bien homogène dans toutes ses parties, car on le suppose tel dans le calcul. Pour s'assurer de cette condition, on mesure une longueur donnée du fil, on la pèse, puis la coupant en deux parties égales, on pèse de nouveau chaque moitié, et l'on voit si leurs poids sont égaux. Il ne faut pas employer un fil de fer de peur que le magnétisme terrestre qui agit sur ce métal n'ajoute une nouvelle force à celle de la gravité que l'on veut observer. Pour attacher le fil à la boule sans altérer la sphéricité de celle-ci, on fait une calotte métallique de même rayon que la boule, et qui s'applique exactement sur sa surface. Le fil s'attache à cette calotte par une vis. Lorsque cette calotte est bien travaillée, le seul contact favorisé par une couche imper-

[1] Voyez le tome 3 de la *Base du Système Métrique*, par Delambre.

[2] *Astronomie physique*, tome 3 (2e édit.); *Traité de Géodésie*, par Puissant, l. 6, tome 2 (3e édit.); *Traité de Mécanique*, par Francœur (5e édit.); et *Traité de Géodésie* (2e édit.), par le même auteur.

Digitized by Google

ceptible de quelque matière grasse, suffit pour déterminer l'adhésion des deux surfaces. La boule se trouve ainsi suspendue au fil métallique par le seul effet de cette adhésion favorisée en cela par la pression de l'air qui presse la calotte sur la boule sans pouvoir s'insérer entre leurs surfaces. Enfin, pour pouvoir suspendre librement tout l'appareil, on attache le bout supérieur du fil à un couteau de suspension, tel que celui qui supporte la verge des horloges, et l'on pose le couteau sur deux plans fixes bien polis et formés d'une pierre dure, auxquels on donne une position parfaitement horizontale au moyen d'un niveau à bulle d'air. Ces plans sont enchassés dans un grand plateau de fer qui s'attache sur des supports fixés et scellés dans une muraille solide, de manière à conserver une invariable immobilité.... Connaissant le poids de la boule, son diamètre, le poids du fil et sa longueur, on peut, d'après les formules de la mécanique, calculer les corrections extrêmement petites qu'il faut faire à la longueur observée pour la réduire à celle d'un pendule simple qui ferait ses oscillations dans le même temps que le pendule composé que l'on a observé. »

26. — MM. Biot, Puissant et Francœur ont décrit, dans les ouvrages que nous venons de citer, tous les soins minutieux qu'il faut prendre, et toutes les réductions et corrections analytiques qu'il faut opérer pour résoudre d'une manière complète la question qui nous occupe. Nous devons, dans ce mémoire, nous borner à exposer la correction d'amplitude des oscillations, celle de la dilatation du pendule d'expérience, la réduction au niveau de la mer, et enfin, la réduction au vide des oscillations de ce pendule. Cherchons d'abord la formule de la correction d'amplitude, celle qui sert à ramener le pendule d'expérience au cas idéal où il aurait oscillé dans des amplitudes d'arc infiniment petites.

Digitized by Google

Nous avons vu (N° 23) que T étant la durée d'une oscillation observée, 2α l'amplitude correspondante, et t la durée d'une oscillation infiniment petite, on obtenait la relation $T = t\left[1 + \frac{\sin^2\alpha}{16}\right]$. Soient N' le nombre d'oscillations faites par le pendule dans l'arc 2α pendant le temps quelconque T', et N le nombre d'oscillations infiniment petites qu'il aurait faites dans le même temps; les durées respectives de ces oscillations seront

$$\frac{T'}{N'} = T \quad \text{et} \quad \frac{T'}{N} = t,$$

partant

$$\frac{T'}{N'} = \frac{T'}{N} \cdot \left[1 + \frac{\sin^2\alpha}{16}\right] \quad \text{ou} \quad N = N' \cdot \left[1 + \frac{\sin^2\alpha}{16}\right].$$

2α étant donc l'arc dans lequel le pendule oscille à l'origine du mouvement, α sera l'arc décrit de part et d'autre de la verticale, abstraction faite du très-petit terme dépendant de la résistance de l'air. Pendant le temps qu'il emploie à faire une oscillation entière dans cet arc 2α, il ferait un peu plus d'une oscillation infiniment petite; il en ferait $1 + \frac{\sin^2\alpha}{16}$.

Supposons qu'en partant de cette amplitude on laisse le pendule osciller dans l'air; l'arc α diminuant continuellement, deviendra $\alpha_1, \alpha_2, \alpha_3, \ldots \alpha_n$; les nombres correspondants d'oscillations infiniment petites seront $1 + \frac{1}{16}\sin^2\alpha_1$, $1 + \frac{1}{16}\sin^2\alpha_2$, $1 + \frac{1}{16}\sin^2\alpha_3$, etc., en sorte qu'après un nombre n d'oscillations finies, écoulées depuis l'époque où l'écart du pendule était α, le nombre des oscillations infiniment petites correspondantes sera la somme de tous les termes précédents, c'est-à-dire

$$n + \frac{\sin^2\alpha_1}{16} + \frac{\sin^2\alpha_2}{16} + \frac{\sin^2\alpha_3}{16} + \ldots \frac{\sin^2\alpha_n}{16};$$

Digitized by Google

ainsi, pour obtenir ce nombre en termes finis, il faut sommer la série qui s'ajoute à n. Pour cela, on peut s'appuyer sur ce principe d'expérience, que les arcs α_1, α_2, etc., décroissant en progression géométrique quand le nombre des oscillations croît en progression arithmétique. Comme ces arcs sont fort petits, on pourra établir la même loi entre leurs sinus, c'est-à-dire, qu'en partant de l'instant où l'écart du pendule était α, on aura après n oscillations,

$$\sin\alpha_n = \frac{\sin\alpha}{r^n};$$

r étant un coefficient constant pour le même pendule et dépendant de sa longueur, de sa forme et de ses autres qualités physiques. Cette loi, que M. Biot a vérifiée par l'expérience, a été déduite de l'analyse par Poisson[1], qui a supposé la résistance de l'air proportionnelle au quarré de la vitesse. D'après cela, on peut exprimer chacun des termes de la série en fonction du premier; et en représentant par S leur somme, il vient

$$S = \frac{\sin^2\alpha}{16}\cdot\left[\frac{1}{r^2} + \frac{1}{r^4} + \frac{1}{r^6} + \ldots\ldots \frac{1}{r^{2n}}\right].$$

On voit que les termes compris entre crochets forment une progression géométrique dont r^2 est la raison. Or, on sait que la somme d'une telle progression est $s = \frac{a_\mu r - a_1}{r-1}$ (↓) (a_1 et a_μ étant le premier et le dernier terme, et r la raison). Et comme notre progression est décroissante, la formule (↓) donne

$$\frac{\frac{1}{r^2}\times r^2 - \frac{1}{r^{2n}}}{r^2-1} \quad \text{ou} \quad \frac{r^{2n}-1}{r^{2n}[r^2-1]},$$

[1] *Traité de Mécanique*, l. 4, tome 2 (2e édit.).

Digitized by Google

partant

$$S = \frac{\sin^2\alpha \cdot [r^{2n} - 1]}{16 r^{2n}[r^2 - 1]}. \qquad (\omega)$$

Maintenant il faut éliminer r^2 de cette expression au moyen de l'égalité $\sin\alpha_n = \frac{\sin\alpha}{r^n}$; on en tire

$$r^{2n} = \left[\frac{\sin\alpha}{\sin\alpha_n}\right]^2, \quad r^2 = \left[\frac{\sin\alpha}{\sin\alpha_n}\right]^{\frac{2}{n}}.$$

Substituons ces valeurs dans l'équation (ω), il vient

$$S = \frac{\frac{\sin^2\alpha}{16}\left[\left(\frac{\sin\alpha}{\sin\alpha_n}\right)^2 - 1\right]}{\left[\left(\frac{\sin\alpha}{\sin\alpha_n}\right)^{\frac{2}{n}} - 1\right]\left(\frac{\sin\alpha}{\sin\alpha_n}\right)^2} = \frac{\frac{1}{16}\cdot\sin^2\alpha\left[\frac{\sin^2\alpha - \sin^2\alpha_n}{\sin^2\alpha_n}\right]}{\left[\left(\frac{\sin\alpha}{\sin\alpha_n}\right)^{\frac{2}{n}} - 1\right]\cdot\frac{\sin^2\alpha}{\sin^2\alpha_n}}$$

ou

$$S = \frac{1}{16}\cdot\frac{[\sin^2\alpha - \sin^2\alpha_n]}{\left[\left(\frac{\sin\alpha}{\sin\alpha_n}\right)^{\frac{2}{n}} - 1\right]}. \qquad (\omega')$$

La résistance de l'air est très-petite dans nos expériences, parce que la boule de platine est fort pesante, et que le fil qui la soutient présente très-peu de surface. Cela fait que l'amplitude décroit avec beaucoup de lenteur; de sorte qu'en général les arcs α et α_n sont toujours peu différents. On peut profiter de cette circonstance et extraire, à l'aide des logarithmes, la racine n^{me} de $\left[\frac{\sin\alpha}{\sin\alpha_n}\right]$ par approximation. Car si z est le logarithme de $r^2 = \left[\frac{\sin\alpha}{\sin\alpha_n}\right]^{\frac{2}{n}}$, nous aurons $z = 2\log.r = \frac{2}{n}\log\left[\frac{\sin\alpha}{\sin\alpha_n}\right]$. Or, en recourant à la série $10^z = 1 + Kz + \frac{1}{2}K^2z^2 +$ etc., dans laquelle $K = 2{,}302585$, il vient

Digitized by Google

$$10^{\frac{2}{\pi}\log\left[\frac{\sin\alpha}{\sin\alpha_n}\right]} = \left[\frac{\sin\alpha}{\sin\alpha_n}\right]^{\frac{2}{\pi}}$$

$$= 1 + \frac{2K}{n}.\log\frac{\sin\alpha}{\sin\alpha_n} + \frac{4K}{1.2.n^2}.\log^2\frac{\sin\alpha}{\sin\alpha_n} + \text{etc.}$$

Mais comme $\frac{\sin\alpha}{\sin\alpha_n}$ diffère très-peu de l'unité, on peut se borner à la première puissance de son logarithme, et en introduisant cette valeur dans celle (a'), nous obtenons

$$S = \frac{1}{16}\frac{[\sin^2\alpha - \sin^2\alpha_n]}{\frac{2K}{n}\log\left[\frac{\sin\alpha}{\sin\alpha_n}\right]} = \frac{n[\sin^2\alpha - \sin^2\alpha n]}{32K\log\left[\frac{\sin\alpha}{\sin\alpha_n}\right]};$$

mais $\sin^2 A - \sin^2 B = \sin(A+B)\sin(A-B)$; on peut donc écrire

$$S = \frac{n[\sin(\alpha+\alpha_n)].[\sin(\alpha-\alpha_n)]}{32K[\log\sin\alpha - \log\sin\alpha_n]};$$

par conséquent, la somme N des oscillations infiniment petites, correspondantes à n ou N' oscillations finies du pendule observé, partant de l'amptitude α et terminée à l'amptitude α_n sera donc

$$N = n\left[1 + \frac{n\sin(\alpha+\alpha_n)\sin(\alpha-\alpha_n)}{32K.[\log\sin\alpha - \log\sin\alpha_n]}\right]$$

ou

$$N = N'.\left[1 + \frac{n\sin(\alpha+\alpha_n)\sin(\alpha-\alpha_n)}{32K.[\log\sin\alpha - \log\sin\alpha_n]}\right]. \qquad (b')$$

27. — Venons à la correction de dilatation du pendule d'expérience. Nommons ρ et ρ_0 les longueurs de ce pendule à la température θ et à celle de la glace fondante, N et N_0 les oscillations infiniment petites que le pendule aurait faites dans le même temps aux températures θ et 0, au moyen de la formule (v), on a

$$\frac{\rho_0}{\rho} = \frac{N^2}{N_0^2}, \qquad \text{d'où} \qquad N_0 = N\sqrt{\frac{\rho}{\rho_0}},$$

Digitized by Google

ρ et ρ_0 désignant des mètres ou pieds, etc. On a remarqué que pour une variation de 1 degré centigrade, l'unité de longueur varie de la quantité δ [δ étant ici la dilatation du platine = 0,00000856]. Or, si pendant l'expérience du pendule, la température s'est élevée de θ degrés centigrades, on aura l'allongement de l'unité par la proportion $1^{dc} : \delta :: \theta^{dc} : x = \delta\theta$; par conséquent, la longueur ρ_0 s'augmente de $\rho_0\delta\theta$, et deviendra, pour θ^{dc},

$$\rho = \rho_0[1 + \delta\theta].$$

Cette valeur, mise dans celle de N_0, donne

$$N_0 = N\sqrt{1+\delta\theta} = N.[1+\delta\theta]^{\frac{1}{2}} = N\left[1 + \frac{1}{2}\delta\theta - \frac{1}{8}\delta^2\theta^2 \ldots\right].$$

Comme cette série est très-convergente, on peut s'arrêter au deuxième terme, et il vient

$$N_0 = N + \frac{1}{2}\delta\theta N. \qquad (c')$$

28.—On peut effectuer la réduction des quantités g et ρ au niveau de la mer par le calcul suivant. Soient g et g' les pesanteurs au niveau de la mer et à une élévation h au-dessus de ce niveau. Comme la pesanteur varie en raison inverse des quarrés des distances au centre de la Terre, en désignant par R le rayon de ce sphéroïde, on a l'équation

$$\frac{g}{g'} = \frac{[R+h]^2}{R^2}, \quad g' = \frac{gR^2}{[R+h]^2} = \frac{gR^2}{R^2+2Rh+h^2} = \frac{g}{1+\frac{2h}{R}+\frac{h^2}{R^2}}$$

ou

$$g' = \frac{g}{\left[1+\frac{h}{R}\right]^2} = g.\left[1+\frac{h}{R}\right]^{-2} \quad \text{ou} \quad g' = g\left[1-\frac{2h}{R}\right],$$

en négligeant le deuxième ordre de h qui est toujours très-petit par rapport à R. Réciproquement, $g = g'\left[1+\frac{2h}{R}\right]$

Digitized by Google

donne la pesanteur g au niveau de la mer, quand on la connaît sur une sommité. Ainsi, les durées d'une oscillation très-petite sont $\pi\sqrt{\frac{\rho}{g}}$ au niveau de la mer, et $\pi\sqrt{\frac{\rho}{g'}}$ à la station. Les nombres correspondants d'oscillations dans le même temps t sont donc

$$t = N\varpi\sqrt{\frac{\rho}{g}} = N'\varpi\sqrt{\frac{\rho}{g'}}, \quad \text{d'où} \quad N = N'.\sqrt{\frac{g}{g'}},$$

et comme $\sqrt{\frac{g'}{g}} = \frac{R+h}{R} = 1 + \frac{h}{R}$, il vient

$$N = N'\left[1 + \frac{h}{R}\right] \quad \text{ou} \quad \frac{N'h}{R}$$

pour la réduction au niveau de la mer. Et si le pendule ρ au niveau des mers fait des oscillations de même durée que le pendule ρ', l'équation $\frac{\rho}{\rho'} = \frac{N'^2}{N^2}$ donne

$$\frac{\rho}{\rho'} = \frac{N'^2}{N'^2\left[1 + \frac{h}{R}\right]^2} \quad \text{ou} \quad \rho = \rho'.\left[1 - \frac{2h}{R}\right],$$

puis

$$\frac{\rho'}{\rho} = \frac{N'^2.\left[1 + \frac{h}{R}\right]^2}{N'^2} \quad \text{ou} \quad \rho' = \rho.\left[1 + \frac{2h}{R}\right].$$

Ainsi, l'on peut toujours calculer la longueur ρ du pendule synchrone au niveau des mers, quand on connaît celle ρ' sur une sommité, et réciproquement.

29. — Déterminons enfin la formule qui sert à calculer la réduction au vide. Soient M la masse du pendule invariable, g_1, g_0 et p_1, p_0 les gravités et les poids respectifs de ce corps dans l'air et dans le vide, les équations

Digitized by Google

$p_0 = g_0 M$ et $p_1 = g_1 M$ donnent

$$\frac{p_0}{p_1} = \frac{g_0}{g_1}.$$

Nommons ensuite N_1 et N_0 les nombres d'oscillations de notre pendule dans l'air et dans le vide, nous obtenons (N° 28)

$$N_0 = N_1 \sqrt{\frac{p_0}{p_1}}. \qquad (d')$$

De plus, si δ désigne la pesanteur spécifique du pendule, v le volume d'air, occupé par ce corps, à la température de θ degrés centigrades, et que Δ_0 marque la pesanteur spécifique de l'air à la température de la glace fondante et à $0^m,76$ de hauteur barométrique, il faudra chercher la pesanteur spécifique Δ_θ à la température θ, et sous la pression h_θ de l'atmosphère (h_θ étant la pression ou la hauteur observée, exprimée en parties du mètre).

Représentons par Π le poids du volume de l'air déplacé, nous avons

$$p_0 = p_1 + \Pi;$$

or $\Pi = v\Delta_\theta$ ou

$$\Pi = v\Delta_0, \qquad (1)$$

selon que les températures sont θ ou 0, partant

$$p_0 = p_1 + v\Delta_\theta, \qquad (2)$$

dans le premier cas, et

$$p_0 = p_1 + v\Delta_0, \qquad (3)$$

dans le deuxième. Substituons la valeur (2) de p_0 dans l'équation (d'), il vient

$$N_0 = N_1 \sqrt{\frac{p_1 + v\Delta_\theta}{p_1}} \quad \text{ou} \quad N_0 = N_1 \left[1 + \frac{v\Delta_\theta}{p_1}\right].$$

Digitized by Google

Or $(1+x)^{\frac{1}{2}} = 1 + \frac{1}{2}x + \frac{1}{8}x^2 + \ldots$, partant

$$N_o = N_1\left[1 + \frac{1}{2}\cdot\frac{v\Delta_\theta}{p_1}\right] \quad \text{ou} \quad N_o = N_1 + \frac{1}{2}\frac{N_1 v\Delta_\theta}{p_1}, \quad (S)$$

en se bornant au deuxième terme de la série.

Il s'agit maintenant d'exprimer les valeurs de Δ_θ et de p_1 en fonction de Δ_o. D'abord l'équation (3), à cause de $p_o = v\delta$, donne

$$p_1 = v\delta - v\Delta_o \quad \text{ou} \quad p_1 = v(\delta - \Delta_o). \quad (4)$$

Nous remarquons ensuite que pour deux gaz, soumis à une même pression, les densités sont en raison inverse des volumes qu'ils occupent, et que pour des gaz qui occupent le même volume, les densités sont en raison directe des pressions qu'ils éprouvent, ou des hauteurs barométriques qui mesurent ces pressions; par conséquent si les volumes de ces gaz et les pressions varient en même temps, le rapport des densités égalera le produit de la raison directe des hauteurs barométriques par la raison inverse des volumes. Supposons en premier lieu le volume d'air v, dont les densitées sont indiquées par D_o et D_θ, soumis à une pression constante, les équations $\Pi = vD_o g$ et $\Pi = vD_\theta g$ comparées à celles (1) donnent

$$\frac{D_\theta}{D_o} = \frac{\Delta_\theta}{\Delta_o}.$$

Si la température de v s'élève d'un nombre θ^{dc}, comme $r = 0{,}00367$ indique la dilatation de v pour chaque degré, nous aurons pour le nouveau volume

$$v + vr\theta = v(1 + r\theta),$$

partant

$$\frac{\Delta_\theta}{\Delta_o} = \frac{v}{v(1+r\theta)} = \frac{1}{(1+r\theta)}.$$

Digitized by Google

Supposons, en second lieu, la température égale et les pressions variables. Comme les tables sont calculées relativement à la hauteur $0^m,76$, le rapport des densitées sera exprimée par celui de $\frac{h_\theta}{0,76}$; par conséquent, si nous faisons varier simultanément les températures et les pressions, nous obtiendrons

$$\Delta_\theta = \frac{h_\theta \Delta_0}{0,76\,(1+\gamma\theta)}. \qquad (c')$$

De plus, lorsque le baromètre est soumis à la température θ, la colonne de mercure est augmentée, et il faut la réduire à ce qu'elle serait à 0^{dc}. Désignons par $\sigma = \frac{1}{5550} = 0,00018$ la dilatation du mercure pour 1^{dc}, et par h_0 la hauteur corrigée, nous avons

$$h_0(1+\sigma\theta) = h_\theta, \quad \text{d'où} \quad h_0 = \frac{h\sigma}{1+\gamma\theta}.$$

Remplaçons dans l'équation (c') h_θ par $\frac{h_\theta}{1+\sigma\theta}$, nous trouvons que Δ_θ a pour expression complète

$$\Delta_\theta = \frac{h_\theta \Delta_0}{0,76\,(1+\gamma\theta)(1+\sigma\theta)}.$$

Mettons cette valeur de Δ_θ et celle (4) de p, dans l'équation (S), nous obtenons la formule finale

$$N_0 = N_1 + \frac{1}{2}\,\frac{N_1 \Delta_0 h_\theta}{0,76(\delta - \Delta_0)(1+\gamma\theta)(1+\sigma\theta)}. \qquad (T)$$

D'où l'on voit que le terme qu'il s'agit de calculer pour déterminer la réduction au vide est

$$\frac{1}{2}\,\frac{N_1 \Delta_0 h_\theta}{0,76(\delta - \Delta_0)(1+0,003670)(1+0,00018\theta)}.$$

Digitized by Google

30. — On fait souvent usage dans la théorie analytique de la Terre de la méthode des moindres quarrés. Elle consiste à déterminer les corrections x, y, z,... des éléments de manière que la somme des quarrés de toutes les erreurs soit la plus petite possible. Laplace a démontré, dans son *Traité des probabilités*, que cette méthode est la plus avantageuse entre toutes celles que l'on peut proposer. Elle est d'un fréquent usage en astronomie et en géodésie, à cause de son exactitude. Supposons donc que dans chacune des observations successives, a, b, c,.... a', b', c',.... a'', b'', c''.... soient les coefficients donnés, et ε, ε', ε''.... les erreurs commises, nous aurons les équations

$$\varepsilon = ax + by + cz + \ldots, \quad \varepsilon' = a'x + b'y + c'z + \ldots,$$
$$\varepsilon'' = a''x + b''y + c''z + \ldots. \qquad (f')$$

Ces équations seront en même nombre que les observations, et en plus grand nombre que les inconnues. Cela posé, si l'on fait la somme des quarrés des relations (f'), en représentant par v la somme $\varepsilon^2 + \varepsilon'^2 + \varepsilon''^2 + \ldots$. et par l'indice Σ les sommes respectives qui forment les coefficients de x^2, y^2, xy.... nous trouverons d'abord

$$\varepsilon^2 + \varepsilon'^2 + \varepsilon''^2 + \ldots = [a^2 + a'^2 + a''^2 + \ldots]x^2$$
$$+ [b^2 + b'^2 + b''^2 + \ldots]y^2 + [c^2 + c'^2 + c''^2 + \ldots]z^2$$
$$+ 2[ab + a'b' + a''b'' + \ldots]xy + 2[ac + a'c' + a''c'' + \ldots]xz$$
$$+ 2[bc + b'c' + b''c'' + \ldots]yz + \text{etc.}$$

Puis l'expression plus simple

$$v = \Sigma(a^2)x^2 + \Sigma(b^2)y^2 + \Sigma(c^2)z^2 + \Sigma(ab)2xy$$
$$+ \Sigma(ac)2xz + \Sigma(bc)2yz + \ldots.$$

Prenons successivement les dérivées différentielles de cette équation par rapport à x, y, z, nous obtiendrons

Digitized by Google

$$\frac{dv}{dx} = 2\Sigma(a^2)x + 2\Sigma(ab)y + 2\Sigma(ac)z\ldots,$$

$$\frac{dv}{dy} = 2\Sigma(b^2)y + 2\Sigma(ab)x + 2\Sigma(bc)z\ldots,$$

$$\frac{dv}{dz} = 2\Sigma(c^2)z + 2\Sigma(ac)x + 2\Sigma(bc)y\ldots.$$

Pour trouver le minimum, égalons chacune de ces dérivées à zéro, et nous aurons

$$\Sigma(a^2)x + \Sigma(ab)y + \Sigma(ac)z = 0,\quad \Sigma(b^2)y + \Sigma(ab)x + \Sigma(bc)z = 0,$$
$$\Sigma(c^2)z + \Sigma(ac)x + \Sigma(bc)y = 0,$$

ou

$$a\Sigma[ax + by + cz] = 0,\quad b\Sigma[by + ax + cz] = 0,$$
$$c\Sigma[cz + ax + by] = 0. \quad (g')$$

Ces relations montrent que pour former l'équation du minimum relative à l'une des inconnues, il faut multiplier tous les termes de chaque équation de condition par le coefficient de l'inconnue dans cette équation, pris avec son signe, et égaler à zéro la somme de tous ces produits. Il ne restera plus ensuite qu'à résoudre les équations résultantes par les procédés ordinaires.

31. — En vertu de l'aplatissement de la Terre, on voit que la pesanteur, toujours perpendiculaire à la surface et dirigée suivant la verticale, ne tend plus au centre du sphéroïde. Les directions s'en écartent d'une quantité très-petite du même ordre que l'aplatissement. Nommons $\dagger$ la force centrifuge à l'équateur dont le rayon $CA = a$ (Fig. 3), nous aurons pour la force centrifuge F qui agit sur le parallèle dont $OM = x'$ est le rayon

$$\frac{F}{\dagger} = \frac{x'}{a}, \quad \text{d'où} \quad F = \frac{\dagger x'}{a}.$$

Mettons pour x' sa valeur (D), il vient

Digitized by Google

$$F = \frac{\frac{1}{2}\cos\lambda}{\sqrt{1 - e^2\sin^2\lambda}}. \qquad (h')$$

Or la pesanteur en un lieu M s'exerçant selon la verticale ZMN, est la résultante de la gravité G qui agit selon CM et de la force centrifuge F qui s'exerce suivant M*f*. Décomposons ces forces, selon la normale MN et la tangente TM*t*, les premières composantes M*d* et M*r* se retranchent l'une de l'autre pour produire la pesanteur *g* selon MN; les deux autres M*c* et M*e* étant égales et contraires se détruisent. Ainsi nommant ι l'angle formé par la verticale MN avec le rayon CM, nous avons $Md = G\cos\iota$, $Mc = G\sin\iota$, $Mr = F\cos\lambda$ et $Me = F\sin\lambda$, partant

$$g = G\cos\iota - F\cos\lambda \ (i') \quad \text{et} \quad G\sin\iota = F\sin\lambda;$$

celle-ci donne

$$G = \frac{F\sin\lambda}{\sin\iota}.$$

Mettons cette valeur dans l'équation (i), il vient

$$g = F\left[\frac{\sin\lambda\cos\iota}{\sin\iota} - \cos\lambda\right] = F.\left[\sin\lambda\cos\iota - \cos\lambda\right]$$

ou

$$g = F\left[\frac{\sin\lambda}{\tang\iota} - \cos\lambda\right]. \qquad (j')$$

Substituons pour $\tang\iota$ sa valeur (a) $\mu\sin 2\lambda = 2\mu\sin\lambda\cos\lambda = e^2\sin\lambda\cos\lambda$ dans l'équation (j'), nous obtenons

$$g = F.\left[\frac{\sin\lambda}{e^2\sin\lambda\cos\lambda} - \cos\lambda\right] = F.\left[\frac{1}{e^2\cos\lambda} - \cos\lambda\right].$$

Mettons pour F sa valeur (h') dans cette dernière expression, nous avons

$$g = \frac{\frac{1}{2}\cos\lambda}{\sqrt{1 - e^2\sin^2\lambda}}.\left[\frac{1}{e^2\cos\lambda} - \cos\lambda\right].$$

Digitized by Google

Développons $[1-e^2\sin^2\lambda]^{-\frac{1}{2}}$, nous avons

$$g = \mathfrak{k}\cdot\left[1+\frac{1}{2}\sin^2\lambda+\frac{3}{8}e^4\sin^4\lambda+\ldots\right]\cdot\left[\frac{1}{e^2}-\cos^2\lambda\right],$$

et, en nous bornant aux termes en e^2, il vient

$$g = \mathfrak{k}\left[\frac{1}{e^2}+\frac{1}{2}\sin^2\lambda+\frac{3}{8}e^2\sin^4\lambda-\cos^2\lambda-\frac{1}{2}e^2\cos^2\lambda\sin^2\lambda\right]$$

$$= \mathfrak{k}\left[\frac{1}{e^2}+\frac{1}{2}\sin^2\lambda+\frac{3}{8}e^2\sin^2\lambda\sin^2\lambda-(1-\sin^2\lambda)-\frac{1}{2}e^2\sin^2\lambda(1-\sin^2\lambda)\right]$$

$$= \mathfrak{k}\left[\frac{1}{e^2}-1+\frac{3}{2}\sin^2\lambda-\frac{1}{8}e^2\sin^2\lambda(4-7\sin^2\lambda)\right].$$

Posons ensuite $\frac{1}{e^2}-1=\mathrm{H}$ et négligeons le terme où e^2 se trouve facteur, il vient

$$g = \mathfrak{k}\left[\mathrm{H}+\frac{3}{2}\sin^2\lambda\right]$$

expression finale qu'on met ordinairement sous la forme

$$g = \mathrm{C}+\mathrm{D}\sin^2\lambda \qquad (\mathrm{H})$$

et qui montre que *la pesanteur* g *varie très-sensiblement comme le quarré du sinus de la latitude.*

Si nous mettons $1-\cos^2\lambda$ pour $\sin^2\lambda$ dans l'équation $g = \mathfrak{k}\left[\frac{1}{e^2}-1+\frac{3}{2}\sin^2\lambda\right]$, il vient

$$g = \mathfrak{k}\left[\frac{1}{e^2}-1+\frac{3}{2}-\frac{3}{2}\cos^2\lambda\right].$$

Posons $\mathfrak{k}\left[\frac{1}{e^2}+\frac{1}{2}\right]=\mathrm{L}$ et $\frac{3}{2}\mathfrak{k}=\mathrm{I}$, nous obtenons la formule

$$g = \mathrm{L}-\mathrm{I}\cos^2\lambda \qquad (\mathrm{I})$$

donnée par Poisson. Elle montre que *la pesanteur* g *éprouve*

Digitized by Google

en allant du pôle à l'équateur une diminution qui est proportionnelle au quarré du cosinus de la latitude.

32. — a désignant le rayon de la circonférence décrite avec la vitesse v par un mobile situé sur l'équateur, on a pour l'expression de la force centrifuge

$$f = \frac{v^2}{a}; \qquad \text{(V)}$$

mais comme le mobile emploie le temps T à décrire d'un mouvement uniforme l'équateur, nous aurons

$$v \times T = 2\varpi a, \quad \text{puis} \quad v^2 = \frac{4\varpi^2 a}{T^2};$$

cette valeur mise dans la formule (V) donne

$$f = \frac{4\varpi^2 a}{T^2}.$$

Or $a = 6377859$ mètres, $\pi = 3{,}1415925$, $\pi^2 = 9{,}8696046$, et le jour sidéral contenant $86164''$, on pose $T = 86164$, partant

$$f = \frac{4\varpi^2 a}{T^2} = 0^m.0339,$$

en prenant la seconde pour unité. La pesanteur g ou la force qui précipite les corps vers la terre est due principalement à l'attraction Γ du sphéroïde terrestre sur ces corps. Mais quelqu'en soit la cause, il est certain que la force centrifuge diminue cette tendance des corps pesants, en sorte que, excepté aux pôles où la force centrifuge est nulle, la pesanteur est partout moindre que si la terre n'avait pas de rotation. A l'équateur, la force centrifuge et la pesanteur sont dirigées en sens contraire l'une de l'autre; la pesanteur g est donc égale à l'excès de l'attraction Γ de la terre sur la force centrifuge f; et nous avons

$$g = \Gamma - \frac{4\varpi^2 a}{T^2}.$$

Digitized by Google

Le deuxième terme $\frac{4\varpi^2 a}{T^2}$ étant une fraction très-petite par rapport au premier terme r, on peut poser à très peu près

$$g = r\left[1 - \frac{4\varpi^2 a}{gT^2}\right].$$

Et comme nous avons $g = 9^m,7811$, il vient

$$\frac{f}{g} = \frac{0^m,0339}{9^m,7811} = \frac{1}{289}.$$

Ainsi à l'équateur la pesanteur est diminuée de $\frac{1}{289}$ par le mouvement de la Terre autour de son axe.

33. — Nous avons vu (N° 24) que ρ étant la longueur du pendule à secondes, il vient $g = \pi^2\rho$, d'où l'on tire

$$\rho = \frac{g}{\varpi^2} = \frac{C + D\sin^2\lambda}{\varpi^2}.$$

Posons $\frac{C}{\varpi^2} = A$ et $\frac{D}{\varpi^2} = B$, nous obtenons la formule

$$\rho = A + B\sin^2\lambda : \qquad (J)$$

les quantités g et ρ sont ici réduites au niveau de la mer. Puisque ρ est exprimé par l'équation (J), on pourra déterminer les constantes A et B, en mesurant les longueurs ρ' et ρ'' du pendule à secondes sous deux latitudes λ' et λ'', et l'on obtiendra entre les deux inconnues A et B les deux équations

$$\rho' = A + B\sin^2\lambda' \quad \text{et} \quad \rho'' = A + B\sin^2\lambda''.$$

L'élimination donnera ensuite A et B, et par suite la longueur ρ et la pesanteur g pour le lieu dont λ est la latitude seront connues par les équations

$$\rho = A + B\sin^2\lambda \quad \text{et} \quad g = \varpi^2\rho = \varpi^2[A + B\sin^2\lambda].$$

Mais comme les erreurs des observations influeraient sur

Digitized by Google

les valeurs des constantes A et B, il faudra répéter les expériences en plusieurs lieux, et en déduire autant d'équations entre A et B qu'on fera servir à toutes leurs détermination par la méthode des moindres quarrés [N° 30]. On a trouvé par ce procédé

$$A = 0^m,99102537, \quad B = 0,00507188,$$

puis

$$C = \varpi^2 A = 9^m,781097 \quad \text{et} \quad D = \varpi^2 B = 0,049992.$$

Comme en posant $\lambda = 0$, les formules (J) et (H) donnent $\rho = A$, $g = C$, on voit que A est la longueur du pendule à secondes sous l'équateur, et C la pesanteur en ce lieu ; quand $\lambda = 90^o$, il vient

$$\rho = A + B \quad \text{et} \quad g = C + D :$$

ainsi B est l'excès du pendule polaire sur le pendule équatorial ; et D est l'excès de pesanteur, lorsqu'on passe de l'équateur au pôle. Donc le pendule polaire égale $0^m,99609745$, et la force d'attraction au pôle égale $9^m,831089$.

Nous venons de voir que le rapport de la force centrifuge f, sous l'équateur, à la force g de la pesanteur est $\frac{1}{289}$. De plus, il résulte de la théorie de l'attraction que *l'aplatissement terrestre* μ *est égal à* $\frac{5}{2}$ *du rapport de la force centrifuge sous l'équateur à la force de la pesanteur en ce lieu moins l'excès* B *de la longueur du pendule polaire sur celle* A *du pendule équatorial divisé par cette même quantité* A, c'est-à-dire qu'on a la relation

$$\mu = \frac{5}{2} \times \frac{0,0339097}{9,781029} - \frac{0,00507188}{0,99102537}$$

$$= 0,008667204 - 0,005117810 \quad (I)$$

ou

$$\mu = \frac{1}{282}$$

Digitized by Google

à-peu-près : telle est la valeur de μ donnée par les nombreuses expériences du pendule. En prenant alors le rayon équatorial $a = 6376984^m = 1432$ lieues et le rayon polaire $= 6354349^m = 1427$, on trouve, avec Delambre, l'aplatissement $\mu = 5$ lieues. En substituant pour A et B leurs valeurs numériques dans (J), il vient

$$\rho = 0^m,99102557 + 0,00507188 \sin^2\lambda. \qquad (K)$$

On peut aussi dans les formules (H) et (J) remplacer $\sin^2\lambda$ par $\frac{1}{2}[1 - \cos 2\lambda]$, et on a

$$g = C + \frac{1}{2}D - \frac{1}{2}D\cos 2\lambda \quad \text{et} \quad \rho = A + \frac{1}{2}B - \frac{1}{2}B\cos 2\lambda$$

ou

$$g = 9^m,788904 - 0,024996 \cos 2\lambda \qquad (L)$$

et

$$\rho = 0^m,99356151 - 0,00253594 \cos 2\lambda. \qquad (M)$$

Pour trouver la longueur du pendule en un lieu désigné, on emploiera la formule (K) ou celle (M). On fera ensuite les corrections relatives à la dilatation du pendule, à l'élévation du sol au-dessus du niveau de la mer et à ce que les oscillations ne se font pas dans le vide et ne sont pas infiniment petites (N^{os} 26-29). Lorsque μ est connu, l'équation

$$\mu = 0,0086672 - \frac{B}{A} \qquad (m')$$

sert à éliminer B de la valeur générale (J) de ρ, et il ne s'agit plus que d'y déterminer la constante A. En effet

$$A\mu = 0,008667204A - B \quad \text{ou} \quad B = A[0,008667204 - \mu],$$

partant

$$\rho = A[1 + (0,008667204 - \mu)\sin^2\lambda]. \qquad (n')$$

Une seule expérience qui donne ρ suffira pour obtenir A et par suite B, C et D. Cependant on trouverait une valeur

Digitized by Google

plus exacte de A, en faisant intervenir, dans le calcul, un plus grand nombre d'observations du pendule, et en leur appliquant le procédé des moindres quarrés.

Pour les opérations de la géodésie on préfère $\mu = \frac{1}{309,65}$ et dans les calculs d'astronomie, on pose $\mu = \frac{1}{305}$; mais quand il s'agit des observations du pendule, on a coutume de prendre $\mu = \frac{1}{282}$ dans l'équation (n'). Cependant si l'on préfère $\mu = \frac{1}{305}$, alors on trouve

$$A = 0^m,9908340,\ B = 0,0053208,\ C = 9,779109,\ D = 0,052314$$

et il faut employer les relations

$$g = 9^m,805366 - 0,026257\cos 2\lambda \qquad (N)$$

et

$$\rho = 0^m,9934914 - 0,0026604\cos 2\lambda. \qquad (O)$$

34. — Nous remarquerons ici que trois méthodes ont été appliquées à la détermination de la figure de la Terre :

La première, toute directe, consiste à mesurer des arcs de méridien et de parallèle sur divers points du globe, et à chercher, en réunissant ces portions de la surface terrestre, quelle est la figure la plus probable de notre planète. Toutes les investigations de ce genre conduisent à ce résultat incontestable: c'est que la Terre a la forme d'un sphéroïde aplati vers les pôles et renflé à son équateur, comme l'exigent les lois de la mécanique. Les mêmes observations montrent, il est vrai, qu'en certaines de ses parties la Terre s'éloigne sensiblement de la figure d'un ellipsoïde de révolution; mais lorsque l'on compare entre elles les valeurs moyennes des degrés mesurés à des latitudes très-distantes, l'influence des irrégularités de sa

Digitized by Google

surface sur les résultats des opérations géodésiques est fort atténué, et l'on trouve alors qu'elle diffère peu d'un sphéroïde elliptique dont l'aplatissement serait de $\frac{1}{334}$.

Le deuxième procédé, aussi tout direct, résulte des variations qu'on observe dans l'intensité de la pesanteur aux différents points de sa surface, et qu'on calcule avec une grande précision par le moyen du pendule. Si la Terre a la forme d'un ellipsoïde de révolution, les accroissements de la longueur du pendule à secondes transporté en divers lieux du globe, doivent être proportionnels aux quarrés des sinus des latitudes; il sera donc facile, en soumettant les expériences à cette loi, de reconnaître si la Terre s'écarte ou non de la figure elliptique, et de déterminer son aplatissement. Les résultats de ces recherches ont prouvé que les inégalités du sphéroïde terrestre ont beaucoup moins d'influence sur les variations des longueurs du pendule, que sur celles des degrés des méridiens, et la théorie démontre que les termes qui écartent l'expression des degrés terrestres de la courbure elliptique sont affectés de coefficients plus considérables que les termes correspondants dans l'expression des longueurs du pendule. Il résulte de là que cette seconde méthode est beaucoup plus apte que la première à fournir sur la figure de la Terre des notions exactes, et l'aplatissement qu'elle donne s'accorde d'une manière remarquable avec celui qui résulte des inégalités lunaires.

Le troisième procédé, moins direct que les deux précédents, est un des résultats les plus surprenants qu'ait obtenu l'application de l'analyse à l'observation des mouvements de la Lune. Ce procédé consiste à reconnaître parmi les nombreuses inégalités du mouvement de notre satellite, celles qui dépendent de la figure elliptique de la Terre, et, en comparant leurs valeurs données par

Digitized by Google

l'observation à celles qui résultent de la théorie dans l'hypothèse que notre planète est un sphéroïde elliptique qui exerce sur la Lune une action modifiée par sa figure, à déterminer la valeur exacte de son aplatissement. Laplace a trouvé, d'après les observations de Burg, que cet aplatissement était de $\frac{1}{305}$; et c'est probablement la valeur la plus exacte que nous ayons, à cause des difficultés des autres observations qui le déterminent, et de l'influence qu'exercent sur elles les causes particulières qui écartent souvent la Terre de la forme elliptique [1]. « On conçoit, dit M. de Pontécoulant, qu'en admettant même que la figure de la Terre est celle qui résulte des lois de l'hydrostatique, mille circonstances ont pu modifier ces lois de manière à l'écarter sensiblement de l'ellipsoïde. Les degrés mesurés à sa surface indiquent d'une manière manifeste ces écarts, ils donnent même lieu de penser que les deux hémisphères ne sont pas semblables de chaque côté de l'équateur. Ainsi la longueur du degré mesuré par Lacaille au Cap de Bonne-Espérance, surpasse celle des degrés mesurés à une égale latitude, et même à des latitudes plus grandes dans l'hémisphère boréal de la Terre. »

M. Henderson, directeur de l'observatoire du Cap, a été chargé par le gouvernement anglais de mesurer de nouveau le degré de Lacaille, et les opérations qu'il a effectuées dans ce but, ont complètement confirmé les résultats de l'astronome français. Quant au degré mesuré en 1736 sous le cercle polaire, les nouvelles

[1] Voyez le *Traité d'astronomie physique*, par Biot (t. 2, 3e éd.); la *Théorie analytique du système du monde*, par de Pontécoulant (t. 2); la *Mécanique céleste*, de Laplace (t. 2 et 3); et le *Traité de géodésie*, par Puissant (t. 2, liv. 6e, 3e éd.).

Digitized by Google

observations des astronomes suédois ont fait connaitre qu'il était de 230 toises plus petit que celui qu'on avait d'abord assigné, ce qui le réduit à 57176 toises. Il est vraisemblable que cette erreur de 230 toises ne porte pas entièrement sur les mesures géodésiques. Il suffit pour l'expliquer de supposer une erreur de quelques secondes dans les latitudes des points extrêmes de l'arc mesuré: on sait, en effet, qu'une erreur de 1″ de degré dans l'arc en produit une de 16 toises environ sur la mesure de l'arc terrestre.

M. Mathieu qui a discuté avec soin les expériences faites au dix-neuvième siècle en différents points de la Terre, en a tiré les conséquences suivantes: 1° l'aplatissement $\frac{1}{311,6}$ qu'il a déduit de sept observations pour l'hémisphère austral est très-voisin de celui qu'on attribue à l'hémisphère boréal: c'est $\frac{1}{323,2}$ obtenu par neuf expériences; 2° la différence assez petite qui existe entre ces divers aplatissements, déduits des observations du pendule, semble indiquer une inégalité entre les deux hémisphères, du moins est-il vrai que ces deux hémisphères ne diffèrent pas sensiblement l'un de l'autre; 3° lorsqu'on applique aux expériences du pendule, faites à Dunkerque, Paris, Bordeaux et Formentera, la méthode des moindres quarrés, on trouve que l'ellipsoïde qui y satisfait le mieux a pour aplatissement $\frac{1}{298,2}$, ce qui s'écarte un peu des résultats précédents et de l'aplatissement $\frac{1}{305}$ déduit de la théorie des inégalités de la Lune. Celui-ci paraît le plus probable de tous, parce qu'il est indépendant des irrégularités de la surface terrestre, irrégularités qui disparaissent à la distance de la Lune, mais qui com-

Digitized by Google

mencent à se faire sentir dans la mesure du pendule, et deviennent très-sensibles dans la mesure des degrés. « On avait présumé, dit à ce sujet Francœur, que les deux hémisphères boréal et austral ne sont pas symétriques. On a donc calculé à part l'aplatissement qui résulte des observations du pendule dans les régions australes, et l'on a trouvé $\mu = \frac{1}{311,6}$, valeur aussi voisine qu'on peut l'espérer de $\frac{1}{305}$. Il n'y a donc pas lieu d'admettre un aplatissement différent pour les deux pôles; et si l'on considère que les erreurs d'observations du pendule se reportent fortement sur la valeur de μ et que les attractions locales doivent exercer une grande influence, on est fondé à conserver l'aplatissement $\frac{1}{305}$ que donne la théorie de la Lune, et que confirment souvent les opérations géodésiques.

Le moyen le plus propre de diminuer l'influence des différences que présentent les degrés mesurés, ainsi que celle des erreurs dont les observations sont susceptibles, est de combiner entre elles un grand nombre d'observations, ou du moins de comparer des degrés mesurés à des latitudes assez distantes pour que les résultats soient indépendants des effets qui tiennent aux irrégularités de la Terre et à des circonstances purement locales. C'est de la sorte qu'en comparant au degré du Pérou le degré de France qui a été déduit d'un arc plus grand qu'aucun de ceux qui avaient été mesurés jusqu'ici, on a conclu l'aplatissement de la Terre $\frac{1}{334}$.

Ce résultat a servi à établir la base de notre système de mesures. Le quart du méridien terrestre, déduit de l'arc mesuré entre Dunkerque et Montjouy, est, d'après

Digitized by Google

cet aplatissement de 5130740 toises, le mètre qui en est la dix-millionième partie, est donc égal à $0^t,513074$ ou $443^{lig},296$, la toise étant celle qui a servi à la mesure du degré du Pérou. Dans l'impatience où l'on était de faire jouir la France des avantages du nouveau système métrique, l'on se contenta de conclure le degré moyen de l'arc compris entre Dunkerque et Montjouy. Depuis on a déterminé le grand arc de méridien compris entre Greenwich et Formentera. Cette opération a donné pour la longueur de l'arc entier compris entre ces deux points $730532^t,8$. Cet arc total ayant une amplitude céleste de $12^o\,48'\,43'',89$ donne $57018^t,5$ pour le degré moyen de France à la latitude de $45^o\,4'\,18'',05$. Delambre avait fait subir une légère correction au degré de l'équateur mesuré par Bouguer, qui fut réduit à 56737^t. Au moyen de ces deux degrés, on détermine l'aplatissement de la Terre que l'on trouve de $\frac{1}{303}$, et le quart du méridien qui est égal à 5131658^t. La longueur du mètre serait ainsi de $0^t,5131658$ ou de $443^l,375$, et celle du mètre légal étant de $443^l,296$, la différence 0,079 tient à l'incertitude où nous sommes encore sur les vraies dimensions de notre planète.

M. de Pontécoulant, après avoir prévenu que le quart du méridien terrestre égal 5130740^t et que le mètre égal $0^t,5130740$ de la toise qui a servi à mesurer le degré du Pérou, ajoute: « Ce simple avertissement suffirait pour qu'on put retrouver en tout temps l'unité fondamentale de nos mesures, si son étalon venait à se perdre ou à s'altérer dans la suite, à moins cependant qu'il n'arrivât quelque grand changement dans la constitution du globe. C'est sans doute pour cette raison qu'on a choisi la grandeur de la Terre pour base de notre système métrique, de préférence aux autres éléments proposés pour cet

Digitized by Google

objet. Ainsi, par exemple, la longueur du pendule qu'on vient récemment d'employer en Angleterre à l'établissement d'un nouveau système de mesures, n'offre point à beaucoup près le même caractère de fixité. En effet, l'intensité de la pesanteur, et par conséquent la longueur du pendule, est sujette non-seulement comme les arcs mesurés du méridien à des variations qui dépendent de la figure de la Terre et des irrégularités de sa surface, elle en éprouve encore de particulières qui tiennent à la non homogénéité des différentes parties de cette surface, et enfin rien n'assure que l'intensité de la pesanteur est en elle-même inaltérable, et qu'elle ne subira pas dans la suite des siècles des modifications semblables à celles qu'éprouve continuellement le magnétisme à la surface du sphéroïde terrestre. »

D'après Laplace [1], « la longueur du pendule et celle du méridien sont les deux principaux moyens qu'offre la nature pour fixer l'unité des mesures linéaires. Indépendante, l'une de l'autre des révolutions morales, ils ne peuvent éprouver d'altérations sensibles que par de très-grands changements dans la constitution physique de la Terre. Le premier moyen, d'un usage facile, a l'inconvénient de faire dépendre la mesure de la distance de deux éléments qui lui sont hétérogènes, la pesanteur et le temps dont la division est d'ailleurs arbitraire, et dont on ne pouvait pas admettre la division sexagésimale pour fondement du système décimal des mesures. On se détermina donc pour le second moyen qui parait avoir été employé dans la plus haute antiquité, tant il est naturel à l'homme de rapporter les mesures itinéraires aux dimensions mêmes du globe qu'il habite; en sorte qu'en se transportant sur ce globe, il connaisse par la seule

[1] *Exposition du système du monde*, l. I, ch. 14.

Digitized by Google

dénomination de l'espace parcouru, le rapport de cet espace au circuit entier de la Terre. On trouve encore à cela l'avantage de faire correspondre les mesures nautiques avec les mesures célestes. »

III.

35. —Passons à la principale méthode dont les marins se servent pour résoudre le problème des routes.

Les marins, ayant pour guide de leur course la bousole, ramènent perpétuellement avec le gouvernail, l'angle azimutal de manière qu'il soit constant pendant un temps déterminé, quelquefois assez long. Il en résulte que la courbe décrite par un vaisseau à la surface des mers n'est plus un arc de cercle, mais un arc à double courbure : cette courbe qui fait un angle constant avec tous les méridiens se nomment *Loxodromie* des mots grecs λοξὸς oblique et δρόμος course. Un navire qui suivrait cette courbe accomplirait une infinité de révolutions autour du pôle, sans y arriver jamais, à moins que cet angle ne fût 0° ou 90°, c'est-à-dire, qu'il ne décrivit un méridien de la Terre, ou un parallèle à l'équateur.

Dans tous les triangles sphériques formés par un arc de loxodromie et les méridiens de départ et d'arrivée, on peut considérer quatre éléments : 1° l'azimut constant appelé rumb du vent; 2° la différence des latitudes, ou l'espace décrit en latitude; 3° la différence des longitudes, ou l'espace décrit en longitude; 4° enfin la route parcourue, exprimée en milles ou minutes.

Soient (Fig. 6) A le point de départ, B celui d'arrivée, AB la route loxodromique, faisant le même angle avec tous les méridiens PF, P*g*, etc., P le pôle, EF l'équateur, AC, BD les parallèles extrêmes, on a $FA = \lambda'$, $FD = EB = \lambda''$.

Digitized by Google

Considerons l'arc AB comme composé d'une infinité de petites lignes droites mises bout à bout et $no = \alpha$ l'une de ces parties. En formant le triangle infinitésimal *onm* dont l'angle *o* est l'azimut *z* qui est constant tout le long de AB, il vient $mo = \alpha \cos z$, $nm = mo \operatorname{tang} z$. Or, chaque petit arc *no* fait partie d'un triangle de cette espèce qui donne deux équations du même genre. Ajoutons ensemble toutes les premières, la somme des *mo* compose l'arc $AD = \lambda' - \lambda''$, différence des latitudes de A et de B, cos*z* est un facteur constant; la somme des quantités α est la route totale $AB = a$, l'on trouve ainsi

$$\lambda' - \lambda'' = a \cos z \qquad (P)$$

chemin en latitude. D'un autre côté, les arcs *fg* et *mn* sont entre eux comme les rayons R de l'équateur et *r* du parallèle de *nm*, dont nous poserons la latitude $= \lambda$; or $r = R \cos \lambda$ donne

$$fg : mn :: R : R \cos \lambda :: 1 : \cos \lambda \quad \text{et} \quad mn = fg \cos \lambda.$$

Mettons cette valeur dans l'équation $mn = mo \times \operatorname{tang} z$, on trouve

$$fg \cos \lambda = \operatorname{tang} z \times mo \quad \text{ou} \quad fg = \operatorname{tang} z \cdot \frac{d\lambda}{\cos \lambda},$$

à cause de $mo = d\lambda$. Ajoutons toutes les quantités *fg* dont la somme est EF, on est conduit à prendre la somme de toutes les fractions $\frac{d\lambda}{\cos \lambda}$, parce que tang*z* est facteur constant. Or EF est la différence P des longitudes des lieux A et B; nommons Λ la somme des fractions $\frac{d\lambda}{\cos \lambda}$, il vient

$$P = \Lambda \operatorname{tang} z.$$

On donne à Λ le nom de latitude croissante : c'est l'inté-

Digitized by Google

grale de $\frac{d\lambda}{\cos\lambda}$, prise de A jusqu'en D, ou celle de AF—FD.

Désignons par Λ' et Λ'' ces deux sommes, nous aurons

$$P = [\Lambda' - \Lambda'']\,\text{tang}\,z \qquad (Q)$$

chemin en longitude. Cette différence devient une somme quand l'équateur passe entre les points A et B, parce que alors Λ'' devient négatif.

Pour intégrer $\Lambda = \int \frac{d\lambda}{\cos\lambda}$, posons $x = \sin\lambda$, on a

$$dx = d\lambda\cos\lambda, \quad \text{puis} \quad \Lambda = \int \frac{dx}{\cos^2\lambda} = \int \frac{dx}{1-\sin^2\lambda} = \int \frac{dx}{1-x^2}.$$

Comme $\frac{1}{1-x^2} = \frac{A}{1+x} + \frac{B}{1-x}$,

$$1 = A - Ax + B + Bx, \quad A + B = 1, \quad B - A = 0,$$

ou

$$A = B, \quad 2A = 1, \quad A = B = \frac{1}{2},$$

partant

$$\int \frac{dx}{1-x^2} = \frac{1}{2}\int \frac{dx}{1+x} - \frac{1}{2}\times\int \frac{-dx}{1-x}$$

$$= \frac{1}{2}L(1+x) - \frac{1}{2}L(1-x) = \frac{1}{2}L\left[\frac{1+x}{1-x}\right] = \frac{1}{2}L\left[\frac{(1+x)^2}{1-x^2}\right]$$

$$= L\sqrt{\frac{(1+x)^2}{1-x^2}} = L\sqrt{\frac{(1+\sin\lambda)^2}{1-\sin^2\lambda}} = L\left[\frac{1+\sin\lambda}{\cos\lambda}\right].$$

Or $\frac{1+\sin\lambda}{\cos\lambda} = \text{tang}\,[45^\circ + \frac{1}{2}\lambda]$; donc

$$\Lambda = L\,\text{tang}\left[45^\circ + \frac{1}{2}\lambda\right].$$

L'intégrale doit être prise depuis l'équateur où $\lambda = 0$ jusqu'à la latitude quelconque λ'. Mais en désignant le

Digitized by Google

logarithme népérien et le logarithme tabulaire par L et Log, on a en général

$$\text{Log}\,x = \text{Log}\,e \times \text{L}x, \quad \text{L}x = \frac{1}{\text{Log}\,e}.\,\text{Log}\,x = \frac{1}{\text{M}}.\,\text{Log}\,x.$$

Par conséquent

$$\Lambda = \frac{1}{\text{M}}.\,\text{Log tang}\left[45^\circ + \frac{1}{2}\lambda'\right].$$

Le chemin parcouru a, ainsi que l'angle P sont ordinairement exprimés en minutes ou en milles; il faut donc changer P en P sin 1′, c'est-à-dire, prendre M sin 1′ pour dénominateur, et on trouve

$$\Lambda = 7915',7046741 \times \text{Log tang}\left[45^\circ + \frac{1}{2}\lambda'\right] :$$

c'est sur cette formule qu'est calculée la table des latitudes croissantes. Cette table étant formée, elle donne à vue les nombres Λ' et Λ'' qui répondent aux latitudes λ' et λ''; et alors tous les problèmes des routes se résolvent par les formules (P) et (Q), en supposant toujours que le point de départ est donné par sa longitude et sa latitude.

36.—Si dans la construction des cartes marines, l'on veut avoir égard à l'aplatissement, voici le procédé qu'on suivra. Soient (Fig. 3) s un arc de méridien terrestre compté depuis l'équateur jusqu'au point dont la latitude est λ; s' l'arc qui le représente sur la carte. Comme, par les conditions prescrites, les degrés de longitude sont tous égaux, mais que ceux de latitude croissent en conservant, avec les premiers, de vrais rapports; deux éléments ds et ds' doivent être entre eux comme le rayon a de l'équateur est au rayon x' de parallèle

$$x' : a :: ds : ds' = \frac{a\,ds}{x'}. \qquad (o')$$

Cherchons les valeurs de x' et de ds. Nous avons déjà

Digitized by Google

trouvé (N° 6)

$$x' = \frac{a\cos\lambda}{\sqrt{1 - e^2\sin^2\lambda}}. \qquad (p')$$

En différentiant cette équation, nous aurons successivement

$$dx' = \frac{-a\sin\lambda d\lambda\sqrt{1-e^2\sin^2\lambda} - \dfrac{a\cos\lambda d[e^2\sin^2\lambda]}{2\sqrt{1-e^2\sin^2\lambda}}}{1-e^2\sin^2\lambda}$$

$$= \frac{-a\sin\lambda d\lambda\sqrt{1-e^2\sin^2\lambda} + \dfrac{2ae^2\cos\lambda\sin\lambda d(\sin\lambda)}{2\sqrt{1-e^2\sin^2\lambda}}}{1-e^2\sin^2\lambda}$$

$$= \frac{-a\sin\lambda d\lambda[1-e^2\sin^2\lambda] + a\cos\lambda e^2\sin\lambda\cos\lambda d\lambda}{[1-e^2\sin^2\lambda]^{\frac{3}{2}}}$$

$$= \frac{-a\sin\lambda d\lambda - ae^2\sin\lambda d\lambda + ae^2\sin\lambda d\lambda\cos^2\lambda - ae^2\sin\lambda d\lambda\cos^2\lambda}{[1-e^2\sin^2\lambda]^{\frac{3}{2}}}$$

et enfin

$$dx' = \frac{-a\sin\lambda d\lambda[1-e^2]}{[1-e^2\sin^2\lambda]^{\frac{3}{2}}}. \qquad (q')$$

Mais dans le petit triangle M*no*, l'angle $oMn = RMN$, et comme $onM + oMN = MNR(\lambda) + NMR = 90^\circ$, il vient

$$onM = \lambda \quad \text{et} \quad oM = Mn \times \sin onM$$

ou

$$-dx' = ds.\sin\lambda \quad \text{et} \quad ds = \frac{-dx'}{\sin\lambda}. \qquad (r')$$

On donne le signe — à dx', parce que x' diminue lorsque s croît. Mettons dans (r') la valeur (q') de dx', nous avons

$$ds = \frac{a[1-e^2]d\lambda}{[1-e^2\sin^2\lambda]^{\frac{3}{2}}}. \qquad (s')$$

Substituons les valeurs de ds et de x' dans celle (o') de

Digitized by Google

ds', il vient

$$ds' = \frac{a^2[1-e^2]d\lambda}{[1-e^2\sin^2\lambda]^{\frac{3}{2}}} \times \frac{\sqrt{1-e^2\sin^2\lambda}}{a\cos\lambda}$$

ou

$$ds' = \frac{a[1-e^2]d\lambda}{\cos\lambda[1-e^2\sin^2\lambda]} = \frac{ad\lambda - ae^2 d\lambda\cos\lambda}{\cos\lambda[1-e^2\sin^2\lambda]}$$

$$= \frac{ad\lambda}{\cos\lambda} - ae\frac{d[e\sin\lambda]}{1-e^2\sin^2\lambda},$$

en décomposant la fraction. En effet, si l'on réduit les deux parties au même dénominateur, il vient

$$\frac{ad\lambda - [ae^2\sin^2\lambda + ae^2\cos^2\lambda]d\lambda}{\cos\lambda[1-e^2\sin^2\lambda]} \quad \text{qui se réduit à} \quad \frac{a[1-e^2]d\lambda}{1-e^2\sin^2\lambda}.$$

Intégrons chaque partie séparément, remplaçons s' par Λ qui est la somme des latitudes croissantes, dans le cas d'un sphéroïde aplati, et nous aurons (N° 35)

$$\frac{ad\lambda}{\cos\lambda} = a \cdot \mathrm{L\,tang}\left[45^\circ + \frac{1}{2}\lambda\right].$$

Posons $z = e\sin\lambda$, $dz = e\cos\lambda\, d\lambda$; la seconde partie devient

$$\frac{ae^2\cos\lambda d\lambda}{1-e^2\sin^2\lambda} = \frac{aedz}{1-z^2}.$$

Or $\int \frac{dz}{1-z^2} = \frac{1}{2}\mathrm{L}\left[\frac{1+z}{1-z}\right]$, partant

$$\int \frac{ae^2\cos\lambda d\lambda}{1-e^2\sin^2\lambda} = \frac{1}{2}ae\mathrm{L}\left[\frac{1+e\sin\lambda}{1-e\sin\lambda}\right].$$

Réunissons les deux parties, nous obtenons

$$\Lambda = a\left[\mathrm{L.tang}\left(45^\circ + \frac{1}{2}\lambda\right) - \frac{1}{2}e\mathrm{L}\left(\frac{1+e\sin\lambda}{1-e\sin\lambda}\right)\right]. \quad (t')$$

On n'ajoute pas ici de constante, parce que Λ com-

Digitized by Google

mençant à l'équateur, Λ et λ sont nuls ensemble. Mais $L\left[\frac{1+z}{1-z}\right] = 2M\left[z + \frac{z^3}{3} + \frac{z^5}{5} + \ldots\right]$; donc

$$\frac{1}{2}eL\left(\frac{1+e\sin\lambda}{1-e\sin\lambda}\right) = Me\left[e\sin\lambda + \frac{1}{3}e^3\sin^3\lambda + \frac{1}{5}e^5\sin^5\lambda + \ldots\right].$$

Substituons cette série dans (t'), et divisons le premier terme par le module M pour convertir les logarithmes népériens en logarithmes tabulaires, il vient

$$\Lambda = a.\left(\frac{\text{log. tang}\left(45^\circ + \frac{1}{2}\lambda\right)}{M} - e^2\sin\lambda - \frac{1}{3}e^4\sin^3\lambda - \frac{1}{3}e^6\sin^5\lambda - \right).$$

Pour exprimer Λ en minutes, il faut diviser le second membre par $\sin 1'$. Observons d'abord que le premier terme de cette expression de Λ est indépendant de e, et est le même que lorsqu'on néglige l'aplatissement : les autres termes sont la correction relative à cette circonstance. En prenant, par exemple, $\frac{1}{334}$ pour l'aplatissement, le calcul donne pour la somme des latitudes croissantes

$$\Lambda = 7915',704674\,\text{Log. tang}\left(45^\circ + \frac{1}{2}\lambda\right) - 20,'5545\sin\lambda - 0',041\sin^3\lambda - \text{etc.} \quad (R)$$

37. — Nous terminerons ce mémoire par chercher l'aire d'un quadrilataire sphéroïdique, compris entre deux méridiens et deux parallèles. Pour cela, observons que le cercle décrit par un point M (Fig. 7) dans la révolution de l'arc elliptique AMP autour du petit axe CP a pour rayon $OM = x'$; la circonférence est $2\pi x'$ et un arc MN de Δ degrés a pour longueur

$$\frac{\pi\Delta x'}{180^\circ} = \frac{\Delta x'}{\quad}.$$

Multiplions cet arc par $rt = ds$, nous aurons l'aire dv du

Digitized by Google

petit quadrilataire $MNnm = \frac{\Delta x' ds}{\nu}$, compris entre deux parallèles MO, *mo* et deux méridiens AMP, BNP, Δ étant la différence des longitudes; et, en intégrant, il vient

$$v = \frac{\Delta}{\nu} \int x' ds ;$$

mais $x' = \frac{a \cos\lambda}{\sqrt{1 - e^2 \sin^2\lambda}}$, $ds = \frac{a[1-e^2]d\lambda}{\sqrt{[1-e^2\sin^2\lambda]^3}}$ et $1 - e^2 = \frac{b^2}{a^2}$ (6),

partant

$$v = \frac{\Delta b^2 \int \cos\lambda d\lambda}{\nu . [1 - e^2 \sin^2\lambda]^{\frac{3}{2}+\frac{1}{2}}} = \frac{\Delta b^2}{\nu} \int \frac{\cos\lambda d\lambda}{[1 - e^2 \sin^2\lambda]^2} . \quad (v')$$

Pour intégrer cette expression, posons $z = e \sin\lambda$, il vient

$$\frac{dz}{e} = \cos\lambda d\lambda, \quad \text{puis} \quad v = \frac{\Delta b^2}{\nu e^2} . \int \frac{dz}{[1 - z^2]^2} . \quad (v')$$

Or

$$\int \frac{dz}{[1-z^2]^2} = \frac{z}{2(1-z^2)} + \frac{1}{2} \int \frac{dz}{1-z^2} :$$

cette valeur se tire de la formule

$$\int \frac{dz}{[\beta^2 \pm z^2]^\mu} = \left\{ \frac{1}{(2\mu - 2)\beta^2} . \frac{z}{[\beta^2 \pm z^2]^{\mu-1}} + \frac{2\mu - 3}{(2\mu - 1)\beta^2} \int \frac{dz}{[\beta^2 \pm z^2]^{\mu-1}} \right\}$$

en posant $\mu = 2$, $\beta^2 = 1$, et prenant z^2 négatif. Nous avons ensuite $\frac{1}{1-z^2} = \frac{A}{1+2} + \frac{B}{1-z}$, d'où l'on tire

$$1 = A - Az + B + Bz, \quad B = A = \frac{1}{2}$$

et

$$\int \frac{dz}{1-z^2} = \frac{1}{2} \int \frac{dz}{1+z} + \frac{1}{2} \int \frac{dz}{1-z} = \frac{1}{2} L(1+z) - \frac{1}{2} L(1-z)$$

Digitized by Google

ou

$$\int \frac{dz}{1-z^2} = \frac{1}{2}\mathrm{L}\left[\frac{1+z}{1-z}\right].$$

Mettons cette valeur dans celle de (v'), nous avons

$$v = \frac{\Delta b^2}{2re}\cdot\left[\frac{z}{1-z^2} + \frac{1}{2}\mathrm{L}\left(\frac{1+z}{1-z}\right)\right].$$

Remplaçons z par $e\sin\lambda$, il vient

$$v = \frac{\Delta b^2}{2r}\left\{\frac{\sin\lambda}{1-e^2\sin^2\lambda} + \frac{1}{2e}\mathrm{L}\left[\frac{1+e\sin\lambda}{1-e\sin\lambda}\right]\right\}. \quad (x')$$

Nous n'ajoutons pas de constante, parce que nous supposons que l'aire commence à l'équateur, et se termine au parallèle dont la latitude est λ; ainsi $\lambda = 0$ doit répondre à $v = 0$, et la constante est nulle. Posons $e\sin\lambda = \sin\varphi$, et observons que $\frac{1+\sin B}{1-\sin B} = \mathrm{tang}^2\left[45^\circ + \frac{1}{2}B\right]$ et $\mathrm{L}z = \frac{1}{M}\mathrm{Log}z$; alors l'équation (x') devient

$$v = \frac{\Delta b^2}{2r}\left\{\frac{\frac{\sin\varphi}{e}}{1-\sin^2\varphi} + \frac{1}{2Me}\cdot\mathrm{Log.\,tang}^2\left[45^\circ + \frac{1}{2}\varphi\right]\right\}$$

$$= \frac{\Delta b^2}{2r}\left\{\frac{\frac{\sin^2\varphi}{e^2}}{\frac{\cos^2\varphi\sin\varphi}{e}} + \frac{1}{2Me}\cdot\mathrm{Log.\,tang}^2\left[45^\circ + \frac{1}{2}\varphi\right]\right\}$$

ou enfin

$$v = \frac{\Delta b^2}{2re}\cdot\left[\frac{\mathrm{tang}^2\varphi}{\sin\varphi} + \frac{1}{2M}\cdot\mathrm{Log.\,tang}^2\left(45^\circ + \frac{1}{2}\varphi\right)\right]. \quad (y')$$

Pour obtenir l'aire du globe entier, il faut prendre $\Delta = 360^\circ$ et $\lambda = 90^\circ$, puis doubler. On pose $\lambda = 23^\circ,28$ avec $\Delta = 360^\circ$ pour la zône torride, et on prend $\lambda = 66^\circ,32'$ pour la zône tempérée. Mais de ce dernier

Digitized by Google

résultat, on doit retrancher l'aire de la zône torride. Enfin pour la zône glaciale, on retranche de l'hémisphère la somme de ces deux zônes. Quand on suppose la terre sphérique, en faisant $a=b$ et $e=0$ dans l'équation (y'), il vient

$$v = \frac{a^2\Delta}{r} \cdot \int \cos\lambda d\lambda .$$

d'où

$$v = \frac{a^2\Delta}{r} \cdot \sin\lambda = \frac{a^2\Delta\varpi \sin\lambda}{180^o}.$$

En prenant $\Delta = 360^o$ et $\lambda = 90^o$, nous avons

$$v = \frac{4\varpi a^2}{2}$$

pour l'hémisphère et

$$U = 4\varpi a^2$$

pour la sphère entière. Prenons, dans cette hypothèse, pour le rayon de la sphère la moyenne entre le grand axe et le petit axe, c'est-à-dire, entre 6375739 mètres et 6356649 mètres et pour l'aplatissement $\frac{1}{310}$; en faisant $a = 6366194$ mètres, on trouve par le calcul direct $4\pi a^2 = 50929380650$ hectares, et, en prenant successivement les aires des diverses zônes, on obtient

Pour les deux zônes glaciales. .	4212272206 hectares,
Pour les deux zônes tempérées.	26436240880
Pour la zône torride.	20280867640
La surface entière du globe terrestre donne.	50929380726 hectares,

c'est-à-dire 76 hectares de plus que le premier résultat, ce qui provient des erreurs dues aux logarithmes des grands nombres. Les $\frac{3}{4}$ de cette surface sont couverts par les mers; à peine la moitié du reste est-elle habitée.

Digitized by Google

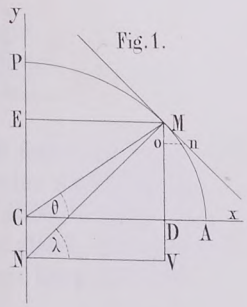

Fig. 1.

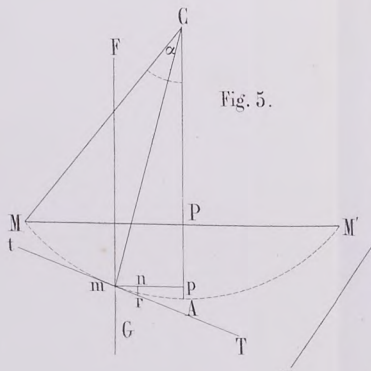

Fig. 3.

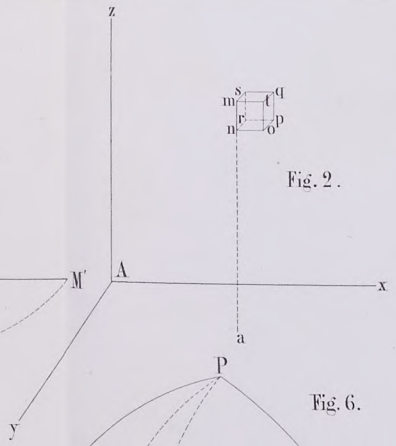

Fig. 2.

Fig. 4.

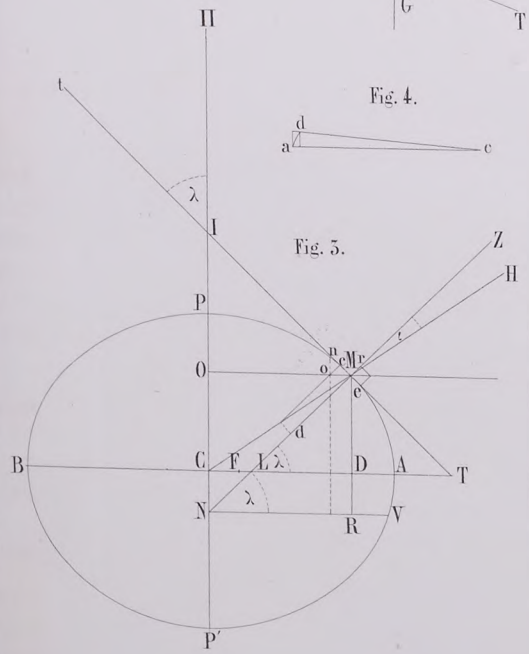

Fig. 5.

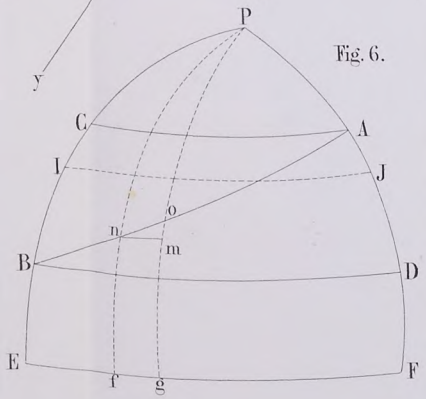

Fig. 6.

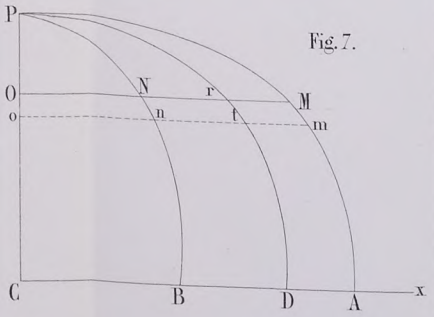

Fig. 7.

Metz, Imp et Lith. Nouvian.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'Europe compte environ 228 millions d'habitants,
L'Asie. 500
L'Afrique. 70
L'Amérique. 45
L'Océanie. 20

Ce qui forme un total de 863 millions d'habitants sur une étendue de 12732345181,5 hectares, ou plutôt de 6366172590,75 hectares, en ôtant de la partie émergée de notre globe, les surfaces des déserts, des glaciers et des autres lieux inhabités.

Digitized by Google

NOTE

DE M. TERQUEM,

Professeur de Physique au Lycée,

SUR

UN PHÉNOMÈNE DE HALOS

Qui a eu lieu à Metz le 21 mars 1853.

Le lundi 21 mars, j'ai eu occasion d'observer un phénomène météorologique qui se produit rarement dans les régions tempérées, mais qui est très-fréquent dans les régions polaires. Il se nomme phénomène des halos et se compose d'images colorées ou incolores placées diversement dans l'espace et produites par la réflexion ou la réfraction de la lumière solaire dans des prismes de glace.

Les halos ne se produisent que par un temps sec et froid, quand dans l'atmosphère se trouvent de petits nuages, d'apparence zébrée, que l'on nomme *cirrhi;* ces nuages, rares pendant le jour, se montrent plus fréquemment le soir et pendant la nuit; ces petits nuages sont formés de prismes de glaces flottants dans l'atmosphère comme il l'a été constaté dans le premier voyage aérostatique de MM. Bixio et Barral.

Pendant la journée du 21 mars, le ciel était complétement couvert de ces petits nuages, qui troublaient peu sa pureté, tout en affaiblissant assez la lumière du jour.

Digitized by Google

Au moment où le phénomène avait son maximun d'intensité, le Soleil était à 45° au-dessus de l'horizon. Toutes les apparences qui accompagnent les halos n'existaient pas ensemble, mais cependant un grand nombre pouvait se voir.

1° Passant par le Soleil se trouvait un cercle blanc horizontal parallèle à l'horizon et ayant la même largeur que le disque du Soleil. Il était très-peu visible dans le voisinage du Soleil, assez brillant au contraire à 90° du Soleil. Ce cercle n'était pas terminé dans la partie opposée à celle qu'occupait le Soleil à cause de nuages qui se trouvaient à cette place. Le Soleil étant à 45°, ce cercle avait un diamètre angulaire de 90°; ce cercle se nomme le cercle parhélique : il est assez rare.

2° Autour du Soleil on voyait un cercle vertical, dont le Soleil occupait le centre et qui avait un diamètre angulaire égal à 22°, sa largeur était égale à 35′ environ, il était coloré en rouge à l'intérieur et en bleu à l'extérieur, mais faiblement. Ce cercle porte le nom de premier halo; il est assez fréquent autour du Soleil et surtout autour de la Lune. Ce que l'on pouvait aussi remarquer, c'est que la lumière du ciel était bien moins vive dans l'intérieur du halo qu'en dehors de ce cercle.

3° A la partie supérieure du halo se trouvait un arc elliptique tangent au halo, dont les deux parties descendaient à-peu-près jusqu'au cercle parhélique. L'arc tangent inférieur, n'existait pas à cause des nuages qui se trouvaient en ce point.

4° Autour du Soleil existaient deux arcs faisant partie d'un second cercle vertical ayant un diamètre angulaire égal à 46°. Ces deux arcs se montraient au-dessus du cercle parhélique et n'étaient pas réunis à cause des nuages. Ils étaient rouges en dedans et bleus en dehors, mais les couleurs y étaient bien plus nettement séparées

Digitized by Google

que dans le premier halo. Ces deux arcs semblaient être deux portions d'arc-en-ciel, ayant leur concavité dirigée vers le ciel.

5° Ce qu'il y avait de plus remarquable c'étaient deux images du Soleil colorées et placées sur le cercle parhélique un peu en dehors de l'intersection du premier halo et de ce cercle parhélique. Ces images étaient colorées en rouge du côté du Soleil et en bleu du côté opposé. Elles se prolongeaient en pointe sur le cercle parhélique. Ces images étaient assez intenses pour qu'on ne pût longtemps en soutenir l'éclat. Ces images portent le nom de parhélies.

6° Enfin sur le cercle parhélique on voyait à 120° du Soleil une image blanche du Soleil, mais peu intense: cette image se nomme paranthélie; elle n'existait que d'un côté, de l'autre les nuages empêchaient sa production. Quand le phénomène est complet on aperçoit encore quelques images colorées ou incolores du Soleil sur le cercle parhélique, mais il est rare que toutes ces apparences se montrent à la fois, surtout dans nos climats.

Tous ces phénomènes sont dus à la réflexion ou à la dispersion des rayons solaires par les primes de glace qui flottent dans la partie supérieure de l'atmosphère; le calcul appliqué à la détermination de la marche des rayons lumineux a parfaitement rendu compte de la position des diverses images. La description complète du phénomène se trouve donnée dans la *Météorologie* de Kaemtz, extraite de la relation de voyage de M. Martins, en Suède.

NOTE COMPLÉMENTAIRE,

PAR M. GRELLOIS.

Le halo est loin d'être un phénomène rare dans nos

Digitized by Google

contrées ; on peut, au contraire, l'observer presque chaque fois que le ciel est parsemé de ces légers nuages connus sous le nom de *cirrus*. Il est vrai qu'il offre, le plus souvent, peu d'éclat et passe inaperçu ; mais il suffit d'être prévenu de sa fréquence pour en observer, au moins les traces, une ou plusieurs fois par semaine, lorsque l'état du ciel est favorable à sa production.

Le halo du 21 mars dernier s'est manifesté pendant les conditions météorologiques suivantes :

Le ciel était traversé par de nombreux cirrus, surtout vers l'ouest, et, quoique la pureté du jour n'en fût pas notablement troublée, son intensité lumineuse était, cependant, un peu affaiblie.

La température extérieure était, à 3 heures du soir, 2°,5.

Le baromètre indiquait 741^{mm},66.

Le vent soufflait du nord (vent froid et sec).

Les deux parhélies étaient en dehors de la circonférence du halo ; on sait, en effet, que ces météores deviennent excentriques lorsque le Soleil a atteint une hauteur angulaire de 25 à 30°. Chacun de ces globes lumineux se terminait, vers sa partie solaire, par un appendice conique d'un rouge intense, et, du côté opposé, par un cône semblable, d'une teinte violette un peu foncée, que suivait une petite traînée rougeâtre qui se perdait insensiblement dans l'espace.

Le travail le plus complet que nous possédions sur cette matière, est une Notice de M. Bravais, insérée dans l'*Annuaire météorologique de la France*, année 1851.

Digitized by Google

NOTICE GÉOLOGIQUE

SUR

LES ENVIRONS DE SIERCK,

PAR M. JACQUOT.

Les terrains de sédiment qui forment le sol de l'ancienne Lorraine n'ont en général subi, après leur dépôt, que de faibles dérangements; de là vient la régularité que l'on rencontre dans leurs allures et l'extrême simplicité de leur disposition. Ce caractère, trait distinctif des pays de plaines, est ici très-constant; c'est lui qui imprime, à la contrée étendue au pied occidental des Vosges, ce cachet de monotonie qui a frappé tous les observateurs. Que l'on se figure une série de plateaux placés en recouvrement les uns au-dessus des autres, présentant, du côté de ces montagnes, des escarpements bien prononcés, des pentes au contraire faibles dans l'autre sens, et on aura une idée assez exacte du relief de cette contrée. Si, de loin en loin, cette régularité est interrompue par quelqu'accident dans la configuration du sol, on peut prévoir qu'il n'est que la trace ou l'empreinte d'un dérangement correspondant dans les masses minérales qui forment l'écorce du globe, et à cet égard on est rarement trompé.

Au voyageur qui se rend de Metz à Trèves par la vallée de la Moselle, les environs de la petite ville de Sierck offrent des indices assez frappants d'un pareil dérangement. La vallée, en effet, qui, près de Thionville, est

Digitized by Google

large, évasée et presque rectiligne, se resserre tout à coup à la hauteur de Berg; le fleuve coule, en serpentant, aux pieds de collines qui s'élèvent abruptement à des hauteurs considérables et donnent à cette contrée une physionomie très-pittoresque; puis, à quelques kilomètres plus loin, il reprend un cours plus calme; le paysage change subitement d'aspect; les collines s'abaissent; leur profil s'arrondit; on se trouve de nouveau dans une plaine qui rappelle celle de Thionville. Sierck, bâti en amphithéâtre sur la rive droite de la Moselle, au point où débouche la vallée de Montenach, occupe le centre de cette région relativement montueuse placée entre deux plaines; c'est aussi dans les environs de cette ville que le pli de terrain, l'espèce de bourrelet dont nous avons signalé l'existence, atteint sa plus grande hauteur.

Quelques chiffres feront connaître, avec plus de précision, la configuration de cette partie du département de la Moselle. Les collines les plus élevées qui forment les flancs de la vallée, tant en amont qu'en aval de Sierck, restent communément entre l'altitude de 225 mètres et celle de 250 mètres, et dominent de 75 à 100 mètres le fleuve dont la hauteur au-dessus du niveau de la mer est, à Thionville, de 150 mètres. On trouve, au contraire, dans les environs de Sierck, les cotes suivantes :

	HAUTEURS au-dessus du niveau de la mer.	HAUTEURS au-dessus de la Moselle.
	MÈTRES.	MÈTRES.
La fourrière au-dessus de Merschweiler....	433	283
Arbre signalé de Kirsch-lès-Sierck.....	367	217
Côte au-dessus de Rustroff.....	353	203
L'Altenberg, au sud de Sierck.....	341	191
Le Stromberg, sur la rive gauche de la Moselle, en face de Sierck.....	311	161

Digitized by Google

La configuration accidentée du pays de Sierck correspond à des bouleversements considérables dans les formations qui en constituent le sol. Sur aucun point du département de la Moselle, les couches n'ont subi des dérangements plus remarquables que dans la bande étroite de terrain qui s'étend entre Rettel et Apach; elles y sont relevées dans des directions souvent divergentes, et elles présentent des allures très-tourmentées que la coupure profonde déterminée par la vallée de la Moselle met bien à jour. Tout annonce qu'elles ont été soumises après leur dépôt à des actions puissantes dont la trace est restée profondément empreinte dans le relief du sol de cette contrée.

Ayant eu, il y a quelque temps, l'occasion de la parcourir, nous avons pensé que les faits géologiques que nous y avons observés méritaient d'être décrits; c'est ce qui nous a engagé à rédiger la présente notice. Nous avons eu également pour but d'éclairer une question qui ne manque pas d'intérêt, celle de savoir si la nappe d'eau souterraine qui a été découverte à Mondorff et qui a donné lieu à la création d'un établissement thermal en voie de prospérité, pouvait être rencontrée à Sierck. On verra plus loin que l'étude géologique des environs de cette ville nous a conduit à constater la présence, dans la vallée de la Moselle, de richesses minérales qui, à notre connaissance, n'ont point encore été signalées, et nous a permis en même temps d'assigner, avec une grande précision, le niveau de la nappe de Mondorff.

Cinq formations bien distinctes se partagent le sol des environs de Sierck. Le trias, comprenant les trois groupes du grés bigarré, du muschelkalk et des marnes irisées ou du keuper couvre, à lui seul, la plus grande étendue du pays; c'est lui qui a subi ces dérangements considérables sur lesquels nous avons pour objet d'appeler l'at-

Digitized by Google

tention et qui nous occupera spécialement. Le terrain de transition ne se montre qu'au fond et sur le flanc des vallées profondes dont le pays est sillonné; il paraît sous la forme de lambeaux isolés qui sont autant de jalons que la chaîne voisine du Hündsruck projette sur notre sol pour y marquer sa direction. Enfin sur la rive gauche de la Moselle, la partie inférieure du lias couronne quelques côteaux dont la base est formée par les marnes irisées. Ainsi, le terrain de transition, le grès bigarré, le muschelkalk, les marnes irisées et la partie inférieure du lias, telle est, en résumé, la suite des terrains qui forment le sol des environs de Sierck.

La figure 2 qui représente une coupe verticale passant par Perl, Sierck et Hünting, montre comment ces terrains sont disposés sur la rive droite de la Moselle. Le terrain de transition paraît, sur cette rive, en deux endroits tout autour de Sierck et au-delà du moulin situé sur la route de cette ville à Apach. Il est exclusivement composé de quartzites qui sont exploités pour la confection des pavés. Ces roches forment de petites couches dont les joints sont enduits de paillettes de mica et qui sont relevées sous des angles de 20 à 40°; leur direction se rapproche du nord-est; l'inclinaison est vers le sud-est. Elles donnent lieu à un sol excessivement aride et pierreux qui permet de les distinguer de loin des terrains environnants.

Ces terrains qui constituent la masse de beaucoup la plus considérable des collines qui dominent la ville de Sierck sont le grès bigarré et le muschelkalk. Le premier s'élève jusqu'à mi-côte; il est généralement planté en vignes et se sépare bien nettement, par sa teinte rouge, du muschelkalk, dont les assises présentent des teintes grisâtres et que terminent de belles roches dénudées, de l'effet le plus pittoresque.

Le grès bigarré des environs de Sierck n'offre rien de

Digitized by Google

particulier. On peut y distinguer, comme dans toute la Lorraine, deux parties : l'inférieure, caractérisée par de gros bancs de grès, à grains fins, colorés en rouge amarante, tachés de gris et ne renfermant qu'une petite quantité de paillettes de mica; la supérieure, au contraire, dans laquelle ce minéral se montre avec abondance et qui ne contient pour cette raison que des assises minces, toujours gréseuses, souvent dolomitiques.

A ces assises succèdent des glaises, bigarrées de rouge lie de vin, de gris et de vert, qui constituent la base du muschelkalk. Elles sont très-développées dans les environs de Sierck; sur le territoire de Rustroff, au-dessus du moulin de Marienflosse, elles renferment un amas de gypse fibreux formé de petits filons très-contournés; ce gîte est exploité. Les glaises sont recouvertes par des marnes grises, dolomitiques, comme cela se présente sur les autres points du département de la Moselle, de telle sorte que le premier étage du muschelkalk, composé presqu'exclusivement d'assises peu consistantes, n'offre rien d'anormal. L'étage supérieur, au contraire, est à peine reconnaissable; au lieu de présenter les calcaires d'un facies si uniforme, qui sont propres à cette formation, il est exclusivement formé de bancs de dolomie grisâtre ou jaunâtre, grenue, légèrement poreuse. Bien que cette dolomie ne renferme que de très-rares empreintes de fossiles indéterminables, l'ordre de superposition la place dans la partie supérieure du muschelkalk. Elle a, du reste, avec les calcaires habituels de cet étage, quelques caractères communs; c'est ainsi qu'elle est souvent pénétrée de petits grains verdâtres qui paraissent être des silicates de fer et que quelques couches sont oolithiques; on remarque également que les assises les plus élevées sont généralement minces, tandis que celles qui se trouvent immédiatement au-dessous forment de gros bancs. Ces derniers sont

Digitized by Google

exploités au-dessus d'Apach, de Marienflosse et à l'Altenberg; ils fournissent une pierre de construction assez estimée. Tout l'étage des dolomies forme, au sommet des collines qui dominent Sierck, des escarpements très-prononcés qui sont entièrement dénudés, ce qui leur donne cette physionomie accidentée et toute particulière que nous avons déjà signalée.

Entre cette ville et Apach, on ne remarque aucun dérangement dans les diverses assises du grès bigarré et du muschelkalk qui constituent la côte de Rustroff; elles sont à très-peu-près horizontales et ne forment que quelques ondulations insignifiantes. Mais il n'en est plus de même quand on gravit l'Altenberg : du côté de Sierck et de la vallée de Montenach, cette montagne présente le muschelkalk superposé au grès bigarré; en descendant, au contraire, sur le versant opposé, on suit sans interruption la première formation dont les bancs fortement inclinés plongent vers le village de Hünting, et au pied de la côte, tout près de la route de Thionville on rencontre les premières assises du keuper, qui sont représentées par des marnes diversement colorées, renfermant quelques lits de dolomie grenue, jaunâtre. Ce point, qui est à peine distant d'un kilomètre du sommet de la montagne, se trouve à plus de 100 mètres en contre-bas de ce sommet; de telle façon que l'on pourrait croire que le muschelkalk repose là sur les marnes irisées. Cette disposition très-remarquable ne peut s'expliquer qu'en admettant que les assises qui composent l'Altenberg subissent une flexion très-prononcée au-dessous de la montagne, flexion dont le flanc oriental offre du reste des traces évidentes.

Les collines situées au nord d'Apach présentent, mais à un moindre degré, des circonstances de gisement analogues; il en résulte que, quand on descend la Moselle à partir de ce village, on rencontre successivement toutes

Digitized by Google

les couches de la côte de Rustroff, celles de la base d'abord, puis celles du sommet, et, après elles, les marnes irisées.

Les accidents observés sur la rive droite de cette rivière et qui se résument en un soulèvement du grès bigarré et du muschelkalk à plus de 100 mètres au-dessus de la plaine occupée par les marnes irisées, sont bien plus prononcés dans la côte du Stromberg située sur l'autre rive de la Moselle, en face et dans le prolongement de l'Altenberg. Le Stromberg est une montagne à base elliptique, qui est baignée au sud et à l'est par la Moselle et qu'une vallée sèche ou un grand ravin d'une profondeur d'une centaine de mètres contourne à l'ouest et au nord; elle se trouve ainsi parfaitement isolée des collines qui l'entourent. Les villages de Schengen et de Basse-Kontz sont bâtis à ses pieds aux points où le ravin débouche dans la vallée de la Moselle; le petit hameau de Redlingen se montre également dans cette vallée sur le revers oriental de la côte, en face de Rustroff.

La constitution géologique du Stromberg ne diffère pas sensiblement de celle de la côte de Rustroff. Le lambeau de terrain de transition que l'on remarque sur le flanc droit de la vallée de la Moselle, près du moulin de cette localité, se retrouve également sur le flanc gauche au-dessus de Redlingen; il est composé de quartzites que l'on exploite pour la confection des pavés. Mais ce terrain n'occupe qu'une place restreinte dans la composition de la montagne qui est presqu'entièrement formée de grès bigarré et de muschelkalk. Toutes les assises ont la plus grande analogie avec celles qui ont été décrites; elles n'en diffèrent qu'en ce que les glaises avec gypse qui se montrent à la base de la dernière formation acquièrent un développement tout-à-fait anormal. Ces glaises s'observent surtout très-bien sur le flanc de la colline entre Sierck et

Digitized by Google

Basse-Kontz où le gypse est exploité dans une grande carrière; le gîte se compose de plusieurs masses distinctes et d'un grand nombre de petits filons fibreux qui sont répandus dans l'argile: son épaisseur s'élève à plus de 20 mètres.

En face de Sierck et à la hauteur de Redlingen, les couches qui forment le Stromberg, ne présentent pas de traces de dérangement; mais quand on descend la Moselle, à partir du premier point ou qu'on la rencontre à partir du dernier, on voit successivement toutes les assises descendre sur les rives du fleuve, et dans les rues de Schengen et de Basse-Kontz on marche sur les bancs fortement inclinés des dolomies qui couronnent la montagne. Ces mêmes bancs se montrent également sur le revers occidental de la colline, plongeant fortement vers l'ouest et descendant vers le ravin qui forme leur limite de ce côté. Quand on monte sur le flanc opposé de ce ravin on ne trouve plus de muschelkalk; les marnes irisées avec quelques lits de calcaire marneux dolomitique forment la base de la colline; au-dessus d'elles paraît un grès à grains fins, à ciment ferrugineux peu consistant, contenant quelques cailloux noirs; c'est le grès infraliasique; enfin au sommet de la côte on trouve des marnes au milieu desquelles paraissent des rognons isolés de calcaire bleuâtre avec des gryphées arquées et qui constituent les premières assises du lias. Entre Basse et Haute-Kontz, les marnes irisées renferment un amas de gypse qui est exploité; on pourrait confondre ce gîte avec celui que nous avons décrit, tant ils sont voisins et tant les terrains au milieu desquels ils sont placés ont d'analogie, au moins pour la couleur; ils sont cependant séparés par toute l'épaisseur du muschelkalk et une partie de celle du keuper, et ils ne se présentent dans des plans aussi rapprochés que par suite des accidents dont les environs de Sierck ont été le théâtre.

Digitized by Google

La figure 3, qui offre une perspective des collines que l'on rencontre sur la rive gauche de la Moselle entre Haute-Kontz et Schengen, donnera une idée assez nette de la manière dont ces accidents se présentent sur cette rive. Nous avons annoncé qu'ils étaient plus prononcés que sur la rive droite; les couches du Stromberg, en effet, presque horizontales au-dessus de Sierck et de Redlingen, plongent à la fois vers le nord, vers l'ouest et vers le sud, de façon à figurer très-exactement des fonds de bateaux renversés qui s'emboîteraient les uns dans les autres.

On sait que les terrains de sédiment ont été déposés dans des positions horizontales. En voyant les contournements nombreux que présentent les assises du trias dans les environs de Sierck, on est naturellement conduit à un soulèvement qui, en redressant toutes les couches sous des angles considérables, a permis à la mer dans laquelle le lias s'est déposé, d'étendre ses rivages jusqu'à une petite distance du grès bigarré. Les accidents de cette nature ne sont pas très-rares dans la partie orientale du département de la Moselle, mais ils n'affectent nulle part des proportions aussi considérables qu'à Sierck. On en remarque en particulier de semblables à Vaudreching, au sud de Bouzonville, entre Teterchen et Hargarten-aux-Mines, et surtout dans les environs de Hombourg-l'Evêque où ils ont été mis à jour de la manière la plus nette par les tranchées qu'on y a faites pour l'établissement de la voie de fer.

En terminant ce qui a rapport à la géologie des environs de Sierck, nous ferons observer que ces quatre points sont très-exactement situés sur une ligne droite qui fait 40° avec le méridien du côté de l'ouest, et que cette direction est celle de l'axe de la chaîne de Thuringerwald qui a surgi, comme on sait, après le dépôt du trias. Le

Digitized by Google

soulèvement de cette chaîne a donc laissé des traces sur le sol de notre département, mais nulle part elles ne sont aussi apparentes que près de Sierck et c'est ce qui donne à la géologie de cette petite contrée un intérêt tout particulier. Nous allons voir les conséquences que ce soulèvement a eues au point de vue de l'hydrographie souterraine.

Ce que l'on sait de la constitution géologique du pays de Sierck laisse déjà pressentir dans quel sens doit être résolue la question de savoir si l'on peut amener dans cette ville, au moyen d'un trou de sonde, la nappe qui a été utilisée à Mondorff. Ce village est situé à 10 kilomètres au nord-ouest de Sierck, dans la vallée peu profonde de l'Albach qui vient déboucher dans celle de la Moselle, en face de Rettel ; il est bâti sur les premières assises du lias, et on a traversé pour arriver jusqu'à la source jaillissante, une épaisseur de 450 mètres de terrain qui se décompose de la manière suivante :

Calcaire et marnes du lias.	41m,50
Grès avec pyrites (grès de Luxembourg ou infraliasique).	12m,61
Grès et marnes irisées avec gypse et anhydrite.	206m,20
Calcaire coquillier assez dur (partie supérieure du muschelkalk).	79m,91
Marnes et gypse.	32m,39
Marnes avec gypse, grès et calcaire.	77m,87
Total.	450m,48

Le sondage continué au-delà de la source a rencontré, sur une grande épaisseur, des grès diversement colorés ; le niveau de celle-ci a été en conséquence placé à la limite du muschelkalk et du grès bigarré. Admettant, pour un moment, comme exacte cette donnée (et nous verrons bientôt comment elle doit être rectifiée), on voit de suite qu'il n'y a pas à songer à rencontrer la nappe de Mon-

Digitized by Google

dorff au-dessous de Sierck, puisque son niveau se trouve, dans les collines qui dominent la ville, à 100 mètres environ au-dessus d'elle. Un sondage pratiqué à Sierck ne traverserait que les couches inférieures du grès bigarré, et selon toute vraisemblance, il ne tarderait pas à atteindre les quartzites qui pointent de tous côtés au milieu de cette formation.

Mais si la nappe qui donne lieu à la source jaillissante de Mondorff, se trouve être, dans l'Altenberg, le Stromberg et la côte de Rustroff à 100 mètres au-dessus de Sierck, elle suit nécessairement les ondulations des couches dans lesquelles elle circule ; on pouvait donc penser que, s'abaissant de toutes parts avec elles et atteignant le niveau de la Moselle tant en amont qu'en aval de cette ville, elle devait laisser, dans la vallée, des traces de son passage. C'est en effet ce qui a lieu.

Quand on tient le petit sentier qui, longeant le bord du fleuve, conduit de Redlingen à Schengen, on voit affleurer, sur les berges de la Moselle, toutes les couches qui forment le Stromberg dans l'ordre de leur superposition; le grès bigarré d'abord, puis les diverses assises du muschelkalk. Ces dernières commencent à paraître un peu après qu'on dépasse la frontière; elles consistent en argiles bigarrées de diverses couleurs au milieu desquelles une source sourd non loin du lit de la Moselle. Cette source, fortement salée, donne lieu, en coulant, à un dépôt assez abondant d'hydrate de peroxide de fer; elle a la plus grande analogie avec celle du puits artésien de Mondorff, et elle occupe du reste une position géologique identique. Une autre source, en tous points semblable à la précédente, prend naissance sur la rive opposée qui fait partie de la commune française d'Apach. L'une et l'autre ne sont autre chose que deux des points d'épanchement de la nappe qui a été rencontrée à Mondorff, à

Digitized by Google

450 mètres de profondeur, et l'étude géologique de la contrée, en prouvant que ces sources sortent des glaises qui constituent la partie inférieure du muschelkalk assigne, à cette nappe, son véritable niveau qui avait été à tort placé dans le grés bigarré.

Ce que l'on observe en aval de Sierck se reproduit également en amont, par le même effet du plongement des couches qui viennent successivement affleurer sur les berges de la Moselle; chaque rive a sa source invariablement près du lit du fleuve au point où les glaises gypseuses viennent le rencontrer. Celle de la rive droite est un peu au-dessus de Rettel et celle de la rive gauche en face du bac de Basse-Kontz; cette dernière, qui paraît monter du fond du vase naturel dans lequel elle s'épanche, est gazeuse comme celle de Mondorff; c'est un rapprochement de plus à ajouter à ceux que nous avons déjà signalés.

Ces quatre sources minérales, qui sont placées symétriquement dans la vallée de la Moselle, me paraissent propres à fixer, de la manière la plus précise, le niveau de la source jaillissante de Mondorff. C'est, suivant moi, dans le dépôt puissant de gypse que l'on exploite à Basse-Kontz que filtrent les eaux qui donnent naissance à cette source, et cette manière de voir est la seule qui permette d'expliquer leur composition, car le grès bigarré ne renferme, dans les environs de Sierck, aucun élément minéralisateur. La présence du chlorure de sodium, d'autres chlorures et du sulfate de chaux dans l'eau de Mondorff est au contraire toute naturelle, si on admet qu'elle circule dans le gypse du muschelkalk, puisque ce dépôt est très-fréquemment salifère, qu'il contient même à Saltzbronn des masses puissantes de sel gemme. On remarquera du reste que l'eau qui filtre dans les couches gypseuses entre deux lits d'argile parfaitement étanches,

Digitized by Google

est dans les conditions les plus propres à la formation des puits artésiens et on ne doit point être étonné de la voir jaillir à Mondorff dont l'altitude est bien inférieure à celle à laquelle ces couches s'élèvent dans les collines qui dominent Sierck.

Il me paraît inutile, en terminant cette notice, d'insister sur l'importance que pourraient un jour acquérir les sources minérales de la Moselle. Elles constituent, sans contredit, une richesse très-précieuse que l'on pourrait utiliser sans beaucoup de frais et qui serait bien vite mise à profit par l'art de guérir. Le succès de Mondorff est là pour montrer ce que l'on pourrait faire à Sierck.

Digitized by Google

CARTE DU PAYS DE SIERCK.

Nota. *Pour les fig. 2 et 3 l'échelle est double ou de* (1/40000).
Toutes les hauteurs ont été triplées.

Fig. 1. Profil des collines qui forment le flanc droit de la vallée de la Moselle entre Kœnigsmacker et Perl.

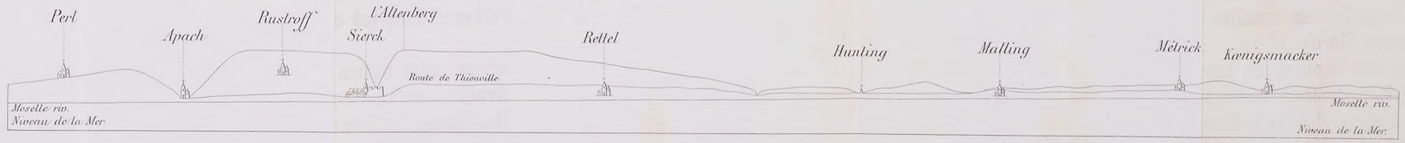

Fig. 2. Coupe géologique des terrains compris entre Perl Sierck et Hunting.

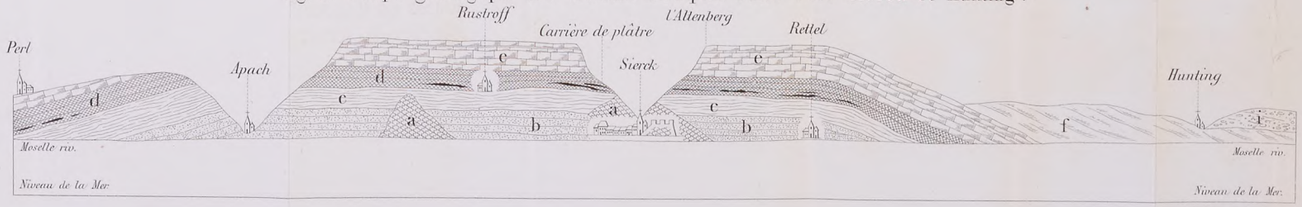

Fig. 3. Coupe géologique du Stromberg.

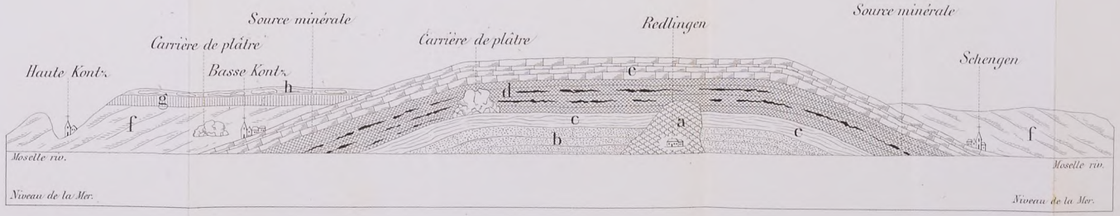

a. *Terrain de transition.* b. *Grès bigarré inférieur.* c. *Grès bigarré supérieur.* d. *Etage inf.r du Muschelkalk avec gypse.* e. *Etage sup.r du Muschelkalk.*

f. *Marnes irisées.* g *Grès infraliasique.* h. *Lias.* i. *Diluvium de la Moselle.*

Imprimé et Gravé par Nouvian Metz.

Digitized by Google

Digitized by Google

ARCHÉOLOGIE.

NOTICE

SUR

LES DIEUX LARES

ET SUR

QUELQUES STATUETTES QUI DOIVENT LEUR ÊTRE ATTRIBUÉES,

PAR M. VICTOR SIMON.

Parmi les divinités du Paganisme, les Pénates ou Lares offrent un grand intérêt par leur origine qui remonte à la plus haute antiquité, et par le culte dont ils furent honorés chez les peuples, dans les villes et les familles qui se plaçaient sous leur protection.

Dans les temps primitifs, lorsque l'homme était plongé dans la barbarie, lorsque de froides cavernes renfermaient sous un abri commun, le foyer, les dieux Lares, les troupeaux et les pasteurs[1], ces divinités n'étaient que des productions de la nature ou quelques simulacres grossiers ; mais, dès que les idées religieuses et les arts

[1] Juvénal, satire VI^e.

Digitized by Google

eurent fait des progrès, on vit les peuples adorer d'autres divinités et les honorer d'un culte plus splendide ; les statues de marbre et de métal remplacèrent des images plus ou moins informes ; les temples qui les renfermèrent furent construits dans des proportions et des dimensions plus ou moins grandioses, et dès-lors les marbres et les métaux les plus riches furent employés à leur décoration.

Les anciens distinguaient les Lares purement domestiques, *Lares familiares*, de ceux qui recevaient un culte public. On avait les Lares contre les ennemis *Lares hostilii ;* les Lares des villes, *Lares urbani ;* les Lares des campagnes, *Lares rurales ;* les Lares des chemins, *Lares viales ;* les Lares des carrefours, *Lares compitales ;* etc. ; on leur donnait en général le nom de *Pœrstites* des mots *præstare opem.*

Le temple des Lares de Rome, en particulier, était situé dans la huitième région de cette ville.

On plaçait les Lares domestiques près de la porte du logis, dans le vestibule ou au coin du foyer, ou enfin, dans les chapelles appelées Laraires, *Lararia.*

On appelait aussi *pritanés* des lieux où étaient placés les dieux Lares. Festus a dit : *Penetralia sunt Penatium Deorum sacraria.*

Ces divinités, qui appartenaient à des dieux de tous les ordres, étaient représentées le plus ordinairement par des statuettes, *signa* ou *maguœulæ*, de matière différente, en or, en argent, en bronze, en fer, en ivoire, en terre cuite et en cire.

Elles avaient quelquefois pour indication un chien ou une peau de cet animal, ce qui signifiait qu'elles étaient des gardiens fidèles.

La fête des dieux Lares, *Lararis*, qui arrivait le 11 des calendes de janvier, est appelée par Macrobe la solennité des petites statues, *celebritas sigillariorum*, et suivant cet

Digitized by Google

auteur, la fête dans laquelle on se faisait des présents réciproques d'images de cette sorte, fut ajoutée aux saturnales. On avait aussi institué les jeux *compitalitii* en l'honneur des Lares des carrefours. Baudelot de Dairval[1] nous fait connaître que les Romains sacrifièrent des enfants aux Pénates, jusqu'à l'époque où Brutus, qui chassa Tarquin, supprima cet usage barbare. Plus tard, on se borna à offrir des agneaux, des chiens et des porcs en sacrifice à ces dieux protecteurs; on leur adressait des prières, on les couronnait dans les jours heureux ou dans certains jours de fête, on allumait des lampes et on brûlait de l'encens devant eux; des autels et des trépieds leur étaient consacrés; on enduisait de cire les bases des statues[2] et on y inscrivait des vœux. Les enfants parvenus à l'âge de quitter leur bulle, en faisaient hommage aux dieux de leur logis.

Comme ces dieux particuliers étaient ordinairement de petites dimensions, ainsi qu'on peut en juger par les noms qu'ils portaient et par les nombreuses statuettes qui se trouvent dans les cabinets, on leur consacrait, en proportion de leur taille, tous les ustensiles qui, dans de plus grandes proportions, servaient dans les temples au culte public : telle est du moins l'opinion de Caylus.

Dans la rue *Sigillaria* à Rome, on vendait des statuettes destinées à être consacrées comme dieux Lares. Tertulien, qui en parle dans un passage cité par Baudelot de Dairval, page 163, dit : ***Privatos enim Deos quos Lares et Penates***

[1] *De l'utilité des voyages et de l'avantage que les recherches des antiquités procurent aux savants*, p. 191. Cet ouvrage, imprimé en 1686, contient, entr'autres choses, des documents fort intéressants sur les dieux Lares et sur les divinités panthéoniques.

[2] Juvénal, satire X^e^ :

Ergo supervacua hæc pernicissa petuntur,
Propter quæ fas est genua incerare deorum.

Digitized by Google

domesticâ consecratione perhibetis et licentiâ inculcatis venditando, pignorando pro necessitate et voluntate.

Cependant, il ne faudrait pas confondre avec les dieux Lares, des statuettes en plomb qui servaient à l'amusement des enfants, ainsi qu'à leurs petits autels, *lararium puerile.*

Le Dictionnaire d'Antiquités de l'Encyclopédie, v° *Laraire,* nous apprend que le marquis Olivieri trouva à Pesaro, dans une de ses terres, un petit coffre rempli de divinités, exécutées en plomb, avec de très-petits instruments propres aux sacrifices. En 1749, on trouva, près de Sarsina, des figures pareilles qui n'avaient point été séparées depuis leur sortie du moule.

Le culte des dieux Lares ne se borna pas aux divinités; on plaça dans les Laraires l'effigie des empereurs, celle des aïeux ou d'autres grands personnages, et les femmes honoraient aussi leurs maris dans ces oratoires. Auguste n'avait, dit-on, que vingt-trois ans lorsqu'il fut mis au rang des dieux tutélaires de toutes les villes de l'empire.

Les images qu'on réunissait dans une même maison étaient quelquefois en grand nombre. Saint Augustin, dans un passage cité par Baudelot de Dairval, page 149, demande, à ce sujet, quel était le motif qui faisait mettre tous les dieux dans les maisons: *Quid impletur cubiculum turbâ numinum ?*

Athenagoras, dans un passage très-remarquable, décrit un Laraire, l'espace qu'il occupait, ses statues, son autel. Ce passage est reproduit à la page 182 de l'ouvrage de Baudelot de Dairval.

La satire XII^e^ de Juvénal donne des détails non moins remarquables sur le culte des dieux Lares.

Les lampes étaient en grand usage dans les Laraires, et quelquefois même elles tenaient lieu de statues par les sujets ou par les inscriptions qu'elles représentaient.

Digitized by Google

Juvénal, en parlant dans la satire précitée, des lampes allumées pour le retour de son ami Catulle et des ordres qu'il avait donnés pour les sacrifices domestiques, dit :

Cuncta nitent, longos erexit janua Ramos,
Et matutinis operitur festa lucernis.

Pline parlant du grand nombre de lampes qu'on allumait et qu'on suspendait à un seul pied, dit : *Placuere et lychnuchi pensiles in delubris, arborum modo mala ferentium lucentes*[1]. Cet usage a une grande ressemblance avec celui que l'on pratique en Allemagne à l'occasion de la fête de Noël. On place, dans un appartement, un arbuste auquel on suspend un grand nombre de lumières et divers objets qui sont offerts aux personnes qui viennent prendre part à cette fête.

On rapporte que Denys le jeune, roi de Syracuse, dédia au prytanée de Tarente, un chandelier qui soutenait autant de lampes qu'il y a de jours dans l'année. On célébrait tous les ans, en Égypte, une fête appelée *accensio lucernarum*, en l'honneur de la déesse protectrice de l'Égypte, d'Isis ou du signe céleste qui procurait le débordement du Nil.

Baudelot de Dairval, que j'ai cité précédemment, nous enseigne qu'on porta aussi des bagues lariques ; l'une d'elles avait pour inscription : *Genio Cassi signif.* Leur usage continua sous l'influence d'autres pensées religieuses ; j'ai vu un anneau en or qui avait, en lettres dites gothiques, cette inscription : *Bien est qui me porte.*

Parmi les statuettes des Lares, celles dites Panthéons sont les plus remarquables ; on donnait à une seule divinité les attributs de plusieurs autres ; ou elle portait les images de plusieurs dieux, représentées ordinairement en buste. Caylus, dans son *Recueil d'antiquités*, tome 7, page 250, planche 71, nous donne un exemple très - remarquable

[1] Chap. III, livre 34.

Digitized by Google

de ces dernières figures panthéoniques. Cérès debout, devant un autel, tient une patère de la main gauche, et de la main droite, deux cornes d'abondance desquelles sortent des fruits et deux bustes de femmes; les extrémités de ses ailes soutiennent une tablette qui porte sept autres divinités et au-dessous de laquelle sont appendus les bustes de Castor et de Pollux. Je ferai remarquer que cette statuette est encore très-remarquable par deux circonstances que Caylus n'a pas indiquées; c'est que tous les bustes qu'elle porte sur ses ailes représentent les divinités qui présidaient aux jours de la semaine, et que ces divinités, ainsi qu'on l'a remarqué pour d'autres monuments, ne sont point dans l'ordre des noms de ces jours. Ainsi, on voit de gauche à droite, Mercure, Jupiter, Venus, Mars, la Lune, le Soleil et Saturne. M. de Ring, dans son intéressant ouvrage qui a pour titre: *Mémoire sur les établissements romains du Rhin et du Danube,* cite plusieurs autels représentant aussi les sept divinités des jours de la semaine, et je pense, avec M. Cœmerer[1], que l'autel antique provenant de Havange, et qui est déposé dans la galerie d'antiquités de notre ville, a la même signification.

Indépendamment des statuettes, on a découvert d'autres monuments panthéoniques de différents genres; ils consistaient en des mains en bronze, des médailles, des bagues et des inscriptions; l'une de celles-ci porte :

L. VESTORIUS ZELATUS
POST ADSIGNATIONEM ÆDIS
FORTUNÆ
SIGNUM PANTHEUM
SUA PECUNIÀ D. D.[2]

[1] *Histoire des sciences, des lettres, des arts et de la civilisation dans le pays messin*, par E.-A. Bégin, page 20.

[2] *De l'Utilité des Voyages*, par Baudelot de Dairval, p 226.

Digitized by Google

Harpocrate a joué un très-grand rôle parmi les dieux Lares; on sait qu'il était fils d'Osiris et d'Isis, qu'étant né au solstice d'hiver, il était d'une constitution faible, par opposition à son frère Horus, né très-fort, dans le solstice d'été, et qui avait de la barbe en naissant. Aussi, voit-on quelquefois Harpocrate enveloppé de la tête aux pieds d'un manteau avec capuche. Les Égyptiens l'ont représenté, le plus ordinairement, nu et accroupi, ou bien il est assis sur une fleur de lotus ou sur les genoux d'Isis; ils l'ont quelquefois coiffé d'une mitre, et il a ordinairement la main droite sur la bouche, et une mèche de cheveux sur la joue droite.

Macrobe dit, au sujet de la mèche de cheveux que je viens d'indiquer, que quand les Égyptiens voulaient consacrer une statue au soleil, ils la représentaient la tête rasée, à l'exception du côté droit dont on laissait paraître les cheveux. Cette petite partie montre que le soleil ne se découvre jamais au même moment à l'univers entier; les cheveux coupés et dont il ne reste plus que la racine, prouvent que cet astre, après avoir disparu, a le pouvoir de renaître[1].

Les Grecs, qui ont fait d'Harpocrate le dieu du silence, l'ont aussi représenté nu, mais sans coiffure; il est debout et il a un doigt de la main droite sur la bouche.

Ses statuettes de style grec sont le plus ordinairement panthéoniques; alors il a un fruit sur la tête, des ailes aux épaules, un carquois sur l'une de celles-ci et une peau de chien en écharpe; il est appuyé sur un bâton entouré d'un serpent, sa main droite est sur sa bouche, son bras gauche porte une corne d'abondance, un chien et une chouette sont à ses pieds.

Voici l'explication de ces divers emblèmes : Le fruit

[1] Saturnales, liv. I, chap. 21.

Digitized by Google

sur la tête est celui du pêcher qui lui était consacré. Plutarque, en parlant de cet arbre, dit qu'on le dédia à Harpocrate parce que ses fruits ressemblent au cœur et les feuilles à la langue. La main droite sur la bouche indique le silence ; les ailes, la Fortune ou la Victoire[1] ; le carquois, Apollon ou Cupidon ; la corne d'abondance, les richesses et la prospérité. Le serpent autour d'un bâton est l'emblême d'Esculape ; la peau de chien, portée en écharpe, est un des attributs des dieux Lares ; la chouette indique Minerve ou la Sagesse et la Prudence, et le chien, par sa fidélité, est le signe le plus certain d'une divinité domestique ou larique.

On offrait à Harpocrate les prémices des légumes et notamment le Lotus et le Persea. On plaçait ce dieu à l'entrée des temples pour recommander le silence.

On gravait des Harpocrates pour servir de cachets. Cette pensée était très-ingénieuse, puisqu'elle recommandait le secret des lettres.

Au nombre des antiquités de mon cabinet, il en est plusieurs que je considère comme devant être classées parmi les dieux Lares. Je vais les décrire successivement. Le N° 1, Pl. I, a la tête radiée, il est évidemment le soleil ou Apollon. Le N° 2 et le N° 3, Pl. I, semblent représenter la même divinité. Les N^os^ 4, 5 et 6, Pl. I, dont les traits sont ceux d'un enfant, paraissent devoir être attribués à Harpocrate ; leur coiffure confirme dans cette opinion. Le N° 7, Pl. I, indique un personnage qui n'a aucun attribut divin. Le N° 8, Pl. I, qui a la tête laurée, est ou Apollon ou une tête impériale. Toutes ces antiquités sont en buste.

Les N^os^ 1 et 2 proviennent du camp de Titelberg, près de Longwy. Le N° 8 a été trouvé à Tarquinpol, près de

[1] Cependant, d'autres divinités eurent aussi cet attribut.

Digitized by Google

Dieuze. Quant aux autres, j'ignore le lieu de leur découverte, mais ils appartiennent à des localités de notre pays. Plusieurs de ces petits bustes sont percés de trous qui permettent de les fixer ; c'est ainsi que de nos jours les Israélites, dont le culte n'admet point les images, placent à l'entrée de leurs appartements des tubes métalliques qui contiennent des préceptes religieux.

Le N° 7, Pl. II, représente Harpocrate sur les genoux de sa mère Isis; ce jeune enfant n'a pas la main à la bouche, mais il a le fruit du persea sur la tête et une longue mèche de cheveux sur la tempe droite. Cet objet d'art indique, par tous ses caractères, qu'il est d'origine égyptienne. Le N° 11 et le N° 12 de la planche I représentent des Harpocrates égyptiens; ils sont coiffés d'une mitre; le premier a la mèche de cheveux sur le côté droit de la tête, l'autre, qui n'a pas ce signe, porte la main droite à la bouche.

Quoique ces trois antiques appartiennent à l'art égyptien, j'ai pensé que je devais les mentionner ici avec d'autres statuettes de dieux Lares.

La statuette d'Harpocrate, la plus intéressante parmi celles que je possède de ce dieu, est panthéonique. Elle a tous les emblêmes que j'ai décrits précédemment : la main droite sur la bouche, un fruit sur la tête, des ailes aux épaules, un carquois, une peau de chien en écharpe, un bâton entouré d'un serpent, une corne d'abondance, un chien et une chouette. Ses deux ailes sont réunies par une barre horizontale au moyen de laquelle on pouvait la suspendre. Elle est en bronze doré. (Voyez N^{os} 9 et 10, Pl. I.)

Enfin une statuette coulée en fer et trouvée au Hiéraple, près de Forbach (Moselle), paraît devoir être attribuée à la même divinité. (Pl. II, N° 9.)

La Fortune étant considérée dans l'antiquité comme

Digitized by Google

ayant le pouvoir de disposer du sort des humains, chacun désira fixer son inconstance. Les empires, les villes, les particuliers se mirent sous sa protection; on lui éleva des temples et des statues et on lui donna de nombreuses qualifications, telles que la fortune *publique*, la fortune *privée*, la fortune *virile*, la fortune qui *présidait au retour des voyageurs*, la fortune *équestre*, la fortune *stable*, la fortune *douteuse*, etc.

D'après divers documents cités par Boulanger dans son traité de *Imperatore romano*, liv. 2, ch. 22, les empereurs romains, à partir de Trajan ou d'Hadrien, eurent dans leur chambre une statue en or de cette déesse, *fortunam auream* ou *regiam;* lorsque la maladie d'un prince était reconnue mortelle on la remettait à son successeur. C'est ainsi que l'empereur Antonin se voyant près de mourir remit à Marc-Aurèle le simulacre de cette déesse. Il paraît que cet usage dura jusqu'à l'établissement du christianisme. A partir de cette époque on lui substitua l'image de la sainte Vierge, on la porta à la guerre, et les lieux fortifiés furent mis, la plupart, sous sa protection.

Les Romains qui avaient reçu des Grecs le culte de la Fortune représentèrent cette divinité de différentes manières. Ordinairement elle avait deux cornes d'abondance sur le bras gauche, pour montrer qu'on la considérait comme la dispensatrice des biens de ce monde, et, de l'autre main elle tenait un gouvernail qui était l'emblème de sa puissance et de son inconstance; quelquefois au lieu d'un gouvernail elle avait des ailes et une roue qui étaient aussi les emblèmes de Némésis avec laquelle on la confondait souvent; sur une pierre gravée, étrusque, citée dans le *Dictionnaire d'antiquités de l'encyclopédie*, v° *fortune*, elle a un casque, des ailes de papillon et un caducée, un de ses pieds est à peine posé sur un globe

Digitized by Google

et de la main droite elle soulève, comme Némésis, la draperie qui lui couvre le sein.

Cette divinité fut donc du nombre de celles dont on fit de petits simulacres que l'on plaça en premier ordre dans les laraires.

Celle dont je donne ici la description tient sur le bras gauche une corne d'abondance, sa main droite est appuyée sur un gouvernail et elle porte sur la tête un emblême qui semble se rattacher au culte égyptien. (Pl. I, N° 13.)

La puissance qu'on attribuait à Mercure dont le culte était très-répandu, surtout dans les Gaules, dut aussi faire classer ce dieu au nombre des Pénates. En effet, suivant la mythologie, il présidait à la naissance, à la vie, à la mort; il était l'inventeur des lettres et des sciences, l'emblême de la vigilance dans le commerce et le protecteur des troupeaux. On mettait les récoltes sous sa protection, on le considérait comme présidant aux voyages, et la bourse qu'il tenait à la main semblait promettre le bonheur et les richesses à tous ceux qui se recommandaient à lui. Aussi lui élevait-on des temples et des statues dans les villes et lui érigeait-on, sur les grands chemins, d'autres statues qui se terminaient en forme de gaîne et qui étaient connues sous le nom d'Hermès. Des voyageurs, dans le but d'accomplir heureusement un voyage ou d'échapper à un danger, lui dédiaient des ex-voto; tel est celui qui fut découvert récemment sur la route de Laquenexy à Pange (Moselle), il porte :

MER
T·S·A·
V·S·

Tel est aussi celui qui m'a été indiqué par M. Belfoy,

Digitized by Google

inspecteur des forêts à Metz, et qui fut découvert près de la voie romaine, sur le ban de Chanville, il porte :

DEO MERCV
RIO SILIANA
SILVESTRIS. F.
V.S L.M.

On formait en l'honneur de ce dieu, sur les routes et dans les champs, des tas de pierres que l'on nommait *scorpions*[1]. On lui consacra, comme protecteur des troupeaux, le bélier et le bouc et comme dieu vigilant il avait le coq pour attribut. Les boucs en bronze trouvés en grand nombre dans les Gaules étaient, je pense, autant d'offrandes soit à ce dieu, soit à Bacchus.

Mercure qui était adoré en Egypte, sous le nom d'Anubis; dans les Gaules, sous les noms de Tot et de Teutatès et dont le culte était en grand honneur chez les Grecs et chez les Romains, dut être un dieu lare par excellence. En effet, sous la figure d'Anubis il était le gardien d'Isis et d'Osiris, il faisait près d'eux le service du chien près de l'homme; et, en sa qualité de messager des dieux, il servait d'intermédiaire entre le ciel et la terre qui espérait, par son intercession, obtenir de nombreux bienfaits.

Parmi les statuettes de cette divinité qui sont dans mon cabinet, il en est une qui semble indiquer positivement

[1] Sur le chemin qui conduit de Metz à Sainte-Barbe, et qui est connu sous le nom de *Haut-Chemin*, il existe un monument de la période ogivale qui est porté par des colonnes et connu sous le nom de potence. Quand les jeunes filles passent près de ce monument elles ramassent une pierre et la jettent sur son entablement. Si la pierre y reste, elles doivent se marier dans l'année. Cet usage ne pourrait-il pas se rattacher à celui qui existait, d'adresser des vœux à Mercure, sur les grands chemins, et de former des amas de pierres en son honneur.

Digitized by Google

un dieu lare, il est coiffé du pétase, avec deux ailes ; entre celles-ci on remarque un emblême qui se rapporte au culte égyptien. C'est une plume qui indique que Mercure était le secrétaire des dieux. Cette figurine qui, par ses dimensions, est du nombre de celles qu'Apulée appelle *Mercurialium*, a un manteau fixé sur l'épaule, par une agrafe; de la main droite, elle tient une bourse; de la gauche, une corne d'abondance et un caducée et elle a près du pied droit un animal qui est un chien ou un bélier. (Pl. I, N° 14.)

Un autre bronze antique, trouvé dans notre pays, est très-remarquable sous plusieurs rapports, il me paraît devoir être aussi classé au nombre des dieux lares; il représente Priape en forme d'Hermès ou de dieu Terme. (Pl. II, N° 8.)

Dans son troisième volume, p. 156 et pl. 41, Caylus en décrit une semblable sous le nom de *Jupiter terminalis*, mais le caractère qui lui a fait donner ce nom n'existe pas sur le sujet que je décris.

Les anciens n'attachèrent pas d'abord des idées d'impudicité au culte de Priape, ils n'y voyaient qu'un emblême de force et de reproduction. Aussi, portait-on des amulettes phalliques. On a découvert, en Italie et dans les Gaules, plusieurs de ces figures symboliques, et divers objets de ce genre trouvés à Metz et dans ses environs indiquent que ce culte a existé dans notre pays. Ce dieu était aussi l'emblême du soleil, ses ailes indiquaient la rapidité de la course de cet astre. On le représentait ordinairement avec du bois de figuier, sous la forme de petites statues communément terminées en Hermès que l'on plaçait sur de petites colonnes, sur des autels et dans de petites chapelles.

Il est à observer que la forme carrée donnée à la gaîne qui terminait les statues de ce dieu, d'autres divinités et

Digitized by Google

même de grands personnages, avait un sens emblêmatique qui signifiait que la vérité est toujours semblable à elle-même, de quelque côté qu'on la regarde. Aussi, disait-on qu'un homme de mérite était un *homme carré.*

Dans les temples des grandes divinités, on plaçait souvent dans le vestibule la statue de Priape pour qu'en y entrant on lui rendit des honneurs; on le plaçait aussi dans les jardins, les vergers et sur les grands chemins.

La statuette que je décris a une barbe[1] et des cheveux très-bien agencés; deux bandelettes flottent sur ses épaules; à partir de la poitrine, elle se termine par une gaîne carrée, décroissante du haut en bas; les parties sexuelles sont représentées sur la face antérieure de cette gaîne dont la base est aussi de forme carrée, et à la place de chaque bras on remarque une saillie de forme quadrangulaire.

La figure 3 de la planche 216 du Dictionnaire d'Antiquités de l'Encyclopédie nous montre des couronnes suspendues à ces deux points carrés et saillants d'une image semblable. Il est certain que l'hermès dont je viens de donner la description et qui a été trouvé dans les environs de Metz, dut être placé, soit dans un laraire, soit dans un temple ou dans un autre monument. La force des anneaux destinés à le fixer indique suffisamment que l'on voulait qu'il restât à perpétuité dans le lieu qu'on lui avait assigné.

Après avoir décrit des statuettes de divinités en bronze et en fer[2], je ne dois pas omettre de mentionner, dans

[1] Le Dictionnaire d'Antiquité de l'Encyclopédie, au mot *Hermès*, dit que l'hermès de Mercure a des ailes à la tête, mais que ceux qui ont de la barbe sont des portraits de Priape.

[2] Il n'est pas à ma connaissance qu'on ait fait dans notre pays des statuettes en pierre; et il est remarquable que le gypse dont on s'est servi dans les temps modernes pour la décoration intérieure d'édifices et pour

Digitized by Google

cette notice, des figurines en bois et en terre, qui font aussi partie de mon cabinet et qui me paraissent avoir été ou des *ex-voto* ou des dieux Lares. Voici la description de ces antiquités :

La première, en bois de sycomore, représente une divinité égyptienne qui joue de la lyre (Pl. II, N° 1). Ce personnage, qui a une tête de loup, est Apollon qui se déguisa plusieurs fois sous la forme de cet animal et qui était le dieu de la musique.

La deuxième (Pl. II, N° 2) est un personnage égyptien d'un style assez remarquable ; on voit entre ses épaules un anneau pour le suspendre. Cette statuette, qui semble être l'image de Bacchus, est recouverte d'une sorte d'émail de couleur verte.

La troisième (Pl. II, N° 3) est une jeune vierge qui tient sur sa poitrine une colombe qui a les ailes éployées. C'est probablement l'emblême de Vénus qui fut changée en cet oiseau par la nymphe Peristère. Deux exemplaires de ce même sujet ont été trouvés près de Metz, l'un dans la Moselle, l'autre dans la terre ; il leur manque à tous deux la tête et les jambes ; l'identité de ces deux objets d'art indique qu'ils ont évidemment été fabriqués avec le même moule.

La quatrième (Pl. II, N° 4) est un hercule nu et debout, qui a la main droite appuyée sur sa massue, et la peau du lion de Némée sur le bras gauche.

La cinquième (Pl. II, N° 5) est une flore ou une pomone qui tient des fruits dans la main gauche.

Ces statuettes, N^os^ 2, 3, 4, et 5 sont en terre cuite de couleur blanche.

en faire des statues, telles sont celles que l'on voit à Marsal près de Dieuze (Meurthe), n'ait pas été employé dans notre pays dans l'antiquité, malgré la facilité de le travailler et malgré sa ressemblance avec l'albâtre.

Digitized by Google

La sixième (Pl. II, N° 6), en terre cuite de couleur rouge, est très-fruste. On a trouvé de semblables statuettes à Rheinzabern et dans des sépultures découvertes dans nos contrées.

Plusieurs ont sur les genoux un animal qui ressemble soit à un chat, soit à un chien. Telles sont celles qui sont figurées par la planche 4 du sixième cahier des publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg, année 1850 [1].

Enfin, on représenta aussi les Pénates en bas-relief, et l'on réunit plusieurs de ces divinités sur un seul tableau, tel est celui en terre cuite de couleur rouge, qui a été trouvé à Rheinzabern et qui fait partie de mon cabinet. On y voit au milieu, Minerve; à droite de cette déesse, Vulcain; et à sa gauche, Mercure. (Pl. III, N° 1.)

Tels sont les sujets sur lesquels j'ai désiré appeler l'attention de l'Académie. Toutes les antiquités que j'ai décrites dans ce Mémoire sont dignes d'intérêt. En effet, elles se rattachent aux idées religieuses qui étaient admises dans les temps anciens, et la plupart d'entr'elles indiquent quel était, à cette même époque, l'état des arts dans nos contrées.

[1] Si cet animal est un chat, ces statuettes me paraissent représenter Isis qui, on le sait, se métamorphosa sous la forme de cet animal, qui était en grande vénération chez les Egyptiens; si, au contraire, on a voulu figurer un chien, je partage l'opinion des archéologues qui les attribuent à la déesse Nehalennia.

Digitized by Google

1.

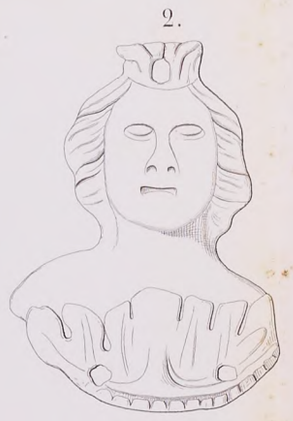
2.

3.

4.

5.

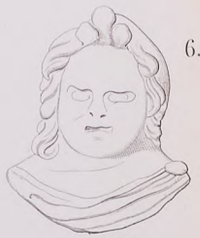
6.

7.

8.

14.

11.

12.

9.

10.

15.

Grandeur naturelle.

Metz, Imp. et Lith. Nouvian.

Digitized by Google

Digitized by Google

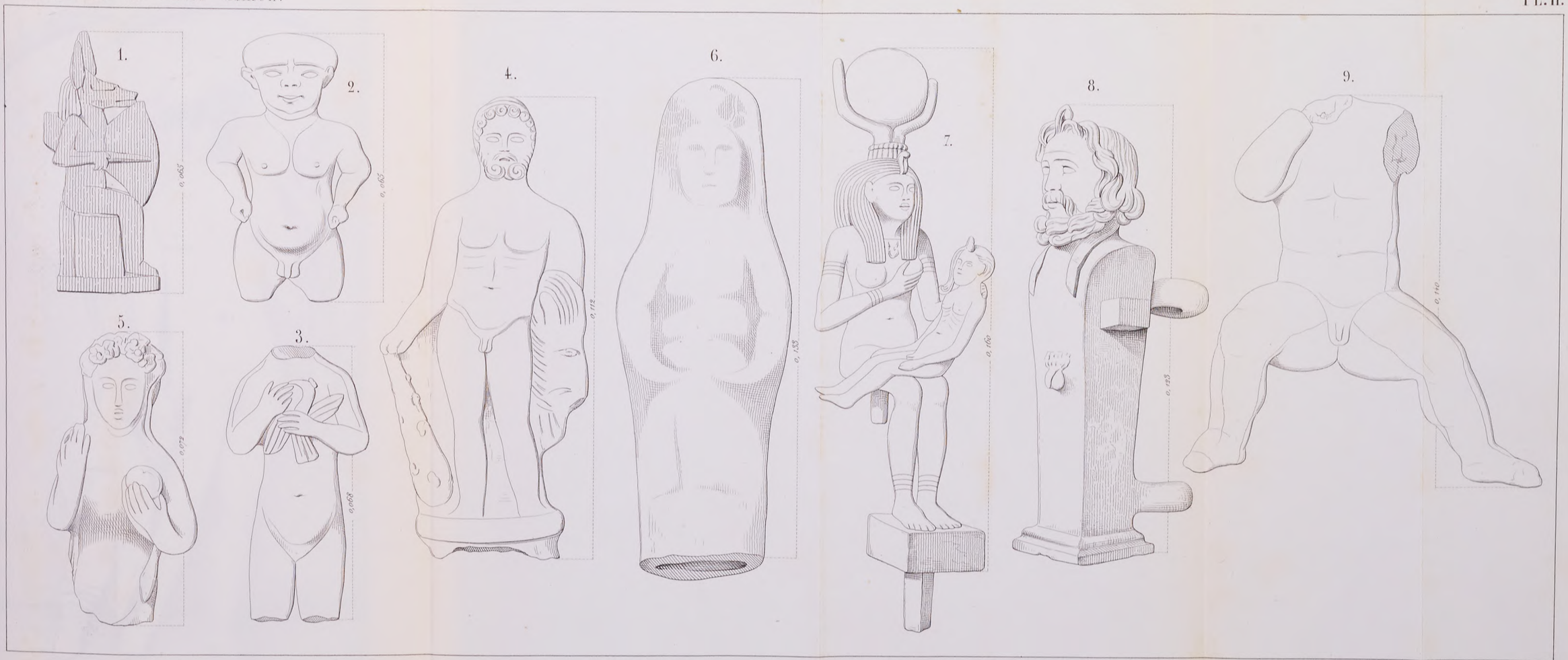

Metz, Imp. et Lith. Nouvian

Digitized by Google

Digitized by Google

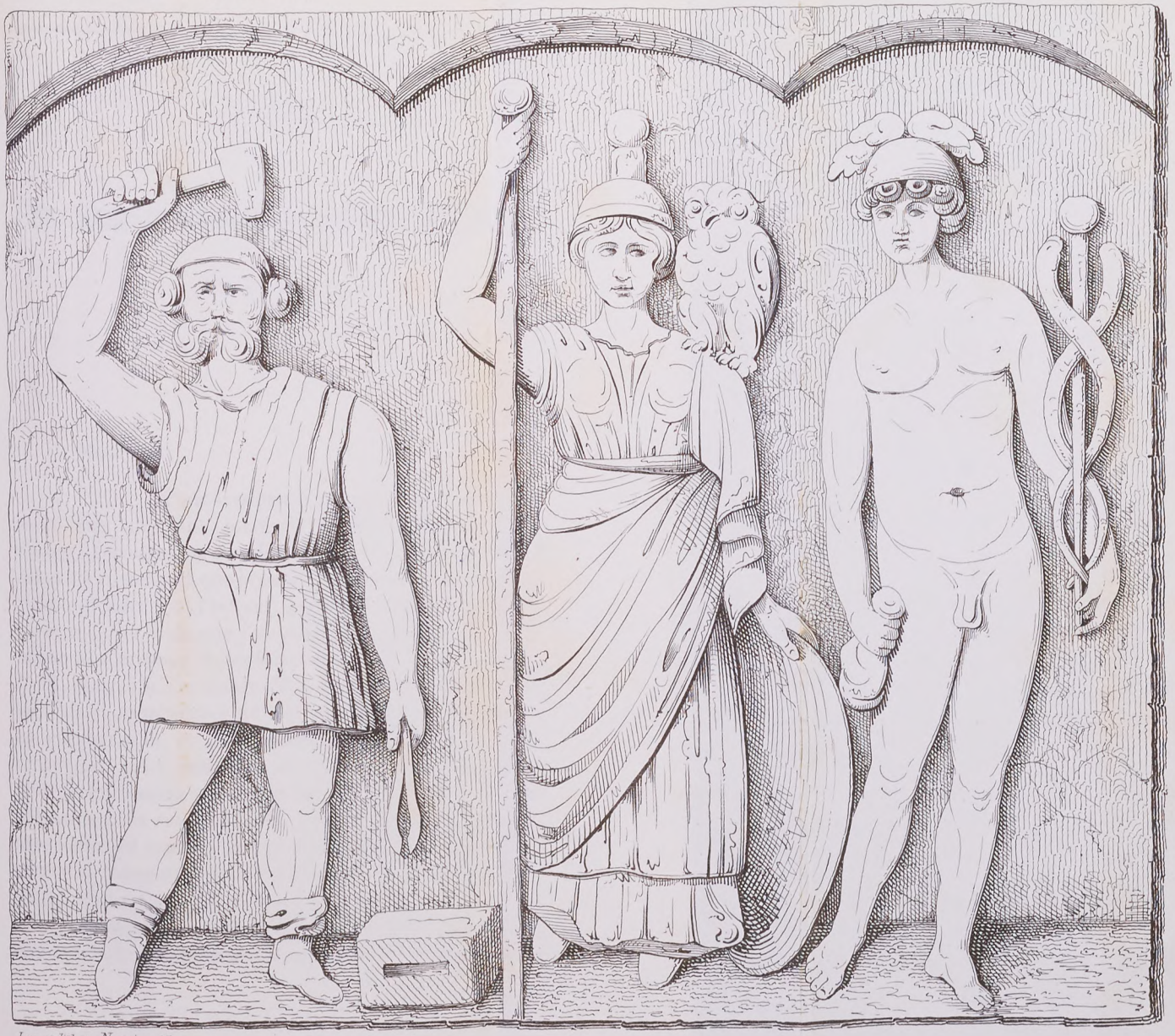

Imp. et lith. de Nouvian, Metz.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE

SUR

UN CHAMP D'INCINÉRATION SCANDINO-SUÉVIQUE,

PAR M. JEANTIN.

Messieurs,

. . . . . Pour commencer à payer mon tribut, je viens vous faire une première communication sur un *champ d'incinération scandino-suévique* de l'époque de la conquête romaine et que je viens d'explorer en partie. Pour en comprendre tout l'intérêt, peut-être serait-il nécessaire de se reporter à ce que j'ai publié déjà dans mes *Chroniques de l'Ardenne et des Woëpres* (T. 1, chap. 55 et 56; T. 11, chap. 43). On aurait alors une idée complète de ces localités si mystérieuses qui sont exceptionnelles jusqu'ici en ethnographie et en archéologie. Seulement, il faut remarquer que le cimetière dont je vous parle appartient plus exclusivement encore au *Bassin des Thones*, et conséquemment la *race Swithiod* s'y trouve très-peu mélangée avec l'élément romain. Très-prochainement, je vous adresserai une communication détaillée sur cet objet. En attendant, voici ce que j'ai récemment constaté :

En effectuant des fouilles dans le courant de cet été aux approches du plateau dit de *Géromont* (qui a toute la

Digitized by Google

physionomie d'un *Castrum hivernum* placé de l'ouest à l'est en face du *Lucus d'Hiéromont* et du village belge de *Géronville*), et dans des champs de genêts près du bois qui, sur le territoire français de *Breux,* limite la frontière *Gallo-Belge,* le nommé *Harquin* de *Limes (Limen)* a trouvé de nombreux débris de poterie. C'étaient des vases de toutes formes, de petites ou médiocres dimensions. Ils se trouvaient enfouis à 40 centimètres seulement de profondeur, et la plupart étaient brisés, soit par l'effet de l'affaissement de la couche végétale recouvrante, soit par le heurt du soc de la charrue; deux ou trois champs en étaient remplis, et on peut calculer leur nombre à 2 ou 300. Ces vases étaient disposés par groupes de 5, 6 et 8 pots que des assiettes plates accompagnaient le plus souvent. Plusieurs avaient la forme de très-petites urnes cinéraires; d'autres, au ventre très-bombé, se terminaient par un étroit goulot; parfois ils étaient munis d'une anse, parfois de deux, le plus souvent point. A très-peu d'exceptions près, cette poterie, des plus grossières et à parois épaisses, était d'argile blanche ou rouge, vernissée des mêmes couleurs, ou bien elle était pétrie en terre grise ou blanchâtre dure et sonore comme du grès. Malgré l'épaisseur de leurs flancs la consistance en était très-faible. On doit admettre qu'employées fraîches elles avaient été simplement durcies à la flamme, puis calcinées par l'action du feu des bûchers; à l'endroit même où posaient les groupes apparaissaient des débris d'ossements et des parcelles de braise et de charbon. Décomposés plus ou moins, ces débris, ces parcelles étaient amalgamés avec la terre ambiante, ou bien ils étaient posés sur les plats. A l'intérieur des vases alongés rien que du sable. Le lieu de cette découverte est un coteau alongé qui se projette à l'est et au sud. (Voir le plan; T. 1^er^, *Chron. de l'Ardenne,* p. 5 et 6.)

Digitized by Google

Il est évident que ce vaste champ funèbre, dans lequel n'existent ni substructions ni débris de matériaux, était un lieu d'incinération des cadavres; cela résulte non-seulement des parcelles d'ossements et de charbons amalgamés, dont nous avons recueilli plusieurs dépôts avec les vases qui les contenaient, mais encore de l'état des accessoires trouvés à côté; ainsi une paire de grands ciseaux en fer, à ressort, de la nature de ceux qui servent à tondre les moutons, une lame de couteau semblable à ceux de nos bouchers, un poignard droit à double tranchant, à manche et garde lamés en cuivre, de 34 centimètres de long, ainsi, encore une petite hache, ainsi, un petit ustensile creux en cuivre, offrant l'apparence d'un canard assis, ayant à la poitrine une ouverture circulaire, et qui, sans doute, employé comme *pixide,* aura renfermé des parfums ; et tous ces objets oxidés par le feu ! Les corps avaient donc été brûlés avec les attributs de la profession des défunts, et l'inspection du tout prouve que chaque cadavre a subi l'incinération, revêtu de ses vêtements et accompagné de ses armes ou insignes. A 1 kilomètre de là, dans une des gorges en retour vers *Breux,* est une *grande tombelle scandinave;* c'est un monticule conique artificiel se relevant à 5 ou 6 mètres de hauteur sur une base de 90 pas de tour. Je l'ai fait trancher par une double section verticale, dans le sens de l'axe, mais j'ai acquis la certitude que déjà elle avait été fouillée dans des temps anciens. Ce mauvais succès m'a détourné de renouveler l'expérience sur d'autres tertres semblables qui existent dans les environs. Cette tombelle s'appelle la *bosse des fées;* la source qui s'échappe au bas est la *fontaine des fées;* la caverne où son onde se perd, c'est le *trou des fées ;* le bois qui l'entoure est le *bois des fées;* puis, viennent les lieux dits *Belzébuth,* les *Zènys,* les *Grimonts;* ces noms, attachés immémorialement et authentiquement à ces localités mys-

Digitized by Google

térieuses, décèlent tous, vous le voyez, des souvenirs mythologiques du nord qui sont significatifs, et ils ont évidemment un rapport intime avec notre *champ d'incinération de Géromont*, ou plutôt de *Landen* (champ des Danois).

Hazardons maintenant quelques conjectures sur l'époque de l'enfouissement et sur la désignation du peuple auquel ces enterrements peuvent être attribués. Le poignard nous paraît romain, et trois ou quatre médailles frustes (moyen bronze) sont évidemment romaines, elles semblent porter l'effigie des premiers Césars. Cela est positif pour une d'elles; la moins détériorée offre au revers ROM · ET · AVG avec une *ara* surmontée de deux victoires; c'est un *Auguste* indubitablement. Une autre pourrait bien être un *Antonin* ou un *Marc-Aurèle*, car on voit au revers une femme debout tenant un rameau de la main droite, et de la gauche une corne d'abondance avec les initiales S. C. Ces indications nous reportent aux années 110, 136 et 161 de l'ère chrétienne, mais elles ne suffisent pas pour nous convaincre que les corps incinérés étaient ceux de romains; c'étaient tout au plus des *auxiliarii* colonisés autour de nos castra stativa, ou le cimetière d'une peuplade asservie par les Romains. La grossièreté des vases est marquée du cachet de la pauvreté et de la barbarie. Il faut, d'ailleurs, rapprocher toutes ces circonstances de celles bien plus significatives qui se révèlent tout près de là dans les sépultures *celtiques* ou *scandino-suéviques* du lieu dit *Maidi-gi-bo*, c'est-à-dire le lieu d'*incinération des morts de Mad. (Madiacum-Montmédy)* à *Maidi-gi-bo ;* rien sous ces innombrables petites tombelles qui se renflent à milliers dans un des coupons de la forêt belge, entre *Belfontaine* et les *forges de la Soye*, rien que d'imperceptibles parcelles de charbon et d'ossements transhumés.

L'automne prochain, je ferai compléter les fouilles, et

Digitized by Google

nous verrons si les derniers produits sont identiques à ceux ci-dessus.

J'appelle l'attention toute spéciale de nos collègues sur l'*ex-voto* en bronze *(silvano-sinqupa)* figuré à la page 566 de mon premier volume. Tous les savants archéologues des bords du Rhin qui sont venus l'admirer au musée de Luxembourg (où je l'avais déposé) sont convenus que c'était une pièce aussi curieuse que parfaite de ciselure et de conservation; qu'elle était unique dans son genre et n'existait dans aucun musée; quelques personnes l'estiment à un prix fabuleux (7000f).

Vous avez dû voir, par le rapport de M. *Namur,* conservateur du musée luxembourgeois (Cahier de 1851, page 46), que nous différons quelque peu sur la manière de lire l'inscription votive et sur le sens allégorique de ce corps humain coupé en deux. J'ai exposé mon opinion à la page 539 et suiv. de mon T. 1er, et je désirerais que nos savants collègues me donnassent la leur. Il s'agit, suivant moi, d'une question d'ethnographie des plus curieuses à traiter.

Digitized by Google

RAPPORT

DE M. DES RIVES,

SUR

UNE DISSERTATION LATINE

DE M. SCHNEEMANN,

Secrétaire de la Société des Recherches Utiles de Trèves,

PUBLIÉE EN 1844 SOUS CE TITRE :

RERUM TREVERICARUM COMMENTATIO I.

Messieurs,

La dissertation de M. Schneemann est la substance d'une foule d'investigations faites par l'auteur dans tous les ouvrages anciens et modernes où il pouvait puiser des éclaircissements sur les questions ci-après :

1° Quelle était, lors de la conquête romaine, la véritable dénomination des habitants du pays de Trèves et à quelle circonstance devaient-ils cette dénomination?

2° Quelles furent l'origine de ce peuple, sa langue, sa circonscription territoriale et son importance par rapport aux peuples voisins?

3° A quelle époque remonte la construction de Trèves, quels furent ses développements, son plus haut degré de prospérité et les causes de sa décadence?

Digitized by Google

Ayant ainsi fait ressortir le but de l'auteur, il nous sera facile de faire ressortir les résultats de l'examen auquel il s'est livré, en suivant, dans l'ordre des solutions, la même série d'idées que dans les questions, telles que nous venons de les poser.

1° Le véritable nom des habitants du pays de Trèves était *Treveri*, et ce mot vient du celtique *trew*, ou *treff*, signifiant *alliance*, ce qui exprime que cette population se composait de plusieurs petits peuples alliés entre eux.

2° Les *Treveri* étaient belges et d'origine celtique. Toutefois leur voisinage des Germains avec lesquels ils avaient de l'analogie par leurs mœurs et par leur humeur guerrière les avait fait comprendre, du temps d'Auguste, dans la *Germania*, formée des provinces cis-rhénanes de l'empire.

Les *Treveri* étaient venus d'Outre-Rhin et avaient refoulé les *Senones* dans l'intérieur de la Gaule pour s'installer sur leur territoire.

Leur langage était le même idiome celtique que celui que parlaient les Galates ou Gallo-Grecs.

Leurs limites principales étaient : au Nord, les *Veromandui* (Picardie), *Eburones* (pays de Liége), *Ubii* (ancien comté de Juillers), la rivière *Ara* (l'Ahr), le Rhin depuis l'embouchure de l'Ara jusqu'à celle de la *Nava* (la Nahe);

A l'Est, la *Nava*, les *Vangiones* (Bavière), les *Tribocchi* (Alsace);

Au Sud, les *Remi* et les *Lingones* (Champagne), des monts voisins de la Meuse (un embranchement des Vosges);

A l'Ouest, la Meuse.

Les Treveri étaient les chefs d'une confédération qui comprenait avec eux les *Eburones*, les *Condrusii* et les *Pœmani*, les *Cœrœsii* (provinces de Liége, du Luxembourg et de Namur).

Digitized by Google

3° Les *Treveri* n'abitaient pas, dans l'origine, de ville proprement dite. Disséminés sur leur territoire, il s'occupaient de la chasse et du soin de leurs troupeaux. Le mot de *Civitas*, employé déjà à leur égard du temps de César, n'exprimait qu'une réunion de citoyens liés par la communauté des intérêts et du centre d'action. La ville *(Oppidum)* ne fut construite que lorsque la cité fut érigée en colonie romaine, sous l'empire de Claude.

Obscure à son début, quoiqu'importante par rapport aux peuples voisins, Trèves devint une ville de premier ordre par suite des fréquentes invasions des Germains qui firent sentir aux empereurs la nécessité d'avoir, sur ce point, un établissement d'où ils pussent observer eux-mêmes leurs plus redoutables ennemis, et leur faire respecter les frontières de l'empire, en se portant rapidement à leur rencontre. Maximien fut le premier qui y résida, vers l'an 287, et, à partir de l'an 310, ses successeurs s'y fixèrent plus qu'en aucune autre de leurs résidences.

Ce fut le plus haut degré de prospérité de la ville de Trèves. La force et la composition de sa population durent s'en ressentir. Elle dut renfermer des hommes éminents et tous les fonctionnaires inséparables d'une résidence impériale qui se trouvait, pour ainsi dire, de fait, la capitale de l'Occident. Des arsenaux et des établissements importants s'y trouvèrent réunis. Ses relations commerciales prirent une grande extension.

Toutefois l'espace sur lequel on découvre des ruines de ses anciens édifices ne dénote pas qu'ils aient couvert une étendue plus considérable que la ville actuelle.

La Gaule et la Belgique ayant été envahies par les hordes germaniques qui finirent par s'y maintenir, Trèves fut naturellement, par sa position, le théâtre des luttes les plus sanglantes. Tous les fléaux de la guerre et de l'oppression pesèrent à la fois sur elle et elle eut autant

Digitized by Google

à souffrir de la tyrannie et des exactions des derniers romains que de la férocité et de la rapacité des conquérants barbares.

Après avoir été déjà saccagée quatre fois, elle fut presqu'anéantie par Attila, et elle commençait à peine à renaître de ses cendres, sous la domination des Francs-Ripuaires, lorsqu'en 882 elle fut incendiée et détruite de fond en comble par les Normands.

Enfin, grâce à la protection et aux secours des premiers prélats de la Gaule et de la Belgique, la malheureuse ville se releva encore, et si elle ne recouvra plus son ancienne splendeur, elle n'eut pas du moins à essuyer de nouvelles catastrophes.

Tel est le résumé succinct de la dissertation de M. Schneemann qui n'est elle-même qu'un précis très-abrégé de l'histoire des anciens temps de la ville de Trèves, mais dans lequel chaque fait, chaque assertion, chaque conjecture sont appuyés sur des autorités, et non point sur des autorités aveuglément admises, mais sur des opinions discutées et controversées avec beaucoup de discernement. Cet écrit où la langue latine est maniée avec facilité et élégance, dénote une vaste érudition et beaucoup de sagacité dans l'examen des faits historiques.

Il nous serait difficile d'exercer quelque critique sur l'œuvre consciencieusement méditée par un savant aussi éclairé, à nous surtout qui n'avons jamais fait une étude spéciale de l'histoire de la ville de Trèves. Qu'il nous soit permis toutefois de présenter quelques observations, non sous le point de vue de la critique, mais comme notre simple opinion personnelle.

M. Schneemann énumère plusieurs noms différents donnés aux habitants du pays de Trèves, soit en latin, où il en cite trois, soit en grec, où il en cite dix. Toutes ces dénominations ont du reste des caractères frappants

Digitized by Google

de similitude. Les trois variantes latines sont *Treviri, Treveri* et *Triberi*. C'est à *Treveri* que M. Schneemann donne la préférence, après une fort longue discussion qu'il se serait épargnée, à notre avis, en remarquant toutes les vicissitudes que, même aux époques modernes, ont subies des noms de nations, de provinces, de villes, de familles, sans qu'il y ait lieu de légitimer une appellation plutôt qu'une autre. C'est surtout quand il s'agit d'un nom passé d'une langue dans une autre, qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à la différence d'un *e* à un *i* ou d'un *b* à un *v*, d'autant plus que ces lettres se sont souvent substituées réciproquement jusque dans les mots d'une même langue et principalement dans les noms propres. Aussi, si M. Schneemann invoque en faveur de la lettre *e* des autorités puissantes, comme Tacite, Pline, Pomponius-Mela, Sulpice-Sévère, Ausone et Salvien, de Marseille, la lettre *i* a-t-elle des défenseurs tout au moins aussi imposants dans Jules-César qui, le premier, nous a parlé de Trèves, dans saint Ambroise qui y était né, dans saint Augustin et dans Flavius-Vopiscus. Théodose et saint Jérôme sont neutres, car ils disent indifféremment Treveri ou Treviri, et dans la *Notitia dignitatum*, il est écrit Triberi.

Eh bien! il y a encore une autorité que M. Schneemann ne cite pas, c'est le géographe Ptolémée qui vivait du temps d'Adrien. Il écrit *Triveri* dans un passage que nous citerons plus loin, et peut-être s'est-il rapproché plus que les autres du nom primordial qui devait être nécessairement celtique et dont nous croyons avoir trouvé la véritable origine par un rapprochement très-simple. Dans certains noms de peuples, tels que *Tribocchi, Tricasses*, le radical *tri* exprime le nombre *trois;* dans *Verdunum*, le radical *ver* désigne, en celtique, une rivière. Joignons ces deux radicaux, nous aurons *Tri-ver, trois-rivières*,

Digitized by Google

dénomination qui s'applique parfaitement à la situation de Trèves, près de la jonction de trois rivières : la Moselle, la Sure et la Sarre.

Cette explication nous semble d'autant plus probable que les appellations des peuples de la Gaule et de la Belgique étaient généralement puisées dans les circonstances locales les plus saillantes.

Notre deuxième observation a trait aux limites que M. Schneemann présume avoir été celles des possessions territoriales du peuple de Trèves.

Dans son Idylle sur la Moselle, Ausone, se rendant de *Bingium* (Bingen) à Trèves, s'écrie en arrivant à *Nivomagus* (suivant Dom Calmet, Neumagen, à six lieues au-dessous de Trèves, à droite, sur la Moselle) :

« Et tandem primis Belgarum conspicor oris. »
(J'aperçois enfin les frontières de la Belgique.)

Or, les Treveri faisaient alors partie de la Belgique; la Moselle devait donc être, à très-peu de chose près, leur limite à l'est.

Il nous semble aussi que les possessions de ce peuple ne pouvaient s'étendre jusqu'aux *Lingones* qui occupaient à peu près l'emplacement actuel des départements de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or, et dont elles devaient être séparées par les anciens peuples de nos provinces des Trois-Evêchés et de Lorraine, savoir : les *Mediomatrices*, les *Veroduni*, les *Leuci*, les *Decempagi*, les *Catutrices*, etc.

C'est ce que confirme le passage des Tables de Ptolémée que nous citions, il n'y a qu'un instant, et qui est ainsi conçu : « Orientaliores verò Remis, sed magis Septentrionales, Triveri sunt, quorum civitas Augusta Triverorum; in magis meridionales sunt Mediomatrices, quorum civitas Divodurum. »

Digitized by Google

Notre dernière observation est relative à l'étendue de la ville même.

De ce que les fouilles faites en dehors de l'enceinte actuelle de Trèves n'ont fait découvrir aucune agglomération de ruines considérables, M. Schneemann croit pouvoir conclure que cette ville n'a pas dépassé la superficie qu'elle couvre aujourd'hui. Nous pensons que la meilleure conjecture serait qu'il n'y avait d'édifices de quelqu'importance que dans la portion de la ville où se traitaient les affaires publiques et où étaient rassemblés les autorités, les principaux citoyens, les grands établissements; que tout autour de cette partie de la ville, de l'*Oppidum*, les habitants étaient logés dans des maisons dont la destruction n'a laissé subsister ni traces de fondations, ni débris, et qui devaient, par conséquent, être peu élevées et construites avec des matériaux que le temps ne pouvait épargner, tels que de la terre, du bois. Et il en est encore ainsi dans bien des localités.

Digitized by Google

NOTES

POUR SERVIR A LA

STATISTIQUE MONUMENTALE DE LA MOSELLE,

PAR M. GEORGES BOULANGÉ.

ZETTING [1].

En remontant la rive gauche de la Sarre, depuis Sarreguemines, on rencontre d'abord le village de Remelfing où l'on construit actuellement une église neuve, puis celui de Zetting qui possède encore une église du quinzième siècle dont la masse imposante se fait remarquer au sommet d'un mamelon qui baigne ses pieds dans la rivière. Le village de Zetting ou Zeding n'est réuni à la France que depuis le traité du 20 novembre 1815 [2], il dépendait autrefois de la principauté de Nassau-Sarrebruck [3]. Le pouillé du diocèse de Metz fait mention de

[1] Département de la Moselle, canton de Sarreguemines.
[2] Viville.
[3] *Tableau indicatif des coutumes*, par N. Parant ; Metz, 1825.

Digitized by Google

son église comme dépendant de l'archiprêtré de Saint-Arnuald ; le prince de Nassau jouissait du patronage de la cure, en qualité de seigneur temporel du lieu [1].

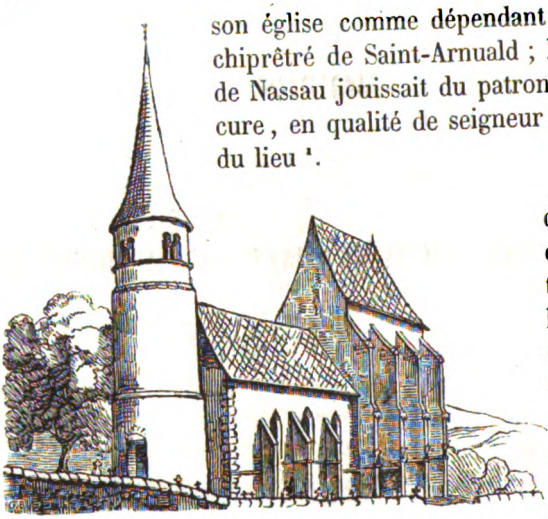

Saint-Marcel de Zetting.

L'église de Zetting est orientée ; sous le vocable de st Marcel, pape, elle présente trois constructions distinctes : la tour, la nef et le chœur, portant chacune un cachet différent et bien tranché.

Une tour ronde très-massive appartenant à l'époque romane est adossée à la partie antérieure de la nef du côté de l'ouest ; elle est surmontée d'une flèche conique très-aigue couverte en ardoises. L'étage inférieur sert de porche à l'église. Les ouvertures supérieures consistent en doubles baies cintrées séparées par une colonnette à chapiteau cubique supportant un tailloir en forme de double console sur lequel viennent reposer les retombées des deux cintres.

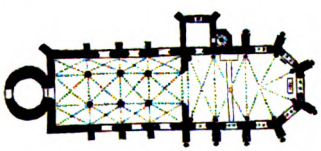

PLAN.
Echelle de 0m,001.

[1] Pouillé ; Ms. de la bibliothèque de Metz.

Digitized by Google

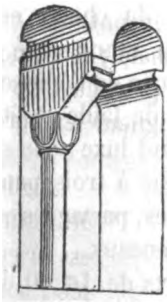

Fenêtres du clocher.

Une petite corniche sépare les piédroits de la naissance des voûtes.

La nef est partagée en trois par deux lignes de piliers. Leurs fûts sont cylindriques ; les deux premiers n'ont pas de chapiteaux, les nervures des voûtes viennent mourir sur le fût de la colonne ; ils reposent sur un soubassement d'un plus grand diamètre, se raccordant par un simple chanfrein. Les quatre derniers ont des chapiteaux à corbeille peu élevée, décorée de feuilles de chou ; le soubassement est octogone se raccordant avec le fût au moyen de huit plans inclinés. Les chapiteaux des deux piliers intermédiaires sont plus aplatis que ceux qui leur font suite en se rapprochant du chœur. Il n'y a ni colonnettes ni pilastres adossés aux murs des latéraux, les nervures des voûtes sont supportées par des consoles. La hauteur de la nef centrale est d'environ cinq mètres, les latéraux ont à peu de chose près la même hauteur, il n'y a dans la montée des voûtes que la différence résultant de l'inégalité des largeurs. Les nervures des voûtes des trois nefs sont toutes identiques. Les meneaux des fenêtres ogivales des latéraux ont été enlevés ; il résulte de cette mutilation qu'elles n'ont plus aucun caractère.

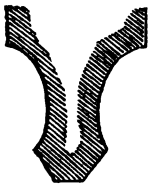

Nervures des voûtes de la nef.

Des contreforts de 1 mètre de saillie viennent contrebuter la poussée des voûtes à l'extérieur.

Le chœur de cette église présente une particularité très-remarquable ; quoique bâti évidemment dans le même siècle que la nef, il a une hauteur presque double, elle est d'environ neuf mètres. Ces deux constructions sont

Digitized by Google

complètement distinctes, l'arc triomphal du chœur est percé dans un nouveau mur accolé à celui de la nef. Cette partie de l'édifice, entièrement en pierres de taille, a été élevée avec le plus grand luxe, elle se termine par un polygone à trois pans percé de grandes fenêtres, partagées en trois baies par deux meneaux.

Partie supérieure de l'une des fenêtres de l'abside.

De grands contreforts de 1m,60 de saillie supportent la poussée des voûtes du chœur et de l'abside, ils sont à larmiers et le haut de la partie antérieure est à double égoût; dans le triangle formé par le couronnement de quelques-uns, on voit des restes de sculptures, l'une d'elles représente deux animaux accostés.

La face de ces contreforts est garnie du côté de l'ouest et du sud de dais et de consoles placées en dessous, formées de personnages ou d'anges portant les uns des écussons, les autres un livre ou d'autres objets. Ces consoles servaient de support à des statues qui n'existent plus aujourd'hui; elles posent sur un fragment de colonnette en saillie sur la face du contrefort, qui les relie au larmier inférieur.

Console à l'angle ouest du deuxième contrefort du chœur.

Une tourelle polygonale adossée extérieurement à la deuxième travée du chœur, du côté du nord, conduit dans les combles, en passant par la sacristie juxtaposée à la première travée.

L'inscription suivante est gravée en caractères du temps sur la face de l'un des contreforts du

Digitized by Google

côté du sud : ANO · DNI · M · CCCC · XXX · IIII · DAS · DIE KOR · VART · ANGELEIT.

(C'est l'an du Seigneur 1434 que ce chœur a été ajouté.)

Un ossuaire est placé du même côté entre les deux premiers contreforts.

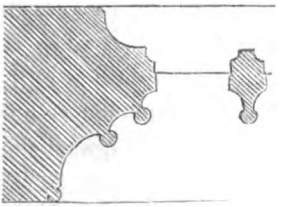

Coupe horizontale de l'une des fenêtres.

Les moulures des fenêtres du chœur et de l'abside offrent la particularité d'être prismatiques à l'intérieur et ornées de tores à l'extérieur.

Les moulures toriques n'ont pas de base à la seule exception de l'une des fenêtres de l'abside.

Base des moulures à l'une des fenêtres de l'abside.

Le chœur est élevé de deux marches au-dessus de l'avant-chœur ; elles correspondent au milieu de la seconde travée dont la face intérieure est occupée entièrement du côté du nord par un vaste sépulcre avec personnages sculptés en pierre qui est l'objet de nombreux pélerinages. Ce sépulcre, du seizième siècle, forme un monument de grande dimension décoré de clochetons et de pinacles qui atteignent le sommet de la voûte.

Sur le pan coupé de gauche de l'abside, du côté de l'évangile, on voit une jolie crédence servant autrefois de tabernacle, dont l'intérieur était mis en communication avec le cimetière par un orifice qui se remarque encore à l'extérieur.

Les bases des colonnettes adossées

Digitized by Google

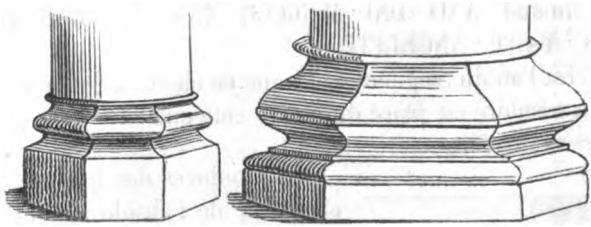

Bases des colonnettes du chœur.

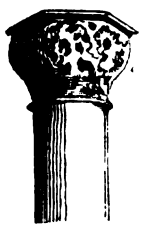

Chapiteaux du chœur.

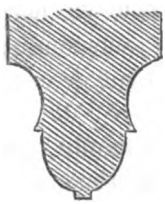

Nervures des voûtes du chœur.

Clef de voûte du chœur

aux murs n'ont pas la forme élancée qui caractérise habituellement le quinzième siècle.

Les chapiteaux ont la corbeille légèrement renflée, circonstance qui se retrouve plus habituellement dans la seconde moitié du quinzième siècle.

Les nervures des voûtes affectent au contraire une disposition plus généralement habituelle au quatorzième siècle.

La clef de voûte de l'abside représente le patron de l'église; saint Marcel assis est couvert de la tiare, il bénit de la main droite et tient de l'autre la croix papale.

Comme le monument qui nous occupe offre le rare avantage d'être daté, il était intéressant de rapporter chacun de ces détails; car il est de toute évidence que le chœur et l'abside de Zetting ont été exécutés d'un seul jet, sans qu'aucune mutilation y ait été faite postérieurement, et qu'ils sont bien de 1434, époque indiquée par l'inscription du contrefort.

Digitized by Google

L'époque de la construction du chœur étant connue, on a ainsi une donnée nouvelle pour obtenir la date de la nef. Les diverses circonstances de sa hauteur excessivement réduite et du mélange des moellons à la pierre de taille que l'on y remarque, en la comparant avec la svelte élégance du chœur, ne laissent aucun doute à cet égard; il est certain que le mot *angeleit* (a été ajouté) de l'inscription du contrefort est relatif à la nef qui existe encore aujourd'hui. Or, comme elle porte dans tous ses détails le cachet de l'architecture ogivale tertiaire, on peut lui assigner pour date le premier quart du quinzième siècle.

Les sept grandes fenêtres qui éclairent le chœur et l'abside étaient autrefois garnies de verrières qui avaient l'avantage de tempérer les flots de lumière blanche qu'elles versent dans le sanctuaire. A la seule exception des trois vitres de l'abside, lesquelles ont été complétées avec des compartiments de plusieurs autres, elles n'en contiennent plus que quelques fragments. Les parties conservées font vivement regretter la destruction de ce qui n'existe plus, car ces belles verrières, qui dataient certainement de la construction de l'édifice, devaient produire un magnifique effet d'ensemble.

La fenêtre latérale de gauche du chœur a conservé la partie supérieure de son vitrail: ce sont trois apôtres tenant des philactères, sur chacun desquels on peut lire un article du symbole écrit en caractères du quinzième siècle. On peut remarquer en haut de chaque vitre la même disposition de personnages parmi lesquels on distingue des apôtres enveloppés de philactères; mais ces fragments n'occupent pas leur place primitive. On a complété trois fenêtres avec un plus grand nombre, et il est très-probable que tous les apôtres appartenaient à la même vitre.

Dans la verrière de gauche de l'abside, du côté de l'évangile et au-dessus de la crédence de l'exposition, on

Digitized by Google

distingue dans une série de compartiments : Dieu le père créant le monde. Adam et Eve chassés du paradis terrestre. Adam et Eve occupés aux travaux manuels : Adam bèche la terre, et Eve tenant une quenouille est occupée à filer. Caïn et Abel apportent leurs offrandes pour le sacrifice. Caïn tue Abel. Noé bâtit l'arche. La colombe sort de l'arche qui flotte sur les eaux. La colombe revient dans l'arche avec une branche d'olivier. Les animaux sortent de l'arche, une chèvre se hâte de brouter à un arbre. Noé cultive la vigne. Sem cache la nudité de son père surpris par l'effet du vin ; le peintre verrier du quinzième siècle n'a pas poussé le rigorisme aussi loin que le fils de Noé, car il a représenté d'une manière apparente ce que Sem est occupé à voiler. Abraham part pour le pays de Morijah. Sacrifice d'Abraham. Échelle de Jacob. Songes de Joseph : du soleil, de la lune et des onze gerbes ; Joseph est couché sur un lit, onze gerbes de blé sont au-dessus de lui dans l'espace, le soleil et la lune dominent le tout. On rapporte à Jacob la robe de Joseph tachée de sang. Joseph vendu à des marchands madianites. Dieu apparaît à Moïse dans le buisson ardent. Les Juifs adorent le veau d'or. Moïse brise le veau d'or. L'enfer ; cette dernière pièce n'est évidemment pas à sa place.

Fenêtre derrière l'autel : Au milieu, le Christ en croix sur le Calvaire entre les deux larrons ; à l'étage supérieur, la Vierge avec l'enfant Jésus dans ses bras. Au-dessous du Calvaire, l'artiste a représenté l'ordination de saint Marcel par deux évêques ; l'un lui donne la tiare, l'autre la croix, des clercs chantent de chaque côté.

Fenêtre de droite de l'abside, côté de l'épître : Ce vitrail représente la vie de Jésus-Christ ; mais rien n'est à sa place. On distingue, en commençant par le haut, sans tenir compte de la partie supérieure où on a replacé des apôtres : La Résurrection ; ce sujet est traité exactement

Digitized by Google

de la même manière que sur l'un des compartiments de la vitre du fond de la chapelle de la Vierge à l'église Sainte-Ségolène de Metz; le Christ est représenté nimbé, vêtu du *peplum* et sortant du tombeau dans lequel l'une des jambes est encore engagée; il bénit de la main droite et tient de la gauche la croix de résurrection, des soldats romains, couverts de leurs armures avec brassards et cuissards, sont renversés. Les démons précipités aux enfers. Le Christ s'affaisse sous le poids de la croix. Jésus insulté par le peuple; on lui met un roseau à la main. Jésus descendu de la croix. Jésus amené à Pilate. Saint Pierre, apôtre; ce compartiment provient de la vitre des apôtres. Le Christ prie à Gethsemané; apôtres endormis. Jésus flagellé. Noces de Cana. Personnages en costumes du temps dans l'attitude de la prière; ce sont probablement les donateurs de la vitre. Massacre des innocents. Deux cavaliers et deux moissonneurs. Fuite en Égypte. Circoncision. Un martyr écartelé; ce fragment appartenait évidemment à une autre vitre. Adoration des mages. Annonciation. Fragment d'édifice représentant un escalier appartenant à la composition de la verrière du milieu de l'abside.

C'est à la sollicitude de M. le curé de Zetting que l'on doit la conservation des vitraux encore existants. Il les a réunis pièce à pièce; une grande partie était même dans les habitations particulières du village. Il est à regretter que leur restauration et la remise en place n'ait pas été faite par un ouvrier assez intelligent pour reconstituer les vitres en replaçant, autant que possible, les fragments dans leur ordre naturel.

Digitized by Google

TRITTELING [1].

Le village de Tritteling ou Tritling se trouve à 9 kilomètres de Saint-Avold et à droite de la route départementale de Nancy à Sarrelouis; compris dans la Lorraine, il faisait autrefois partie du marquisat de Faulquemont. Son église, sous le vocable de saint Martin, de Tours, avait pour annexes Redlach, avec une chapelle dédiée à sainte Anne, et le village de Landrefang. Le pouillé du diocèse de Metz fournit quelques détails sur cette cure qui dépendait de l'archiprêtré de Saint-Avold; ces documents sont indiqués comme ayant été puisés dans les archives de l'abbaye de Longeville; il ne sera pas sans intérêt de les mentionner ici: « Patron, l'abbé de Longeville et le con-
» cours. Le cartulaire de l'abbaye de Longeville renferme
» plusieurs chartres et différentes bulles qui rappellent
» et confirment le droit qu'a l'abbé de nommer à la cure
» de Tritteling; Etienne et Bertram, évêques de Metz, les
» papes Alexandre III, Innocent III et Clément IV en font
» mention expresse dans les bulles qu'ils ont données en
» faveur de cette abbaye; les anciens pouillés du diocèse
» et les registres de la chambre épiscopale déposent éga-
» lement en faveur du droit de cette abbaye sur la cure
» de Tritteling. Décimateurs, les religieux de l'abbaye de
» Longeville et le curé de Trittling. Communiants, 185.
» Revenus du curé 1200 livres, fabrique 6 livres. [2] »

L'église actuelle n'offre rien de remarquable, elle a été

[1] Département de la Moselle, canton de Faulquemont.

[2] Pouillé du diocèse de Metz, manuscrit de la bibliothèque de la ville de Metz, écrit vers 1770.

Digitized by Google

construite en 1728, date inscrite sur une pierre angulaire à l'extérieur. Le chœur est dirigé vers le sud; une tour rectangulaire, terminée par un toit en bâtière dont les deux pignons sont surmontés de deux petites croix en pierre, s'élève en avant de la nef; l'étage inférieur sert de porche. Construite en mauvaise maçonnerie de moellons, la tour ne présente aucun caractère architectonique qui puisse aider à lui assigner une date. Quoique en la voyant d'une certaine distance on soit disposé à la croire d'origine romane, rien ne peut faire présumer qu'elle remonte à cette époque; il est même impossible qu'il en soit ainsi, comme nous l'indiquerons tout à l'heure, en étudiant la disposition de l'ancienne église dont le chœur sert aujourd'hui de sacristie. La seule partie remarquable du clocher est une ancienne statue en pierre, d'assez grande dimension, représentant saint Martin à cheval, incrustée dans la face occidentale, à la hauteur de la toiture de la nef.

La sacristie, placée derrière le chevet de l'édifice de 1728, est le chœur de l'ancienne église, probablement de la fin du douzième siècle, laquelle était orientée; elle est rectangulaire, voûtée en voûtes d'arêtes à nervures saillantes, formées d'un boudin légèrement aplati de manière à présenter une arête à la partie antérieure; il est accompagné de deux petits filets saillants. Les arcs formerets sont en plein cintre. La sacristie n'occupe pas toute la largeur du chevet, l'autre partie correspond à un ossuaire formé d'une portion de l'ancienne nef. On y retrouve les anciens murs gouttereaux, complétement dépourvus de pilastres ou de colonnettes, et l'arc triomphal en plein cintre, presqu'entièrement caché par l'autel de l'ossuaire, lequel est lui-même encadré dans un mur formé de crânes et d'ossements. La voussure de l'arc triomphal est de la plus grande simplicité, elle est formée de voussoirs d'assez petit appareil, et surmontée d'un bandeau saillant en pierres

Digitized by Google

de taille disposé horizontalement: ce qui tendrait à indiquer que la nef avait beaucoup plus de hauteur que le chœur. Cette chapelle était d'ailleurs de dimensions fort restreintes et peut-être même la nef n'était pas voûtée. Une image très-grossière, en bois, représentant saint Donatien, est posée sur le bandeau au-dessus de l'autel de l'ossuaire. Une petite fenêtre cintrée éclairait le chevet de l'ancienne église et une petite baie ogivale, probablement d'une époque plus récente, est percée dans le mur de la sacristie du côté du sud.

La seule partie de l'église de Tritteling, réellement intéressante au point de vue archéologique, sont quelques briques provenant du dallage de l'ancienne chapelle, et faisant aujourd'hui partie du pavé du chœur; elles ne sont recouvertes d'aucun vernis et leur surface est décorée de dessins en creux, formés alternativement d'une étoile entourée d'un cercle et d'un cœur inscrits dans un carré. On voit par la disposition de ces ornements qu'ils étaient empreints sur la terre, avant la cuisson, au moyen de moules en pierre ou en bois sur lesquels les dessins étaient taillés en relief.

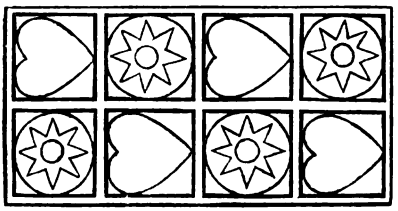

Briques du dallage de l'ancienne église de Tritteling.

Digitized by Google

FAULQUEMONT [1].

Faulquemont, *Falkembourg*, *Falkenberg*, *Falconis mons*, chef-lieu de canton sur la Nied-Allemande, qui l'enveloppe de trois côtés, est une localité fort ancienne. Cette seigneurie, possédée successivement par l'église de Metz, par des seigneurs indépendants et par les ducs de Lorraine, joua un rôle assez important dans l'histoire du moyen-âge [2]. On voit encore du côté du levant quelques traces des fortifications qui disparaissent de jour en jour. L'église paroissiale, sous le vocable de saint Vincent, était

située en dehors des murs à environ un kilomètre vers le sud-ouest et à gauche de la route départementale de Nancy à Sarrelouis; placée au milieu du cimetière, elle ne sert plus que de chapelle aujourd'hui. L'église de Faulquemont, bâtie dans l'intérieur du bourg et complètement dépourvue

[1] Département de la Moselle.

[2] Voir la *Notice de Lorraine* de Dom Calmet.

Digitized by Google

de tout caractère architectonique, ne se fait remarquer que par sa nudité; c'est une grande salle à plafond du plus mauvais goût.

L'hôtel de ville est ancien, l'étage inférieur, qui sert de

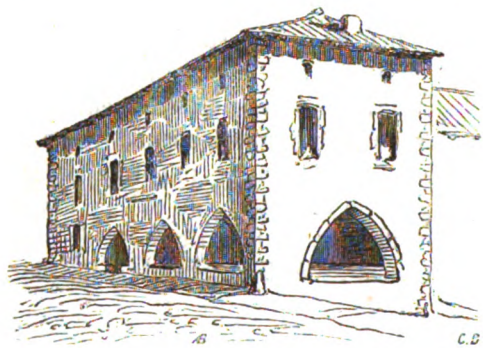

Hôtel de ville de Faulquemont.

halle et de marché; remonte probablement au seizième siècle. L'étage supérieur est beaucoup plus récent.

La chapelle saint Vincent, de Faulquemont, est un lieu de pélerinage, aussi voit-on suspendus dans le chœur des crosses et des *ex-voto*. Elle est orientée; la nef est moderne et sans aucun caractère, mais le chœur est ancien, du quinzième siècle. Sa forme en plan est celle d'un carré; il est voûté, les nervures des voûtes se raccordant avec les fûts des colonnettes des angles sans l'intermédiaire de chapiteaux. Deux contreforts à larmiers viennent contrebuter à l'extérieur les angles saillants du chevet. On voit à l'intérieur la crédence servant autrefois de tabernacle et correspondant au-dehors avec un oculus qui existe encore; elle est pratiquée dans l'épaisseur du mur qui termine le chœur et près de l'angle du côté de l'évangile. La grande fenêtre ogivale située derrière l'autel a été bouchée. On

Digitized by Google

voit encore à l'une des fenêtres de la nef un fragment d'un ancien vitrail.

Il est à remarquer qu'on a conservé dans le cimetière Saint-Vincent, de Faulquemont, l'usage qui remonte aux premiers temps de l'ère chrétienne, d'orienter toutes les tombes en plaçant les pieds du côté du levant.

D'après le président Alix [1], la terre et seigneurie de Faulquemont se composait, au seizième siècle, sous le duc de Lorraine Charles III, de :

La ville de Faulquemont, — Vallon, — Edlingen, — Ensweiller, — Druttelingen, — Gegweiller — et Moblanges.

CRÉHANGE [2].

Créhange, *Criechingen*, village sur la Nied-Allemande, à deux kilomètres de Faulquemont, ancienne résidence des seigneurs de Créhange.

Le premier représentant de cette noble et puissante maison qui soit mentionné dans nos archives est le chevalier BURCARD, de Créhange, qui fut fait prisonnier à la bataille de Gaza, en 1239 [3].

Nous voyons son fils ALBERTIN dit *Graschechite* résigner en 1295 et remettre au pouvoir de Jean, seigneur de Fenestranges, le fief qu'il tenait alors de lui, conjointement

[1] *Etat des lieux dépendants des duchés de Lorraine et de Bar*, par Thierry Alix. Ms. du commencement du dix-huitième siècle, copie d'un autre ms. du seizième siècle. Bibliothèque de la ville de Metz.

[2] Département de la Moselle, canton de Faulquemont.

[3] *Revue d'Austrasie*, année 1840, tome II, page 122.

Digitized by Google

avec Burcard son père, aux villages, bans et finages de Vaudoncourt, Varize, Faulquemont et Créhange. Cette résignation faite devant les hommes du château de Faulquemont porte le sceau de Valter, abbé de Saint-Martin en Glaudières, autrement dit Longeville-lès-Saint-Avold[1].

Jean Ier, fils de feu Albertin de Créhange, chevalier, vend, en 1307, à Jean, seigneur de Fenestrange, chevalier, toute la portion que son père pouvait avoir en une maison située au-dessous du château de Faulquemont[2].

En 1325, les gens de guerre de la cité de Metz vont piller et dévaster un grand nombre de villages entre Boulay et Varsberg, appartenant aux seigneurs de Sarrebruck, de Fenestrange et de Créhange[3].

Wirich, Werry ou Wiry de Créange, écuyer, frère de Jean I, figure, en 1337, comme caution de l'évêque de Trèves, de Jean, comte de Sarrebruck, et de leurs alliés, dans la guerre contre Henry, seigneur de Fenestrange[4]. Il reprend en fief, en 1360, de Hugues de Bar, évêque de Verdun, 50 livres de terre qu'il avait ez ville et terre de Boinville[5], alors aux mains de Nemery Baudoche, eschevin de Metz. Il porte le titre de bailly de l'évêché de Metz, en 1362, sur une quittance d'une somme de 300 florins de Thibaut, sire de Blamont, pour laquelle il reconnaît être devenu son homme lige[6]. Wirich de Créhange se trouve mentionné également sur une pièce de 1371 :

[1] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, manuscrit de la bibliothèque de la ville de Metz, tome VII, page 225.

[2] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, tome VI, page 135.

[3] *Chronique Huguenin*.

[4] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, tome VI, page 189.

[5] On pourrait lire aussi Bionville ou Bienville. *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, tome VI, page 152.

[6] *Inventaire des titres de Lorraine*, tome III, page 176.

Digitized by Google

Thomas bassart von Crichingen, et *Wiriche von Crichingen*[1].

En 1363, Jean de Créhange, écuyer, vend une rente à Henry Lietal, de Metz[2].

Jean I de Créhange épousa Henriette, fille de Jean, seigneur de Forbach, et acquit, par cette alliance, la moitié de la seigneurie de Forbach à la maison de Créhange[3]. Il eut l'honneur de recevoir l'empereur Charles IV dans son château de Créhange, lors du voyage de ce prince à Metz en 1356. On prétend même que c'est à la suite de cette réception, qui fut splendide, que l'empereur accorda aux seigneurs de Créhange le droit de battre monnaie à leur coin[4]. Il est mentionné, en effet, au nombre des droits régaliens rapportés dans le dénombrement fourni en 1688 par la comtesse de Créhange, en exécution de l'arrêt de la chambre royale de Metz, du 16 septembre 1680[5]. Quoiqu'il en soit, les monnaies de Créhange sont, jusqu'à présent, complètement inconnues aux numismatistes.

Jean et Wirich accompagnèrent l'empereur à Metz où ils participèrent aux fêtes qui furent données à l'occasion de sa venue[4].

Jean de Créhange reçoit, en 1391, de Robert, duc de

[1] Collection Lorraine de la bibliothèque impériale à Paris. Carton 85; liasse Créhange.

[2] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, tome II, page 373.

[3] *Notice de Lorraine* de Dom Calmet. *Notice manuscrite sur le comté de Créhange* par M. Ch. Bour, curé de Créhange. Les documents qu'elle contient proviennent en grande partie du *Dictionnaire historique* d'Yselin, publié en allemand à Basle en 1729, de l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet et des papiers de la paroisse et de la commune de Créhange.

[4] *Notice manuscrite* de M. le curé de Créhange.

[5] Voir cette pièce donnée *in extenso* à la suite de l'article Créhange.

Digitized by Google

Bar, une indemnité de trois cents florins pour dommages causés en sa maison de la forteresse de Varsberg, Boucheporn et autres lieux[1], pendant le temps que messire Jean de Mirabel avait reçu le duc dans la forteresse de Varsberg, lors de la guerre qu'il soutenait contre le seigneur Guérard de Boulay. Il s'agit déjà probablement ici de JEAN II de Créhange, dont on retrouve le nom sur la liste des gentilshommes fieffés de l'évêché de Metz, tenant les assises en l'hôtel de l'évêque à Vic, en 1403[2].

Une pièce de l'an 1398 fait mention de Jehan de Créhange et Élizabeth, sa sœur, fils et fille de feu Jehan de Créhange[3].

Jean II épousa Irmengarde, fille d'Arnou, seigneur de Pittange[4], et c'est par ce mariage que la seigneurie de Pittange, près de Luxembourg, vint à la maison de Créhange[5].

Le nom d'*Arnolt herr zu Pittingen und zu Dagestull* se retrouve sur une *burgfriede* en 1399[6].

Jean de Créhange et Irmengarde de Pittange, sa femme, promettent, en 1405, d'indemniser Jean de Fenestranges et plusieurs autres seigneurs de 550 florins dont ils sont restés caution pour lui envers Jean de Raville[7]. La même

[1] *Inventaire de Lorraine*, tome X, page 112. L'inventaire porte de *Warnesperg*, *Boupperon-la-Haute*, *Wize* et de la *Basse-Weyge* et autres lieux.

[2] *Inventaire de Lorraine*, tome III, page 99.

[3] Collection lorraine de la bibliothèque impériale de Paris. Carton 85, liasse Créhange.

[4] Arnoux de Pittanges était sénéchal du comté de Luxembourg en 1316. Bertholet, *Histoire de Luxembourg*, tome VI, page 218.

[5] Dom Calmet. *Notice de Lorraine.*

[6] Publications de la Société pour la recherche des monuments historiques dans le grand duché de Luxembourg, année 1851, 2e partie, page 10.

[7] *Inventaire*, tome VI, page 232.

Digitized by Google

année, il donne quittance d'une rente de cinq livres de terre sur la prévôté du Pont qui lui était due par le duc de Bar[1].

Sceau de Jean II de Créhange. 1408.

1408. *Je Jehans, sires de Crehange..... jaix heut et ressehu par la main de..... prevost du pont à mousson... dix livres de messain...* Sceau pendant en cire jaune sur lequel on lit: . IOHES .... GRECHINGEN[2].

En 1409, Jean de Créhange signe comme témoin les lettres d'accord de Jean, seigneur de La Roche, avec Charles II, duc de Lorraine[3].

Le nom de Jean de Créhange se retrouve sur une *burgfriede* de 1412. Il reparaît en 1415 avec celui de *Jean de Crehange le jeune*, sur une *burgfriede* de 1415[4].

La même année, George et Jaicot de Raville étant en guerre contre la cité de Metz, les Messins vont devant Créhange où est tué sire Nicolle Drowin[5].

En 1425, Jean de Créhange reprend en fief, du duc de Bar, dix livres de monnaie de Metz de terre annuelle sur la prévôté du Pont-à-Mousson et dix livres sur la prévôté de La Chaussée[6].

[1] *Inventaire*, tome VI, page 162.

[2] *Archives de Lorraine*, Nancy. Layette, Fenestrange, I, n° 78.

[3] *Inventaire*, tome II, page 898.

[4] Publications de la Société pour la recherche des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg, année 1851, 2e partie, pages 19 et 21.

[5] *Chroniques Huguenin*.

[6] *Inventaire*, tome VII, page 371.

Digitized by Google

Une autre pièce de la même année fait mention de : *Gorge Bustard von crechinḡ ampter*[1] *zu Falkenberg.*

Nous voyons figurer simultanément les noms de *Cointin de Créhange* et de Jean de Créhange sur l'expédition d'une sentence rendue aux journées tenues en 1425 en la salle du duc, à Nancy, au sujet des poursuites exercées contre Henry de la Tour, à la suite des pilleries dont les habitants de Toul et diverses églises et domaines du duc avaient été victimes, et dont les produits avaient été conduits à la forteresse de Pierrefort appartenant audit Henry. Cointin de Créhange est au nombre des seigneurs convoqués comme juges, et Jean de Créhange n'y est mentionné que comme arbitre de Henry de la Tour[2].

Jean III, mort à la guerre en 1432, avait épousé Élisabeth, fille de Philippe de Daun, de Falkestein, mort en 1484[3].

Jean IV, fils posthume de Jean III, fit alliance avec Marguerite, fille unique de Ferri, baron de Beaucourt, fief de la baronnie de Viviers, mouvante du marquisat de Pont-à-Mousson. Ferri de Beaucourt mourut en 1460[4]. Jean IV suivit le parti du roi de Bohême contre Charles-le-Téméraire dans les débats qui surgirent au sujet du comté de Luxembourg. En 1447, il est fait prisonnier par le duc de Bourgogne qui envoie Campo-Basse assiéger la forteresse de Créhange et la détruire; mais Marguerite de Beaucourt la défend si vaillamment qu'il est obligé d'en lever le siége[5].

[1] Officier du duc de Lorraine, à Faulquemont. Collection lorraine de la bibliothèque impériale, à Paris. Carton 85, liasse Créhange.

[2] *Inventaire*, tome VI, page 51. Jean de Créhange est mentionné ainsi qu'il suit : « A quoi le dit Henri demanda avoir distribution de conseil qui » lui fut donnée, nobles hommes Jean de Créhange et Jean de Fleville... »

[3] Dom Calmet. *Notice de Lorraine.*

[4] *Ancienne chevalerie de Lorraine*, J. Cayon, page 20.

[5] *Notice manuscrite* de M. le curé de Créhange.

Digitized by Google

Jean de Créhange paraît en 1462, sous le règne du duc Jean II, avec le prince de Salm, au nombre des six gentilshommes de Lorraine qui joutèrent pendant quatre jours contre pareil nombre de cavaliers français de la garnison de Vaucouleurs, au tournoi qui eut lieu à Nancy sur la place du Château[1].

Son nom se retrouve en 1464 sur une *burgfriede* avec le titre de *her zu Crichingen und zu Pittingen*[2].

En 1469, il figure comme témoin dans l'acte de partage entre Barbe et Madeleine de Fenestrange[3]. Nous le trouvons, en 1475, mentionné sur la liste des seigneurs auxquels Charles-le-Téméraire adresse ses remontrances au sujet de la paix avec le duc de Lorraine, René II[4].

Jean IV laissa, de son épouse Marguerite de Beaucourt, deux fils: Jean, qui lui succéda, et Georges[5].

Jean V est au nombre des seigneurs lorrains qui assistent, à la requête du conseil de la cité de Metz, à la journée tenue à Trèves en 1492, devant l'archevêque Jean, marquis de Bade, au sujet de divers griefs survenus entre les Messins et les Lorrains[6].

En 1511, une pauvre femme de Budange, qui allait être pendue à Metz, obtint son pardon à la requête et prière de Madame de Créhange[7].

En 1522 et 1523, le sieur de Créhange le jeune se trouve aux journées tenues à Metz pour les fiefs[8]. Il est

[1] *Histoire de Lorraine* d'Henriquez, page 214.

[2] Publications de la Société de Luxembourg, année 1851, 2e partie, page 24.

[3] *Inventaire*, tome VI, page 220.

[4] *Ibid.*, tome III, page 403.

[5] *Notice manuscrite* de M. le curé de Créhange.

[6] *Chroniques Huguenin*, page 578.

[7] *Ibid.*, page 662.

[8] *Recueil des arrêts de la chambre royale.*

Digitized by Google

probable qu'on a ainsi désigné Georges de Créhange, frère de Jean. Nous voyons Georges de Créhange mentionné nominativement pour la première fois, en 1527, comme l'un des juges dans la décision de l'affaire de Sarverden, entre Jean-Louis de Nassau et les députés du duc Antoine, agitée à Vic devant le bailli et les conseillers de l'évêché de Metz[1].

En 1531, Claude de Gournais, fils de Thiébaut de Gournais, aman et échevin de Metz, épouse damoiselle Caitherine de Créhange, fille de feu damoiseau Jehan de Créhange, chevalier, de son vivant seigneur de Créhange, et, en partie, de Château-Brehain. La veille des noces, Mlle de Créhange vint loger à Metz chez Michel de Gournais, frère de Claude, dans sa maison de la rue des Cherriers[2] dite la maison de Burtaigne. Cette fête réunit à Metz un grand nombre de personnages importants, de comtes et comtesses d'Allemagne[3].

En 1531 et 1533 nous retrouvons Georges de Créhange à Metz au nombre des hommes féodaux tenant le siége de l'évêché[4].

Jean V eut la douleur de voir son domaine considérablement réduit, par suite de la confiscation de la seigneurie de Pittange et de ses autres possessions du Luxembourg, par l'archiduc Maximilien qui les donna au comte de Bitche. Le duc de Lorraine ayant offert sa médiation, le comte se hâta de vendre la seigneurie de Pittange au marquis de Bade moyennant 3000 ducats. Il résulta de cette nouvelle complication un procès qui se termina en 1532 par un jugement de la diète impériale de Ratisbonne qui déclara

[1] *Inventaire*, tome X, partie 2, page 247.
[2] Rue des Charrons.
[3] *Chroniques Huguenin*, page 838.
[4] *Recueil des arrêts de la chambre royale.*

Digitized by Google

les seigneurs de Créhange déchus de toutes leurs prétentions contre le marquis de Bade. Mais, en 1555, ils furent remis en possession de tous leurs domaines, lors de l'abdication de Charles-Quint[1].

Jean V de Créhange avait épousé Irmengarde de Raville, fille unique de Guillaume de Raville, maréchal héréditaire de Luxembourg, sire de Raville[2], de Daun, de Densborn, &, et de Marguerite de Savigny, qui lui apporta en dot la dignité de maréchal héréditaire de la noblesse de Luxembourg et les domaines de sa branche[3].

On voit encore aujourd'hui, dans la seconde sacristie de l'église paroissiale de Créhange, ancienne chapelle des seigneurs dont les sépultures se faisaient dans un caveau situé au-dessous, les monuments funéraires de Jean V et d'Irmengarde de Raville. Ces pierres, sculptées en grès du *keuper*, sont placées debout et incrustées dans la muraille ; celle de Jean, du côté de l'ouest, celle

[1] *Notice* de M. le curé de Créhange.

[2] Raville, sur la Nied-Allemande, département de la Moselle, canton de Pange.

[3] Publications de la Société pour la recherche des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg, année 1851, 2e partie, page 56. Notice de M. le baron E. d'Huart.

Digitized by Google

d'Irmengarde, vis-à-vis, du côté de l'est. Quoique le monument de Jean V soit en partie mutilé, il est encore très-distinct : le noble seigneur est représenté les mains jointes, armé de toutes pièces; il porte, au côté, une épée à deux mains dont la longue poignée, passant sous le bras gauche, est appuyée sur la poitrine. On lit en caractères gravés en creux autour de la pierre : ..... *und Edele . Joha . frejher . zu . Crichinge . zu . Pittinge . z hait . der . Ervirdig . und . edel . her . Georg zu Criechinge . und . Pitting . c . dacheir . und . cho ..... ll zu . trier . sine . bruder . zu . Eivigem . gedechtnis.....*

Malheureusement cette inscription n'est plus complète; elle mentionne les noms des deux frères Jean et Georges, et je n'ai pu l'interpréter suffisamment pour comprendre si ce monument était élevé à la mémoire des deux frères ou par George à la mémoire de Jean.

Deux écus sont placés à la hauteur des épaules du baron : à sa droite, l'écu de Créhange, porte d'argent à la fasce de gueules, écartelé de gueules à la croix ancrée d'or, qui est Pittange[1]; à sa gauche est le blason de sa mère, Marguerite de Beaucourt, d'argent au lion d'azur[2].

La pierre tombale d'Irmengarde de Raville est beaucoup moins bien conservée ; elle accuse peut-être déjà par son style une époque un peu plus récente, car les lettres ont la forme romaine. On distingue encore sur le pourtour le fragment d'inscription suivant : .... *ott gnade — im iare 1541*[3] — ... 3 *tag ivnii . ist . ges* ..... On re-

[1] D. P. *Chevalerie de Lorraine*, J. Cayon, page 156. Créhange ancien portrait d'argent à la fasce de gueules.

[2] *Chevalerie de Lorraine*, J. Cayon.

[3] Ou 1561, les deux derniers chiffres sont douteux.

Digitized by Google

connaît, au-dessus de l'arcature cintrée qui surmonte

l'image de la baronne, dont la tête est surmontée d'un voile, et du côté de l'épaule droite, l'écu de la maison de Raville écartelé au premier et au quatrième de gueules à trois chevrons d'argent, au deuxième et au troisième de gueules à la croix ancrée d'argent[1].

Jean laissa trois fils : Georges, Wirich et Guillaume. Le premier conserva le domaine de Créhange, et Wirich alla s'établir à Hombourg sur la Canner.

En 1540, Georges de Créhange est à Luxembourg où nous le voyons remplir les fonctions de maréchal héréditaire de la noblesse de Luxembourg, lors de l'entrée solennelle de l'empereur Charles-Quint. C'est à ce titre qu'il porte l'épée devant l'empereur à cheval et le conduit ainsi au château, et qu'à son arrivée il prend le cheval des mains de l'empereur et le lui rend avec la même solennité le lendemain à son départ[2].

La même année, il est à Nancy à la réunion des Trois-États de Lorraine convoquée par le duc Antoine dans la grande salle de son palais pour l'annexion solennelle au duché de Lorraine des bijoux et joyaux de la duchesse Renée de Bourbon[3]. En 1542, il présente, avec Jean Bayer

[1] *Ancienne chevalerie Lorraine*, J. Cayon.
[2] *Chroniques Huguenin*, pago 847.
[3] *Inventaire*, tome I, page 505.

Digitized by Google

de Boppart, une requête au duc de Lorraine, au sujet d'une difficulté survenue à cause des villages de Breulange, *Sulzen* et *Everstorff* avenant Tonville[1].

Georges, seigneur de Créhange et de Pittange, maréchal héréditaire du duché de Luxembourg et comté de Chiny, est l'un des juges arbitres choisis en 1542 par les parties intéressées, pour terminer les différends au sujet de la succession de feu messire Nicolas de Ludre[2]. Il assiste aux assises tenues à Nancy en 1550[3].

Dans l'acte du partage fait en 1560 entre les comtes de Créhange frères, des lieux de Hombourg[4] et Meingen, on trouve l'indication du titre de vouez aux bans de Chaussy et Courcelles pour la moitié[5]. Une autre pièce de 1534 tend à établir que les seigneurs de Hombourg sont seigneurs de Bouche, au ban de Courcelles à Chaussy[6].

Le dénombrement donné en 1560 par Georges de Créhange au duc de Lorraine Charles III, porte qu'il tient en fief du duc, la forteresse de Torswiller[7], avec son circuit et ses dépendances, le village de Villers[8], la moitié de la seigneurie de Wellingen[9], le demi-quart au château de

[1] *Inventaire*, tome VI, page 181. Il est probable que ces noms sont altérés par les copistes et qu'ils désignent les villages de Brulange, Suisse et peut-être Landroff, sur la Rotte.

[2] *Inventaire*, tome V, page 716.

[3] *Ibid.*, tome X, partie 2, page 95.

[4] Hombourg, sur la Canner.

[5] *Inventaire*, tome VI, page 444.

[6] *Ibid.*

[7] Torcheville, département de la Meurthe, arrondissement de Château-Salins, canton d'Albestroff.

[8] Villers-aux-Oies, département de la Meurthe.

[9] Désigné plus loin sous le nom de Bellingen, Bellange, village du département de la Meurthe, arrondissement et canton de Château-Salins.

Digitized by Google

Haraucourt, le quart de la seigneurie de Raville [1], de Bienville [2], or ce qu'il a à Luxeuil, le tiers de la seigneurie de Parroy, à Crespy et à Contreck, Maisières, etc [3].

En 1561 il reprend en fief du duc de Lorraine, comme fiefs mouvants de son duché de Bar, tout ce qu'il a et peut avoir pour sa part à Esche, auprès de Pouilly, à savoir: la moitié en la ville d'Esche; tout ce qu'il a et peut avoir pour sa part en la ville de Bettaincourt, Hallensey [4], passage d'Han et terre de Loupy en Woëvre, terre et seigneurie du Grand-Clarey [5], terre et seigneurie de Removille, ban et finage d'icelle, de Quincy, Sorcy, Moulin devant Mouson, Juvigny, Stenay, Liney devant Dun, Romaigne, Cunel, forges de Saint-Pancrey et autres villages mouvants en fief du dit duc, à cause de son duché de Bar [6].

En 1570, à la requête de messire George de Créhange, seigneur dudit lieu et de Putelanges [7], maréchal héréditaire du duché de Luxembourg, il se fait une information contre certains faux monnayeurs trouvés à Raville [8].

En 1571 il reprend en fief du duc de Lorraine, Charles III, la forteresse de Torsviller avec ses dépendances en haute justice, Waleret [9], le village de Dalhain [10], près

[1] Il s'agit ici de Raville près d'Einville, département de la Meuthe, arrondissement et canton de Lunéville.

[2] Bonviller, également près d'Einville.

[3] *Inventaire*, tome VI, page 179.

[4] Halanzy, Belgique, près de Longwy.

[5] Cléry-le-Grand, département de la Meuse, arrondissement de Montmédy, canton de Dun.

[6] *Inventaire*, tome I, page 889.

[7] Putelanges ou Pittange, près de Luxembourg.

[8] *Inventaire*, tome VI, page 445.

[9] Probablement Vallerange, département de la Moselle, canton de Grostenquin.

[10] Dalhein, département de la Meurthe, canton de Château-Salins.

Digitized by Google

de Marthil[1] en haute justice, Neufchière[2], près Lesse[3], appartenant à la seigneurie de Dagstel[4], le château de Warsperg, la moitié de la seigneurie de Bellingen, nommée Hispach, le demi-quart au château de Haraucourt avec le tiers en un cinquième et demy en la haute, moyenne et basse justice, le tiers en un quart du village et seigneurie de Raville[5] et Byenveillé[6], près Einville, la troisième partie en la moitié de la seigneurie de Hennaménil[7], la troisième partie en la seigneurie de Crion, la troisième partie en un cinquième de la seigneurie du haut château de Parroye et ce qu'il a à Courbessaux et au château de Puttigny[8].

La même année le duc de Lorraine fait remise d'un impôt aux habitants de Rorbach, sur la requête de Georges de Créhange[9]; il lui écrit également au sujet de la nouvelle religion des habitants de Courcelles, Chaussy et autres villages[10].

Par une autre pièce sans date, Georges, baron de Créhange, adresse ses remontrances au duc de Lorraine pour

[1] Dalhein. L'*Inventaire* porte *Balem*, près de *Morspich;* mais il y a évidemment erreur de copie.

[2] Neuchère, cense, haute justice, communauté de Château-Brehain. Bailliage de Château-Salins.

[3] L'*Inventaire* porte *Losse*.

[4] Les ruines du château de Dagstoul se voient encore sur une colline qui borde la Wadril dans la régence de Trèves, entre Hertzig et Birkenfeld.

[5] Il s'agit ici de Raville près de Lunéville.

[6] Bonviller, près de Lunéville.

[7] Hénaménil, canton de Lunéville.

[8] Il est très-probable qu'il s'agit ici de Puttigny, canton de Lunéville; voisin des autres lieux mentionnés, quoique l'*Inventaire* porte Pulligny; mais de semblables fautes y sont très-fréquentes. *Inventaire*, tome VI, page 180 et tome X, partie 2, page 110.

[9] *Inventaire*, tome II, page 907.

[10] *Ibid.*, tome VI, page 445.

Digitized by Google

les griefs qu'il a soufferts au village de Dettingen[1], du fait de la garnison de Boulay, conduite par le seigneur d'Ancerville, bailli d'Allemagne, qui, non contente de prendre vin, pain et autres denrées, a poussé l'insolence jusqu'à emporter de l'église, après en avoir rompu les portes, les hardes et meubles de prix qu'on y avait déposés[2].

Dès 1552 nous voyons les trois frères, George, Guillaume et Wirich, au nombre des vassaux et féodaux de l'évêché de Metz, convoqués par Robert de Lenoncourt, pour tenir à Metz les états généraux[3].

En 1560 Virrier, Wirich ou Warich, seigneur de Créhange, reprend de S. A. le duc Charles III, Torsweiller, Hombourg, sur la Canner[4], Saint-Avold, Ebendorff[5], Kedingen[6], le ban de Rémilly, le prieuré d'Aubes, le ban de Chaussy, Courcelles, Frécourt[7], Landonvillé, Peplingen[8], Fullingen[9], le ban de Brouchen[10], Forbach, Rodde, sur la Sarre[11]; le quart dans tous les villages qui se partagent entre lui et les comtes de Salm, dix florins sur le passage de Sierck, vingt livres de petits tournois sur les salines de Dieuze; le château de Menguen, alors ruiné,

[1] Denting, près de Boulay, formant avec Momestroff et la ruine de Viling une subdivision indiquée comme *Terre d'empire* sur la carte de Cassini.

[2] *Inventaire*, tome VI, page 39.

[3] Meurisse.

[4] L'*Inventaire* porte: Hombourg, sur Kendel.

[5] Aboncourt, sur la Canner.

[6] Kédange, sur la Canner.

[7] Annexe de Servigny, département de la Moselle.

[8] Plappecourt, annexe de Vaudoncourt, département de la Moselle.

[9] Fouligny.

[10] Brouck.

[11] Roden, près de Sarrelouis.

Digitized by Google

le douzième au ban du dit Rémilly, au ban de Chaussy, Courcelles, Frécourt et Landonvillé, à cause de la seigneurie de Menguen; Bestroff, la moitié du village de Nittel, sur la Moselle, du château de Berg et du village [1]; le quart du village d'Obercourt, la moitié du village de Kirff [2], à cause du château de Berg, et le huitième au château et village de Faulquemont [3].

Les seigneurs de Créhange possédaient, en outre de la moitié de la vouerie de Saint-Avold, une maison franche, située au dit lieu, avec un jardin [4]. On peut voir encore aujourd'hui, au fond de la cour de l'hôtel de Paris, à Saint-Avold, un bâtiment, servant d'écurie, dont l'étage inférieur remonte au seizième siècle. La voûte se compose de quatre voûtes d'arêtes dont les nervures sont supportées par des pilastres chanfreinés adossés aux murs et par un pilier cylindrique placé au centre (Pl. I, Fig. 1). Les quatre clefs de voûte sont sculptées; sur la première, à gauche en entrant, est un blason assez fruste (Fig. 2), sur la seconde, à droite du côté de la cour, on voit un E surmonté d'une couronne, la troisième, à gauche au fond de la salle, est la même que la seconde, et enfin on reconnaît, sur la quatrième, le blason de Créhange (Fig. 3).

Il est probable que c'est là l'ancienne maison franche des seigneurs de Créhange, voués de Saint-Avold. L'E couronné des clefs de voûte serait l'initiale du nom de René

[1] Sur l'un des dénombrements, il y a Berg-Conustroff, ce qui désigne probablement le château de Berg et le village de Cons qui l'avoisine, sur la rive gauche de la Moselle, près de Sierck.

[2] Kirff, village mi-partie avec Trèves, communauté de Berg, à droite de la Moselle, près de Rémich. *Durival.*

[3] *Inventaire*, tome VI, page 179 et tome X, partie 2, page 110.

[4] Voir à la suite de l'article Créhange, le dénombrement de la comtesse d'Ostfrise.

Digitized by Google

Ecuries de l'Hôtel de Paris.

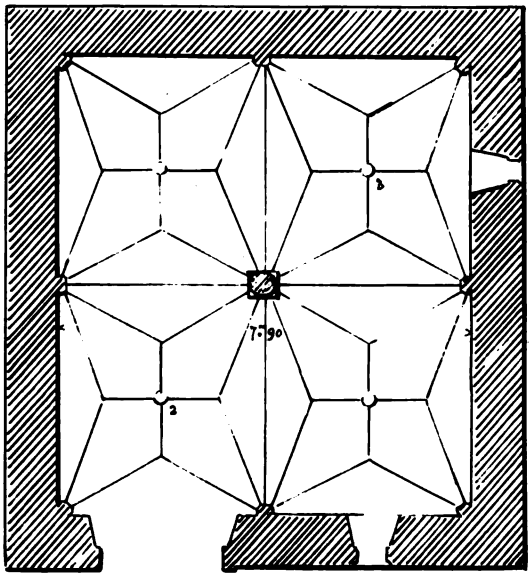

1.

2.

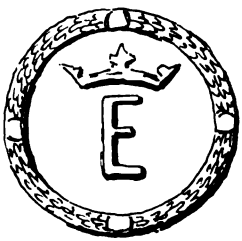

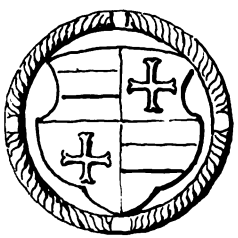

3.

C.B.

Imp Nour ... Mtz

Digitized by Google

Digitized by Google

Ernest, baron dc Créhange [1]. La tradition rapporte que c'est dans cette salle, servant aujourd'hui d'écurie, que se faisaient les prédications luthériennes, ce fait est d'autant plus probable que Georges II avait adopté la réforme.

En 1564 et 1569 George et Vitrick, seigneurs de Créhange, prennent séance aux journées tenues à Vic. On retrouve leurs noms dans l'acte d'assignation pour les journées à tenir en 1556. A ces journées parut une instance entre damoiselle Anne de Créhange, fille de George de Créhange, seigneur dudit lieu, contre Georges II de Créhange, son frère [2].

En 1570, Werich ou Wirich, seigneur de Créhange, a un démêlé avec son frère Georges au sujet de gages indûment pris par ce dernier sur certains particuliers de Raville; il obtient des gouverneur, président et conseillers de Sa Majesté royale au duché de Luxembourg et comté de Chiny, un mandement tendant à les faire restituer [3]. Cette difficulté au sujet de Raville, jugée à Luxembourg, indique qu'il s'agit ici de Raville sur la Nied allemande, apanage d'Irmengarde de Raville, femme de Georges I de Créhange, et non plus de la terre de Raville, sur le Sanon, que nous avons vu, plus haut, être l'un des apanages de la maison de Créhange.

La même année, il adresse une requête à Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont et lieutenant-général, gouverneur des pays de M. le duc de Lorraine pendant son absence, relativement à certains partages faits entre lui et son frère au sujet de Menguen et de Hombourg [4].

En 1572, il est condamné par les bailli, maitres-éche-

[1] Bibliothèque impériale à Paris. Table de la collection de Lorraine.
[2] *Recueil des arrêts de la chambre royale établie à Metz.*
[3] *Inventaire*, tome I, page 188.
[4] *Ibid.*, tome VI, page 445.

Digitized by Google

vins et échevins de Nancy, relativement à une contestation survenue au sujet d'un droit de vaine pâture près de Vaucremont. Ses antagonistes sont les habitants de Bazoncourt et les enfants mineurs de feu Jacques de Gournay, seigneur de Bazoncourt, ayant droit à la possession du seizième de toute la terre du ban Saint-Pierre, village de Vaucremont, Stoncourt, Villers et Abrit[1] en dépendant, et à la vouerie des trois quarts en trois quarts de la terre et seigneurie de Bazoncourt, à cause de leur château[2].

Wiry de Créhange, seigneur dudit lieu et de Pittenges, fit ses reversales au duc Charles de Lorraine, en conséquence de la permission à lui octroyée par ledit duc de pouvoir dresser et ériger au ban et lieu de Bruchen[3] un signe patibulaire, prisons, seps[4] et carcans pour la publique réprimande et correction des criminels, malfaiteurs et délinquants qui seront appréhendés en la haute justice dudit lieu de Bruchen, le tout à charge que les habitants contribueront aux aides généraux[5].

En 1575, Vitrick de Créhange fait assigner son frère George devant la chambre impériale de Spire[6].

C'est Wirich de Créhange qui fit bâtir, de 1566 à 1574, le magnifique château de Hombourg, sur la Canner, aujourd'hui la propriété de M. le comte d'Hunolstein. On voit en effet au-dessus de la porte du château, du côté de l'extérieur, sur un machicoulis qui en défend l'entrée, le blason de Créhange avec deux lions pour supports. L'inscription suivante est gravée en creux sur la corniche qui

[1] Aujourd'hui Aoury, annexe de Villers-Stoncourt.

[2] *Inventaire*, tome VI, page 321.

[3] Brouck.

[4] Seps ou Ceps, poteau de justice, ou encore lieu de sûreté pour la détention des délinquants pendant vingt-quatre heures. *Coutume de Metz.*

[5] *Inventaire*, tome VI, page 180.

[6] Recueil des arrêts de la chambre royale.

Digitized by Google

Château de Hombourg-sur-Canner.

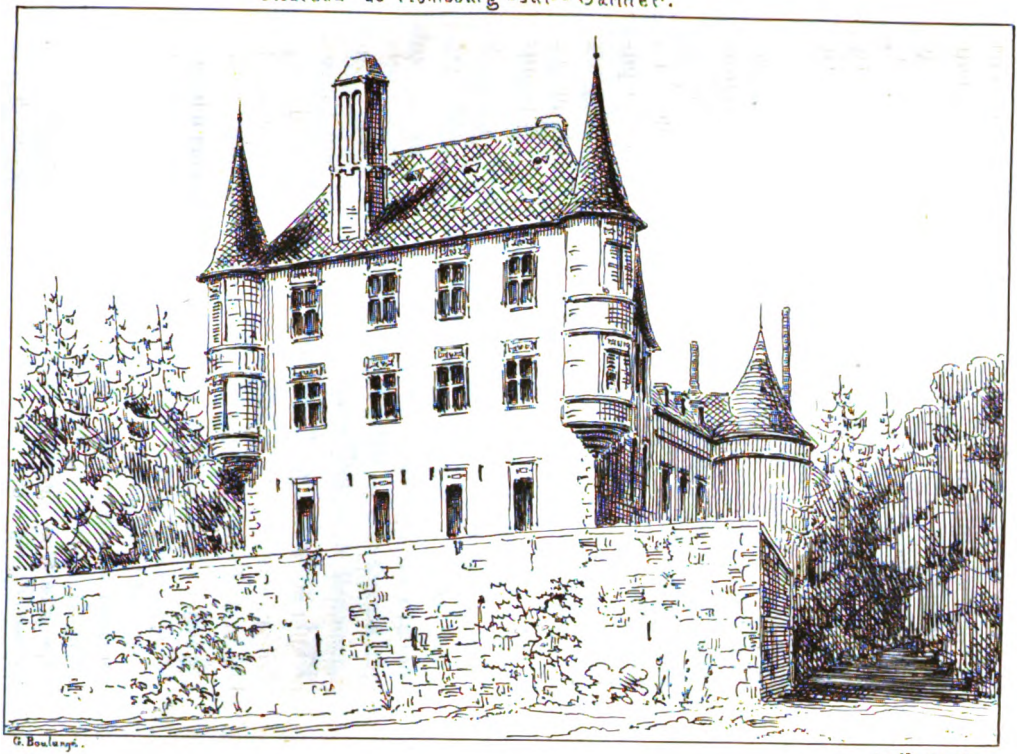

G. Boulangé.

Imp. Nouvian, Metz.

Digitized by Google

Digitized by Google

la surmonte : WIRICH . HER ..ZV . DO..... CRIECHINGEN VND PITTINGEN ANNO 15..

Une indication analogue se trouve reproduite sur la face intérieure de la même tour rectangulaire qui surmonte le porche. La porte donnant sur la cour du château est surmontée de l'écu de Créhange au-dessus duquel on lit, sur un écriteau en pierre : WIRICH HER ZU DORSVILLER CRICHINGEN VND PITTINGE ANNO 1574.

Toute la partie du château située du côté de la Canner, c'est-à-dire les faces nord-ouest, sud-ouest et sud-est, ont été bâties par Wirich, ainsi que le constatent son style d'architecture qui appartient entièrement à la renaissance et les dates incrites sur diverses parties du monument : 1566, au-dessus d'une fenêtre de la face sud-ouest, voisine de la tourelle d'angle du midi, et 1572, sur un écusson au-dessus d'une fenêtre de cette tourelle.

Une seule face est moderne, celle qui donne sur la cour principale ; elle fut élevée en 1719 par le maréchal-de-camp Jacques-Gustave de Malortie, marquis de Boudeville, ainsi que le démontrent les deux écus accolés du fronton de la façade, le premier de Malortie et le second de Brisacier[1], celui de sa femme, Marie-Thérèse de Brisacier, et l'inscription qui les accompagne : S.I.G.D.M.1719 D.M.T.D.B.CD.HO[B][2].

[1] Marie-Marguerite de Colligny d'Andelot vendit, moyennant 90000 fr. barrois, la terre et seigneurie de Hombourg, à haut et puissant seigneur Joachin de Lenoncourt, seigneur de Marolles, lieutenant-général des armées du roy, gouverneur de Thionville. Dona Isabella-Clara-Eugenia comtesse de Hombourg, veuve de Joachin de Lenoncourt, la céda, moyennant la même somme, en 1655, à messire Nicolas de Brisacier, chevalier, maréchal de bataille des armées du roy, grand bailli d'Allemagne. Nicolas de Brisacier avait épousé dame Nicole-Françoise de Montby. *(Acte de cession. Cabinet de M. Dufresnes.)*

[2] C'est par alliance que la seigneurie de Hombourg est passée à la fa-

Digitized by Google

La chapelle de Hombourg, située dans le village en dehors de l'enceinte du château qui couronne d'une manière si pittoresque le mamelon qui domine le village en le séparant de la Canner, va nous offrir de nouveaux documents sur la famille de Créhange. Cette chapelle, servant aujourd'hui de lieu de sépulture à la famille d'Hunolstein, a été complètement restaurée, de sorte qu'il serait difficile de lui assigner une date. Néanmoins, il est probable qu'elle remonte au seizième siècle; le chœur carré est voûté en arêtes, tout le reste est plafonné ; de petits contreforts viennent contrebuter les angles des deux branches du transept, dont l'une, celle de gauche, renferme les monuments funèbres de Wirich de Créhange et de ses deux femmes, et l'autre celles de la famille de Malortie de Boudeville et d'Hunolstein.

L'église est orientée.

Les trois monuments funéraires de la maison de Créhange, incrustés dans le mur de la chapelle latérale située du côté de l'évangile, sont d'une exécution et d'une conservation très - remarquables. Ils appartiennent tous trois à la période de la renaissance et sensiblement à la même époque, car leurs dates sont: 1565, 1577 et 1587.

La première est adossée au mur à droite de la fenêtre (Pl. II, Fig. 1). Dans une arcature cintrée, supportée par deux pilastres en style de la renaissance, est une femme debout, les mains jointes; sa tête est surmontée d'un voile. On lit sur le pourtour : DENKMAHL DES EDLE WIRICHE HERRN

mille d'Hunolstein. Une pièce de 1410 citée dans les notes recueillies par M. A. Prost dans le dépouillement des cartons de la collection lorraine de la bibliothèque impériale à Paris, mentionne les noms des deux familles dont les blasons ont successivement illustré les créneaux de Hombourg : *Johan her zu Crichingen* et *Niclaès Voygt und herre zu Hunolstein*. (Carton 85, liasse Créhange.)

Digitized by Google

ZU CRICHINGE VN ZV PITTIGE IN GOT VERSTORBE. ANNO DNI 1565. DE X FEBRVARII IST DIE WOLGEBRNE ANTHONIA FRAWE ZV CRIE-HINGE VND ZV PITTING

Que j'essaierai de traduire ainsi : Monument du noble Wirich, seigneur de Créhange et de Pittenge, à sa noble dame Anthonia, dame de Créhange et de Pittenge, morte en Dieu le x février de l'an de notre Seigneur 1565.

Dom Calmet nous apprend, en effet, dans sa *Notice de Lorraine*, que Wirich avait épousé Antoinette, fille de Thomas Rhingrave.

Au-dessus de l'épaule droite est l'écu de la lignée paternelle : au premier et au quatrième, un lion tourné à droite, au deuxième et au troisième, un léopard également tourné à droite. Deux plumets pour cimier. Le petit écu sur le tout a été mutilé. Le blason des Rhingrave donné par les *Nobiliaires* porte les lions et les léopards tournés à gauche, ainsi que nous le verrons sur l'autre tombe; mais le cimier est le même.

Au-dessus de l'épaule gauche est l'écu de la lignée maternelle qui est d'Isembourg, à deux fasces et deux vols pour cimier. Deux autres blasons sont sculptés aux pieds, ils indiquent d'autres descendances; à gauche un écu écartelé, au premier un aigle éployé qui est Sarwerden, au deuxième et troisième une fasce qui est Mœurs (or à la fasce de sable), le quatrième canton est fruste ainsi que le petit écu sur le tout; pour cimier une mitre surmontée d'un ananas; à droite un écu à quatre fasces, pour cimier un volatile aux ailes éployées.

La pierre de ce monument appartient à la grande oolithe jaune.

Le second est adossé au mur de la même chapelle du côté de l'ouest, à côté de celui de Wirich (Pl. II, Fig. 2). Entre deux pilastres en style de la renaissance est une femme debout, les mains jointes. Elle est vêtue d'une robe

Digitized by Google

ouverte, damassée, d'une grande richesse. Il n'y a pas d'inscription sur le pourtour. Sur le pilastre, à la hauteur de l'épaule droite, est sculpté le blason de la lignée paternelle : *écartelé d'or au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'azur, aux deuxième et troisième de sable, au léopard lionné d'argent, armé de gueules; sur le tout, parti au premier de gueules à trois lions d'or, au deuxième, de Salm coupé de Fenétrange.* On lit sur une banderolle, immédiatement au-dessous de l'écu : WILDIVD REINGRAF. Les Rhingraves ou comtes du Rhin étaient une branche de Wildgraves ou comtes des Forêts, connus sous le nom de comtes sauvages.

A la hauteur de l'épaule gauche est sculpté le blason de la lignée maternelle, qui est de HANAW, ainsi que l'indique l'inscription de la banderolle placée au-dessous de l'écu : *d'or à trois chevrons de gueules.* Au-dessous, sont les blasons des lignes ascendantes. Au pied du pilastre, à la droite du personnage, est l'écu d'Isembourg avec l'inscription ISENBERGH : *d'argent à deux fasces de sable* et deux vols fascés pour cimier. De l'autre côté est un écu assez fruste, écartelé, sur lequel on ne distingue que le deuxième canton qui est d'or à deux barbeaux affrontés, et le quatrième où on ne reconnaît que les restes d'un quadrupède. Un panache pour cimier. L'inscription du dessous est détruite.

Ces deux derniers blasons sont très-probablement, d'après l'usage qui me semble avoir été suivi, le premier, celui de la famille de l'aïeule, du côté de la lignée paternelle, et le second, celui de l'aïeule, du côté de la lignée maternelle.

Les pilastres portent une autre indication vers le milieu de leur hauteur; d'un côté on lit ANNO et de l'autre 15·77 sur deux écriteaux sculptés.

Ce monument est en grès dur de la formation keupérienne.

Le troisième, adossé au mur de la chapelle à la gauche

Digitized by Google

1.

2.

3.

G. Boulanger

Imp. Nouvian & Metz

de la fenêtre, est
représenté armé
(Pl. II, Fig. 3),
de Créhange sur
à la même haute
Raville. Il est à
pièce de plus qu
ment d'Irmengar
sur le tout, *de g*
venu à la maison
Raville avec Ann

A ses pieds s
son aïeule pater
la croix d'or ca
son de Jeanne d

On lit sur le
ZV PITTINGEN..DE
REN 1587 DEN
LIGT ALHIE BEGR

Cette inscrip
rich, en 1587.

Cette pierre
jaune.

La chapelle
taillé dans une
est très-remar
à l'extrémité
cuve est octo
faces. La dat
térieure repr

Digitized by Google

de la fenêtre, est celui de Wirich. Le noble seigneur est représenté armé de toutes pièces et les mains jointes (Pl. II, Fig. 3), son casque est déposé à ses pieds. L'écu de Créhange surmonte son épaule droite, de l'autre côté à la même hauteur, est celui de sa mère, Irmengarde de Raville. Il est à remarquer que ce dernier blason a une pièce de plus que celui que nous avons vu sur le monument d'Irmengarde de Raville, à Créhange; il porte de Daun sur le tout, *de gueules fretté d'argent*. Le fief de Daun était venu à la maison de Raville par l'alliance de Jean III de Raville avec Anne de Daun[1].

A ses pieds sont les écus, à sa droite, de Beaucourt, son aïeule paternelle; à sa gauche d'Autel, de gueules à la croix d'or cantonnée de vingt billettes de même, blason de Jeanne d'Autel, son aïeule maternelle.

On lit sur le pourtour: WEIRICH HERR ZV CRIECHINGEN VND ZV PITTINGEN..DER SELENGOTT GNADT AME IM IAR VNSERS HERREN 1587 DEN 15 TAGH JVLII IST IN GOTT VERSTORBEN VND LIGT ALHIE BEGRABEN DER WOLGEBORN...

Cette inscription nous donne la date de la mort de Wirich, en 1587.

Cette pierre funéraire est en pierre de la grande oolithe jaune.

La chapelle de Hombourg renferme un autre monument taillé dans une pierre de même nature et dont l'élégance est très-remarquable. Ce sont les fonts baptismaux placés à l'extrémité ouest de la nef, du côté de l'évangile. La cuve est octogone; un sujet sculpté décore chacune des faces. La date 1566 est inscrite au-dessus de la face antérieure représentant le baptême du Christ; un mono-

[1] *Généalogie de la maison de Raville*, par M. le baron E. d'Huart. Publications de la Société de Luxembourg, année 1851.

Digitized by Google

Fonts baptismaux de la chapelle de Hombourg.

gramme, dans lequel on distingue les lettres T, V, H et B, est encadré dans les chiffres de la date. Ce sont probablement les initiales des noms de Virich et de sa seconde femme, jointes à celles de la seigneurie de Hombourg. On voit en effet, sur le compartiment à gauche du baptême du Christ, le blason de Créhange, et sur celui de droite l'écu de Wildgrave Reingraf que nous avons remarqué sur la pierre funéraire représentée planche II, figure 2 [1]. Or, on a vu par le monument funéraire d'Antoinette, fille de Thomas Rhingraf, femme de Wirich, qu'elle est morte en 1565; les fonts baptismaux sont de 1566, ils portent, avec le blason de Créhange, un autre écu que celui que nous avons vu sur la tombe d'Antoinette et que nous retrouvons strictement semblable sur la seconde tombe féminine, avec indication de la date 1577 pour année de la mort. D'où nous sommes amenés à conclure, malgré l'absence de tout autre document historique, que Wirich épousa successivement Antoinette, fille de Thomas Rhingraf, morte le 10 février 1565 et probablement très-peu de temps après une femme de la maison de Wildgrave, qui mourut en 1577.

[1] Cet écu est exactement le même que celui représenté dans l'ouvrage sur la *Chevalerie lorraine*, publié en 1850 à Nancy, par J. Cayon, p. 165; à la seule exception que, sur le petit écu placé sur le tout qui est parti de gueules à trois lions d'or; les trois lions sont posés deux et un sur notre monument, au lieu d'être en pal ainsi qu'ils sont figurés dans le dit ouvrage.

Digitized by Google

Les faces suivantes de la cuve des fonts baptismaux représentent saint Mathieu, évangéliste, saint Jean, évangéliste, un pape, probablement Pie V tenant de la main gauche le globe, attribut habituel des empereurs, saint Marc et saint Luc. Les noms des quatre évangélistes sont inscrits sur des philactères au-dessous de chacun d'eux.

Mais, revenons à Créhange après avoir fait cette petite excursion à Hombourg où nous avait naturellement conduit Wirich.

Les archives de la commune de Créhange contiennent une copie délivrée en 1745 par le sieur Cosserat, procureur du roi à Faulquemont, d'un fragment de la charte accordée en 1580 par Georges, Wirich et Guillaume, aux habitants de Créhange. Cet acte, signé de George, de Wirichius, de Guillaume, avec le titre de baillif, du maire de la communauté et des échevins de l'église de Créhange, contient, entre autres, les articles suivants: « Dans le cas » où l'une des deux branches devrait s'éteindre, l'autre » doit établir sa demeure à Créhange et porter son nom. » Les papiers concernant la seigneurie ne seront jamais » éloignés du chef-lieu.

» Dans le cas de la minorité de l'un de leurs descen- » dants, tous les actes des tuteurs sont déclarés nuls et » invalides, s'ils n'ont pas été revêtus d'une ratification » y apposée après six mois révolus depuis leur première » publication.....

» La communauté de Créhange jouit dans tous les bois » que les seigneurs ont hérité de leurs ancêtres ou qu'ils » hériteront encore, du droit de glandée, de pâture, » d'enlever dans toutes les coupes seigneuriales tout le » bois blanc y compris le charme, dans toutes les forêts, » le bois mort de toute espèce, les poires sauvages et le » bois des poiriers morts; sur tout le ban, le regain des » prés, etc.

Digitized by Google

» Qu'il n'y aura rien de changé dans les lois et coutumes » de la seigneurie : que si un changement est jugé né- » cessaire, il doit être fait du consentement de la bour- » geoisie et du souverain, etc.[1].... »

Une pièce de l'an 1585 fait mention de Willaume, baron de Créhange et de Pittange[2].

En 1592, le nom de messire George, baron de Créhange et de Pittange, seigneur de Beaucourt et maréchal héréditaire du duché de Luxembourg et comté de Chiny, se retrouve sur un acte de vente d'un bois[3]. Il est à remarquer que cette pièce est la première portant une date, de toutes celles que nous ayons citées, qui donne à Georges le titre de baron que nous avons cependant déjà vu figurer sur le monument funéraire de Jean V.

Il se fait, en 1594, un échange entre Georges, baron de Créhange, et René Ernest, baron de Créhange, d'Einschweiler, de la cense de Landorff, Deittingen, Bambiderstroff, en contre-échange de Monderen, Launsdorff et le quart de la seigneurie de Sierck[4].

En 1595, apparaît haut et puissant seigneur Thomas, baron de Créhange, Pittanges, seigneur de Château-Brehain, Raville, etc., comme vendant au duc de Lorraine Charles III, un bois situé sur le ban de Vannecourt[5].

En 1596, Georges, baron de Créhange, Pittanges, Beaucourt, etc., adresse une requête au duc Charles III en vue d'obtenir que l'on fasse la recherche des lettres reversales touchant le fief de Hessepach[6].

[1] *Notice* de M. le curé de Créhange.

[2] Collection lorraine de la bibliothèque impériale à Paris. Carton 85, liasse Créhange.

[3] *Inventaire*, tome V, page 331.

[4] Bibliothèque impériale à Paris. Table de la collection lorraine.

[5] *Inventaire*, tome III, page 863.

[6] *Ibid.*, tome VI, page 181.

Digitized by Google

Le *Recueil des arrêts de la chambre royale de Metz* fait mention d'une sauvegarde du roi Henri IV pour les terres de Créhange et de Raville, comme situées dans l'empire, pays de neutralité, 1597; d'une missive de l'empereur Rodolphe aux sieurs de Créhange pour souffrir le rendez-vous et le passage des troupes françaises par ses terres, moyennant indemnité, 1598; d'un certificat de Charles III, duc de Lorraine, portant que la maison du sieur de Créhange est de protection et sujétion impériale, 1598; et de lettres du comte palatin au roi Henri IV au sujet de l'emprisonnement de Georges de Créhange, 1598.

François, baron de Créhange et lieutenant-général de M. le cardinal de Lorraine en son évêché de Strasbourg, est, en 1601, l'un des arbitres pour la détermination des frontières, entre Charles, duc de Lorraine, et Jean, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, à raison de leurs terres de Bitche et celle de Deux-Ponts et de Hornbach. Cette pièce est signée : François, baron de Créhange, grand doyen de Strasbourg[1].

En 1601, François, seigneur de Créhange, est l'un des deux députés chargés, par le duc de Clèves, de prendre possession du comté de Neuhenar, et au nom de la duchesse de Clèves, Antoinette de Lorraine, fille de Charles III, des terres et seigneuries de Euchirchen, Tomberg, Vintern, Levenberg et Kleverfeld[2].

François, baron de Créhange, doyen de l'église cathédrale de Strasbourg, figure en 1606 comme témoin d'un arrangement conclu entre le duc de Lorraine et le comte d'Hanau[3].

Christophe, baron de Créhange, fils de Wirich, paraît

[1] *Inventaire*, tome II, page 930 et tome V, page 159.
[2] *Ibid.*, tome IX, page 376.
[3] *Ibid.*, tome II, page 851.

Digitized by Google

en 1606 avec le titre de conseiller d'état du duc de Lorraine et bailli d'Allemagne, au sujet d'une contestation survenue entre lui et les officiers du duc à Albe, tant pour la garde des clefs des portes que pour autres griefs[1].

En 1609, Christophe, baron de Créhange et de Putlanche, reprend en fief au nom de dame Anne Bayer de Boppart, son épouse, des archiducs comme ducs de Luxembourg, et du duc de Lorraine comme duc de Bar, à cause de leur château et chatellenie de Marville, terre commune auxdits princes, un quart de toute la seigneurie des *escuyers,* aux village, ban, finage et appartenances de Rutz[2]. Nous le trouvons mentionné en 1613 et en 1618 avec le titre de baron de Créhange, conseiller d'état du duc de Lorraine et bailli d'Allemagne[3].

Christophe laissa deux fils: Pierre Ernest et Lothaire.

Le *Recueil des arrêts de la chambre royale de Metz* mentionne trois reprises faites par George et Pierre Ernest, barons de Créhange, des cardinaux Charles de Lorraine et de Givry, en qualité d'évêques de Metz en 1561, 1600 et 1609, des châteaux et circuits de Baccourt[4], du château, bourg et seigneurie de Putlanges, des rentes et revenus de Tettingen et Lellingen, de la part qu'ils avaient au château d'Elfedanges, pour lesquels fiefs ils étaient vassaux de l'évêché de Metz.

[1] *Inventaire*, tome I, page 216.

[2] Rupt sur Ottain (Meuse). *Ibid.*, tome IX, page 724.

[3] *Ibid.*, tome IV, page 223, et tome IX, page 548.

[4] Baccourt ou Beaucourt, département de la Meurthe, arrondissement de Château-Salins.

Digitized by Google

Sceau en cire rouge, dans une enveloppe en cire jaune, de PIERRE ERNEST, baron de Cr hange. *(Archives de Lorraine, Nancy. Layette Fenestrange I. Scea détaché de la pièce à laquelle il appartenait.)*

S . PETER . ERNST . FREIHER Z CRICHING : V . PVTING : HER Z . DOR CHWEILER . V . RAV 1609.

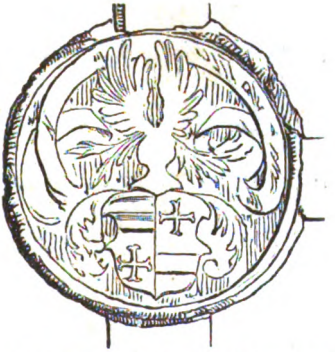

Sceau en cire rouge détaché de la pièce à laquelle il appartenait. *(Archives de Lorraine, Nancy. Layette Fenestrange I.)*

Digitized by Google

Pierre Ernest, baron de Créhange et de Puttelange, seigneur de Torswiller et Baucourt, reprend, en 1611, le comté de Créhange du duc de Lorraine Henri II[1]. En 1612, il reprend en fief du même duc les château et village de Torsweiller avec les appartenances et dépendances[2]. En 1624 et 1625, il est désigné avec les titres de baron de Créhange et de Pittanges, seigneur de Torswiller et Beaucourt, et reprend en fief du duc de Lorraine les terres et seigneuries de Weillingen ou Hessepach[3], et un huitième en la haute, moyenne et basse justice de Lesse, mouvants en fief du bailliage de Saint-Michel et d'Allemagne[4]. En 1626, nous le voyons mentionné comme bailli d'Allemagne[5].

En 1627, il reprend en fief la haute, moyenne et basse justice avec la vouerie de Roden et les grosses et menues dixmes de Coume[6], proche Boulay[7]. Un arrêt de 1631, rendu contre lui, nous apprend que le Ban-Saint-Pierre était de la souveraineté du duc de Lorraine, mouvant en fief de lui à cause de Hombourg[8]; il dépendait de la chatellenie d'Amance pour ce qui concernait les aides et de son bailliage de Nancy à l'égard de la succession, à la réserve néanmoins du droit de *buffet* appartenant aux seigneurs de Hombourg. Le château de Hombourg dont Wirich de Créhange faisait la reprise en 1560, passa ensuite aux héritiers d'Ernest qui avait épousé MARIE MARGUERITE de Colligny[9].

[1] *Inventaire*, tome II, page 909. — [2] *Ibid.*, tome II, page 910.
[3] Bellange, Meurthe.
[4] *Inventaire*, tome VI, pages 181, 182 et tome X, partie 2, page 55.
[5] De Bermann, *Chevalerie de Lorraine.*
[6] Le nom n'est pas très-lisible, mais il y a tout lieu de présumer qu'il faut lire *Coume*.
[7] *Inventaire*, tome X, partie 2, page 143.
[8] Sur la Canner. *Inventaire*, tome VI, page 182.
[9] J. Cayon. *Ancienne chevalerie lorraine.* Marie-Marguerite de Coligny le vendit à Joachin de Lenoncourt, dont la veuve céda le marché à Nicolas de Brisacier, en 1655.

Digitized by Google

Lothaire, fils de Christophe, épouse, en 1625, ANNE MADELEINE, fille de Jean Renard, comte de Hanau [1].

Les archives de la famille de Gallois existant encore aujourd'hui à Créhange, contiennent un acte du 25 mars 1662, de cession faite par GEORGE-OTTO, JEAN LOUIS et ERNEST CASIMIR frères, comtes de Créhange, barons de Putange, seigneur de Torcheville et de Vellingen, à Jean Laurent Stoutz, ancêtre du côté paternel de la famille de Gallois, de deux maisons à Créhange, franches de toutes servitudes, en récompense de vingt-sept ans de bons et loyaux services, comme licencié en droit, avocat au parlement de Metz, leur conseiller et grand bailly. La même pièce mentionne le transport fait le 13 juillet 1658, au sieur Jean Laurent Stoutz, par les mêmes motifs que ci-dessus, par FRANÇOIS ERNEST, comte de Créhange, baron de Putange et seigneur de Château-Brehain, cousin desdits seigneurs comtes ci-devant nommés, au sujet de l'affranchissement desdites maisons.

On retrouve dans les mêmes archives les lettres de confirmation de noblesse, données, le 8 mai 1721, par l'empereur Charles VI à Jean Laurent le Gallois, occupant une charge noble chez la princesse d'Ostfrise dans son comté de Créhange, en qualité de son conseiller et grand baillif.

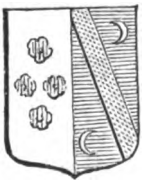

Blason de la famille de Gallois.

George-Otto, Jean Louis et Ernest Casimir étaient fils de Albert Louis et petits-fils de Georges II qui avait adopté la réforme.

François-Ernest était fils de Lothaire, il appartenait à l'autre branche.

[1] Dom Calmet. *Notice de Lorraine.*

Digitized by Google

En 1663 et 1664, Georges-Otto, Jean Louis et Ernest Casimir, comtes de Créhange, baron de Torsweiller et Pittanges, seigneur de Beaucourt et Vellanges, reprennent du duc de Lorraine la seigneurie et la forteresse de Torsweiler, Roden, haute justice et vouerie, les grosses et menues dixmes de Coume proche Boulay et trois-quarts et demi au ban de Nittel[1].

François-Ernest, comte de Créhange, seigneur de Château-Brehain, colonel d'infanterie pour le service de S. A. le duc de Lorraine, reprend en fief, en 1664, du duc de Lorraine Charles IV, au nom de son cousin François-Ernest, aussi comte de Créhange, seigneur de Teintru et Parroye, chanoine et grand-doyen de l'église cathédrale de Strasbourg et gouverneur de Rouffach, la terre et seigneurie de Teintru dépendante de la chatellenie de Saint-Diez, et le quart de la seigneurie de Parroye, dépendante de la chatellenie d'Einville-au-Jard, en haute, moyenne et basse justice[2].

Malgré les entreprises du parlement de Metz pour comprendre la terre de Créhange dans sa juridiction, le conseil de l'évêché de Metz, séant à Vic, en 1651, y donna un certificat portant que Créhange était terre d'empire du cercle du Haut-Rhin et qu'il n'était ni fief, ni franc-aleu de l'évêché, mais qu'il en était indépendant. Ce qui n'empêcha pas qu'en 1680 la chambre royale établie à Metz ne jugeât que Créhange serait réuni comme franc-aleu de l'évêché de Metz, et que Jean Louis, baron de Créhange, reconnaîtrait l'évêque pour seigneur de fief et le roi pour souverain; mais cet arrêt fut cassé comme les autres par le traité de Riswick. Il avait, d'ailleurs, été établi devant la chambre royale par diverses pièces de 1605 à 1678,

[1] *Inventaire*, tome X, partie 2, page 158, et tome VI, page 183.
[2] *Ibid.*, tome VI, page 93, et tome X, partie 2, page 286.

Digitized by Google

que les sieurs de Créhange payaient leurs cotes-parts des jets[1] pour l'entretien de la chambre impériale de Spire et de la répartition faite pour la guerre[2].

Les barons de Créhange avaient été mis, en 1617, au nombre des comtes d'empire du Bas-Rhin, par l'empereur Mathias, les traités de paix les rétablirent dans leurs droits et priviléges.

En 1677, le maréchal de Créqui, en se retirant vers Metz, avait laissé soixante hommes en garnison dans le château de Créhange ; le duc de Lorraine, Charles V, les fit attaquer, et ils se rendirent prisonniers de guerre[3].

La tradition rapporte, à l'an 1665, un évènement tragique qui vint ternir le vieux blason de Créhange et dont les détails sont rappelés dans la *Notice historique* de M. le Curé de Créhange. Après la mort de leur père, les deux frères, Jean Louis et Ernest Casimir, conçurent l'un pour l'autre une haine implacable jusqu'à ce qu'étant un jour en chasse dans les forêts des environs de Vilderfangen, le comte Jean Louis tua son frère Casimir d'un coup de fusil tiré à bout portant. Les remords ne tardèrent pas à empoisonner la vie du meurtrier : il mourut en 1681 après avoir abjuré publiquement le protestantisme. On remarque, au nombre des signataires de l'acte d'abjuration conservé dans les archives de la paroisse, M. de La Croix, curé de Créhange ; M. Schveis, curé de Faulquemont; plusieurs seigneurs de Boulay et des environs, et les membres de la famille de Créhange et de Château-Brehain.

Maximilien Ernest, comte de Créhange, le dernier de son nom, étant mort sans postérité en 1697, le domaine

[1] Jet ou Ject, tribut, imposition, de là vient probablement le mot *jecton* ou *jetton*.

[2] *Recueil des arrêts de la chambre royale de Metz.*

[3] Dom Calmet. *Notice de Lorraine.*

Digitized by Google

de Créhange passe à Anne Dorothée, comtesse de Créhange, petite-fille de Georges II, sœur de Jean Louis et veuve du comte Ferdinand d'Ostfrise. La comtesse Dorothée était protestante de la confession d'Augsbourg.

Cette riche succession lui fut disputée pendant quelque temps par ses tantes, Anne Marie et Esther Dorothée, malgré leur renonciation à l'héritage des biens fonds stipulée lors de leurs mariages avec les comtes de Braunfels et d'Orthenbourg. Mais un arrêt du parlement de Metz rejeta leurs prétentions et déclara la comtesse Anne Dorothée seule héritière, avec l'obligation de satisfaire les premières, quant aux dots et aux rentes arriérées.

Les revenus de ce riche domaine étaient alors bien diminués, tant par suite des ravages de la guerre de trente ans qui venait de ruiner une partie du pays, que par les divers engagements faits successivement par le comte Jean Louis et ses cousins de Château-Brehain, pour payer, soit une partie des dots d'Anne Marie et d'Esther Dorothée, soit les frais de la guerre ou de séjour à l'étranger.

Le comté de Créhange passe ensuite à Louise Charlotte, fille de la comtesse Anne Dorothée, mariée à Urit de Wied Runkel. Le blason de Wied Runkel vient dès lors remplacer, au château de Créhange, celui des seigneurs qui, pendant cinq siècles, en avaient porté le nom, et les nouveaux propriétaires, qui n'y font plus leur résidence habituelle, ne paraissent que de temps en temps à Créhange. Il en résulte que des dissensions intérieures ne tardent pas à se produire, l'ancienne harmonie qui existait autrefois entre la communauté de Créhange et ses seigneurs paraît avoir cessé. La diète impériale est saisie de nombreuses réclamations.

Jean Louis Adolphe de Wied Runkel, seigneur de Créhange, Puttelange et Raville, maréchal héréditaire de Luxembourg, abandonne en 1747 le comté de Créhange

Digitized by Google

à ses trois fils, PIERRE-ERNEST, dit Jean-Louis, CHRISTIAN et LOUIS CHRISTIAN.

Le comte Louis Christian paraît avoir résidé assez habituellement à Créhange; la tradition lui attribue, sans cependant y ajouter les conséquences tragiques qui ont donné lieu à la popularité de Guillaume-Tell, la prétention rapportée à Griszler, sur la place d'Altroff.

Quoique le comté de Créhange fut terre d'empire, il ne se trouva pas à l'abri de la grande commotion de la fin du dix-huitième siècle. Il fut enfin réuni à la France par le traité de Lunéville; le prince FRÉDÉRIC-LOUIS DE WIED-RUNKEL obtint en indemnité du rècez de la diète, en date du 25 février 1803, les bailliages d'Altenwied et de Nuerbourg, du ressort de Cologne, et la sommellerie de Wilmar, de celui de Trèves.

La ligne de Wied-Runkel s'éteignit avec le prince Frédéric-Louis, celle de Wied-Neuwied, qui lui succéda, hérita de ses riches domaines. Sa résidence est à Neuwied, près de Coblence[1].

Le château de Créhange a subi bien des dévastations. En 1432 il est surpris et incendié par une bande de Hussites, démoli en 1633 par les Suédois, il ne se relève de ses ruines que pour succomber une dernière fois dans la tourmente de 1793.

Un jardin occupe aujourd'hui l'emplacement du château-fort dont les larges fossés sont encore intacts. Ils étaient remplis au moyen d'une conduite souterraine dont les traces existent encore, et qui y amenait les eaux d'une source située à une assez grande distance, sur le revers du côteau, à droite de la route de Faulquement à Fouligny. On voit également sous la chaussée qui se rac-

[1] *Almanach de Gotha, 1836.*

Digitized by Google

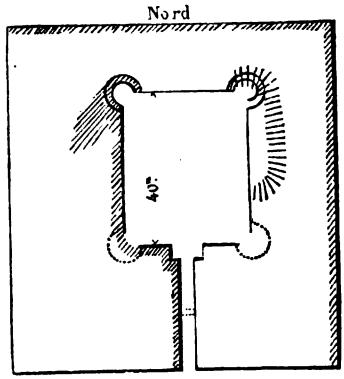

Plan de l'état actuel des ruines du château de Créhange.
Echelle de 0m,0005 pour 1 mètre.

corde à angle droit avec le pont de la Nied, sur la rive droite, l'aqueduc qui servait de vidange aux fossés du château.

Deux autres enceintes défendaient ses abords : la seconde est encore très-apparente, c'est un large fossé dont la direction est perpendiculaire au cours de la rivière et aboutissant au clocher de l'église. La troisième enceinte lui était parallèle à une certaine distance; on distingue encore un mur en terrasse près du jardin du presbytère actuel.

La rivière formait une défense naturelle des deux autres côtés; l'ancien mur d'enceinte donnant sur la Nied, du côté du sud, sert de soubassement aux bâtiments de la ferme de M. Choumert. Il repose sur une série d'arceaux que l'on peut remarquer à la partie inférieure.

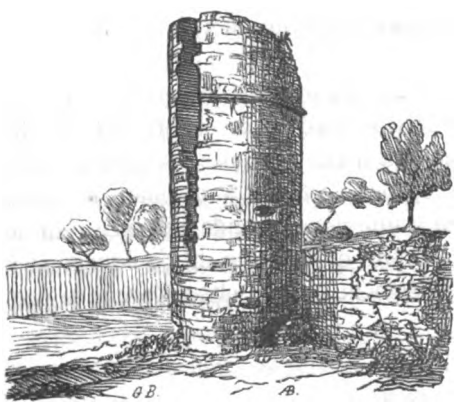

Le massif de la forteresse avait en plan la forme d'un rectangle dont les angles étaient flanqués de quatre tours rondes. Une chaussée étroite soutenue par

Digitized by Google

deux murs verticaux y donnait accès en passant sous le donjon. La tour de l'angle nord-ouest est la seule qui soit encore debout. Un fragment de nervure de l'une des voûtes semblerait indiquer l'époque du commencement du seizième siècle.

Les derniers comtes de Créhange n'habitaient plus le château-fort; le bâtiment affecté à leur résidence existe encore en partie, mais il n'est plus reconnaissable. C'est, actuellement, une maison particulière située vis-à-vis le moulin.

L'église de Créhange est sous le vocable de saint Michel. Le chœur est voûté, il a été construit en 1760 aux frais de M. François Didier, archiprêtre de Varize, curé de Créhange, en sa qualité de décimateur pour une partie. La nef a été élevée en 1761 aux frais de l'abbaye de Longeville-lès-Saint-Avold. L'inscription suivante est gravée au-dessus de la porte de l'église; quoique très-mutilée, on y distingue encore ce qui suit : *Fait et édifié sous le règne de son excellence..... le conte Chretien..... art de Wied Isenbourg et Brehain..... de Sarrevellange..... davtele et autres lieux, seigneur..... la chatellerie de Remely et Delfedenge, maréchal héréditaire du duché de Luxembourg et conté de Chiny, le 1 juilliet 1761.*

Au-dessus est un blason très-fruste, probablement celui du comte Chretien ou Christian.

L'église ne présente rien qui puisse intéresser l'archéologue, à la seule exception des deux pierres funéraires précédemment décrites. Elle dépendait autrefois de l'archiprêtré de Warize. Les cloches sont modernes : l'une de 1820, l'autre de 1824; fondues toutes deux à Créhange,

Digitized by Google

elles rappellent les noms de trois familles de Créhange : de Gallois Hautecourt, de Vienne et de Vaulx.

Le patronage de l'église appartenait à l'abbaye de Longeville-lès-Saint-Avold, droit qui fut reconnu et confirmé par une charte d'Étienne, évêque de Metz, en 1121, par une bulle d'Alexandre III en 1180, par Bertram, évêque de Metz, en 1210, par une bulle d'Innocent III en 1211, et par une autre de Clément IV en 1267. Ce droit fut néanmoins fréquemment contesté aux abbés de Longeville par les seigneurs de Créhange.

Les décimateurs étaient : les religieux de Longeville et le curé, qui percevaient chacun cinq gerbes de douze ; les religieuses de Saint-Avold et le comte de Créhange, chacun une à Elvange son annexe ; le roi et l'abbé de Longeville prenaient chacun un tiers ; les curés de Créhange et de Flettrange, également annexe, se partageaient le reste[1].

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Notes et extraits recueillis par M. Aug. Prost dans le dépouillement des cartons de la collection Lorraine de la bibliothèque impériale de Paris.

Mémoire pour les comtes de Créhange, écrit vers 1682.

La maison de Créhange, très-ancienne, était séparée en deux branches :

1° Branche de Créhange ; luthériens.

2° Branche de Château-Brehain ; catholiques.

La branche de Créhange s'éteint en mai 1680 par la mort du

[1] Pouillé du diocèse.

Digitized by Google

Burcard de Créhange, chevalier... 1239.

Albertin de Créhange dit Graschechite... 1295...

Jean I de Créhange, chevalier... 1307. Ep. Henriette de Forbach. | Wirich de Créhange, écuyer. 1337... 1360. Bailli de l'évêché de Metz en 1362. Ep. une fille de la maison Bayer de Boppart de Château-Brehain.

Jean II de Créhange, écuyer. Ep. Irmengarde de Puttange, unique héritière de Vitry, Arloncourt, etc... 1405. | Elisabeth de Créhange... 1398.

Jean III, seigneur de Créhange, † en 1432. Ep. Elisabeth de Daun de Falkenstein... 1434... | Cointin de Créhange... 1425...

Jean IV, seigneur de Créhange Pittange. Ep. Marguerite de Beaucourt. Siége de Créhange par Campo-Basso, 1447. L'empereur Maximilien confisque ses biens situés dans le Luxembourg, pour avoir suivi le parti de René, duc de Lorraine.

Jean V, baron de Créhange Pittange. Ep. Hermengarde de Raville, † en 1541. | Très-honoré et noble seigneur Georges de Créhange Pittange, son frère, chanoine de Trèves.

Georges I, seigneur de Créhange et de Pittange, maréchal héréditaire du duché de Luxembourg. Ep. Philippine de Leiningen, luthérienne.

Wirich, seigneur de Créhange et Pittange, fait construire le château de Hombourg sur la Canner de 1551?... 1566 à 1574, brûlé en janvier 1553 par Albert de Brandebourg *. 1re Ep. Antonia de ..... † en 1565. 2e Ep. ..... une fille de la maison de Wildgrave-Rhingraff. † en 1577. Wirich mourut en 1587.

Guillaume de Créhange .. 1532...

Elisabeth de Créhange. Ep. Jacques, burgrave de Reineck.

Georges II, baron de Créhange et de Pittanges, seigneur de Beaucourt et maréchal héréditaire du duché de Luxembourg et comté de Chiny. 1592... Adopte la réforme de Luther. Ep. Esther, fille de Jean George, comte de Mansfeld.

Christophe, baron de Créhange, bailli d'Allemagne... 1606... 1618... Ep. Anne Bayer de Boppart.

Thomas, baron de Créhange Pittanges, seigneur de Château-Brehain. 1595... Ep. Antonia, baronne de Dinbruck.

François, baron de Créhange, lieutenant-général du cardinal de Lorraine en son évêché de Strasbourg. Grand-doyen de Strasbourg. 1601. 1606.

René Ernest, baron de Créhange... 1594...

Pierre Ernest, baron de Pittange. Ep. Anne Sibyle, fille d'Albert, comte de Nassau-Saarbrück.

Marie de Pittange. Ep. Jean Jacques, comte d'Eberstein, en 1600.

Anne Catherine. Ep. Jean Wild-Rhingrave.

Pierre Ernest, baron de Créhange et Pittanges, seigneur de Torschwillers et Beaucourt... 1624... 1631. Ep. Marie-Marguerite de Colligny.

Lothaire, comte de Créhange... 1648. Ep. Anne Madeleine de Hanau. Etant veuve, elle épouse, 2°, 1625, Otto Louis Rhingraf de Salm; 3°, 1636, Frederic Rodolph, comte de Furstemberg.

Antoinette Elisabeth de Créhange. Ep. 1° N., baron de Hohensaren; 2° Herman Fortuné, marquis de Baden.

Anne Marie. Ep. Albert de Solms-broun.

Ester Dorothée. Ep. Georges Richart d'Altenbourg.

Albert Louis, † en 1668. Ep. Agathe, fille de Jean-Casimir Rhingraf de Salm-Kyrbourg.

Charles de Créhange, † sans postérité.

François Ernest, comte de Créhange, chanoine et grand-doyen de la cathédrale de Strasbourg, † en 1671.

François Ernest, comte de Créhange, seigneur de Château-Brehain, colonel d'infanterie au service de Lorraine. Ep., en 1650, Marie-Elisabeth de Montfort... 1664...

Anne Dorotée, née comtesse de Créhange. Ep. E. Ferdinand, comte d'Ostfrise, mort en 1668. Seule héritière du comté de Créhange. ...1688..1719.

Jean-Louis, comte de Créhange, † en 1681 sans postérité, après abjuration du luthérianisme.

Ernest Casimir, comte de Créhange, † en 1665 sans postérité, tué par son frère. Ep. Anne Elisabeth, fille de George Frederic Rhingraf.

Georges Otto, comte de Créhange... 1663... 1664...

François Ernest, † en 1686. Ep., en 1682, Adelaïde Thérèse de Preysing. † sans postérité.

François Charles, tué au siége de Bude, en 1684, sans postérité.

Maximilien Ernest dit Villaume, comte de Créhange, † en 1697 sans postérité.

Louis Ernest. Ep. Anne Elisabeth, fille de Georges Frederic, comte du Rhin. † sans postérité.

Edgard Eberhard Guillaume. † sans postérité.

Frédéric Ulric. † sans postérité.

Louise Charlotte... 1742. Ep. Urit de Wied-Runkel.

Louise Christine.

Marie Charlotte. Ep. Frederic Ulric, comte d'Ostfrise et de Créhange. Veuve en 1719... 1725.

Jean-Louis Adolphe de Wied-Runkel, seigneur de Créhange, Puttelange et Raville, maréchal héréditaire de Luxembourg... 1727. Abandonne, en 1747, le comté de Créhange à ses trois fils.

Christine Louise, comtesse d'Ostfrise et de Créhange.

Pierre Ernest dit Jean-Louis.. 1768.

Christian... 1782.

Louis Christian... 1788. Ep..... de Hellesdorff.

Charles.

Christian.

Frederic-Louis de Wied-Runkel, né le 19 janvier 1770, † le 28 avril 1824.

* Le comte de Créhange (*Creance*) est mentionné sur la liste des seigneurs qui vinrent pour leur plaisir prendre part à la défense de Metz lors du siége de 1552. (*B. de Salignac.*)

Digitized by Google

Digitized by Google

comte Jean-Louis de Créhange, qui meurt sans postérité, après avoir fait abjuration. Il ne laissait qu'une sœur, Dorothée de Créhange, veuve du comte d'Ostfrise. Conformément à l'ancien usage de la maison de Créhange et aux lois de l'empire, contraires à la coutume de l'évêché de Metz, sa succession va à son cousin François Ernest, comte de Créhange et de Château-Brehain, aîné de quatre frères (*deuxième branche*). Le comte François-Ernest rendt hommage au roy de France, après avoir protesté contre l'édit de la chambre royale qui déclarait le comté de Créhange franc-aleu de l'évêché de Metz; il se trouve ensuite réduit à le disputer à des créanciers.

Le comté de Créhange est composé de terres et seigneuries mouvant de Sarbruck et Fenestrange. Il comprendt un château de Crehange avec une villette jadis fermée de murailles, ruinée aujourd'hui par les guerres, la justice haute, basse et moyenne, droits régaliens, et les villages de Pont-de-Pierre, Tettingue, Lellelingue, Allingue, Forvillert, Redingue.

Dentingen, Memerstorne, Niderwissen, Vellange, Reilzwiller.

Helfedange, aliéné en 1654 au duc de Wirtemberg.

Bacourt, ancienne baronie, aliéné en 1642.

Raville, demi-aliéné en 1660, demi en ....

Bennaye, Vaudoncourt, Hellestroff, aliénés.

Rorbach, Weiller et demi de la vouerie de S^t^-Avold, vendus.

Torcheviller, ancienne baronnie dont les comtes de Créhange ont quitté le nom vers la fin du treizième siècle pour prendre celui de Créhange, vendu.

Munster, vendu au duc de Lorraine.

Benestroff, la Haute-Vigneulle au Pays-Messin et la Basse-Vigneulle, Dentingen, Boucheborn, Rode-sur-la-Sarre, Martille et une rente sur les salines de Marsal et Dieuse, engagés à divers.

Quant à Château-Brehain, il fut adjugé en 1680 au sieur de Pouilly, créancier des comtes de Créhange. Il dépendait alors de la baronnie de Vivier, appartenant au prince de Lillebonne. Cette adjudication fut cassée le 2 avril 1682 par le parlement de Metz.

Digitized by Google

Le mémoire dont il vient d'être donné un extrait était un placet du sieur de Créhange au roi pour obtenir de rentrer en possession de ses biens aliénés moyennant arrangement avec ses créanciers.

Extrait du relevé des aveux et dénombrements donnés à la chambre royale établie près le parlement de Metz[1].

La comtesse d'Ostfrise née comtesse de Crehange.

Foi et hommage, 16 décembre 1680;

Aveu et dénombrement, 17 juillet 1683;

Le comté de Créange dont les terres et seigneuries ci-après dépendent;

Celle de Ponpierre,
— Teting,
— Beling,
— Dentingen,
— Mommertorff,
— Niederwiesen,
— Vellange,
— Reisweiller,
} Moselle.

Biens engagés à faculté de rachat :

La terre et seigneurie de Rorbach,
Celle d'Uveiller,
— Erstorff,
Moitié de la vouerie de Saint-Avold,
L'autre moitié de ladite vouerie de Saint-Avold,
La terre et seigneurie de Boucheborn,
— — Biesten,
— — Porcelet,
} Moselle.

[1] Archives de la préfecture de la Moselle. Quatrième cahier, n° 1452. Le dossier a disparu.

Digitized by Google

La terre et seigneurie de Obervisen, — — Grostenquin, — — Haute-Vigneulle, — — Basse-Vigneulle, } Moselle.

— — Château-Brehain, — — Martille, } Meurthe.

La terre et seigneurie de Helfedange (Moselle), dont dépendt un château avec toutes ses appartenances. De ce château beaucoup de seigneuries rappelées dans l'aveu et dénombrement dépendent:

La terre et seigneurie de Bacourt (Meurthe), un château entouré de fossés et appartenances, ainsi que beaucoup de villages en dépendant;

La terre et seigneurie de Raville (Moselle), dont dépendt un château avec ses appartenances, plusieurs villages dénommés dans l'aveu et dénombrement;

La seigneurie de Bannay, — Vaudoncourt, — Helstorff. } Moselle;

La baronnie de Torcheville, consistant en un château, appartenances et dépendances (Meurthe);

La terre et seigneurie de Bennestorff (Meurthe).

Déclaration ou dénombrement des appartenances, dépendances, droits, rentes et revenus du comté de Créhange (1688) [1].

Je Anne Dorothée, comtesse d'Ostfrise, née comtesse de Crehange, baronne de Pittange, Torcheviller et D'Agstoul, dame de Bacourt, Raville et Vellange, etc., veuve de messire Edcard Ferdinand, comte d'Ostfrise, seigneur d'Esens, Stedesdorff, Witmund, etc., ayant prêté serment de fidélité au Roy mon souverain

[1] Copie d'un manuscrit sur papier, faisant partie des archives d'Helfedange, appartenant à M. le baron de Cressac.

Digitized by Google

seigneur pour raison du comté de Créhange, ses appartenances et dépendances, et satisfaisant à l'arrêt de la chambre royale établie à Metz, du seizième septembre 1680, par lequel le château terre et seigneurie de Créhange, ses appartenances et dépendances sont declarées franc-alleu de l'évêché de Metz, et ordonne que le seigneur dudit Crehange, qui était lors, bailleroit declaration dudit franc-alleu et de ses appartenances; Je déclare que ledit comté de Crehange consiste au chateau, bourg et village dudit *Crehange, le Pont de Pierre, Tetting, Buding*[1], *Denting, Mommersdorff, Niedervisen, Vellange* et le quart de *Reisveiler*, le tout possédé de temps immémorial tant par moy que par mes autheurs et predecesseurs comme s'ensuit, scavoir: En tous droits regaliens, droit de faire battre monoye, droit de chasse, de pesche, d'eaux et forets, d'impot, tailles, impositions tant ordinaires qu'extraordinaires sur les habitans, lesquels sont obligés à la garde du château de Crehange; et avons, audit Crehange, droit de chancellerie et d'archives, de legitimer et reparer l'honneur de justice dans lesdits lieux cy devant, de confiscations, d'amendes, espaves, comme aussi le droit d'avoir audit chateau un ministre pour y faire les exercices selon la religion des seigneurs ou dames dudit lieu comme il est pratiqué; Reception et tolérance des Juifs, droit d'entrée et sortie, gabelle, impot, chambre à sel, et generalement tous autres droits de magistrature, justice et police; En matière civile, Nous faisons administrer la justice par nos officiers que nous créons, dont les appellations ont, jusqu'au dernier arrêt de réunion, ressorti immediatement à la chambre impériale de Spire, et qui, en matière criminelle, ont toujours jugé en dernier ressort et sans appel. J'ay pouvoir de donner grace ou convertir la peine corporelle en amende pecuniaire; En fait de police, toutes ordonnances et réglements; Et sont les habitans de Crehange, Tetting, Buding, Pont de Pierre, Denting, Mommersdorff et Niedervisen, obligés à toutes les messageries, même courvées necessaires de chars et de bras pour les batiments et entretien du chateau de Crehange, ceux de Vellange et Reisveiler sont de

[1] Biding, annexe de la paroisse de Maxstadt, canton de Grostenquin.

Digitized by Google

condition servile, comme de mains mortes, de forefuyance et for-mariage, et de poursuittes et autres.

S'ensuit la déclaration des lieux, chateaux, maisons, bourgs, villages hameaux et censes, dépendants dudit comté avec tous les droits, dont on est en possession ; on ne peut spécifier la quantité des bois, dépendants dudit comté, non plus que la plus grande partie des terres, prés, jardins, d'autant que pendant la guerre, le château ayant été réduit en un très méchant état, les registres, memoires et autres pièces se sont perdus ou égarés.

Le Chateau de Crehange, chef-lieu dudit comté avec le bourg et village, est en assés mauvais état, lequel avec son circuit et pièces cy après déclarées, m'appartient sans part d'autruy en toute propriété comme franc-alleu noble avec la moitié de la haute, moyenne et basse justice, et droits regaliens, commandemens, deffenses, de messageries, de marché, et le cry de fête, quantité de bois particuliers et en commun, riviere, estang, moulins, chasse, pesche, droit de troupeau à part de betes rouges et blanches, amandes, espaves, confiscations, droit d'entrée et sortie, certain droit sur les vins et bestiaux qui se vendent, chambre à sel, glandée, reception et tolerance des Juifs, et autres courvées de charrue et de bras, droit de coupillon, cens, rentes et revenus en argent, bled, avoine, chapons, poules, œufs, oyes, poivres et autres choses.

L'autre moitié des droits de haute, moyenne et basse justice appartient aux heritiers de feu messire François Ernest, comte de Chateau Brehaim lesquels n'ont rien audit chateau, circuit et lieux cy après spécifiés en dépendants, ains seulement es rentes seigneuriales, et ordinaires dudit bourg et village de Crehange, et rien ès lieux cy après déclarés qui composent partie du comté de Crehange, ni rentes et revenus d'iceux, lesquels m'appartiennent.

COMTÉ.

Déclaration des droits, rentes, cens et revenus seigneuriaux dus au château de Crehange ; Les seigneurs de Créhange sont seigneurs regaliens audit lieu avec tous droits de haute, moyenne et basse justice sans part d'autruy, et à eux appartient la chasse, pesche,

Digitized by Google

droit de troupeau à part, soit de blanches ou rouges bêtes avec toute sorte de commandement et deffences, et sont les bourgeois et habitans dudit Crehange, et des villages en dépendants obligés à toutes sortes de messageries, et courvées de char et de bras pour les refections et batiments du chateau, de quelle manière qu'elles puissent être ; et sont ceux dudit Crehange attenus au nettoyement des fossés d'icelluy, et doivent les rentes annuelles qui suivent,

Premièrement. Le chateau de Crehange avec son circuit, ses appartenances et dépendances, et les jardins qui l'environnent fermés de palissades appelé le *Lustgarten*, depuis la porte du bourg de Crehange jusques au chateau, et y compris la maison d'office autrement *ampthans*, appartient à moy seule, et sans part d'autruy; aussi dans ledit bourg à main gauche en sortant du chateau vers la tour appelée *Posterthurm*, une maison et grange ruinée appellée *Kelterscheür*.

Item : La maison d'office ses appartenances et dépendances, une grange auprès de la maison qui appartient aux heritiers de feu messire François Ernest comte de Crehange, Chateau Brehaim d'une part, et une autre grange aussi appartenante auxdits héritiers d'autre part.

Une autre grange lesdits heritiers d'une part, et Gaspard Weber d'autre, une petite ecurie sur les fossés du château.

Toutes les mazures qui sont depuis la porte du bourg jusques sur lesdits fossés, et toute la place devant icelles jusqu'à la rue.

Une autre petite maison derrière l'écurie où etoient cy devant les chevaux du chateau, apellée *Keller*, ladite ecurie d'une part, et la rue de l'autre.

Dans la place devant les mazures, il y a eu cy devant quelque méchant bâtiment duquel on vend quelque chose, monte et abaisse.

Une petite écurie auprès de la tour rouge bâtie sur les murs du bourg.

Une pièce de jardin derrière le moulin près des réservoirs sur la rivière.

Audit lieu une piece de pré, et jardin, le jardin des héritiers Jean Wolff d'une part.

Digitized by Google

Item : Un autre petit jardin derrière ledit moulin, lesdits héritiers d'une part.

Item : Le jardin appellé *Schiebgarten*, le chemin d'une part, et les fossés du bourg de l'autre.

Un autre jardin près la halle appellé le *Landgarten*.

Le grand jardin appellé *Brounengarten*.

Le jardin appellé *Kalckofengarten*.

Item : Wolff Florentin, et Lisbeth Woberin à cause d'une maison et jardin sur la montagne auprès de la fontaine au bout du pont, doit de cens annuel, et appartient seul au château, trois frans 4 gros barrois.

Simon berger à cause de la maison et jardin doit annuellement un franc appartenants seul au château, laquelle appartient, et provient de hans Zimmerman.

Le jardin appellé le *gros alten garten*.

Un jardin derrière le château appellé *genus garten :* hans Merquent d'une part, et le bien d'église d'autre, engagé.

Le jardin appellé *Johannes garten*.

Item : Le breil Etzele.

Une pièce de pré au delà du Breuil appellé le *Sclimviesen*.

Le pré appellé *Prattelgen*, engagé.

Item : M'appartient seul le droit de prendre et etablir l'exécuteur de haute justice.

Le pré appellé *Munichviesen* au *Brouch*.

Les articles cy devant appartiennent seuls au chateau, et les cy après en commun avec les héritiers dudit feu sieur comte de Château Brehaim comme comparsonnier des rentes et revenus dudit Crehange sans autre extension, ni des villages qui composent ledit comté de Crehange esquels lesdits heritiers n'ont aucun droit, rentes ni revenus.

Le maître des hautes et basses œuvres donne pour avoir l'ecorcherie de reconnaissance, et permission d'ecorcher par an.

Du *pflug garten*, monte et abaisse, cependant laissé à Niquel Decquer pour jamais annuellement a deux frans barrois de cens, fait par moitié un franc.

D'un jardin le pont de la Nied d'une part, et les héritiers Jean

Digitized by Google

Wolff d'autre, laissé à Peter Wellinguer, cy devant receveur au chateau de Crehange pour luy et ses heritiers à un franc barrois de cens annuel dont la moitié revient au château.

Du droit laissé à la commune de prendre et couper des roseaux dans l'étang desdits seigneurs pour recouvrir leurs maisons, et s'en servir dans leur nécessité, donne pour ce annuellement aux seigneurs communs quatre frans.

Les nommés Kannenguisser donnent, et sont obligés de donner à Noël de chacune année, d'un jardin derrière leur maison aboutissant au breuil un franc dont la moitié appartient au chateau.

Item : Appartient aux seigneurs en commun une petite place derrière la maison de Sondag Pligener laquelle il a admodié, et donne annuellement pour icelle pour luy et ses heritiers quatre gros de cens.

Le pré appelle *Lambertwiesen*.

Le *Dourwiesen*.

Celuy qui est établi pour maître de gardes a empêcher tous desordres, lesquels gardes ont certains héritages à Crehange, desquels ils donnent pour reconnaissance annuellement aux seigneurs en commun quatre gros quatre deniers.

La pièce de pré au *Brouch* cy devant laissé à un curé de Mainviller à charge et condition de venir tous les ans à Crehange remontrer la Passion le vendredy saint duquel il donne quelque chose, et faute de service remis au domaine.

Item : D'une pièce au *Leschborn* laissée aux Kannenguisser suivant bail à six gros.

Les héritiers de Wilhelm bischof donnent annuellement de cens d'un pré appellé *Altenpfenwent* auprès de *Gonderniguen* quatre gros.

AUTRES PRÉS SEIGNEURIAUX.

Le maire de Crehange donne annuellement de reconnaissance aux seigneurs en commun pour un porc sept gros au jour de Noël.

De plus sur les bleds, et quatre poules de rentes annuelles qu'il doit délivrer doit neuf gros, pour la part du château quatre gros six deniers.

Digitized by Google

Le jour de saint Etienne chacun bourgeois du bourg de Crehange est obligé de donner annuellement pour droit de four six gros; une quarte de bled, et six pfenning, montent et abaissent, ledit bled est pour droit de bourgeoisie, monte et abaisse.

Les habitans demeurant vers l'église doivent audit jour saint Etienne pour droit de four seulement cinq gros.

Item: Lesdits bourgeois et habitans tant du bourg que village de Crehange avec la moitresse commune doivent annuellement des rentes appellé *Grossenschafft* : par plusieurs articles tirés ensemble, que lesdits habitants doivent, et dont les maires et gens de justice en font la levée, annuellement cent frans, desquels la moitié appartient au château.

NB. Madame la comtesse d'Ostfrise et de Crehange ayant eu procès au parlement de Metz avec les habitans de Crehange sur plusieurs articles de denombrement, les habitans de Crehange ont été condamnés par un arrêt de la cour, qu'au lieu de cent frans de *Grossenschafft* chaque habitant paiera annuellement aux seigneurs de Crehange trois frans barrois.

Les Juifs ayant cy devant supplié les seigneurs de Crehange, de leur permettre d'habiter audit Crehange moyennant une reconnaissance de cinq écus blancs par an payables par quartier, leur auraient octroyé tant et si longtemps que bon sembleroit auxdits seigneurs, et s'étant par longueur du temps établis audit Crehange pendant lequel etant décédés quelques uns desdits Juifs, ou de leurs enfants et ne pouvant les enterrer ou faire enterrer sous la jurisdiction de Crehange, sans la permission desdits seigneurs, sous leur soumission leur a été octroyé moyennant dix frans de chacun Juif ou Juifve et enfans qu'ils voudroient faire enterrer, et à cet effect, leur a été donné et désigné une place, dans laquelle place si quelque juif étranger, ou demeurant au voisinage de Crehange y dut être enterré, ils ont promis et paient de chacun cors vingt frans.

Mesme ayant demandé permission de loger les étrangers juifs, pour ne pas les obliger de loger à l'hotellerie, leur a été octroyé, et donnent pour reconnaissance aux seigneurs quinse frans barrois.

Digitized by Google

Item : J'ay le droit de faire tirer le salpètre et le laisser à qui bon me semblera moyennant accomodement.

Jean Marcus Pfeiffer possède une place a l'étang, laquelle étoit cy devant laissée à Niquel et Reichard Pleigner pour et moyennant de cens annuel en commun quatre frans six gros.

Jacob Leinweber doit de cens annuel deux frans six gros suivant l'assencement à luy passé le huitième novembre 1668, d'une petite pièce de terre derrière la muraille. Les héritiers du sieur comte de Chateau Brehaim d'une part, et provenants de terres longues desdits seigneurs.

Le pré appellé *Klinguelwiesen*.

GLANDÉE ET BOIS.

Il a été accordé de par lesdits seigneurs aux habitans de Crehange de mettre leurs porcs ès glandées, et les laisser conduire ès bois seigneuriaux, scavoir ès bois nommés *Raüen*, *Fregstauden*, *Schoren* et *Mintzingen* le neuvième decembre 1662 aux conditions qu'il y ait glands et autres choses ou non, ni qu'ils envoient leursdits porcs esdits bois ou non ils paieront dix frans en commun.

Le Breuil auprès de la halle dudit Crehange appartient aux seigneurs communs, et sont obligés les habitans dudit lieu, de le faucher, fener, mettre en monceau, charger et conduire dans la grange desdits seigneurs, pour raison de quoy ils ont les droits accoutumés, mesme sont obligés a la fermeture d'iceluy.

L'Etang dudit Crehange appartient la moitié au château, l'autre moitié aux héritiers dudit feu sieur de Chateau Brehaim, et s'elvine à fraix communs : de chacune hotte de vin qui se vend à Crehange, il en appartient un pot aux seigneurs dudit Crehange.

De toutes sortes de bestiaux qui se vendent audit Crehange, soit de chevaux, vaches, bœufs, brebis, moutons, qu'autres bestiaux, generalement est dû de quatre frans barrois, un gros barrois.

Le droit de coupillons appartient en commun auxdits seigneurs, c'est à dire, que de tous grains qui se vendent et achètent audit Crehange, l'on donne de dix sept quartes, un bichet, et partant

Digitized by Google

l'on fait un coupillon sur iceluy, et se laissent lesdits droits par le bailly dudit Crehange a qui plus.

Chaque habitant ayant charue, ou deux ensemble sont obligés séparément et conjointement à deux jours de courvée, un jour à chaque saison, courvées à bras, trois jours à couper froment de même; et le laissent à qui plus, si on ne les met en œuvre.

Droits d'entrée et sortie.

Droits de messagers.

Droits de protection.

Amandes.

Espaves.

Confiscations.

Lesdits seigneurs ont droit de prendre de cent frans de chacune vente qui se fait audit Crehange des biens fonds dudit lieu et autrement trente gros barrois.

La halle dudit Crehange où il y a droit de marché appartient seulement au chateau.

Lesdits habitans de Crehange doivent de rentes fixes annuelles en bled dit *Schafft* deux bichets bled un fouras, avoine autant; chacun bourgeois demeurant au bourg, doit une quarte de bled appellée *burgerkorn*.

J'ay à Crehange un fermier lequel laboure des terres appartenantes au château, desquelles il en donne le trescent suivant bail de ce passé, duquel trescent n'en revient aucune chose auxdits héritiers de Château Brehaim, est appellée la *grosse moitresse franche*.

Audit Crehange y a deux moulins, sur la rivière de la Nied allemande, laquelle passe audit Crehange, et l'autre à l'etang, lesquels sont en commun, et les trescens lesquels se partagent par moitié.

Il y a encore une autre petite moitresse appartenante seule au château.

Les terres de confiscations lesquelles doivent trescens.

Les terres appellées *Schefferey* appartiennent seules au chateau.

Comme aussi des terres qui étoient en nature de vignes.

Autres terres seigneuriales desquelles y en a qui appartiennent

Digitized by Google

seules au chateau, et autres en commun doivent trescens, d'un journal un bichet.

Une place appellée *Altengarten*.

Une autre appellée *dur Etzell*.

CHAPONS EN LA PART DU CHATEAU.

Un chapon dû par Suzanne Stal sur une mazure et jardin derrière l'église.

Les héritiers de Peter Wilhelm doivent un chapon sur un jardin près du moulin sur l'étang, lequel vient de Philippe de Folligny.

La commune doit à cause de la mazure et jardin derrière de Hans Cesar, et Antoine avec Ester Kirsehnerin deux chapons aux seigneurs en commun.

Les héritiers de Mathias Boudgovitz doivent sur la grange un chapon dont la moitié appartient au chateau.

Les héritiers de Diterich Seltzer à cause de Diterich Metziger pour sa mazure et jardin doivent un chapon en commun lequel se paie par Quirin Richard.

Wilhelm et Lorent Stoffele a cause de leurs heritages qui proviennent de la petite metairie un chapon.

Ceorge Kannengiesser a cause du jardin de Claus Hans un chapon en commun.

Du dalmes Bousche deux chapons.

La maison et jardin de Mangin Goullon doit un chapon en commun.

D'une Etzele près de Gönderingen, Hans Bernhard Pfeiffer et consors donnent un chapon en commun.

Il y a un demy jour de terre près de Göndering, les seigneurs d'une part, Peter Wilhelm ou ses héritiers d'autre, lequel doit en commun un chapon.

Les Kannengissers doivent en commun du *breuil garten* un chapon.

Hans Pfeiffer doit de sa maison deux chapons aux seigneurs du chateau.

Marcus Wilhelm doit d'un jardin derrière la grange de Marx Vilhelm deux chapons au chateau.

Digitized by Google

Hans Bernhard Pfeiffer doit d'une pièce de l'étang qu'il a fait en jardin abboutissant sur le jardin dudit Pfeiffer un chapon.

Anstien Steinmetz doit au chateau un chapon a cause de sa maison et jardin derrière.

Nicolas Eloy a cause de sa maison au château un chapon, et une poule.

Wolff Florantin d'une place derrière le moulin sur la rivière près le réservoir doit au chateau un chapon.

Poules: le maire livre de rentes au chateau deux poules.

George et Simon Kannengisser et consors du *clausgarten* doivent en commun une poule.

Les bouchers de Crehange doivent donner quelque chose de reconnaissance pour avoir permission de vendre viande sous la halle, et donnoient cy devant quelques poules.

Le jardin derrière le *qualter scheur* doit une poule en commun, et se paye par Hans Cesar ou ses heritiers.

La mazure de Gaspard Wellinguer doit une poule en commun.

Jean Boesmesser doit de sa maison et jardin une poule en commun.

Les héritiers de Losson doivent sur la maison et jardin dudit Losson une poule en commun.

La veuve Sondag Pfeiffer à cause d'une petite pièce de terre hors de l'étang près de sa maison doit en commun une poule.

Sondag Leinweber d'une pièce de jardin derrière la muraille au chateau une poule.

Nicolas Eloy a cause de sa maison et jardin au chateau une poule.

La maison de Gaspar Wellinguer doit en commun une poule.

En œufs dix sept.

Quirin Reichert donne en commun un quarteron de poivre.

DOURWEILER. J'ay le droit de tems immémorial de deux pfennings de rente pour reconnaissance de la permission qui est donnée auxdits habitans de mener boire leurs bestiaux sur le Durbach ban de Crehange.

LE PONT DE PIERRE, m'appartient en toute propriété avec tous droits de haute justice, moyenne et basse, amandes, espaves,

Digitized by Google

confiscations, droits d'entrée et sortie, banvin, maltôte, droits de marché, chambre à sel, rivière. chasse, pesche, bois, glandée, réception et tolerance des Juifs et autres, le vain paturage, courvées de chars et bras, et de messagerie a tour de rolle, les grosses et menues dismes desquels le sieur curé prend la moitié.

A moy appartient, droits de troupeau à part de bêtes rouges et blanches.

Les moulins sont ruinés.

En argent de rente fixe dit *Schafft* neuf frans six gros barrois.

Du vain paturage trois frans, de cens deux frans.

En bled de rente fixe quarante huit quartes deux bichets et autant d'avoine.

Une métairie de bled comme elle se contient.

Le breuil audit lieu que les habitans d'iceluy sont obligés de faucher, fener, et charroyer au chateau de Crehange.

Plus environ le levant de vingt quatre charretées de foin des preairies dont la plus part sont engagées pour environ cinquante risdalers.

Chacune charrue doit une rente appellée *pflughaber*, deux bichets d'avoine.

Vingt trois chapons et trente quatre poules, quarante deux œufs.

A moy appartient la collation de la cure.

Les habitans dudit lieu sont obligés à la garde du chateau de Crehange et reparations d'iceluy.

Et generalement autres droits mentionnés ès protoccols et registres.

TETTING. Audit lieu, j'ay le quart comme aussi le quart de LELLING, ALLING et FOLSCHVEILER, lequel fait une mairie, et que l'on appelle la mairie de Crehange, lesquels étaient cy devant mouvants de la maison de Nassau, mais par transaction m'est propre, les trois autres quarts de ladite parre de Tetting et dependances appartiennent, scavoir, deux quarts à l'abbaye SAINT NABOR, desquels j'ay le droit hereditaire de haute voüerie, mouvant en fief de l'evèché de Metz que l'on appelle la mairie de l'abbaye, et l'autre quart aux representans la dame de Rachecourt, et heritiers sieur Stoutz, propriétairement en tous droits, et s'ap-

Digitized by Google

pelle la mairie de Hesser; dans lequel ban il y a trois signes patibulaires de haute justice, et trois carquans pour les cas criminels, dont l'un appartient à la mairie de Crehange, et tous droits de haute, moyenne et basse justice; un autre à l'abbaye Saint Nabor, et l'autre à la mairie dit Hesser; et de laquelle mairie de Crehange depend la rente fixe dit *schafft*, de quinze francs.

La mairie pour un porc paye dix gros.

Pour des menus cens six gros.

En bled rente fixe dit schafft quatre vingt huit quartes de bled, et autant d'avoine.

Autre rente en chapons, poules et oëufs dont la moitié est engagée.

J'ay aussi audit lieu un breuil que lesdits habitans sont obligés de faucher, fener et charroyer à Crehange.

Les grosses et menues dixmes.

Encore quelques pièces de pres des desherences et biens de confiscation.

Item: un bois et petit étang nommés Tattenholtz.

J'ay pareillement les amandes, espaves, confiscations, droit d'entrée et sortie, banvin, maltôte, droit de cris de fête, et de messagerie, chambre à sel, rivière, chasse, pesche, glandée, réception et tolérance des Juifs, vain paturage, et sont lesdits habitans obligés à toutes corvées et garde au chateau.

Et sur la mairie de l'abbaye de laquelle j'ay la voüerie, chaque habitant de ladite abbaye me doit deux bichets d'avoine, un denier et demy et trois poules de rentes annuelles.

Et comme Dame foncière, les abbés et couvent dudit Saint Nabor, ensemble les habitans dudit Tetting a cause des terres a eux cédées par mes prédécesseurs sur lesdits bans de Tetting, Lelling, Alling, et Folschveiler par transaction de l'an 1498, confirmée par arrêt de la cour de parlement de Metz le ..,..... me doivent lesdits abbés et couvent conjointement avec lesdits habitans de ladite abbaye audit Tetting annuellement deux cent quarante quartes moitié bled et avoine, et sur chacune quarte dix huit pfennings, que le maire de ladite abbaye est obligé de lever et me delivrer à Crehange, a cause de seize houbes

Digitized by Google

de terres qui m'appartiennent en fonds; et lorsqu'il se commet quelques amandes dans ladite mairie de l'abbaye j'y ai le tiers à cause de ladite voüerie, et de l'instruction et perfection des procès criminels avec tous autres droits appartenants a haute, moyenne et basse justice.

A moy appartient aussi le droit à proportion de la collation de la cure, et est la maison de cure sur la jurisdiction de Crehange.

Buding [1]. Les deux tiers de Buding sont de propre, lesquels m'appartiennent, l'autre tiers aux sieurs comtes de Schwartzenbourg et Warsberg en tous droits de propriété de haute justice moyenne et basse, amandes, espaves, confiscations, droit d'entrée et sortie, banvin, gabelle, maltote, chambre à sel, reception et tolerance des Juifs, vain paturage, courvées de messagerie, et garde au chateau de Crehange, droit de marché, et de faire crier la fête; en rente fixe dit schafft, m'est dû annuellement deux frans quatre gros, des cens annuels vingt gros quatre pfenning, en bled schafft huit quartes, et pour droit de vouerie quatre quartes de bled, et en avoine quarante quartes d'une sorte, et vingt deux quartes d'autre, aussi des rentes. J'ay aussi les deux tiers du moulin. Chaque charrue me doit deux cocqs et six deniers. Le breuil audit lieu m'appartient, et sont les habitans obligés de le faucher, fener et amener les foins audit Crehange, comme aussi à toutes charges, gardes et courvées au chateau de Crehange. En chapons un et deux tiers, en poules vingt quatre, et quatre vingt oëufs au jour de Paques, plus quelques terres seigneuriales et desherentes lesquelles paient trescent par ceux qui les cultivent, comme aussi quelques pièces de prés.

Dentingen. Audit lieu m'appartient les deux tiers en tous droits de haute moyenne et basse justice, amandes, espaves, confiscations, droit d'entrée et sortie, banvin, gabelle, maltôte, droit de marché et cris de fête, chambre à sel, réception et tolerance des Juifs, vain paturage, glandée, bois, droit d'envoyer les habitans à tour de rolle pour mes necessités, courvées et

[1] Biding, canton de Grostenquin.

Digitized by Google

gardes au chateau de Crehange, et autres droits de haute justice; l'autre tiers appartient au sieur de Soëtern a cause de D'Agstoul, et me doivent les habitans dudit Denting les rentes cy après, scavoir, que m'étant dû de rentes fixes annuelles et perpétuelles au village de Nittel trois foudres et demy de vin, lesdits habitans conjointement avec ceux de Monmersdorff et Niderviesen sont obligés à aller querir ledit vin, et l'amener à Crehange, sinon et lorsqu'ils ne font pas ladite voiture donnent lesdits trois lieux pour en être exempts, quarante frans, scavoir, Denting vingt frans barrois, Monmersdorff et Niderviesen chacun dix frans barrois, et depend de moy de leur faire faire ladite courvée, ou de prendre de l'argent: Et m'appartient esdits lieux de temps immémorial la preeminence de tous droits, et sont lesdits habitans obligés de comparaître pardevant l'office de Crehange pour toutes affaires et difficultés, même pour faire passer dans ma chancellerie toutes sortes de contrats et marchés, lesquels arrivent entre eux, et non ailleurs, les appels duquel office par lesdits habitans est aux seigneurs en commun, et me doivent de rente fixe dit schafft dix sept frans quatre gros barrois; chacune charrue doit quatre gros. J'ay une pièce de prés appellée Boungard, laquelle se laisse annuellement à des particuliers, d'une autre appellée Langpferch de rente vingt deux gros quatre liards.

Les deux tiers du breuil, une pièce de pré appellée Knechtviesen, une autre au Schmitloch, un pré entre les bois et plusieurs autres preairies en commun; en bled de rente fixe schafft trente neuf quartes trois fourreaux. En avoine de rente fixe vingt huit quartes un bischet; *Item:* les deux tiers du trescent du moulin audit Denting, les trescents des terres de desherence, et autres terres, les grosses et menues dixmes. Trente deux poules, trois chapons, et aux plaids anneaux ils donnent quatre chapons; *Item:* m'appartient le droit de mettre des gardes pour empêcher les desordres au jour de la fête, et lorsqu'il se trouve quelques delinquans, ou criminels, lesdits habitans sont obligés de les faire conduire ès prisons de Crehange, où le procès est fait et instruit sans la participation d'autres officiers, ny seigneurs.

MOMMERSDORFF m'appartient pour la moitié de même que les

Digitized by Google

deux tiers de Denting cy devant mentionné en tout droit de haute moyenne et basse justice sans aucune chose en réserver, avec les mêmes droits d'amandes, espaves, et confiscations, banvin, maltôte, entrée et sortie, chambre à sel, reception et tolerance des Juifs, vain paturage, droit de marché, glandées, courvées et garde au chateau de Crehange, et droit de messagerie a tour de rolle pour nos nécessités ; l'autre moitié appartient au sieur de Soëtern ; mais m'appartient audit lieu la prééminence, et sont obligés les habitans à comparoir à Crehange pour leurs difficultés et non ailleurs, de même que ceux de Denting et doivent de rente fixe sept frans cinq gros. Pour le charroy de vin à Nittel dix frans, qu'il dépend de moy de prendre ou de leur faire faire ledit charroy, en bled de rente fixe sept quartes un bischet deux fourreaux et demy, et autant d'avoine, m'appartient aussi audit lieu quantité de terres labourables et prés, lesquels s'assencent annuellement par les habitans, et en est payé le trescent par ceux qui les cultivent.

Le droit du maitre des hautes et basses oëuvres èsdits lieux et villages de Denting, Mommersdorff et Niederviesen se payent suivant les conventions que notre officier et baillif fait avec luy.

Niedervіesen est de même nature que Denting dont les deux tiers m'appartiennent en tous droits de propriété de haute moyenne et basse justice, sans aucune chose en réserver, avec les mêmes droits d'amendes, espaves, confiscations, banvin, maltôte, entrée et sortie, chambre à sel, reception et tolérance des Juifs, vain paturage, bois, glandées, pesche et chasse, messagerie a tour de rolle, courvées et garde au château de Crehange, et l'autre tiers audit sieur de Soëtern ; mais m'appartient audit lieu la preeminence, et sont lesdits habitans de même que les cy devant de Denting, Mommersdorff obligés à comparoir devant l'office de Crehange pour terminer les difficultés qui sont entre eux, même pour faire passer dans la chancellerie toutes sortes de ventes, contracts, et marchés et non ailleurs sans la participation des autres seigneurs comparsonniers ni de leurs officiers, et doivent de rente fixe à Crehange quatre gros d'une sorte, du schafft et autres petits articles cinq francs cinq gros ; du charroy du vin

Digitized by Google

dix frans barrois, ce qui est à mon choix de leur faire faire ledit charroy, ou prendre l'argent. Le breuil audit lieu appellé Dentingerbrüll, le Knechtwiesen, le brüllweger, et weberviesen m'appartiennent pour deux tiers, comme aussi plusieurs autres pièces de terres labourables que les habitants ascensent et se payent par ceux qui cultivent et possèdent lesdits héritages; chacune charrue qui laboure sur le ban doit trois gros; il m'appartient aussi une metairie appelée Johannes Hoff, en bled schafft onze quartes un bischet, en avoine cinq quartes trois bischets; chacun ménage doit deux poules, desquelles poules il m'en revient les deux tiers, et le maire doit de sa mairie quatre chapons; *Item :* d'une autre mairie appellée Hirsch Meyerey encore quatre chapons, un chapon sur une grange laquelle appartient à la metairie, un chapon sur un chapon audit lieu. *Item:* une mazure, de plus doivent lesdits habitants sur chacune quarte des grains de schafft une poule.

Vellange. — Le château de Vellange scis et situé au milieu du village de Vellange avec son circuit, appartenances et dependances, et Hesbach, m'appartient en propre avec les droits régaliens de haute moyenne et basse justice tant ecclesiastique que seculiere, collation et droit de patronnage, droit d'appellation, d'enrollement d'hommes, de tailles et impositions ordinaires et extraordinaires, chasse, pesche, d'eaux et forêts, troupeau à part tant de bêtes blanches que de rouges, vain paturage, le troisième denier de toutes sortes de ventes d'héritages, maisons, bois, hayes, terres, prés ou jardins, amandes, espaves, confiscations et autres droits appartenants à haute justice, certain droit sur le vin vendu, autres droits sur toutes sortes de bestiaux qui se vendent, bois en quantité, glandée, amandes des bois, droits de forestiers, grugerie, entrée et sortie, chambre à sel, etangs lesquels sont avec les réservoirs au nombre de six petits, dont partie sont en très mauvais état, appartient à moy seul le droit de pescher, ou laisser la pesche à qui bon me semble dans la Brintz, et ne peut personne y pescher sans ma permission, comme aussi m'appartient les gros et menus dixmes, moulins, trescens, cens, rentes et revenus sans part d'autruy,

Digitized by Google

si ce n'est du *Jus* épiscopal, lequel est en commun avec la maison de Nassau sans plus. Et je donne à mon égard à un ministre de la confession d'Ausbourg : (lequel est obligé d'exercer les fonctions de sa charge audit Vellange, et se rendre dans mon chateau de Crehange toutefois et quantes que je le désire, ainsi que ce droit m'est acquis de tems immemorial) le tiers ès grosses dixmes et la moitié ès menus avec la moitié de ceux de Schualbach que la maison de Nassau a incorporé pour jamais à Vellange, comme étant un annexe d'iceluy; et sont les habitants dudit Vellange de condition servile, obligés aux courvées, scavoir de chars et de bras pour les batiments, refections et entretiens dudit chateau et sa dépendance, et la garde d'iceux avec toutes sortes de messageries pour nos nécessités, meme de faire mener conduire et porter au chateau de Crehange lieu de ma residence tout le gibier et venaison qui se tue par mes chasseurs dans ladite seigneurie Chacun en droit, soit de mener et conduire audit Crehange les rentes et revenus de ladite seigneurie qui me sont dus annuellement, lorsqu'ils en sont requis En bled, avoines, trois foudres et demy de vin de rente que j'ay au village de NITTELL qu'ils sont obligés d'aller querir et amener audit Crehange, et generalement toutes autres choses de courvées non limitées, et de servitudes de haute moyenne et basse justice : comme aussi le droit de fournir par chacune famille à tour de rolle lorsqu'ils ont enfans propres à servir, soit fille ou garçon au château de Crehange un valet et servante pendant une année, lesquels sont nourris et entretenus néantmoins, et étants de condition servile comme dit est, obligés à toutes sortes de servitudes comme de main morte, forfuyance, formariage, poursuittes et autres, et doivent lesdits habitans les rentes cy après ; scavoir, du schafft tant à cause de Nassau que de Crehange *Item :* trois florins d'Allemagne dix batz, trois creitzer d'une sorte, et six florins quinze batzen, font ensemble onze florins cinq batzen trois creitzer argent d'Allemage. Celuy qui se paye ordinairement à cause du Rollin ou Raville, annuellement vingt huit florins, batzen, pour droits d'enrollement d'hommes doivent en commun dix florins trois batzen.

Digitized by Google

Celuy qui achète quelques biens doit de reconnaissance vingt pfennings. Il y a aussi les cens de maisons et heritages de desherence comme aussi plusieurs petits cens en particulier.

Item : Il m'appartient audit lieu une métairie appelée Hoffguth, ses appartenances et dépendances avec plusieurs jardins, de plus une maison avec ses usuaires.

Chacun habitant de ladite seigneurie de Vellange, Puttlange et mairie de Sebbach à la reserve des gens de justice lesquels sont francs, doivent annuellement filer ou faire filer deux livres de lin, chanvre ou estoupes, sinon paye chacun habitant pour ce faire quatre gros.

Lesdits habitants doivent annuellement de rente fixe à cause du vieux schafft de Raville et Crehange trente trois quartes deux bichets deux fourreaux de seigle mesure de Saerbruck et autant d'avoine.

Item : A cause du schafft de Nassau doivent treise quartes un bichet, deux fourreaux de seigle et autant d'avoine.

Les heritiers Thileurtz doivent de cens annuel à cause de leur maison et heritages un bichet deux fourreaux de seigle et trois bichets d'avoine.

Toutes les maisons, terres et heritages qui n'acquitent ledit schafft avec les autres cens et rentes seigneuriales auxquelles elles sont affectées nous retournent en propriété.

Les gros dixmes montent et abaissent ainsi que les menus.

Lesdits habitants doivent de rente annuelle des biens de desherence à eux laissés en commun vingt quartes de seigle et autant d'avoine.

En chapons de rente fixe à cause de Crehange doivent vingt quatre chapons, et des rentes qui viennent de la part de Nassau seize chapons, font ensemble de rente fixe annuelle quarante chapons.

D'un jardin derrière la maison du nommé Dick Henrich un chapon que le commun paye.

Chaque habitant de Vellange doit deux poules des cheminées, une veuve n'en doit qu'une, les gens de justice, le forêtier ou messager d'office en sont frans et exempts, ladite rente monte et abaisse.

Digitized by Google

Dixmes d'agneaux, cochons, oysons, navette, lin, chanvre et generalement choses appartenantes aux menus dixmes.

Reisweiler est une dependance de Vellange, dont m'appartient un tiers en particulier de la maison de Nassau par cession en toute propriété, dans lequel tiers j'ay tous droits régaliens de haute moyenne et basse justice, et droit de justice foncière avec tous commandemens et deffenses sur les habitans, lesquels sont de condition servile de même que ceux de Vellange, amandes, espaves, confiscations, droit d'apellation, d'enrollement d'hommes, de tailles et impositions ordinaires et extraordinaires, chasse, pesche, eaux et forets, troupeau à part tant de rouges que de blanches betes, vain paturage, troisième denier de toutes ventes, banvin, maltôte de bestiaux, entrée et sortie, chambre à sel, amandes de bois, et droits de grugerie, dixmes gros et menus, cens rentes, trescents, revenus, courvées de chars et de bras, de messageries, et generalement toutes autres servitudes non limitées meme de service et autrement de même que les habitans de Vellange, et sont de main morte, for fuyance, et achapt de mariage, et payent les rentes pour ledit tiers en argent, grains, avoine, poules, chapons en particulier des autres habitans de Reisweiler qui m'appartiennent, et font le charroy avec ceux de Vellange du vin qui m'est dû de rente annuelle au village de Nittel, et comme m'appartient la seigneurie foncière audit Reisweiler, sur laquelle il n'y demeure présentement personne, les biens vacquans d'icelle sont tombés à mon domaine, les trescens lesquels se payent par ceux qui en cultivent et possèdent, en argent et grains.

J'ay deux chapons audit lieu dudit tiers d'une pièce appelée Weierviesen.

Laning et Frembstorff sont deux villages, cependant une seule mairie et communauté qui est franc-alleu de l'evéché de Vic, et m'appartient en propre avec tous droits de haute moyenne et basse justice, amandes, espaves, confiscations, courvées, chasse, pesche, eaux et forets, vain paturage, entrée et sortie, sans aucune chose réserver des droits qui appartiennent à la haute justice, et droit de messagerie me doivent les habitants

Digitized by Google

dudit Laning et Frembstorff en rente fixe dit schafft onze frans trois gros, trois liards, du droit de vouerie neuf gros trois liards; j'ay un breuil appelé *altweiler brull* que lesdits habitans sont obligés de faucher, fener et amener au chateau de Crehange, le banvin monte et abaisse.

Le moulin audit lieu lequel m'appartient est ruiné; j'ay aussi plusieurs pièces de prés et terres de desherance, et autres parties, parties desquels prés sont aliénés du droit de vouerie; en rente fixe quatre quartes de bled, et autant d'avoine, à cause de la maison de Nassau; et en autre rente dite schafft me sont dus dix quartes de bled et autant d'avoine.

Les trescens des terres de desherance et de confiscation montent et abaissent, et se payent par celuy qui les cultive.

Chaque habitant doit trois poules, monte et abaisse.

ELVANGE. Le sieur abbé de Longueville est seigneur foncier audit lieu, et du ban, et a moy appartient sur ladite part de Longueville avec le sieur Seltzer dudit Elvange le droit de seigneurie, haute vouée; et lorsqu'il eschet quelque amande, ledit sieur abbé a les deux tiers, et dans l'autre tiers ledit Seltzer a la moitié, et dans l'autre moitié dudit tiers, il m'en appartient la moitié qui est un douzième en la totalité, et le douzième restant revient à WOIRIZE et HELFEDANGE.

Du côté de la mairie de Saint Pierre ledit sieur Seltzer comme cessionnaire de madame l'abbesse de Saint Pierre à Metz, est seigneur haut justicier moyen et bas, et seigneur haut voüé et foncier pour la moitié comme cessionnaire d'un sieur comte de Crehange; et à moy appartient l'autre moitié de la seigneurie haute vouée et foncière, de sorte que lorsqu'il eschet quelques amandes, espaves et confiscations ledit Seltzer en prend deux tiers et demy, et à moy appartient l'autre demy tiers qui fait un sizième.

Comme aussi me sont obligés et doivent chacun habitant à cause de ladite moitié ou sixième ès courvées une demy journée chacun de leur charrue au marsage, une demy journée aux somars, et une demy journée a remuer un jour entier à la semaille d'automne, et irper un demy jour à chacun. Comme aussi pour

Digitized by Google

moitié, un jour à siller froment, et un jour à lever les avoines, et y a audit Elvange quelques unes que l'on appelle arrières courvées, lesquelles me sont aussi obligés siller bled, et lever avoine comme les cy devant, et doivent lesdits habitants avoir chacun charrue en chacune des trois saisons huit petits pains, et à la semaille d'automne ont à dejeuner et à diner, mais le soir on ne leur donne autre chose que leurs petits pains.

Chaque habitant me doit amener à Crehange à Noël, Pasques et Pentecôte à leur frais un char de bois.

Chaque habitant me doit annuellement du droit de vouerie deux bischets d'avoine, une poule et un denier d'argent. Et le maire du sieur abbé me doit à Noël de chacune année six bichets moitié bled et avoine et en argent de rente fixe deux gros deux deniers.

Chaque habitant sur l'abbaye doit deux pfennings de droit de voüerie dont m'appartient le douzième.

De plus à l'automne appellé *herbstschafft*, que les maires lèvent annuellement, il m'est dû et appartient quatre frans trois gros.

Item : Sur la part de Saint Pierre le maire me delivre avec trois pains six deniers annuels, les pains de chacun un bichet de farine.

Et sont lesdits habitants sur ladite part Saint Pierre obligés à deux pfennings chacun de droit de voüerie desquels m'appartient le sixième.

Le maire sur la porte Saint Pierre me doit annuellement trois chapons, et les poules suivant qu'il y a des habitans.

Varsberg, audit lieu le sieur abbé de Longueville est seigneur foncier, et en partie voüé, et à moy appartient aussi partie de ladite seigneurie vouée avec les sieurs de Varsberg et Kerpen, et lorsqu'il eschet quelque amande et confiscation ledit sieur abbé en prend les deux tiers, scavoir de cinq frans, ledit sieur Kerpen en prend la moitié ; de l'autre moitié il m'en revient six gros et six deniers, ledit sieur abbé à cause de Helfedange quinze gros et Varsberg huit gros six deniers.

Le maire me doit délivrer annuellement en rente fixe dit schafft a Crehange dixhuit quartes deux bichets moitié seigle moitié

Digitized by Google

avoine mesure de Longeville, qui fait dix neuf quartes deux foureaux mesure de Saint Nabor. En argent un franc, un gros six pfennings; chaque habitant doit deux bichets d'avoine, deux poules de droit de voüerie lesquelles se partagent comme cy devant.

Item : des prés qui m'appartiennent audit lieu se paient par ceux qui les possèdent et donnent trois frans.

Item : m'appartient en propre audit lieu, et sans part d'autruy un grand pré appellé *Schnudenbrouch;* ma part d'un pré en *brouch*, et l'autre en argent; Garten donnait cy devant douze frans.

Item : un jardin appellé *Claus hans garten.*

Item : d'une mazure et grange de Pfeiffer Nickel deux gros.

J'ay ma part comme cy devant des amandes, espaves et confiscations.

Item : m'est dû annuellement sur la grange et jardin de Claus Schneider de cens, trois chapons, et sur la maison de Nicolas Wolff deux chapons.

Les poules sont suivant qu'il y a d'habitans, et se partagent comme cy devant.

HALRING, les habitans dudit lieu me doivent de rente fixe comme ayant la seigneurie vouée dudit lieu, deux bichets de bled, un bichet d'avoine, une demy poule, deux œüfs et demy, la moitié d'un pain, une demy charrée de foin, et un gros un denier.

ALTRIPPEN, mouvant de l'evéché, les sieurs de Saint Sauveur de Metz sont seigneurs fonciers et du ban dudit Altrippen, et à moy appartient le droit de seigneurie haute vouée, et à cause de ce j'ay le droit des instructions des procédures criminelles, et faire exécuter les delinquants selon l'exigence des cas, partant m'appartient le tiers aux amandes espaves et confiscations.

Les habitans dudit lieu me doivent annuellement de rente fixe en argent un franc trois gros, en cordes pour étrangler deux gros, et en la cuisine du chateau de Crehange un gros, en bled froment une quarte, et chaque habitant doit de droit de vouerie deux poules et deux bichets d'avoine.

FOLLIGNY, audit lieu ledit abbé de Longeville est seigneur fon-

Digitized by Google

cier, et j'ay avec autres le droit de seigneurie vouée, et lorsqu'il eschet audit lieu quelques amandes, espaves et confiscations, ledit sieur abbé seigneur foncier prend les deux tiers, de l'autre tiers j'en prens la moitié qui est un sixième à cause de Raville, et dans le sixième restant à cause de la maison de Créhange un quart, ledit sieur abbé un autre quart, Helfedange un quart et le sieur de Schwartzenbourg un autre quart.

Les habitans dudit lieu me doivent de rente fixe ditte schafft une quarte de bled, une quarte d'avoine, en argent deux gros quatre deniers.

Chacun habitant doit du droit de voüerie, une poule et deux bichets d'avoine, et se partagent comme cy devant.

SCHVALLING. Les heritiers de Razoris sont seigneurs fonciers, et j'ay avec Helfedange et Woirize le droit de seigneurie vouée, et lorsqu'il eschet quelque amande, confiscations et espaves, lesdits héritiers prennent les deux tiers, et l'autre tiers se partage entre les seigneurs voüés, et m'appartient à cause de ce, de rente fixe ditte schafft un gros, un denier.

Lieux où l'on n'a aucun droit de voüerie.

SINBOUS. Les habitans dudit lieu me doivent annuellement deux frans, six gros de rente fixe, vingt quartes de bled froment, vingt quartes d'avoine et trois poules.

METTRING me doit à cause du ban six bichets de bled et avoine, un gros, un denier de rente fixe.

S'ensuivent les lieux fiefs de l'évéché de Vic.

PUTTELANGE[1] est un fief mouvant de l'évéché de Metz, à moy appartenant en haute moyenne et basse justice, servitude, courvées et toutes autres droitures, auquel lieu il y a un chateau ruiné, excepté une tour couverte d'Ecaille, menace ruine.

Les habitans dudit Puttelange me doivent annuellement de rente fixe dite schafft vingt cinq frans huit gros.

[1] Püttlingen entre Sarrebruck et Sarrelouis. Voir la carte de Cassini où cette localité est indiquée sous le nom de Pettelange-Créange.

Digitized by Google

Chacun four à cuire pain donne
Et compris en l'article cy dessus
Item : des biens francs, deux frans.

Chacun habitant sur les droits de servitude doivent un bichet de seigle et douze pfennings, et sont le maire et gens de justice francs, monte et abbaisse.

J'ay, et m'appartient dans mes bois dudit Puttelange appellé le Grand bois une houilliere, ou perriere a tirer houille.

J'ay audit Puttelange trois moulins, l'un appellé *muller bartels-muhl*. le second le *Bachmuhl*, le troisième le *Lochmuhl* lesquels sont ruinés,

NB. L'un de ces trois moulins est remis présentement en bon état par un particulier dudit lieu, et en paie le trescens.

J'ay audit lieu le droit de troupeau à part de bêtes rouges et blanches, et vain paturage, comme aussi une métairie franche audit lieu cy devant laissé à bail.

J'ay encore audit lieu quantité de preairies et des terres tant seigneuriales que de desherances, lesquelles sont la plus grande partie en hayes et buissons pour avoir été ledit lieu presque désert pendant les guerres.

J'ay dans l'étendue dudit Puttelange grande quantité de bois, nottamment le Grand bois, duquel m'appartient la glandée.

Les habitans dudit lieu ont un bois communal dans lequel ils mettent leurs porcs en glandée, moyennant un gros de reconnaissance de chacun porc, qu'ils sont obligés de me donner, et n'en peuvent mettre audit bois communal que pour leur defruit, et lorsqu'ils y en mettent d'autres que des leurs sans ma permission, ceux qui y sont trouvés sont confiscables, ce qui a été usité de tout temps, et confirmé par arrêt de la cour de parlement de Metz du..... lequel condamne les habitans dudit Puttelange aux amandes portées par les coutumes, et aux dépens pour avoir sans ma permission mis des porcs étrangers dans la grasse vaine pature de leurs bois communs avec deffenses de plus en mettre à l'avenir sans mon adveu à telles peines que de droit, ledit arrêt signifié le.....

J'ay audit Puttelange une maison provenante d'aquest, laquelle peut servir à loger un censier, marquar ou berger à mon choix ; à

Digitized by Google

moy appartient audit Puttelange trois estangs lesquels sont en mauvais état.

A moy appartient les amandes desdits bois, et droit de grugerie, les autres droits sont non fixes, et qui m'appartiennent comme amandes, espaves, confiscations et glandée, servitudes non limitées, investitures, amandes de grugerie, delits de commandements et deffenses, d'attestation, d'aquest, d'hérédité, de prise de possession, de main morte, de for fugance, et de for-mariage, d'entrée, de cens, de maison et location de pesches, deniers de courvées et autres, et sont lesdits habitans obligés aux courvées pour le rétablissement du chateau et garde d'iceluy, et m'appartient encore le droit de chasse, et sont obligés lesdits habitans d'aller querir la venaison et gibier que mes chasseurs tuent dans l'étendue dudit Puttelange, et me l'ammener au chateau de Crehange lieu de ma residence, meme d'aller à tour de rolle comme messagers pour mes droits et nécessités.

Le maire dudit Puttelange doit annuellement pour son exemption de toutes servitudes un porc valant cinq florins et demy batz.

Et sont lesdits habitans obligés aux courvées de chars et de bras pour la culture et moisson de la métairie franche que j'ay audit lieu ; m'appartient audit lieu en rente fixe douze quartes de seigle.

Chacun habitant donne un bichet de seigle du droit dit *Leibschafft* monte et abbaisse.

Les dixmes en ce qui étoit de la part de Nassau m'appartiennent par aquest fait d'iceux.

Chacun habitant me doit annuellement de leur maison deux bischets d'avoine monte et abbaisse.

M'appartient aussi le tiers denier de toutes sortes de ventes de biens et heritages ; un chapon, les habitans doivent chacun trois poules ; et sont les garçons et filles obligés à notre service pendant une année moyennant l'entretenement ; droit de messagerie.

Mairie OBERSELBACH, REISVEILER *et* FALSCHEIDT.

Ladite mairie est dépendante dudit Puttelange, et meut en fief de l'Evéché de Metz, et m'appartienent lesdits trois villages qui ne font qu'une mairie, scavoir que le village d'Oberselbach m'ap-

Digitized by Google

partient entièrement sans part d'autruy, Reisveiler et Falscheidt pour un tiers à cause dudit fief avec tous droits de haute justice moyenne et basse, confiscations, amandes, espaves, courvées, servitudes, droits de messagerie, et tous autres droits de haute moyenne et basse justice, et sont les habitans de ladite mairie de condition servile. Et audit Reisveiler encore m'appartient un autre tiers dudit village par cession de la maison de Nassau, lequel n'est point fief, ains nous est propre, ainsi qu'il a été cy devant déclaré.

Les habitans de la ditte mairie me doivent annuellement de rente fixe, suivant le livre des rentes, seise frans, deux gros deux deniers.

Chaque habitant doit de droit de garde deux gros monte et abbaisse.

Les héritiers Nicolas Ruffer me doivent de cens perpétuel d'un moulin annuellement un écu.

Le maire delivre pour droit de grugerie un franc.

Encore d'un autre moulin au Lohmüller.

Cens et droits de services.

D'une place près de l'etang.

Du Mentzvieser scis à Selbach.

Un pré auprès de Gotzlach.

Bois et glandée, tous porcs qui vont ès bois de la cour de Selbach donnent chacun un gros, lesdits bois n'étant point mesurés on ne peut dire la quantité.

Le quart de la glandée des bois de Falscheidt m'appartient, et donne chacun porc quatre pfennings et lorsqu'il y a grasse pature dans les bois appellés *Schwartz holtzer wald* à cause d'un bout de bois qui m'appartient, lequel aboutit sur iceluy sont obligés de me reconnoitre de quelque chose.

J'ay sur lesdits habitans et dans ladite mairie droit de chasse, de pesche, de servitudes, d'investitures de commandemens et deffenses, droits de ventes de rachapt, de succession, d'entrée et sortie tiers denier de toutes sortes et non limitées, prise de possession, de main morte, de for-fugance, for-mariage, poursuittes, cens de maisons et d'heritages, denier de courvées non fixes ; j'ay audit lieu quelques étangs ruinés.

Les habitans doivent de rente fixe dit schafft seize quartes deux bichets de seigle.

Digitized by Google

J'ay audit Falscheidt des biens de confiscation, lesquels se laissoient cy devant à trescens suivant les baux de ce passés, mais le lieu étant présentement inhabité et désert, l'on n'en fait aucune chose.

La part du Illafft acquesté de la maison de Nassau de la voüerie de Reisveiler, mais la vouerie étant inhabitée, rien.

Les habitans de ladite mairie me doivent de schafft annuellement trente six quartes d'avoine.

Les heritages de Falscheidt n'étant cultivés, ains déserts, l'on ne peut rien rapporter; il en est de même des biens de confiscation, lesquels rapportoient seulement deux quartes un bichet; mais présentement déserts.

Deux chapons du Weiserviesen.

Chacun habitant sur la vouerie doit trois poules,

Le maire doit delivrer sept oÿes et sont les garçons et filles obligés à la même servitude que ceux de Puttelange.

DIEUSE. Il m'appartient sur les salines de Dieuze une rente annuelle de seize muids de sel en contre échange des salines cédées au feu duc de Lorraine appelé Saltzbron auprès d'Albe et village mentionné audit échange, desquels seize muids, les arrérages me sont dus depuis plusieurs années, n'ayant été reçu sur lesdits arrérages que la somme de mille frans barrois, que le feu duc de Lorraine a fait délivrer à feu messire Jean Louis comte de Créhange mon frere, lesquels seize muids sont mouvans de Lorraine.

NITTEL. J'ay, et m'appartient audit lieu une rente fixe en vin, lequel Nittel est situé sur la Moselle près de Trèves consistant en trois foudres et demy de vin que les habitans des villages sont obligés d'aller quérir par courvées, d'y mener les tonneaux, et l'amener au chateau de Crehange lieu de ma residence; lesquels biens ensemble les rentes et revenus sont en ma possession et jouissance à la réserve des seize muids de sel cy dessus desquels nous protestons.

HOLLINGEN est une mairie composée dudit Hollingen, EBLING, RIMELFANGEN, et WALMUNSTER, laquelle me doit appartenir par la cession et transport qui en a été fait à notre maison par messieurs les comtes de Nassau le cinquième fevrier 1662, laquelle mairie

Digitized by Google

est possedée injustement par le nommé Jacques Daviot contre lequel et injuste détention de la dite mairie j'ay protesté de me pourvoir le onzième et 16 juillet 1672, laquelle mairie est mouvante de Lorraine; une petite metairie en terres, prés, jardins à NOLBACH vendue presque pour rien.

VASLEN PRÈS DE FAULQUEMONT, et audit Faulquemont situés en Lorraine, m'appartient une rente de vingt et quelques quartes de bled en garantie de pareille rente de bled à moy düe par la maison de Chateau Brehaim pour retour assignal, et mieux value de partage, deniers, chapons et poules.

Biens engagés et à faculté de reachapt.

ROHRBACH, WEILER et ERSTORFF et la moitié de la vouerie de SAINT-AVOLD sont vendus à faculté de réachapt aux sieurs comtes de Solms, et comtesses d'Ortenbourg pour leurs deniers doteaux, comme aussi une maison franche située dans Saint Avold avec un jardin, consistant ladite dott à environ cinquante quatre mille frans barrois.

L'autre moitié de ladite voüerie aussi vendue a faculté de reachapt au sieur Nobibois marchand à Metz, par contract du neuviesme janvier 1665, pour la somme de trois mille cinq cent cinquante frans, laquelle voüerie de Saint Avold le seigneur évèque de Metz en est seigneur foncier, duquel on reprend. Lesdits Rohrbach, et Weiller sont franc alleu de Lorraine, et le village d'Erstorff est franc alleu de l'Evéché de Metz, et appartient audit lieu le droit de haute moyenne et basse justice, amandes, espaves, confiscations, chasse, pesche, banvin, droit d'entrée et sortie, et tous autres droits generalement quelquonque appartenans à la haute justice, moyenne et basse. Les rentes et revenus desdits lieux sont amplement spécifiés ès comptes des receptes qui en ont été faites avant lesdits engagements.

Et sont les lieux cy après attenus aux rentes et revenus de ladite voüerie de Saint Avold, scavoir, SAINT NABOR, MACHEREN, EBERSVEILER, FOR EBERSVEILER, EBERSING, LIXING, KOCHEREN, SINGBOUS, HEILIGMER, TETTING, WALMON, ROSBRUCK, ALTWEILER, GENWEILER.

Digitized by Google

Bouchebornn, Biesten, Porcelet et Oberviesen sont quatre petits hameaux relevants de l'evéché de Metz, esquels un abbé de Saint Avold est seigneur foncier, et m'appartient avec le sieur de Soëtern et Kerpen le droit de haute voüerie, en sorte que lorsqu'il eschet une amande ou espave, ledit sieur abbé en prend deux tiers et moy un tiers, au tier restant, le surplus se partage entre ledits sieurs de Soëtern et Kerpen, mais quand il y a confiscation de bien, ledit sieur abbé n'en prend qu'un tiers, le surplus se partage comme cy dessus. Et j'ay de rente fixe audit Bouchborn cent quartes de grains avec plusieurs autres menues rentes, comme il est spécifié ès comptes des receptes qui en ont été faits, lesquels lieu et rentes sont engagés à Abraham Mangin marchand à Metz pour une somme de cinq mille frans messins.

Grostennequin mouvant de l'Eveché de Metz, les habitans dudit lieu me doivent annuellement en rentes fixes quinze quartes de bled, sept poules et demy, et six frans huit gros barrois d'argent engagés au nommé Louis de Saint Aubin de Metz avec un des gros et menus dixmes que j'ay à Cousme, et dixmes de foin, pour deux mille risdalers par contract du 26me août 1662 lesquels dixmes sont fiefs de Lorraine, et Tennequin de l'evêché.

Haute Vigneulle, scis dans l'evéché de Metz, audit lieu m'appartient une grosse metairie et autres dependances engagées au sieur de Malmedy de Metz pour deux mille frans messeins.

Basse Vigneulle, scis dans l'evéché de Metz, j'ay audit lieu une grosse metairie laquelle est franche et consiste en cent soixante jours de terres, cinquante fauchées de prés, et cent cinquante arpens de bois, vendue à faculté de reachapt pour quatre mille frans barrois.

Chateau Brehaim, Lorraine, audit lieu m'appartient encore une métairie franche vendue à Abraham Mangin marchand à Metz à faculté de reachapt.

Martille, Evéché, audit lieu m'appartient aussi une métairie des grains vendue et aliénée à monr le Comte du Rhin et de Morhange de l'an 1665, m'appartient les gros et menus dixmes de Mertell avec plusieurs preairies, et aussi à Iberher.

Bassoncourt et Xancy, le maire dedits lieux delivre en rente

Digitized by Google

fixe annuellement un franc dix gros d'argent, et douze quartes d'avoine appellée *schirm haber*, desquels lieux il y a fort longtemps que nous n'avons rien receu pour etre en litige.

ARRIANCE, un grand breuil audit lieu vendu, il y a plusieurs autres droits audit lieu tenus en fief de la maison de Crehange declarés cy après[1].

SEIGNEURIE DE HELFEDANGE.

Le chateau de *Helfedange* entouré de fossés, ses appartenances et dependances ; pourpris et edifices mouvant en fief de l'evéché de Metz, duquel depend la PETITE HELFEDANGE, les villages de GRINGELANGE, OBERFILLEN ; NIEDERFILLEN, VITRANGE, IDLANGE, FILLING, FLITTRANGE, BAMBIETERSDORFF, tant en hauteur, voüerie, seigneurie, amandes, espaves, confiscations en hommes, femmes, toute justice moyenne et basse, fours, moulins, droit de troupeau à part en bêtes rouges et blanches, riviere, bois, chasses, pesches, vignes, terres et prés, passages, droitures, cens, rentes, redevances d'or, d'argent, chapons, poules, oysons, porcs, banvin, droit d'entrée et generalement toutes autres choses dependantes du chateau, village, terre et seigneurie, courvées de char, charües, et à bras sans aucune chose en réserver m'appartient ; mais par contract d'engagement et vente faite à faculté de reachapt au sieur duc de Wirtemberg pour la somme de quinze mille florins du 21 X^bre^ 1654 la jouissance m'en a été otée ; les rentes et revenus de la dite terre sont spécifiés ès receptes ordinaires de la dite terre qui sont ès mains des engagistes ; et sont les habitans obligés à la garde du chateau.

SEIGNEURIE BACOURT.

Le chateau de *Bacourt* entouré de fossés avec son circuit, ses appartenances, dependances, et la basse cour entourée de murailles, et tous les batiments qui sont dans icelle avec le colombier,

[1] Cette partie correspond dans le manuscrit original non paginé, à la fin de la deuxième page de la feuille centrale de l'un des cahiers, d'où on peut conclure la possibilité de l'enlèvement d'une ou plusieurs feuilles.

Digitized by Google

bergerie, suisserie, logement d'un portier, vignerons et autres, le village dudit Bacourt et autres lieux qui dépendent de ladite seigneurie, et èsquels j'ay rentes, cens, trescens, et revenus comme à BREHAIM, CHEVILLON, MORVILLE, MARTIL, LESSE, LOUCY, CHENOY, THIMONVILLE, MONCHEUX tant en hauteur, seigneurie voüée, droit de collation, estangs, moulins, haute moyenne et basse justice, lesquels dépendent partie du Bailliage de Nancy, et partie de l'Evéché de Metz. Amandes, espaves, confiscations, banvin, courvées, bois, glandées, terres, prés, vignes, jardins, droit de troupeau à part de bêtes rouges ou blanches, d'entrée et sortie, chasse, pesche, cens, rentes et redevances sans aucune chos reserver soit en dixmes, or ou argent, bled, avoine, chapons poules, oysons, porcs, maisons et metairie, et droit de four, et generalement tout ce qui appartient aux droits de seigneurs de haute, moyenne et basse justice, est vendu à faculté de reachapt pour la somme de quarante trois mille trois cent cinquante frans barrois par contract du 15 avril 1642 : et sont lesdits habitans obligés à la garde du chateau, les rentes, cens, et revenus sont mentionnés ès comptes des receptes annuelles qui sont entre les mains des sieurs engagistes.

SEIGNEURIE RAVILLE.

Audit lieu il y a un château dont la moitié m'appartient avec son circuit, ses appartenances et dependances, lequel depend de Luxembourg, duquel depend toutes justices haute moyenne et basse, amandes, espaves, confiscations, banvin, droit d'entrée, de troupeau à part de bêtes rouges ou blanches, rivière, deux bois, chasse, pesche, courvées de char et de bras, metairies, vignes, cens, rentes, revenus et autres redevances, sans aucune chose à réserver tant audit RAVILLE, BYONVILLE, BENNAGE, VAUDONCOURT, HELSTROFF, BROUCH, HALLERINGEN, BAMBIETERDORFF, VARSBERG, REMILLY, SCHANNAS, ou CHONVOIS qu'autres lieux, et est notre dite moitié vendue à faculté de reachapt au sieur Grasset de Metz moyennant vingt quatre mille frans par contract du dix juillet quarante deux, passé par devant Collin à Metz; cependant ledit Grasser a donné une reversale que moyennant vingt deux

Digitized by Google

mille frans on pourra faire ledit reachapt. L'autre moitié appartient aux heritiers du sieur de Chateau Brehaim engagé au sieur de Bonne Chasse, et la moitié des cy devant dits villages qui m'appartient à Bennage, Vaudoncourt, et Helstroff sont engagés pour environ huit mille frans, les rentes et revenus sont spécifiés ès comptes des receptes annuelles de ladite terre qui sont entre les mains des sieurs engagistes.

Baronnie de Torcheville.

Audit lieu y avoit cy devant un gros et fort chateau, lequel est présentement ruiné, mouvant en fief de Lorraine, lequel avec son circuit, appartenances et dependances, maisons, metairies, avec les trois estangs et moulins, cens en argent, bled, avoine, chapons, poules, oyes, navettes, sans aucune chose en réserver, est vendu à faculté de reachapt moyennant vingt mille frans barrois par contract du 6me may 1664 au sieur Rousselot D'Hedival, et appartient audit Torcheville tous droits de haute justice, moyenne et basse, droits de collation, amandes, espaves, confiscations, courvées de chars et à bras, entrée et sortie, banvin, droit de troupeau à part soit de betes rouges ou blanches, vain paturage, bois, chasse, etangs, pesches, glandée, et tout les villages de Donning ou Domnon, Biderstorff, Guesling, Guensling, Vahlen, Lahre, Eutting, Munster, Luderfing, Bassing et autres lieux obligés à des rentes, cens et revenus audit chateau de Torcheville specifiés ès comptes des receptes annuelles ès mains du sieur engagiste.

Munster et Benenstorff sont vendus, Munster au Duc de Lorraine deffunct, et Bennenstorff au sieur de Massbach.

Messire Peter Ernest a engagé un pré scis à Guebweiler appellé le *neü wiesen* pour cent florins de l'an 1636. Ledit sieur Peter Ernest a vendu en 1610 à Jean Niclas de Hagen le village à luy appartenant à Vahlen, et tous les droits qui luy peuvent competer et appartenir à Neunkirch.

Le village, ban, hauteur et seigneurie de Hez scis sur les limites du pais messin m'appartient avec les droitures, cens, rentes qui en dépendent en or, argent, bled, avoine, poules,

Digitized by Google

chapons, oyes, oysons, œufs, cire, espices, vins, passages, espaves, confiscations, amandes, justice haute moyenne et basse, maisons, granges, metairies, maizieres, terres, prés, vignes, jardins, patureaux, bois, dixmes gros et novalles, droit de troupeau, sur le vain paturage, bannalité sur les sujets à cause des fours, moulins, pressoirs, subsides et impots.

BARONNIE DE PITTANGE.

Par reprise et denombrement fait par George de Crehange, et Pittange le 4 fevrier 1572 il paroit que ledit sieur George etoit et à luy appartenait la charge de marechal heréditaire du duché de Luxembourg et comté de Chiny tenoit et possedoit à titre de fief de sa majesté catholique les pièces cy après, scavoir la moitié du chateau et seigneurie de PUTANGE avec tous droits de haute justice moyenne et basse, et seigneur haut voué, sur toutes les voüeries dependantes de ladite seigneurie, la moitié de treize malter deux bichets bled, neuf vieux frans, et deux vieux gros, lesquels eschoient annuellement sur la cuverie ou Kelnereÿ de BOSTNACH, *Item*; la moitié de la cour de VILTERICH avec ses appartenances et dependances, droits seigneuriaux de haute justice, *Item*: la moitié au lieu TEUTSCHERFELS que le seigneur de Crehange a audit lieu. *Item*: la moitié de la seigneurie de HERING avec tous les droits seigneuriaux de haute justice, *Item* la moitié de la seigneurie de SCHARFFBILLICH avec ses appartenances et dependances haute moyenne et basse justice, la moitié de sis malters de bled sur les moulins et four à HORTZIG scis en la prévoté d'ARLES. *Item*, la moitié du château et seigneurie de RAVILLE ses appartenances et dépendances comme le grand pere dudit George le possedoit, et encore la moitié au tiers de l'autre moitié.

La moitié à VARSBERG ainsi que Diderich de Raville le possedoit.

La charge de marechal héréditaire du duché de Luxembourg et comté de Chiny avec tous les droits et honneurs qui luy appartiennent.

La seigneurie de HOLENFELS avec tous les villages qui en dépendent avec leurs appartenances et dependances, seigneuries, droit de haute justice moyenne et basse.

Digitized by Google

Le chateau d'Au moitié avec ses appartenances, et dependances du duché de Luxembourg ainsi que ses prédecesseurs en ont donné leurs reversales et denombrement.

Le chateau et seigneurie d'Home avec ses appartenances et dépendances, et tous droits honorifiques et de haute justice.

La moitié du village d'Home.

La moitié du village de Steinborn avec ses appartenances et dépendances et droit de haute moyenne et basse justice.

La moitié du village de Densborn avec la basse cour, ecuries et autres batimens etant un arrière fief de la seigneurie de Hfoncken.

La moitié du village de Densborn.

La moitié à Bransdorff, Dalem, et Erdorff.

Item: la moitié au moulin de Jedorff, l'autre moitié appartenant à l'archevêque de Trèves.

La moitié de la pesche dans l'eau et fossé qui passe devant le château de Densbourg, ainsi que les marques du moulin font voir.

La moitié de la pesche dans l'eau et fossé qui se partage avec l'archevêque de Trèves à cause de Killbourg.

La moitié de la cour Noltenbourg avec son bois et dépendances, scis près le village de Densbourg, et appartient à d'Home.

La moitié de la cour de Densbourg scise sur les deux monts appelés *Hundshaus* avec le *Schleitern* et ses dépendances.

La moitié de la cour de Brouch laquelle separe le haut bois appellé *Bruchscheidt* le tout appartenant au chateau de Densbourg.

La moitié du chateau Remich, scis au dessoux de Trèves avec les villages d'aupres, et le village de Lürsch appellé sur la montagne avec toutes ses appartenances et dépendances, la moitié à cause du marquisat d'Arles.

Un quart dans la seigneurie de Rosporth avec tous les droits de haute justice, et tous les villages qui en dépendent aussi à cause du marquisat d'Arles.

La cour entière de Manderen.

La moitié de la seigneurie de Meilbourg avec les deux portes qui vont sur la Moselle.

Un quart du droit de pesche dans la Mozelle, laquelle se

Digitized by Google

partage avec le prince de Luxembourg, ainsi que ses prédécesseurs le possédoient de l'archevêque de Trèves.

Ma part à CONFLANT BRANDEVILLE, et CHANNEVILLE, ainsi que ces pièces ensemble et en particulier étoient possédées et tenues en fiefs du Duché de Luxembourg et comté de Chiny par mes predecesseurs avec toutes leurs appartenances et dependances et droits.

SEIGNEURIE.

Item: appartenoit cy devant à Virich de Crehange en fief relevant de Lorraine suivant le denombrement du 6me mars 1563, le chateau de HOMBOURG SUR LE KANDEL avec ses appartenances et dependances; le village dudit HOMBOURG et habitans d'icelluy sans aucune chose en réserver en tous droits de seigneurie de haute moyenne et basse justice avec les cens seigneuriaux en argent dû sur EBENDORFF et KEDING, scis dans ledit ban de Hombourg, et BUDING, et les deux moulins près dudit Hombourg. *Item:* à cause dudit Hombourg un douzième de la seigneurie et voüerie de tout le ban de REMILLY avec tous droits honorifiques et de haute justice, ses appartenances et dependances, et tout ce qui revient de rente audit Virich dans la prévôté ou prieuré d'AUBE se partage avec les sieurs chanoines de Metz.

Item: a repris encore du duc de Lorraine à cause dudit chateau de Hombourg un douzième des seigneuries vouées foncières des villages de CHAUSSI, COURCELLE, FRÉCOURT et LANDONVILLER.

Item: Encore à cause dudit Hombourg la cour entière de PLAPPECOURT auprès de Raville avec tous droits seigneuriaux, haute justice, ses appartenances et dependances.

Item: Sa part au village de BIONVILLE avec tous droits honorifiques suivant les anciennes chartres dudit lieu en rentes et revenus à cause des chateaux dudit HOMBOURG et MENGEN.

Item: Suivant les anciennes chartres du village de FOLLIGNI, tout ce que luy peut appartenir, comme aussi au village de BROUCH, ensemble terres, prés, jardins, terres de fiefs avec tous leurs droits honorifiques de haute justice.

Item: Sa part et portion au chateau de FORBACH avec son

Digitized by Google

circuit, avec le tiers dans la seigneurie, ses appartenances et dependances en terres, prés, jardins, bois, chenevières, habitans et gens de justice, dixmes, rentes nouvelles, moulins, amandes, espaves, confiscations, et generalement tout ce qui dépend de ladite seigneurie de Forbach, sans y rien réserver.

La moitié du village de RHODEN sur la Sarre avec tous droits de superiorité, cens, rentes, revenus, courvées et autres servitudes.

Item : Le quart de tous les villages dependans de la seigneurie de CIERCLE avec commandemens et deffenses en justice, et haute justice, amandes, espaves, confiscations.

Item : Vingt livres de cens annuel sur les salines de Dieuse.

Item : Le château entier de MENGEN avec son circuit ses appartenances et dépendances, et un tiers dans la seigneurie dudit Mengen avec tous droits honorifiques et de haute justice.

Item : A cause dudit château de Mengen et de sa seigneurie un douzieme de tous droits honorifiques et de seigneurie voüée des deux bans de REMILLY et CHAUSSI avec leurs circuits, amandes, espaves.

Item : Le village de BETTSTORFF avec ses appartenances, droits honorifiques, et de haute justice, amandes, espaves, dixmes, et collation de la cure.

Item : La moitié du village de NITTEL scis sur la Mozelle, indivis avec son altesse de Lorraine pour l'autre moitié appartenante à l'office de Tirsberg en tous droits de haute justice, commandemens et deffenses, amandes, espaves, confiscations, ce que les chartres du lieu enseignent, et repris en fief ce qu'il avoit de plus audit lieu en moulins et autres choses, esquelles ledit sieur Duc de Lorraine n'a aucune part sans en rien réserver.

Item : La moitié du chateau de BERG avec les villages entiers de BERG, et LONSTORFF, ensemble deux voüeries à COLMAN, et la moitié du bois dudit lieu lequel se partage avec les chartreux de RETTEL, et est dans la mairie de LONSTORFF avec le ban et dependance séparée la moyenne et basse justice.

La haute justice desdits deux villages appartient à l'office de CIRCLE.

Digitized by Google

Item : Encore le droit de collation dudit LONSTORFF.

Item : le quart du village et ban d'OBERKLONTZ, scis près de Circle.

Item : à cause de la seigneurie dudit BERG la moitié du village de KIRFF avec tous droits et rentes de moyenne et basse justice comme les anciennes chartres le montrent.

Item : Un huitième du chateau et seigneurie de FAULQUEMONT, ensemble des rentes, cens et revenus, tous droits de haute justice, commandemens et deffenses comme aussi le huitième de la collation de la cure.

Lesquels biens cy devant mentionnés sont possédés par l'on ne scait qui, ni comment ils sont alienés.

Pierre Ernest Baron de Crehange avoit et possédoit à titre de fief de Lorraine, les droits de haute moyenne et basse justice et de la voüerie au village, ban et finage de RODEN et VAUDREVANGE des gros et menus dixmes du village de KOUME proche Boulay, lesquels sont vendus et aliénés, scavoir, le village de RODEN au sieur Köler, procureur general de Vaudrevange, et les dixmes de KOUME au nommé Saint Aubin de Metz.

DAGSTOUL.

Ledit Peter Ernest avoit et possédoit le dernier juin 1624 partie du château terre et seigneurie de DAGSTOUL mouvant de l'archevêché de Trèves, ses appartenances et dépendances, villages, hameaux, estangs, moulins, terres, preairies et bois en tous droits de haute justice moyenne et basse, rentes et revenus d'icelles, relevant de l'archevêché de Trèves aliénés au sieur deffunct Wilhelm de Baden avec la moitié du village dit BRUNSWEILER, et rente en vin à CLOUSSERAT.

George de Crehange le 1^er^ avril 1571 a repris d'un duc Charles de Lorraine tout ce qu'à luy pouvait competer et appartenir à ESCHE près Longoüy consistant en la moitié dudit ESCHE, tout ce qu'il peut avoir à BETANCOURT cinq malters et demy de bled et autant d'avoine mesure de Longoüy sur le terrage de HALLENCEY sept petits florins et sept vieux gros par chacun an sur le passage de DUN. *Item :* Tout ce que Thiery Dautel tenoit de

Digitized by Google

sa mere en la terre de LOUPPY en voüerie ; le 6me en la seigneurie du grand CLAREX et generalement tout ce qui luy peut appartenir soit en haute moyenne et basse justice, cens, rentes et revenus, droitures à cause du duché de Bar, avec protestation en cas d'obmission de quelque chose de les rapporter et insérer esdites reprises.

Anne de Crehange a repris du duc de Lorraine l'an 1573 tout ce qu'à elle appartient à CHEGNEY proche Longoüy suivant le dénombrement par elle donné ladite année.

Suivent les arriers fiefs de la maison de Crehange.

Le sieur de Hautecourt reprend de notre maison en fief masculin le bien de confiscation au village d'ERSTORFF appellé Remigs guth. En terres, prés, jardins, poules, chapons, suivant les letres d'investitures et reversales qu'il en a donné le 13 janvier 1676.

Les sieurs de Gournay et Chevresson de Metz tenoient à titre de fief de la maison de Crehange la terre et seigneurie de RETONFEY en quoy elle puisse consister en haute moyenne et basse justice sans aucune chose en réserver, amandes, espaves, confiscations, cens, rentes, droitures seigneuriales, pressoirs, moulins, courvées, chasse, pesche, et sont les successeurs ou détenteurs de ladite seigneurie obligés aux reprises d'icelle le tout suivant les lettres d'investitures.

Jean de Varsberg tenoit à titre de fief et reprennoit de notre maison de Crehange la moitié du ban d'ARRIANCE du côté de l'étang de Crehange, de la moitié du village et la bergerie, suivant les lettres d'investitures.

Lesquelles reprises ont été continuées par Werner d'Esche, dont la dernière reprise que l'on a pu trouver est de l'an 1562.

Jean de Strasse a repris de Jean de Crehange la moitié du chateau de VARSBERG ses appartenances et dependances suivant les lettres d'investitures de l'an 1416.

L'an 1408 Adam d'Ecken fit reprise du quart du chateau et du village d'EINSCHEVILLER ses appartenances et dépendances sans aucune chose en réserver.

Suivant les investitures des années 1417, 1510, 1517, 1576,

Digitized by Google

Pierre Baudoge, Claude Baudoche seigneurs de Moulin, Jean Roucel escuyer et Regnauld Go sieur de Grosyeux ont repris de Crehange la moitié de la seigneurie et vouerie de Lue en toute hauteur et droit de justice, et la moitié des droitures ordinaires qui montent annuellement en deniers a quarante huit sols six deniers, six chapons, et la moitié au four banal, et la moitié en la fleche, la moitié de deux chapons que chaque habitant doit au jour de Noël. la moitié de deux oysons que chaque habitant doit au jour de saint Etienne. une métairie et meziere avec toutes les terres, prés, patureaux, jardins, chenevières qui en dépendent, le quart aux grosses dixmes dudit lieu, l'advenant au breuil. quatre bois taillis ou il y a plusieurs bois de haute futaye dont l'un est appellé le grand gerbelmont, contenant soixante journaux, l'autre appellé le petit Séel vingt journaux. Le troisième le bois Rauvery contenant sept vingt journaux, et le quatrième s'appelle le grosbois autrement dit Chambois contenant trente cinq journaux, et generalement toutes autres choses qui dependent de ladite seigneurie ainsi que le deffunct sieur Baudoche les possédoit avant le dit de Grosyeux.

La maison forte des Estangs avec son circuit appartenances et dependances, le moulin devant ladite maison forte, le grand étang, le gagnage appellé Brouiere, le petit étang, la seigneurie des Estangs en toute haute seigneurie et vouerie soit en haute, moyenne et basse justice en hommes et femmes, maisons, granges, edifices, bois, prés, hayes, moulins, tailles, courvées, vignes, cens, rentes, revenus de quelle manière ils puissent être, et generalement tous autres droits appartiennent à la maison de Crehange, comme relevant d'iceluy, et en arrière fief du duché de Luxembourg suivant les lettres d'investitures des années 1362, 1401, 1436, 1460, 1469, 1516, 1550, 1567 et 1574.

Tous lesquels fiefs et arriere fiefs cy devant ont été négligés à cause du malheur des guerres, et il est à croire qu'il y a bien d'autres vassaux qui relèvent du comté de Crehange, mais présentement je n'en peux trouver les enseignemens pour les raisons cy devant, promettant à sa majesté, qu'en cas qu'il vienne quelque chose à notre connaissance qui n'ait été, et ne soit compris dans

Digitized by Google

le présent adveu, et denombrement de le déclarer aussitôt qu'il sera venu à ma connaissance, et l'y adjouter sans rién reserver ni obmettre ; en foy dequoy nous avons signé le présent notre adveu, et declaration et scellé. Signé Anne Dorathe Comtesse d'Ostfrise née comtesse de Crehange le douzieme mars mil six cens quatre vingt huit. Est comparu au greffe de la cour chambre des comptes Antoine Albert D'Imbeff gentil homme de la dame comtesse d'Ostfrise, en execution d'un arrest de ladite cour par elle obtenu les dessusdits des presens mois et an, lequel a adjouté à son adveu et denombrement, ce qui suit. Les habitants de Crehange sont tenus et obligés aux courvées des chars et de bras pour les voitures et transports des matériaux de bois, de chaux, pierres, sables et entretiens, tant des chaussées de l'estang dudit Crehange que des deux moulins bannaux, doivent aussi les charrois par courvées des elvins lorsqu'il eschoit d'elviner ledit estang en fournissant aux petits courvables les miches de pain et à chacuns hauts un plat de poisson à chaque pèche comme du passé, signé d'Imberff et Fauvre avec paraphe.

Collation de la présente copie a été fait sur l'original dudit adveu et dénombrement, en parchemin estant au depost des archives de la cour chambre des comptes de Metz, par nous conseiller du Roy auditeur ordinaire de laditte cour soussigné Breton avec paraphe.

Copie collationné tiré sur un autre copie collationné ou fut signé Breton avec paraphe, par moy Jean Marechal tabellion au marquisat de Faulquemont ce fait rendu entre les mains de monsieur Schleiff conseiller de madame la Princesse d'Ostfrise, ce 20e décembre 1714.

J. MARECHAL.

Digitized by Google

Mémoire des sujets de Créhange contre M. le Comte seigneur dudit Créhange, au sujet des exécutions militaires faites de sa part audit Créhange[1].

La seigneurie de Crehange est terre d'Empire dépendante du cercle du Haut-Rhin, composée des villages de Crehange, chef-lieu, de Pont-de-Pierre, de Buding et de Saarvellange, entièrement empire ; en outre, des villages de Teting, de Denting, Momerstroff et de Niedervisen partie d'empire et partie d'autre jurisdiction.

Les seigneurs de Crehange ayant été de tout temps dans la disposition de ruiner totalement leurs sujets et voulant les réduire en servitude se sont avisé d'exiger d'eux des sommes considérables au-dessus du contingent qu'ils payaient en empire, de sorte que depuis l'année 1717 jusqu'à l'année 1740, parce qu'on a payé le contingent entre leurs mains, ils se sont fait payer la somme d'environ quarante mille florins audessus du contingent que les sujets payaient régulièrement. En ladite année 1740, est intervenu procès entre ledit sieur Comte et ses sujets concernant les exactions que ledit s[r] Comte avait faites. Il s'est trouvé par les quittances que les sujets ont eues de leurs seigneurs, que lesd. seigneurs avaient exigé pendant ce temps une somme d'environ quarante mille florins audelà de ce qu'ils avaient payé au receveur général, dont on a fait la preuve en confrontant les quittances que les sujets ont eues de leurs seigneurs avec les registres du receveur général ; sur quoi est intervenu arrêt qui obligeait le s[r] Comte à en rendre compte à ses sujets, en suite duquel arrêt certains sujets sans être autorisés et sans pouvoirs ont fait une transaction par laquelle ils remettaient au s[r] Comte la somme d'environ quarante mille florins.

A la guerre de Philippsbourg, la seigneurie de Créhange a été

[1] Copie d'un manuscrit sans date faisant partie des archives de la commune de Créhange.

Digitized by Google

confisquée au profit de la France, les sujets de la seigneurie du d. Crehange étaient taxés pour leur part de la contribution à sept mille livres qu'ils ont payés, et les biens des seigneurs confisqués ont été affichés aux pillets royaux pour le prix de vingt-quatre mille livres qu'ils ont fait payer aux sujets outre leur contribution de sept mille livres, convois, fourrages, etc. Les seigneurs ayant tiré tous leurs revenus de leurs biens libres sans avoir donné un liard pendant toute la guerre.

Pendant la même guerre de Philippsbourg les sujets qui étaient exempts de payer le contingent au S^t^ Empire etant assez accablés par la France pendant toute cette guerre, les seigneurs ont eu encore l'adresse et la subtilité de se faire payer chaque année le contingent ordinaire du cercle du Haut-Rhin quoique le cercle ne l'ait pas demandé.

En un mot depuis que les comtes de Vied-Ronckel sont seigneurs de Créhange ils ont molesté leurs sujets par une infinité d'innovations en introduisant une coutume dont on n'a jamais ouï parler dans la seigneurie de Crehange ; c'est celle de Katzenellenbogen ; la seigneurie de Crehange n'ayant jamais été régie par la coutume de Vic, dont elle dependait avant le traité de Münster. Tantôt en introduisant le papier timbré dont la moindre feuille se payait deux sols, les autres quatre, six, dix, vingt, trente, quarante, cinquante à soixante sols suivant ce qne le contract portait. Tantôt défendant à ses sujets qui de tout temps ont été libres, de se marier sans sa permission, ce qui était inoui dans la seigneurie; tantôt défendant aux jeunes gens de la seigneurie de s'engager dans quelque troupe que ce soit sans sa permission et sous peines de confiscation des biens pour ceux qui en avaient et de bannissement pour ceux qui n'en avaient point; tantôt enfin se faisant donner tant de chevaux par les sujets pour tous les voyages que lui et ses officiers de la chancellerie jugeoient à propos de faire les réduisant ainsi à la plus dure servitude.

Voilà comme ils ont toujours pillé les sujets et c'est ce qui oblige les sujets à se pourvoir pour ne plus rien payer entre leurs mains.

L'année après la transaction on a fait payer aux sujets deux fois la somme de six cents florins pour le contingent du cercle du Haut

Digitized by Google

Rhin de la dite année ; le premier payement a été fait à la chancellerie dont on a quittance, laquelle chancellerie n'a rien payé au receveur général du cercle du Haut-Rhin, qui a été obligé de faire payer une seconde fois pour la dite année dont ils ont aussi quittance ; ces pauvres sujets répètent la dite somme

Mr le Comte jeune seigneur actuel s'est encore avisé de son authorité privée de demander à tous ses sujets de sa dite seigneurie de Crehange des milices même deux ans auparavant la guerre commencée, qui lui serviraient pour faire garde à son château, tantôt quinze hommes, tantôt vingt, jusqu'à vingt-neuf y compris les officiers, l'entretien, l'habillement, la fourniture d'armes, etc., et la solde desquels serait à la charge des d. sujets, ce qui leur serait impossible de soutenir. Il a en conséquence donné ses ordres pour les tirer il y a quelques années disant que c'était par ordre du cercle du Haut-Rhin ; les sujets voulant bien s'y soumettre si l'on voulait leur montrer cet ordre précis du dit cercle, le sr Comte n'ayant pas voulu ni pu peut être leur montrer cet ordre du cercle, une partie des sujets ont refusé de tirer la milice.

Les villages de Pont-de-Pierre et Tetting craignant les menaces du dit sr Comte, se sont soumis à tirer la milice et ont fourni six hommes dès l'année dernière, qu'on n'a pas encore fait marcher et qui sont chez eux. Il y a environ trois mois que ceux du village de Buding intimidés par les mêmes menaces ont encore fourni quatre hommes qui se sont habillés, équipés et encore chez eux.

Les villages de Crehange, Momerstroff, Dinting, Niedervisen et Saarvellange persistent à refuser la dite milice, faute au dit sr Comte à leur montrer les ordres du cercle du Haut-Rhin.

Le dit sieur Comte voyant le refus a fait venir le 6 du mois de juillet dernier une exécution militaire d'onze cavaliers accompagnés d'un conseiller de la Régence du prince de Nassau-Saarbrück pour les y contraindre, lesquels ont en effet exécuté et saisis les meubles de plusieurs habitants de Créhange ; ces troupes y sont encore.

Mais les d. sujets continuant à refuser cette milice faute de montrer les ordres du dit cercle, le d. sieur Comte a fait venir

Digitized by Google

une seconde exécution militaire de soixante et douze hommes les officiers y compris, le 3 août dernier.

A leur arrivée, ils firent publier au son du tambour dans les rues de Crehange, d'apporter aussitôt toutes les armes au chateau du dit Crehange, défendirent sous peine de la vie tout complot, qu etous les étrangers aient à se retirer de Crehange, si non que l'on tirerait sur tous ceux que l'on rencontrerait; menacèrent les dits sujets de Crehange de mettre tout à feu et à sang, s'ils ne se soumettaient à tout ce que l'on exigeait d'eux.

En suite de quoy les dits sujets de Créhange ont sommé et interpellé les officiers de la troupe par un notaire impérial accompagné de témoins étrangers non suspects, de leur communiquer les ordres du cercle du Haut-Rhin, s'ils en avaient, et déclarèrent qu'ils étaient prêts à toutes heures et momens d'y obéir et de fournir tant les hommes que l'argent que les d. ordres exigeaient d'eux; sur quoi on leur a répondu qu'on n'avait point d'ordre à leur montrer.

Ils commencèrent ensuite à se mettre en ordre de bataille, entourèrent la maison d'un des notables du lieu de Créhange le traitant de rebelle; étant près de deux heures en cette posture les armes en mains ont enfin enfoncé et brisé la porte de ce notable à coups de hache, et n'ayant osé entrer dans cette maison, ils se sont retiré en ordre de bataille dans les cabarets du d. lieu sans faire d'autre bruit craignant apparemment la multitude du peuple qui y était assemblée tant de toute la seigneurie que d'autres lieux du voisinage.

Cette exécution militaire se voyant sans doute trop faible vis à vis cette multitude du peuple, ont dit qu'on allait faire venir encore cent hommes d'infanterie et quarante huzards et plus, s'il était nécessaire, pour se joindre aux 84 hommes qui y sont encore afin de contraindre par la violence les sujets à faire tout ce qu'on exige d'eux.

Ces pauvres sujets se voyant opprimés de cette façon par leur seigneur ont eu recours à sa Sacrée Majesté l'Empereur par deux exprès qui se sont transportés à Vienne, où ils ont été reçus favorablement etont été aussitôt expédiés par ordre de sa Sacrée

Digitized by Google

Majesté, y ayant reçu leurs instructions, pièces et papiers concernant leurs plaintes contre ces exécutions inouies. Ils sont revenus contents et tranquilles jusqu'à Sarbrück où ils étoient obligés de loger; étant au lit vers les dix heures du soir, la garde du prince est venu les enlever dans leur auberge et les a tenus enfermés toute la nuit dans ce corps de garde. Le lendemain matin ils furent cités à la chancellerie où on les a fouillés et pris toutes les instructions, papiers, pièces et lettres dont ils étaient chargés et après les avoir maltraités et menacés, on les a renvoyés sans leur rendre les pièces qu'on leur avait enlevé.

Comme les sujets continuaient à demander des ordres du cercle du Haut-Rhin, le d. s^r^ Comte vigilant à cette affaire a envoyé à Francfort et a obtenu des agents du cercle qu'il a engagé des ordres en date du 11 septembre disant que les sujets sont obligés de fournir vingt neuf hommes y compris les officiers et de payer tous les frais et dépens tant de la première que de la dernière exécution.

Le vingt cinq du d. mois de septembre un autre ordre est arrivé de la part des d. agents, menaçant d'envoyer encore cent hommes d'infanterie et quarante huzards pour bruler et saccager toute la seigneurie si les sujets ne se soumettaient pas au d. s^r^ Comte.

Lequel ordre n'a été communiqué qu'au curé du lieu et autres curés qui s'étaient assemblés pour spacifier les difficultés, lesquels curés avaient proposé au s^r^ commissaire établi par le prince de Sarbruck d'emprunter tant au nom du s^r^ Comte que celui des sujets une somme suffisante pour payer les frais de la commission aux conditions que ceux qui auraient tort payeraient la dite somme empruntée, ce qui n'a pas été accepté par le d. s^r^ commissaire,

Tous les faits ci dessus sont rapportés avec autant de fidélité et d'exactitude qu'ils ne peuvent être contredits étant aisés à prouver par pièces et quittances qu'on trouve en partie à Crehange et en partie à Vetzlar y étant transportés pour cause de procès.

C'est pourquoi les pauvres sujets osent réclamer avec la plus

Digitized by Google

grande confiance, l'équité et l'amour de la justice de sa majesté impériale et de la diète; il n'appartient qu'à sa d. Majesté Impériale de venger pleinement les faibles en les mettant à l'abri de de la tyrannie et des exactions dont ils sont toujours la victime, lorsqu'ils ont à se défendre contre des seigneurs puissants qui les ruinent et les réduisent en servitude et à la mendicité. C'est ce que les pauvres gens éprouvent depuis longues années de la part de leurs seigneurs.

Dans des circonstances aussi affreuses, les pauvres sujets ne peuvent prendre leur recours qu'à votre Majesté Impériale, réclamant, implorant sa clémence et protection en toute humilité de faire cesser et révoquer ces exécutions injustes, vu le danger prochain qui pourrait arriver.

Depuis le temps de ces exécutions militaires qui sont encore dans le lieu de Créhange, les pauvres sujets molestés de toute façon sont nuit et jour sur pied étant obligés de tenir garde au moins deux ou trois cents hommes jour et nuit qui se relèvent tous les jours, venants de quatre à cinq lieues et même de dix lieues pour se garder et empêcher les incendies et autres malheurs dont ils sont journellement menacés.

Ce qui est d'autant plus fâcheux, est que ces pauvres gens sont obligés d'abandonner et de laisser périr leur moisson sans pouvoir cultiver leurs terres pour la semaille qui est le temps le plus précieux pour les laboureurs, et ce qui est encore plus douloureux pour ces pauvres gens, est, qu'ils sont obligés d'abandonner leurs femmes et enfants sans pain et sans pâte, et eux mêmes d'aller mendier leur pain pour venir veiller et garder dans le chef lieu de Crehange et empêcher les maux et les exécutions dont ils sont menacés.

Et d'ordonner à la diète de rendre prompte justice à ces pauvres gens en condamnant le d. s^{r} Comte à payer tous les frais et dépens des exécutions entreprises de sa part et de rembourser tous les frais, dommages et intérêts à ses sujets avec défense pour l'avenir de ne rien innover dans toutes les impositions qui seront faites par la diète et maintenir dans leurs anciens droits et faire grâce et justice.

Digitized by Google

ELVANGE.

Eglise sans aucun caractère, construite en 1845 et 1846. On voit encore à Elvange l'habitation du savant numismatiste, François-Dominique de Mory d'Elvange, l'un des membres les plus distingués de l'académie de Nancy. Traduit, en 1794, sous le régime de la terreur, devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort, ainsi que son fils âgé de dix-huit ans, et exécuté à Paris.

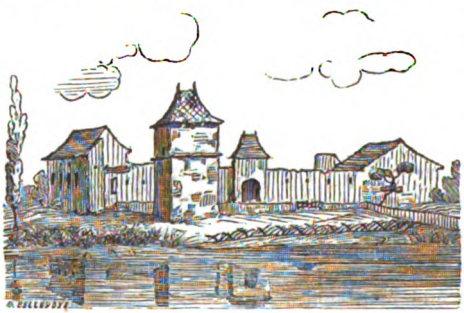

Habitation de Mory d'Elvange.

La terre de Mory d'Elvange, qu'il habitait régulièrement pendant six mois de l'année, constitue aujourd'hui une ferme appartenant à M. Choumert. Le savant archéologue occupait un modeste logement au premier étage de l'aile de bâtiments donnant sur la Nied, son fermier habitait le rez-de-chaussée.

FOULIGNY.

L'église de Fouligny, sous le vocable de saint Remy, était autrefois annexe de la paroisse de Marange, avec vicaire résidant ; elle dépendait de l'archiprêtré de Saint-

Digitized by Google

Avold. Laurent, évêque de Metz (1270-1279), unit la cure de Marange avec tous ses droits et dépendances à l'abbaye de Longeville, qui en avait déjà le patronage depuis plusieurs siècles. Le curé de Longeville avait la moitié des dixmes de Marange, Fouligny, Chevalin et Hennin et un sixième de celles de Vitrange. Tout le reste appartenait aux religieux de Longeville, à la seule exception de Vitrange, où ils n'avaient rien [1].

Saint-Remy de Fouligny.

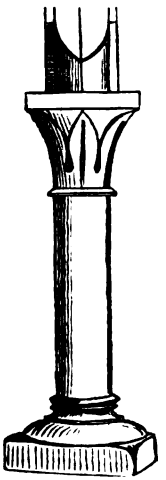

Colonnettes du chœur.

L'église est orientée, la nef est à plafond, mais les murs sont de l'époque romane ; on le reconnaît à leur grande épaisseur, quoique les fenêtres aient été refaites. Elle est précédée d'une tour romane rectangulaire, dont l'étage inférieur sert de porche ; elle présente à la partie supérieure trois doubles baies cintrées séparées par une colonnette qui supporte un tailloir en forme de double console sur lequel viennent reposer les retombées des cintres. Le toit de la tour est en bâtière, les pignons dépassent légèrement la toiture ; ils sont surmontés de deux petites

[1] Pouillé.

Digitized by Google

croix en pierre. Le chœur est carré, voûté en arêtes avec nervures saillantes formées d'un boudin présentant une arête à sa partie antérieure ; elles reposent sur quatre colonnettes romanes dont les bases légèrement aplaties semblent accuser la fin du douzième siècle. L'arc triomphal est en plein-cintre sans ornements.

On lit l'inscription suivante sur la cloche : *L'an 1754 jay este benite par Mr . . . . . curé de Fouligny et jay eu pour parain Mr Daniel Dalencon anciens capitaine d'infanterie seigneur de Chevallins te pour maraine demelle Marguerite Gondeville epouse de sieur François Kenetler eschevins et François Paral. f. p. Jean Bideau à Metz.*

LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD.

Ancienne abbaye de Bénédictins connue dans les anciens écrits sous le nom de *Glandières*. Bodagiste, père de Saint-Arnoux, évêque de Metz, en est regardé comme le fondateur, ainsi que les bienheureux Digne et Ondon qui en élevèrent les bâtiments et la dotèrent de plusieurs biens vers l'an 587. On voit dans une charte de Louis le Débonnaire, datée de Worms du 15 de mai, que les religieux de *Glandere* ou de *Saint-Martin-aux-Chênes* se plaignirent à ce prince qu'on leur avait enlevé les biens qu'ils avaient reçus de Bodagiste, Digne et Ondon, et qu'il leur fit restituer les églises de *Mertensheim* et de *Vertenberb* et *Grindstal* avec tout ce qui en dépend. Adalbéron II, évêque de Metz, fit rendre à Thiemar, abbé de Longeville, l'église d'*Heimar* par une charte de l'an 1000. Cette ab-

Digitized by Google

baye fut entièrement saccagée et brûlée le jour de saint Remy par les troupes d'Albert de Brandebourg. Depuis, elle embrassa la réforme de la congrégation de Saint-Vannes en 1606 par le ministère de Dom François Tierry qui en était abbé régulier. Urbain VIII, à la sollicitation du même abbé, fit expédier des bulles le 7 août 1625 pour transférer cette abbaye avec ses deux manses dans la ville de Nancy, mais les réformés ne jugèrent pas à propos de faire usage de ces bulles, désirant seulement qu'on y transférât la manse abbatiale pour être unie à la communauté de Sainte-Croix de Nanci à condition que le supérieur-général y ferait sa résidence et qu'il en serait *ipso facto,* abbé né sans toutefois en porter le titre. Ces projets n'ont point eu lieu et Longeville a conservé ses deux manses et ses abbés réguliers jusqu'en 1752 [1].

Les bâtiments de l'abbaye existent encore, ils forment une masse imposante, aujourd'hui la propriété de M. Durbach, adossée dans la position la plus pittoresque au-dessus du village sur le revers du coteau au pied duquel passe la route impériale de Metz à Saint-Avold. Cette construction ne doit guère remonter au-delà du siècle dernier.

I. — *Sceau de l'abbé Wauthier de Mengues.*

VA..... abbatIS SCI — MARTINI GlanDARIE ; entre deux grenetis. L'abbé debout tient la crosse de la main droite.

Sceau oblong en cire jaune. Date de la pièce : 1309 [2].

« ... Ke nous Wauthiers de Mengues par la pacience « de deu abbes de Saint Martin à la Gland. en la diocèse » de Mes et nous convans de celui meisme leu..... »

[1] Pouillé du diocèse de Metz.

[2] *Archives de Lorraine.* Nancy. Layette, abbayes vers la Sarre, n° 92.

Digitized by Google

II. — *Grand sceau du couvent.*

+ SIGILLV CAPITVLi glanDARiensiS ECCLE ; dans le champ l'agneau nimbé avec la croix de résurrection.

Sceau circulaire en cire jaune. Même pièce de l'an 1309.

III. — *Grand sceau du couvent.*

Sigillum . Capituli . Glandariensis . Ecclesie entre deux filets ; l'agneau avec la croix de résurrection dans le champ.

Sceau circulaire en cire verte, détaché de la pièce à laquelle il appartenait [1].

RAVILLE [2].

La seigneurie de Raville, *Randonville, Radonville, Rollingen*, était une enclave entre la Lorraine et le Pays-Messin, relevant immédiatement de Luxembourg. En 1164, Théodoric de Bar, évêque de Metz, acquit à son église les châteaux de Weinsberg et de Raville [3], à charge de les tenir du comte de Luxembourg, et on parle d'un autre seigneur qui les releva en effet en 1208 [4].

Les seigneurs de Raville portaient de gueules à trois chevrons d'argent, écartelé de gueules à la croix ancrée

[1] *Archives de Lorraine.* Nancy.

[2] Département de la Moselle, arrondissement de Metz, canton de Pange.

[3] Meurisse porte Rondonville.

[4] *Histoire de Luxembourg*, par le R. P. Bertholet, Tome VI, page 137.

Digitized by Google

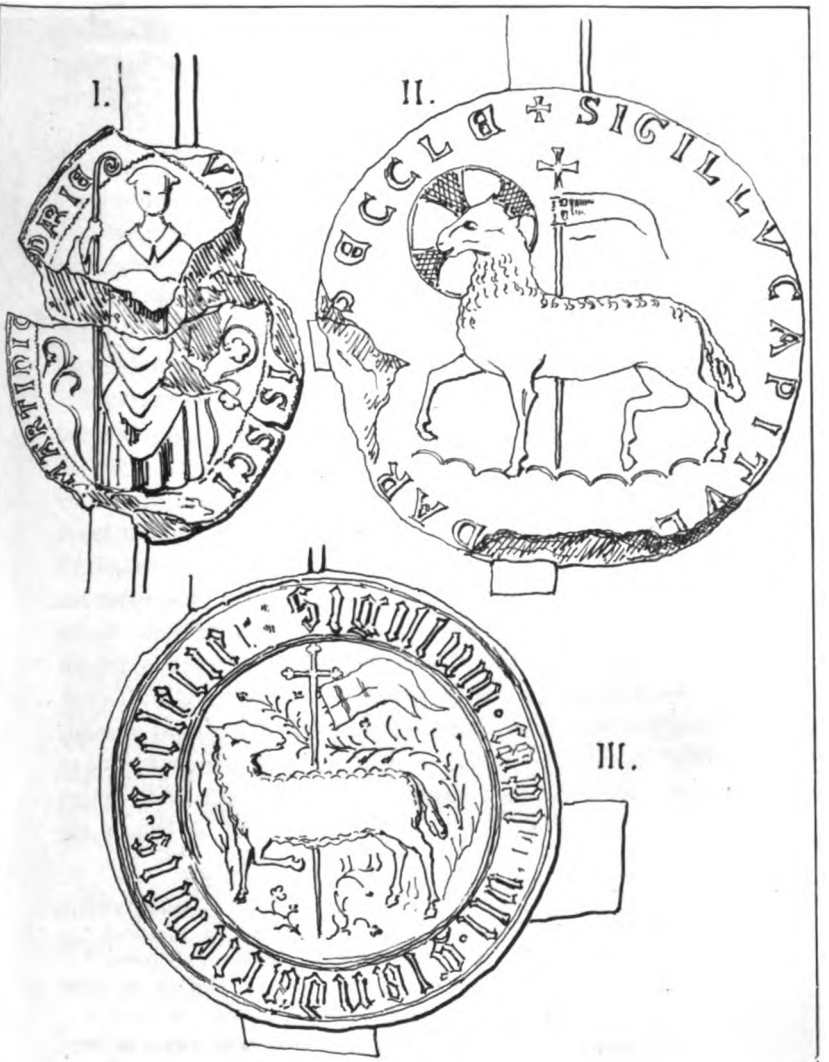

G. Boulangé.

Imp. Nouvian. Metz.

Digitized by Google

Digitized by Google

d'argent[1]. L'armorial de Callot indique simplement : de gueules à trois chevrons d'argent; ce dernier blason est celui qui se trouve sur les sceaux d'Isambert de Raville en 1337[2].

En 1271, nous voyons figurer le nom de Robert de Raville, pour les Trois-Maisons, sur la liste des seigneurs qui devaient garde au château de Conflans, alors propriété des évêques de Metz[3]. A dater de cette époque, il n'est plus fait mention des droits des évêques de Metz, à la seigneurie de Raville.

En 1323, Jean de Raville reprend en fief du comte de Luxembourg son château de Raville[4].

Isambert de Raville, chevalier, est mentionné en 1337 par ses lettres de reprise de Raoul, duc de Lorraine, de 20# de terre à petits tournois que ce dernier lui a données et assignées chaque année, sur la saline de Dieuze, d'où il est devenu son homme lige pour lui et ses hoirs après l'évêque de Metz et le comte de Deux-Ponts; laquelle rente est rachetable par Raoul moyennant la somme de 200# qui serait mise en acquets sous le duc ou à reprendre 20# de terre du franc-alleuf de Raville[5]. La même année, Jean de Maingue requiert à noble homme, son bon ami, messire Isambert de Raville, chevalier, de mettre son scel avec le sien sur ses lettres de reprises du duc de Lorraine[6]. Le même Ysambairs de Raville est mentionné dans un accord de 1347[7].

[1] Bertholet.

[2] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, Tome II, page 890.

[3] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, ms. de la bibliothèque de la ville de Metz, Tome I, page 475.

[4] Bertholet, *Histoire de Luxembourg*, Tome VI, page 137.

[5] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, Tome V, page 171.

[6] *Ibid.*, Tome II, page 890.

[7] *Trésor des chartes de Lorraine*, à Nancy.

Digitized by Google

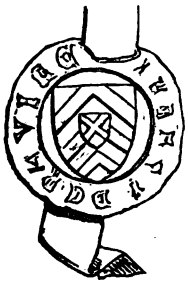

Sceau de Jacques de Raville, 1344.

Le nom de JACQUES DE RAVILLE, écuyer, paraît en 1344 sur une quittance avec un sceau pendant : *Yacop von Reuldingen Edelknecht ;* on lit au dos de la même pièce : Lettres *Jacous de Rauwille* [1]. Il se retrouve en 1347 sur des lettres portant que s'il n'a racheté dans seize ans les 8^{ff} 10^{s} messins de cens qu'il a vendus à Pieresson de Nidenge, valet du seigneur Jean le Gournaix, citain et eschevin de Metz, sur ce que lui et dame AGNÈS sa femme ont en la ville et ban de Voimhaut pour IIIc^{ff} de bons petits tournois, ladite gagere venue audit de Gournay, il consent à ce que le sire Joffroy Daspremont puisse en faire le rachat [2].

On retrouve en 1347 Ysambairs de Raville mentionné dans un accord [3] ; il reparaît en 1349 au nombre des seigneurs cités dans les lettres de Thiébaut sire de Blamont, au sujet de la paix avec l'évêché de Metz et le duc de Lorraine [4].

En 1355, Jacob de Raville, probablement le même que celui que nous avons mentionné plus haut sous le nom de Jacques, fait avec plusieurs autres seigneurs une *bourgfride* [5] pour leur maison commune de Warnesperg.

En 1370, JEAN DE RAVILLE, sire de Breustorff [6], fils de

[1] Notes recueillies par M. A. Prost dans le dépouillement des cartons de la collection lorraine de la bibliothèque impériale à Paris.

[2] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, Tome I, page 658.

[3] *Trésor des chartes de Lorraine*. Layette, Château-Salins, n° 9.

[4] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine.*

[5] Burgfriede, alliance des seigneurs pour la sûreté publique. *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, Tome V, page 191.

[6] Il y a eu certainement erreur de la part du R. P. Bertholet, dans la

Digitized by Google

Jacques de Raville, assigne en dot à sa femme, IRMENGARDE DE MAILBERG, la moitié des terre, château et seigneurie de Raville, du consentement de Wenceslas, duc de Luxembourg [1].

21 fev. 1372. *Je Jehan de Raville escr..... demande à mon très red. sgr. mons. le duc Jean I de Loheren..... plusieurs domages que par ses gens darmes me furent fais en ma terre on ban de Remilley et altre part quand mondit sgr fuit dairt devant Mes.....* Il lui en donne quittance et fait dans ses lettres mention de son frère sous le nom de Jaiquet [2].

Sceau plaqué de Jean de Raville, 1385.

1385. *Ich Johan von Ruldingen her zu Benstorff.....* Sceau plaqué [3].

En 1376, nous retrouvons Jacques de Raville prisonnier à la suite de la guerre entre Henry de Blamont et Made Marguerite de Blamont et Jenne de Salmes, dame de Putelange; il en est fait mention dans les lettres de Henry de Blamont au sujet de la rançon et de la délivrance des prisonniers [3].

Jean de Raville, sire de Benestroff, chevalier, certifie par ses lettres du 22 septembre 1398, qu'il tient en fief et hommage après l'évêque de Metz, du duc Charles II de Lorraine, la ville de Benestorff et toute la seigneurie jus-

lecture de ce mot sur le manuscrit. On doit évidemment lire *Benestorff* ou *Benestroff*, commune du département de la Meurthe, arrondissement de Château-Salins, canton d'Albestroff.

[1] Bertholet. Tome VI, page 138.

[2] Notes recueillies par M. A. Prost dans le dépouillement des cartons de la collection lorraine de la bibliothèque impériale à Paris.

[3] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, Tome III, page 63.

Digitized by Google

tice et hauteur avec 10# de terre à tournois sur le passage de Sierck et d'autant qu'il les a donnés sa vie durante à GEORGE son fils, il déclare que nonobstant ledit don, il en demeure homme audit duc et lui en doit foi, service et feauté sa vie durante, et que dès à présent son dit fils en est homme avec lui[1].

Jean de Raville et Jean de Créhange figurent, en 1403, au nombre des gentilshommes fieffés de l'évêché de Metz, tenant les assises en l'hôtel de l'évêque à Vic. Le sceau de Benestrof à trois chevrons est appendu le second à la pièce[2].

En 1405, Jean, seigneur de Crehange, et Irmengarde de Puttanges sa femme, promettent d'indemniser et porter quittes, Jean, seigneur de Fenestrange, Conrard Bayer, Didier et Henry Bayer frères et Georges de Bacourt, de 550 florins dont ils étaient caution pour lui envers JEAN, seigneur de RAVILLE et AGNÈS sa femme[3].

GEORGES, JEAN et JACOB de RAVILLE frères certifient, en 1411, que nonobstant le partage à eux fait par Jean de Raville leur père, et sans déranger au *bourgfride,* ils se promettent respectivement, après le décès de leur dit père, de s'indemniser entre eux pour les bâtiments que l'un pourrait avoir plus que l'autre dans les châteaux de Raville, Benestorff et petit Vasperg, au dire de deux amis et maîtres maçons et charpentiers; scellé de trois sceaux[4].

En 1415, George et Jaicot de Raville, qu'on disait de Bannestorff, sont en guerre contre la cité de Metz[5].

Conrard Bayer, évêque de Metz, alors à Saint-Avold,

[1] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine,* Tome II, page 895.
[2] *Ibid.*, Tome III, page 99.
[3] *Ibid.*, Tome VI, page 232.
[4] *Ibid.*, page 200.
[5] *Chroniques Huguenin.*

Digitized by Google

intervient comme arbitre en 1418, dans une contestation survenue entre messire Jean Lohier de Briey et Jacques de Raville. Il s'agissait d'une récompense réclamée par Jean de Briey et Jean Lohier de Briey pour dommages soufferts par ces derniers, de la part du seigneur de Bitche, à la bataille devant Petite-Pierre, à laquelle assistaient les réclamants pour le service de Jean de Raville et de Jacques de Raville son frère[1].

En 1433, on retrouve Jehan ou Jean III de Raville, écuyer, dit de Bannestroff, en qualité de commissaire pour Elizabeth de Goerlitz, duchesse de Luxembourg, à la réunion des gens et messagers des princes, ducs, marquis, comtes, barons, cités et communautés du Saint-Empire, convoqués à Basle par l'empereur Sigismond; il est mentionné dans la liste de ceux auxquels les seigneurs commis de la cité de Metz, pour ladite réunion, présentèrent leurs lettres. Il partit de Basle avec eux au mois de décembre, et après plusieurs journées de marche les reçut au gite à Bannestroff, et là leur fist on la bonne chiere et ne volt ledit Jehan de Bannestroff qu'ilz paiaissent aulcune chose. Le lendemain, ils vinrent au giste à Raville et là ne despendirent rien, et leur firent la bonne chiere ledit Jehan de Raville et George de Raville son frère; et ne despendirent rien que ce qu'ilz donnont aux serviteurs et maignies. Environ cinq semaines après le retour à Metz des députés de la ville, seigneur Dex et seigneur Nicolle de Raigecourt, Jehan de Raville vint à Metz et reçut un témoignage unanime de reconnaissance de ce qu'il avait fait pour eux[2].

La même année, 1433, Jehan de Raville est appelé par

[1] Note écrite de la main de Paul Ferry, servant de chemise à une copie de l'accord. *Documents tirés du cabinet de M. Paul de Mardigny.*

[2] *Chroniques Huguenin*, page 188.

Digitized by Google

la cité de Metz, à terminer un différent survenu avec le seigneur de Pierrefort, Henri de Latour, au sujet des dommages que ce dernier prétendait avoir été causés, par les Messins, à sa maison et forteresse de Pierrefort pendant la guerre avec René I, duc de Lorraine[1].

En 1434, Jaicot de Bannestorff, écuyer, qui était au gages de la cité de Metz et portait sa bannière, part avec les hommes d'armes de la ville pour aller mettre le siége devant Commercy[2].

En 1438, nous voyons le fils du sire de Bannestorff avec le fils du seigneur de Puttelange, accompagnés d'environ cent chevaux allemans, aller faire une course à Wairixe qui appartenait à l'abbé de Saint-Vincent de Metz, et être atteints dans leur fuite, entre Villeir l'abbaye et Rabbay, par les soldairs de la cité qui les amenèrent à Metz avec leurs chevaux de selle. Mais huit jours après, il leur fut donné respit jusques à la seconde fête de Noël en reconnaissance de la restitution faite quelques jours auparavant par Jaicot de Bannestroff, de l'argent volé à un commerçant de la cité par deux marchands de Spire que ses gens avaient sauvé des poursuites de ceux de Metz, au moment où ces derniers venaient de les atteindre à Chaussey[1].

Jacques de Raville est mentionné comme caution dans le traité passé en 1440 entre les gens du conseil du roi de Sicile et Conrard Bayer, évêque de Metz, portant réglement de divers comptes[3].

Nos chroniques citent, en 1442, le fils de Clausquin Wierte, capitaine des soldoyeurs de Metz, au service du

[1] *Chroniques Huguenin.*
[2] *Ibid.*, page 194.
[3] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, Tome X, page 326.

Digitized by Google

seigneur de Raville, comme allant piller des villages du duché de Bar et de Lorraine, du côté de Pont-à-Mousson[1].

Dans le traité passé à Nancy, le 13 octobre 1444, entre René d'Anjou, et Conrard, évêque de Metz, au sujet des salines, Jacque de Raville est désigné comme arbitre de l'évêque de Metz, pour le cas où il surviendrait quelque difficulté[2].

En 1445, Jaicot de Bannestroff sert d'intermédiaire entre la cité de Metz et le roi de France pour la conclusion de la paix[3].

Jean de Raville, chevalier, seigneur de Varize, adresse ses lettres de défiance à ceux d'Epinal, le 27 septembre 1452[4].

En 1453, Jean de Raville, seigneur de Sept-Fontaines et d'Ansenbourg, engage à Henry Verg nommé le Cremnier d'Einsmingen, et à Agnès sa femme, la moitié des recettes, revenus, haute et basse justice, au ban et finage de Leninge Altdorff[5], jusqu'au remboursement de 900 florins[6].

Le nom de Jean de Raville, sire de Sept-Fontaines, et de Dagstoul paraît encore sur un acte en 1457[7].

Une autre pièce, sans date, fait mention de GASPARD DE RAVILLE, fils de Jean[8].

[1] *Chroniques Huguenin*, page 212.

[2] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, Tome IX, page 559.

[3] *Chroniques Huguenin*, page 244.

[4] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, Tome V, page 501.

[5] Lening-Altroff, Lening, commune du département de la Meurthe, arrondissement de Château-Salins, canton d'Albestroff.

[6] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, Tome X, partie 2, page 81.

[7] Bertholet. *Histoire de Luxembourg.*

[8] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, Tome X, partie 2, page 81, acte n° 54.

Digitized by Google

Le 2 juin 1461, noble Jean Wisse de Gerbeviller se faisant fort de demoiselle Catherine de Lenoncourt sa femme, transporte à Gaspard de Raville, écuyer, et à demoiselle Lize de Lenoncourt sa femme, la moitié de 60 gros messins qu'il percevait à Thicourt ou Tchecourt et tout ce qu'il avait et pouvait avoir en la ville, ban et finage de Thicourt, en échange de la vouerie de Fontenay près de Deneuvre et de tout ce que ledit Gaspard possédait audit ban et finage [1].

Gaspard de Raville signe comme témoin, en 1463, le transport fait par Philippe de Lenoncourt et demoiselle Marguerite Bayer sa femme, à demoiselle Jeanne de Lenoncourt leur fille, en traitant son mariage avec noble Henry de Haraucourt, pour partie de 6000 francs qui lui avaient été promis en mariage pour don de noces [2].

Messire Guillaume de Raville, chevalier, maréchal de Luxembourg, répète, en 1468, devant la cour de Messieurs de l'ancienne chevalerie et assises tenues à Nancy [3], la succession de Hué d'Autel [4] et Yolande de Haraucourt, contre Thiedrick d'Autel, écuyer, sieur de Holutz [5], son beau-frère, à cause de Jeanne d'Autel sa femme. La qualité de maréchal héréditaire de Luxembourg, attachée au fief de Densborn, situé à une lieue de Girolstein, était passée dans la maison de Raville, par suite de l'alliance d'un seigneur de Raville avec Anne de Daun, héritière du fief de Densborn [6].

[1] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, Tome IV, page 69, et Tome X, partie 2, page 185.

[2] *Ibid.*, Tome IX, page 616. — [3] *Ibid.*, Tome X, page 153.

[4] Huart d'Autel, Bertholet, *Histoire de Luxembourg*, Tome VI, p. 218.

[5] Holveltz ou Hollenfeltz, seigneurie située près de Marienthal, à trois lieues de Luxembourg. Bertholet, *Histoire de Luxembourg*, Tome VI, p. 217.

[6] Bertholet, *Histoire de Luxembourg*, Tome VI, page 182, et *Revue d'Austrasie*, année 1840, tome II, page 62.

Digitized by Google

En 1469, Gaspard de Raville figure comme témoin dans un partage entre Barbe de Fenestrange et Madeleine de Fenestrange [1]. Nous le retrouvons mentionné en 1470 dans les lettres d'échange passées par noble homme Jacques de Savigny, seigneur en partie dudit Savigny, se portant fort en cette partie de Delle Jeanne de Haraucourt sa femme, d'une part, et ledit Gaspard de Raville, écuyer, seigneur de Warise, se portant fort de Delle Lise de Lenoncourt sa femme, d'autre part; sçavoir: que ledit Jacquot de Savigny, seigneur pour moitié de la place et forte maison de Montreuil-le-Sec, et pour la quatrième partie de la ville, terre et seigneurie dudit lieu, et aussi seigneur de la moitié d'un sixième d'Orgevaulx et ledit Gaspard de Raville, seigneur pour l'autre moitié d'icelle place et forte maison de Montreuil, d'un quart de la terre et seigneurie dudit lieu, et aussi d'un sixième en la seigneurie d'Orguevaux; lesquels pour l'évident profit d'eux et desdites seigneuries entr'eux partageables, ont passé les traités et accords qui s'ensuivent: sçavoir que ledit Jacquot a baillé et transporté pour lui, ses hoirs et ayans cause, audit Gaspard de Raville, acceptant à titre de pur échange, telle part et portion qu'il a en la place et forte maison dudit Varis au duché de Lorraine pour la tenir et avoir heréditablement par ledit Gaspard, ses hoirs et ayans cause, mouvant et tenant en fief de M. le duc de Calabre et de Lorraine en son bailliage d'Allemagne, à charge d'en faire les foi et hommages et payer droits et devoirs à monseigneur de Lorraine, selon la nature des fiefs; et ledit Gaspard en contre-échange à l'encontre d'icelle seigneurie de Warise, a cédé audit Jacquot sa part de la seigneurie de Montreuil-le-Sec et Orguevaulx avec la moitié

[1] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, Tome VI, page 220.

Digitized by Google

d'icelle place et dépendances, à charge d'en faire les foi et hommages [1].

En 1472, Gaspard de Raville, maréchal de Lorraine, signe comme témoin les lettres d'accommodement entre Nicolas, fils du roi de Jérusalem, de Sicile et d'Aragon, duc de Calabre et de Lorraine, prince de Gironne, et Henry, seigneur de Neufchatel, par lesquelles le duc rétablit ledit Henry, moyennant l'hommage, dans Chatel mouvant à cause de Bar, Bainville et Chaligny à cause de Lorraine [2].

1473, du 4 juillet. Lettres de confiscation de ce que Gaspard de Raville avait et possédait èz château, ville, terre et seigneurie d'Haussonville, pour avoir suivi le parti du duc Charles de Bourgogne contre le roi René; donné à Ferry de Saint-Baussan [3].

Gaspard de Raville est mentionné dans la liste des seigneurs auxquels Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, adresse ses remontrances au sujet de sa lutte avec le duc de Lorraine, par la lettre datée de son camp lez Rode le Duc, le 3 juillet 1475 [4]. Il paraît comme caution dans les lettres du 4 novembre 1476 adressées par les fiefez nobles tenant fiefs de la seigneurie de Bainville et autres seigneurs, en vue d'obtenir la délivrance de leur très honoré et redoubté seigneur messire Henry, seigneur de Neufchatel, et de Chatel sur Mozelle, longuement détenu prisonnier par René, duc de Lorraine [5].

1477, du 25 juillet. Lettres de confiscation datées de Nancy, de la terre et seigneurie de Varise, des 100 florins

[1] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, Tome II, pages 84-85.
[2] *Ibid.*, Tome III, page 399, et Tome X, partie 2, page 265.
[3] *Ibid.*, Tome VI, page 521.
[4] *Ibid.*, Tome III, page 403.
[5] *Ibid.*, Tome III, page 915.

Digitized by Google

de rente sur les salines de Dieuze, des deux tiers des 82 petits florins sur Château-Salins qui souloient appartenir à messire Gaspard de Raville, pour avoir suivi le parti de Bourgogne; donnés à Jean de Bran de Vaudémont, maître d'hôtel du roi René II [1].

Ecu sur le sceau de Philippe de Rullingen. 1482.

Le nom de PHILIPPE DE RAVILLE, chevalier, seigneur de Dagstell, paraît en 1482 : *Ich Philippus von Rullingen ritter here zu Dagstell...* Il se reconnaît débiteur d'une somme de 100 florins [2].

1483, 23 janvier. Lettres de confiscation de ce que Gaspard de Raville avait à Labeufville et ailleurs au duché de Lorraine, pour avoir suivi le parti de Bourgogne ; donné par le roi René II à Jean de Bron, dit de Vaudémont, son maître d'hôtel [3].

1484. Monseigneur de Raville accompagne Jaicques de Nuefchaistel, abbé d'Esternach, qui venait à Metz prendre possession de l'abbaye de Saint-Vincent [4].

1485. JEAN DE RAVILLE, *Juncher Johan von Rullingen*, se reconnaît débiteur de 1800 florins pour lui et pour son frère *Philip von Rullingen* [5].

1492. Maximilien, roi des Romains, fils de l'empereur Frederich, va coucher à Raville en quittant Metz qu'il était venu visiter [5].

1494. René II pris comme arbitre du procès de GUILLAUME DE RAVILLE, maréchal du duché de Luxembourg, pour et au nom de demoiselle MARGUERITE DE SIERK sa

[1] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, Tome VI, page 521.

[2] Notes recueillies par M. A. Prost dans le dépouillement des cartons de la collection lorraine de la bibliothèque impériale à Paris.

[3] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, Tome VI, page 524.

[4] *Chroniques Huguenin*, page 467.

[5] *Ibid.*, page 587.

Digitized by Google

mère, veuve de JEAN DE RAVILLE, au sujet de la succession délaissée par Philippe de Sierk, prévôt de Trèves, prononce que ledit Guillaume de Raville héritera des villes, terres et seigneuries de Berg au duché de Lorraine [1].

1497. Messire Guillaume de Raville est l'un des trois mandataires de Luxembourg stipulant de la paix au nom de Philippe, archiduc d'Autriche, entre ceux du pays de Luxembourg et comté de Chiny et ceux de la cité de Metz [2].

1503. HENRY, seigneur DE RAVILLE et en partie des Estangs, tuait monseigneur de Lucembourg, Fedric, d'une javeline qu'il lui frappait parmi le corps, qui fut ung grant dopmaige; car il etoit bon ami à la cité (Metz), et estoit celluy Fedric son prochain [3].

Une petite difficulté qui pouvait avoir d'assez graves conséquences survint, en 1512, entre la cité de Metz et le maréchal de Luxembourg, seigneur de Raville et voué de Remilly. On fit des prisonniers de part et d'autre ; mais ceux qui étaient détenus à Raville étant parvenus à s'échapper au moyen d'une corde à l'aide de laquelle ils descendirent de la tour où ils étaient enfermés, tout finit par s'arranger et la paix fut faite [4].

1530. GASPAR DE RAVILLE et de Sept-Fontaine, et dame EVE DE LA ROCHE sa femme, prennent à bail pour vingt-cinq ans la masure *qui était gagnage,* dit de Cinq-Fontaines, situé près de Raville, appartenant à la commanderie de Saint-Jean de Jerusalem en chambre à Metz [5].

L'extrait d'un compte signé Jean de Lutange et daté de l'an 1542, fait mention de messire DIDIER DE RAVILLLE,

[1] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, Tome X, partie 2, p. 82.
[2] *Ibid.*, Tome V, pages 345-348.
[3] *Chroniques Huguenin*, page 640
[4] *Ibid.*, pages 676.
[5] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, Tome IX, page 19.

Digitized by Google

dont ce Jean de Lutange était l'officier préposé à la perception des rentes. Cette pièce tend à établir que ledit officier, à cause de la seigneurie de Mengen[1], levait les rentes de Chaussy et Courcelle[2].

L'inventaire des archives de Lorraine nous apprend également que le bon duc Antoine ayant acquis en propriété et treffond, de Jean de Stainville et d'Antoine Pillot, maire d'Atton, les deux tiers des grosses et menues dixmes dudit Etton, et ban d'iceluy et de ce qui est levé outre la Mozelle du côté de Benod, qu'ils avaient acquis d'honoré seigneur Philippe de Haranges seigneur de Banestops[3], et d'honoré seigneur Adam de Haranges, se faisant et portant fort de Jean de Harange son frère et de GASPARD DE RAVILLE partageant de l'autre tiers au curé d'Atton, pour le prix de 400 fr., pour la fondation de deux messes en l'église de Sainte-Claire du Pont et aux charges d'entretenir l'église dudit Atton ; les chapelains de Sainte-Claire de Pont-à-Mousson certifient en 1547 qu'à la prière d'honoré seigneur Adam de Pallan, seigneur dudit lieu et de Warize, ils ont reçu de lui pour et au nom de dame CATHERINE DE RAVILLE sa femme et d'Agnès Haranges femme de Richerolle, la somme de 200 fr. pour le rachat et affranchissement d'un tiers entièrement des grosses et menues dixmes dudit Etton et de ce qui se lève outre la rivière de Moselle[4].

En 1569, nous voyons intervenir les gouverneur, président et gens du conseil de Luxembourg et comté de Chiny, pour décider que les sujets de Raville ne doivent

[1] Probablement Meingen sur la Blise, de l'ancien bailliage de Sarreguemines.

[2] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, Tome VI, page 444.

[3] Pour Benestroff.

[4] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, Tome VI, page 656.

Digitized by Google

payer leurs rentes au comte de Nassau-Sarrebruck que dans ledit lieu de Raville[1].

Le nom de JACOB DE RAVILLE ne nous est révélé que par ses lettres datées de 1593 et adressées au lieutenant prévost et receveur de Luxembourg, portant que le duc de Lorraine est souverain pour moitié à Saint-Leger[2].

PETER ERNEST DE RAVILLE, seigneur d'Assembourg, Keurich et Sept-Fontaine, prévôt d'Arlon, signe comme témoin en 1600 les lettres de reprise de Marie de Liesfelt[3]. Son corps repose dans l'église de Koërich avec cette épitaphe : *Anno Domini MDCXXIII die XIV Martii obiit et hic jacet Illustris ac admodum Generosus D. Petrus Ernestus Dinasta in Rollingen, Ansemborg, Sicbenborn, Dalembroch, Kœrich, Mareschallus hæreditarius; Marchionatûs Arlunensis capitaneus ac Præpositus, regiæ majestatis Hispaniarum in rebus bellicis ac civilibus à consiliis, Eques nobilium, ac justiciarius, nec non Pro-Gubernator in Luxemburgensi Ducatu, et comitatu Chiniensi. Cujus anima in pace requiescat æternâ.* C'est-à-dire: « En l'année » de notre Seigneur 1623, le 14 de mars mourut et repose » ici, l'Illustre et noble seigneur Pierre Ernest sire de » Raville, d'Ansembourg, de Sept-Fontaines, de Dalembrouch et Kœrich, maréchal héréditaire; capitaine et » prévôt du marquisat d'Arlon, conseiller du roi d'Espagne tant pour les affaires militaires que civiles, chevalier et justicier des nobles, lieutenant-gouverneur » du duché de Luxembourg et du comté de Chiny. Que » son âme repose en paix[4]. »

Enfin en 1789 Raville est cédé à la France par la reine de Hongrie.

[1] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine*, page 444.
[2] *Ibid.*, Tome IX, page 21. — [3] *Ibid.*, Tome VII, page 570.
[4] Bertholet, *Histoire de Luxembourg*. Tome VI, page 138.

Digitized by Google

Les ruines du château de Raville, dont il ne reste plus aujourd'hui que les fondations et quelques pierres dont la teinte rougeâtre rappelle l'incendie, se voyaient encore il y a quelques années sur la rive droite de la Nied allemande et sur le bord de la rivière, au point où vient aboutir le chemin communal conduisant de la route impériale au village de Raville, situé sur la rive gauche. Il ne subsistait plus que quelques pans de muraille dont les pierres ont servi à construire le chemin de la commune.

L'église de Raville, sous le vocable de saint Barthélemy, dépendait de l'archiprêtré de Varize, du diocèse de Metz. L'abbé de Longeville nommait à la cure. La paroisse se divisait en trois bans dont l'un appartenait entièrement à la cathédrale de Metz, le second se partageait entre la cathédrale et l'abbesse de Saint-Pierre, et le troisième nommé Bonnevise, qui était le plus petit appartenait aux religieux de Longeville et au curé[1].

L'église a été reconstruite en 1758, date inscrite au-dessus de la porte. Elle est orientée, la nef est à plafond, le chœur, de forme circulaire, est voûté sans aucun style. Il est possible que les murs du chœur soient anciens, ils sont soutenus par des contre-forts très-saillants, mais le seul indice de leur antiquité consiste dans le soubassement qui est analogue à celui de l'église de Thicourt.

BIONVILLE.

L'église de Bionville dépendait de l'archiprêtré de Varize,

[1] Pouillé du diocèse de Metz. Ms. de la bibliothèque de la ville de Metz écrit vers 1770.

Digitized by Google

du diocèse de Metz. Les seigneurs temporels du lieu, dont le château dépourvu de tout caractère archéologique se voit encore au nord-ouest du village, jouissaient du patronage de la cure. Ils partageaient les grosses et menues dixmes avec le curé.

L'église, bâtie sous le vocable de saint Jean-Baptiste, a été reconstruite en 1769, date inscrite sur la porte moderne du porche actuel pratiqué sous la tour romane de l'ancienne église. Cette dernière était orientée, le chœur occupait l'étage inférieur de la tour massive rectangulaire qui subsiste encore; l'ancienne nef s'étendant du côté de l'ouest, à gauche du portail actuel. Le porche ou ancien chœur est voûté en arêtes avec nervures massives formées d'un boudin présentant une arête à la partie antérieure. Elles reposent sur quatre colonnettes à fûts très-courts, adossées aux angles; ces colonnettes sont remarquables en ce que leurs fûts présentent à leur partie antérieure une saillie pareille à celle des nervures de la voûte. Ces colonnettes à chapiteaux ornés de feuilles à volutes et surmontés de tailloirs très-élevés accusent l'époque romane de la fin du douzième siècle. Une crédence du treizième siècle et à deux étages, dont la partie supérieure servait probablement de tabernacle, est adossée au mur à la droite du porche actuel et au fond de l'abside, du côté de

Nervures des voûtes du porche.

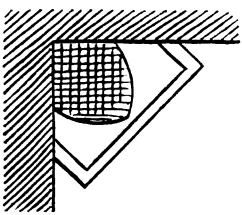

Coupe horizontale du fût d'une colonnette.

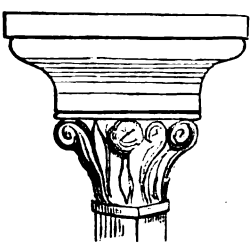

Chapiteau du porche.

Digitized by Google

Crédence.

l'évangile suivant l'ancienne orientation. Quoique d'un style assez lourd, elle est postérieure à la première construction, car le tailloir du chapiteau de la colonnette angulaire a été mutilé pour faire place à l'extrémité de la voussure en forme de chevron de la crédence.

Les nervures de la voûte se réunissent au sommet sans clef de voûte.

L'étage supérieur de la tour est éclairé par des fenêtres romanes à deux baies séparées par une colonnette dont le chapiteau, à quatre feuilles d'eau, supporte les retombées de deux cintres. Les deux tores de la base de ces colonnettes sont séparés par une scotie profondément accusée: le tore inférieur est déprimé et muni d'appendices à chaque angle. La profondeur de la scotie et l'aplatissement du tore inférieur accuseraient même déjà le treizième siècle; ce qui nous amène à admettre le commencement du treizième siècle pour la date de la construction de l'ancien édifice.

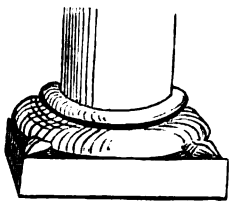

Bases des colonnettes des baies de la tour.

On lit sur la cloche: *En 1778 iay été bénite pour parain Mr. Anne François tre digne pretre et cure de St Laurent pour mareine Marie Catherine Louis née le 17 aoust 1767 fille de Jean Louis laboureur audit St Laurent et de Marguerite François nièce audit curé;* et au bas: *Les Farnier nous ont faites.*

Digitized by Google

MORLANGE[1].

Le village de Morlange ne possède qu'une chapelle construite sous le vocable de saint Pierre. Les décimateurs de Morlange étaient l'abbé de Saint-Vincent, de Metz, pour moitié des grosses et menues dixmes, le seigneur et le curé de Bionville se partageaient l'autre moitié[2]. La chapelle est orientée, la nef est à plafond, mais l'épaisseur des murs est très - considérable ; le chœur est voûté en berceau. La tour, rectangulaire, terminée par un toit en bâtière, est adossée dans l'angle formé par la nef et le chœur, du côté du nord. Ses fenêtres sont romanes, elles sont à deux baies séparées par une colonnette octogone surmontée d'un renflement également octogone servant de chapiteau et supportant un tailloir en forme de double console qui supporte les retombées des denx cintres. Il y a lieu de présumer que ces colonnettes ne sont pas contemporaines de la tour qui appartient, par son style, à l'époque romane. La nef et le chœur ne présentent aucun détail architectonique qui puisse en préciser la date, les fenêtres ayant été agrandies, mais la voûte en berceau du chœur indique une époque très-reculée, peut-être le onzième siècle ; la grande épaisseur des murs de la nef en démontre également l'antiquité.

On lit sur la cloche : MARIA HEISEN IHALLE BOESE VVETDER SCHEIDEN ICH.

1599 M ISAAC BELIN.

[1] Annexe de Bionville.

[2] Pouillé.

Digitized by Google

BANNAY.

Bannay, annexe de Varize, n'a qu'une petite chapelle orientée dédiée à saint Hubert et cachée derrière un beau massif de vieux tilleuls plantés régulièrement devant sa modeste façade. Un simple petit campanille en bois, qui surmonte la nef plafonnée, supporte la cloche. Cette chapelle est très-misérable et sans aucun style ; elle a de petites fenêtres cintrées mais n'accusant pas pour cela l'époque romane. On voit encore à l'intérieur des traces de peintures murales. Les seigneurs de Varize et de Bannay nommaient alternativement à la cure[1].

VARIZE.

Warise, Wairise ou Wairixe, bâti sur le flanc d'un petit escarpement qui domine la Nied allemande, a conservé bien peu de monuments dignes d'attirer l'attention, quoique son nom se retrouve bien souvent répété dans nos annales. Aucun document historique ne nous permet de relier l'histoire de la seigneurie de Varise à celle de la famille qui portait son nom et dont le blason était de gueules à la fasce d'argent, à une rose d'or en chef. Renauld de Neufchatel et de Warise épousa une fille de Jean

[1] Pouillé.

Digitized by Google

de Coms, fils de Jacques, qui vivait en 1217. Jean Warise, fils de Renaud, obtint à son profit un jugement pour la seigneurie de Coms - la - Grand'ville. Bertrand, son fils, donna, en 1379, son dénombrement, et reprit en fief, foi et hommage de Robert, duc de Bar, la moitié de la ville de Coms-en-Ardennes, la moitié de la ville de Dugney, le quart de la ville de Grand-Failly et autres biens[1].

En 1384, nous trouvons cette famille établie à Metz, probablement depuis un temps assez long, car à cette époque, Joffroy de Wairixe est maître-échevin à la cité. Il meurt en 1388. L'année précédente, Bertrand de Warixe se trouvait au nombre des messins qui allaient guerroyer sous les murs de Boulay. Ilz tiraient plusieurs pièces d'artillerie et de bombarde; mais pour ce ne firent chose qui fust de vallue, ains prinrent lesdits de Bollay quinze lances des soldoieurs de Metz, et entre les aultres y fut prins Bertrand de Warixe et detenu prisonnier[2].

En 1403 paraît un second membre de cette famille du nom de Joffroy; en 1407, il est au nombre des sept délégués de la cité de Metz à la journée assignée à Paris au sujet des demandes que le duc d'Orléans faisait aux Messins. Il est maître-échevin de Metz en 1414.

Jehan de Wairixe est également cité dans la liste des hommes d'armes au service de Metz qui vont, en 1434, mettre le siége devant Commercy. Nous le retrouvons avec Joffroy de Wairixe mentionné comme prenant part aux joustes où figurèrent tous les jeunes seigneurs messins en 1436. Jehan de Wairixe est envoyé, en 1442, comme capitaine des troupes de la cité, au secours du comte de Luxembourg contre le sire Robert de Commercy. Sire

[1] *Ancienne chevalerie de Lorraine.* J. Cayon, page 212.
[2] *Chroniques Huguenin*, page 117.

Digitized by Google

Joffroy de Wairixe, chevalier, citain de Metz, est propriétaire, en 1444, de la maison forte de Bayonville[1].

Après avoir fait cette courte digression sur la famille de Varize, revenons à notre point de départ, c'est-à-dire au village dont elle portait le nom. En 1354, le château de Varise est pris, ainsi que celui de Volmerange, par les hommes d'armes de la cité de Metz, à cause de l'alliance de leurs seigneurs avec le sire de Boulay alors assiégé dans sa ville de Boulay par ceux du pays de Luxembourg, les gens du comté de Bar, l'évêque de Metz et les Messins; mais ces hostilités durent peu et la paix ramène bientôt chacun chez soi. Nous voyons encore, en 1438, Varize appartenant alors à un abbé de Saint-Vincent, de Metz, être en but aux incursions de ses voisins de Raville et de Créhange[2].

Lors de la guerre de 1444 faite à la cité de Metz par le roi de France Charles VII, dix hommes à cheval, des troupes de Joffroy Laihiere, sont logés à Werixe[3]. Thiebaut de Jussy, escuyer du roi de Sicile, René I, donne, en 1487, au duc de Lorraine Jean II, le dénombrement des fiefs qu'il tient de Son Altesse ; ils comprennent la moitié de la forte maison de Warize et appartenances, la moitié du ban de Sainte-Croix, la rue de la ville de Warize et plusieurs droits seigneuriaux[4]. Gaspard de Raville est seigneur de Warise en 1467 ; il acquiert, par voie d'échange de Jacques de Savigny et de Jeanne de Haraucourt, sa femme, une partie de la place et forte maison

[1] *Chroniques Huguenin.*

[2] *Ibid.*

[3] *Etat des garnisons par les places entour la cité de Mets des gens de guerre à cheval du temps de la guerre faitte à ladite citeit par le roy Charle de France par* mil IIIIc xliiij *ans.* Ms. du temps attribué à maître Craye, avocat. Mon cabinet.

[4] *Inventaire*, Tome VI, page 488.

Digitized by Google

de Varis, à charge de reprise du Duc de Lorraine. Ayant suivi le parti de Bourgogne, il est dépossédé de son fief de Varise par le duc René II qui le donna à son maître d'hôtel. Marie d'Aboncourt apporte en dot la moitié de la maison forte, fossés, usuaires, seigneurie et appartenances de Varise, à Pierre d'Araucourt, écuyer, qui en fait la reprise du duc de Lorraine René II en 1482[1].

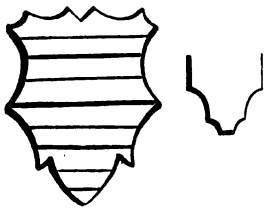

Clef de voûte et nervures de la sacristie.

Adam de Pallan est seigneur de Warize en 1547[2]. Cette famille portait fascé d'argent et de sable[3]; nous retrouvons son blason sur la clef de voûte de l'ancienne chapelle des seigneurs Varise, servant aujourd'hui de sacristie à l'église. La forme de l'écu et celle des nervures de la voûte, accusent bien, en effet, l'époque précisée par la date que nous venons d'indiquer, c'est-à-dire le seizième siècle. Adam de Pallan avait épousé Catherine de Raville[2].

L'*Histoire manuscrite de Sierck,* par M. l'abbé Bettinger, curé de Waldweistroff[4], fournit quelques documents sur la tombe d'Adam de Pallant qu'il peut être intéressant de rapporter ici : « Dans la chapelle du château de Sierck, » chapelle qui est aujourd'hui l'église de cette ville, on » voyait une statue en marbre représentant le seigneur de » Pallant. Il était représenté armé de toutes pièces, por- » tant une longue barbe, sa tête était nue, ses mains » jointes; de chaque côté se trouvaient les divers blasons

[1] *Inventaire des titres et papiers de Lorraine,* Tome VI, page 360.
[2] *Ibid.,* Tome VI, page 656.
[3] *Ancienne chevalerie de Lorraine.* J. Cayon.
[4] Communiqué par M. le comte de Puymaigre.

Digitized by Google

» de sa famille. Au-dessus de la statue était un heaume » ouvert et une inscription dont on ne se rappelle plus que » ce qui suit : *Hier liegt der edele Adam von Pallant herr » zu Rollingen Beli. zu Nanzy dem sei Gott gnœdig im » iahr 1505.* » Il y a évidemment erreur de date, car il est très-probable qu'il s'agit du même personnage.

On voit encore dans la plaine au-dessous du village, l'une des ailes à peu près abandonnée de l'ancien château de Varize. Cette construction ne remonte qu'au commencement

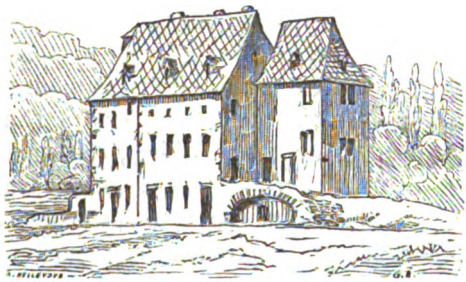

Restes du château de Varize.

du dix-septième siècle ; elle ne présente de remarquable qu'un escalier en pierres de gypse avec d'assez belles décorations de la renaissance. L'encadrement de la porte du côté du nord-ouest a été garni en incrustation, de bas-reliefs en beau marbre blanc, rappelant par leur style l'époque de la renaissance. Ils proviennent, m'a-t-on dit, de la cheminée de la salle des assises du château. Une chapelle castrale, fondée par le baron de Ressemberg, et dont les seigneurs de Varise étaient collateurs, existe encore à l'étage supérieur, du côté du sud[1]. La mention de cette fondation donne une date approximative de la cons-

[1] Pouillé.

Digitized by Google

truction de la chapelle, et par suite, de l'aile du bâtiment construite à la même époque; car nous voyons mentionnée en 1629 sur une quittance délivrée par elle, dame Madeleine de Reissemberg, veuve du seigneur de Warise, conseiller d'état et gouverneur de Sierck[1].

Les abbés et religieux de Saint-Vincent, de Metz, étaient patrons de la cure de Varize. Elle leur fut donnée en 1223 par Conrad, évêque de Metz, pour en jouir à perpétuité dès que Pierre, archidiacre de Saint-Étienne, qui en était pasteur, viendrait à en être privé. L'année suivante, Jean d'Apremont, successeur de Conrad, confirma cette union et assigna au vicaire que les abbés et religieux devaient nommer pour desservir à leur place, et qu'ils devaient présenter à l'archidiacre et à l'évêque, la moitié des oblations, aumônes et tout ce qu'on porte à l'autel, avec deux parts dans les dixmes d'Halling, ainsi que tous les deniers de visites, baptêmes, confessions et mariages.

L'abbé de Saint-Vincent était seul décimateur à Varize, Bannay, Vaudoncourt, Loutremange, Brouck[2].

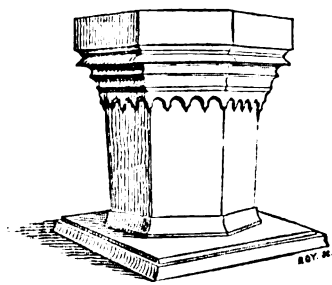

Fonts baptismaux de Varize.

Les fonts baptismaux de l'église de Warize sont du quinzième siècle.

En allant de Varize à Pontigny, on aperçoit encore, d'une manière très-distincte, l'ancienne voie romaine qui, de Metz, se dirigeait vers le Hiéraple par Boucheporn, laquelle sert aujourd'hui

[1] *Inventaire*, Tome III, page 905.
[2] Pouillé.

Digitized by Google

de chemin communal allant en ligne droite de Pontigny à Boucheporn. Je l'ai parcourue sur le territoire de la commune de Varize ; son relief au-dessus du sol est encore de 0m,50 environ, et sa largeur, au sommet, de 5m,70 à 5m,40. J'ai cru reconnaître, sur la gauche, les restes d'un trottoir empierré de 1m,50 à 1m,80 de largeur ; la chaussée empierrée paraît avoir une largeur de 3m,30 et l'accotement droit, partie non empierrée, de 0m,60 à 0m,90.

CONDÉ-NORTHEN.

Église moderne, terminée en 1850. L'ancienne église, dont il ne reste plus aucune trace, était dans le cimetière, elle remontait à une haute antiquité. Mon attention n'a été attirée que par une faible portion du mur du cimetière, immédiatement à gauche de la porte, construite en arête de poisson, mode fort ancien et fréquemment usité aux dixième et onzième siècles, mais dont je n'avais pas encore rencontré d'exemple dans notre province.

Digitized by Google

TABLE DES NOMS DE LIEUX MENTIONNÉS.

Dans la notice qui précède, on a conservé à chaque nom propre les diverses orthographes, souvent altérées par les copistes, employées dans les documents que l'on avait sous les yeux. C'est ce qui explique comment la même localité se trouve mentionnée plusieurs fois sous des noms différents et surtout avec des orthographes si variées.

Aboncourt *sur la Canner. Ebendorff*, p. 315, 376.
Aling, 339, 352.
Altrippen, 363.
Altwiller, 369.
Ancerville, 315.
Aoury, 318.
Arles, 374, 375.
Arriance, 371, 379.
Atton, Etton, 405.
Au, 375.
Aube, 315.
Bainville, 402.
Bambiderstroff, 371, 372.
Bannay, 339, 341, 372, 411.
Ban Saint-Pierre, 318, 330.
Bassing, 373.
Bayonville, 413.
Bazoncourt, 318, 370.
Beaucourt, 306, 328, 339, 341, 371.
Bellange, *Bellingen*, *Wellingen*, 312, 314, 330.
Beling, 340.
Benestroff, 339, 341, 373, 395.
Berg, 316, 377, 378, 404.
Bestroff, 316.
Bettaincourt, 313, 378.
Bettstorff, 377.
Biderstorff, 373.
Biesten, 340, 370.
Bionville, 372, 376, 407.
Boinville, 302.
Bonviller, 313, 314.
Bostnach, 374.
Boucheporn, 304, 339, 340, 371.
Boulay, 304, 412.
Brandeville, 376.

Digitized by Google

Bransdorff, 375.
Brehain, 372.
Brouck, 315, 318, 372, 375, 376.
Brulange, 312.
Brunsweiler, 378.
Budin *sur la Canner*, 376.
Buding, *Biding*, 342, 354, 382, 384.
Chaligny, 402.
Channeville, 376.
Château-Brehain, 308, 338, 339, 341, 343, 370.
Chatel, 402.
Chaussy, 315, 376, 377, 405.
Chenières, 379.
Chesnois, 372.
Chevalin, 364.
Chevillon, 372.
Chonvois, 372.
Cinq-Fontaines, 404.
Cléry-le-Grand, 313, 379.
Clousserat, 378.
Cocheren, 369.
Colmen, 377.
Condé-Northen, 417.
Conflans, 376.
Cons-Lagrandville, 412.
Contreck, 313.
Conustroff, 316, notes.
Coume, 330, 332, 378.
Courbessaux, 314.
Courcelles-Chaussy, 312, 315, 376, 405.
Crehange, 301.
Crespy, 313.
Crion, 314.
Cunel, 313.
Dagstoul, 314, 378.
Dalhein, Dalem, 313, 375.
Densborn, 375, 400.
Densbourg, 375.
Denting, 315, 339, 340, 342, 354, 382, 384.
Dieuze, 368.
Donning, Domnong, 373.
Dourweiler, 351.
Dugney, 412.
Dun, 378.
Ebersing, 369.
Eberswiller, 369.
Eblange, 368.
Einschwiller, 379.
Elfedange, 328, v. Helfedange.
Elvange, 338, 361, 388.
Erdorff, 375.
Erstorff, 340, 369, 379.
Esche, 313, 378.
Etangs (les), 380, 404.
Eutting, 373.
Falkestein, 306.
Falscheidt, 366.
Fareberswiller, 369.
Faulquemont, 299, 302, 316, 378.
Filling, 371.
Flettrange, 338.
Flittrange, 371.
Folschwiller, 339, 352.
Fontenay *près de Deneuvre*, 400.
Forbach, 303, 315, 376.
Fouligny, 315, 363, 376, 388.
Frécourt, 315, 316, 376.
Frembstorff, 360.
Genweiler, 369.
Grand-Failly, 412.

Digitized by Google

Grostenquin, 341, 370.
Guensling, 373.
Guesling, 373.
Guinglange, 371.
Halanzy, 313, 378.
Halring, Hallering, 363, 372.
Han, 313.
Haraucourt, 313.
Haussonville, 402.
Heilimer, 369.
Helfedange, 328, 339, 341, 361, 371.
Helstroff, 339, 341, 372.
Henaménil, 314.
Hering, 374.
Hessepach, 314, 326, 330, 357.
Hez, 373.
Hfoncken, 375.
Holenfels, 374.
Holling, 368.
Hombourg *sur la Canner*, 312, 315, 317, 318, 330, 376.
Home, 375.
Hortzig, 374.
Iberher, 370.
Idlange, 371.
Jedorff, 375.
Juvigny, 313.
Kedange, 315, 376.
Killbourg, 375.
Kirff, 316, 378.
Koerich, 406.
Labeuville, 403.
La Chaussée, 305.
Lahre, 373.
Landonvillers, 315, 376.
Landrefang, 296, 373.
Laning, 360.
Launsdorff, 326.
Lelling, 328, 339, 352.
Lesse, 330, 372.
Liney-devant-Dun, 313.
Lixing, 369.
Longeville-lès-Saint-Avold, 302, 338, 390.
Lonstorff, 377, 378.
Loupy-en-Woëvre, 313, 379.
Lucy, 372.
Lue, 380.
Lursch, 375.
Luxembourg, 311.
Luxeuil, 313.
Macheren, 369.
Maisières, 313.
Manderen, 375.
Marthil, 314, 339, 341, 370, 372.
Marville, 328
Meilbourg, 375.
Menguen, 312, 315, 316, 317, 376, 377.
Mettring, 364.
Momestroff, 339, 340, 342, 355, 382, 384.
Moncheux, 372.
Montreuil-le-Sec, 401.
Morlange, 410.
Morville, 372.
Moulin-devant-Mouson, 313.
Munster, 339, 373.
Neuchère, 314.
Neunkirch, 373.
Niederfillen, 371.
Niederwisse, 339, 340, 342, 356, 382, 384.

Digitized by Google

Nittel, 316, 332, 368, 377.
Nolbach, 369.
Noltenbourg, 375.
Obercourf, 316.
Oberfillen, 371.
Oberklontz, 378.
Oberselbach, 366.
Obervisen, 341, 370.
Orgevaulx, 401.
Parroy, 313, 314, 332.
Pierrefort, 306.
Pittange, 304, 308, 310, 374.
Plappecourt, 315.
Pont-à-Mousson, 305.
Pont-de-Pierre, 339, 340, 342, 382, 384.
Porcelette, 340, 351, 370.
Putlanges, 328.
Puttelange *près de la Sarre*, 364.
Puttigny, 314.
Quiney, 313.
Raville, 309, 313, 317, 339, 341, 372, 374, **392**.
Raville *près d'Einville*, 313, 314, 317.
Reding, 339.
Redlach, 296.
Reilzwiller, Reisweiller, 339, 340, 342, 360, 366.
Remelfang, 368.
Remelfing, 287.
Remich, 375.
Remilly, 315, 316, 372, 376, 377, 395, 404.
Removille, 313.
Retonfey, 379.
Rettel, 377.
Roden *sur la Sarre*, 315, 332, 339, 377, 378.
Romaigne, 313.
Rorbach, 339, 340, 369.
Rosbruck, 369.
Rosporth, 375.
Rouffach, 332.
Rupt-sur-Ottain, 328.
Saarvellange, 382, 384.
Saint-Avold, 315, 316, 339, 340, 252, 369.
Saint-Léger, 406.
Saint-Pancré, 313.
Savigny, 401.
Schannas, 372.
Scharffbillich, 374.
Seinbouze, 364, 369.
Selbach, 367.
Sept-Fontaines, 399.
Sierck, 377.
Sorcy, 315.
Steinborn, 375.
Stenay, 313.
Teintru, 332.
Tetting, 328, 339, 340, 342, 352, 369, 382, 384.
Thicourt, 400.
Thimonville, 372.
Tonville, 312.
Torcheville, 312, 313, 315, 332, 339, 341, 373.
Tritteling, **296**.
Trois-Maisons, 393.
Vahl-lès-Faulquemont, 369, 373.
Vahlen, 373.
Vallerange, 313.
Valmont, 369.

Digitized by Google

Valmunster, 368.
Varize, 302, 361, 398, 399, 401, 402, 405, 411.
Varsberg, 304, 314, 372, 374, 379, 394, 396.
Vaucremont, 318.
Vaudoncourt, 302, 339, 341, 372.
Vaudrevange, 378.
Vellange, 339, 340, 341, 342, 357, voir Bellange.
Vigneulles-Basse, 339, 341, 370.
Vigneulles-Haute, 339, 341, 370.
Vilderfangen, 333.
Villers, 318.
Vilterich, 374.
Vitrange, 371.
Voimhaut, 394.
Volmerange, 413.
Weiler, Uveiler, 339, 340, 369.
Xancy, 370.
Zetting, 287.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

COMPRISES DANS LA PREMIÈRE PARTIE.

SÉANCE PUBLIQUE.

PAGES.

Discours de M. Victor Simon, président..... 1
Compte-Rendu des travaux de l'année 1852-1853, par M. Eugène Grellois, secrétaire..... 23
Notice sur M. le comte Du Coëtlosquet, par M. Victor Simon..... 48
Notice sur M. le lieutenant-colonel d'artillerie F. Cailly, par M. Virlet. 59
Notice sur M. Schuster, par M. E. Grellois..... 87
Rapport sur les concours, par M. van der Straten Ponthoz..... 90
Programme des prix à décerner en 1854..... 94

ÉCONOMIE.

Notice sur le poids moyen des animaux et sur la consommation de la viande dans la ville de Metz en 1851, par M. André..... 97
Notice sur le poids moyen des animaux et sur la consommation de la viande dans la ville de Metz en 1852, par M. André..... 106
Recherches sur les moyens d'apprécier la situation financière ou économique des habitants de la ville de Metz, par M. André... 115
Rapport de M. Emile Bouchotte, sur le Pétrin mécanique de M. Couvrepuits..... 127

SCIENCES.

Notice sur le mouvement de rotation de la terre, par M. Gosselin.. 135
Mémoire sur la théorie mathématique de la terre, par M. l'abbé Maréchal 156
Notes sur un halo solaire, par MM. Terquem et Grellois..... 242
Notice géologique sur les environs de Sierck, par M. Jacquot..... 247

Digitized by Google

ARCHÉOLOGIE.

Notice sur les Dieux Lares, par M. Victor Simon 259
Notice sur un champ d'incinération scandino-suévique, par M. Jeantin. 275
Rapport de M. Des Rives, sur une dissertation latine de M. Schneemann 280
Notes pour servir à la statistique monumentale de la Moselle, par M. Georges Boulangé..... 287

ERRATA.

Page **37**, ligne **13**, *au lieu de :* dans l'église de Dieuze on remarque encore un chevalier de grandeur naturelle taillé dans un bloc de cette pierre, *lisez :* dans l'église de Marsal on voit sculptés en cette pierre un chevalier, sa femme et leur enfant.

Page **146**, ligne **22**, *au lieu de :* et le plan du pendule étant demeurés fixes, *lisez :* du lieu étant demeurée fixe et par suite le plan du pendule,

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE METZ.

XXXIV^e^ ANNÉE.

Digitized by Google

METZ, TYPOGRAPHIE S. LAMORT.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DE METZ.

XXXIVe ANNÉE. — 1852-1853.

DEUXIÈME SÉRIE. — PREMIÈRE ANNÉE.

DEUXIÈME PARTIE.

Histoire. — Lettres.

METZ.

AU BUREAU DE L'ACADÉMIE, RUE DE LA BIBLIOTHÈQUE,
ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES.

1853.

Digitized by Google

L'Académie ne prend pas la responsabilité des opinions émises dans les Notices ou travaux particuliers que renferment ses Mémoires.

Digitized by Google

HISTOIRE.

CHARLES-LE-BON,

CAUSES DE SA MORT, SES VRAIS MEURTRIERS,

THIERRY D'ALSACE DES COMTES DE METZ,

SEIGNEUR DE BITCHE

ET

COMTE DE FLANDRE,

PAR M. VAN DER STRATEN PONTHOZ.

« C'est la Flandre qui doit jouer le
» premier rôle dans nos annales, comme
» elle le joue en effet sur la scène du
» monde. »

Bon DE GERLACHE.

Charles-le-Bon, fils de saint Canut, roi de Danemarck, petit-fils de Robert-le-Frison et neveu de Robert de Jérusalem, devint comte de Flandre en 1119, à la mort de Baudouin-à-la-Hache. Après un règne de huit années seulement, il mourut assassiné dans l'église de Saint-Donat, à Bruges, ne laissant point d'enfants de Marie de Clermont. Sa couronne, violemment disputée d'abord entre les alliés de la France et de l'Angleterre, advint un moment à Guillaume Cliton, fils de Robert-Courte-Cuisse,

Digitized by Google

duc de Normandie, petit-fils de Guillaume-le-Conquérant et partisan de Louis-le-Gros; mais Thierry d'Alsace ou de Bitche la revendiqua au nom de Gertrude de Flandre sa mère, et le descendant des comtes de Metz, des Adalbert, des Richard et des vainqueurs de Zuentibold, rétablit enfin la paix au milieu des cités flamandes.

La mort de Charles-le-Bon, l'un des événements les plus importants sans contredit de l'histoire de Flandre, a été racontée fort diversement par les chroniqueurs. Il en est peu qui la présentent sous son véritable jour, et presque tous en voient la cause dans l'influence que quelques hauts seigneurs voulaient conserver au détriment des libertés publiques dont Charles s'était ouvertement déclaré le protecteur. Nul ne demande raison de ce parricide à l'indomptable orgueil d'aventuriers pour lesquels aucune loi n'était assez souple ou assez forte ; personne surtout ne songe (chose à la vérité moins importante) à distinguer les meurtriers du Comte, des victimes d'audacieuses menées.

En 1668, Godefroid Henschenius et Daniel Papebrochius, collègues et successeurs éclairés du célèbre Bollandus [1] firent paraître dans les premiers volumes des *Acta Sanctorum* pour le mois de mars, deux *vies du bienheureux Charles, comte de Flandre* [2]. Par une savante

[1] Jean Bollandus, de la Société de Jésus, né à Julemont, dans le Limbourg, en 1596, publia les premiers volumes des *Acta Sanctorum* pour le mois de janvier, à Anvers, en 1643. Il allait faire paraître le mois de mars, lorsque la mort le surprit en 1665, à l'âge de 70 ans. — Il avait associé le P. Henschenius à ses travaux, dès l'an 1635. Celui-ci s'était adjoint le P. Papebrochius, et ils publièrent ensemble le premier volume pour le mois de mars, en 1668, à Anvers. La collection des *Acta Sanctorum*, connue sous le nom des *Bollandistes*, comprend cinquante-trois volumes jusqu'en 1794. Elle a été reprise par les Pères Jésuites de Belgique, sous la protection du gouvernement.

[2] *Vita B. Caroli Comitis Flandriæ.* — *Acta Sanctorum, martii*, T. I. (Edition de Venise, 1735, pages 152-220.)

Digitized by Google

dissertation préliminaire[1], ils s'attachent à démontrer la valeur de ces vies, et font voir que, seules entre beaucoup d'autres, elles ont quelque poids, puisqu'elles sont écrites par des contemporains, tandis, au contraire, que la plupart des récits, généralement connus, sont postérieurs et tiennent plus ou moins de la fiction. Malgré cet admirable et consciencieux travail, qui donne les détails complets et précis des luttes civiles provoquées par l'ambition personnelle et désordonnée du prévôt Bertulph et par la haine de sa famille contre l'un des conseillers du Prince, les historiens continuent, à l'envi, à propager les erreurs romanesques des *Annales Vernaculæ* et de la mensongère *Proclamation de Bruges*.

A la fin du dernier siècle pourtant, et depuis que les études historiques ont repris une haute faveur, des hommes ne redoutant ni les peines ni les labeurs et voyant dans la fin tragique du royal Martyr de Bruges, un de ces faits rares et de regrettable mémoire, tels qu'il s'en produit de temps à autre pour marquer certaines époques dans la vie des nations, quelques hommes, dis-je, voulurent aussi approfondir la question de l'émancipation des communes qui se rattache à la mort de Charles-le-Bon, et celle des influences anglaise, française et allemande sur un coin de terre resté toujours l'invulnérable témoin de ces rivalités puissantes. Ils se sont livrés à de scrupuleuses recherches et nous ont fourni de précieux renseignements sur les trames qui s'ourdissaient dans les tavernes autour du palais et à Ypres. Mais à côté de cette ardente phalange, combien semblent encore dédaigner des guides qu'ils ne connaissent peut-être pas, ou, moins courageux, craignent les

[1] De B. Carolo Bono Comite Flandriæ, martyre, *Commentarius prævius*, divisé en sept paragraphes principaux et trente-huit numéros. — *Acta Sanctorum, martii*, T. I. (Edition de Venise, 1735, pages 152-162).

Digitized by Google

trop longues fatigues de l'esprit et suivent au hasard les écrivains qui leur plaisent le plus, sans s'inquiéter de la justesse de leurs allégations.

Afin de combattre, autant qu'il est en nous, les erreurs que cette façon de procéder peut continuer à répandre, nous avions formé, il y a quelques années, le projet d'analyser, d'une manière succincte, les sources de l'histoire du comte Charles-le-Bon, et d'indiquer les véritables causes et les vrais auteurs de sa mort. C'est ce travail que nous offrons à l'Académie.

Nous rappellerons aussi comment un descendant des comtes de Metz a sauvé une première fois la nationalité belge dont l'avenir brille en ce moment d'un nouvel éclat.

Pour remplir cette double tâche, il me suffira de suivre les Bollandistes pas à pas dans l'examen des divers écrivains qui ont parlé de la vie et de la mort de Charles de Danemarck, et de regarder la petite-fille de ces mêmes comtes de Metz, ducs de Lorraine et empereurs d'Autriche, montant au trône de Philippe-le-Bon et de Léopold.

CHRONIQUEURS CONTEMPORAINS.

Gautier. — Galbert. — Suger.

Gualterus ou Gautier, chanoine, puis archidiacre de Térouanne, et l'un de ceux qui approchaient le plus le bienheureux Charles, raconte avec un grand soin la naissance, la vie et les mérites de ce Prince, sa mort et la vengeance qui en fut tirée[1]. Il n'était pas à Bruges lorsque

[1] *Vita auctore Gualtero Archidiacono Ecclesiæ Morinorum.*—Prologue

Digitized by Google

le crime fut consommé; mais il dit lui-même qu'avant de se rendre à Ypres, trois jours auparavant, pour des affaires particulières au Comte, il eut avec lui une conversation au sujet de l'assemblée qui devait se tenir dans cette ville. Ce Prince lui parla même des bruits sinistres qui couraient déjà et du pressentiment qu'il avait de sa fin prochaine. Moi, dit-il, j'irai, et Dieu me protégeant, j'irai en sûreté. Si par hasard il m'arrive d'y être tué, eh bien! il sera moins terrible que glorieux de succomber pour la justice. Quant à la vengeance, Dieu y pourvoira. « Ego, inquit, ibo, et Deo protectore, securus ibo. Ubi » etsi me forte occidi contigerit, pro justitia certe oc- » cumbere non tam periculosum quam gloriosum erit. De » vindicta vero Deus providebit[1]. »

Gautier composa cette vie à la demande de Jean, évêque de Térouanne, et de Simon, évêque de Tournay, et sur le témoignage d'Hélie, doyen de Bruges, de Frumold, prévôt de Furnes, d'Absalon, abbé de Saint-Amand, et d'autres témoins oculaires tant clercs que laïques[2].

Les Bollandistes la rapportent d'après de très-anciens manuscrits de l'église de Saint-Donat et de l'abbaye des Dunes, et d'après un autre manuscrit leur propriété. Ils l'ont comparée à celle qui fut publiée en 1615, à Paris, sous l'anonyme, et attribuée à Jacques Sirmundus, par Philippe Alegambe, *in Bibliothecâ Societatis Jesu;* par Valerius Andreas, *in Bibliothecâ Belgicâ;* par Aubertus

et table. — La division de l'auteur en cinquante-trois chapitres a été changée par les Bollandistes, qui n'ont fait que treize parties principales comprenant soixante-dix-huit numéros. Ils ont ajouté de nombreuses notes. *Acta Sanctorum martii*, T. I. (Edit. de Venise, 1735, p. 163-179.)

[1] Gautier. Partie VI. Chap. XXVII. N° 40.

[2] Gautier. Partie V. Chap. XX. N° 29. — Partie VII, N° 45. — *Commentarius prævius*, § I, N° 2.

Digitized by Google

Mirœus, *in Fastis Belgicis;* par Antonius Sanderus, *de Sanctis Flandriæ,* et par plusieurs autres. Elle se trouvait aussi dans le *Hagiologium,* manuscrit de la bibliothèque de l'abbaye des chanoines réguliers, près de Bruxelles, et dans les recueils manuscrits du monastère de Saint-Martin à Tournay[1].

Galbert, syndic à Bruges, sa patrie, et témoin de tout ce qui s'y passa, écrivit aussi la vie du comte Charles[2]. Il rapporte surtout les moindres circonstances de sa mort et de tous les événements qui l'ont précédée ou qui en furent la suite. Ces détails ont été notés chaque jour par lui-même[3].

Cette vie est donnée également d'après un très-ancien manuscrit du temps de Galbert ou à peu près, collationné avec un double des Archives de Bruges.

André du Chesne eut un autre manuscrit de la même vie qu'il cite souvent dans l'*Histoire généalogique des maisons de Guisnes, d'Ardres et de Gand,* publiée en 1631. Olivier de Vrée s'en servit aussi pour la *Généalogie des comtes de Flandres.* Il était conservé à Ypres par Jean-Baptiste Bonnart, syndic de cette ville et gendre de Vredius.

Pierre Scriverius affirme avoir eu un troisième manuscrit de l'ouvrage de Galbert, traduit en français.

Ce livre est, sans aucun doute, le meilleur qui existe sur le sujet qui nous occupe; différant peu, quant au fond, du récit de l'Archidiacre de Térouanne, il donne des détails beaucoup plus nombreux et d'une précision

[1] *Commentarius prævius,* § 1, N° 2.

[2] *Alia vita actore Galberto Notario.* — Prologue, point de table. — La division de l'auteur, en vingt-deux chapitres, comprenant cent quatre-vingt-onze numéros, n'a pas été changée, de nombreuses notes ont aussi été ajoutées. — *Acta Sanctorum martii.* T. I. (Edition de Venise, 1735, p. 179-219).

[3] Galbert. Ch. VIII. N° 59. — *Commentarius prævius,* § 1, N° 3.

Digitized by Google

qui ne permet pas de s'arrêter un seul instant aux légendes de quelques romanciers.

MM. Octave Dellepierre, archiviste à Bruges, et Polain, archiviste à Liége et membre correspondant de notre Académie, ont traduit en partie la *Vie de Charles-le-Bon,* par Galbert. M. Guizot l'a publiée en entier dans le tome VIII de ses *Mémoires relatifs à l'Histoire de France.*

Elle est consultée aujourd'hui par tous ceux qui étudient sérieusement cette époque de l'histoire de la Flandre et des pays voisins.

Le vénérable Suger, mort en 1152, inséra dans la vie de Louis-le-Gros un abrégé des événements qui signalèrent la mort de Charles-le-Bon; cet aperçu se rapporte entièrement à la relation faite par les écrivains précédents [1].

Il existe aussi d'anciens *Rhythmes* ou *Complaintes* que Jacques Sirmundus envoya de Paris à Anvers où ils parurent en 1634, et des *Epitaphes* comprises par Jacques Meyer, dans ses *Annales* [2].

Œlnothus avait écrit le *Martyre de saint Canut, de Danemarck,* peu après la mort de ce roi, arrivée en 1086. Un auteur anonyme y joignit la *Passion de saint Charles,* comte de Flandre, et Jean Meursius fit paraître une seconde édition de ce double travail, en 1631. La première édition avait été publiée quelque temps auparavant.

Jean Iperius, abbé de Saint-Bertin, vivant au quatorzième siècle, parle longuement du comte Charles au chapitre XLI, partie II, de la *Chronique* de son monastère. Il en est question également dans la *Chronique* de saint André.

[1] *Commentarius prævius*, § VII, Nos 36, 38. — *Acta Sanctorum martii*, p. 162.

[2] *Rhythmus antiquus.* — *Epitaphia antiqua.* — *Acta Sanctorum martii*, p. 219-220.

Digitized by Google

La sainteté de Charles-le-Bon, si bien prouvée par les miracles qui s'opérèrent après sa mort, l'a fait mentionner par tous les hagiographes. L'auteur du *Florarium Sanctorum;* Herman Greven et Jean Molanus, *in suis ad usuardum additionibus;* Galesinius, *in suo Martyrologio Romano ;* Pierre Canisius, *in Martyrologio, linguâ germanicâ edito ;* Mirœus, *in Fastis Belgicis ;* Balduinus Willotius, *in Hagiologio Belgico ;* Antoine de Balinghem, *in Fastis Marianis ;* Saussayus, *in Martyrologio gallicano ;* et une foule d'autres en parlent plus ou moins longuement.

Pour montrer que Charles-le-Bon était un prince accompli, il suffit d'ajouter que l'empire d'Allemagne lui fut expressément offert, à cause de ses vertus, à la mort de Henri V, et qu'il fut choisi pour être roi de Jérusalem[1].

CHRONIQUEURS ET ANNALISTES MODERNES.

L'examen que nous avons fait jusqu'ici, disent les Bollandistes, des auteurs qui ont parlé de la mort du bienheureux Charles et de la vengeance exercée sur ses meurtriers, est de telle nature, que l'on ne peut rien espérer de mieux pour aucun saint. Car ces auteurs n'ont relaté que les faits qu'ils avaient vus, auxquels ils avaient pris part, ou, certainement, ils n'ont raconté que ceux qu'ils avaient appris de témoins oculaires. Ils écrivent tous dans des lieux différents et éloignés les uns des autres, Gautier à Térouanne, Galbert à Bruges, Suger à Paris. Ils sont suivis dans les Rhythmes antiques et les Épitaphes, dans le

[1] Galbert, ch. I, Nos 7, 8.

Digitized by Google

Chronologue de Saint-André, par l'Abbé de Saint-Bertin, par le Danois anonyme, et l'on doit ajouter, par Jean Brandon, de l'ordre de Citeaux, docteur en théologie, mort en 1428, au refuge des Dunes, à Bruges[1].

Nous ne citerons pas la foule des annalistes de tous les pays qui ont adopté l'opinion des contemporains et dont les ouvrages sont restés ignorés.

Cependant, ajoutent nos savants compilateurs, tous ces historiens ayant été laissés de côté, il naquit de divers travaux opposés les uns aux autres et se contredisant réciproquement, une fable adoptée comme un oracle venu du ciel, et consignée dans les Chroniques et les Annales de Flandre par plusieurs hommes d'un mérite incontesté : « Interim hisce omnibus neglectis, conflatum est ex contrariis diversisque, atque inter se repugnantibus studiis, » monstrum quod quasi divinum oraculum apud quam » plurimos etiam viros non ineruditos susceptum est et » Flandriæ Chronicis insertum[2]. » On verra, plus loin, comment cet oracle se produisit.

Toutefois, l'une de ces chroniques fut imprimée à Anvers en 1531, et la première partie, jusqu'à l'année 1438, existait à Bruges dans un manuscrit dont les dernières feuilles sont déchirées. Elle ne nous apprend pas autre chose que ce qu'on peut lire dans la fameuse *Proclamation* faite tous les ans à son de trompes sur la place publique de Bruges, devant l'église cathédrale, et par laquelle les meurtriers du comte Charles étaient voués à l'exécration sous un nom de famille qui n'était pas le leur[3].

[1] *Commentarius prævius*, § II, N° 9.

[2] *Ibid.*, § II, N° 10.

[3] Le prévôt de Bruges et ses neveux ne s'appelaient nullement Van der Straten ou Van Straten, mais bien Erembald. — Cette proclamation se faisait encore au dernier siècle. Elle est attribuée à Jean Goris qui en au-

Digitized by Google

Jean Lernutius a rappelé cette chronique dans son commentaire : *De naturâ et cultu Caroli comitis, nec non de cede ipsius et vindictâ in percussores mox secutâ.*

On reprocherait à tort à Jean Lernutius d'avoir publié cette vie de Charles-le-Bon. Ce fut son fils qui l'imprima à Bruges, en 1621, après la mort de son père, et avec des additions. Il paraît même, ce qui est digne de remarque, que Lernutius, l'ayant composée dans sa jeunesse, lorsqu'il n'avait lu aucun des auteurs dont nous avons parlé, voulut laisser son ouvrage informe et inachevé, quand il les eut rencontrés; trouvant indigne d'un homme instruit d'attacher son nom à une pareille œuvre : « Imo viro eru» dito indignum ut istis fabellis nomen apponeretur[1]. »

Olivier de Vrée, infatigable dans ses recherches sur l'histoire de Flandre, préparait, en 1652, un travail sur l'origine des premiers comtes de Flandre jusqu'à Charles-le-Danois, lorsque la mort l'arrêta. Son intention formelle était de repousser tout ce qui concerne les Forestiers. Cette volonté est bien établie dans la *Bibliothèque belgique* de Valerius Andreas. Cependant, les *Annales de Flandre,* et avec elles Meyerus et Marchantius, ne regardent-ils pas l'existence des Forestiers comme certaine, et leur histoire comme la source de toute vérité ? De nos jours, cette opinion n'est-elle pas de nouveau gravement discutée? N'est-elle pas soutenue par ceux qui contestent le droit qu'avait

rait pris les éléments dans la Chronique de Despars, commençant en 405, finissant en 1492, continuée jusqu'en 1681 et publiée récemment par le Gouvernement. — Despars était né dans les premières années du seizième siècle. Cette proclamation fut composée à l'occasion de la translation des cendres de Charles-le-Bon.

Com. prævi., § II, N° 10. « Fabulæ obtrunduntur in Annalibus plebeis Flandriarum. »

[1] *Commentarius prævius*, § II, N° 10.

Digitized by Google

Charles-le-Chauve de créer comte de Flandre Baudouin-Bras-de-Fer, le ravisseur de la veuve d'Ethelwolf, et qui font remonter à Charlemagne l'établissement des Forestiers avec tous les attributs de la puissance souveraine[1] ?

C'est que les hommes les plus érudits peuvent différer d'opinion sur des faits très-considérables et qui sembleraient devoir être hors de toute controverse. Il est impossible de savoir si Vredius avait le projet de terminer ses

[1] Guichardin dit que Flambert, fils de Blesinde, sœur de Clodion, roi de France, fut fait seigneur du pays auquel il donna son nom, en 436. Selon d'autres, Lideric, fils de Salvart, prince de Dijon, aurait été établi Forestier de Flandre par Clotaire, en 621.

D'après la chronique de Flandre et celle de Hollande imprimée en 1601, par Jean-François Le Petit, « Lyderick, fils d'Estorede, Seigneur de Harlebeque, ayant espousé une noble Dame d'Allemagne, nommée Flandrine, de laquelle le Pays a prins son nom, Cestuy cy fut ordonné Forestier par Charlemagne sur toute ceste grande Forest, pour en son nom nettoyer et repurger les chemins, et generalement toute la Contrée, des voleurs et brigands, affin que le marchat et passager y peusse librement converser et traficquer. »

Lyderick fit venir « plusieurs Evesques, Pasteurs, prescheurs, prestres, moines, et gens scavans, pour convertir les Payens.

» Enguerand, son fils, luy succeda, qui fut un beau ienne homme discret, prudet et valeureux. Cestuy là alla recognoistre toutes les plus commodes places du Pays de Flandre assises le long des rivieres et eaux courantes, pour y faire bastir des villes, chasteaux, et bourgades : il fit abatre les arbres de la Forest en plusieurs endroits pour le rendre labourable et fertile. Il mourut en 824. »

Andaker vint ensuite. « Il n'y avoit encore d'autres villes en Flandres que cellescy, assavoir : Gand, Tourhout, Bruges (où Lyderick avoit fait dresser ses prisons des voleurs de la Forest.....)..... »

(*Chronique de Hollande*. T. I, p. 113.)

Baudouin-Bras-de-Fer, fils d'Andaker, lui succéda. C'est celui qui enleva, à Senlis, Judith, fille de Charles-le-Chauve, et veuve d'Ethelwolf, roi d'Angleterre. Il obtint, après beaucoup de traverses, la main de cette princesse, et devint comte de Flandre sous l'hommage du monarque, son beau-père. — Baudouin est considéré comme le premier comte de Flandre.

Digitized by Google

investigations par la vie de Charles-le-Bon, ou s'il n'en voulait point parler. Toujours est-il probable, d'après le mince crédit qu'il accordait aux chroniques flamandes, que s'il avait lu attentivement les *Annales Vernaculæ* et s'il les eût comparées aux contemporains, il eût aussi condamné ce qu'elles disent de la mort de ce prince et des causes qui l'ont amenée, comme l'invention la plus absurde : « Ut ineptissimam fabellam explosisset[1]. »

L'origine de ce fabliau, croyons-nous avec les Bollandistes, dérive de l'ancien usage des représentations en plein vent. « Fabellæ hujus exornatæ originem plane ar- » bitramur referri debere in comœdias vernaculas, quæ » vulgo Rhetoricorum Romanciæ appellabantur, solebant » que proposito bravio, in publico urbium accursu exhi- » beri[2]. » Elle peut remonter vers le quinzième siècle au temps où Bruges était un des marchés les plus célèbres et avait les Comptoirs de dix-sept nations différentes.

Par un rapprochement naturel avec la situation où était la Flandre à l'époque à peu près[3] vers laquelle on voulait reporter l'esprit des spectateurs, l'auteur introduit en scène des marchands de blé des Villes Anséatiques et les met en présence du prévôt Bertulph et de son frère Lambert, tous deux fils du chatelain de Bruges, Erembaldus[4]. Ceux-ci achètent les blés pour mettre le pays à l'abri de la disette. « Emptores habuisse finguntur Bertulphum » Præpositum, ejusque fratrem Lambertum[4]..... »

La Hanse teutonique, soit dit en passant, n'existait pas à la mort de Charles-le-Bon. Cette ligue célèbre, dont les forces se sont accrues au point de lui permettre de

[1] *Commentarius prævius*, § II, N° 10
[2] *Ibid.*, § II, N° 12
[3] La famine en question eut lieu en 1125
[4] Galbert, ch. XV, N° 115

Digitized by Google

soutenir ses droits contre les flottes du Danemarck, ne se forma qu'au milieu du treizième siècle (vers 1241), lorsque Lubeck, Hambourg, Cologne, Brunswick et Dantzick se réunirent pour protéger leur commerce. Brême réclame la priorité d'un traité en 1164, mais on croit que l'alliance de commerce entre Lubeck, Hambourg et les villes qui en dépendaient, Stralsund, Rostock, Wismard, Lunebourg et Stettin, est de 1260 à 1270; ce fut en 1322 environ, que toutes ces villes eurent entre elles des relations stables et suivies; et, d'après Pontanus, *Rerum Danicarum,* liv. VIII, p. 494, la Ligue Anséatique s'adjoignit définitivement Cologne en 1364. C'est vers ce moment que le marché de Bruges s'éleva au-dessus de tous les autres par les mercuriales et les tarifs qu'il établit et qu'il répandit au loin, et par le nombre de ses traités. Celui qu'il conclut avec la Hanse serait de 1392, au dire de Sanderus, *Rerum Brugensium*, liv. I, ch. II. C'est alors, sans doute, que Bruges fut établi l'un des quatre Bureaux de la Compagnie pour l'adresse des navires et des marchandises[1]. Les trois autres étaient : Londres pour l'Angleterre, Novogorod pour la Russie, et Bergen pour la Norwège.

Il se serait donc écoulé au moins 255 ans depuis la mort du bienheureux Charles, lorsque fut composée l'histoire qui a servi de texte à toutes les chroniques modernes. Les écrivains antérieurs au quinzième siècle n'en disent pas un seul mot.

Paul Émile de Vérone, chanoine de Sainte-Marie à Paris, mort en 1529, ayant rassemblé en un commentaire fort estimé, les *Gestes des François,* inséra au livre V, dans la vie de Louis-le-Gros, la déplorable fin du comte Charles-le-Bon. Il fit, à cet effet, un résumé des *Annales* que leur

[1] En 1516, ce bureau fut transféré à Anvers et plus tard à Amsterdam. (Guichardin.)

Digitized by Google

caractère national lui fit préférer à Suger et au continuateur d'Aimoine : « Credebatque Flandricos præ Sugerio » et continuatore Aimoini, sequendos[1]. » Il ignorait l'existence de Gautier et de Galbert.

Plus récent que Paul Émile, Jacques Meyer, mort en 1552, reconnaissait le mérite de ces deux hommes, et surtout celui de Galbert. « Sed multo melius ac fusius » Galbertum Brugensem[1]. » Chose incroyable, il adopte, par esprit de parti, sans doute, la version des Annales ! « Fabulæ obtruduntur in annalibus plebeis Flandriarum. »

Ce nouvel exemple a été fatal à la vérité. Meyer fut suivi de près par Pierre d'Oudegherst dans les *Annales de Flandre*, imprimées à Anvers chez les Plantins, en 1571, par Jacques Marchantius, *in Flandriâ libris quatuor Commentariorum descriptâ*, 1596; par Jean Georges ou Goris, chanoine de Bruges (auteur de la fameuse proclamation), *in vitâ Flandricâ Beati Caroli :* par Antonius Sanderus, *in Flandriâ illustratâ*, et par plusieurs encore qui mêlent tous les récits sans aucun discernement. « Qui absque » nulla rerum discussione quascumque fabellas miscent[1]. »

J'ajouterai à cette longue série, la *Grande Chronique ancienne et moderne de Hollande*, publiée par Jean-François Le Petit, greffier à Béthune, en Arthois, et imprimée à Dordrecht, en 1601[2]. Ce n'est qu'une traduction corrigée de la même chronique publiée en flamand par des auteurs anonymes. Parmi les ouvrages qui en sont les éléments, la *Chronique de Flandre* est seule relative aux faits qui nous occupent; aussi, retrouve-t-on là le même récit erroné de la mort du comte Charles. L'auteur donne à plaisir, comme ses devanciers et ses successeurs, le nom des

[1] *Commentarius prævius*, § II, N° 13.

[2] Deux vol. in-folio.

Digitized by Google

innocents aux coupables, et confond plus complétement encore les causes de mécontentement du Prévôt.

Il prouve, au reste, qu'il ne connaissait ni Gautier ni Galbert surtout, lorsque dans sa dédicace aux États-Généraux des Provinces-Unies, il dit que pour satisfaire tout le monde, « il faudroit qu'on fit de vice vertu, et qu'on » pervertit les significations des mots propres, faisant d'un » ruffien, adultère, et incestueux, un home de bien et » chaste, et d'un meurtrier, Assasin, ou empoisoneur, » un sainct et un Martir : ce que plusieurs Escrivains » d'auiourdhuy ne praticquent que trop impudemment » en leurs escrits.....[1] »

Le point essentiel pour tous ces historiens, n'était-il pas seulement de constater la mort du comte de Flandre, de trouver, à cette mort, une cause et des assassins?

Il leur importait peu que cette cause fût plus ou moins réelle, si elle paraissait suffisante et surtout dramatique; mais ceux qui voulaient flatter les passions de la multitude, et cherchaient des prétextes au mécontentement des communes, trouvaient un intérêt direct à accuser les amis du Comte, et même à livrer leur nom à la postérité pour couvrir celui des coupables.

RÉSUMÉ DES CHAPITRES PRÉCÉDENTS.

Causes de la mort de Charles-le-Bon[2].

A la vue du travail auquel les Bollandistes se sont livrés, on ne peut s'empêcher de se demander quel motif assez

[1] *Grande Chronique ancienne et moderne de Hollande.*

[2] Fabella eadem de nece B. Caroli ulterius discussa. *Com. prav.* § III.

Digitized by Google

puissant leur a fait entreprendre cette discussion aussi sérieuse que profonde. Il est facile de reconnaître que c'est l'amour du vrai et le désir de faire disparaître la confusion que, par une coupable indifférence ou par un froid calcul, les modernes ont mise dans le récit des causes de la mort du comte Charles et dans les noms de ses meurtriers. Il n'est pas un écrivain qui ne livre encore chaque jour les parricides à la vindicte publique sous le nom de leurs premières victimes. Raconté comme il l'est par les chroniqueurs les plus connus, cet événement pourrait sembler la conséquence de mesures oppressives et générales exercées sur les Brugeois : tandis, au contraire, qu'il fut, seulement, le résultat des passions ambitieuses d'un individu qui cherchait, par tous les moyens, à sortir de sa condition.

Le peuple n'y prit aucune part et ne se préoccupa que du châtiment à infliger aux meurtriers. Aveuglé par ses maux et par le désespoir que lui causait la mort de son bon Prince, il alla même, on le verra plus loin, jusqu'à comprendre dans un même sentiment de réprobation, tous ceux qui avaient eu une part plus ou moins directe au meurtre de Charles. Les franchises communales de Bruges, dont on fait tant de bruit, ne furent que la suite naturelle d'idées qui saisirent cette occasion, qu'elles n'avaient point cherchée, de se produire.

« Le régime des communes franches fut un grand pro-
» grès, si vous le comparez au régime féodal. C'était un
» avantage immense que d'être jugé d'après des coutumes
» ou des lois fixes, par des magistrats de son choix, et
» de ne pouvoir être taxé que de sa volonté. Mais l'in-
» convénient de ces états populaires, c'est qu'on n'y
» jouissait point d'une complète sécurité. La guerre in-
» testine y était pour ainsi dire en permanence.....
» A ceux-ci il ne fallait que des chefs pour régner en

Digitized by Google

» maîtres dans la cité..... Ces gens des communes » n'étaient pas un peuple comme les Romains, dociles à » la voix de leur sénat, de leurs généraux, de leurs augures. Aussi Rome devint la première ville de l'univers, et nos communes se détruisirent de leurs propres » mains..... Si la commune belge, au moyen-âge, nous » paraît grande et belle, c'est par comparaison avec l'état » misérable des pays voisins..... Mais, après tout, ce » n'est pas une époque à regretter; et il nous semble que » c'est un grave anachronisme dans l'état de sécurité et » de liberté vraie dont nous jouissons maintenant, de » retracer, comme on le fait souvent, le tableau de ces » temps si chargés d'orages, sans en présenter aussi la » contre-partie et le correctif [1]. »

Après avoir mis en présence, d'un côté les contemporains Gautier et Galbert, Suger, le Danois anonyme, Iperius, la *Chronique de Saint-André,* les *Rhythmes* et les *Épitaphes;* et de l'autre, les modernes: la *Chronique de Flandre,* la *Proclamation,* Lernutius, Paul Emile, Meyer, Oudegherst, Marchantius et Sanderus, les Bollandistes comparent toutes ces chroniques et prouvent encore que Galbert et Gautier ont seuls été initiés à des détails que leurs successeurs ont méconnus ou tronqués.

Gautier et Galbert parlent de la grande famine qui ravageait la Flandre deux ans avant la mort de Charles, et qui remplissait le pays de désolation. « Languebant simi- » liter sani et ægri, quia qui sanus erat in compositione » corporis, æger effectus est, visa miseria morientis [2]. » Ils louent beaucoup les libéralités du Prince envers les pau-

[1] Bon de Gerlache. *Histoire du Royaume des Pays-Bas*, T. I, p. 13 et suivantes.

[2] Galbert, ch. I, N° 5 et note C. — Gautier, partie III, ch. XI, N°s 18-19. — Anselme de Gembloux place également cette famine en 1125. L'hiver fut très-rude et la mortalité devint effrayante.

Digitized by Google

vres et les mesures qu'il adopta contre les accapareurs de grains, les boulangers et les brasseurs, mais ils ne disent rien de tous les faits si graves reprochés au Prévôt en cette circonstance, ni de la grande résolution prise contre lui et les siens. A cette époque, cependant, il était déjà question de conspiration. « Neque sic quidem correcti sunt impii » qui eodem tempore, sicut aiunt, in piissimi Comitis » Karoli mortem conspiraverant [1]. »

C'est sur la foi d'annales menteuses que les modernes introduisent les marchands que nous avons déjà vus vendant leurs denrées au Prévôt et à son frère, qui amassent encore toutes les dîmes des monastères voisins pour les entasser dans leurs greniers. Les uns pensent que le Prévôt voulait profiter de la misère publique pour augmenter sa puissance et ses richesses déjà fort considérables; d'autres croient qu'il tendait au même but en se faisant bien voir du peuple aux yeux duquel il voulait paraître seul prévoyant; tous le blâment fortement et disent que le Comte, touché des souffrances de tant de malheureux, ordonna à Thancmar, son aumônier[2], selon les uns, à Themar, châtelain de Bourbourg, selon d'autres, de vendre ces blés à juste prix, d'en faire distribuer gratis aux plus nécessiteux, et de ne laisser au Prévôt et aux siens que la quantité indispensable à leur existence. Le Prévôt, dans son orgueil, n'ayant pas voulu recevoir l'argent provenant de cette vente, Charles le fit aussi partager. Voilà le thème qui a été reproduit le plus généralement comme unique cause de la mort de Charles-le-Bon.

[1] Galbert, ch. II, N° 6.

[2] Il ne faut pas prendre ce mot dans l'acception qu'on lui donne généralement. — Thancmar avait été chargé, en diverses occasions, d'exécuter les actes de bienfaisance du Comte; il contribua même avec ce prince à la fondation de Saint-André, et conserva le surnom de « *Eleemosynarius*, » qui fait des aumônes.

Digitized by Google

« Louis vengea aussi la mort de Charles-le-Bon, comte » de Flandre, que des monopoleurs avaient assassiné, » parce qu'il voulait les forcer à ouvrir leurs greniers dans » un temps de disette [1]. »

Tout cela serait fort naturel et fournirait un motif de mécontentement envers le Comte et envers l'instrument de sa bienfaisance, mais ce motif serait-il suffisant? Les contemporains, d'ailleurs, n'en disent rien. « Cujus nulla » apud antiquos scriptores reperitur mentio [2]. » Ils donnent cependant beaucoup de détails sur la famille du Prévôt et sur lui-même [3]. Ils attribuent, au contraire, son exaspération, cause première de la mort du bon Charles, à son ambition particulière et à une haine toute personnelle de ses neveux contre Thancmar et les siens: haine résultant de relations antérieures et fâcheuses, que la proximité de leurs habitations ravivait chaque jour. L'accaparement des blés, dont on a fait une mise en scène si considérable, n'était pas même un prétexte à cette fureur dont Galbert et Gautier expliquent au long les vrais motifs [4]. « Lætus ergo Præpositus erat, quod lites et sedi- » tiones ortas inter nepotes suos et Thancmarum, cujus » parti justæ Comes favebat, occasiones haberet tradendi » Comitem [5]. »

Bertulph et Lambert enflammés de colère, selon Galbert et Gautier, pour *ces querelles personnelles* [1], selon certains modernes, pour la seule *affaire des blés*, et selon d'autres

[1] Anquetil. — Henri Martin. — Lavallée. — Sismondi. — Ségur, etc.

[2] *Commentarius prævius*, § III, N° 14

[3] Galbert, ch. XV, N° 113.

[4] Il y eut surtout un refus de combat en champ-clos, fait à un chevalier, parent du Prévôt. — Gautier, partie IV, ch. XIII et s. N° 22 et s. — Galbert, ch. II, N° 11 et s. — *Chronique de Hollande*, par Le Petit, T. 1, p. 175. — Henri Martin, T. III, p. 378. — Th. Lavallée, T. I, p. 331. — Etc.

[5] Galbert, ch. II, N° 14.

Digitized by Google

enfin pour *ces deux causes réunies* [1], font occuper par Burchard ou Bordziard, le plus violent de leurs neveux, une partie des biens de Thancmar. Bordziard enlève ou déplace à son gré des bornes, pille et dévaste les vergers. On lui résiste, un conflit s'engage, les partisans du Prévôt sont vainqueurs, l'oncle de Thancmar périt dans la lutte ainsi que sa nièce, à qui les forcenés arrachent des entrailles l'enfant qu'elle portait. Ces faits avaient lieu à la fin de 1126, pendant que le comte de Flandre était allé offrir le secours de ses armes à Louis-le-Gros contre le duc d'Aquitaine [2].

A son retour le Prince assigne Lambert et Bordziard devant l'assemblée de ses Barons convoqués à Ypres. Nous avons vu la noble résolution qu'il prit de s'exposer à la mort, s'il le fallait, pourvu que justice fût faite. « Ego, » inquit, ibo, et Deo protectore, securus ibo. Pro justitia » certe occumbere non tam periculosum quam gloriosum » erit. De vindicta Deus providebit. » Gautier rapporte une harangue de Guy de Stenford en faveur de Bordziard et la réponse du Comte terminée par ces mots qui expli-

[1] « Avec ce que le Gendre dudit Prevost eut un differend allencontre d'un Chevalier de Flandres, dont le Comte en remit la decision *à une iournée qu'il feroit tenir* en la ville de Cassel. Où ledict Prevost, et son gendre se trouverent *au iour servant*, avec cinq ou six cents hommes en bon equipage, de sorte qu'il sambloit qu'ils vouloyent vuyder le cas par voye de fait, et non par Iustice. Parquoy, et pour evitter plus grād inconnement, le Comte remit la cause en la ville de S^t^-Omer *à un autre iour*, deffendant aux parties toute voye de fait. Auquel iour le Comte donna sa sentence, laquelle n'agrea gueres à tous les dict vāderstraten : qui pour ceste occasion, pour leur ble saisi, et vendu, et pour la reparation et Iustice faitte a sō Aumonier, furet esmeuz, et enflammez de tel courroux qu'ils deliberent de se venger sur la personne du Comte mesmes. »

(*Gr. chr. de Holl.*, T. I, p. 175. — H. Martin. — Lavallée.)

[2] Gautier, partie IV, ch. XVII, N^os^ 26-27. Partie V, N° 28. — Galbert, ch. II, N° 14.

Digitized by Google

quent, à eux seuls, toute cette triste affaire : Qu'il rende ce qu'il a injustement pris et qu'il reconnaisse la condition de son gendre, il trouvera la grâce qu'il demande. « Quæ ergo injuste rapuit, juste restituat, et conditionem » sui generis agnoscat, et sic misericordiam quam querit » inveniat [1]. »

Bordziard fut condamné à réparer les dommages qu'il avait faits, et à voir détruire la maison qu'il avait fortifiée. « Illi consilium dederunt, ut sine dilatione domum Bord- » siardi incendio destrueret. » — « Munitionem Bordsiardi » curat everti, incendi et funditus destrui [2]. »

Dès-lors le Prévôt et ses neveux, en proie à un vif ressentiment, résolurent de mettre un terme à la persécution dont ils se prétendaient victimes et d'abattre l'obstacle qui arrêtait leurs projets ambitieux [3]. Unis par un serment terrible, ils immolèrent le bienheureux Charles, à cause de la protection qu'il avait accordée à leurs adversaires [4].

Les Bollandistes renvoient pour tous les autres détails accessoires, et fort intéressants du reste, aux *Annales de Flandre*, en ajoutant toutefois, qu'ils ne sont point présentés de la même manière par les anciens. Ils en disent

[1] Gautier, partie V, ch. XXII, N^os 31, 32. — Galbert, ch. II, N° 15.

[2] Galbert, ch. II, N° 15.

[3] « Tunc ille Bordsiardus et Præpositus et ipsorum complices ultra modum indoluerunt; tum quia Comes in hoc facto (la destruction de la maison de Bordziard) videbatur consensum et auxilium præstitisse inimicis eorum; Tum quia Comes quotidie ipsos de servili conditione pulsaret, et ad sibi mancipandos omni modo laboraret. » (Galbert, ch. II, N° 15.)

[4] « Dissidia crescebant in aliquod intestimum bellum. Stratena domus ab Erembaldinis oppugnata et vastata fuit, et violata Comitis auctoritas. Evocatis ad judicium ferendum Optimatibus Flandriæ, declarati Stratenses insontes, Erembaldini rei, eorumque aliqua domus dejecta. Quo facto Erembaldini in ira furoremque acti, B. Carolum tanquam Stratianorum protectorem, crudeliter mactarunt. (*Com. prœv.*, § IV, N° 22.)

Digitized by Google

autant de l'histoire de la conjuration qui se forma à Ypres et contestent la date du jour où le Comte périt. Les uns le font mourir le 3 mars et Paul Emile le jour des Cendres.

L'assemblée d'Ypres se tint le 3 des Calendes de mars qui était le dimanche de la Quadragésime (27 février), ajoutent-ils, et la sentence portée contre Bordziard ayant été exécutée, Charles revint à Bruges. « Ex eorum sen- » tentia munitionem Burchardi dejici jussit ac Brugas » reversus est[1]. Le jour des Calendes de mars, il répondit à l'orgueilleuse députation du Prévôt: « Superbæ legationi » Præpositi respondit » et sa mort ayant été résolue pendant la nuit suivante, il fut frappé le matin dans l'église de Saint-Donat[2].

L'an 1127, le 2 mars, à peine le jour commençait à poindre, il était tellement sombre que l'on ne pouvait voir plus d'une longueur de lance en avant de soi, Bordziard envoya secrètement quelques-uns de ses affidés afin de s'assurer du moment où le Prince sortirait pour aller à l'église. Charles avait été matinal, et, après avoir distribué ses aumônes aux pauvres, il s'était rendu à Saint-Donat pour entendre la première messe. Il avait passé une nuit fort agitée, au dire de ses chapelains qui le crurent malade. Il avait éprouvé une sorte d'inquiétude qui ne lui permit pas de dormir. Il se retournait et s'asseyait sans cesse dans son lit.... Son recueillement à l'église était profond; de temps en temps, cependant, il interrompait la lecture des psaumes pour distribuer, de sa propre main, des aumônes aux pauvres qui l'entouraient. Au moment du *Pater*, à l'instant où le Comte avait coutume de réciter sa prière à haute voix, Bordziard, suivi des satellites qu'il

[1] *Commentarius prævius*, § 3, N° 17.

[2] Gautier, partie VI, ch. XXVI, N° 37. — Galbert, ch. III et IV, N°s 19, 25.

Digitized by Google

avait choisis parmi les hommes les plus dévoués au Prévôt, s'approche de lui et le touche légèrement du bout de sa dague. A peine Charles a-t-il levé et tourné les yeux que sa tête vénérable est frappée d'un coup dont la violence fait jaillir la cervelle sur le pavé. « Qui cum » faciem elevato capite ad eum converteret, frontem illam » reverendissimam, superborum dejectricem, humilium » erectricem, furibundus validò ictu percussit, et cere- » brum ejus in pavimentum excussit [1]. » « O nefandis- » sime Burcharde, quid fecisti ? O insanissime Bertulphe, » quid consensisti [2] ? »

SUITE.

Les vrais Meurtriers de Charles-le-Bon [3].

Si les *Annales*, la *Proclamation*, les *Commentaires* et les *Chroniques* fourmillent d'erreurs au sujet de la mort du Comte de Flandre, c'est pire encore pour les événements qui la suivirent ; mais il serait trop long d'entrer dans les détails du siége de la tour de Bruges, des démarches faites par les principaux habitants de cette ville et des supplices infligés aux meurtriers. Les Bollandistes con-

[1] Gautier, partie VI, ch. XXV, N° 37. — Galbert, ch. IV, N° 25.

[2] Gautier, partie VI, ch. XXVI, N° 38. — On voit qu'il n'est pas possible de conserver le moindre doute sur les principaux acteurs de ce drame.

[3] *Commentarius prævius.* § IV. *Cædes B. Caroli ab Erembaldinis patrata; perperam Stratianis tributa.* § V. *Gesta utriusque familiæ, Erembaldinæ et Stratianæ, post necem B. Caroli.* — N^os^ 22 à 33, p. 158 à 161.

Digitized by Google

sacrent un chapitre entier à la discussion de tous ces faits.

« Tandis que nous nous préparons, ajoutent-ils, à pu-
» blier cette série des divers auteurs de la vie et de la
» mort du bienheureux Charles, et que nous expliquons
» chaque fait par des notes qui s'y rapportent, nous res-
» tons absorbés dans un grand étonnement en voyant que
» la plupart des écrivains modernes de l'histoire de Flandre
» qui disent avoir lu les ouvrages anciens, proclament les
» Straten coupables du meurtre exécrable d'un si grand
» prince : « Reos infandi homicidii tanti Principis accla-
» marent Stratenses seu Stratianos »[1].

Les Flamands ne sont pas les seuls qui aient imputé la mort du comte Charles à ceux qui en sont innocents.

Velly parle de cet événement en ces termes :

« La France commençait à jouir des douceurs de la
» paix lorsque Louis se vit obligé de reprendre les armes
» pour punir les assassins du comte de Flandre. C'était
» Charles de Danemarck, prince que ses vertus ont fait
» surnommer le Bon, le Justicier, le Défenseur de l'église
» et le Père des pauvres. Il ne laissa pas cependant de
» s'attirer la haine de quelques scélérats dont il fut forcé
» de réprimer les brigandages, mais surtout d'un oncle
» et d'un neveu nommés les Van Straten, gens accrédi-
» tés et puissants, l'un prévôt de Bruges et l'autre maire
» de la ville »[2].

Mézeray, qui écrivait en 1636 et fut imprimé en 1643, fait de même : « Charles-le-Bon, comte de Flandres, qui
» avoit accompagné le Roy en ce voyage (contre le duc

[1] *Com. prævv.*, § IV. Cædes B. Caroli ab Erembaldinis patrata ; perperam Stratianæ tributa, § V. Gesta utriusque familiæ Erembaldinæ et Stratianæ post necem B. Caroli. Nos 22-33, p. 158-161.

[2] *Histoire de France*, par l'abbé Velly. Nouvelle édition, Paris 1764, T. III, p. 74.

Digitized by Google

» d'Aquitaine), s'en estant retourné chez luy, fut mal-
» heureusement assassiné par les siens dans l'église de
» S. Donas de Bruges en l'année 1127, où il estoit allé,
» selon sa coustume, présenter ses prières et ses offrandes
» à Dieu. Les auteurs de cet exécrable parricide estoient
» les Vandestrates, puissante famille en ce pays là, tant
» par ses alliances que par ses grandes charges : car l'aîné
» Bertould estoit Prévost de Bruges, et par conséquent
» selon l'ordonnance du Comte Robert, chef de toute la
» justice de Flandres : leurs richesses en outre estoient
» si grandes, qu'eux seuls ayant presque tout l'argent du
» pays amassoient tous les bleds dans les greniers pour les
» revendre aux peuples à tel prix qu'il leur plairoit[1]. »

Pour ne point citer tous ceux qui, comme Mézeray, Daniel, Velly, Boulainvilliers, etc., sont tombés dans la même faute et ont travesti les faits jusques dans le *Manuel du Baccalauréat*, nous trouvons d'abord, parmi les écrivains considérables des temps actuels, M. Théophile Lavallée. Il attribue aussi le crime à la famille des van der Strate et donne les diverses causes prétendues de son mécontentement. Tout est raconté avec une apparence de vérité d'autant plus perfide, que l'auteur semble avoir puisé dans Galbert ce qu'il avance. « Cet ouvrage, dit-il, est l'un des
» plus curieux de l'époque, non-seulement à cause de
» l'événement qu'il rapporte, mais parce qu'aucun autre
» ne donne plus de détails sur l'intérieur d'une grande
» commune. Galbert était notaire de Bruges; et a écrit au
» moment du meurtre de Charles[2]. »

Henri Martin suit réellement Galbert et Gautier dans les moindres particularités des causes de la mort du comte

[1] Mézeray. Paris, 1643, T. I, p. 432.

[2] *Histoire des Français depuis le temps des Gaulois jusqu'en 1830.* — Paris, 1838. — T. I, p. 330.

Digitized by Google

Charles. Avec eux, il considère les mesures prises contre les accapareurs de blé et les fabricants de cervoise, la conversion des houblonnières en terres arables et le *maximum* sur les denrées, comme ayant pu mécontenter la bourgeoisie de Bruges pendant les deux années de disette; mais, comme eux aussi, il attribue le crime aux querelles des familles dont le prévôt de Saint-Donat et un autre chevalier étaient les chefs. Plus vrai en cela que la plupart de ses devanciers et de ses successeurs, il confond malheureusement mieux encore qu'eux tous, les individus, et se fait, en quelque sorte, un devoir de citer à chaque instant les uns pour les autres[1]. Cependant, Galbert, Gautier et Suger, qu'il invoque et qu'il rappelle[2], ne parlent des meurtriers qu'en les nommant Erembald; le prévôt Bertulph, Hacket, Wulfric Knop, Lambert Nappin, Borsiard, Robert, et jamais Straten. Ce dernier nom est prononcé très-rarement par les contemporains; il n'est appliqué qu'au lieu qui fut la demeure de Thancmar et le théâtre des premiers excès de la colère du Prévôt et de la fureur des conjurés.

Le prévôt Bertulph était alors, on l'a vu, chef de la famille Erembald; Thancmar était chef de la famille Van der Straten; des chartes et des actes nombreux, signés simultanément par l'un et par l'autre avec leurs surnoms, établissent cette distinction capitale d'une manière frappante, et les guerres civiles de Bruges nous en ont conservé le triste souvenir.

L'erreur des historiens à cet égard ne peut s'expliquer que par les événements qui suivirent la mort du comte

[1] *Histoire de France, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789*, par Henri Martin. Nouvelle édition, Paris, 1838. T. III, p. 378.

[2] Vita sancti Caroli Boni ap. Bolland, 12 mart., T. VI, p. 164. — Suger vita Lud. Grossi.

Digitized by Google

Charles, lorsque le revirement de l'esprit populaire accusa les deux partis à la fois, des maux qui accablaient le pays.

Au reste, toute la famille du Prévôt ne prit point part au forfait, et la haine qui avait amené de si grands désastres ne devait point se perpétuer.

Il ne faut pas croire, surtout, que cette race ait été vouée, dès le principe, à l'exécration et à la damnation éternelle comme le disent les *Annales Vernaculæ*, la *Proclamation*, Meyerus, Marchantius et les autres. Il y eut sous le comte Thierry une amnistie générale ou pardon; un oubli perpétuel du passé, et l'on retrouve les noms d'Erembald et de Straten au bas des mêmes chartes et des mêmes actes.

« ... Plura omittimus congerere, cum ex his satis colligamus sub Theoderico Comite factam fuisse ἀμνησιαν, » sive oblitterationem injuriarum et præteritorum in perpetuum oblivionem: neque execratam damnatamque in » æternum mansisse eam progeniem, uti ex fabulosa » formula proclamationis, quæ præ foribus templi legitur, » conati fuere probare, Mejerus, Marchantius, Lernutius, etc.[1] »

Malgré l'embarras que nous éprouvons à prolonger ce chapitre, nous ne pouvons résister au désir de mentionner Denis Savvage de Fontenailles, en Brie, Historiographe du très-chrestien Roy Henry, second de ce nom. Il mit *novvellement en lumière* (Lyon, 1562), la *Cronique de Flandres ancienement composée par auteur incertain*, et dont les derniers mots furent écrits l'an mil IIcc IIIxx et trois, le XIIIe jour de septembre. Cette chronique n'est point mentionnée par les Bollandistes, bien qu'ils aient dû la connaître, car elle se rencontre souvent. On y trouve, avec l'histoire des Forestiers, le récit très-détaillé des

[1] *Com. prœv.*, § V, nº 33.

Digitized by Google

événements concernant Charles-le-Bon, mais pas un mot de l'accaparement des blés; le Prévôt et ses neveux sont seuls nommés. Disons aussi que Thierry est appelé Thierry d'Aussay, fils du duc Thierry d'Aussay[1].

THIERRY, SEIGNEUR DE BITCHE,

Comte de Flandres.

M. le chanoine de Smed a fait justice des chroniqueurs et réhabilité le souvenir de Galbert pour tout ce qui concerne Guillaume de Normandie, sa déchéance et l'avénement de Thierry. Mais il faut reprendre les choses de plus haut.

Charles-le-Bon dut conquérir, par les armes, l'héritage que Baudoin VII lui avait légué. Guillaume d'Ypres ou de Loo, bâtard de Philippe d'Ypres qui était frère de Robert de Jérusalem, le comte de Hainaut et le comte de Louvain, ce dernier devenu l'époux de Clémence, veuve de Robert de Jérusalem, le lui disputèrent vigoureusement.

Après le meurtre sacrilége de Charles, le pays fut en proie à des troubles et à des luttes plus dangereuses encore. Ces luttes sans cesse renaissantes, les embarras des guerres saintes, l'esprit de commune et de rébellion s'agitant partout et partout triomphant, éveillèrent la sérieuse attention en même temps que la convoitise des petits princes, voisins désireux d'accroître leurs domaines, et de deux rois puissants, jaloux l'un de l'autre, autant que de leur gloire et de leur prépondérance. La Flandre relevait

[1] Un vol. in-fol., ch. V et s., p. 6 et s.

Digitized by Google

de la France; l'Angleterre et la Normandie ne faisaient plus qu'un seul et même pays.

Guillaume de Loo avait trempé dans la conspiration du prévôt Bertulph Erembald avec l'espérance de gagner, par la ruse, le comté qu'il n'avait pu conquérir par les armes contre Charles-le-Bon; après avoir vu le sort de ses complices, il crut prudent de les abandonner et voulut travailler de nouveau pour son propre compte avant de confondre sa cause avec celle de Guillaume de Normandie dont les chances étaient les plus sûres.

Privé de la Normandie traitreusement enlevée à son père et réunie à la couronne d'Angleterre par Henri I son oncle, Guillaume, surnommé Cliton, vivait à la cour de Louis-le-Gros dont il était devenu beau-frère. Louis espérait que le souvenir du temps passé en Flandre, pendant le règne de Baudoin-à-la-Hache, donnerait à ce jeune prince une influence à l'aide de laquelle il pourrait rentrer dans ses états et servir ainsi la cause de la France contre l'Angleterre; il le soutenait donc de tout son pouvoir.

Les autres prétendants les plus redoutables étaient Thierry d'Alsace qui, pour le moment, se borna à écrire aux Flamands; Baudoin, comte de Hainaut et successeur direct de Baudoin-Bras-de-Fer, et Etienne de Blois, comte de Boulogne, petit-fils également du Conquérant et de Mahaut de Flandre. Ce dernier avait pour lui la protection de Henri.

Guillaume Cliton l'emporta néanmoins : il fut élu par les Flamands assemblés à Bruges, et bientôt après il fut reconnu à Deynse ; Louis-le-Gros usant de son droit de suzeraineté, lui confirma la succession de Charles ; le comte de Boulogne se sauva en Angleterre; le comte de Hainaut continua quelques entreprises sans importance, et le bâtard d'Ypres fut fait prisonnier et enfermé à Lille, puis à Bruges.

Digitized by Google

Une année s'était à peine écoulée, le désir que Guillaume montra de reprendre la Normandie, et les lourdes charges qu'il imposa pour parvenir à ce but, lui firent perdre la faveur des Flamands. Daniel de Tenremonde, profitant d'une émeute, se mit à la tête des mécontents et chercha, par d'actives démarches, à gagner des partisans à la cause du sire de Bitche qui, sortant de sa retraite, accourut à Gand.

Il était fils de Thierry-le-Vaillant, duc de Lorraine, et de Gertrude de Flandre. Petit-fils, par sa mère, de Robert-le-Frison et neveu, comme Charles-le-Bon, de Robert de Jérusalem, il avait les mêmes droits que son cousin à la couronne de Flandre et devenait son héritier naturel et légitime après Arnoul de Danemarck, cependant, dont les chances de succès eussent été nulles.

Thierry était frère du duc Simon I et petit-fils de Gérard, Marchis, et duc de Lorraine en 1048 ; il descendait, par conséquent, d'Adalbert, le fondateur de Bouzonville. Les uns disent qu'Adalbert était fils d'Eberard, comte d'Alsace, considéré dans ce système comme la tige de la maison de Lorraine. Eberard avait deux frères : Hugues, comte d'Egesheim, tige de la maison de Dagsbourg, par sa femme[1], et Gontram-le-Riche, d'où vient la maison de Hapsbourg. Ces mêmes généalogistes donnent à Adalbert qu'ils reconnaissent comte de Metz, un frère nommé Gérard, comte de Metz, et une sœur, Adelaïs, mariée au duc de Franconie et mère de Conrad-le-Salique.

Mais il est d'autres historiens qui font descendre Adalbert

[1] Les comtes de Dagsbourg ou Dabo et de Moha s'éteignirent par la mort de Henri et de Guillaume qui, jeunes encore, s'entre-tuèrent en s'exerçant aux jeux de chevalerie, après le tournois d'Andennes, le 14 mars 1201. Le comté de Dagsbourg passa dans la maison de Linange.

Digitized by Google

et les ducs de Lorraine directement des comtes de Metz [1]. M. d'Hannoncelles, premier président à la cour royale de Metz qui, pendant les longues années de sa sérieuse carrière, a consacré ses loisirs à l'étude des sources de l'histoire de Lorraine et de l'histoire de Metz, partageait cette dernière opinion. Il établit, d'une manière précise, que le fondateur de Bouzonville, de même que Adelaïs et Gérard, étaient enfants de Richard, comte de Metz, et non pas d'Eberard, comte d'Alsace, frère de Hugues et de Gontram, et fils de Hugues, comte de Ferette.

Richard avait épousé une sœur de Hugues ci-dessus, comte d'Egesheim, ou de sa femme Adelinde, et vivait en 965 et 988. C'est là ce qui l'a fait confondre avec Eberard.

Ce surnom d'*Alsace* accordé généralement aux ducs de Lorraine, Galbert le donne aussi à Thierry lorsqu'il arrive à Gand et lorsqu'il est reconnu par le peuple [2]. Mais ce titre détermine seulement le pays d'où Thierry vint; il n'a pas plus de valeur que ceux de *Flamand* et de *Chastenoy* portés par Gérard, son aïeul, dans la donation

[1] Gérard, fils de Hugues, comte de Metz, auteur des trois familles d'Alsace, des Lorrains, de Dagsbourg et d'Hasbourg. Gérard fut chef de la branche Lorraine, et vivait vers l'an 1048.

(*Geneal. familiæ Austriacæ.* Jacques Spener. — Moreri.)

[2] « Quinto idus Martii (1128), Dominica prima quadragesimæ, fama » vera nos percellebat, quod juvenis Theodericus nepos Caroli Consulis » *ex Elsatan venisset* in Gandavum, ibique expectaret donec propulso » isto Comite cum suis normannis, ipse in Consulem susciperetur. » — » Iwan et Daniel Brugas *induxerunt* Theodoricum *ex Elsatan* ut in Co- » mitem assumeretur. — Qui audierant litteras *ab Elsatan* a nepote Consulis » transmissas. — Gertrudem matrem Simonis et Gerardi, quæ quidem » Ducissa fuit *in Elsatan.* »

(Galbert, XI, XV, XIX et XX. Nos 78, 109, 143, 151, 153 et s.)

Digitized by Google

faite au prieuré de Chastenoy et rappelée par la bulle d'Alexandre III en 1179[1], et dans Laurent de Liége[2].

La guerre recommença donc plus vive que jamais; le bâtard d'Ypres fut mis en liberté, et se rangea, avec Godefroid de Louvain et Louis-le-Gros, du côté de Guillaume, pendant que le roi d'Angleterre tentait une diversion en France et, peu satisfait d'Etienne de Blois son ancien protégé, répandait l'argent à pleines mains en faveur de Thierry, soutenu par l'Empereur.

Au plus fort de la lutte, la veille des Ides de juin (12 juin), Walter ou Wauthier, celui des neveux de Thancmar qui avait eu cette fatale querelle avec un parent du Prévôt, fut mortellement blessé dans une embuscade et fait prisonnier par le châtelain Gervais de Praet. Par cela

[1] « Confirmamus etiam statutum jam dicte celle fundatorum, videlicet « *Girardi Flandrensis*, Theoderici, Simonis, Mathæi, Simonis Ducum. » — « Quarterium quod dedit vobis *Girardus Flandrensis* apud Roure. »

(*Traité historique et critique sur l'origine de la maison de Lorraine*, preuves, p. XLIX, LII.)

[2] Gerardo Castinensi Comite. Ibid., p. 65.

Tous les systèmes sur l'origine de la Maison de Lorraine se réduisent à trois principaux. Celui des comtes de Metz est le plus ancien. Mis en avant par Garin le Lorrain, soutenu par l'abbé de Camp, il est attaqué en principe par Dom Calmet qui défend le système alsacien. — Celui-ci se subdivise et tend à faire remonter les ducs de Lorraine le plus haut possible. Le but principal de ses défenseurs est de prouver l'origine commune des races autrichiennes de Hapsbourg et de Lorraine. — Dom Calmet reconnaît, toutefois, qu'Adalbert, fondateur de Bouzonville, était comte de Metz aussi bien que Gérard, son frère, mais il les croit tous les deux d'une Maison d'Alsace, et investis par l'empereur d'une charge non héréditaire. — Il nie, en s'appuyant du témoignage de Meurisse, l'existence de Richard-le-Puissant. — Le sytème alsacien a pour soutiens le P. Vignier, Blondel, Chiflet, Godefroid, Dom Calmet, Baleicour. — Quant au système carlien que préconisent Vassebourg, Rosières, Paradin, Du Tillet, il fait descendre les ducs de Lorraine de Charlemagne, de père en fils, ou seulement par les femmes, et par Guillaume, frère de Godefroid-de-Bouillon.

Digitized by Google

même qu'il avait été la cause fort involontaire des colères de Bertulph, colères dont la mort de Charles-le-Bon fut la suite, et parce que maintenant il défendait, à la tête de ses nombreux adhérents, Guillaume et le parti de la France contre les Brugeois, Walter encourut de nouveau la haine de cette multitude qui, un an auparavant, le suivait à l'attaque des tours et du fort de Bruges où les conjurés s'étaient réfugiés. La joie éclata de toute part à la nouvelle du succès de Gervais contre ce vaillant chevalier qui avait été, disait-on, le principe de tous les malheurs du pays, non pas qu'il eût assassiné le Comte, mais parce que, à cause de lui, Bordziard et les siens avaient été réduits à le faire périr. « Igitur Castellanus » Gervasius cum militibus occurrens ad insultum insidiatorum, cœpit duos milites strenuos, Walterum nepotem » Thancmari, *perquem occasio et caussa seditionis et pugnæ » totius originem habuit inter Borsiardum, illum traditorem Comitis Karoli, et Thancmarum ;* cœpit que » alium cum Waltero militem. Sed isdem Walterus » lethaliter vulneratus erat in captione illa.

» Cives vero Brudgenses manus præ gaudio complosas conferebant, animi exhilarationem non satis sibi » invicem ostendentes pro tam bono suo successu. Nam » tandem post tot mala, post tot prædas et domorum » incendia, et post tot homicidia in nostros perpetrata, » captus est Walterus ille à nostris, qui *caput* et *principium* fuit totius mali terræ nostræ, pro cujus dolis » Carolus Consul traditus est: *non quod ipse tradidisset, » sed hostes suos Borsiardum et suos ad tradendum compulisset*[1]. »

Je ne fais que répéter ce que disait le peuple dans sa déraison, ajoute Galbert, il eût même pendu Walter si

[1] *Com. prœv*, § V. N° 29. Galbert, ch. XXI. N° 174.

Digitized by Google

le comte Thierry l'eût permis. « Hæc quoque dico se-
» cundum sensum vulgi et secundum furorem animi
» illorum, qui modo captivum Walterum præfatum suspen-
» derent aut novo et inaudito mortis fine dissipassent si
» Comes permisisset[1]. »

Déjà, au moment où Bruges s'était levé en armes et résistait aux efforts que le Prévôt tentait pour s'emparer de la puissance ravie au Comte, le peuple avait grondé, car les Erembald comptaient de nombreux amis qui ne manquaient pas de l'exciter en faveur des assiégés. La lettre de Louis-le-Gros annonçant aux chefs du siège « Principibus et Baronibus obsidionis » qu'il avait craint de tomber dans les mains des traitres, en fait foi: « Plures
» sunt adhuc, qui super obsessos dolent, et eorum scelera
» defendunt, et ad eorum evasionem omni modo labo-
rant[2]. »

Déjà des cris menaçants avaient été proférés contre tous ceux qui semblaient avoir amené plus ou moins directement les malheurs du pays, et l'on ne put voir, sans une vive émotion, les neveux de Thancmar se hâtant d'arborer leurs bannières victorieuses sur la demeure de Bertulph. « In domo quoque Præpositi nepotes Thancmari
» *quorum caussa in parte traditio facta est,* ut ajunt,
» præfixerant signa sua superbe et gloriose ac potenter.
» Quod valde ægre ferebant omnes. » — « Intumuit ergo
» cor civium nostrorum contra nepotes Tancmari, et quæ-
» rebant occasionem pugnandi et interficiendi illos[3]. »

Comme il arrive dans toutes les révolutions, les conjurés profitèrent de ce revirement de la multitude et, du haut des tours où ils étaient assiégés de près, ils l'irri-

[1] *Com. præv.*, § V, N° 29. — Galbert, ch. XXI. N° 174.
[2] Galbert, ch. XI, N° 77.
[3] *Com. præv.*, § V. N° 28. — Galbert, ch. X. N° 74.

Digitized by Google

taient encore en disant que c'était bien à cause de Thancmar et de ses neveux que le comte Charles avait dû être assassiné : « At obsessi evocaverant cives, olim amicos suos, » obsecrantes, ut inimicos illos perderent, *quorum caussa* » gravissimum nefas *perpetrassent*.—Clamabant itaque omnes, Thancmarum et nepotes ejus jure suspendi debere, » eo quod *eorum caussa Comes occisus*, et *Præpositus et* » *ejus nepotes obsessi*, et *plures de ipsorum familia interfecti* et turpissima morte damnati fuissent[1]. »

Aussi, Wauthier est-il surnommé Pennatus-Mendacius lorsque ses frères et le fils de Christian de Ghistelles se constituent ses otages pour le faire sortir de prison, afin d'essayer de guérir ses blessures. Il en est de même, lorsque, quinze jours après, à la fin de juillet, il reprend ses chaînes[2]. Comme si Wauthier qui avait exercé le commandement d'abord en faveur des Brugeois, leur paraissait un traître, parce que maintenant il restait fidèle au duc de Normandie.

Guillaume mourut au siége d'Alost, le 27 juillet, des suites d'un coup de lance, et laissa le comté de Flandre à son heureux rival reconnu aussitôt par le roi de France et même par l'Angleterre. Les médailles commémoratives de ces deux avénements représentent Guillaume un genou en terre, Louis-le-Gros lui posant la couronne sur la tête; Thierry est à genoux aussi, mais il prête seulement *foy et hommage* à son suzerain[3].

Guillaume Cliton avait été librement élu, sans doute, le 27 mars 1127[4]; mais les nécessités du moment avaient

[1] *Com. prœv.*, § V. N° 28. Galbert, ch. X. N° 74.

[2] Galbert, ch. XXI et XXII. N^os^ 183 et 186.

[3] Mezeray, T. 1, p. 440. N^os^ V et VI.

[4] « Convenerunt Burgenses nostri in agrum, quod suburbio adjacet, » intra septas villæ, convocatis undecumque Flandrensibus circa nos,

Digitized by Google

un peu forcé, cependant, à préférer celui que recommandait la protection de Louis-le-Gros, bien que ce roi n'eût exclu que le bâtard d'Ypres. « Volo et præcipio vobis, sine » dilatione coram me convenite, et communi consilio » eligite Comitem utilem, quem vobis æqualem, et terræ » et incolis præsse consenseritis. Nec poterit diu terra sine » Consule fore, nisi graviore periculo quam modo im- » mineat[1]. »

C'est pourquoi Louis VI est représenté couronnant Guillaume, comte de Flandres *par ses conseils et par le choix des principaux habitants* « Secundum præceptum » suum, et electionem Primorum terræ[2]. »

Thierry, au contraire, prête seulement foi et hommage, car il ne reçut de ce souverain que l'investiture de son fief, investiture qu'il prit aussi du Roi d'Angleterre.

A l'instant, en effet, où les Brugeois délibéraient sur les lettres du Roi de France au sujet de l'élection du successeur de Charles, un messager de Thierry apportait aussi des lettres d'Alsace. Thierry rappelant ses droits au Comté de Flandre engageait les Brugeois à user d'une grande prudence dans le choix qu'ils pouvaient faire de sa personne. Il les suppliait de ne pas l'écarter du gouvernement des affaires et annonçait son arrivée prochaine s'il obtenait leur mandat. — La chose publique était en

» conjuraverunt simul super Sanctorum Reliquias, sic: Ego Folpertus » Judex juro me talem electurum Comitem terræ hujus, qui utiliter rec- » turus est regnum prædecessorum suorum Comitum, jura potenter contra » hostes patriæ obtinere poterit: affectuosus et pius in pauperes, Deo » devotus, semitam gradiens rectitudinis et talis fuerit qui utilitati com- » muniter patriæ velit et possit prodesse. »

(Galbert, ch. XI, N° 83; ch. XII, N° 85.)

[1] Galbert, ch. XI, N°s 77 et 83; ch. XII, N° 85. — Lettre du 20 mars.

[2] Galbert, ch. XII, N° 85.

Digitized by Google

péril, la réunion provoquée par Louis-le-Gros conjurait le danger plus promptement, il n'y avait pas lieu d'hésiter[1] !

Thierry se résigna donc dans sa terre de Bitche ; mais lorsqu'un an plus tard il eût appris que Guillaume avait soulevé contre soi une partie de la population, il prit la route des Pays-Bas, arriva à Gand (11 mars 1128) et fut bientôt élu régulièrement comte de Flandre[2].

La mort de Guillaume lui rendit les partisans de ce prince, et il reçut les serments de tous ses vassaux en même temps qu'il reconnut lui-même spontanément ses devoirs envers les Rois de France et d'Angleterre[3].

[1] *Theodoricus Alsatius litteris expetit sibi debitam Flandriam.*

Cumque perlectæ sunt litteræ (Ludovici grossi) coram universis, ecce dum nondum respondissent litteris Regis, utrum irent an non (Louis convoquait les Flamands pour procéder à l'élection d'un nouveau Comte), supervenit alius nuntius nepotis Comitis Caroli, demandans Principibus obsidionis salutem et naturalem erga omnes terræ inhabitatores dilectionis affectum. « Certum est vobis omnibus meæ sorti et potestati Regnum » Flandriæ post mortem Domini mei Consulis jure cognationis pertinere. » Idcirco considerate et caute agere vos volo, super electionem meæ per- » sonæ, et præmonitos vos rogo, ne me alienum a regno faciatis, qui » jure et ex debito propinquitatis, si mihi remandaveritis, Comes futurus, » justus, pacificus, tractabilis, et utilitatis communis atque salutis provisor » accurro. » Tunc Principes simulque omnes, qui audierant litteras ab Elsatan à nepote Consulis transmissas, fictitias asserentes, nulla animadversione responsionis agebantur, eo quod respublica laboraret, et Rex e vicino conventum acceleraret, neque sine longa opera pro eligendo nepote illo se tractare posse prævideret. (Galbert, ch. XI, N° 78.)

[2] « Tam Principes quam populus convenerunt in exitu castri apud Ha- » renas omnes, ibique elegerunt Theodoricum ex *Elzatan* in Consulem » totius Flandriæ. » (Galbert, ch. XX, N° 153.)

[3] « More bonorum prædecessorum suorum venerabiliter susceptus est à » Clero et populo, et fide et hominio confirmatus, tandem ad Reges » Franciæ et Angliæ ascendit, suscepturus ab ipsis feoda et donaria rega-

Digitized by Google

CONCLUSION.

« Les communes déjà formées en plusieurs villes au » siècle précédent, dit M. de Smed, firent l'essai de leurs » forces et dans les poursuites qu'elles dirigèrent contre » les assassins du comte Charles, et surtout dans la part » importante qu'elles eurent dans l'élévation et la dé- » chéance de Guillaume de Normandie. »

Il n'en reste pas moins vrai que l'esprit qui avait provoqué la concession des chartes communales des villes du midi, et, plus tard, de celles des villes du nord de la France, ne fut pas le même qui suscita la révolution de Bruges au douzième siècle. La pensée et l'exécution dont parle Augustin Thierry, ne furent point ici l'ouvrage des marchands et des artisans, tout fut l'œuvre de l'orgueil sinistre d'un seul homme, du prévôt Bertulph Erembald.

Les erreurs qui ont été commises à ce sujet prennent leur source dans le revirement et l'exaspération qui se sont produits au plus fort des dangers.

Les suites du drame de Saint-Donat, les guerres qui désolèrent le pays entier et surtout la lutte suprême entre Guillaume et Thierry sont racontées fort longuement par Galbert. Les historiens de tous les âges ont trouvé au récit de ces faits plus d'attrait qu'ils n'en rencontraient aux détails du crime. Ils ont vu ces faits intéressants tellement chargés de plaintes amères contre Walter et

» lia. Complacuit ergo sibi utriusque regni scilicet Rex Franciæ et Rex » Angliæ super Comite nostro Theodorico, et investituras feodorum et be- » neficiorum, quæ ab ipsis sanctissimus et piissimus Comes Karolus obti- » nuerat, gratanter dederunt. » (Galbert, ch. XXII, N° 191.)

Digitized by Google

Thancmar, qu'il n'est pas étonnant que les uns, par esprit de parti, et les autres, pour n'avoir pas suffisamment approfondi les choses, aient confondu les neveux de Thancmar avec les neveux du Prévôt, donné à ceux-ci le nom plus connu de ceux-là[1] et mêlé les causes générales et particulières de la mort de Charles-le-Bon.

Thierry rétablit enfin la paix et la concorde. Il sauva la Flandre en fondant sa nationalité, et contribua, pendant quarante ans, à développer l'esprit monarchique en même temps que toutes les libertés publiques.

Aussi Philippe, son fils, fut oncle, parrain et tuteur de Philippe-Auguste et régent de France, et son petit-fils Baudouin IX fut élevé à l'empire de Constantinople[2].

C'est avec bonheur que je rappelle des faits à l'aide desquels je puis relier le passé glorieux de deux pays, à leur présent, non moins brillant. Qu'il me soit permis, en terminant, de saluer à son entrée dans la patrie que le sire de Bitche tint sous ses lois, l'illustre héritière des comtes de Metz.

[1] « E cujus Galberti verbis : « *Secundum censum et furorem vulgi*, » *Walterus* de Straten, *caput et principium totius mali proclamatus*, » videtur perperam principibus factionis Erembaldinorum annumeratus, et » occasionem dedisse hos appellandi Stratenses aut Stratianos. »
(*Commentarius prævius*, § V. N° 29 in fine.)

[2] La proclamation de Baudouin de Flandre, par l'évêque de Soissons, est un des beaux tableaux des croisades à Versailles.

Digitized by Google

NOTE

SUR

LES VALEURS DE L'OR ET DE L'ARGENT

DEPUIS L'ANTIQUITÉ,

PAR M. JUSTIN WORMS.

La monnaie est un des agents les plus indispensables à toute agglomération d'hommes. Dès que le troc rudimentaire a fait place à l'échange, la monnaie apparaît, qui rend possibles les relations économiques des individus entre eux. Aussi, toutes les nations, quel qu'ait été le degré de leur civilisation, ont eu une monnaie; très-peu n'ont pas attribué cet usage aux métaux précieux, et ils forment, dans la grande famille des peuples, des exceptions rares et curieuses.

Ainsi, en Afrique, les sauvages comptent par macute[1].

En Abyssinie, le sel sert à solder les transactions, et les voyageurs rapportent qu'on en fabrique des tablettes longues d'un pied, larges et épaisses de trois pouces[2].

Dans la Terre-Neuve, c'est la morue ; au Sénégal, ce

[1] Say, *Cours*, page 413

[2] Germain Garnier, *Histoire de la Monnaie*, page 20.

Digitized by Google

sont les guinées ou étoffes de coton; ailleurs, des coquillages.

Burnes[1] raconte que chez les Turcomans la valeur des choses s'estime par hommes ; cette singulière monnaie rappelle le principe de Galiani, que l'homme est la commune mesure de toutes les valeurs.

Au Mexique, lors de la conquête, dans ce pays qui a fourni à l'Europe tant d'or et d'argent, les habitants commerçaient entre eux au moyen de noix de cacao, et les impôts s'y payaient en nature[2].

Encore aujourd'hui, les Chinois n'ont, pour monnaie, que du cuivre monnayé; l'or et l'argent y sont marchandises[3].

Enfin, Adam Smith raconte que de son temps il y avait un village en Écosse où « il n'était pas rare de voir un » ouvrier porter au cabaret, ou chez le boulanger des » clous au lieu de monnaie. »

Ces exemples, que l'on pourrait multiplier, ne prouvent qu'une chose : la nécessité d'un produit qui possède la propriété de mesurer exactement les valeurs des différents objets, qui servent à la consommation journalière des hommes.

Depuis les temps les plus reculés, les métaux précieux, l'or, l'argent, etc., ont été reconnus comme doués au degré le plus parfait de cette propriété, et les causes en sont assez évidentes et ont été assez souvent développées pour qu'il soit inutile de s'y arrêter ici.

La Bible signale l'usage de l'or et de l'argent dès ses premières pages.

On voit, dans l'histoire de Joseph, que les insignes du

[1] Tome II, page 324.
[2] Robertson, *Histoire de l'Amérique*, pages 694 et 700.
[3] Germain-Garnier, *Histoire de la Monnaie*, p. 11.

Digitized by Google

premier ministre de Pharaon était un collier d'or[1]; Moïse fit fabriquer une trompette d'argent, en faisant battre au marteau des feuilles de ce métal[2]; et il paraît que, dès cette époque, les Égyptiens avaient acquis une certaine habileté à travailler l'or et l'argent, car la Bible cite les noms de deux ouvriers de cette nation: Betsabel et Aholiab, à qui Moïse confia les grands travaux d'orfèvrerie qu'il fit exécuter pour solenniser le culte de Jéhova[3].

Il n'y a pas à douter que les métaux précieux n'aient été appliqués à l'usage de monnaie bien avant cette époque; déjà, Abraham est rapporté avoir acheté un champ planté d'arbres dans la contrée de Canaan, pour y creuser la sépulture de sa femme Sarah, et l'avoir payé 400 sicles d'argent, représentant un poids de 1000 de nos francs[4].

Jacob, son petit-fils, acheta, pour 100 sicles ou 250 fr., une partie du champ où il avait dressé sa tente[5].

Les enfants de Jacob vendirent leur frère Joseph pour 20 sicles d'argent[6].

Le livre de Job rapporte que quand ce patriarche recouvra la santé, chaque visiteur lui apporta une pièce de monnaie en argent et une boucle d'oreille en or[7].

Ce ne sont là que des exemples isolés, mais l'histoire de Salomon contient des données beaucoup plus précises et plus complètes.

Il est certain que, du temps de ce roi, l'or et l'argent étaient très-abondants en Palestine; le temple qu'il fit

[1] Genèse, XXIII, 16.
[2] *Ibid.*, XXII, 10.
[3] Exode, XXXI, 4, 6.
[4] Genèse, XXIII, 19 et suivants.
[5] *Ibid.*, XXXIII, 19.
[6] *Ibid.*, XXXVII, 28.
[7] Job, XLII, 11.

Digitized by Google

édifier à Jérusalem en absorba des quantités énormes. « Salomon couvrit, dit la Bible, d'un or très-pur, la partie » du temple qui était devant l'oracle, et il attacha des » lames d'or avec des clous d'or[1]. »

« Il couvrit aussi d'or tout l'autel qui était devant » l'oracle[2]..... le pavé du temple au dedans et au de- » hors[3]..... et il n'y avait rien dans le temple qui ne fut » couvert d'or[4]. »

Puis, le livre sacré ajoute :

« Et il fit que l'argent devint aussi commun à Jérusalem » que les pierres[5]. »

Il est difficile de ne pas faire dans ce passage la part de l'exagération orientale; cependant, à la même époque, au dire de Strabon, chez les Sabéens et les peuples de l'Arabie, l'or natif était si abondant, qu'on en donnait dix livres pour une livre de fer, et deux pour une d'argent[6].

Or, c'est précisément de ces contrées, où l'on place les célèbres mines d'Ophir, que Salomon tirait l'or qui lui servit à orner le temple.

Tous les trois ans, la flotte du roi des Juifs, guidée par les Tyriens d'Ilyram, se rendait dans ces pays et en rapportait des quantités considérables que la Bible évalue à 666 talents d'or[7] équivalant à 1246 kilogrammes, soit environ 42 millions de nos francs.

On voit, en outre, la reine de Saba offrir à son royal adorateur un présent de 120 talents.

[1] Rois, III, VI, 21.
[2] *Ibid.*, 22.
[3] *Ibid.*, 30.
[4] *Ibid.*, 22.
[5] *Ibid.*, III, X, 2.
[6] Dureau de Lamalle, *Économie politique des Romains*, I, 52.
[7] Rois, III, X, 14.

Digitized by Google

Salomon vivait dix-huit siècles avant Jésus-Christ.

Au reste, la Palestine n'était pas la seule qui possédât des métaux précieux en si grande abondance : Diodore, de Sicile, rapporte que Ninus, le fondateur de Ninive, accumula de grosses masses d'or et d'argent dont il s'était emparé en Bactriane[1].

La reine Sémiramis bâtit, dans Babylone, un temple à Jupiter et y consacra des statues colossales, des trônes, des autels d'or massif, dont le poids total s'élevait à 6300 talents évalués à 275 millions de livres tournois.

Cyrus rapporta de ses conquêtes de l'Asie, sans compter les vases et les bijoux, une valeur en poids de 38 millions de nos francs, et en argent de 228 millions[2].

Ainsi, en Orient, les métaux précieux étaient très-communs ; c'est un fait certain sur lequel on ne peut élever aucun doute ; mais il y a beaucoup plus d'incertitude quant à la valeur potentielle de l'argent dans ces siècles reculés ; on n'a, à cet égard, que des données fort insuffisantes[3].

Néanmoins, je trouve dans M. Moreau de Jonnès, *Statistique des peuples de l'antiquité*[4], le passage suivant qui peut éclairer la question :

« Un événement militaire nous a transmis le chiffre de » la valeur des grains en Palestine, sous le règne de Jo- » saphat. Les Assyriens ayant levé le siége de Samarie, » abandonnèrent dans leur camp les approvisionnements » qu'ils y avaient rassemblés ; il en résulta une si grande

[1] Dureau de Lamalle, I, 53.

[2] *Ibid.*, 54.

[3] En général, les évaluations de ce genre sont toujours approximatives ; il est reconnu qu'il n'existe pas d'étalon absolu de la valeur. On ne peut arriver à des résultats plus ou moins exacts que par la comparaison des prix du blé, du travail et des objets d'un usage constant et journalier.

[4] I, 130.

Digitized by Google

» abondance, que le modius de blé et celui d'orge dimi-
» nuèrent considérablement. Cependant, d'après les cal-
» culs de Paucton, ils valurent encore un prix élevé,
» comparativement au nôtre, puisque le setier de froment
» était vendu à raison de 29 fr. 10 sous, et celui d'orge,
» 14 fr. 15 sous, termes qui reviennent à 20 fr. et à
» 10 fr. l'hectolitre. »

Ce prix paraît très-haut, surtout pour une année d'abondance ; mais néanmoins il confirmerait l'assertion de la Bible, qu'au temps de Salomon l'or avait une valeur très-faible, et il établirait pour les métaux précieux un pouvoir inférieur à celui qu'ils possèdent aujourd'hui. Cette conclusion reste très-problématique en l'absence d'autres faits qui puissent la corroborer; la proportion de l'or à l'argent, aux mêmes époques, est mieux connue.

On a, à cet égard, l'assertion positive d'Hérodote[1] qui nous apprend que, en Perse, sous le règne de Darius, fils d'Hystape, l'or était à l'argent comme 1 à 13. Néanmoins, la richesse bien constatée des autres contrées de l'Asie, quant au premier de ces métaux, a fait penser à M. Dureau de Lamalle[2] que ce rapport aurait été seulement de 1 à 8, comme il a existé en Chine et au Japon jusqu'au commencement du dix-neuvième siècle.

Quoiqu'il en soit, il est constant que l'or avait en Orient, au temps de Salomon et de ses successeurs, par rapport à l'argent, une valeur inférieure à celle qu'il possède aujourd'hui. Cette différence s'explique suffisamment par la nature de gisement des deux métaux; l'or se trouve d'ordinaire à l'état natif et presque à fleur de terre, et n'exige pour son extraction que très-peu d'habileté et de science, tandis que l'argent est toujours amalgamé avec

[1] Hérod. III, 95.
[2] I, 54.

Digitized by Google

d'autres corps et rend nécessaire l'emploi des machines et des travaux compliqués.

Ainsi, dans les contrées du Nouveau-Monde, les voyageurs trouvèrent l'or répandu presque partout, sinon comme monnaie, au moins comme ornement, et l'exploitation des mines d'argent ne fut que très-postérieure à celle des mines d'or[1].

Quittons maintenant l'Orient, ses richesses et ses pompes, et entrons en Grèce où nous attendent des documents plus nombreux et plus précis.

Les premiers temps de la Grèce signalent l'usage de la monnaie. Plutarque raconte que Thésée fit graver sur celle des Athéniens l'empreinte d'un bœuf, soit à cause du taureau de Marathon, soit en raison de la victoire sur Taurus, général de Minos, soit enfin pour porter les citoyens à l'agriculture. « C'est, ajoute-t-il, de cette monnaie que sont venues ces manières de parler : cela vaut cent bœufs, cela vaut dix bœufs[2]. »

Plus tard, on substitua au bœuf la chouette de Minerve, ainsi qu'il ressort d'un passage de la *Vie de Lysandre*[3].

Les monnaies que l'on a conservées, et les écrits des historiens ont permis de se rendre un compte exact du système monétaire des Grecs.

On sait, en effet, que l'unité en était une pièce d'argent qu'on appelait la *drachme*, qui valait, poids pour poids, 90 centimes de notre monnaie.

La drachme se divisait en six oboles, et il paraît que cette sorte de billon, faite de cuivre ou de fer, était fort lourde, car la main n'en pouvait empaumer que six, soit

[1] Voir Dur. I, 54.
[2] *Vie de Thésée*, XXIII.
[3] *Vie de Lysandre*, XX.

Digitized by Google

une drachme, d'où cette pièce avait tiré son nom qui signifie *empaumer*[1].

Cent drachmes représentaient en poids une mine, et six mille un talent[2].

Plutarque affirme que la monnaie de fer avait précédé celle d'argent[3], mais il se contredit lui-même quand il dit que Lycurgue substitua le fer à l'or et à l'argent[4]; et de plus, des pièces d'argent frappées dans des temps fort reculés, que l'on a découvertes, ont fait penser que cette assertion devait être restreinte aux seuls Lacédémoniens, lesquels restèrent fort longtemps privés de monnaies d'or et d'argent. Il est certain, en effet, qu'ils conservèrent la monnaie de fer de Lycurgue jusqu'à la guerre du Péloponèse.

L'introduction de l'or et de l'argent a été racontée par Plutarque dans la *Vie de Lysandre*[5], et après lui par Barthélemy.

C'était après la prise d'Athènes par Lysandre, les dépouilles de cette opulente cité passèrent dans les mains du vainqueur qui les envoya à Lacédémone par Gylippe, son lieutenant.

« Je m'en souviens, dit l'interlocuteur d'Anacharsis[6], » j'étais jeune encore ; les plus sages d'entre nous frémirent à l'aspect de l'ennemi. Réveillé par leurs cris, le » tribunal des Ephores proposa d'éloigner pour jamais » cette source féconde des divisions et des désordres dont

[1] Plutarque, *Vie de Lysandre*, XX.

[2] Du temps de Solon la mine ne valait que 73 drachmes; il l'éleva à 100 drachmes en diminuant le poids de la drachme, et autorisa ainsi une banqueroute générale d'environ 30 pour cent.

[3] Plutarque, Solon, *Vie de Lysandre*, XX.

[4] *Vie de Lycurgue*, XXI.

[5] XX.

[6] *Voyage du jeune Anacharsis*, Tome IV, 273.

Digitized by Google

» nous étions menacés. Le parti de Lysandre prévalut : » il fut décidé que l'or et l'argent seraient convertis en » monnaie pour les besoins de la République et non pour » ceux des particuliers. »

La somme totale de ces richesses s'élevait à 1980 talents ou 10692000 fr. Une partie, soit 480 talents, provenait de Cyrus-le-Jeune; le reste venait d'Athènes[1].

Cette ville était, en effet, la première de la Grèce par ses trésors aussi bien que par la bravoure et le talent de ses citoyens.

Outre les profits qu'elle tirait de son commerce, elle exploitait des mines d'argent qui lui rapportaient des produits considérables. Ces mines, situées dans le mont Laurium, occupaient 20000 esclaves; Nicias en louait à un entrepreneur 1000 dont il retirait par jour 1000 oboles ou 166 drachmes[2] et Xénophon proposa au gouvernement d'en faire le commerce, promettant un bénéfice par an de 100 talents, soit 540000 fr.

Il paraît, d'après ces faits, que ces mines étaient très-fécondes, aussi Athènes était-elle renommée pour l'excellence de sa monnaie.

La falsification en était punie de mort, et bien en prit à Diogène qui, suivant Diogène Laërce, se livrait à cette industrie dangereuse, de concert avec son père, de ne pas avoir été recherché pour ce méfait.

Xénophon, dans le tableau qu'il trace des avantages d'Athènes, s'exprime ainsi: « Dans la plupart des autres villes, un marchand est obligé de prendre des marchandises en échange de celles qu'il y apporte, parce que la monnaie dont on y fait usage n'a pas grand crédit au dehors. Chez nous, au contraire, le commerçant étranger

[1] Barthélemy, *Voyages du jeune Anacharsis* et note sur ce passage.
[2] Barthélemy, V. 39.

Digitized by Google

a l'avantage de trouver une multitude d'objets d'exportation qui sont demandés partout, et, de plus, s'il ne veut pas encombrer son vaisssau de marchandises, il se fait solder en argent comptant, qui, de tous les articles commerçables, est le plus sûr et le plus commode, attendu qu'il est reçu en tout pays, et qu'en outre, il rapporte toujours quelque profit à son maître, quand celui-ci vient à s'en défaire [1].

Au rebours de Xénophon, Platon, lui, voulait qu'il fût institué une monnaie de telle nature qu'elle ne pût avoir cours que dans le pays, et fut rejetée par les étrangers; la monnaie générale devait être destinée à la guerre et aux relations de peuples à peuples.

Les Grecs ne goutèrent pas le système de Platon et s'en tinrent à leur expérience. Aristote fut leur interprète le plus véridique quand il émit cette belle définition de la monnaie à laquelle les écrivains, qui l'ont suivi, n'ont rien ajouté: « Une marchandise intermédiaire, destinée » à faciliter l'échange entre deux autres marchan- » dises. »

Les mines de l'Attique ne produisaient que de l'argent. Quant à l'or, on en tirait de la Lydie, de la Macédoine, de l'île de Thasos dont les mines avaient été découvertes et exploitées par les Phéniciens [2].

En outre, une grande partie de ce qu'on en recevait de ces diverses contrées, au lieu d'entrer dans la circulation, était employée à des objets d'art, à des statues et aux ornements des temples.

Périclès s'est rendu célèbre par le faste et la magnificence qu'il introduisit dans Athènes.

[1] Germain-Garnier, *Histoire de la monnaie*, 247.
[2] Barthélemy, IV, 407.

Digitized by Google

« Le peuple, disaient ses ennemis, se déshonore et » s'attire les plus justes reproches en faisant transporter, » de Délos[1] à Athènes, l'argent de toute la Grèce... Par » la plus injuste et la plus tyrannique déprédation, les » sommes qu'elle a consignées pour les frais de la guerre » sont employées à dorer, à embellir notre ville comme » une femme coquette que l'on couvre de pierres pré- » cieuses, et servent à ériger des statues magnifiques, à » construire des temples, dont tel a coûté jusqu'à mille » talents[2]. »

C'était le temple de Minerve qui avait absorbé cette somme représentant 5400000 de nos francs. On y admirait la célèbre statue de Minerve, exécutée par Phidias, faite d'or et d'ivoire et dont le poids, pour l'or seulement, était de quarante talents, environ trois millions de notre monnaie actuelle.

La prodigalité de Périclès effrayait les Athéniens: « Il » demanda un jour au peuple assemblé s'il croyait qu'il » eût beaucoup dépensé. — Oui, répondit le peuple, et » beaucoup trop. — Eh bien! reprit Périclès, cette dé- » pense ne sera pas à votre charge, je m'engage à la » supporter seul, mais mon nom seul aussi sera placé » dans les inscriptions des édifices.

» A ces mots, soit admiration pour sa grandeur d'âme, » soit que, par jalousie, on ne voulut pas lui céder la » gloire de tous ces beaux ouvrages, tout le peuple s'écria » qu'il n'avait qu'à prendre dans le trésor de quoi en » couvrir les frais et de ne rien épargner[3]. »

Ce à quoi il ne manqua pas, comme on vient de le voir.

[1] C'était dans le temple d'Apollon à Délos que les Grecs consignaient, chaque année, les sommes destinées à faire la guerre aux Mèdes.

[2] Plutarque, *Vie de Périclès*, XVII.

[3] *Ibid.*, XXIV.

Digitized by Google

En outre des sommes dépensées dans ces fastueuses décorations, les temples des dieux renfermaient des amas considérables déposés dans leur sein, sous la garde du dieu, soit en façon d'offrandes, soit pour un service public, ainsi qu'il en était quant au temple de Délos.

Celui de Delphes passait pour renfermer plus d'or que toute la Grèce entière; on y comptait les trésors des Athéniens, des Thébains, des Cnidiens, des Syracusains, des Acanthiens et de Corinthe: ce dernier était le plus riche; au total, on évalue la somme de ces différents trésors à 35 millions de francs[1].

Il était assurément difficile que de pareilles richesses restassent continuellement intactes sous la protection du dieu. Les Phocéens se chargèrent de rendre à la circulation cet or improductif: ils pillèrent le temple d'un seul coup et enlevèrent les 35 millions, d'autres disent 54, qu'il contenait[2].

Cet événement devait suffire pour déprimer la valeur de l'or relativement à celle de l'argent; mais ce ne fut pas tout. A la même époque, Philippe de Macédoine, apprenant que le mont Pangée renfermait des mines d'or, les fit fouiller, « et alors ce prince, dit Barthélemy[3], qui n'avait, en or, qu'une petite fiole qu'il plaçait, la nuit, sous son oreiller, en tira plus de 1000 talents par an. » Enfin, ce fut bien autre chose encore quand Alexandre eut envahi la Perse

[1] Moreau de Jonnès. *Statistique*, I, 274.

[2] Barthélemy, V, 109.

Pour ce crime les Phocéens furent privés du droit d'offrir des sacrifices dans le temple, et condamnés à restituer 60 talents par an, jusqu'à paiement intégral. Le premier article de l'arrêt fut sans doute exécuté; il y a plus de doute quant au second.

[3] IV, 407.

Digitized by Google

et se fut emparé des trésors du roi, dont la valeur s'élevait, dit-on, à un milliard trente millions[1].

Toute cette importation d'or, dans un temps assez limité, produisit une grande révolution dans le rapport de ce métal avec l'argent; de 1 à 13 qu'il était sous Hérodote, il descendit, au temps de Platon, à 12, et enfin l'an 300 avant Jésus-Christ, on le trouve à 10[2].

Si maintenant nous voulons rechercher la valeur approximative des métaux précieux et la comparer à celle qu'ils possèdent aujourd'hui, il nous faut remonter au temps de Périclès, alors que l'or n'avait pas encore exécuté l'évolution qui vient d'être décrite, cette époque offrant plus fidèlement une moyenne réelle entre les différents âges de la Grèce.

Les documents qui peuvent conduire à cette évaluation abondent; outre les prix du blé, du travail et la paie du soldat, on a encore conservé l'estimation d'un nombre considérable d'objets destinés à la consommation journalière. C'est Athènes, la ville industrieuse de la Grèce, qui nous les fournit; Lacédémone, privée de tout commerce et de toute industrie, où les arts n'étaient exercés que pour les besoins de la guerre, dont les habitants se passaient de lit et conservaient les mêmes vêtements en toute saison, ce qui suggère de singuliers doutes sur leur propreté, Lacédémone nous fait complétement défaut.

Mais l'histoire apprend que chez sa rivale on travaillait

[1] Savoir :

A Suse. . . .	200,000,000
A Ecbatane. .	180,000,000
A Persépolis .	650,000,000
	1,030,000,000

(Moreau de Jonnès, I, 274.)

[2] Dureau de Lamalle. Ec. Pol des Romains, I, 89.

Digitized by Google

les métaux et surtout le fer, indice certain d'une industrie déjà avancée, et qu'on y fabriquait des tissus de différentes espèces, que la toilette y était fort recherchée, et que les bijoux en étaient un élément principal.

Le luxe y déployait un grand éclat; les temples, les monuments publics, les statues étaient ornés avec le faste le plus brillant, et ce faste absorbait des sommes considérables, dont on peut juger par quelques faits ajoutés à ceux qui ont été déjà cités.

Bucéphale fut payé 13 talents ou 70200 fr.[1], prix médiocre à côté de celui du fameux chien d'Alcibiade qui avait coûté 70 mines ou 6300 fr.[2], une leçon d'éloquence du rhéteur Gorgias lui valait 100 mines, et le peintre Pamphile avait des élèves, parmi lesquels fut Apelle, qui lui payaient 1 talent[3].

On peut absoudre les Athéniens de pareilles dépenses, mais les repas sont moins faciles à excuser. « Un auteur cité par Athénée, dit M. Moreau de Jonnès[4], rapporte qu'une brebis coûtait 10 drachmes; mais, pour la manger en bonne compagnie, il fallait y ajouter la valeur du fromage, de l'huile, du miel, des parfums, des anguilles, du vin de Thasos et des joueurs de flûte, ce qui faisait monter le repas à 1 talent ou 5400 fr. »

Qu'est-ce que cela, au reste, à côté des festins des rois de Perse, lesquels nourrissaient dans leur palais quinze mille personnes dont la dépense, pour chaque repas, s'élevait à 2160000 fr. On rapporte que lorsque Xerxès entra en Grèce, un citoyen de Thasos lui donna un souper qui coûta précisément cette somme. On a conservé le détail

[1] Plutarque, *Vie d'Alexandre*, VIII.
[2] Moreau de Jonnès, I, 257.
[3] *Ibid.*, 256.
[4] *Ibid.*, 254.

Digitized by Google

du menu du repas; il y a de quoi faire pâlir les dîners modernes les plus somptueux[1].

Alexandre, lui, était plus modeste, il mangeait avec soixante ou soixante-dix officiers de son armée, et dépensait seulement 100 mines par jour[2].

Il y a tout un abîme entre ces prodigalités folles et les dépenses ordinaires de la vie; pendant que quelques insensés jetaient des sommes énormes pour la satisfaction d'une gourmandise éhontée, le commun vivait médiocrement et petitement.

A côté de fortunes colossales, le gros du peuple avait des moyens fort bornés; on en a une preuve dans la loi de Solon qui fixait la dot que l'agnat le plus proche devait à sa parente, veuve sans enfants, qu'il ne voulait pas épouser, à 500 drachmes pour une classe de citoyens, et à 300 pour l'autre[3].

On regardait comme une fortune honnête 15 ou 20 talents, et une dot de 100 mines pour une fille était recherchée[4]. Ainsi, les filles d'Aristide reçurent de la République une dot de 3000 drachmes chacune[5].

Le père de Démosthènes laissa 14 talents, et sa mère avait eu en dot 50 mines[6].

Platon possédait deux maisons de campagne, et à sa mort on ne trouva chez lui que 3 mines en argent comptant[7].

Les revenus d'Athènes n'ont jamais dépassé 200 talents[8].

[1] Moreau de Jonnès, 259.
[2] *Ibid.*, 260.
[3] Dureau de Lamalle, I, 99.
[4] Barthélemy, IV, 369.
[5] Plutarque, *Aristide*, XLII.
[6] Dureau de Lamalle, I, 100.
[7] Barthélemy, V, 154.
[8] *Ibid.*, V, 403.

Digitized by Google

De là des consommations privées généralement peu coûteuses.

Ainsi, le bon vin valait ordinairement 6f,68 l'hectolitre ; un bœuf, 72 francs[1], ce qui établissait le prix de la viande à environ 25 centimes la livre. La journée d'un manœuvre se payait 3 oboles ou 45 centimes; mais cela ne suffisait pas pour son entretien, et les distributions publiques de blé venaient combler le déficit de son maigre budget[2].

Le laboureur, lui, gagnait 4 oboles : c'était juste ce qu'il fallait pour vivre, si l'on en juge par la solde d'un fantassin qui ne fut jamais au-dessous de 4 oboles dont 2 pour la nourriture[3].

Quant au prix du blé, Démosthènes, dans une de ses harangues, dit que pendant une disette où le blé s'était élevé jusqu'à 16 drachmes le medimne, les marchands bienfaisants en avaient fait venir plus de 10000 medimnes qu'ils avaient distribués au prix modéré de 5 drachmes le medimne[4].

Barthélemy[5], s'appuyant sur ce passage, évalue le medimne au prix de 5 drachmes; le medimne étant de 50 litres, donnerait 9 fr. 10 pour l'hectolitre.

M. Moreau de Jonnès s'est rangé à cette opinion[6].

D'autre part, M. Letronne[7] considérant ce prix comme

[1] Moreau de Jonnès. I, 251.

[2] Ce n'était qu'une aumône. Plutarque raconte que la République avait donné, par un décret, à deux femmes, 3 oboles chacune par jour, pour leur nourriture, et plus tard 1 drachme. (Aristide, XLIV.)

[3] On l'a vu s'élever jusqu'à 6 oboles. (Dureau de Lamalle, I, 135.)

[4] Démosthènes contre Pharmion.

[5] II, 368.

[6] I, 24.

[7] *Considérations sur les Monnaies*, 114.

Digitized by Google

un maximum dans un temps de disette, estime, d'après une conversation de Socrate, rapportée par Plutarque, le medimne de blé à 2 drachmes et demie; mais M. Dureau de Lamalle[1] prouve que ce savant auteur a fait une faute de traduction, et que ce chiffre s'applique à l'orge dont la valeur étant moitié de celle du blé, porterait le blé à 5 drachmes le médimne.

Nous voilà revenus au prix tiré de la harangue de Démosthènes, mais M. Dureau de Lamalle[2] ne s'en tient pas là et, d'après un discours de Démosthènes contre Phénippe, où il est dit: « Tu as vendu ton orge 18 drachmes le médimne, » et où il ajoute que c'était le triple de sa valeur habituelle, M. Dureau de Lamalle, dis-je, évalue le médimne d'orge à 6 drachmes.

Cela reviendrait à 12 drachmes le médimne de froment ou 24 l'hectolitre.

Ce prix semble élevé à notre auteur lui-même qui, prenant une moyenne entre 5 et 12, établit définitivement le médimne à 10 drachmes et demie[3].

De ces différentes estimations il ressort les termes suivants quant au rapport du blé à l'argent en Grèce:

Cinq drachmes établissent une proportion d'environ 1800 à 1 et 10 drachmes et demie 854 à 1.

Or, aujourd'hui, d'après les prix moyens du blé, cette proportion est de 1050 à 1; 1050 en argent d'alliage, 1160 en argent pur.

Ainsi, suivant qu'on adopte l'une ou l'autre de ces évaluations, on arrive à conclure que l'argent, pendant le siècle de Périclès, valait 86 p. % de plus que de nos jours ou 15 p. % de moins.

[1] I, 102.
[2] I, 103.
[3] I, 104.

Digitized by Google

Cette dernière solution est évidemment erronée. Hâtons-nous de dire que M. Dureau de Lamalle ne l'a même pas énoncée; mais elle ressort virtuellement de ses chiffres. Seulement, le savant académicien qui corrigeait si bien M. Letronne, est tombé lui-même dans une singulière erreur; au lieu de porter le rapport du blé à l'argent de nos jours, à 1050[1], il l'a établi à 708[2], tandis que plus loin, il est revenu au véritable chiffre de 1050[3].

Ainsi, suivant ses calculs le blé eût été à l'argent, en Grèce, comme 854 est à 708.

Il me semble que l'on doit s'en tenir au chiffre de M. Letronne, corrigé par M. Dureau de Lamalle, de 5 drachmes le médimne[4], mais je n'en conclus pas cependant avec lui que l'argent aurait valu alors 80 °/₀ de plus qu'aujourd'hui.

En effet, quoique le prix du blé soit sans doute une base solide pour arriver à un résultat positif, néanmoins il faut encore admettre que le blé n'a pas changé de prix par rapport à lui-même depuis l'antiquité, pendant que l'organisation des sociétés, l'économie des cultures, du travail ont été complétement bouleversées et soumises à d'autres conditions[5]. Le travail, lui aussi, est un moyen

[1] M. Dureau de Lamalle a pris une moyenne de 21 fr. l'hectolitre, évidemment elle est trop élevée: à 1050 elle est de 15 à 16 fr.

[2] I, 105. — [3] I, 109.

[4] Ce prix se justifie d'ailleurs par la paie de l'oplite qui était, ai-je dit, de 4 oboles dont 2 pour la nourriture. Or, on sait que le spartiate consommait 352 kilog. de pain par an; en portant à 5 kilog. de blé la consommation de l'Athénien, cela ferait 45 fr. par an au prix de 9 fr. 10 le kilogramme, soit la moitié de la solde. Le reste devait être appliqué à l'achat de la viande, dont les Grecs mangeaient plus que nous, aux légumes, au vin. (Voir Moreau de Jonnès, I, 229.)

[5] Les laboureurs de la Grèce étaient, suivant Plutarque, à peu près incapables de subsister des produits de la culture du sol.

Athènes était alimentée continuellement par des importations de blé de

Digitized by Google

de comparaison qui vaut bien le blé; or, de ce que le salaire était en Grèce de 3 oboles par journée, cela prouvera-t-il que l'argent a baissé de moitié ou des deux tiers? Assurément non; il n'y a plus d'esclaves aujourd'hui, et il serait triste de penser et d'admettre que le prix du travail, dans notre société, n'est pas supérieur à celui que recevait le grec misérable obligé de faire concurrence à l'esclave.

De même, pour le blé: les économistes les plus exercés sur cette question délicate, croient qu'il a dû augmenter notablement depuis l'antiquité.

Cette conviction est la mienne, et j'en tire cette conséquence que la diminution de la valeur potentielle du cinquième siècle, avant l'ère chrétienne jusqu'à nos jours, a été moindre de 80 p. %, sans toutefois essayer d'établir un chiffre précis, en l'absence de toutes données positives.

Quoiqu'il en soit, il demeure prouvé que l'argent n'a pas baissé autant qu'on l'a supposé longtemps. Des auteurs, fort estimables, avaient porté la diminution à 10 pour 1, d'autres à 6 pour 1 et ensuite à 4 3/4[1].

Ces chiffres sont exagérés et l'on peut se contenter d'un maximum de 80 p. %.

Au reste, il n'y a rien qui doive étonner dans ce résultat. Certes l'or et l'argent ont augmenté en quantités et en poids, dans des proportions très-élevées, depuis la découverte de l'Amérique; mais l'emploi de la monnaie

l'étranger et l'exemple récent de l'Angleterre montre assez quelle est l'influence, sur les prix, d'une libre introduction.

Enfin la population était bien moins dense que chez nous, car celle du Péloponèse n'était pas plus compacte que celle de l'Espagne actuelle, et la Grèce septentrionale avait aussi peu d'habitants que la Russie d'Europe. (Moreau de Jonnès, I, 225.)

[1] G. Gar., *Mém. sur les monnaies*, 48. Ibid. *Hist de la monnaie*, 332.

Digitized by Google

a décrit aussi une marche ascendante. L'industrie, en s'étendant, a exigé un instrument plus puissant pour les échanges et a empêché l'avilissement de la monnaie à mesure qu'elle devenait plus commune : c'est là un fait qui se prouve par des chiffres certains et sur lesquels l'histoire moderne ne laisse aucun doute.

Le siècle de Périclès fut la plus brillante époque de la Grèce ; il vit l'apogée de sa puissance. Après lui son influence politique ne fit que décroître et son état économique subit la même déchéance ; la civilisation émigra de ce beau pays auquel elle devait tant de progrès, choisit l'Italie pour théâtre et alla remettre le soin de ses destinées au peuple romain. Les métaux précieux la suivirent, comme de fait il a toujours été de leur nature d'être l'un des résultats et l'un des signes les plus virtuels de l'avancement des nations.

Leur marche dirige la nôtre et, sous leur conduite, nous descendons en Italie et franchissons les portes de la ville éternelle.

Nous y trouvons d'abord des monnaies nombreuses, des types en surabondance qui nous replacent, pour ainsi dire, au milieu des âges et des hommes auquels ils ont appartenu. Ce sujet a produit quantité de travaux érudits dont l'Académie de Metz peut revendiquer une large part.

Je n'ai ni la prétention ni le désir d'explorer une voie que tels de nos collègues ont si brillamment parcourue ; et, laissant de côté ce qui concerne la numismatique, je continuerai à m'occuper exclusivement des métaux précieux, sous le point de vue purement économique, en m'aidant des écrits des savants qui m'ont dirigé jusqu'à présent.

Le premier instrument d'échange des Romains consistait en des morceaux de bronze coulé, dont le poids était très-lourd, et qu'on désignait par le mot d'*æs grave*. Ce

Digitized by Google

bronze se pesait, et la livre, qui était alors de 12 onces, représentait un *as*.

Numa, dit-on, le premier, marqua l'as libral d'une effigie, qu'on suppose avoir été celle d'un bœuf ou d'une brebis, et institua une communauté d'ouvriers chargés de la fabrication des pièces de bronze.

Cette monnaie subsista à l'exclusion de l'argent jusqu'à l'an de Rome 485; néanmoins on pense, avec quelque raison, que les Romains possédaient déjà, sous les rois, des monnaies étrangères d'or et d'argent qu'on suppose avoir été importées d'Etrurie. Festus, se fondant sur d'anciens titres, dit qu'on s'en servait déjà du temps de Romulus[1].

Quoiqu'il en soit, Pline nous apprend[2] qu'en l'an 485, sous le consulat de Fabius, on frappa des deniers d'argent valant 10 as *(dœna æris)* ou 10 livres de bronze, dont on taillait 40 à la livre.

En 510, leur poids fut diminué de façon à ce que 75 fussent équivalents à une livre, et on réduisit en même temps l'as des deux tiers; chaque denier valut ainsi 4 onces.

En 513, dans le cours de la première guerre punique, on abaissa encore l'as à 2 onces et le denier, tout en conservant la valeur de 10 as, ne fut plus que de 84 à la livre.

Puis, en 536 l'as fut réduit à 1 once et le denier élevé à 16 as, de sorte que le denier d'argent qui valait 20 onces n'en représenta plus que 16 et compta pour 16 as; ce qui fit que le débiteur qui eût payé 1000 as avec 100 deniers, s'acquitta avec seulement 62 1/2.

[1] G.-G. Garnier. *Histoire de la monnaie*, I, 3.

[2] *Histoire naturelle*, XXXIII, 3. — Dureau de Lamalle, I, 77 et suiv.

Digitized by Google

Enfin la loi Papyria que les uns, Letronne, Garnier, placent en 562 de Rome, les autres, Bœkh et Dureau de Lamalle, un siècle plus tard, diminua définitivement l'as d'une once à une demi-once, en attribuant au denier la même valeur de 16 as.

Ces différentes conversions des monnaies de bronze et d'argent furent, à proprement parler, autant de banqueroutes partielles que la République faisait subir à ses créanciers.

Pline l'articule positivement : « Ita quinque partes facta lucri, dissolutumque œs alienum... cùm impensis Respublica non sufficeret[1]. »

Ces mots se rapportent à l'an 513 où l'Etat gagna 80 p. % environ; en 537 ce fut 50 p. %, et de même encore lors de la loi Papyria.

On a cherché à expliquer différemment l'effet de ces conversions successives. M. Germain Garnier[2] et, après lui, M. Marie Augier[3] se sont efforcés de les justifier par le désir de mettre le denier au niveau de la drachme attique, et par le surhaussement de la valeur commerciale du cuivre, comparativement à celle de l'argent.

En effet, le denier d'argent valut enfin de compte autant que la drachme, soit 90 centimes de notre monnaie. D'autre part les deux métaux n'ont pas été réduits dans la même proportion, et le rapport de l'argent au cuivre qui, en 485, était de 1 à 400, fut, sous la première guerre punique, de 1 à 140; en 536, de 1 à 112, et enfin après la loi Papyria, de 1 à 56.

On peut donc en induire que les proportions de valeur des deux métaux entrèrent pour quelque chose dans les combi-

[1] *Histoire naturelle*, XXXIII, 111.
[2] *Hist.* ch. VII.
[3] *Histoire du crédit public*, 42 et suiv.

Digitized by Google

naisons des Romains ; mais après le texte si positif de Pline et les calculs qui ressortent de l'application des dispositions législatives, il n'est pas possible de douter que les Romains, à bout de ressources, ont recouru à l'abaissement des monnaies pour rétablir leurs finances obérées, et commis des banqueroutes virtuelles; *dissolutum que æs alienum.*

En cela les Romains firent alors ce qu'ont fait tous les peuples chez lesquels le crédit public n'existait pas, ce que firent les rois de France au moyen-âge; se montrant d'ailleurs, sur ce point, beaucoup plus réservés que leurs successeurs, en ce qu'ils abaissèrent les monnaies, mais ne les altérèrent pas.

Il y eut, il est vrai, des altérations qui se produisirent plus tard, mais ce fut dans les derniers temps de la République; ainsi, en 662, Livius Drusus introduisit dans le denier d'argent un huitième d'alliage. Antoine en usa plus largement et il s'ensuivit un décri des monnaies tel que Martius Gratidianus, ayant, pour y remédier, fait nommer un fabricateur public, se vit élever des statues par le peuple reconnaissant.

Plus tard, les empereurs Titus et Trajan ordonnèrent une refonte générale des monnaies, qui furent désignées alors par l'épithète de *restituées.*

Quant à l'or, il fut d'abord très-rare à Rome; en 365, l'Etat et les particuliers en purent à peine réunir mille livres pour se racheter des Gaulois.

La première création de la monnaie d'or n'eut lieu qu'en 547[1]; on frappa alors des pièces de 1, 2, 3 scrupules dont 288 faisaient la livre ; 1 scrupule d'or valut ainsi 5 deniers ou 20 sesterces.

Or, on a le témoignage de Pline qu'à cette époque la

[1] Dureau de Lamalle, I, 87.

Digitized by Google

proportion commerciale entre l'or et l'argent était de 4 deniers ou 16 sesterces pour 1 scrupule d'or; si bien qu'en établissant la monnaie d'or sur le pied du scrupule pour 20 sesterces, la République élevait ce rapport de un cinquième; elle y gagnait 1152 sesterces à la livre et les frais de fabrication déduits, 900 sesterces[1]. Toutefois il est à présumer que plus tard elle revint à la proportion réelle.

Cette proportion entre les deux métaux était de 1 à 17 dans les monnaies; celle dans le commerce de 1 à 13,71; la même qu'Hérodote avait fixée pour son époque.

Il en fut ainsi jusqu'à la fin de la République: mais, sous Jules-César, le même fait qui s'était vu en Grèce lors du pillage du temple de Delphes et des conquêtes d'Alexandre, la mise en circulation d'une masse considérable d'or, se reproduisit de nouveau dans des conditions à peu près semblables.

Au dire de Suétone, Jules-César rapporta des Gaules une si grande quantité d'or, qu'il fut contraint de vendre, à raison de 3000 sesterces, la livre qui en valait 4000; puis, de retour à Rome, il enleva le trésor de la République et s'empara de tout ce qu'il contenait, c'est-à-dire une somme d'environ 2 milliards de francs[2].

Il s'ensuivit une baisse rapide de la valeur de l'or; de 1 à 13 le rapport descendit à 11,90 et même à 8,90.

Depuis ce temps il se releva; sous Valentinien, en 367, on le trouve de 1 à 14 et en 422, sous Théodose-le-Jeune, de 1 à 18.

D'où Rome a-t-elle tiré tous ces métaux précieux? des mines d'abord; celles d'Espagne lui fournissaient de l'argent en abondance, et c'est avec leurs produits qu'elle frappa sa

[1] Letronne, 61-62.
[2] Dureau de L., I, 91.

Digitized by Google

première monnaie d'argent. Celles de l'Italie furent exploitées bien avant, mais au quatrième siècle, elles furent fermées en vertu d'un sénatus-consulte dont le but devait être de proscrire le luxe de l'austère République.

La Macédoine, l'Illyrie, la Grèce, l'Afrique furent aussi ses pourvoyeurs de métaux précieux. Suivant Polybe, les mines d'argent de Carthagène embrassaient un terrain de douze lieues de circonférence et occupaient 40000 ouvriers dont le travail rendait 25000 drachmes par jour, ce qui faisait un produit total de 9 millions de francs par an[1].

Une partie des mines était exploitée par l'Etat, le reste par les particuliers qui payaient une redevance à l'Etat: mais c'était là la source la moins riche; en cette matière la plus belle exploitation que faisaient les Romains était celle des nations que leurs armes avaient asservies.

Les contributions de guerre, les pillages apportaient dans Rome des sommes prodigieuses.

Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, les provinces d'Asie payaient annuellement, du temps de Pompée, 102500000 fr.

Paul-Emile rapporta de la Macédoine 51000000 de francs[2].

La troisième guerre punique produisit une acquisition de 856000000 de francs.

Enfin, Octave, lors de son triomphe, enrichit le temple de Jupiter de 272000000 de francs en or, de 50000000 en argent, et il fit distribuer 225 fr. à chacun de ses cent vingt mille légionnaires et 90 fr. à chacun des citoyens de Rome[3].

[1] Dur. de L., II, 440.
[2] Plutarque. Paul-Emile, XXXV.
[3] Mor. de Jonnès, II, 529.

Digitized by Google

Il y avait loin, s'écrie M. Moreau de Jonnès[1], de ce temps à celui où, pour payer aux Gaulois, maîtres de Rome, la rançon de la ville éternelle, on ne put trouver que mille livres pesant d'or.

Maintenant que nous avons quelque idée des quantités et des sources des métaux précieux à Rome, cherchons à en déterminer les valeurs; et, à cet effet, examinons les conditions de la vie domestique. On comprend qu'elles subirent des variations proportionnées à celles qu'éprouva la fortune de la République.

On sait assez la frugalité des premiers romains: les noms des Curius, des Cincinnatus, des Fabricius, des Regulus suffisent pour rappeler le souvenir de l'austérité patriarcale de leurs mœurs sévères, et ce ne sont pas là des exceptions formant contraste dans le mouvement général du tableau. L'histoire de leur foyer est celle de l'intérieur des Romains du même temps, et elle est consacrée par la législation même.

Ainsi la loi Licinia[2], rendue 200 ans avant Jésus-Christ pour fixer les dépenses des citoyens, réglait que chaque famille ne pouvait avoir, pour son repas, que trois livres de viande et une once de viande salée. La loi Orcia[3], qui date de l'an 185 avant Jésus-Christ, limitait à 100 as de cuivre le maximum de la dépense d'un festin; le nombre des convives était déterminé et il était défendu de leur donner le divertissement d'un concert ou des jeux de hasard[4].

[1] II, 529. — [2] Moreau de Jonnès, II, 477. — [3] *Ibid.*, 484.

[4] Les filles de Scipion reçurent en dot du Sénat 875 fr. Sénèque, parlant de la fille d'un affranchi, dit que son miroir surpassait la dot des filles du vainqueur d'Annibal. (Mor. de Jon., II, 543 et 531.)

Un certain Megullia reçut le surnom de riche parce qu'il possédait des biens pour une valeur de 8050 fr. (Mor. de Jon., 531.)

Plus de 200 ans après Rome, Cornelius Rufinus, deux fois consul et

Digitized by Google

Mais ces lois somptuaires ne tardèrent pas à perdre leur effet, et un luxe éhonté vint envahir la société romaine ou plutôt les patriciens et les chevaliers qui se consolaient de la perte du pouvoir dans l'enivrement de la débauche.

Alors on vit des repas dont la dépense semble fabuleuse aujourd'hui. C'étaient des plats d'oiseaux qui coûtaient 22500 fr., des murènes dont un vivier valait un domaine. Lucullus en possédait un qui fut vendu 400000 sesterces[1].

Ce même Lucullus quand il donnait à souper dans son salon d'Apollon y dépensait 40350 fr.

Qu'est-ce que cela, d'ailleurs, à côté d'un repas de Caligula, lequel coûta 2018000 fr.[2]

En ce temps-là on n'avait pas de porcelaine et de faïence, mais on se servait de plats d'argent et de tables de bois d'une cherté telle que Cicéron en avait une qui valait 1000000 de sesterces.

Tout était en proportion quant au prix, les vêtements, les meubles, toutes les jouissances de la vie.

J'ai vu dans un souper, raconte Pline, Paulina couverte d'un tissu de perles et d'émeraudes qui coûtait 40000000 de sesterces, ce qu'elle pouvait prouver, disait-elle, par ses registres.

On peut dire des Romains ce que Plutarque disait de Lucullus, qu'il abusait de ses richesses et les traitait comme des captives et des barbares[3].

Il fallait des fortunes énormes pour suffire à de telles

une fois dictateur, fut expulsé du Sénat par les censeurs, parce qu'il avait une argenterie du poids de dix livres.

(G.-Garnier, *Hist.*, II, 9.)

[1] Moreau de Jonnès, II, 485.

[2] *Ibid.*, 491.

[3] Plutarque. Lucullus, LVIII.

Digitized by Google

dépenses; elles ne manquaient pas et dépassaient ce que l'ambition la plus violente peut convoiter.

L. Crassus possédait en terres seulement 40000000 de francs. Sénèque s'enrichit en quatre ans de 60000000 Un augure, Lentulus, avait 80000000 de francs. Sous l'empire on comptait des familles qui jouissaient d'un revenu de 4000000 de francs[1].

Le trésor public était, en proportion, un des moins riches rentiers de Rome; Gibbon a estimé ses ressources, par année, de 375 à 500 millions.

En vérité, à voir tous ces monceaux d'or entassés dans Rome et alimentant les plus folles prodigalités, on serait tenté de croire que les métaux précieux n'avaient pas plus de valeur que leur en attribue la Bible au temps du roi Salomon; mais ici, comme en Grèce, les aspects élevés sont enveloppés d'un mirage trompeur et il faut descendre dans les régions plus basses pour y rencontrer la vérité.

Laissant donc de côté les patriciens, leurs fortunes et leurs dépenses, nous allons nous reporter aux prix des premières nécessités de la vie, d'abord et surtout du blé, ce mètre le moins défectueux que l'on possède de la valeur des métaux précieux.

Ce prix a varié suivant les époques.

D'après Pline, Marcius en 298 de Rome, Mimitius en 327, Trébius en 345 et Métellus en 504, fournirent le blé au peuple à 1 as le modius. Or, l'as étant alors de 12 onces et le modius représentant un douzième d'hectolitre, cela portait l'hectolitre à 12 as ou autant de livres de cuivre[2].

Au temps de Polybe, 183 ans avant l'ère chrétienne,

[1] Moreau de Jonnès, 532-33.
[2] Dureau de L., I, 106.

Digitized by Google

on trouve le blé à 2 as le modius, l'as étant alors d'une demi-once. Mais ce prix, correspondant à une année d'abondance, ne peut servir de régulateur[1].

C'est Cicéron qui va nous fournir un élément exact d'appréciation, comme Démosthènes pour la Grèce. Dans ses harangues contre Verrès[2] il dit que le prix du médimne de blé, en Sicile, au temps de Verrès, flottait entre 15 et 18 sesterces[3]; d'où ressortirait la valeur du modius entre 2 et 3 sesterces ou 8 et 12 as.

Toutefois ce prix de 3 sesterces était un prix modéré car, un siècle après, en 818, il était considéré comme très-cher as.

En conséquence de ce fait, M. Dureau de Lamalle établit le blé à 4 sesterces le modius ou environ 12 fr. l'hectolitre; si on adopte cette opinion, le rapport du blé à l'argent se chiffrerait par 1704 à 1.

Sous les empereurs, le prix du blé augmenta; pendant le règne de Vespasien il atteignit 27 fr. l'hectolitre[4]. C'est là certainement un prix de disette.

Sous Julien, au contraire, il valait, dans les années ordinaires, 14 fr., et dans celles d'abondance, 7 fr. seulement[5].

Enfin, au temps de Pline, la farine commune se payait 25 c. la livre et celle de gruau 55 c.[6]

De ces faits on peut tirer ces conclusions que, dans les premiers siècles de la République, l'argent avait un pouvoir triple au moins de celui qu'il possède aujourd'hui;

[1] Dureau de Lamalle, 107.
[2] III, 77.
[3] Dureau de Lamalle, I, 108.
[4] Moreau de Jonnès, II, 447.
[5] *Ibid.*, 449.
[6] Dureau de L., I, 110.

Digitized by Google

que sous Cicéron il valait une fois et demie de plus, et, sous les empereurs, à peu près ce qu'il vaut aujourd'hui.

Que si même on admet ce que j'ai dit à propos de la Grèce, à savoir que le blé a dû augmenter intrinsèquement dans les siècles modernes, on arrivera à un rapport quelque peu moins élevé.

Il reste maintenant à examiner si le prix du travail et des autres consommations habituelles confirme ces résultats.

D'abord, quant à la paie du soldat, on sait, de source certaine que, jusqu'au temps de César, elle fut de 3 as 1/3[1], le denier étant à 10 as; ensuite de 5 as, quand il fut porté à 16 as, c'est-à-dire toujours le tiers du denier.

Jules-César l'éleva au double, soit à 10 as 1/3, ou deux tiers du denier, et Domitien l'augmenta d'un quart et l'établit définitivement à 13 as 1/3 ou cinq sixièmes du denier.

Ces accroissements successifs, si on en déduit la part qui est due à l'influence toujours plus grande des armées, s'expliquent par la baisse de la valeur de l'argent.

Or, la dépense annuelle du soldat d'infanterie, en France, est évaluée à 92 cent. par jour[2].

A Rome, avant Jules-César, elle fut de 30 cent. environ; sous Jules-César à 60 cent. et après lui à 75 cent.

Il est bien permis, ce semble, de supposer que le soldat dépense plus aujourd'hui pour son uniforme que le Romain pour ses vêtements; ainsi, la paie du soldat, comparée avec ce qu'elle est aujourd'hui, se rapporte à l'évaluation du pouvoir de l'argent telle qu'elle vient d'être déterminée.

[1] Montesquieu. *Grandeur et décadence*, ch. XVII. — Dureau de Lamalle, I, 138.

[2] Cochut. *Revue des Deux-Mondes*, tome XIX, 554. — Dureau de Lamalle, I, 142.

Digitized by Google

En outre de ce fait, on a un tableau officiel de prix, tiré d'une inscription de Stratonicée, et rapportée tout au long par M. Dureau de Lamalle[1] qui vient encore corroborer l'opinion énoncée ci-dessus.

L'empereur Dioclétien, voulant arrêter la cherté constante de toutes les choses nécessaires à la vie, établit une série de prix maxima qu'il était défendu de dépasser sous peine de mort.

C'est ce décret que l'inscription de Stratonicée nous a transmis, et on y remarque les prix suivants :

Une journée[2] de cultivateur était taxée. . . .	à	0f 65,
de maçon		1 25,
de menuisier.		1 25,
de muletier, de berger { avec la nourriture . . .		0 65.
Des souliers de paysan, sans clous.		3f 00,
de soldat		2 50.
Du vin de Picenum, le demi-litre.		0 75,
vin vieux ordinaire, Id.		0 60,
vin commun, Id.		0 20.
De la bière, Id.		0 05.

Il faut remarquer que, suivant le préambule de l'édit, ces prix étaient fort bas au temps de Dioclétien ; on peut donc en conclure qu'ils équivalaient à ceux que l'on payait avant que l'argent eût diminué de valeur.

Or, il y a peu de différence entre le prix de ces divers objets et celui qu'on en réclame aujourd'hui. Des journées d'ouvriers de 1 fr. 25 sont à peu près égales à la moyenne du salaire actuel en France ; sans doute il est à croire que le travail se paye aujourd'hui plus cher que dans Rome,

[1] I, 111.

[2] En 710 de Rome, suivant Polybe, la journée d'un mineur était de 48 cent. par jour. (Dur. de L., I, 129.)

Digitized by Google

mais les bons ouvriers ont toujours eu leur prix; si un menuisier gagnait 1 fr. 25, un laboureur ne recevait que 65 cent.; et on a d'ailleurs le témoignage de Polybe, qui assure que l'an 710 de Rome la journée d'un mineur était de 48 cent. seulement.

Concluons de toutes ces investigations, avec M. Dureau de Lamalle, que l'argent a très-peu diminué de valeur si l'on compare son pouvoir à Rome avec celui qu'il commande aujourd'hui.

Cela tient, d'une part, aux masses d'or que la conquête avait fait affluer dans Rome et au peu d'emploi qu'en faisait l'industrie. Sans doute si les Romains avaient su appliquer leur activité prodigieuse à faire servir les forces de la nature aux jouissances légitimes des peuples, on trouverait une valeur potentielle de l'argent beaucoup plus grande; mais en même temps le bien-être du citoyen eut justifié l'emploi de leurs richesses; le travail les eut conservées, augmentées et peut-être léguées aux siècles futurs.

Mais, du jour où l'empire romain n'eut plus de conquêtes à accomplir, de trésors à enlever, de tributs à percevoir, il s'appauvrit graduellement et perdit peu à peu son ancienne opulence.

« L'Italie, dit M. Letronne[1], encombrée de richesses, dans les beaux jours de l'Empire romain, peut se comparer au sas d'un canal dont les eaux se maintiennent au niveau élevé qu'elles ont acquis, tant que la somme d'eau qu'il reçoit du lit supérieur égale celle qui s'échappe par l'ouverture plus ou moins grande de l'écluse. Lorsqu'il cesse d'en recevoir autant, l'eau s'abaisse et le niveau ne tarde pas à s'établir. Tant que Rome fut la maîtresse du monde, les contributions des provinces empêchèrent l'accumulation de diminuer en balançant l'écoulement naturel,

[1] *Considérations*, 12.

Digitized by Google

mais les envois d'argent devinrent de plus en plus faibles et cessèrent enfin d'arriver; les richesses continuèrent à s'échapper au dehors et l'Italie finit par se trouver en équilibre avec les autres contrées. »

Il faut encore ajouter à ce tableau les exportations de numéraires destinées à solder le commerce d'Orient. De tout temps l'Asie a absorbé une grande partie des métaux précieux de l'Europe. Il en est encore aujourd'hui, à cet égard, comme au temps de l'Empire romain. Seulement alors l'écoulement devait être plus grand en raison de la valeur des produits asiatiques.

Les épiceries, les parfums, la soie, qui valait son poids en or, coûtèrent aux Romains des sommes énormes. Pline dit que le commerce de l'Inde, de l'Amérique et de l'Arabie enlevait, chaque année, un poids de 33000 de nos marcs d'or [1].

C'était, sans doute, ce métal même qui servait à solder les importations, d'abord en raison de la facilité de transport qu'il offrait et ensuite parce qu'il a toujours valu, dans l'Inde, beaucoup plus que l'argent [2].

Apparemment ce fait a dû être pour beaucoup dans le renchérissement de l'or par rapport à l'argent, sous les derniers empereurs.

Ainsi la fortune de Rome, acquise par des excès de conquêtes, se dissipa par des excès de prodigalité et par l'absence du travail qui conserve et qui renouvelle.

Les Barbares firent le reste; ils lui arrachèrent les derniers vestiges de ses richesses passées et la réduisirent à la misère, à la désolation [3].

[1] Letronne, 122.

[2] Raynal prétend qu'autrefois on gagnait de 40 à 50 % à envoyer de l'or dans l'Inde pour en rapporter de l'argent, — II, 365.

[3] Quand Alaric prit Rome il fit payer sa retraite aux Romains 5000 livres d'or et 30000 d'argent. (530. II, Mor. de Jonnès.)

Digitized by Google

Mais eux-mêmes n'en profitèrent pas : les métaux précieux se dispersèrent dans toute l'Europe, et, en se dispersant, ils se perdirent ; on les cacha, on les enfouit, et les vainqueurs furent bientôt aussi pauvres que les vaincus ; mais ils avaient l'avenir pour eux. L'histoire des peuples modernes commence comme celle des hommes industrieux qui, partis de rien, sont arrivés à de hautes fortunes ; déshérités de métaux précieux ils surent s'en créer par le travail et l'industrie. Ils n'eurent pas pour les enrichir les pillages, les tributs de Rome victorieuse, mais ils découvrirent l'Amérique et en firent sortir des richesses dont l'antiquité n'avait jamais approché, même dans ses rêves les plus ambitieux et les plus extravagants.

II.

Lorsque les Francs entrèrent dans les Gaules, ils n'avaient, à proprement parler, aucunes ressources pécuniaires : mais les Gaulois étaient riches, et les vainqueurs, en s'emparant de leurs personnes et de leurs terres, n'eurent garde de leur laisser leur or. Les Francs s'enrichirent comme les Romains, par la conquête et le pillage, mais il se passa un long temps avant que les fortunes, violemment acquises, prissent quelque assiette et quelque solidité. Grégoire de Tours nous apprend que pendant le règne de Clovis et de ses enfants, on ne gardait, non plus que de son temps, dans le trésor du roi, ni or ni argent.

Il semble que les Francs, dans leur barbarie, s'ils savaient prendre, ne connaissaient pas l'art de conserver. Le clergé gaulois, qui fut leur maître en tant de choses, leur servit également d'initiateur dans cette science.

Dès les premiers temps de la monarchie française, la trace de l'or ne se retrouve que parmi ce corps qui rattacha, sous ce rapport comme sous tant d'autres, la so-

Digitized by Google

ciété nouvelle à la civilisation romaine qui s'écroulait de toutes parts.

Il faut voir, à ce sujet, le tableau que présente Chateaubriand[1], dans ses *Etudes historiques*, de la puissance et de la richesse du clergé à ces époques reculées.

« Faites-moi évêque de Rome, disait le préfet Pretextus au pape Damase, et je me fais chrétien. »

La Gaule presque tout entière appartenait aux abbayes et aux monastères. Celui de Saint-Martin-d'Autun possédait, sous les Mérovingiens, 100000 manses. La manse était un fonds de terre dont un colon se pouvait nourrir avec sa famille et payer le cens au propriétaire.

L'abbaye de Saint-Ricquier, qui passe pour avoir été la plus riche, possédait, au neuvième siècle, outre la ville de Saint-Ricquier, treize autres villes, trente villages et un nombre infini de métairies. Le tout produisait un trésor immense. Les offrandes en argent, faites au tombeau de saint Ricquier, s'élevaient seulement par année à 15600 livres de poids[2].

Les premiers rois francs ne tardèrent pas à voir d'un œil jaloux cette opulence des prêtres de l'église.

« Les revenus du fisc, disait Chilpéric I, sont très-réduits; toutes nos richesses ont passé aux églises, ce ne sont plus les rois mais les seuls évêques qui régnent[3]. »

Néanmoins ce roi n'était pas si dénudé qu'on pourrait le supposer sur son propre témoignage. En 584, quand lui et sa femme, Frédégonde, marièrent leur fille, Rigonthe, avec Récarède, prince des Goths, il lui donna en dot des trésors immenses, et Frédégonde renchérit sur la générosité de son mari en ajoutant à ces dons une quantité

[1] D'après Ammien et Marcellin.

[2] C'étaient des livres romaines de 12 onces, soit 23400 marcs.

[3] Grégoire de Tours, T. 6, ch. 46.

Digitized by Google

d'or, d'argent, de bijoux et de vêtements précieux, telle que Chilpéric et ses leudes en furent frappés d'étonnement.

Le tout fut pillé dans le voyage. C'était de cette façon que, de ce temps, s'alimentait la circulation; de pillage en pillage l'argent arrivait, si non jusqu'au commun du peuple[1], du moins parmi les guerriers et les seigneurs d'alors[2].

Il faut arriver à Charlemagne pour faire sortir quelques notions précises du chaos économique de ces premiers âges. Avant lui, il est vrai, Charles-Martel, en rançonnant et en dépouillant les églises, avait dégagé une certaine portion des richesses mobilières de l'époque; mais il était réservé au plus grand civilisateur du moyen-âge de commencer la fortune pécuniaire des Francs et de leur donner un système monétaire national.

Charlemagne rapporta des quantités énormes d'or et d'argent de ses conquêtes sur les Lombards et les Avares.

[1] Une vie libre, dit l'abbé Vertot, mais sauvage; des mœurs féroces; le peu de commerce avec les nations policées, l'ignorance des commodités, tout contribuait à éloigner le luxe de leurs cabanes, et nous ne pouvons nous faire une idée plus nette et plus juste de ces premiers temps qu'en les comparant au genre de vie que mènent aujourd'hui les Hurons et les Iroquois.

[2] On voit déjà poindre le luxe: saint Eloi qui, né en Limousin, ne fut d'abord connu que par l'excellence de ses ouvrages d'orfévrerie, portait déjà des ceintures couvertes de pierreries. Lorsqu'il vint à la cour de Clotaire il fit pour lui un siége d'or massif et pour Dagobert un trône entier du même métal.

(Le président Hénault, 33.)

Au milieu de ce système de pillage organisé, on est étonné et heureux de rencontrer un homme qui, par son travail et son industrie, ait su acquérir une fortune et, bien plus, un trône. Samo, négociant franc du Hainault, ayant ramassé de grandes richesses dans le commerce d'Orient, devint roi des Venètes, qu'il rendit heureux, et soutint une guerre contre les Austrasiens. Année 632-33. Voir son histoire. (Sismondi. *Histoire des Français*, T. II, p. 10 et 28). *(Biographie universelle.)*

Digitized by Google

Ces peuples étaient parmi les plus riches d'alors; ils possédaient les derniers restes de l'opulence des Romains. Le roi des Avares se faisait donner, dans son village de bois, des lits d'or massif par l'empereur de Constantinople[1].

Charlemagne pilla leur trésor, leur « ring » où dormaient les richesses amassées par leurs conquêtes et leurs exactions. Le butin fut tel, dit l'annaliste, qu'auparavant les Francs étaient pauvres en comparaison de ce qu'ils furent dès-lors[2].

Aussi on les voit s'exalter au contact de ces masses de métaux précieux. La chanson de Roland est toute resplendissante d'or et d'argent: Marsille a des mulets aux freins d'or, il donne à Ganelon des fourrures zibelines dont la valeur en or est plus de 500 livres, à Charlemagne il envoie 700 chameaux chargés d'or et d'argent, et l'on voit le grand empereur siéger majestueusement sur un fauteuil tout d'or massif[3].

Aussi le luxe éclate partout; Albon, dans son poème du siége de Paris, dit aux Francs: « Une agrafe d'or fixe » la partie supérieure de votre habillement; pour vous » préserver du froid, vous couvrez votre corps de la » pourpre de Tyr; vous ne voulez d'autre manteau qu'une » chlamyde chargée d'or; la ceinture qui presse vos reins » doit être ornée de pierres précieuses; enfin il faut que » l'or brille sur vos chaussures et sur la canne que vous » portez[4]. »

Combien est différent de ce tableau celui que nous offrent, de l'économie de Charlemagne, les capitulaires: celui *des*

[1] Michelet, 1, 325. *Histoire de France.*
[2] *Ibid.*, 1, 328.
[3] *Revue des Deux-Mondes*, 1er juin 1851.
[4] Dulaure, *Histoire de Paris*, 1, 365.

Digitized by Google

Villis, qui est resté célèbre entre tous, nous le montre calculant avec une parcimonie qu'on ne peut trop admirer, les revenus de ses fermes qui formaient son trésor, sa liste civile, et supputant jusqu'au prix des légumes qu'il fait vendre aux marchés.

Le portrait que trace de Charlemagne le chroniqueur Eginhard confirme l'impression qu'ont laissée de lui les capitulaires :

« Il ne portait[1], dit-il, en hiver qu'un simple pourpoint fait de peau de loutre, sur une tunique de laine brodée de soie. Il mettait sur ses épaules un sayon de couleur bleue et, pour chaussure, il se servait de bandes de diverses couleurs, croisées les unes sur les autres. »

Il semble que Charlemagne au lieu de regarder autour de lui, parmi ses leudes et ses pairs, ait toujours eu les yeux fixés sur ses peuples dont la misère, il faut bien le dire, était excessive.

« Le prix énorme du blé[2], dit un historien, le bas prix des bestiaux indique assez que la terre reste en pâturage; l'esclavage adouci, il est vrai, s'étend et gagne rapidement. Charlemagne gratifia son maître Alcuin d'une ferme de vingt mille esclaves; chaque jour les grands forcent les pauvres à se donner à eux corps et biens; le servage est un asile où l'homme libre se réfugie chaque jour. »

Nous sommes arrivés à une époque où il devient possible d'apprécier la valeur relative de l'or et de l'argent, soit de l'un à l'autre, soit de tous deux par rapport à leur pouvoir actuel.

Sur le premier point on a un document positif. En 864 Charles-le-Chauve, par son édit de Pistes, établit le rapport de l'or à l'argent de 12 à 1.

[1] Eginhard, *Histoire de Charlemagne*.
[2] Michelet, I, 344.

Digitized by Google

C'est, on le voit, la proportion que nous avons signalée pour les derniers temps de l'empire romain.

Quant au pouvoir des métaux précieux au temps de Charlemagne, il me sera facile d'en déterminer la relation avec leur pouvoir actuel, grâce aux savantes recherches de M. Guérard, de l'Institut, publiées par la *Revue de la numismatique française*[1].

M. Guérard, s'appuyant sur le capitulaire de Francfort de l'an 794, établit le prix du kilogramme de pain de ménage à 3 centimes, lequel, comparé au prix moyen actuel qui est de 30 centimes[2], conduit à un rapport de 10 à 1, représentant la différence du pouvoir de l'argent du huitième au dix-neuvième siècle.

Notre auteur, continuant ses investigations par de là le règne de Charlemagne, prouve ensuite que dès le commencement du siècle suivant, en 806, le prix de 3 centimes pour le kilogramme de pain de ménage se trouve élevé à 4 centimes, d'où ressort un abaissement du pouvoir de l'argent du tiers de ce qu'il était en 784 et une proportion de 7 un tiers avec l'unité de nos jours[3].

[1] Année 1837.

[2] M. Guérard prend pour base le prix du setier de froment qu'il estime à 31,66. On verra plus loin que j'adopte une évaluation un peu plus basse.

[3] Voici quelques évaluations se rapportant à ce siècle, que j'extrais de l'excellent travail que je viens de citer :

D'après la loi salique un esclave qui exerce l'office d'intendant, d'échanson, de maréchal ou le métier d'ouvrier en fer, de charpentier, est fixé à 24 sous, valeur actuelle . . . . . 2488 f.

Le même, d'après la loi Gombette, 30 sous. 2986

Dans la loi des Ripuaires, un bon bœuf, 2 sous. 199

Idem. un bon cheval, 6 sous. 597

Dans celle des Visigoths, l'opération de la cataracte réussie se paie au médecin 5 sous. 498

Le salaire d'un mercenaire qu'un négociant étranger a pris à

Digitized by Google

Cette rapide diminution que M. Guérard regarde avec raison comme un fait hors de doute, s'explique facilement par l'importation de l'or enlevé aux Avares, dont la conquête ne fut terminée qu'en 799.

Aussi bien, à dater du neuvième siècle, le même mouvement se continue; non pas que la quantité des métaux précieux se soit augmentée, car ce qu'on tirait des mines était, pour ainsi dire, misérable [1] et ne pouvait avoir d'influence sensible sur la valeur de l'argent, mais le commerce commençait à naître et à produire ses effets bienfaisants sur l'état économique de la société.

Dès les premières années du dixième siècle, le Languedoc et la Provence établirent un commerce suivi avec les Sarrazins qui fréquentaient les ports de la Méditerranée et apportaient leurs marchandises de luxe dans le midi de la France [2].

Au nord, la Normandie se distinguait par la puissance de ses richesses, acquises également par le labeur et l'industrie.

« Vois, disait Henri I en 1070, à Conan, en lui montrant la ville de Rouen du haut d'une tour d'où il le précipita quelques instants après, vois quel beau port s'étend sous nos yeux... Cette Seine si poissonneuse

son service, par an, 3 sous. . . . . 299 f.
Au sixième siècle un esclave ordinaire est évalué 12 sous. . 1194
Un ecclésiastique mis en vente est acheté par l'évêque de Therius 20 sous. 1991
Au neuvième siècle la journée de travail 2 fr. 45 c.
En 895 la nourriture de trois pauvres fut taxée à 1 denier ou 2 fr. 65 c. par jour.

[1] Suivant M. Jacob, auteur anglais fort estimé, l'extraction moyenne des mines de l'Europe de l'an 800 à la fin du quinzième siècle, n'a pas excédé deux millions de notre monnaie.

[2] Sismondi, 4, 136.

Digitized by Google

» qui baigne nos murs et qui nous apporte chaque jour » des vaisseaux remplis de si riches marchandises[1]. »

En outre l'affranchissement des communes vint exciter encore davantage l'esprit d'industrie en lui donnant pour stimulant la liberté et l'indépendance.

D'ailleurs les chartes coûtaient cher, et il fallait regagner l'argent dépensé[2].

« Les grands barons, dit Robertson[3], épuisés par des » sommes immenses que leur avaient coûté les expédi- » tions de la Terre-Sainte, adoptèrent avec empressement » un nouveau moyen de se procurer de l'argent en ven- » dant des chartes de liberté. » Or, il ne suffisait pas de les acheter et de les payer une fois, les seigneurs tenaient ferme et ne lâchaient que bien à contre-cœur. Témoin Louis-le-Gros qui, après avoir reçu de la ville de Laon, en rançon de sa suzeraineté, 400 livres, en accepta ensuite 700 de l'évêque et des seigneurs du lieu pour révoquer l'affranchissement[4].

Toute cette époque signale une grande activité des peuples vers l'industrie: les croisades apprirent aux nations de l'occident de nouveaux procédés, tels que l'art de travailler les métaux, de fabriquer les tissus, les soies,

[1] Sismondi, IV, 511.

[2] Une des causes pour lesquelles se fondèrent les communes ce fut la nécessité où se trouvèrent les artisans de se défendre contre le crédit qu'exigeaient d'eux leurs seigneurs.

Il en fut de même quant à l'établissement des corporations. (Voir Sis. IV, 428).

[3] Introduction à l'histoire de Charles-Quint.

[4] En 1125, Sis., V, 91.

C'est de ces temps que date l'abolition de l'esclavage. « Louis X, dit Robertson, affranchit les serfs, un grand nombre de nobles, excités par l'exemple de leur souverain et surtout par l'appât des sommes considérables qu'ils pouvaient se procurer par les affranchissements, donnèrent la liberté à leurs serfs, et l'esclavage s'abolit insensiblement en France. (Introd. 17).

Digitized by Google

de fabriquer les verres et de moudre le blé au moyen des moulins à vent.

Enfin la lettre de change paraît au treizième siècle et j'aime à attribuer à cette grande invention une influence notable sur l'abaissement de l'argent au moyen-âge.

La lettre de change, en effet, suppose déjà au crédit une certaine vitalité et quelque développement, et, aussi bien, on voit dès-lors se produire les banquiers; ce sont les Lombards, les Juifs, les Cahorsins[1] qui font payer chèrement l'argent qu'ils prêtent sur bonnes et solides garanties, qui exigent quelque 20 p. °/₀ de leurs deniers[2], mais au demeurant la brèche est faite et il ne s'agit que de l'élargir[3].

Notons encore pour achever cette esquisse, la fondation de la compagnie des marchands, appelée la hanse de Paris, et de celle plus puissante et d'un bien plus grand avenir, des négociants du Nord, restée célèbre sous le nom de la ligue hanséatique[4].

L'effet de cette agitation commerciale ne pourrait être douteux.

« Peu de temps après le commencement des croisades, » il y eut plus de magnificence à la cour des princes, plus » de pompe dans les cérémonies publiques, plus d'élé- » gance dans les plaisirs et dans les fêtes... La richesse » amena le luxe, puis le faste qui marche toujours à sa » suite, et quoique ce fut un faste sans goût et du luxe » sans délicatesse, il en résulta cependant plus de poli-

[1] Voir la curieuse histoire des Cahorsins, banquiers de Cahors, dans Sismondi, VII, 496, VIII, 112.

[2] En 1311 Philippe IV fixa à 20 p. °/₀ l'intérêt légal pour les foires de Châlons.

[3] On fait même remonter l'établissement de la banque de Venise à 1175.

[4] Elle date de l'an 1200.

Digitized by Google

» tesse dans les manières et plus de douceur dans les » mœurs.' »

L'argent, de son côté, dut baisser en raison des facilités nouvelles offertes aux travailleurs et aux industrieux, mais dans quelle proportion, c'est ce qu'il est impossible de déterminer avant que d'arriver au quatorzième siècle; jusque-là les documents manquent, on sent bien le courant qui entraîne les métaux précieux vers une décroissance graduée, mais il faut enjamber toute la partie du moyen-âge comprise entre le neuvième et le quatorzième siècle, pour rencontrer une station de laquelle on puisse se rendre compte de la carrière qu'a parcourue l'argent pendant cette longue période; heureusement que, parvenus à ce point, notre horizon s'éclaircit et ne dérobe plus à nos regards l'étape que doivent encore parcourir les métaux précieux jusqu'à la découverte du Nouveau-Monde.

Pour guider notre marche, nous avons désormais des documents certains qui consistent en une quantité considérable de prix des choses usuelles et nécessaires à la vie commune, parmi lesquelles je vais d'abord, comme je l'ai fait jusqu'à présent, isoler le blé.

Or, au quatorzième siècle, le relevé de trente années fait ressortir les résultats suivants:

Les prix les plus hauts pour le setier de Paris, sont:

En 1315	40 f.	» c.
1350	30	»
1351	32	»

Les plus bas:

En 1341	2 f.	75 c.
1356	2	60
1376	2	60

' Robertson, Introd., II, 15.

Digitized by Google

Les prix ordinaires, 1327, 1328, 1342, 1347, 1372, 1376, 1397, 1398, de 5 fr. à 5 fr. 40 c.

La moyenne de ces trente années est de 8 fr.

Au quinzième siècle, prix les plus hauts:

En 1419	26 f.	» c.
1421	25	»
1423	27	»

Prix les plus bas:

En 1447	2 f.	75 c.
1448	1	50
1450	3	»
1464	1	60
1470	1	75
1499	1	75

Prix ordinaires pour quatorze années: 4 à 5 fr.

Moyenne de 56 années: 6 fr. 50 c.

En partant de ces données et en adoptant pour prix du setier de blé, à Paris, au temps présent, le chiffre de 30 fr.[1] que je crois pouvoir poser d'après les opinions que j'ai recueillies près des hommes versés dans ces matières, on peut en tirer les conclusions que voici:

Au quatorzième siècle, le setier de blé étant de 5 fr. à 5 fr. 40 c., l'argent avait un pouvoir six fois supérieur à celui qu'il possède aujourd'hui.

Au quinzième siècle, le prix étant également de 5 fr., le pouvoir était le même; toutefois le prix ordinaire se rapprochant davantage de 4 fr., vers lequel il semble in-

[1] M. de Montveran a calculé les prix des années 1815 à 1830 et a trouvé une moyenne de 31 fr. 66 c. Il y a lieu de penser, d'après les faits acquis depuis, que le blé est aujourd'hui au-dessous de cette moyenne.
(*Bulletin de la Société française de statistique*, t. I, § 11, pag. 61.)

Digitized by Google

cliner, l'argent devait être de quelque peu plus cher et plus précieux[1].

Ce fait s'explique suffisamment par la misère de la France au quinzième siècle; c'était le temps de la grande lutte de la France et de l'Angleterre, et on conçoit facilement qu'au milieu des circonstances périlleuses dans lesquelles la France se vit placée, l'argent se soit montré moins abordable et beaucoup plus exigeant[2].

Il me reste à rapprocher l'évaluation du pouvoir de l'argent tirée du prix du blé, de celle que fournit celui des autres objets de consommation et principalement du travail.

Je me hâte de dire que les salaires que nous transmettent les documents du temps ne sont pas tout-à-fait en accord avec les données que fournissent le blé.

Ainsi, en 1256, une journée d'homme se payait 6 deniers[3], soit 45 cent., le marc étant alors à 2 fr. 18 cent.

Or, 45 centimes représentent au pouvoir de 6, 2 fr. 40 c.

Rien là de contradictoire; mais voici un fait assez grave: en 1307, l'ordonnance du sénéchal de Poitou sur le prix des vivres portait:

« Bons charpentiers et bons massons auront par jour » 12 deniers et leurs depens, et 18 deniers sans depens; » et moyens charpentiers et massons 8 deniers et leurs » depens et 12 deniers sans depens[4]. Vignerons, hosteurs

[1] En outre, sur trente ans observés au quatorzième siècle, la moyenne est de 8 fr.; au quinzième siècle, sur cinquante-six, de 6 fr. 50.

[2] M. Leber, dans un excellent travail intitulé *De la fortune privée au moyen-âge*, auquel j'ai beaucoup emprunté, arrive à des résultats semblables, mais par une voie différente: en calculant les prix trop hauts et trop bas, il conclut à une moyenne de 6 fr. 75 c. qu'il compare au setier de Paris, évalué par lui à 38 fr.

[3] Voir Dupré de Saint-Maur.

[4] *Ibid.*, 198.

Digitized by Google

» et autres menus ouvriers auront sans depens 8 à 9 de-
» niers. »

Soit au pouvoir de 6, pour les charpentiers et maçons, 6 fr. avec dépens et 9 fr. sans dépens; pour les moyens, 4 fr. avec dépens, 6 fr. sans dépens; pour les vignerons... 4 fr. et 4 fr. 50.

Ces prix semblent très-élevés; on les explique en partie par la présence du pape Clément V à Poitiers; néanmoins, et en tenant compte de cette circonstance, il reste encore une marge qui peut paraître exagérée.

Suivant une autre ordonnance datée de 1350[1] un charretier se payait par an 7 livres ou 240 fr. au pouvoir de 6[2], et un vacher 50 sols, 108 fr.

En 1356 on répara l'enceinte méridionale de Paris et on étendit celle du nord. Sauval nous apprend que, dans cette occasion, les conducteurs des travaux, les pionniers, les maçons gagnaient par jour 4 à 5 sous, les manœuvres 3 sous, les porteurs 2 sous[3].

Or, le marc étant alors à 12 livres, les prix ci-dessus équivalaient, pour les conducteurs, à 1,12 au pouvoir actuel de 6,70, pour les maçons à 90 c. et 67 ou 5,40, 3,70 et pour les manœuvres à 45 c. ou 2,70.

Enfin en 1307 des garçons boulangers gagnaient, par semaine, 1 fr. 18 liv. valant aujourd'hui 11 fr. 40. c.

La journée d'un forgeron était de 6 sous 4 deniers ou 1 fr. 90.

En 1437 la journée d'une vendangeuse de 30 sous de nos jours, celle d'un hotteur de 1 fr. 20[4].

D'après ces prix, qu'il n'est pas permis de dédaigner,

[1] Dupré de Saint-Maur, 38-39.
[2] En 1350 le marc était à 9 livres.
[3] Dulaure, *Histoire de Paris*, 11-457.
[4] Leber, 19.

Digitized by Google

je suis porté à douter de la véracité des résultats que présente le blé et je penche à penser que le pouvoir de l'argent aux quatorzième et quinzième siècles a été moindre que de 6. Ce dernier chiffre ne saurait donc, à mon sens, être pris que comme un maximun, et l'évaluation moyenne devrait se rapprocher davantage de 5.

A l'appui de cette opinion, je citerai un calcul de Dutot [1] sur la différence qui, selon lui, existait entre les prix de certaines denrées autres que le blé, relevés en 1508 et en 1735.

	En 1508:	En 1735:
En Auvergne. . .	61 s. 9 d.	1,446 s.
En Champagne .	31 »	842
En Bourbonnais.	73 6	1,483
	171 3	3,771

Ainsi les denrées auraient haussé de 1508 à 1735 comme 1 à 22.

Mais le marc, de son côté, s'étant élevé de 1 à 5, il resterait pour les denrées une hausse de 4.

Or, on verra que dans la première moitié du dix-huitième siècle, l'argent a valu un quart de plus qu'aujourd'hui, ce qui nous ramènerait au pouvoir de 5.

Toutefois je dois dire que les auteurs les plus estimés, Adam Smith, Rossy, Say et enfin M. Leber qui a traité cette matière à fond, tiennent pour le chiffre de 6; mais dans ces sortes de questions personne n'a, ce semble, l'espérance d'arriver à un calcul mathématique, et l'on peut se trouver en désaccord avec les maîtres, sans crainte de présomption comme sans prétention à l'exactitude.

Que le pouvoir de l'argent ait été de 5 ou de 6 pour un dans les deux derniers siècles du moyen-âge, il y a

[1] Edition Guillaumin, page 947 du volume.

Digitized by Google

toujours un point constant et que M. Leber a développé avec beaucoup de lucidité, à savoir que le prix de la vie commune était alors, dans une proportion notable, bien plus en rapport avec celui d'aujourd'hui, que les dépenses d'une existence brillante et somptueuse.

Les prix de consommations usuelles et journalières sont restés ce qu'ils étaient, sauf la différence résultant de la diminution de la valeur de l'argent.

Ainsi un cent d'œufs se payait 15 sous, soit 4 fr.

Un porc 16 livres 6 sous, 81 fr. 50 c.

Un mouton 5 livres 5 sous, 26 fr. 25 c.

Aussi vivait-on à peu de frais; quand saint Louis fit bâtir la Sorbonne, en 1258, il donna aux pauvres écoliers, outre le prix des locations des logements, aux uns 2 sols, aux autres 1 sol ou même 18 deniers par semaine pour les aider à vivre[1], c'est-à-dire, le marc étant à 2 livres 18 sous, 1,80, 90 c. 1,35, au pouvoir actuel[2], de 10,80, 5,40, 8,10.

On voit qu'il était facile, pour le petit rentier, de vivre convenablement[3].

Mais les riches faisaient des dépenses prodigieuses en

[1] Dulaure, II, 235.

[2] Je prends ici le chiffre de 6; nous ne sommes pas encore au quatorzième siècle.

[3] En 1484 les états-généraux qui se tinrent à Tours votèrent pour leur dépense 50000 livres; ils étaient trois cents et furent payés pour 61 jours. (Hénault, 478.)

Le marc à 12 livres, c'était pour chacun 12 livres 8 sous par jour ou 62 fr. Ceci me semble un peu cher, mais les états-généraux étaient chose rare; voici un exemple plus ordinaire:

En 1463 on brûla une nommée Jehanne de l'Espine: la cérémonie achevée, le procureur du roi au Châtelet, le lieutenant criminel et les autres officiers allèrent dîner au cabaret et dépensèrent 52 sous. Le marc était à 9 livres, le dîner coûta donc 15 livres 12 sous au pouvoir de 75 fr. Ce n'était pas trop en si bonne occurrence. (Dulaure, III, 25.)

Digitized by Google

vêtements, en repas et en fête; on ne connaissait pas alors le confortable, on n'étalait que le luxe et le faste.

Le palais du roi au treizième siècle, était dépourvu de meubles; au lieu de tapis on n'y voyait que de la paille, et quand le souverain venait à Paris, on enlevait les meubles des marchands en vertu d'un certain droit qu'on appelait le droit de prise et qui donna lieu à maintes clameurs et à plus d'une émeute.

Isabeau de Bavière fut taxée de luxe extraordinaire, parce qu'elle avait deux chemises de toile; on n'en portait alors à Paris que de serge, et dans le reste de la France, de lin[1].

Mais la somptuosité des vêtements et la pompe des fêtes dépassait toute croyance. Nous sommes de mesquins personnages, dit Chateaubriand[2], auprès de ces barbares des treizième et quatorzième siècles. On vit dans un tournoi 1000 chevaliers, vêtus d'une robe uniforme de soie, nommée *cointise,* et le lendemain ils parurent avec un accoutrement nouveau aussi magnifique. Un des habits de Richard II, roi d'Angleterre, lui coûta 30000 marcs d'argent. Jean Arundel avait 50 habits complets d'étoffe d'or.

Un festin donné par un abbé en 1310, réunit six mille convives devant trois mille plats.

Maître Guillaume de Saint-André, vers la moitié du quatorzième siècle dépeint ainsi ses contemporains:

« Les Français étaient testonnez
» Et leurs airs tout effeminez
» Avaient beaucoup de perleries
» Et de nouvelles broderies,
» Ils étaitz frisques et mignotz
» Chantaient comme des syrenotz[3]. »

[1] Dulaure, III, 304.
[2] *Études historiques.*
[3] Michelet, III, 50.

Digitized by Google

Sous Charles VI il n'y eut que fêtes, que galas; les habits étaient d'une extravagance risible. On a une ordonnance de Charles duc d'Orléans pour payer 276 livres 7 sous 6 deniers, quelque chose comme 12000 francs, prix de 960 perles destinées à orner une robe. « Sur les » manches est escript de broderie tout au long, le dit de » la chanson : Madame je suis plus joyeulx, et notté tout » au long sur chacune des dites deux manches 568 perles » pour servir à former les nottes de ladite chanson où il » y a 142 nottes, c'est à savoir pour chacune notte, » quatre perles en quarré[1]. »

Les perles ont conservé leur prix; et d'ailleurs ce n'était pas ce qui coûtait le plus cher. En ce temps là on payait en soierie 330 fr. ce qui se vend aujourd'hui 22 fr.

L'aune de velours coûtait 235 fr. et une paire de bas de soie ne valait rien moins que 64 fr.[2]

[1] Michelet, IV, 3.

[2] Leber, 46.

Les livres étaient fort chers : un simple recueil d'homélies fut payé au onzième siècle, en Basse-Bretagne, 200 brebis et 3 muids de grains. (Hénault, 184.) On raconte que Louis XI voulant emprunter de la faculté de médecine les œuvres de Rhasés, médecin arabe, cette faculté exigea pour gage une quantité considérable d'argenterie et de plus pour caution un seigneur qui s'engagea par acte authentique à rendre le manuscrit à la faculté. (Dulaure, III, 135.)

Le chroniqueur Jean de Molinet a laissé ces vers des premiers temps de l'imprimerie :

J'ai veu grant multitude
De livres imprimetz
Pour tirer en étude
Povres mal argentetz.
Par ces nouvelles modes
Aura maint écoliers
Decrets, bibles et codes
Sans grant argent bailler.

(Dulaure, III, 140.)

Digitized by Google

Les épiceries et les parfums étaient à l'avenant. En 1372 la provision de sucre d'une reine de France se réduisait à quatre petits pains de cinq livres chacun, prisés 10 sous la livre, au pouvoir actuel de 239 fr.[1]

Les prodigalités auxquelles donnaient lieu l'amour d'un luxe aussi chèrement acheté, faisaient sortir l'argent de France et ruinaient le pays; on cherchait à y remédier par des ordonnances somptuaires dont la fréquence accuse suffisamment l'efficacité. Une des plus célèbres est celle de 1294 par laquelle Philippe-le-Bel[2] commandait à tous ceux qui avaient moins de 6000 livres de rente, d'apporter leurs vaisselles d'or ou d'argent à la monnaie[3].

Bien peu de seigneurs, dit M. de Sismondi, avaient alors 6000 livres de rente; aussi pour suffire à leurs dépenses, les seigneurs recouraient au vol, au pillage, et surtout se dispensaient de payer leurs dettes. « Si Dieu se faisait homme d'armes, disait Lahire, il serait pillard, et de fait tous les hommes d'épée l'étaient[4]. Mais ils ne s'enrichissaient pas à ce métier là, et ne prenaient l'argent d'une main que pour le répandre de l'autre.

Les grandes fortunes n'étaient pas de ce côté. En dehors de l'Eglise, qui était toujours riche, les banquiers Lombards, Cahorsins, les Juifs attiraient et retenaient tout le numéraire. On les chassait, on les volait, on les massacrait, les Lombards comme les Juifs[5], les Chrétiens comme

[1] Leber. 54.

[2] Voir le texte dans Leber. Notes.

[3] Le marc étant alors à 2 livres 18 sous, 6000 livres de rente représenteraient aujourd'hui un revenu de plus de 600000 fr.

[4] Louis X confirma des ordonnances pour la protection des laboureurs, qui défendaient, sous peine de quadruple et d'infamie, de s'emparer de leurs biens. (Chat., *Et. His.*)

[5] Sous Philippe-le-Long, « à Chinon, on creusa, en un seul jour, une

Digitized by Google

les Infidèles; mais quand l'argent manquait on les rappelait, on leur donnait droit d'asile pour quelque temps, même on leur accordait des priviléges. Et on vit, en 1360, un prince du sang recevoir mission et obligation de servir de gardien aux Juifs, de défendre leurs priviléges et de leur faire payer leurs dettes[1].

Pourtant l'usure n'était pas alors le métier le plus lucratif; le maniement des finances du roi valait mieux et c'est là que s'amassaient les fortunes les plus promptes et les plus larges.

On rapporte que quand Philippe-Auguste fit paver Paris, Gérard de Poissy, attaché à ses finances, contribua à la dépense pour 11000 marcs d'argent, environ 3600000 fr. de notre monnaie.

L'exemple était bon à suivre, mais eût peu d'imitateurs; de 1315 à 1426 on ne compte rien moins que sept ministres des finances qui subirent une mort violente[2].

Le cardinal George d'Amboise, favori de Louis XII, qui eut un sort plus heureux, avait une fortune considérable dont on peut juger par ce seul fait, qu'il possédait une coupe, sa belle coupe ainsi qu'il l'appelait, qui était estimée à 200000 écus, et de plus 5000 marcs en vaisselle d'argent.

grande fosse, on y mit du feu copieusement et on brula 160 hommes et femmes pèle-mèle; beaucoup d'eux et d'elles chantaient, et comme à des noces, sautaient dans la fosse. » (Michelet, III, 258.)

[1] Michelet, III, 435.

[2] Marigny, 1315, pendu.
La Guette, 1322, mort à la question.
Pierre Remy, 1328, pendu.
Montaigu, 1409, exécuté.
Des Essart, 1412, exécuté.
De Giac, 1426, noyé.
Canus de Beaulieu, 1426, assassiné.

Digitized by Google

Un homme, un seul, marque parmi tous ceux qui dirigèrent les finances des rois de France au moyen-âge, et cet homme fut un simple négociant qui acquit sa fortune par la puissance de son travail et de son intelligence, et en fit un noble et patriotique usage. Jacques Cœur, le plus grand marchand peut-être qu'ait produit la France, avait trois cents commis dans les ports de l'Orient et chez les nations voisines ; l'Océan et la Méditerranée étaient couverts de ses vaisseaux.

Il fournit à Charles VII de quoi reconquérir son royaume[1], mais « les grands biens, dit Jean Chartier, qu'il s'était » acquis par son travail et son industrie lui suscitèrent » force envieux auxquels il avait prêté des grandes sommes » de deniers, quoique gratuitement et sans aucun intérêt, » et sa grande libéralité, qui eût pu servir dans un autre » temps, lui nuisit absolument dans celui-là, car tous » ensemble, les uns pour se libérer de ce qu'ils lui de- » vaient, les autres pour profiter des débris de sa fortune » agirent avec tant de violence, d'artifice et de succès » auprès du roi qu'ils trouvèrent enfin le moyen de le » mettre dans ses mauvaises grâces. »

On connaît son sort; il fut condamné et forcé de payer

[1] Charles VII était si pauvre qu'une chronique raconte qu'un cordonnier étant venu lui apporter des souliers, et lui en ayant déjà chaussé un, s'enquit du paiement, puis déchaussa le roi et emporta la marchandise. On en fit une chanson. (Michelet, V, 378.)

Jacques Cœur lui envoyait pour son dîner deux poulets et une queue de mouton. (Arnould, *Histoire des finances*, 121.)

En 1449 il prêta au roi 220000 écus d'or. (Michelet, V, 192.)

Or, l'argent était alors si rare que quelques années après, le Parlement, dans une remontrance, faisait le compte des millions d'or qui avaient passé à Rome en quelques années et s'écriait piteusement : « Le pont au Change n'a plus ni change ni changeurs; on n'y voit plus que des chapelliers, des faiseurs de poupées. » (Michelet, V, 203.)

Digitized by Google

une amende de 400000 écus d'or, somme que M. Leber[1] évalue à 18 millions de nos francs.

Quand on fait l'inventaire des fortunes du moyen-âge on ne peut omettre les Templiers dont les richesses sont restées célèbres à l'égal de leur bravoure, de leurs hauts faits et de leur fin tragique.

Ils possédaient, dit-on, plus de 9000 manoirs dans la chrétienté; ils achetèrent argent comptant le royaume de Chypre[2].

Leur fortune leur venait de leur conquête d'abord et aussi de la banque qu'ils exerçaient sur une très-vaste échelle.

Le peuple ne les voyait pas d'un bon œil, une vieille chronique a dit d'eux:

Tosjors achetaient sans vendre
Tant va pot à eau qu'il se brise[3].

Il se brisa, en effet, et la saisie des biens du temple fit Philippe-le-Bel « riche tout d'un coup[4]. »

On ignore quel fut le chiffre exact du butin du roi de France, on sait seulement qu'en 1315 eut lieu une transaction entre le roi et le grand-maître de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem portant quittance, par ce dernier, de la

[1] 147.

[2] Joinville rapporte que quand saint Louis fut fait prisonnier, en 1250, par les Sarrasins, les Templiers refusèrent de lui prêter 30000 livres qui manquaient au paiement de sa rançon. Alors Joinville « armé d'une bonne » coignée qu'il levait déjà sur leurs coffres-forts, s'apprêtait à y faire ou- » verture de la part du roi; le maréchal du temple vit bien qu'il fallait » obéir, lui en fit donner les clefs et alors y prit tout autant d'argent qu'il » voulut. » (*Histoire des Croisades*, par Mainbourg.)

[3] Michelet.

[4] Charlemagne aussi devint riche tout d'un coup, après la conquête des Avares, de même Jules-César, par le pillage du temple de Jupiter.

Digitized by Google

somme de 260 000 livres indiquée comme remboursement des dépenses faites par ce roi dans l'affaire des Templiers[1].

De ce qui précède je conclue, avec M. Leber, que si la vie était facile pour le petit rentier elle était, d'autre part, ruineuse pour le seigneur obligé de soutenir un grand train et avide d'étaler un luxe fastueux.

Quant au peuple, pressuré de toutes parts, il périssait de faim et de misère.

« Le bien du paysan n'était pas long à inventorier; » maigres bestiaux, misérables attelages, charrue, char- » rette et quelques ferrailles; de mobilier, il n'y en avait » point. Nulle réserve, sauf un peu de grain pour semer[2]. »

Il en était de même dans les villes.

Une ordonnance de Philippe-le-Bel, de mars 1287, porte que plusieurs maisons de Paris tombaient en ruine, que nombre d'habitations de toutes sortes étaient abandonnées par leurs propriétaires[3].

En 1419, on ne comptait pas moins de 24 000 maisons désertées par les habitants[4].

Les famines étaient nombreuses, on en voyait au moins une tous les cinq ans, plusieurs furent souillées d'anthropophagie; certaines durèrent cinq et huit années consécutives[5].

Pendant les soixante-treize ans du règne d'Hugues-Capet, de Robert et d'Henri I, on en compta vingt-cinq où le peuple ne put se procurer des aliments et quarante-huit où il mourut de faim[6].

[1] Arnould, 103.
Le marc étant alors à 4 livres cela ferait 3510000 livres du temps.
[2] Michelet, III, 40.
[3] Dulaure, III, 2.
[4] Michelet, IV, 104.
[5] Dulaure I, 376, II, 33-34.
[6] *Ibid.*, II, 35.

Digitized by Google

En 1419 il y eut famine. « Quand venaient huit heures, si grande presse il y avait à la porte des boulangers, qu'il faut l'avoir vu pour le croire..... « Vous auriez entendu dans tout Paris des lamentations pitoyables, des petits enfants qui criaient: je meurs de faim; on voyait sur un fumier, vingt, trente enfants, garçons et filles qui mouraient de faim et de froid; et il n'y avait pas de cœur si dur qui, les entendant crier la nuit: je meurs de faim, n'en eut grande pitié[1]. »

Or, en 1419 le blé valait 26 fr. le setier, soit 130 fr. de nos jours, et au qatorzième siècle on vit le blé s'élever jusqu'à 40 fr., c'est-à-dire 200 fr. de nos jours.

Ce point appartient à l'histoire et ne se rattache qu'indirectement à mon sujet dans lequel j'ai hâte de rentrer.

Au milieu, sinon au sommet de cette société du moyen-âge, si agitée et si boulversée, que faisait le chef, le souverain, le roi? Apparamment l'histoire du gouvernement des finances publiques, doit avoir son intérêt et ses surprises? Assurément, et cette partie du tableau n'est pas la moins curieuse et la moins singulière.

Le roi frappait monnaie, c'était son droit souverain; il y avait bien les ducs, les comtes, les barons, les évêques qui, eux aussi, avaient leurs coins; le président Hénault en compte plus de 80 sous saint Louis[2]; d'autres vont plus tard, jusqu'à 300[3], mais de fait, la

[1] *Journal du bourgeois de Paris.* — Michelet, IV, 404.

[2] II, 271.

[3] Arnould, 88. — Il serait encore bon de mettre en ligne les faux-monnayeurs dont la profession était bien plus facile que de nos jours.

« L'an 1437, sixième jour de mars, furent bouillis en la place aux Pourceaux, maître Etienne de Saint-Germain, autrement dit de Compiègne, et Henri Toinon, écuyer de Treslon, vers Château-Thierry, pour ce qu'ils avaient taillé coins à faire bruler et coins à faire deniers d'or à l'ange..., et puis furent pendus. » (*Registres criminels du Parlement*, dans Dul., III, 6.)

Digitized by Google

monnaie du roi était la monnaie commune et celle dont la circulation était la plus générale.

Le premier qui constitua la monnaie nationale fut Charlemagne, qui abolit les mesures romaines qui avaient continué à avoir cours dans le royaume et basa la monnaie sur la livre[1].

Après lui on a l'édit de Pistes, rendu par Charles-le-Chauve, pour régulariser autant que faire se pouvait le monnayage.

Toute cette époque est fort obscure; Leblanc avoue que jusqu'à Saint-Louis « cette matière est toute remplie de grandes tenèbres. »

Les ténèbres se dissipent sous le règne de ce roi; on lui doit d'abord les premières pièces d'or qui furent appelées à l'*aignel*, puis l'on sait que de son temps, le marc était à 2 livres 18 sols, et le sol à 11 deniers 12 grains de loi; pesant 1 gros 7 grains 1/2[2].

L'époque de saint Louis est, dit Leblanc, la grande époque pour notre sol; le peuple en conserva longtemps le souvenir; les établissements de saint Louis furent toujours en grande vénération près de lui, et quand plus tard les monnaies changèrent de valeur, le peuple redemandait à grands cris les établissements du saint roi.

Mais le monnayage ne constituait pas les finances; il n'en était qu'une partie très-minime; le droit de seigneuriage rendait bien quelque chose, mais exercé honnêtement à la façon de saint Louis qui ne prélevait que 3 sols

[1] La livre de Charlemagne a toujours été estimée à 6912 grains. M. Guérard a établi qu'elle pesait réellement 7680.

[2] Leblanc, XIX.

La rançon de saint Louis est restée célèbre dans l'histoire des finances de la France. Elle fut de 800000 besants d'or, soit 290000 livres à 58 sols le marc, ou 5500000 livres au pouvoir actuel de 30000000. (Leber, 130)

Digitized by Google

11 deniers par livre, il ne suffisait pas pour remplir les caisses du trésor; or, il fallait de l'argent pour lever et entretenir les armées, pour mener grand train et festoyer à la mode du temps.

Les revenus des possessions de la couronne n'étaient plus administrés par Charlemagne et ne rendaient guère; des impôts, il n'y en avait aucun de régulièrement établi; point de système de tailles, de capitations, si bien que le trésor était vide et qu'il fallait le remplir.

C'est à quoi on essaya en exploitant le droit de monnayage, et en en fabriquant de mauvaise, c'est-à-dire presque de fausse monnaie.

C'était un procédé renouvelé des Romains mais que le génie inventif, aiguisé par le besoin, perfectionna singulièrement.

Même avant saint Louis, la voie fut ouverte par Philippe I, qui, en 1103, commença à allier le cuivre avec l'argent dans le denier[1].

Philippe-le-Bel recueillit cet essai timide, et d'une pratique isolée, il fit un art, une sience, qui depuis ne fut pas perdue et ne l'est même pas encore aujourd'hui[2].

Philippe-le-Bel était un prince habile, un politique adroit, mais sans autre principe que l'intérêt de sa couronne. Il vit bien qu'il ne viendrait à rien sans argent et il fit tout pour en amasser. Possédé de ce besoin incessant, il perfectionna le procédé de l'altération des monnaies et, d'autre part, il constitua les finances de la France.

[1] Leblanc, XVIII.

[2] Seulement elle a passé de l'ancien monde dans le nouveau. Je lis dans les *Débats* du 14 mars 1853, que l'empereur Faustin I « considérant qu'il importe de mettre en rapport la valeur nominale de la monnaie métallique avec la valeur commerciale, » vient par une ordonnance du 29 décembre, de quadrupler la valeur de l'argent monnayé dans l'Empire d'Haïti.

Digitized by Google

L'époque de Philippe-le-Bel, dit un historien, doit être considérée comme l'avénement de l'or; c'est le Dieu du monde nouveau où nous entrons[1].

A peine monté sur le trône, le roi exclut les prêtres de ses conseils pour y faire entrer les banquiers, dont deux entre autres, Fl. Biccio et Nusciato, fils de Guido Fronzesie, furent ses ministres et ses favoris.

Aidé de leurs conseils, il leva d'abord une taille du cinquième sur tous les revenus de ses sujets (1302), puis il défendit l'exportation de l'or; interdit à tous les barons de fabriquer de la monnaie, et, avec le secours des assemblées nationales de 1302 et 1304, établit, le premier, un droit public en matière de finances et assura un revenu annuel au trésor.

Ce fut là le bien, mais ses prodigalités produisirent le mal; les altérations des monnaies.

On sait qu'elle était la méthode de ces déplorables pratiques.

Toutes les monnaies réelles effectives se rapportaient à une unité imaginaire, une monnaie de compte qui était la livre; or, le type restant le même, il suffisait de changer ses équivalents au fur et à mesure des besoins et suivant les exigences des temps. Ainsi, quand le roi avait à payer, il affaiblissait la monnaie, c'est-à-dire qu'il tirait d'un marc une plus grande quantité de livres, et quand il avait à recevoir, il procédait en sens inverse, il augmentait la monnaie en taillant dans le marc un nombre moindre de livres.

En outre il changeait le degré de métal fin qui entrait dans les pièces, ce qui conduisait au même résultat.

Ces deux moyens se combinaient ensemble et engendraient des opérations très-compliquées qui rendent

[1] Michelet, III, 110.

Digitized by Google

l'étude des valeurs monétaires du moyen-âge fort difficile et fort épineuse.

Une livre de telle époque ne ressemble en rien à une livre de telle autre, si bien que pour se rendre compte de la signification de la livre dans une année donnée, il faut se reporter aux ordonnances, calculer la taille du marc et en déduire la valeur effective de la livre [1].

Ce n'est pas tout, il y a livre et livre; il y a la livre avant son entrée à l'hôtel des monnaies et la livre à la sortie, et certes ce n'était plus la même. Le droit de seigneuriage prélevait sa dîme sur le lingot d'or ou d'argent et ne le rendait que singulièrement amoindri.

Ce droit de seigneuriage qui, renfermé dans de justes limites, était la rémunération légitime du service rendu par le souverain, varia souvent pendant les treizième, quatorzième et quinzième siècles.

Saint Louis, l'honnête saint Louis achetait le marc 54 sols 1 denier et le vendait 58 sols [2]. C'était raisonnable pour l'époque.

Mais, plus tard, le droit fut augmenté et, moyennement, il était d'un cinquième; l'on vit même Charles VII retenir les 3/4 du marc d'argent, et plus encore sur l'or [3].

[1] Cela est encore facile pour la livre, parce qu'on n'a pas à s'occuper de la loi de la monnaie; mais quand il s'agit de monnaies courantes l'entreprise devient périlleuse. On trouvera, à cet égard, des moyens de calculer les monnaies, dans M. Leber.

[2] Leblanc, 91.

[3] Leblanc, 252.

Dans toutes les évaluations que j'ai citées je me suis servi, à l'exemple de M. Leber, du prix du marc monnayé. Or, en comparant ces valeurs à celles de nos jours il se trouve ainsi que j'opère sur deux quantités d'argent d'un degré de fin différent. Cette considération me fait penser que le pouvoir de l'argent, porté à 5, loin d'être au-dessous de la réalité, pourrait bien être au-dessus.

Digitized by Google

On comprend quels obstacles naissent sous les pas de celui qui s'aventure dans ces complications diverses; or, comment le peuple, les financiers et les négociants du temps s'y reconnaissaient-ils? assurément la chose n'est pas facile à expliquer.

Bien encore quand les ordonnances leur fournissaient les bases du calcul, alors chacun en était quitte pour apprendre à raisonner les monnaies, leur taille et leur loi; mais les ordonnances n'étaient pas toujours si indiscrètes.

Ainsi, sous le roi Jean, on faisait jurer aux officiers de la monnaie de taire la loi suivant laquelle était faite la refonte[1] « Tenez la chose secrète, disaient les instructions, » et si aucun vous demande à combien les blancs sont de » loy, feignez qu'ils sont à 6 deniers. »

Or, ils étaient alors à 4 deniers 12 grains. « Gardez si » cher comme vous avez vos honneurs[2], leur répétait-on » encore, qu'ils ne sachent pas la loy par vous à peine » d'être declarez pour traitres[3]. »

Grâce à toutes ces manœuvres, tel qui faisait son inventaire le soir et supputait qu'il avait à recevoir tant de livres de ses débitants se trouvait payé le lendemain avec la moitié, et quelquefois moins; si la créance était à long terme il courait risque de rien retirer que quelque vingtième contre bonne quittance du tout.

De là des ruines consommées en un jour et des fortunes élevées avec autant de rapidité.

Ceux qui y perdirent le plus ce furent assurément les rentiers, les propriétaires de fiefs et les églises.

Dans ces temps, où l'intérêt de l'argent était déclaré illicite et usuraire, on aliénait en rentes perpétuelles et les

[1] 24 mars 1350.
[2] 2 septembre 1354.
[3] Leblanc, 218.

Digitized by Google

rentes fondaient dans les mains des créanciers qui, de riches, devenaient pauvres tout-d'un-coup.

« Celui, dit Leblanc, qui, en 1360, avait 63 livres de » rente avait un marc d'or, si on le payait en or; or, » aujourd'hui (au dix-septième siècle), 63 livres ne va- » lent qu'une once 1 gros d'or, soit un peu plus de la » huitième partie du marc.

» En argent, sous Philippe-de-Vallois, une rente de » 58 sols valait un marc, et aujourd'hui 58 sols ne pèsent » pas même une once[1]. »

Ces résultats déplorables n'échappèrent pas aux rois qui en étaient les auteurs; ils cherchèrent à atténuer le mal en ordonnant le paiement des dettes au taux de l'argent du jour où le contrat avait été passé. On a des ordonnances, en ce sens, de Philippe-le-Bel en 1301, 1306; de Philippe-de-Valois en 1329, 1343; de Jean en 1359; de Charles VI en 1421; les juges en essayèrent parfois l'application, mais il est à croire que dans la grande majorité des cas les ordonnances n'étaient pas obéies.

Et de fait elles ne pouvaient l'être, car c'eut été annuler l'effet même qu'on attendait des altérations des monnaies; or, les rois tenaient à conserver leur privilége, et ils y tenaient si bien qu'ils ne voulurent jamais l'abandonner et qu'ils le regardèrent toujours comme un droit attaché à la couronne.

Ainsi, en 1303, sous Philippe-le-Bel, les prélats offrirent au roi les 2/20 du revenu annuel de tous leurs bénéfices à condition que lui et les seigneurs n'affaibliraient plus les monnaies sans une nécessité indispensable, laquelle devait être certifiée par les conseillers du conseil secret, et ensuite confirmée par une assemblée des grands sei-

[1] Leblanc, XXVII.

Digitized by Google

gneurs et des prélats du royaume et, cette nécessité passée, ils devaient revenir à leur bonne et première monnaie[1].

Philippe-le-Bel refusa, et je ne sais trop s'il eut raison. J'imagine que *la nécessité* absolue eut été facile à faire constater et certifier.

Donc le roi garda son droit et en usa légalement[2], et lui et ses successeurs contribuèrent ainsi dans une large part à détruire les grandes fortunes des seigneurs et gentilshommes, qui s'en allèrent aux mains des gens du tiers qui, doucement et à petit bruit, s'enrichirent de leurs dépouilles et devinrent, à vil prix, propriétaires des fiefs de leurs anciens suzerains.

Ainsi, à ce jeu, inventé par et pour les rois, la noblesse perdait plus que le peuple; pourtant ce dernier perdait aussi. Il perdait quand on revenait à la forte monnaie, il perdait quand ses salaires ne lui étaient plus payés qu'en monnaie faible et, par dessus tout, comme il n'avait pas l'intelligence et la science du marchand, il ne savait plus à qui se fier et voyait, chaque jour, compromis le fruit de son labeur[3].

Aussi bien le commerce souffrait de ces fluctuations continuelles; les marchands étrangers désertaient la France; les nationaux eux-mêmes fuyaient un pays qui n'offrait plus aucune sécurité à leurs transactions.

[1] Leblanc, 187.

En 1356 les états-généraux promirent à Charles V que s'il faisait une monnaie de bon aloi on lui fournirait une armée de 30000 hommes. (Dulaure, III, 1.)

[2] Dans le plaidoyer fait en 1304 par le procureur-général de Philippe-le-Bel contre le comte de Nevers qui avait affaibli la monnaie, on lit : « Abaissier et amenniscier la monnaie, est privilége especial au roi de son droit royal. » (Arnould, 101.)

[3] Les révoltes causées par les altérations des monnaies furent nombreuses; la plus terrible fut celle où périt Etienne Barbette.

Digitized by Google

Dans l'ordonnance du 26 juin 1421, pour revenir à la forte monnaie, Charles VII reconnaît qu'à l'occasion des affaiblissements « l'or et l'argent qui abondaient en iceluy » nostre royaume en est grandement distrait et transporté; » la communication des étrangers qui pour le fait des » marchandises profitablement y souloit affluer comme du » tout cessée et délaissée et tous vivres et autres mar- » chandises étaient venues à telle cherté que plusieurs » de nos sujets étaient contraints eux départir et délaisser » nostre royaume, qui pourrait être la totale desolation » d'iceluy si bons remèdes n'y étaient mis[1]. »

Tels furent les derniers fruits de l'invention financière de Philippe-le-Bel.

Pour en revenir à ce roi et donner quelque idée de ses opérations il suffira de dire que pendant seize ans, de 1295 à 1306, il ne cessa pas d'affaiblir la monnaie, si bien que sur la fin, le denier de forte monnaie en valait trois de la faible[2]. La monnaie se trouvait ainsi affaiblie des deux tiers et le sol ne contenait plus qu'environ 1 denier 2 onces d'or.

Je ne puis suivre, dans ce rapide exposé, les variations continues de l'or, je me contenterai de citer quelques faits pour compléter cette esquisse de l'histoire des variations de la monnaie.

Sous le roi Jean, par ordonnance de mars 1359, le sol ne valait plus que 2 grains[3].

[1] Leblanc, 23.

[2] Leblanc, XIX.

[3] On a beaucoup parlé de la monnaie de cuir du roi Jean, Leblanc en a nié l'existence; d'autre part Arnould, 99, cite un acte où il en est parlé. Il paraît, au reste, que c'était du billon très-mince auquel on avait donné le nom de cuir. La rançon de ce même roi fut de 2 millions d'écus d'or, soit 3750000 livres; le marc à 5 livres, ou 41 millions de livres au pouvoir de 220 millions. (Leblanc, 133.)

Pour payer cette rançon Jean fut forcé de donner, en mariage, sa fille

Digitized by Google

Sous Charles VII, le 26 juillet 1422, il ne vaut plus que deux tiers de grains[1].

Plus tard, sous le même règne, il remonte à 23 grains d'argent et, en 1429, à 37[2].

Or, sous saint Louis, le sol pesait 79 grains 1/2.

L'époque de Charles VII ferme, pour les altérations des monnaies, la période sinon légitime au moins légale.

Le roi ayant imposé la taille pour tout son règne, « oncques, puisque le roi mit les tailles des possessions, » des monnaies ne luy chalut plus[3]. »

Bien entendu on ne tint nul compte de cette révolution dans le droit royal. Les souverains qui succédèrent à Charles VII n'eurent garde de se priver d'un aussi bon moyen de lever finance sans bruit et sans conteste; seulement au lieu de tempérer les affaiblissements par des augmentations ils ne firent plus qu'affaiblir, et la livre de Charlemagne, après avoir passé par tous ces laminoirs successifs, se trouva si bien rognée qu'au dix-huitième siècle elle n'était plus que la huitième partie de ce qu'elle était au temps de l'empereur d'Occident.

Nous retrouverons ce sujet plus tard ; à ce point je veux seulement constater que l'altération des monnaies fut, pour le moyen-âge, une ressource de gouvernement équivalente à celle qui a paru de nos jours sous la forme

au fils de Galeas Visconti, tyran de Milan; il vendit sa propre chair à l'encan, dit Villani.

Ce fut un des rois les plus besoigneux. Le 26 septembre 1355 il défendit à ses trésoriers de rien payer avant les fêtes de Pâques, même sur ses ordres exprès, toutes dettes quelconques. (Sismondi, X, 427.)

[1] « Pour résister à notre adversaire d'Angleterre et obvier à sa damnable entreprise, attendu que de present, nous n'avons aucun autre revenu de notre domaine dont nous nous puissions aidier. » (Leblanc, 92)

[2] Leblanc, XXIII.

[3] Leblanc, 94.

Digitized by Google

du papier monnaie; si l'on compare les deux systèmes on reconnaîtra que le système ancien était bien plus dangereux que le système nouveau, car ce dernier a, du moins, le mérite de la simplicité et de la franchise, tandis que l'autre se prêtait à une foule de déguisements qui déroutaient l'œil le plus défiant et le mieux exercé.

Tous deux, au reste, ont eu de commun d'être un moyen de crédit pour suppléer à l'absence du crédit.

Telle est, en raccourci, l'histoire de l'or et de l'argent au moyen-âge; je donne, plus bas, dans une note, ce que j'ai pu recueillir sur les budgets des rois de France.

Si maintenant nous jetons un coup-d'œil en arrière de nous, nous ne pourrons nous empêcher de reconnaître que l'or et l'argent tiennent dans les annales de ces temps reculés, plus de place qu'on n'est accoutumé à leur en accorder. Vu d'ensemble, le moyen-âge paraît comme un siècle de fer, dans lequel on ne distingue que des passions guerrières, mises en œuvre par des hommes taillés, tout d'une pièce, dans l'airain et dans le roc et, d'autre part, notre temps nous semble rempli par le culte de l'or et une ambition effrénée des jouissances brutales de la matière.

Il n'en est rien cependant; quoiqu'il soit du siècle dans lequel nous vivons et des idées qui agitent nos contemporains, il reste démontré que le moyen-âge aima l'or avec passion, avec idolâtrie.

C'était d'ailleurs sa façon d'aimer, et il poussa si loin son adoration, quant à l'or, qu'il lui attribua des vertus extraordinaires, surnaturelles, et qu'il en fit comme le principe même de notre existence.

Au moyen-âge, on le sait, l'or liquéfié était le breuvage d'immortalité. On racontait la merveilleuse histoire d'un bouvier de Sicile, du temps du roi Guillaume, qui ayant

Digitized by Google

trouvé un flacon d'or, but la liqueur qu'il contenait et revint à la jeunesse[1].

Ces contes trouvaient créance et recrutaient des adeptes à la science du grand œuvre.

Parmi les alchimistes, les uns cherchèrent à fabriquer l'or potable, ce breuvage d'immortalité; les autres se contentaient simplement de faire de l'or monnayable.

La tour de Saint-Jacques-la-Boucherie atteste encore aujourd'hui les prétendues découvertes du riche Nicolas Flamel qui passa, de son temps et bien des années après sa mort, pour avoir découvert le grand œuvre.

Raymond Lulle aussi fit, dit-on, de l'or dans la tour de Londres, et de cet or, dont il y avait pour 6 millions, on frappa des nobles à la rose qu'on appela les nobles Raymond.

Or, Raymond Lulle était un homme profondément religieux, et il n'exerça son industrie que pour engager le roi d'Angleterre à la croisade contre les infidèles.

Donc l'Eglise elle-même croyait à la possibilité de faire de l'or, et le pape Jean XXII prétendit avoir transmuté à Avignon deux cents lingots d'un quintal chacun, c'est-à-dire 20000 livres en poids[2].

[1] Roger Bacon, dans Michelet, III, 110.

[2] Michelet, III, 110.

Un fait singulier c'est que les premières lettres d'anoblissement furent faites en faveur d'un homme d'argent, Raoul, orfèvre ou argentier de Philippe III, en 1270. (Hénault, 278.)

Il paraît que les nobles firent longtemps le commerce.

Dans les *Etablissements de saint Louis* il est dit, T. I, ch. 58 : « Gentilhomme ne rend coustumes ne peage de rien qu'il achete, ne qu'il vende se il n'achete pour revendre et pour gaigner. » (Hénault, 356.)

En 1355 les états-généraux interdirent tout commerce aux ministre du roi, aux présidents du parlement et généralement à tous les officiers royaux. C'est probablement cette loi, observe Mably, qui commença à avilir le

Digitized by Google

III.

« L'or est une chose excellente; avec de l'or on forme » des trésors, avec de l'or on fait tout ce qu'on désire en » ce monde... »

Ainsi écrivait à Ferdinand et Isabelle Christophe Colomb, après son quatrième voyage, et alors il ne pouvait prévoir quelle révolution profonde allait apporter sa grande découverte dans « *cette chose excellente.* [1] »

Il se passa, en effet, un temps assez long avant que les mines d'or de l'Amérique aient fait sentir leur influence sur la valeur des métaux précieux.

Les importations en Europe furent d'abord peu considérables; ce que l'on raconte des trésors des Incas et de Montezuma ne répond pas à l'idée que l'on s'en fait généralement.

Le pillage de Mexico rendit à peine 1125 kilogrammes d'or et celui de Cuzko 5931 kilogrammes [2].

commerce que les seigneurs les plus considérables n'avaient pas jugé indigne d'eux. En effet, dans les capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, on trouve plusieurs articles qui prouvent que la noblesse faisait le commerce.

[1] Il est à remarquer que la découverte des métaux précieux, dans le Nouveau-Monde, coïncide avec ce grand mouvement des esprits, cette renaissance de l'ancien monde qui annonce et prépare l'époque moderne. En même temps, pour ainsi dire, que Bacon ouvre une nouvelle ère aux sciences physiques et naturelles, que Descartes introduit sa méthode dans la philosophie, un nouvel instrument, un nouvel organum vient féconder le travail et transformer l'industrie.

Ainsi, suivant une remarque de M. Michelet, l'or apparaît toujours dans les grandes époques de l'histoire, dans les temps anciens, sous Philippe de Macédoine, sous Jules-César; dans les temps modernes au milieu de la Renaissance.

[2] Michel Chevalier, *De la Monnaie*, 18.

Digitized by Google

Le total des envois annuels de l'Amérique, en Europe, pendant le deuxième quart du seizième siècle, ne dépassait pas 16 millions de francs.

C'est de 1545 que date la grande époque des mines du Nouveau-Monde. Ce fut en cette année qu'un pauvre indien découvrit la mine célèbre du Potosi qui a fourni, depuis, de 6 à 7 milliards de francs.

Dix ans après, le Mexique apporte son riche contingent; l'exploitation des mines s'y répand sur une large échelle, et parmi toutes celles du fameux filon de Guanaxuato.

Dès lors l'importation prend des proportions considérable .

D'après M. de Humboldt, la production moyenne de l'or et de l'argent, de 16 millions qu'elle était dans le deuxième quart du seizième siècle, s'éleva à 58700000 fr., dans la seconde moitié; pendant le dix-septième siècle, elle fut de 88700000 fr., et pendant le dix-huitième de 129 millions[1].

Sous l'influence de ces afflux d'or, le blé dut certainement hausser; observons sa marche pendant ces différentes époques.

Dans la première moitié du seizième siècle, le prix ne change pas; il oscille, dans les années ordinaires, entre 4 et 5 fr., et la moyenne reste à 8 fr.

Les mines sont, en effet, à peine en exploitation; mais à dater de là, dans la deuxième moitié du seizième siècle, les choses changent de face.

De 1550 à 1600 j'ai relevé les résultats suivants:

Prix les plus hauts:

1566	24f.	1573	37f.
1584	24	1587	80
1595	72	1592	48

[1] Michelet, 203.

Digitized by Google

Prix les plus bas :

1564 : 7 50

1533, 54, 58, 59, 60, 68, 70 : de 10 à 10f,50.

Prix ordinaires :

1565, 69, 71, 77, 78, 81 : de 12 à 13 fr.

Sur trente-neuf années la moyenne est de 19 fr.

Le mouvement se continue dans les siècles suivants.

Dix-septième siècle, première moitié,

Prix les plus hauts :

1605, 26, 27, 43, 44 : 32 à 33 fr.

1631 47f. »
1632 37 50
1649 55 50
1650 51 »

Prix les plus bas :

1605 13 »
1620 15 »
1646 14 80
1606-7 16 »

Prix ordinaires :

1603, 11, 14, 17, 19, 24, 25, 29, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 45 : 20 à 22 fr.

Moyenne sur 50 ans : 22 fr.

Dix-septième siècle, deuxième moitié,

Prix les plus hauts :

1651 51 f.
1652 49
1660 45
1663 43
1693-94 70

Digitized by Google

Prix les plus bas :

1654, 55, 56, 81, 82	19 f. »
1666, 88	12 60
1667, 68, 71, 73, 89, 90	14 »
1670, 91	16 »
1672, 74, 75, 86, 87	18 »

Prix ordinaires :

1652, 53, 65, 79, 80, 96	21 à 23 f.
1659, 65, 77, 78, 84, 95, 97	25 à 27

Moyenne sur 50 ans : 27 fr.

De ces chiffres on peut tirer les conclusions suivantes :

Dans la seconde moitié du seizième siècle, le prix ordinaire étant de 12 à 13 francs, le pouvoir descend à 2 3/4 pour 1.

Au dix-septième siècle, dans la première moitié, la base étant de 20 à 21 francs, l'argent n'était plus, relativement à son taux actuel, que comme 1 1/2 est à 1.

Et enfin dans la seconde moitié comme 1/4 à 1.

Jusque là le prix du blé augmente, celui des métaux précieux diminue : c'est l'effet logique et irrésistible de l'exploitation des mines de l'Amérique ; mais dans la première moitié du dix-huitième siècle, on voit se produire une marche inverse ; le blé tombe à 19 livres le setier, et partout l'argent renchérit.

Ce fait singulier et contestable au premier abord, surtout quant à la conséquence qu'on en déduit, acquiert plus de consistance par sa corrélation avec le résultat des observations d'Adam Smith, qui signale pour l'Angleterre un effet analogue[1].

Ainsi, la mesure de blé qui, de 1640 à 1665, s'était vendue

[1] Ad. Smith II, ch. XI.

Digitized by Google

2 livres 17 sous 5 deniers, ne valait plus de 1726 à 1745, que 1 livre 19 sous 8 deniers.

Ce renchérissement inattendu des métaux précieux, a exercé la sagacité des commentateurs, qui d'ailleurs sont unanimes pour l'attribuer à la tranquillité dont ont joui la France et l'Angleterre pendant la première moitié du dix-huitième siècle.

En outre, ajoute M. Michel Chevalier[1], pendant cette période, les importations en Europe présentent l'augmentation la moins forte depuis la découverte des mines: ainsi elle ne fut que de 5 1/2 millions de piastres par an.

Après le milieu du dix-huitième siècle, nous rentrons dans l'ordre que l'on peut appeler normal: l'argent diminue. Lavoisier, en 1784, dans sa *Richessse territoriale,* porte le prix moyen de l'hectolitre à 15 livres, et après 1790, il s'élève jusqu'à 20 francs.

Je renvoie au savant auteur du *Traité de la monnaie,* quant à ce qui a rapport aux oscillations qui se sont produites dans le mouvement d'ailleurs à peu près permanent qui a entraîné l'or et l'argent aux prix où ils sont aujourd'hui; et, pour ne pas embarrasser la marche de mon sujet, je transcris dans la note ci-dessous un certain nombre des prix de denrées usuelles qui confirment les résultats que je viens de présenter[2].

Relativement à la proportion des deux métaux entre

[1] Page 212.

[2] Je rappelle d'abord la comparaison établie par Dutot que j'ai citée plus haut, et je me contente de relater les chiffres suivants que j'ai extraits de l'ouvrage de Dupré de Saint-Maur.

1515	Pourceau	9 f.	» c.
1535	Un veau entier	6	90
	Une robe de serge noire	70	»
1537	Une main de papier	»	21

Digitized by Google

eux, elle a flotté généralement de 1 à 14 et à 16. En 1641 elle fut établie de 1 à 14, et en 1656 de 1 à 15/16[1].

1541	Un bœuf	28 f. 80 c.
	Une vache	13 80
	Un veau	3 60
	Un mouton	3 60
	Un porc	7 20
	Un cheval	162 »
1564	Une paire de souliers communs	1 04
1567	Une bonne poule	» 80
	Un pigeon	» 16
	La douzaine d'allouettes	» 64
	Une paire de souliers	2 40
1581	Un bœuf	53 »
	Une vache	40 »
	Un veau	6 70
	Un mouton	6 50
	Un porc	13 »
	Un cheval	195 »
1587	Un veau	17 25
	Une livre de beurre	1 04
	Douze œufs	» 48
	Un porc	48 75
	Une livre de sucre	6 50
	Une main de papier	» 64
	Un journée de couturière	» 32
	La livre de poudre à canon	3 41
1709	Une livre de sucre	» 95
1711	Un cheval	275 50
1713	Vendangeurs, par jour	» 24
1719	Journée d'ouvrier	26c, 52c, 62
	Vendangeurs	26c, 31c, 41
	Une livre de bœuf	» 26
	Porc	12 50
	Une livre de sucre	2 65
1721	Une journée de laboureur	25 et 37 s.
	— de vendangeurs	12 s. 1/2

[1] Leblanc, 308.

Digitized by Google

Dans la dernière moitié du dix-huitième siècle elle était de 1 à 15 et 15 1/2[1].

Ainsi l'or a haussé quant à l'argent, mais d'une manière fort peu sensible, si l'on considère que l'Amérique passe pour avoir produit 1 kil. d'or contre 42 kil. d'argent ou 2,70 en argent contre 1 en or, c'est-à-dire presque le triple; de sorte qu'à ce compte l'or devrait être aujourd'hui à l'argent quelque chose comme 1 à 30.

Cette contradiction s'explique suffisamment par l'extension qu'on a donné à l'emploi de l'argent comme ornements, vaisselle, ustensile et monnaie[2].

D'après ce qui précède, on voit que le mouvement imprimé à la baisse de la valeur de l'or et de l'argent par la découverte de l'Amérique fut vif, rapide et irrésistible. Aussi ceux qui se trouvaient au milieu de cette évolution eurent quelque peine à s'y reconnaître et à se rendre compte du changement qui se produisait dans les conditions de la vie économique, et, après l'avoir constaté, à en saisir la cause et la portée.

L'évêque Latimer, en Angleterre, prêchant devant Edouard VI, exposait, par des exemples tirés de sa famille, les différences frappantes qui se produisaient partout. Ainsi on le voit se plaindre vivement de ce que le fermage payé par son père était monté de 5 livres 6 sols à 14 livres 2 sols, de 1497 à 1548; et, prenant à parti les propriétaires dont il signale l'avidité, il les conjure de ne pas hausser le loyer de leurs terres au détriment des pauvres laboureurs. Il n'en connaît qu'un seul qui se soit montré pur de ce gain détestable et il exhorte les assistants à ne pas le laisser seul comme un phénix.

En France, le sieur de Malestroit, maître des comptes,

[1] Michelet, 354.

[2] Voir Michelet, 314-315.

Digitized by Google

dans un mémoire présenté au roi, en 1578, soutenait cette thèse singulière, que rien n'était enchéri depuis trente années, et s'attirait une réponse énergique du célèbre publiciste Jean Bodin qui, à l'encontre, prétendait que le prix des denrées avait décuplé depuis soixante ans.

Exagération de part et d'autre. Law, qui s'y connaissait, écrivait un siècle et demi plus tard que la terre avait valu, au seizième siècle, au bout de trente ans, le double de ce qu'elle se payait auparavant. Ainsi, disait-il, une terre qui valait 100 livres en 1500 en a valu 200 en 1530, 400 en 1560 et ainsi de suite jusqu'à la fin du dix-septième siècle[1].

Il serait difficile de contrôler l'assertion du trop fameux financier; il suffit de constater les dissentiments qui se sont élevés chez les contemporains sur la nature du mouvement qui s'opérait sous leurs yeux[2].

Aussi bien, ce qui embrouillait encore la question et en rendait la solution plus difficile c'est que les surhaussements de la monnaie continuaient toujours comme aux temps du moyen-âge. En vain les mines versaient, chaque année, des quantités considérables de métaux précieux, l'or et l'argent ne s'achetaient toujours qu'au prix du travail et de l'industrie; or, le pays était misérable et les rois de France, toujours à bout d'argent, recouraient à leur

[1] Law, *Considérations sur le numéraire.*

[2] Voici deux exemples curieux qui peuvent donner une idée des effets de la baisse de l'or et de l'argent, et de l'incurie ou l'ignorance des gouvernants dans une matière aussi grave.

La paie du soldat était la même sous Louis XIV que sous Henri IV, savoir : 5 sous numéraire aux fantassins. (Voltaire, *Siècle Louis XIV*, II, 294.)

En 1657 le Parlement déclara qu'il lui était impossible d'empêcher les désordres à cause du peu de gages des archers commis à ses ordres, lesquels n'étaient que de 3 sous 1/2 par jour, comme du temps du roi Jean, et encore n'étaient-ils pas entièrement payés. (Dulaure, V, 368.)

Digitized by Google

ancienne mine et haussaient continuellement la valeur du marc.

Ainsi, au commencement du seizième siècle on trouve le marc à 16 livres, dans la seconde moitié il arrive à 14, puis à 16 et s'élève jusqu'à 21; le dix-septième siècle le porte à 33 livres et le dix-huitième l'arrête à 54 livres 10 sous, après l'avoir vu s'élever jusqu'à 130 livres 18 sous 2 deniers pendant le système de Law, durant lequel le marc décrit une marche de saccades et de soubresauts continuels[1].

[1] Qu'on en juge par le tableau suivant qui contient les différents prix du marc dans l'année 1720.

PRIX DU MARC FIN REÇU AUX MONNAIES comme matière.		VALEUR du MARC D'ARGENT FIN MONNAYÉ.			
		1er janvier...	61l	1s	9d
		22 janvier...	65	9	1
		28 janvier...	61	18	2
Février.....	60l	3 février	65	9	1
11 mars	80l	5 mars.....	87	5	5
		mars.....	98	3	7
		1er avril.....	76	7	3
		1er mai.....	70	18	2
		29 mai.....	90	»	»
		1er juillet....	81	16	4
		16 juillet....	73	12	8
		30 juillet....	130	18	2
		1er septembre.	114	11	9
		16 septembre.	98	3	7
		24 octobre...	85	1	9
		1er décembre.	68	14	6

Digitized by Google

Louis XIV lui-même fit une refonte des monnaies qui est restée célèbre comme tout ce à quoi il a attaché son nom. Au reste, ce grand roi avait agi grandement; son opération lui rendit 23 p. %.

Et cependant, à cette époque, les idées sur la monnaie, sa fonction et les conditions de sa valeur se rapprochaient déjà des principes salutaires que nous voyons mettre à exécution aujourd'hui.

Le Parlement de Paris, et ce fut la seule fois sous Louis XIV, fit des remontrances au roi au sujet de sa refonte.

Condillac en France, Hume en Angleterre avaient, dans leurs écrits, vulgarisé de saines notions sur la matière; Law, lui-même, a laissé de fort bonnes pages sur la valeur intrinsèque de l'argent, et Voltaire qui n'était pas autrement économiste, s'écriait: « En 1718, on a entendu le Parlement en corps dire au duc d'Orléans que la valeur intrinsèque du marc d'argent est de 25 livres, comme s'il y avait une autre valeur intrinsèque que celle du poids et du titre[1]. »

Toutefois si les altérations des monnaies continuaient toujours à figurer parmi les moyens de lever finances, ils

[1] *Siècle de Louis XIV*, 273.

Melon raconte l'anecdote suivante : Lors de la refonte de 1709 Henri Poulain, conseiller à la cour des monnaies; venait de faire un livre où il combattait le haussement des monnaies, pendant l'impression parut la mesure, cela embarrassa beaucoup l'éditeur qui crut s'en tirer en imprimant ce qui suit: « Au reste, dit-il, je ne doute point qu'on ne m'objecte que le roi, à qui Dieu a donné par excellence l'art de gouverner, vient pourtant de faire des choses contraires aux maximes de notre auteur. Je n'ai rien à répondre sur cette observation, si ce n'est que les circonstances du temps et les raisons d'Etat obligent quelquefois les plus grands politiques à se dispenser des règles qui paraissent les mieux établies et que c'est même une vraie sagesse que savoir s'en dispenser en certaines occasions. » (Ed. Guillaumin, 776.)

Digitized by Google

devenaient tous les jours moins productifs et moins féconds, à mesure que les esprits s'éclairaient davantage et apprenaient à opposer la force du bon sens et de la saine pratique à ces abus monstrueux ; puis d'autre part, la royauté étendant toujours son pouvoir ressentait en même temps des besoins plus énergiques et plus difficiles à satisfaire.

Aussi jusqu'à la révolution de 89 on voit les rois de France incessamment occupés à rechercher de nouveaux moyens de combler les déficits permanents de leur trésor.

La pénurie leur en suggéra de plusieurs sortes : les édits bursaux, moyen assurément rudimentaire, se succèdent de jour en jour dans l'histoire de la monarchie et Louis XIV, on le sait, faisait enregistrer les siens le fouet à la main.

Les créations de charges, les levées extraordinaires, la gabelle, les douanes, les barrières vinrent à la suite.

Mais l'invention la plus ingénieuse et la plus féconde dans l'avenir, fut celle du crédit public dont la naissance est, pour ainsi dire, contemporaine de la découverte des mines de l'Amérique.

Ce fut Louis XII qui, le premier, fonda la dette publique en empruntant à 3 p. % sur l'hôtel de ville, à Lyon, avec la garantie du cardinal de Tournon[1].

François I, lui, en fit autant, mais à 12 p. %; la loterie lui doit son invention. La tontine suivit de près en 1653.

Ses successeurs entrèrent largement dans la voie tracée, largement tant pour les sommes empruntées que pour le prix qu'on y mettait.

Belle-Isle dit, dans son *Testament politique,* que Mazarin empruntait 15 sols pour n'en recevoir que cinq.

[1] Marie Augier, 102.

Digitized by Google

Suivant le discours du surintendant d'Effiat, en 1616, à l'assemblée générale des notables, sur 19 millions que rendaient, par an, les tailles, il n'en entrait que six dans l'épargne.

Enfin Louis XIV, pour avoir 8 millions d'argent comptant, peu de temps avant sa mort, fut obligé de négocier, avec le crédit d'un particulier, 32 millions. C'était emprunter à 400 p. %[1].

On était, au reste, si ignorant en matière de crédit que M. de Chamillart, pour payer les armées, fut obligé de se servir du crédit d'un chevalier Bernard. Il voulait empêcher l'argent de sortir du royaume et, dans ce but, il donnait 8 p. % de profit pour que les armées fussent payées en monnaie étrangère, dans les pays où elles se trouvaient, plus un échange de 5 à 6 p. %. Le banquier qui n'avait aucun moyen de faire de l'argent à l'étranger payait avec celui qu'il retirait de France, et le ministre, sans raisonner autrement, soldait les frais convenus[2].

Le système de Law fut le dernier mot de ce long mensonge qui prit source dans le moyen-âge et qui tendait à attribuer à la monnaie d'autres fonctions que celles qui lui appartiennent. Comme l'or et l'argent résistaient aux

[1] Dutot, 867. — Voltaire, II, 126.

« Il est arrivé que pour une somme très-modique que le roi a reçue on a permis à l'acquéreur d'une charge nouvelle de prendre son intérêt sur le peuple au denier 4 et 5... de façon qu'il se trouve que pour 10000 écus que le roi reçoit d'une nouvelle création, le royaume souffre une diminution de plus de 100000 écus en totalité. » (Boisguilbert, *Détail de la France*, ch. VII.)

« Pour une pistole d'augmentation il en coûte dix-neuf au peuple. » (Boisguilbert, ch. VIII.)

Sully prouvait que pour 30 millions que recevait le trésor public au commencement de son ministère, le peuple en payait 150.

[2] Voltaire, 285.

Digitized by Google

violences qu'on leur faisait, le papier tenta de les exclure tout-à-fait et de se substituer complétement à ces rebelles. L'arrêt du conseil, du 27 février 1720[1], défendit aux particuliers de garder chez eux plus de 500 livres; la monnaie, traquée de toutes parts, émigra à l'étranger, si bien que quand le système tomba, il fut présenté au visa 2 milliards 222 597 481 livres de billets[2].

Il n'y avait que la banqueroute pour résoudre une telle situation; il fallut bien l'employer, et on n'eut même pas le mérite de l'invention, car elle était depuis longtemps mise en pratique, soit d'une façon déguisée, par les altérations des monnaies; soit plus ouvertement, par les réductions de rentes; un auteur[3] compte neuf banqueroute bien nettement caractérisées depuis Sully jusqu'à celle de 1798[4].

Ce fut en effet ce grand ministre, il est regrettable de le dire, qui, le premier, eut recours aux réductions de rentes pour alléger le trésor public[5]. On ne peut guère

[1] En 1720, le change avec l'étranger alla à 22 p. °/₀. (Dutot.)

[2] A cette époque, la Palatine écrivait (10 juin 1720) :

« Personne, en France, n'a plus le sou maintenant; mais je dirai, sauf » respect, en bon allemand palatin, qu'ils ont tous des..... en » papier. »

[3] Marie Augier, 142.

[4] Avant Sully, il n'est presque pas possible de compter. Ainsi, on lit dans L'Étoile, *Journal de Henri III*, 129: « 1587. Remontrances du » parlement sur ce que le roi prenait les deniers destinés aux rentes de » l'hôtel de ville, disant: Qu'il y avait à craindre une sédition, criant le » peuple tout haut qu'on lui volait son bien pour le donner à je ne sais » quels mignons; qu'on trouverait que lui seul (Henri III), avait levé » plus de deniers en France, depuis qu'il était roi, que n'en avaient fait » en 200 ans auparavant les rois ses prédécesseurs. »

[5] En 1601, il réduisit l'intérêt du denier 10 au denier 13 et 16, puis au denier 18 et enfin au denier 25. (Marie Augier, III.) Ses successeurs l'imitèrent. A ce propos je citerai les vers suivants d'un auteur mort en

Digitized by Google

l'excuser que par le bien qu'il sut en tirer et par la détresse où se trouvait la France au moment où Henri IV monta sur le trône[1].

Il faut entendre le bon roi lui-même pour avoir une idée de la pénurie de ses ressources : « Je suis, écrivait-il à Sully, fort proche de mes ennemis et n'ai quasi pas un cheval sur lequel je puisse combattre, ni un harnais complet que je puisse endosser; mes chemises sont toutes déchirées, mon pourpoint troué au coude, ma marmite est souvent renversée et depuis deux jours je dîne chez les uns et les autres. Mes fournisseurs disent n'avoir plus moyen de fournir ma table.... » (Mémoires de Sully.)[2]

1764, qui peignent assez joyeusement les sentiments du peuple à l'égard de ces malheureux expédients :

De nos rentes, pour nos péchés,
Si les quartiers sont retranchés,
Pourquoi s'en émouvoir la bile?
Nous n'aurons qu'à changer de lieu :
Nous allions à l'hôtel de ville,
Nous irons à l'hôtel Dieu.

Est-il besoin de rappeler les vers de Boileau ?

Plus pâle qu'un rentier
A l'aspect d'un arrêt
Qui retranche un quartier.

[1] Sully éteignit pour 330 millions de dettes de toute nature, et laissa dans les caisses du trésor, en 1610, plus de 22 millions d'argent comptant. (Marie Augier, III, 3.)

[2] La soumission de la France fut pour beaucoup dans la détresse financière d'Henri IV. Ainsi il acheta à Brissac la reddition de Paris. 695,400 liv.
Pontoise lui coûta ..... 476,594 —
Rouen, le Hâvre, la Normandie ..... 3,477,000 —
Bourges et Orléans..... 898,900 —
(Sully, *Economies*, t. IV, 379-380.)

Henri IV fut certainement un des rois de France les plus nécessiteux. Pendant tout son règne, il demande de l'argent et essuie des remontrances

Digitized by Google

Aussi ce n'est pas sur le trône qu'il faut chercher la richesse ; avant Louis XIV, qui, avec le pouvoir absolu, sut concentrer en lui la plus grande partie des ressources financières de son temps, les rois furent généralement pauvres et en butte aux besoins, et les levées continuelles d'argent, qui partaient du conseil royal, ne servaient guère qu'à enrichir ceux qui maniaient les finances; comme autrefois c'est parmi les surintendants que se trouvaient les premières fortunes du royaume; et seulement les fermes générales, en augmentant le nombre des parties intéressées, firent participer un plus grand nombre de mains à leurs splendides récoltes [1].

En croissant en richesses, les financiers gagnèrent également en exécration.

L'édit du roi, du 3 avril 1530, punissait de mort le péculat, et celui du 8 juin 1532, qui défendait aux financiers, gens d'affaires et comptables de porter aucuns draps de soie et de constituer à leurs filles des dots excédant la dixième partie de leurs biens, portait: « plusieurs » arrêts ont condamné les principaux de nos financiers, » les uns à estres pendus et estranglez, les autres à » privation de leurs offices.... Ce neantmoins nous en-

de son parlement. On le voit même emprunter à sa maîtresse, Mme de Monceaux. (L'Etoile, II, 360.).

Le jeu entrait dans ses moyens de finances. On lit dans L'Etoile, II, 159: « Le roi gagna à M. de Lesdiguières 5000 écus aux dez, et à Sany un cordon de perles estimé 8000 écus. »

L'avarice fut un des traits de son caractère :

« 597..... Le jeudi 13 février, le roi marchanda tout plein de beson- » gnes à la foire (Saint-Germain), mais de ce qu'on lui demandait 20 écus, » il en offrait 6, et ne gagnèrent guère les marchands à sa venue. »

(L'Etoile.)

[1] Voir dans Bresson, *Histoire financière de la France*, le détail des intéressés dans les fermes générales en 89, d'après le fameux livre rouge.

Digitized by Google

» tendons par les plaintes et doléances qui de tous costez » chaque jour viennent à nostre cognoissance, qu'ils sont » pis que paravant[1].... »

Henri IV, prenant la chose plus gaiement, disait de ses intendants des finances : « qu'ils n'avaient dent en la bouche qui ne lui coûtât 10000 écus[2]. »

Il est curieux de voir dans Sully, les pratiques des conseillers des finances, et des ruses que dût employer l'austère ministre pour les combattre et les vaincre; un des favoris d'Henri IV, autrement qu'à la façon du sire de Rosny, Zamet se disait seigneur de 1700000 écus : c'était un fermier général.

Un ministre, le maréchal d'Ancre, avait, quand il mourût, trois ou quatre pochettes dans les hauts-de-chausses, où on trouva des rescriptions de l'Espagne, promesses de receveurs généraux ou obligations pour 1985900 livres[3].

Mazarin lui, se faisait donner 23000000 par an pour certains états secrets dont il voulait avoir seul la disposition[4].

On a porté sa fortune jusqu'à 160000000 de livres, une de ces nièces reçut de lui, en dot, 28000000[5].

[1] Capfigue. *Histoire de François I*, III, 227.

Chabot, comte de Brion fut condamné à mort pour le crime de péculat.. « Il a pris 20 sols sur les pêcheurs des côtes de Normandie, pour les autoriser à jeter filets à maquereaux... Il s'est fait donner par l'ambassadeur de Portugal, 25000 écus... Il a reçu des marchands de Rouen et de Dieppe, des diamants pour obtenir congé de commercer sur les côtes d'Afrique. » Arrêt du 8 février 1540. Capefigue, *Histoire de François I*, IV, 202.

[2] L'Étoile II, 274.

[3] Il avait à lui 40 gentilshommes à qui il donnait 1000 livres et bouches à cour. Dulaure, I, 38.

[4] Bresson. *Histoire financière*, I, 300.

[5] Bresson, *ibidem*, 319.

Quelque temps après la mort de Mazarin, on vit une armoire profonde,

Digitized by Google

Fouquet fut assez riche pour payer le château de Vaux, 18000000. Sa place de procureur général au parlement, valait 1800000[1].

Je pourrais multiplier ces exemples. Je ne cite que les plus célèbres, ceux qui se rapportent aux hommes dont l'illustration relève la fortune et les dilapidations ; tous les autres firent de même, sinon par leurs talents, au moins par leur avidité.

Ces seigneurs de 1700000 écus, à la façon de Zamet, un des moindres, formaient assurément la partie la plus riche de la nation : la vieille noblesse, loin de s'enrichir, continuait à voir ses revenus se fondre à l'action puissante des mines d'Amérique, et s'évanouir enfin, grâce aux abaissements successifs des monnaies; la plupart aidaient d'ailleurs à leur ruine en portant, comme le dit Martin du Belloy, des gentilshommes du camp du Drap-d'Or, leurs moulins, leurs forêts, leurs prés sur leurs épaules.

Le luxe, tout en devenant plus délicat, plus raffiné, n'en était pas moins dispendieux.

La Renaissance et la Cour de Francçois I ouvrent magnifiquement cette nouvelle période de l'élégance française; à côté du déploiement d'un faste extravagant, on voit avec plaisir l'art et les artistes participer pour la première fois aux somptuosités des grands, et on aime à retrouver dans les comptes de ces temps, des articles de dépenses comme ceux-ci :

« A Regnault Danet, joaillier, pour un tableau d'or

qui tenait du haut jusqu'en bas tout le fonds d'un cabinet. On la força, elle était pleine de quadruples jetons et médailles d'or. Madame de Mazarin en jeta des poignées au peuple pendant plus de huit jours. Voltaire. *Siècle de Louis XIV*, II, 139.

[1] Voltaire. *Siècle de Louis XIV*, II, 133-136.

Digitized by Google

et d'argent, 9209 livres 6 sous; au même 1560 livres pour plusieurs bagues[1]. »

« Décembre 1538. — A Melchior Bailif, de Bruxelles, pour cinq pièces de tapisseries or et soie 1775 livres; à Allard Plonnuyer, pour divers bijoux 3655 livres[2].

[1] Capefigue. *Histoire de François* I, II, 123.

[2] Capefigue. *Ibid*, II, 163.

« L'habit de guerre du chevalier, sa cuirasse, ses brassards étaient » couverts de ciselures, d'orfévrerie, d'un travail parfait, son casque brillait » de damasquinerie d'or et d'argent, sa toque de velours était enlacée de » torsades de perles, de rubis; sa tunique de soie ou de beau drap de » Florence pendait jusqu'à ses talons. » (Capfigue, II, 129.)

C'est sous François I que l'on voit se produire les pensions accordées aux hommes de lettres. Il faisait à André Alciat, célèbre jurisconsulte, une pension de 400 livres; à Pierre Denetz, lecteur en grec, 200 écus au soleil. (Cap. 87.)

Après lui ses successeurs suivirent son exemple. L'Étoile nous apprend que Henri III donna à Ronsard et à Baïf, pour les vers et la musique qu'ils firent, à chacun 2000 écus. (I, 15).

Le cardinal de Richelieu dépensa de 2 à 300000 écus pour la représentation de *Mirame*. (Dul. IV, 473.)

Quant aux munificences de Louis XIV, elles furent loin de répondre à ce qu'on est tenté d'en attendre de ce roi.

Boileau, en 1674, avait 2000 livres, Racine et Quinault touchaient alors chacun 800 livres; en 1663 Racine n'avait que 600 livres; Chapelain recevait 3000 livres. (Voltaire II, 156.)

Au reste, il fit des gratifications particulières à Racine, de 4000 louis. (Voltaire 157.)

Voici d'ailleurs les totaux.	1664	80870 livres.
	1665	83400
	1666	95507
	1667	92280
	1668	89400
	1669	111500
	1676	49200

De cette époque jusqu'en 86, elles furent de 16000; puis elles reprirent de 46000 à 39000, et enfin en 1690, on ne les trouve plus qu'à 11966. (Dul. 293. Note.)

« A l'égard des libéralités qui se distribuaient à Paris, dit Charles Perrault,

Digitized by Google

Je préfère ces dépenses, tout exagérées qu'elles soient, aux débauches éhontées de Henri III, alors que la reine mère lui donnait des banquets à Chenonceau, qui coûtaient 100000 livres, qu'on levait sous forme d'emprunt sur les bourgeois les plus aisés, et où les femmes de la cour paraissaient à demi-nues devant le roi et ses mignons[1];

Alors « qu'au mariage du duc de Joyeuse, les habille-» ments du roi et du marié, étaient semblables, tout » couverts de broderies, perles et pierreries, qu'il était » impossible de les estimer; car tel accoutrement y avait » qui coûtait 10000 écus de façon; et aux festins qui » eurent lieu, tous les seigneurs et les dames changèrent » d'accoutrements dont la plupart étaient de toile et de » drap d'or et d'argent, enrichis de passements, guim-» peures et broderies d'or et d'argent, et pierreries et » perles en grand nombre et grand prix. La dépense fut » de 1 200000 écus[2]. »

» elles se portèrent la première année chez tous les gratifiés et par le commis » du trésorier des bâtiments, dans des bourses de soie et d'or, les plus propres » du monde; la deuxième année, dans des bourses de cuir. Comme toutes » choses ne peuvent pas demeurer au même état et vont naturellement en » dépérissant, les années suivantes il fallut aller soi-même recevoir les » pensions chez le trésorier, en monnaie ordinaire. Les années eurent » bientôt quinze et seize mois, et quand on déclara la guerre à l'Espagne, » une grande partie de ces gratifications s'amortirent. (Volt. 156. Note.) »

Il n'en coûtait avant Molière, que 10 sous pour le parterre; après les *Précieuses*, ce fut 15 sous.

Un clerc pour 15 sous, sans craindre le holà
Peut aller au parterre attaquer Attila.

[1] L'Etoile, II, 24.

[2] L'Étoile, année 1581.

1585. Bal donné le 3 mars en faveur des ambassadeurs d'Angleterre, qui coûta 20000 écus.

1587. Le roi donna en mariage au duc d'Epernon, 400000 écus; il donna à la mariée, la comtesse de Candale, un collier de 100 perles estimé à 100000 écus. (L'Étoile. Il faudrait le citer tout entier.)

Digitized by Google

J'ai vu, dit l'Étoile, un mouchoir brodé, à Me de Liancourt, qui coûtait 1900 écus; et Bassompière, suivant le même auteur, fit faire pour le baptême des enfants du roi, un habillement qui lui coûta 14000 écus, et une épée de diamants de 5000 écus.

Le tout avait été gagné au jeu par le fastueux courtisan.

Louis XIV éleva le faste à son plus haut point, apportant dans les dépenses cet esprit de grandeur qui caractérise tout son règne, et dépassant par ses prodigalités tout ce qu'on avait vu jusqu'à lui.

Lors de la fausse ambassade de Perse, en février 1715, dit Dangeau, il revêtit un habit d'une étoffe d'or et moire, brodée de diamants dont la valeur allait à 1250000 livres; et l'habit était si pesant qu'il en changea après son dîner [1].

Versailles lui coûta 1200 millions, et pendant son règne il dépensa 18 milliards et laissa l'État endetté et la France dans la misère.

Je renvois aux historiens et principalement à Lemontey pour le détail de toutes ces prodigalités qui m'entraîne-

[1] Dangeau, II, 117.

Dangeau cite des exemples de seigneurs et dames, succombant sous le poids de leurs riches vêtements et obligés de se faire soutenir par leurs serviteurs.

Un auteur cité par Dulaure, dit « le luxe est ici dans un tel excès, que » qui voudrait enrichir 300 villes désertes, il lui suffirait de détruire Paris. » (VI, 474.)

Qui croirait après toutes ces folies, que des édits somptuaires défendaient les habits de luxe, et que chaque roi, à tour de rôle, apportait sa pierre à ce monument dérisoire de l'ancienne législation. Ainsi Henri II en publia un en 1547, puis en 1564. Henri III en 1583; Louis XIII en 1634 et Louis XIV, lui-même, en 1688, ordonna, pour diminuer le luxe, que tous les meubles d'argent massif seraient portés à la monnaie; le premier, d'ailleurs, il donna l'exemple et envoya à la monnaie 10 millions d'orfévrerie dont il retira 3 millions en monnaie. (Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, II, 287).

Digitized by Google

raient trop loin. J'ai hâte de terminer ce travail déjà trop long et je m'arrête au seuil du règne de Louis XV, dont je veux cependant citer un seul fait qui a été révélé il y quelque temps.

La maîtresse du roi, la fameuse Mme de Pompadour a touché, par an, pendant les dix-neuf années qu'a duré sa puissance : 1767674 livres 7 sous 6 deniers et dépensé 1977207 livres 11 sous 6 deniers[1].

Je termine ici et clos cet aperçu, trop long déjà et pourtant bien incomplet, du luxe et des prodigalités des temps qui ont précédé la révolution française[2].

Pour faire ressortir davantage le tableau que j'ai essayé de tracer, il me serait facile de montrer, en regard, la misère du peuple, les famines régulières, périodiques et

[1] Voir le *Journal des Débats* du 27 février 1853.

« D'après toutes ces dépenses énormes, dit l'auteur (le total est de 36 327 268 livres 16 sous), voici un fait que personne ne voudra croire, qui est, qu'à sa mort on n'ait trouvé, à cette femme, que 37 louis d'or dans sa table à écrire, qu'elle avait destinés pour les pauvres. Pendant sa maladie on fut obligé d'emprunter 70000 livres pour sa dépense.

Voltaire raconte que, après sa disgrâce, Mme de Montespan recevait du roi 1000 louis par mois.

[2] Assurément le luxe a eu une influence salutaire sur les mœurs, et il est permis de porter à sa décharge l'élégance et la politesse française. Déjà au temps de Voltaire commençait à se produire le confort qui n'est qu'une sorte de luxe légitime. « A voir, dit le grand écrivain, l'aisance des » particuliers, le nombre prodigieux de maisons agréables bâties dans » Paris et les provinces, cette quantité d'équipage, ces commodités, ces » recherches qu'on nomme le luxe, on croirait que l'opulence est vingt » fois plus grande qu'autrefois. Tout cela est le fruit d'un travail ima- » ginaire, encore plus que de la richesse. Il n'en coûte guère plus au- » jourd'hui, pour être agréablement logé, qu'il n'en coûtait pour l'être mal » sous Henri IV; une belle glace de nos manufactures orne nos maisons à » bien moins de frais que les petites glaces qu'on tirait de Venise; nos » belles et parantes étoffes sont moins chères que celles de l'étranger, qui » ne les valent pas. (Voltaire, *Siècle de Louis XV*, 291.) »

Digitized by Google

toujours terribles qui se succédèrent depuis Henri III jusqu'au célèbre pacte de famine; la dépopulation causée par la guerre et la faim, et l'appauvrissement continu de la France, épuisée en hommes et en richesses de toutes sortes. Je pourrais, citant une phrase à jamais célèbre d'un homme de génie et de bien, de Vauban, constater que près de la dixième partie du peuple était réduite à la mendicité et mendiait effectivement; que, des neuf autres parties, cinq n'étaient pas en état de faire l'aumône à celle-là; que, des quatre autres parties, les trois étaient fort mal aisées et embarrassées de dettes et de procès et que, dans la dixième, on pouvait à peine compter dix mille familles qui fussent à leur aise[1]; mais cette triste nomenclature pourrait sembler de la déclamation et je préfère laisser à l'histoire le soin de rappeler ces sombres et funestes souvenirs. Je n'ai voulu d'ailleurs, par ce coup-d'œil rapide jeté sur la société d'autrefois, qu'éclaircir l'histoire de la révolution qu'ont soulevée, dans la valeur des métaux précieux, la découverte et l'exploitation des mines du Nouveau-Monde.

Ce travail, si incomplet, à défaut du mérite de l'exactitude et de l'originalité, peut revendiquer tout au moins celui de l'opportunité.

Il semble, en effet, que les métaux précieux entrent dans une crise nouvelle et que leur valeur va subir des variations dont on ne peut encore mesurer l'importance.

La Californie et l'Australie ont remis en question tous les problèmes que l'on agitait au seizième siècle, alors que l'Amérique promettait des trésors sans fin, trésors que d'ailleurs elle a généreusement versés dans le monde.

Allons-nous revoir les mêmes phénomènes qui se sont produits dans cette époque mémorable et dont j'ai essayé

[1] Vauban, *Dime royale*.

Digitized by Google

de donner quelque idée? nul ne peut le dire; mais en jugeant par ce qui fut, de ce qui peut se produire encore sous l'influence de la même cause, il est permis d'espérer que les nouvelles mines que le hasard vient de révéler ne seront pas plus funestes que celles dont le génie de Christophe Colomb a doté ses contemporains aux temps modernes.

Déjà, dans l'ancien et le nouveau monde, les esprits se sont émus de ces récoltes somptueuses de métaux précieux, et nous avons entendu comme un écho des gémissements de l'évêque Berkeley, prêchant devant le roi Edouard VI; à Dieu ne plaise que j'entre ici en discussion avec ces imaginations si faciles à assombrir; qu'il me suffise de rappeler en terminant que la découverte de l'or n'a jamais été pour le monde, un présage de malheur et de destruction; nous l'avons vu se produire en Grèce avec Alexandre, à Rome avec César, au moyen-âge avec Charlemagne, au seizième siècle avec Christophe Colomb, Bacon, Descartes, avec Guttemberg, avec la réforme, c'est-à-dire avec l'expansion de l'ancien monde dans un nouveau, avec le réveil de la philosophie, avec l'imprimerie, la liberté de la pensée, la liberté de la conscience, et bientôt la liberté civile, premières étapes vers la liberté politique.

En vérité tous ces antécédents n'ont rien qui doivent nous effrayer, ni jeter un voile lugubre sur le champ, infini, que l'avenir doit révéler à nos yeux.

Note. — Budgets des rois de France depuis

FRANÇOIS I.

16 000 000^{l}	marc à 13^{l}	48 000 000^{l}

HENRI II ET FRANÇOIS II.

18 000 000^{l}	marc à 25^{l}	64 800 000^{l}
Dette exigible.	17 000 000^{l}	61 200 000
II		17

Digitized by Google

CHARLES IX.

	21 000 000[l]	marc à 17[l]	65 100 000[l]
Dette.	122 000 000		378 200 000

HENRI III.

	31 654 000	marc à 20[l]	85 465 800[l]
Dette.	339 649 000		947 052 300

HENRI IV.

Revenu.	26 000 000	marc à 20[l]	70 200 000[l]

A la mort d'Henri IV toutes les dettes étaient acquittées et le trésor renfermait argent comptant 22 460 000[l] et en créances. 41 073 000

63 533 000

LOUIS XIII.

Revenu public en 1643.			80 000 000[l]
		marc à 29[l]	148 000 000
Dette exigible.	250 000 000		462 500 000

LOUIS XIV.

	en 1715.		
Revenu.	165 576 000	marc à 29[l]	298 036 800[l]
Dette.	553 000 000		995 400 000

LOUIS XV.

	1775.		
Dette.	370 167 000	marc à 34[l]	235 261 000[l]

LOUIS XVI.

	1789.		
Dette.			557 202 000[l]
Revenu.			475 294 000

Digitized by Google

NOTICE

SUR LE

MAITRE-ÉCHEVINAT

A METZ,

PAR M. AUGUSTE PROST.

SOMMAIRE.

Introduction. — § 1. Travaux antérieurs sur le Maître-Echevinat. — § 2. Origine du Maître-Echevinat à Metz. — § 3. Le Maître-Echevinat avant la réforme de 1180. — § 4. Plan de la présente étude.

I. Rôle du Maître-Echevin dans l'état Messin. — § 5. Affranchissement de la cité. — § 6. Formation de l'aristocratie messine. — § 7. Développement de sa puissance. — § 8. Sa domination sur le Maître-Echevin, lieutenant de l'Empereur — § 9. Dignité du rôle de Maître-Echevin. — § 10. Le Maître-Echevinat objet d'ambition jusqu'au commencement du quinzième siècle. — § 11. Il tombe en discrédit à partir de cette époque. — § 12. Petit nombre des candidats aux quinzième et seizième siècles. — § 13. Le Maître-Echevinat après 1552.

II. Attributions de l'office du Maître-Echevin. — § 14. Coup-d'œil général. — § 15. Attributions *judiciaires* du Maître-Echevin — § 16. Tribunal des Echevins. — § 17. Juridiction du Maître-Echevin. — § 18. Sa décadence et sa fin. — § 19. Absence de pouvoir exécutif judiciaire pour le Maître-Echevin. — § 20. Ce qu'on appelait à Metz la justice. — § 21. Attributions *administratives*

Digitized by Google

du Maître-Echevin. — § 22. La nomination aux offices de la cité ne lui appartient pas. — § 23. Action limitée du Maître-Echevin dans l'administration. — § 24. Il représente la cité dans les stipulations qui la concernent. § 25. Ses attributions administratives après 1552. — § 26. Attributions *législatives* du Maître-Echevin. — § 27. Formalité de promulgation des lois laissée au Maître-Echevin. — § 28. Attributions *politiques* du Maître-Echevin. — § 29. Leurs limites étroites.

III. Droits et priviléges du Maître-Echevin. — § 30. Parts d'amendes; fiefs; remises d'amendes; main mise sur les prisonniers; jetons à ses armes. — § 31. Il nomme les Echevins.

IV. Création du Maître-Echevin. — § 32. Création du Maître-Echevin. — § 33. Qualité des *candidats*. — § 34. Les paraiges se saisissent au treizième siècle du privilége de les fournir. — § 35. Rareté des candidats par suite de la réduction des paraiges aux quinzième et seizième siècles. — § 36. Le Maître-Echevinat passe aux bourgeois après 1552. — § 37. Formes de *l'élection* au temps de l'évêque Bertram; les électeurs ecclésiastiques. — § 38. Au quatorzième siècle, le tirage au sort. — § 39. Fin du quinzième siècle, l'élection par les paraiges. — § 40. Au seizième siècle, de même. — § 41. L'élection par les bourgeois après 1552. — § 42. *Serment* du Maître-Echevin à la fin du douzième siècle. — § 43. Du treizième au seizième siècle. — § 44. Après 1552.

Conclusion. — § 45.

INTRODUCTION.

§ 1. — Une histoire complète des Maîtres-Echevins de Metz serait, pour ainsi dire, celle de la république messine elle-même à laquelle leur office n'a guère survécu que de nom. Leur rôle a dû subir bien des modifications pendant les quatre ou cinq siècles d'indépendance de la cité; mais ces changements ne nous sont qu'imparfaitemens connus, et pour les étudier, il faut recourir à des chartes isolées, à des dispositions législatives dont la suite

Digitized by Google

est souvent interrompue par des lacunes considérables, ou bien à quelques passages épars dans nos chroniques, qui sont loin d'éclairer complètement le mécanisme de nos anciennes institutions municipales. Ces divers matériaux ont déjà été soumis à des investigations plus ou moins étendues.

Parmi les historiens qui se sont occupés du Maître-Echevinat messin, on doit citer : Meurisse[1], qui n'en parle, il est vrai, qu'incidemment ; le père Benoît[2], qui lui consacre, dans un ouvrage resté inédit, une dissertation un peu confuse ; Baltus[3], à qui l'on doit le premier travail de quelqu'importance dont cette institution ait été l'objet ; et enfin les Bénédictins auteurs de la grande histoire de Metz[4], qui ont donné un tableau d'ensemble d'une partie des faits relatifs à l'Echevinat. Ajoutons que plusieurs de nos contemporains en ont fait aussi l'objet de leurs études.

§. 2. — L'origine de l'Echevinat messin est enveloppée d'incertitude. Cependant, à considérer les choses en général, cet office, par ses fonctions judiciaires, semble se rattacher à l'Echevinat carlovingien, dont le principe remonte probablement aux institutions des peuples germaniques. Le corps des Echevins avait primitivement à sa tête le comte. Vers le milieu du onzième siècle on rencontre à Metz, pour la première fois, la mention d'un

[1] Meurisse, *Histoire des évêques de Metz*, 1 volume in-folio, imprimé à Metz, 1634.

[2] Le P. Benoit, *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et du diocèse de Metz*, 1708-1716, inédite. Bibliothèque de la ville de Metz, fonds historique, manuscrit 44, page 163.

[3] Baltus, *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville et cité de Metz*, écrits vers 1753, inédits. Bibliothèque de la ville de Metz, manuscrit D, 102, page 155.

[4] *Histoire générale de Metz*, par les religieux Bénédictins, 6 volumes in-4°, 1769-1790, tome II, page 335.

Digitized by Google

nouvel officier que son titre semble désigner comme devant alors les présider. Il souscrit depuis lors à plusieurs de nos chartes[1]. Il y est qualifié tantôt *primus scabio* ou *primus scabinus*, tantôt *scabio* ou *scabinus* seulement, et enfin *magister scabinorum* et *major scabinus* au douzième siècle. Jusque-là nous ne connaissons guère le Maître-Echevinat que par ces simples indications, sans rien trouver relativement à ses attributions ni à ses formes constitutives; mais à cette époque un document de la plus grande importance jette, d'une manière inattendue, sur le Maître-Echevinat, une lumière assez vive pour éclairer même quelques points de son passé. Ce document est une charte de réforme donnée en 1180 par Bertram, un de nos plus fameux évêques[2].

§ 3. — La charte de Bertram nous montre qu'antérieurement, sans qu'on puisse dire cependant depuis quelle époque, le Maître-Echevinat[3] était une charge élective, à la nomination du clergé et du peuple réunis[4], et susceptible de se perpétuer dans les mêmes mains[5]; qu'il résultait de là de graves inconvénients tant par les désordres dont l'élection était l'occasion[6]. que par les excès auxquels pouvaient se porter les détenteurs d'une autorité trop prolongée[7]; enfin, que cet état de choses était déjà

[1] *Preuves de l'histoire de Metz*, par les religieux Bénédictins, tome III, *Passim*.

[2] *Charte de Bertram pour le maître-échevinat*, 1180, imprimée dans Meurisse, *Histoire des évêques de Metz*, page 429.

[3] « Magisterium scabinatûs. » (*Même charte.*)

[4] « Electio scabini quam clerus simul et populus celebrare consueve-» runt. » (*Même charte.*)

[5] « Consuetudinem diuturnitatis...—Stabilitate officii cessante. » (*Même charte.*)

[6] « Occasiones dissentionis partium. » (*Même charte.*)

[7] « Ut stabilitate officii cessante consueta pariter cessaret insolentia. » (*Même charte.*)

Digitized by Google

fort ancien à la fin du douzième siècle [1]. La charte de Bertram, par les détails de ses dispositions, met dans un relief évident les attributions judiciaires du Maître-Echevin. Sans être aussi explicite à d'autres égards, elle emploie dans quelques passages des expressions [2] qui semblent indiquer pour lui un rôle administratif. On croira difficilement que l'évêque, en y recommandant au magistrat de la cité la protection de ses propres droits et ceux des églises [3], entendit les soumettre à la juridiction de cet officier au détriment de la sienne propre, consacrée par des priviléges déjà anciens. Il est permis de penser qu'il avait plutôt en vue, dans ce cas, certains actes d'administration. Enfin, les brigues, les désordres occasionnés par l'ambition dont cet office était, nous dit-on, alors l'objet, ne doivent-ils pas lui faire supposer une importance autre que celle d'un simple rôle de juge? De plus, en cherchant à qui on peut attribuer alors la direction des intérêts divers d'une grande ville comme l'était Metz, on est porté à admettre que le Maître-Echevin, qui au treizième siècle se trouve tout-d'un-coup le chef de l'administration municipale de la cité, n'est arrivé là que par l'extension de quelques fonctions analogues exercées par lui précédemment. Faute de renseignements formels, il me semble que ce n'est pas faire une hypothèse inadmissible que de considérer le Maître-Echevin comme une sorte d'administrateur municipal dès le douzième siècle et peut-être même antérieurement. Parmi ses droits et priviléges bien clairement établis, la charte de Bertram nous montre en outre

[1] « Antiquitate multâ » (*Même charte.*)

[2] « ... Plenariè administrabit... — si... amoveri ab administratione » contigerit. » (*Même charte.*)

[3] « Episcopi, ecclesiarum,... et tam pauperum quam divitum jura illæsa » servabit... » (*Même charte.*)

Digitized by Google

la jouissance de certains fiefs attachés à sa charge et relevant de l'évêque, du princier de la cathédrale, des abbés, des abbesses même, et d'autres personnages [1].

§ 4. — La charte de réforme de 1180, grâce à laquelle on peut jeter un regard en arrière sur le Maître-Echevinat messin, est aussi la base de l'étude qu'on doit faire de son histoire à partir de cette époque. Depuis lors cet office est successivement l'objet de modifications considérables apportées au caractère général de son *rôle* dans l'état, ainsi qu'à ses *attributions*, à ses *droits* et *priviléges*, et aux conditions de sa *création*. Nous allons examiner séparément ces changements dans ces quatre ordres de faits distincts.

I. — ROLE DU MAITRE-ÉCHEVIN DANS L'ÉTAT MESSIN.

§ 5. — Pour donner tout d'abord une idée du *rôle* que jouait le Maître-Echevin à Metz, nous dirons qu'il tenait la première place dans l'état; qu'il y figurait au premier rang dans l'accomplissement des actes politiques et administratifs; qu'il personnifiait en quelque sorte la cité dans la poursuite de ses intérêts privés, pour lesquels il stipulait en son nom ; qu'au dehors il la représentait dans ses rapports politiques avec les étrangers; ajoutons qu'il prenait à Metz une part notable à l'exercice de la juridiction. Avant le treizième siècle, les Maîtres-Echevins étaient sans doute, mais on ne saurait dire dans quelle mesure exacte, soumis d'abord à l'action des empereurs et de

[1] « De feodis ad scabinatum pertinentibus nullum alienare presumet. » — Hominium primicerio — abbatibus, abbatissis, et si qui sunt à quibus de novo vel antiquo jure feodum aliquod recipere debet. (*Même charte.*)

Digitized by Google

leurs agents, plus tard à celle des évêques devenus puissants. C'est contre ces deux forces, hostiles du reste entre elles, que la cité lutta pour conquérir son indépendance, s'appuyant selon l'occasion sur l'une ou l'autre, afin de les combattre toutes deux avec plus d'avantages. A chaque progrès qu'elle faisait dans cette voie d'affranchissement, devait correspondre un agrandissement de rôle pour ses magistrats, surtout pour le premier d'entre eux, le Maître-Echevin.

§ 6. — En même temps que la cité secouait des liens qui la retenaient dans la dépendance de l'empereur et de l'évêque, elle s'engageait peu-à-peu dans ceux que lui préparait une partie de ses propres enfants, réunis vraisemblablement d'abord, pour la défense de leurs intérêts privés, dans des associations qui augmentaient leur force de résistance au milieu des désordres des temps, constitués ensuite en véritable corps aristocratique, et dès-lors obtenant peu-à-peu une influence directe, bientôt prépondérante dans le gouvernement de l'état. Ce travail d'organisation de l'aristocratie messine n'est peut-être que la transformation d'anciens éléments. Quel qu'il soit, il parait avoir subi au commencement du treizième siècle une crise décisive, contemporaine de l'affranchissement définitif de la cité. Il fait succéder à Metz la domination de l'aristocratie à celle de l'empereur et de l'évêque, et crée ainsi des entraves nouvelles à l'autorité de ses magistrats à peine débarrassés de celles qui venaient de tomber. Il résulte de là qu'à la fin du treizième siècle, après les progrès considérables que la ville de Metz avait faits dans la voie de la liberté, la condition du Maître-Echevin était au fond à-peu-près la même encore qu'à la fin du douzième siècle. A la tutelle de l'évêque avait succédé pour lui celle des paraiges, corps politiques dans lesquels étaient distribuées les familles privilégiées. Le rôle du

Digitized by Google

Maître-Echevin, avec une très-grande importance apparente, est dès-lors accompagné de plus d'éclat que d'autorité réelle. A chaque instant son action est limitée par les prérogatives réservées au corps de la bourgeoisie, prenant une part directe à la conduite des affaires, au moyen d'un grand nombre de charges et d'offices qu'il remplit et dont les attributions très-variées lui permettent d'avoir constamment la main sur toute chose.

§ 7. — L'aristocratie messine constituée comme nous venons de le dire, dans le courant du treizième siècle, arriva rapidement à conquérir un rôle important dans le gouvernement de la cité. Avant le commencement du quatorzième siècle, elle s'était déjà attribué le privilége d'y occuper presque tous les offices, notamment le Maître-Echevinat. Les treizeries, les septeries, les commissions spéciales, les fonctions de gouverneurs ou de maîtres des divers services publics, furent graduellement dévolues d'une manière exclusive à ses membres. Au quinzième siècle elle jouissait même du droit de nommer directement ceux qui devaient les occuper. Les échevins et les autres membres du conseil du Maître-Echevin sortaient de son sein, et enfin le grand conseil de la cité qu'elle remplissait, lui donnait le moyen d'exercer une action décisive sur la direction générale des affaires.

§ 8. — Dès le commencement du quatorzième siècle, l'aristocratie jouissait à Metz, d'une véritable souveraineté. Le Maître-Echevin, magistrat annuel, pouvait passer pour être son chef, mais il était loin d'être son maître. Il lui appartenait par son origine, n'échappait jamais à son action incessante, et après l'accomplissement de son année d'exercice retournait se perdre dans ses rangs. En réalité le Maître-Echevin exerçait dans les limites de ses attributions une sorte de délégation temporaire de la souveraineté de l'aristocratie dans la cité, quoiqu'en principe et

Digitized by Google

en droit il dût être seulement l'agent de l'autorité publique émanée de l'empereur dont il se qualifiait le représentant et le premier lieutenant. C'est en s'armant des droits de l'empereur que la cité avait combattu la prédominance de ses évêques, dernière force réelle qu'elle ait rencontrée comme obstacle à sa liberté. La tradition de cette doctrine politique se perpétua dans l'état messin, où les liens très-relâchés de la souveraineté des empereurs ne furent cependant jamais tout-à-fait brisés, non plus, au reste, que ceux plus détendus encore de l'autorité épiscopale. Le Maître-Echevin continua toujours à se regarder comme le lieutenant de l'empereur : nos chroniques lui donnent souvent cette dénomination, même au seizième siècle. Tous les ans aux plaids-annaux qu'il présidait, le Maître-Echevin faisait proclamer les droits de l'empereur à Metz[1].

§ 9. — Nous venons d'indiquer d'une manière sommaire de combien d'entraves était embarrassé le Maître-Echevin dans l'exercice de son autorité ; nous entrerons tout-à-l'heure dans quelques détails à cet égard. Nous devons ajouter maintenant qu'en réduisant de plus en plus l'importance réelle de son rôle, la constitution messine tendit toujours à en augmenter autant que possible l'éclat et la dignité. A la fin du douzième siècle, le Maître-Echevin pouvait, suivant les termes de la charte de Bertram, appartenir à une classe quelconque des habitants de la ville et des faubourgs, à la seule exclusion de ceux qui étaient de condition servile. Par suite des changements opérés pendant le treizième siècle, il dut sortir exclusivement des paraiges, qui, malgré leur extension vraisemblablement considérable à cette époque, ne contenaient sans doute que les citoyens notables. Au commencement du quator-

[1] *Chronique de Philippe de Vigneulles*, dans les *Chroniques de Metz* de Huguenin, page 26.

Digitized by Google

zième siècle, une loi[1], qui du reste ne semble avoir été en vigueur que pendant un petit nombre d'années (de 1305 à 1311[2]), l'obligeait à se faire recevoir chevalier, s'il ne l'était déjà au moment de son élection. Au quinzième siècle, le Maître-Echevin devait n'avoir exercé aucune profession mécanique, non plus que son père ni son aïeul[3]. Du reste, la dignité de son caractère était encore augmentée par celle que la coutume imposait à tous ses actes pendant la durée de sa charge. Nos chroniques mentionnent comme une innovation choquante la part que prît un Maître-Echevin à une joute publique à la fin du quinzième siècle, époque de relâchement dans l'observation des anciens usages. Ce fait se renouvela plusieurs fois vers ce même temps[4].

§ 10. — Nous avons dit que l'influence jalouse de l'aristocratie tendit toujours à restreindre l'autorité du Maître-Echevin. La diminution d'importance réelle qui en résulta pour son office est, ce semble, accusée par l'espèce de discrédit dans lequel il paraît être tombé vers le milieu du quinzième siècle. On ne peut méconnaître le peu d'empressement dont le Maître-Echevinat était l'objet à cette époque ; symptôme significatif, si on le rapproche des brigues que l'élection de ce magistrat occasionnait autrefois, et des mesures législatives destinées à les prévenir. La charte de réforme de 1180, que nous avons déjà citée, indique à quel degré de violence en était venue au douzième siècle la lutte des partis sur ce terrain disputé. Les

[1] Atour de 1305. — *Preuves de l'histoire de Metz*, par les religieux Bénédictins, tome III, page 273.

[2] *Chronique de Philippe de Vigneulles*, dans Huguenin, page 37.

[3] *Chronique dite de Praillon*, dans Huguenin, page 209.

[4] *Chronique de Philippe de Vigneulles*, dans Huguenin, page 615. — *Chronique de Jean Aubrion*, dans Huguenin, page 631.

Digitized by Google

documents nous font un peu défaut touchant les faits qui s'accomplirent pendant la durée du treizième siècle; mais on peut soupçonner d'après quelques-uns de ceux qui nous sont connus, que le Maître-Echevinat continua à être alors un objet d'ambition. En effet, certaines dispositions fondamentales de la réforme de Bertram semblent n'avoir été acceptées qu'avec peine, et à la longue. Celle qui limitait à une année la durée de la charge du Maître-Echevin paraît avoir été violée à plusieurs reprises vers la fin du douzième siècle et le commencement du treizième[1]; et une courte indication donnée par deux de nos chroniqueurs, le doyen de Saint-Thiébault et Philippe de Vigneulles[2], semble reporter à 1236 seulement la première création du Maître-Echevin par les électeurs ecclésiastiques, combinaison déjà prescrite, cependant, par la charte de 1180. Le privilége obtenu dans le courant du treizième siècle par les paraiges, d'assurer à leurs membres la jouissance exclusive de l'office de Maître-Echevin est encore un indice de la convoitise dont il était alors l'objet, et une loi de 1322[3], relative à l'élection de ce magistrat, est dirigée formellement contre les cabales qu'elle occasionnait. Enfin, nous trouvons encore au commencement du quinzième siècle, l'indication de désordres qui ne pouvaient être causés que par l'ambition des candidats prétendant à cette charge. Les *Preuves de l'Histoire de Metz*, par les Bénédictins, contiennent trois actes de

[1] Voir la liste des maîtres-échevins, dans Meurisse, *Histoire des évêques de Metz.*

[2] *Chronique du doyen de Saint-Thiébault*, dans Dom Calmet. *Histoire de Lorraine, Preuves. Chronique de Philippe de Vigneulles*, dans Huguenin, page 30.

[3] Atour de 1322. — *Preuves de l'histoire de Metz*, par les religieux Bénédictins, tome III, page 344.

Digitized by Google

cette époque[1] (1409, 1419, 1421) relatifs à la cession, à la vente formelle des voix pour l'élection du Maître-Echevin.

§ 11. — Les derniers faits que nous venons de citer, appartiennent au commencement du quinzième siècle. L'organisation de l'aristocratie messine était alors très-avancée, et c'est à son développement que nous attribuons la limitation de l'autorité du Maître-Échevin, et le discrédit dans lequel elle devait bientôt tomber. Vingt-cinq années ne s'étaient pas écoulées que cette révolution était accomplie. Nos chroniqueurs nous montrent alors les candidats indiqués à l'élection, cherchant, par tous les moyens, à écarter le fardeau qui les menace[2]. Les mesures législatives les poursuivent, et un atour de 1440 oblige formellement à l'acceptation de l'office, celui qui ne l'a pas encore porté précédemment[3]. Un peu plus tard (1488), par une dérogation remarquable à une des dispositions les plus significatives des anciennes lois, on décide que le même individu pourra être contraint à exercer plusieurs fois les fonctions de Maître-Échevin[4]. Enfin je crois reconnaître un indice du peu d'autorité réelle attachée alors à cet office, dans ce fait, qu'en 1429 on permit à un jeune homme de seize ans de le porter, moyennant que son père s'engagerait à l'aider de ses conseils[5], et cela malgré les termes formels de l'atour de 1313[6], qui voulait que le Maître-Échevin

[1] Actes de 1409, 1419, 1421. — *Preuves de l'histoire de Metz*, par les religieux Bénédictins, tome IV, pages 661, 750, 764.

[2] *Chronique dite de Praillon*, dans Huguenin, page 208. — Paul Ferry, *Obs. sécul.*, XV, 557, 558. Bibliothèque de la ville de Metz, fonds historique, manuscrit 35.

[3] Atour de 1440. — *Preuves de l'histoire de Metz*, par les religieux Bénédictins, tome V, page 373.

[4] *Chronique de Jean Aubrion*, dans Huguenin, page 481.

[5] *Chronique dite de Praillon*, dans Huguenin, page 156.

[6] Atour de 1313. — *Preuves de l'histoire de Metz*, par les religieux Bénédictins, tome III, page 303.

Digitized by Google

fut âgé d'au moins trente-deux ans, disposition qui ne semble pas avoir jamais été abrogée[1]. Nous pouvons soupçonner l'un des motifs qui éloignaient de l'acceptation des fonctions de Maître-Échevin, sur cette assertion de nos historiens, que parmi ceux qu'y désignait leur condition sociale, plusieurs en étaient écartés par l'insuffisance de leur fortune[2]. Le Maître-Échevinat obligeait vraisemblablement à des dépenses que ne compensaient plus alors les avantages que pouvait assurer une autorité de jour en jour amoindrie. Les choses avaient bien changé depuis le douzième siècle; et à la fin du quinzième, il y avait probablement plus d'honneur que de profit à exercer cette charge éminente.

§ 12. — S'il y avait au quinzième siècle peu d'avantages et quelques charges attachés à l'exercice des fonctions de Maître-Échevin, les inconvénients qui résultaient de cet état de choses, étaient certainement encore augmentés par la circonstance que le nombre de ceux qui pouvaient s'en partager le fardeau, était alors considérablement diminué par suite de la réduction progressive des familles de paraiges. Depuis le commencement du quatorzième siècle les cinq paraiges et le commun qui, par assimilation en formait en quelque sorte un sixième, jouissaient alternativement, et dans un ordre déterminé, du privilége de fournir annuellement le Maître-Échevin; mais il arriva quelque fois, dès la fin du quinzième siècle, que le paraige en tour de rôle ne put présenter aucun candidat et dut céder la place à celui qui suivait[3].

[1] *Annales de Lahyère, ad. an.*, 1459, inédites. Bibliothèque de la ville de Metz, fonds historique, manuscrit 29, page 274.

[2] Paul Ferry, *Obs. sécul.*, XV, 557, 558. Bibliothèque de la ville de Metz, fonds historique, manuscrit 35.

[3] *Chronique dite de Praillon*, dans Huguenin, page 208.—Paul Ferry,

Digitized by Google

§ 13. — La révolution de 1552, en brisant les paraiges, affranchit la cité et ses magistrats de leur domination. Le Maître-Échevin choisi depuis lors dans le corps entier des bourgeois, regagna d'abord une sorte d'importance relative, par la destruction ou l'abaissement des autres offices, et par l'anéantissement des priviléges de l'aristocratie. Mais la puissance du roi qui commençait en même temps, lui préparait de bien autres chaînes que celles qu'il avait portées jusqu'alors. La cité avait perdu son indépendance, et ses magistrats se virent bientôt arracher leurs plus précieuses attributions.

Après 1552, l'office du Maître-Echevin est encore distingué par de grands honneurs, mais son autorité diminue rapidement, et vers le milieu du dix-septième siècle il reçoit un coup décisif, par la suppression des derniers débris de son droit de juridiction.

Nous venons de jeter un coup-d'œil rapide sur l'ensemble du rôle qu'a joué le Maître-Echevin dans l'état messin; il nous reste à justifier nos assertions à cet égard par l'étude plus détaillée de deux ordres de faits relatifs à cet office important ; ceux qui concernent ses attributions, et ceux qui se rattachent à sa création.

II. — ATTRIBUTIONS DE L'OFFICE DU MAITRE-ÉCHEVIN.

§ 14. — La charte de Bertram, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, mentionne formellement les attributions *judiciaires* du Maître-Echevin à la fin du douzième siècle. Nous avons dit que vraisemblement à cette époque

Obs. sécul., XV, 557, 558. Bibliothèque de la ville de Metz, fonds historique, manuscrit 35. — Lahyère, *Annales*. Bibliothèque de la ville de Metz, fonds historique, manuscrit 29, page 274.

Digitized by Google

et antérieurement déjà, ce magistrat avait quelques fonctions *d'administration municipale*. Mais la charte est beaucoup moins explicite à cet égard, et il est impossible de déterminer en quoi ces fonctions consistaient. On ne saurait non plus fixer l'origine précise des attributions *administratives, législatives* et *politiques* dont le Maître-Echevin jouit plus tard. Reconnaissons seulement qu'elles durent naître et grandir avec l'indépendance de la cité. Les attributions judiciaires du Maître-Echevin qui devaient émaner originairement de l'autorité impériale et qui sans aucun doute avaient été d'abord très-limitées par elle, restèrent dans la suite les plus absolues en raison du relâchement des liens qui attachaient Metz à l'Empire. Ses attributions administratives, législatives et politiques, dont l'ensemble formait le gouvernement de l'état, résultaient, au contraire, des conquêtes faites sur la souveraineté impériale et sur la domination épiscopale par le corps même des citoyens. Leur exercice dut être, dès l'origine, bridé par une intervention plus ou moins directe du peuple dans la conduite de ses affaires; et loin d'être affranchi, dans la suite, de ce concours, il se trouve nécessairement de plus en plus gêné par lui, quand les droits de la communauté messine se furent concentrés dans les mains d'une puissante aristocratie.

§ 15. — Les *attributions judiciaires* du Maître-Échevin à la fin du douzième siècle, sont, comme nous venons de le dire, attestées par les termes mêmes de la charte de 1180. Les parts d'amendes dont il jouit, concurremment avec l'évêque et le comte au commencement du treizième siècle[1], semblent caractériser aussi sa qualité de juge. Les dispositions d'un atour de 1305 relatif à son office ne l'indiquent

[1] Le P. Benoit, *Histoire de Metz*. Bibliothèque de la ville de Metz, fonds historique, manuscrit 44, page 161.

Digitized by Google

pas moins clairement au commencement du quatorzième siècle[1]; même témoignage est encore donné pour la fin du quinzième, par une pièce de cette époque qui mentionne avec détail ce que le Maître-Échevin doit faire dans son année[2]. Toutes ces preuves et les nombreuses indications éparses dans nos chroniques nous manqueraient, que nous pourrions justifier notre opinion relativement à l'exercice constant de la juridiction par le Maître-Échevin, grâce à un volumineux recueil de jurisprudence qui nous est parvenu, et qui contient un grand nombre de sentences rendues par ce magistrat, depuis l'an 1209 jusqu'en 1546[3].

§ 16. — Dans ses fonctions de juge, le Maître-Échevin était assisté par le tribunal des échevins qu'il présidait. Son nom même de *primus scabinus, magister scabinus*, ne permet pas de douter qu'il n'en ait été ainsi dès l'origine. La charte de Bertram ne mentionne, il est vrai, ces assesseurs du Maître-Échevin que d'une manière très-vague et très-incertaine ; mais dans plusieurs pièces qui lui sont de très-peu postérieures[4], on trouve la mention formelle des échevins. Au quinzième siècle, le Maitre-Échevin avait un conseil qui comprenait, non-seulement les échevins, mais encore plusieurs membres étrangers à leur corps[5].

§ 17. — La juridiction du Maître-Échevin subit sans doute, suivant les temps, de profondes modifications. La charte de réforme de 1180 ne la mentionne que dans des termes généraux, et nous ne saurions dire ce qu'elle

[1] Atour de 1305. — *Preuves de l'histoire de Metz*, par les Bénédictins, tome III, page 273.

[2] *Chronique de Philippe de Vigneulles*, dans Huguenin, page 18.

[3] *Collection de jugements des Maîtres-Échevins de Metz*, 1209-1546. Bibliothèque de la ville de Metz, fonds historique, manuscrit 10.

[4] *Chartes de l'évêque Bertram*, 1190-1197. *Preuves de l'histoire de Metz*, par les Bénédictins, tome III, pages 150, 164.

[5] *Chronique de Philippe de Vigneulles*, dans Huguenin, page 19.

Digitized by Google

était avant le commencement du treizième siècle. A cette époque paraît, pour la première fois à Metz, un nouveau corps judiciaire, qui, depuis lors, n'a plus cessé de fonctionner pendant toute la durée de la république ; c'est le tribunal des Treize. Les Treize jugeaient les causes criminelles et civiles. Au criminel leurs jugements étaient sans appel, mais au civil, pour les causes personnelles et réelles, il y avait appel de leurs sentences au Maître-Échevin[1]. Outre les appels des jugements des Treize en matière civile, le Maître-Échevin connaissait encore directement de toutes les causes concernant les mineurs, les tutelles, les émancipations, etc[2]. Il parait qu'en principe, le Maître-Échevin n'avait aucune juridiction en matière criminelle. Ses tentatives de s'y ingérer dans diverses circonstances sont toujours considérées comme une usurpation sur les droits des Treize. Divers passages de nos chroniques en sont des témoignages formels. Il semble en résulter que le Maître-Échevin exerçait ces envahissements en disputant sur la nature de la cause en question, puisque c'était elle qui réglait la compétence. Cette sorte de contrôle se rattachait au droit que paraît avoir eu le Maître-Échevin, de vérifier et de redresser au besoin les plaintes portées devant les Treize. Ce droit est exposé d'une manière un peu obscure dans une pièce de la fin du quinzième siècle déjà citée (§ 15). On serait tenté d'y voir une espèce de juridiction d'appel attribuée au Maître-Échevin pour les causes criminelles, dans certaines limites et dans quelques cas déterminés[3], comme, par exemple, celui où un condamné marchant au supplice aurait rencontré le premier magistrat de la cité et aurait pu lui adresser lui-

[1] *Chronique de Metz*, de Huguenin, *passim*.
[2] *Chronique de Philippe de Vigneulles*, dans Huguenin, page 18
[3] *Ibidem*, page 20.

Digitized by Google

même sa plainte. Nous manquons de renseignements pour nous faire une idée exacte de l'origine et de la nature de ce droit. En accordant aux Treize la juridiction criminelle en dernier ressort, la constitution messine était conforme à l'esprit des coutumes générales de la province, qui l'attribuaient de même, sans appel, aux seigneurs hauts-justiciers, tandis qu'il y avait toujours appel de leurs sentences en matière civile. La juridiction du Maître-Échevin était, comme nous venons de l'indiquer, circonscrite dans des limites déterminées; mais dans ces limites elle était respectée d'une manière absolue. Nous avons l'exemple d'un portefuer (ordonnance) du Grand-Conseil annulé en 1479, pour avoir été fait contre une sentence du Maître-Échevin [1]. Ajoutons que cette juridiction était en dernier ressort. Au moins la cité s'efforça-t-elle, surtout dans les derniers temps de son indépendance, de faire prévaloir cette doctrine contre l'usage de l'appel à la justice supérieure de l'empereur, dont celle du Maître-Échevin avait dû relever sans aucun doute, dans l'origine, et probablement même pendant assez longtemps. Des mesures pénales furent même adoptées contre ceux qui tenteraient de contester cette supériorité de la juridiction du Maître-Échevin. En 1503 un marchand fut condamné à une forte amende pour avoir appelé d'une sentence de ce magistrat [2]. Après la réunion de Metz à la France, le roi défendit d'évoquer aucune affaire à la chambre de Spire, qui exerçait la juridiction supérieure de l'empire. Mais ce n'était plus dans le but d'affranchir la juridiction des magistrats de la cité, au-dessus de laquelle on plaça

[1] *Annales de Lahyère*, ad ann, 1479, inédites. Bibliothèque de la ville de Metz, fonds historique, manuscrit 29.

[2] *Chronique de Philippe de Vigneulles*, dans Huguenin, page 639.

Digitized by Google

celle du président royal[1], pour lui faire bientôt subir des atteintes plus cruelles encore.

§ 18. — L'établissement du président royal à Metz fut le signal des premiers empiétements sur les attributions judiciaires du Maître-Echevin et des Treizé. Le président fut d'abord investi du droit de juger les causes concernant exclusivement les sujets français résidant à Metz ; on lui assigna ensuite la connaissance des causes mixtes, soulevées entre ces derniers et les habitants de la ville ; et enfin celle des causes mêmes qui n'intéressaient que ceux-ci quand ils voulaient les déférer à son tribunal. Si on ajoute à cela qu'une juridiction d'appel lui fut accordée sur les magistrats de la cité, on comprendra quel tort notable les priviléges de ces derniers durent souffrir de ces innovations. En 1633, le siége du président fut supprimé et fit place à un parlement à qui fut attribuée formellement toute la juridiction supérieure. Le rôle judiciaire du maître-Echevin réduit alors à la connaissance des causes d'importance secondaire, fut enfin complétement anéanti par l'érection d'un bailliage, créé en 1634 et établi définitivement en 1641, pour exercer à Metz la juridiction inférieure[2].

§ 19. — Nous ne devons pas négliger de mentionner un trait caractéristique assez surprenant de la condition faite au Maître-Echevin par les entraves apportées au développement et à l'exercice de son autorité ; c'est qu'il n'avait entre les mains aucun pouvoir exécutif, même pour l'accomplissement de ses propres sentences[3]. La poursuite en appartenait aux Treize qui avaient déjà dans

[1] *Mémoire sur les Trois-Évêchés*, Anonyme du dix-septième siècle. Bibliothèque du Musée britannique, harleian 4440.

[2] *Histoire de Metz*, par des religieux Bénédictins, tome II, page 363, tome III, page 72.

[3] *Chronique dite de Praillon*, dans Huguenin, page 445.

Digitized by Google

leurs attributions les jugements criminels et leur exécution. Les agents subalternes des exécutions judiciaires ou administratives dans la cité étaient sous leur autorité directe ; on les appelait les sergents des Treize.

§ 20. — Nous avons indiqué comme appartenant au commencement du treizième siècle (§ 17) la première apparition des Treize dont l'origine semble se rattacher vers cette époque à une institution purement épiscopale. Le Maître-Echevinat, au contraire, ressortait vraisemblablement de l'autorité souveraine des empereurs. Les Treize avec d'autres magistrats nommés les Comtes-Jurés des paroisses, formaient à Metz un corps appelé, par excellence, *la Justice*. Nous ne pouvons pas nous étendre ici sur les particularités du rôle important assigné à ces officiers dans le mécanisme de la constitution messine. On comprend quelle force mettait entre leurs mains le double privilége de la juridiction criminelle et de la puissance exécutive qui leur était attribuée. Le Maître-Echevin, lui-même, était soumis à leur tribunal. Nous voyons dans nos chroniques qu'en 1523 un discord s'étant élevé entre le Grand-Conseil et le Maître-Echevin, un huchement public fut fait, disant que celui-ci « se vint excuser et purger du cas, ou sinon » justice y procéderoit. » Le Maître-Echevin se soumit, obtint pardon des Treize, et vint, dit la chronique, « en » la chambre deuant heux les remercier de la graice quy » luy auoient faict. » [1]

§ 21. — Les *attributions administratives* furent certainement les premières qu'il fut permis au Maître-Echevin de joindre à celles que caractérisait l'exercice de la juridiction. Une charte concernant la foire de Saint-Arnould

[1] *Continuation de la chronique de J. Husson*, par Gournay. Bibliothèque nationale, Cangé $\frac{9861}{1}$, fol. 106, v°.

Digitized by Google

montre qu'au onzième siècle il en avait déjà de relatives au régime de la police[1]. La part que nous le voyons prendre à la fin du douzième siècle et au commencement du treizième à certains actes touchant les intérêts matériels de la cité (1181, 1190, 1214)[2] montre qu'alors il avait quelques attributions administratives, quoique la charte de Bertram, si voisine de cette époque, n'en fasse pas une mention bien explicite. Le rôle particulier qu'elles lui donnaient ne put que grandir avec le développement croissant de l'indépendance de la cité pendant le treizième siècle.

§ 22. — Suivant le protocole des atours et ordonnances, en tête desquels figure ordinairement le nom du Maître-Echevin, on devrait admettre que ce magistrat présidait à la plupart des mesures administratives et à la nomination des divers officiers de la cité; mais en parlant bientôt de ses attributions législatives, nous ferons valoir certaines considérations qui restreignent beaucoup cette supposition. Cependant, au commencement du quatorzième siècle, la nomination des échevins appartenait au Maître-Echevin, et elle dépendit toujours de lui depuis lors. Mais ces magistrats n'étaient que de simples assesseurs judiciaires et ils ne semblent pas avoir jamais eu de fonctions administratives. Quant aux Treize qui exerçaient presque toute l'autorité à Metz, ils étaient ordinairement créés par l'évêque. Ils continuèrent à être créés en son nom, mais avec plus d'apparence que de réalité, quand l'autorité des prélats eut diminué dans la cité. Ce sont les paraiges qui profitèrent vraisemblablement de l'amoin-

[1] *Charte d'Hériman*, Meurisse, *Histoire des évêques de Metz*, p. 369.

[2] Chartes de 1181-1190. *Preuves de l'histoire de Metz*, par les religieux Bénédictins, tome III, pages 136, 137, 150. — Charte de 1214. Meurisse, *Histoire des évêques de Metz*, page 442.

Digitized by Google

drissement de leur rôle dans la nomination de ces magistrats, et au quinzième siècle les évêques n'y intervenaient plus que pour de simples formalités d'installation. Nous invoquerons à l'appui de notre opinion divers passages de nos chroniques comme le suivant: 1483. « . . . . . Le » londemain de la Chandelleur les paraiges de la cité ne » furent point semonus au moustier Saint-Pierre. . . . . » comme il est accoustumé pour reffaire les offices de la » cité. Et le dimanche en suivant. . . . les paroischiens » ne furent point assemblez pour eslire et nommeir les » comtes . . . . »[1] Est-il vraisemblable que les membres des paraiges aient été réunis pour assister simplement au choix des administrateurs de la cité, fait par le Maître-Echevin et sans leur concours, tandis que les simples paroissiens élisaient leurs comtes?

§ 23. — Le Maître-Echevin assemblait le Grand-Conseil de la cité et le présidait vraisemblablement; mais il n'y avait sans doute qu'une prééminence honorifique et une autorité limitée à ce qu'exigeait la direction des débats. Pour ce qui est de la puissance exécutive, il y a lieu de penser que le Maître-Echevin n'en avait pas plus dans le domaine des faits administratifs, qu'il n'en avait, comme nous l'avons vu, dans celui des actes judiciaires. Au quinzième siècle nos chroniques montrent rarement l'action du Maître-Echevin, mais presque toujours celle du Grand-Conseil ou bien celle des Treize et de leur conseil s'occupant directement de l'administration de la cité. Le Maître-Echevin paraît même descendre dans certain cas, au rang de simple membre de ce conseil des Treize, dans lequel il opine comme les autres sur les questions qui ne sont pas susceptibles d'être rapportées devant sa juridiction spé-

[1] *Chronique dite de Praillon*, dans Huguenin, page 465.

Digitized by Google

ciale. Dans une pièce du quinzième siècle que nous avons déjà citée et qui relate les devoirs du Maître-Echevin[1], on lit: « . . . . Au conseil des Treize, quand on fait de-» mande au Maistre-Eschevin avec les aultres du conseil » il doit dire son opinion. . . . » Et un peu plus loin : « . . . . Quand le Maistre-Eschevin est avec les Treize et » ilz lui demandent son opinion pour lui dissentir s'il dira » bien ou non, il doit dire: Je n'en dirai rien si vous ne » vous tenez à ce que j'en dirai. » Ce dernier article donne bien une certaine sauvegarde à la dignité du Maître-Echevin en lui permettant d'assurer la prépondérance de son opinion; mais on doit remarquer que s'il pouvait refuser de donner son avis, à moins qu'on ne lui promit d'y déférer, il résulte aussi de là qu'en ne lui faisant pas cette promesse on pouvait agir sans avoir égard à sa manière de voir. Le caractère d'indépendance et de supériorité du conseil des Treize est attesté d'ailleurs par différents faits des quinzième et seizième siècles, racontés dans nos chroniques. En 1540, lors du voyage de Charles-Quint à Metz, c'est ce conseil qui prit toutes les résolutions relatives à cet événement, prescrivant les mesures à prendre et assignant à chacun, même au Maître-Echevin, son rôle dans cette circonstance[2]. Le Maitre-Echevin n'avait alors qu'une part secondaire à la direction de la police générale de l'Etat. Il en avait encore moins peut-être à la conduite des divers services de l'administration. Les affaires militaires, les finances, les travaux publics, etc., étaient du domaine de commissions spéciales composées de sept membres nommés les sept de. . . ., ou d'un moindre nombre prenant le titre de gouverneurs ou maîtres.

[1] *Chronique de Philippe de Vigneulles*, dans Huguenin, page 18.

[2] *Chronique de la venue de l'empereur Charles-Quint à Metz en 1540*, dans Huguenin, page 844.

Digitized by Google

§ 24. — Le Maître-Echevin représentant l'État stipulait au nom de la cité dans tous les actes publics concernant ses intérêts civils et politiques. Il semble, du reste, agir ordinairement dans ce cas, conjointement avec les Treize ou avec d'autres officiers. Un grand nombre d'actes de cette nature nous sont parvenus.

§ 25. — La révolution de 1552 en brisant la vieille constitution messine et en détruisant l'autorité des paraiges qui limitait les diverses attributions du Maître-Échevin, ne profita guère toutefois à ce dernier, qui paya bien chèrement, d'ailleurs, cet affranchissement momentané, par l'annihilation graduelle de son rôle dans l'ordre politique et même dans l'ordre judiciaire et administratif. Les fonctions d'administrateur municipal finirent par être les seules dont il conservât la jouissance.

En 1640 il fut remplacé par un maire assisté de dix échevins[1]. A la fin du dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième, la création d'offices municipaux héréditaires, rachetés à diverses reprises par la cité, fit passer par plusieurs modifications successives la condition de son premier magistrat, à qui les Messins continuèrent cependant à appliquer l'antique dénomination de Maître-Échevin.

§ 26. — En parlant du rôle administratif du Maître-Échevin nous avons annoncé les *attributions législatives* dont il paraît avoir aussi joui dans une certaine mesure. Du reste, dans tous les actes législatifs qui nous sont parvenus, atours, ordonnances, réglements, le Maître-Échevin ne figure jamais comme agissant seul, quant à leur promulgation, mais toujours avec le concours de plusieurs autres magistrats et même très-souvent avec celui du corps des citoyens et des paraiges. Dès le commencement

[1] *Histoire de Metz*, par des religieux Bénédictins, tome II, page 363.

Digitized by Google

du treizième siècle (1220) nous voyons le Maître-Échevin faire des lois civiles, concurremment avec les Treize et le commun. L'avis ou le consentement donnés par les paraiges à leur occasion, sont souvent exprimés formellement pendant le courant du treizième siècle, à la fin duquel leur nom vient enfin figurer avec ceux des magistrats dans le protocole des lois, de manière à nous faire comprendre la part réelle qu'ils prennent dès-lors presque constamment à leur confection[1]. Dans la suite divers magistrats signalent de même, conjointement avec le Maître-Échevin, leur action dans l'exercice de la puissance législative. Jamais, au reste, le Maître-Échevin ne paraît en avoir usé sans partage. Son nom ne se trouve seul en tête d'aucune loi ni d'aucun réglement; quelque fois même il est complétement omis dans la teneur de certaines ordonnances qui paraissent émaner exclusivement d'autres officiers, comme les Treize et les comtes jurés, par exemple.

§ 27. — La mention du nom du Maître-Échevin en tête des actes législatifs est certainement la marque d'une part réelle prise par lui, au moins dans l'origine, à leur confection. Plus tard il n'est peut-être plus permis d'y voir qu'une fiction admise par respect pour les traditions, et on peut douter qu'on ait laissé alors au Maître-Échevin autre chose que l'apparence des droits dont il avait pu jouir précédemment à cet égard. Cette présomption est fondée sur un article du tableau des droits et devoirs du Maître-Échevin contenu dans une pièce du quinzième siècle dont nous avons déjà invoqué le témoignage. On y lit : « quant les trese demandent au Maistre-Eschevin » son povoir pour mettre son nom par touttes lettres et » en tous huchemens, le Maistre-Eschevin doit respondre

[1] *Preuves de l'histoire de Metz*, par des religieux Bénédictins, t. III, *passim*.

Digitized by Google

« oy'... » Le rôle du Maître-Échevin, premier magistrat de la cité, semble d'après cela réduit alors à la promulgation d'actes auxquels il se borne à prêter l'autorité de son nom.

§ 28. — Nous venons de dire que dès le douzième siècle, le Maître-Échevin avait déjà quelques attributions administratives conjointement avec celles que lui conférait l'exercice de la juridiction. Pour ce qui est des *attributions politiques* rien ne montre qu'il en ait eu alors aucune, et tout porte au contraire à penser qu'il n'en acquit qu'au treizième siècle, à mesure que la cité elle-même, en obtenait par le développement progressif de son indépendance. Le rôle et l'influence du Maître-Échevin durent suivre les mêmes phases dans cet ordre de faits que dans l'administration; après avoir eu la direction réelle de la puissance publique appartenant au corps des citoyens, le Maître-Échevin dut subir aussi la tutelle jalouse de l'aristocratie qui avait mis l'État dans sa dépendance.

§ 29. — Les Treize, les Sept de la guerre, et souvent des commis spéciaux, nommés pour la conduite de certaines affaires déterminées, partageaint avec le Maître-Échevin la direction des rapports politiques de la cité avec les états voisins. Nous trouvons en 1369 une négociation avec le sire de Pierrefort, mise entre les mains du Maître-Échevin et de trois commis[2]. Les comtes jurés et la communauté elle-même concourent souvent à l'accomplissement de ces actes pendant le quatorzième siècle. Les Treize y ont presque toujours part aux quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième siècles, et les trois ordres aux dix-septième et dix-huitième[3]. Le Maître-Échevin présidait aux rapports

[1] *Chronique de Philippe de Vigneulles*, dans Huguenin, page 20.

[2] Le P. Benoit, *Histoire de Metz*. Bibliothèque de la ville de Metz, fonds historique, manuscrit 44, page 267.

[3] *Preuves de l'histoire de Metz*, par des religieux Bénédictins, et Huguenin, *Chronique de Metz*. Passim.

Digitized by Google

de la ville de Metz avec l'Empereur et l'Empire. L'action du premier magistrat de la cité était, on le voit, aussi limitée dans le domaine de la politique que dans celui de l'administration et de la justice. Elle ne s'y exerçait jamais sans le concours des autres agents de l'autorité. Parfois même, au quinzième siècle, nous voyons quelques affaires remises aux mains des Treize et des Sept de la guerre, sans que le Maître-Échevin ait aucune part à leur conduite; et, ce qui indique, à cet égard, jusqu'à un certain point, l'indépendance de ces officiers vis-à-vis de ce dernier, c'est que celui-ci ne pouvait ouvrir qu'en leur présence les lettres qui leur étaient adressées[1]. Ajoutons, enfin, que la mention du Maître-Échevin dans le protocole des traités de la cité avec les puissances étrangères n'implique pas plus une action souveraine de sa part dans leur conclusion, que le protocole des lois promulguées en son nom, n'indique qu'il fut investi de la puissance législative (§ 27).

III. — DROITS ET PRIVILÉGES DU MAITRE-ÉCHEVIN.

§ 30. — En dehors des attributions que nous venons d'énumérer, le maître-échevin avait encore certains *droits et priviléges* qu'il importe de mentionner. Outre les parts d'amendes qui lui étaient assignées au treizième siècle, nous voyons par la Charte de Bertram que le Maître-Échevin jouissait à la fin du douzième, de plusieurs fiefs attachés à son office, et relevant principalement de l'évêque et des abbés de Metz[2]. Concurremment avec les Treize et le Conseil il faisait, au quinzième siècle, certaines

[1] *Chronique de Philippe de Vigneulles*, dans Huguenin, page 20.

[2] *Charte de Bertram pour l'échevinat*, 1180, Meurisse, *Histoire des évêques de Metz*, page 429.

Digitized by Google

remises d'amendes. Il pouvait aussi quelquefois mettre sous caution les prisonniers en liberté, ou prendre sous sa main les criminels pendant l'instruction de leurs procès[1]. On peut rappeler encore parmi les priviléges du Maître-Échevin, son droit mentionné précédemment (§ 17) de se saisir de la cause du condamné qu'il rencontrait quand on le conduisait au supplice. Enfin il faisait fabriquer des jetons ou menues monnaies à ses armes, qu'il distribuait le jour de son installation[2]. Mais il ne paraît pas que cet usage soit plus ancien que la seconde moitié du seizième siècle, car tous les exemplaires qu'on a pu trouver, jusqu'à ce jour, de ces pièces échevinales, sont postérieurs à 1552. Ce droit étrange pourrait bien n'être qu'une suite de l'obligation où était peut-être, plus anciennement, le premier magistrat de la cité, de faire à ses frais, largesse au peuple le jour de son entrée en charge.

§ 31. — Nous n'avons que des renseignements épars sur les droits et priviléges du Maître-Échevin, mais un de ceux qui semblent avoir eu le plus d'importance et de durée est celui qu'il avait de nommer les échevins composant le tribunal qu'il présidait. Ces échevins partageaient avec lui l'exercice et probablement les profits de la juridiction civile supérieure. Ils étaient nommés à vie, et à leur mort, leurs charges étaient à la disposition du Maître-Échevin en exercice, qui choisissait leurs successeurs. Ce droit très-ancien, est mentionné dans la convention de 1300 relative au Maître-Échevinat. Un atour ultérieur, appartenant à l'année 1313, obligeait le Maître-Échevin à prendre pour lui le premier échevinage vacant pendant la durée

[1] *Chronique de Philippe de Vigneulles*, dans Huguenin, page 20.
[2] *Histoire de Metz*, par des religieux Bénédictins, tome II, page 358.

Digitized by Google

de son année de magistrature, s'il n'était déjà échevin[1]. Cette obligation, prescrite par une loi, indique-t-elle que la qualité d'échevin fût alors peu recherchée? en tout cas il n'en fut pas toujours ainsi, car le droit de prendre pour soi le premier échevinage vacant, était regardé, au quinzième siècle, comme le principal avantage de la condition de Maître-Échevin. Cela nous est attesté par les termes formels de nos chroniques qui, en mentionnant à cette époque, la résistance de certains candidats à l'acceptation du Maître-Échevinat, font valoir cette considération, qu'étant déjà échevins, ils n'avaient pas à rechercher le moyen de le devenir et ne pouvaient plus compter, dès-lors, sur aucune compensation pour les charges que leur imposerait l'office qui leur était offert[2]. Outre les échevins, le Maître-Échevin nommait probablement aussi ceux des membres de son conseil qui ne l'étaient pas. A son entrée en charge il recevait leur serment[3]. Ce conseil l'assistait dans l'exercice de ses diverses attributions. Il fut modifié par suite de la révolution de 1552, et supprimé en 1633, par l'édit de création du bailliage, à l'installation duquel il disparut complétement en 1641.

IV. — CRÉATION DU MAITRE-ÉCHEVIN.

§ 32. — Nous venons d'indiquer les attributions et les droits du Maître-Échevin; il nous reste à jeter un coup-d'œil sur les faits relatifs à sa *création*, aux différentes époques de notre histoire. Nous examinerons successivement les conditions d'aptitude exigées des candidats, les

[1] Atour de 1313, *Preuves de l'histoire de Metz*, par des religieux Bénédictins, tome III, page 303.

[2] *Chronique dite de Praillon*, dans Huguenin, page 208.

[3] *Chronique de Philippe de Vigneulles*, dans Huguenin, page 19.

Digitized by Google

formes de leur élection, et le serment auquel ils étaient soumis après leur nomination.

§ 33. — Les conditions d'*aptitude des candidats* ont subi, suivant les temps, de profondes modifications que nous allons indiquer. Avant la réforme de l'évêque Bertram (1180) le Maître-Échevinat paraît s'être trouvé, pendant une période dont on ne saurait déterminer l'origine, entre les mains de quelques hommes puissants dont le crédit était fondé sur la naissance et la fortune. Maîtres, à force de brigues, de la charge qu'ils ambitionnaient, ils s'y perpétuaient le plus qu'ils pouvaient et, peut-être même quelquefois, d'une manière héréditaire. Cette situation ressort en partie des termes de la charte de 1180. La réforme consacrée par les dispositions de cette charte rendit l'office de Maître-Echevin annuel et accessible à tout homme de la ville et des faubourgs, à quelque classe qu'il appartînt, ceux de condition servile seuls exceptés. Elle régla, de plus, que le même individu ne pourrait l'occuper qu'une seule fois. Cette réforme, il faut le reconnaître, ne paraît pas avoir été adoptée sans difficulté; et postérieurement à sa promulgation, on voit encore, surtout quant aux prescriptions relatives au renouvellement annuel du Maître-Échevin, de notables infractions à ses dispositions. La prorogation du pouvoir dans les mêmes mains se renouvelle plusieurs fois pendant la première moitié du treizième siècle[1], et fait douter que le crédit persistant des hommes puissants, ait alors permis d'appliquer, avec beaucoup de sincérité, l'article de la réforme qui ouvrait à tout citoyen l'accès à la première magistrature de la cité.

§ 34. — Le treizième siècle vit s'accomplir des change-

[1] Voir les listes des maîtres-échevins, entre autres celle donnée par Meurisse.

Digitized by Google

ments considérables dans les conditions d'existence de la ville de Metz. Un des principaux résulte de la formation des paraiges qui devaient la dominer un jour. Le Maître-Échevinat se ressentit profondément de ce nouvel état de choses. Praillon, dans les mémoires qu'on lui attribue, parle d'un atour promulgué vers 1225, qui assurait aux paraiges le privilége de fournir les candidats à cet office[1]. Rien ne confirme cette assertion dans les termes précis où elle est produite. Cependant il est très-probable que le treizième siècle ne s'écoula pas sans avoir vu s'effectuer cette usurpation, antérieure, selon toute apparence, à la convention de 1300 qui règle de quelle manière les paraiges devaient jouir du privilége dont ils s'étaient saisis à cet égard. Au reste ces nouveaux corps politiques étaient très-étendus à cette époque, et comprenaient, sans doute, tous les habitants notables de la cité. C'étaient des associations, constituées dans un but de conservation et de protection, qui ne développèrent que dans la suite leur caractère aristocratique.

§ 35. — Aux treizième et quatorzième siècles, les familles de paraiges fournissent une grande variété de noms à la liste des Maîtres-Echevins; mais au quinzième siècle le retour fréquent des mêmes noms sur cette liste accuse la diminution du nombre de ces familles. Enfin, pendant la première moitié du seizième siècle, on n'en trouve plus que neuf usant du privilége d'occuper la suprême magistrature dans la cité. Dès le milieu du quinzième siècle leur nombre était déjà assez réduit pour que le paraige en tour de donner le Maître-Echevin ne pût présenter parfois qu'un seul candidat[2]. L'ordonnance de

[1] Bibliothèque du Musée britannique, ms. harleian, 4400, f. 21, v°.

[2] *Chronique dite de Praillon*, dans Huguenin, page 218.—Paul Ferry, *Obs. sécul.*, XV, 557, 558.

Digitized by Google

1488[1] qui prescrit de remettre sur les rangs pour l'élection ceux qui avaient déjà porté l'office, est un indice caractéristique de la même situation. Quelquefois aussi le paraige en tour de rôle n'avait aucun sujet à offrir[2]. Le renouvellement de ce fait a pu être une des causes qui contribuèrent à faire tomber en désuétude, au seizième siècle, l'observation des prescriptions de l'atour de 1300, relatives à l'ordre dans lequel les paraiges devaient fournir le Maître-Echevin.

§ 36. — A la fin du douzième siècle, comme nous l'avons dit, l'évêque Bertram avait ouvert à tous les citoyens l'accès au Maître-Echevinat. Pendant le courant du treizième siècle, les paraiges avaient confisqué ce droit à leur profit. Cette usurpation dura jusqu'au seizième siècle, et ne cessa qu'avec l'aristocratie elle-même, dispersée par la révolution de 1552. A cette époque, le roi de France rendit au corps des bourgeois l'office de Maître-Echevin. Les anciennes familles ayant disparu, la liste des Maîtres-Echevins ne contient plus, depuis lors, que des noms nouveaux. Au milieu du dix-septième siècle seulement, on y voit encore figurer isolément quelques-uns des membres de l'ancienne famille des Gournay.

§ 37. — Nous venons de dire quels changements subit le mode de recrutement des candidats à la charge de Maître-Echevin, depuis le douzième jusqu'au dix-septième siècle. Les *formes de leur élection* passèrent aussi, pendant ce temps, par des modifications successives dont nous allons essayer de rendre compte. La charte de l'évêque Bertram dit formellement qu'avant sa promulgation l'office de

[1] *Chronique de Jean Aubrion*, dans Huguenin, page 481.

[2] Paul Ferry, *Obs. sécul.*, XV, 557, 558. — *Annales de Lahyère*, ad an 1459, inédites. Bibliothèque de la ville de Metz, fonds historique, manuscrit 29, page 274.

Digitized by Google

Maître-Echevin était depuis très-longtemps donné à l'élection du peuple, clercs et laïcs réunis. Quant à la manière dont cette élection se faisait, nous ne pouvons en dire autre chose sinon qu'elle était accompagnée, dans les derniers temps surtout, de beaucoup d'intrigues et de désordres. Une des principales innovations introduites par la réforme de 1180, fut la remise du droit électoral entre les mains de six dignitaires ecclésiastiques: le princier de la cathédrale et les cinq abbés de Bénédictins de Metz et de Gorze, lesquels devaient se réunir le 12 des calendes d'avril pour choisir le magistrat parmi tous les habitants laïcs de la ville et des faubourgs. Nous avons déjà dit (§10) que deux de nos chroniqueurs, le doyen de Saint-Thiébault et Philippe de Vigneulles, par une assertion que rien ne vient, il est vrai, confirmer, donnent à penser que ce mode d'élection n'a pas été immédiatement employé, et en retardent la mise en pratique jusqu'à l'année 1236.

§ 38. — Pendant le cours du treizième siècle, les paraiges s'emparèrent du privilége de fournir les candidats soumis au choix des abbés. En 1300, une convention passée entre les électeurs détermine l'ordre dans lequel les cinq paraiges et le commun qui leur est assimilé jouiraient successivement de cet avantage[1]. Ce réglement ajoute que l'élection devra être faite *pur accord,* c'est-à-dire, sans doute, à la pluralité des voix des six électeurs ecclésiastiques. En 1316[2], un nouvel élément est introduit dans les combinaisons de l'élection ; c'est le sort qu'on charge de désigner l'élu entre six personnages nommés chacun par un des électeurs. Cette précaution inusitée

[1] Accord de 1300. — *Preuves de l'histoire de Metz,* par des religieux Bénédictins, tome III, page 253.

[2] Atour de 1316. — *Preuves de l'histoire de Metz,* par des religieux Bénédictins, tome III, page 325.

Digitized by Google

est certainement la preuve des intrigues dont cette nomination était l'objet. On doit trouver la même signification aux prescriptions antérieures de la convention de 1300, qui ont pour but d'assurer à chacun des paraiges une part égale dans la jouissance du privilége dont ils s'étaient emparé. En même temps que l'atour de 1316 déjouait, par le tirage au sort, les manœuvres de l'intrigue, il leur ouvrait une porte détournée, par une disposition significative qui attribue aux membres des paraiges la nomination directe des candidats, en cas d'absence des abbés ou du princier. L'aristocratie avait enlevé cette concession qui lui fournissait le moyen d'arriver peu à peu à substituer son action à celle des électeurs ecclésiastiques. Elle y réussit en effet, mais beaucoup plus tard seulement, et sa marche vers ce but fut suspendue dès les premiers pas. En 1322 un nouvel atour [1] rapporta en partie celui de 1316, et donna les cherchiers prieurs ou coutres de la cathédrale et des abbayes de Bénédictins pour suppléants au princier et aux abbés quand ceux-ci ne pourraient assister eux-mêmes à l'élection. L'atour de 1322 indique positivement, parmi les considérants de la mesure, les désordres auxquels les formes nouvellement introduites avaient donné lieu. Le tirage au sort n'en fut pas moins maintenu.

§ 39. — Tous ces faits s'étaient accomplis pendant la première partie du quatorzième siècle. Au commencement du quinzième, les abbés jouissaient encore de leur droit de nommer les candidats parmi lesquels le sort désignait le Maître-Echevin. Nous avons déjà parlé (§ 10) de deux actes de cette époque (1409, 1419) par lesquels l'abbé de Gorze cède formellement à un particulier laïc l'exercice

[1] Atour de 1322. — *Preuves de l'histoire de Metz*, par des religieux Bénédictins, tome III, page 344.

Digitized by Google

de son droit électoral. Cette cession semble, au reste, avoir été une sorte de délégation conforme à l'esprit et aux usages du temps, puisqu'elle a pu être l'objet d'actes publics. Nous ne saurions dire à quelle époque remonte cette pratique, ni quelle extension elle a pu prendre. On conçoit la gravité des conséquences qui devaient en résulter. Par cette voie, les abbés pouvaient être dépouillés de l'exercice de leur ancien droit d'élection, et cela peu à peu, sans violence, sans spoliation, par suite de mesures auxquelles eux-mêmes auraient donné les mains. Encore une fois nous manquons absolument de lumières, quant à présent, sur le développement de ces faits. Toujours est-il que vers la fin du quinzième siècle l'élection du Maître-Échevin paraît se trouver réellement tout entière dans les mains des seigneurs, membres des paraiges. Je citerai à l'appui de cette assertion les passages suivants de nos chroniques: « 1490—le premier jour de septembre » mourut le seigneur Perrin Roucel qui estoit Maistre » Eschevin de Mets. Et tantost, le londemain tous les sei- » gneurs de Mets furent assemblés à Sainct-Clément... Et » la cause de leur assemblée estoit pour faire ung aultre » Maistre Eschevin; mais pour celuy jour ils ne peulrent » avoir accord d'en faire ung et se departont sans rien » faire[1]. » Le 23 septembre suivant les seigneurs se réunirent de nouveau; cette fois le Maître-Échevin fut nommé « et fut fait tout ne plus ne moins et en pareil mistere » comme si ce fust esté le jour de la saint Benoit, et fut » mutte sonnée et les seigneurs d'église, les abbés, le » princier, et le cerchier priés et appelés[2]... »

§ 40. — D'après les fragments que nous venons de

[1] *Chronique de Jean Aubrion*, dans Huguenin, page 525.

[2] *Chroniques de Philippe de Vigneulles et de Jean Aubrion*, dans Huguenin, page 526.

Digitized by Google

transcrire, il semble qu'à la fin du quinzième siècle la convocation des anciens électeurs ecclésiastiques lors de la création du Maître-Échevin, n'était plus qu'une simple formalité, dernier vestige de leur rôle antérieur. Le passage suivant d'une chronique du seizième siècle ne laisse aucun doute à cet égard et démontre, ce me semble, que le Maître-Échevin était déjà nommé quand les abbés étaient appelés à assister, en quelque sorte, à son installation. « 1534 — Item le jour meyme que on fit le dit s^r maistre » escheuin ons auoit acoustumés que le s^r maistre escheuin » acompaignies des ss^rs des paraiges de la citeit et d'au- » trez ces amys quant il estoit fait maistre escheuin alloit » à S^te-Marie faire vng serment.... et selon la coustume » allit le dit maistre escheuin acompaignies come dessus » en la maison de s^r Pierre Murial chanoine de S^t-Salvour » querrir les abbeis et prieurs des abbaies que doient estre » à faire le dit maistre escheuin et reuint le dit maistre es- » cheuin acompaignies come dessus on moustiez Sainct- » Pierre la ou il fuit esleu et assit come maistre escheuin » selon la costume [1].... » Dans la série des actes décrits ici par le chroniqueur, l'intervention des abbés est évidemment postérieure à la désignation du Maître-Échevin qui vient lui-même à la tête du cortége les chercher pour procéder à son installation. Quant à cette nomination préalable il n'est guère permis de douter qu'elle ne fût faite par les seigneurs eux-mêmes et non par les abbés, après ce qu'en dit Carlois, écrivain contemporain [2]. Il raconte, dans les mémoires de Vieilleville, que dans les premiers temps de l'occupation de Metz par les Français, les gentilshommes des paraiges, conduits par le Maître-Echevin

[1] *Fragments d'annales messines pour 1534, 1537, 1546,* provenant de la collection Emmery. Transcrites dans mes notes, K, 170-208.

[2] Carlois. *Mémoires de Vieilleville,* liv. VI, cap. 6 et 7.

Digitized by Google

sortant de charge, vinrent la veille de la cérémonie prier le gouverneur d'assister le lendemain à l'élection qu'ils devaient faire du nouveau Maître-Échevin suivant les anciens statuts de la cité. Il ajoute que Vieilleville leur défendit de faire cette élection, attendu que leur prétention d'y procéder était, disait-il, une usurpation, par quelques familles, d'un droit qui appartenait à tous les citoyens, et qu'il fît choisir le Maître-Échevin dans le corps de la bourgeoisie.

§ 41. — Depuis 1552 la nomination du Maître-Echevin était faite par les bourgeois dans les paroisses, et le résultat du scrutin était transmis au gouverneur qui, en conséquence, nommait le magistrat[1]. Plus tard l'élection elle-même fut ôtée aux bourgeois, lorsqu'en 1692 un édit du roi érigea en titre d'office héréditaire les charges de tous les officiers des hôtels de ville du royaume. La cité recouvra en 1702, moyennant finance, le privilége d'élire ses magistrats. Un nouvel édit de 1706 le lui enleva encore en rétablissant les offices. C'étaient là des mesures purement fiscales qui forcèrent la cité à racheter successivement trois ou quatre fois encore les offices créés par le roi, jusqu'à ce qu'en 1748, un arrêt du conseil la fit rentrer définitivement dans l'exercice de son ancien droit d'élection[2].

§ 42. — Au tableau précédent des changements survenus dans le mode d'élection du Maître-Échevin, nous ajouterons encore quelques observations touchant le *serment* que prêtait ce magistrat en entrant en charge. La charte de réforme de l'évêque Bertram ne permet pas de douter qu'à la fin du douzième siècle l'élection du Maître-

[1] Le P. Benoit, *Histoire de Metz*. Bibliothèque de la ville de Metz, fonds historique, manuscrit 44, page 169.

[2] *Histoire de Metz*, par des religieux Bénédictins, t. II, p. 364 et suiv

Digitized by Google

Échevin ne fût soumise, sinon en droit du moins en fait, à l'influence de l'évêque. C'est probablement à ce dernier que le nouvel élu prêtait, en présence du clergé et du peuple, le serment d'accomplir les devoirs de sa charge[1]. Mais les termes de la charte ne permettent guère de voir dans ce serment, autre chose qu'une promesse solennelle d'administrer équitablement. Le mot de *fidelitas* y est employé, on doit le remarquer, pour exprimer les obligations du magistrat, tant envers l'évêque qu'envers *les églises et autres*[2]. Rien dans ces expressions ne caractérise formellement une investiture que le Maître-Échevin eût bien pu recevoir de l'évêque, peut-être, mais certainement pas des églises. D'un autre côté, dans les détails de la charte, on aperçoit une distinction formelle entre ce serment qui est relatif à l'office du Maître-Échevinat, et l'hommage[3] rendu pour les fiefs que le premier magistrat de la cité reprenait, comme nous l'avons déjà dit, de l'évêque ainsi que du princier, des abbés, des abbesses et de quelques autres. Peut-être doit-on reconnaître un dernier vestige de ces obligations féodales dans le serment que le nouveau Maître-Échevin allait encore faire annuellement, au seizième siècle, à l'abbaye de Sainte-Marie[4]. En tout cas si l'intervention de l'évêque dans ce qui concerne le

[1] « Facta electione Episcopo præsentabitur electus..... deinde in cleri » populi que præsentia.... præstabit juramentum, etc. » *Charte de Bertram*, dans Meurisse, *Histoire des évêques de Metz*.

[2] « ... Tam ipsi (Episcopo) quam ecclesiis cœteris que, ordine prœno- » tato fidelitatem jurabit electus. » (*Même charte.*)

[3] « ... Tunc prœfato ei hominio donum recipiet..... » (*Même charte.*)

[4] *Chronique de Jacomin Husson*. Bibliothèque nationale, Cangé $\frac{9861}{1}$, folio 90, v°. — *Fragments d'annales messines pour 1534, 1537, 1546*, provenant de la collection Emmery, transcrites dans mes notes, K, 170-208.

Digitized by Google

Maître-Échevinat est évidente à l'époque de la promulgation de la charte de Bertram, les choses durent beaucoup changer dans la suite à cet égard. On ne peut méconnaître qu'au commencement du quatorzième siècle l'évêque n'a pas la moindre influence apparente dans l'adoption des diverses mesures relatives au Maître-Échevinat, qui se trouvent prescrites par les trois atours de cette époque (1305, 1316, 1322) cités précédemment (§. 9, 10, 38).

§ 43. — Pendant la période qui s'écoule de la fin du douzième siècle au milieu du seizième, le Maître-Échevin est obligé à un serment lors de son entrée en charge. Baltus assure[1] qu'on voyait encore de son temps un manuscrit des Évangiles, sur lequel ce serment était prêté au quinzième siècle. On y avait peint le supplice de Jean de Landremont convaincu d'avoir trahi la cité en 1491. Mais nous ne savons rien de positif ni sur la teneur ni même sur la nature de ce serment. Meurisse cite une charte de Thierry de Boppart (1373) dans laquelle cet évêque fulmine un interdit contre la cité, pour ses envahissements sur les priviléges ecclésiastiques[2]. L'évêque nomme individuellement dans cet acte les Treize jurés qu'il accuse d'avoir, en cette occasion, violé le serment qu'ils lui avaient prêté à leur installation. Il ne dit rien spécialement du Maître-Échevin. Est-il vraisemblable que s'il eût eu contre lui le même grief que contre les Treize, il eût négligé d'en faire mention? On ne peut trouver là, je le reconnais, qu'une bien faible présomption que le Maître-Échevin ne fût pas tenu de prêter serment à l'évêque au quatorzième siècle, tandis que les Treize étaient à la même époque soumis à cette obligation. Cependant pour nous expliquer

[1] Baltus, *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville et cité de Metz.* Bibliothèque de la ville de Metz, manuscrit D, 102, page 82.

[2] Meurisse, *Histoire des évêques de Metz*, page 522.

Digitized by Google

cette espèce d'anomalie, rappelons un fait que nous nous bornerons à indiquer ici ; c'est que l'office des Treize avait dû son origine, vers le commencement du treizième siècle, à une sorte d'institution épiscopale, tandis que celui du Maître-Échevin, remontant à une époque beaucoup plus ancienne, émanait, selon toute apparence, de l'autorité impériale elle-même.

§ 44. — Rien n'empêche absolument d'admettre que jusqu'au milieu du seizième siècle le Maître-Échevin entrant en charge prêtât à l'évêque un serment, mais les termes ne nous en sont pas connus, et rien ne prouve qu'il impliquât une reconnaissance de souveraineté. Nous n'en avons pas aujourd'hui de spécimen ; Baltus qui a fait des recherches spéciales sur cet objet, il y a cent ans, n'en a, non plus, trouvé aucun. Nous avons au contraire plusieurs exemplaires d'un serment que le Maître-Échevin prêtait depuis 1552, à l'évêque, lors de son installation. Il est à remarquer que l'un d'eux a été écrit vers ce temps, sur un feuillet intercalé dans un manuscrit beaucoup plus ancien, contenant l'exposé des droits de l'évêque à Metz[1]. Ce manuscrit exécuté au quatorzième siècle, ne renfermait sans doute pas la formule de ce serment, ou au moins les termes dans lesquels il pouvait être conçu, n'étaient pas conformes aux prétentions nouvelles, affichées alors par l'évêque. Celui-ci revendiquait des droits de souveraineté auxquels les désordres engendrés par la révolution de 1552 permettaient de se produire, et que le roi de France favorisait, peut-être, parce qu'ils devaient l'aider lui-même à établir bientôt son autorité dans la cité. En 1556, l'évêque fit au roi une cession formelle de ses prétendus droits de souveraineté sur Metz. Dès-lors le Maître-Échevin, quand on

[1] Bibliothèque de la ville de Metz, fonds historique, manuscrit 20.

Digitized by Google

l'installait, prêta entre les mains du gouverneur un serment au roi, d'abord comme protecteur, de 1556 à 1582, ensuite comme souverain seigneur depuis cette dernière époque. C'est sur cette cession, jointe à celle que lui firent en même temps les abbés de leur ancien privilége électoral, que le roi se fonda pour s'arroger, depuis lors, le droit de créer le Maître-Échevin.

CONCLUSION.

§ 45. — Nous avons dit à peu près tout ce que nous savons, quant à présent, du Maître-Échevinat à Metz. Nous ne pouvons nous dissimuler l'insuffisance de cette esquisse incomplète. Cependant, malgré le grand nombre de points sur lesquels de nouveaux éclaircissements restent encore à désirer, on peut déjà, d'après ce qui précède, se faire une idée générale du rôle que le Maître-Échevin jouait dans l'Etat messin. Exerçant primitivement dans des limites que nous ne connaissons pas, certaines fonctions municipales et surtout une juridiction qui fut toujours son privilége le plus incontesté; soumis, dans l'origine, à l'action directe de l'empereur, puis à celle de l'évêque; affranchi ensuite de cette double sujétion pour tomber sous la tutelle d'une aristocratie jalouse, au moment où l'indépendance naissante de la cité mettait dans ses mains des pouvoirs politiques et administratifs ; il ne jouit qu'un instant, et peut-être jamais complétement, de la plénitude des droits que cette nouvelle condition lui apportait. Bridé, dès le treizième siècle, par l'intervention du corps des citoyens et ensuite par celle des paraiges dans la conduite des affaires; limité de toutes parts, dans ses prérogatives, par les attributions variées de nombreux offices spéciaux remplis par les membres de l'aristocratie qui avaient toujours ainsi en

Digitized by Google

main l'autorité réelle, le premier magistrat de la cité était, malgré l'éclat de sa position, presque réduit à une simple prééminence honorifique. La courte durée de ses fonctions annuelles, prudemment prescrite par l'évêque Bertram pour parer au danger de coupables entreprises, n'était pas moins que toutes les causes que nous venons d'énumérer un obstacle presque insurmontable au développement de son rôle.

S'étonnera-t-on maintenant que le Maître-Échevinat, après avoir été d'abord un objet d'ambition, soit tombé ensuite dans un discrédit tel qu'on ait été, à la fin, obligé de contraindre par des lois, ceux que l'élection y désignait, à en accepter le fardeau? Cette situation donne, ce nous semble, l'explication d'une remarque qu'on ne peut s'empêcher de faire en parcourant notre histoire, c'est que dans presque aucune circonstance on n'y trouve un Maître-Échevin signalé d'une manière éclatante par l'accomplissement d'un grand acte administratif, politique ou militaire.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

L'HOPITAL SAINT-NICOLAS

DE METZ,

PAR M. LORÉDAN LARCHEY.

AVANT-PROPOS.

La commission des hospices de Metz voulut bien me confier, en 1851, le classement de ses archives : l'examen des richesses que ce dépôt contient encore me fit, pour la première fois, penser au travail que je présente aujourd'hui. J'y ai voulu montrer, en quelques lignes, ce qu'a été, pendant la plus belle période du moyen-âge, un établissement dont l'histoire est bien souvent celle du pays.

Exempt de toute prétention littéraire, ce mémoire repose entièrement sur des titres, appui solide et nécessaire dans un chemin qui n'était pas encore frayé, mais dont il est, en revanche, difficile d'éviter la sécheresse et la monotonie.

Les archives de l'Hôpital et de la Bibliothèque, un Cartulaire, un Nécrologe, le précieux Recueil manuscrit de Paul Ferry et les Chroniques publiées par M. Huguenin ont, tour à tour, guidé mes investigations[1]. Si le défaut

[1] Je dois ici témoigner toute ma gratitude au savoir et à la complaisance avec lesquels M. Clercx, bibliothécaire de la ville, a facilité mes recherches dans le dépôt confié à ses soins.

Digitized by Google

de documents ne m'a pas permis de remonter plus haut que le douzième siècle, leur nombre et leur clarté, toujours croissante, ont borné à la renaissance une tâche que chacun peut dès-lors facilement continuer.

Je termine en donnant un aperçu de l'ordre que j'ai suivi. Sans entreprendre, d'une seule traite, l'histoire de l'hôpital Saint-Nicolas j'ai, malgré le peu d'étendue qu'elle comporte, abordé séparément l'origine et les diverses conditions de chacune de ses parties, méthode qui pourra sembler au lecteur moins diffuse et peut-être moins ennuyeuse.

Après avoir montré comment cette maison acquitta plus d'une fois, sa dette de reconnaissance envers la ville qui s'était constituée sa protectrice, j'ai recherché l'époque de sa fondation, la suite de ses agrandissements et les diverses vicissitudes qu'éprouvèrent les bâtiments dont elle se compose.

Une troisième partie traite plus spécialement de ses nombreux et singuliers priviléges, de ses domaines et des legs qui lui ont été faits. Enfin son administration et certains usages tout particuliers ont été l'objet d'un dernier chapitre.

Paris, le 8 décembre 1852.

DIVISIONS.

I. — Rapports de l'hôpital avec la ville.

II. — L'hôpital et ses dépendances : 1° Ses différents noms; 2° Par qui et à quelle époque il a été fondé; 3° Son emplacement; 4° Son cimetière et son église; 5° Ses agrandissements.

III. — Rentes et domaines; 1° Bénéfices ecclésiastiques; 2° Droits utiles; 3° Biens-Fonds; 4° Legs.

IV. — Administrateurs et administrés : 1° Les maîtres; 2° La justice; 3° Le cellerier; 4° Les convers; 5° Les infirmiers; 6° Le clergé; 7° La

Digitized by Google

pharmacie; 8° Les prébendiers; 9° Les malades; 10° Les enfants abandonnés; 11° Coutumes.

ABRÉVIATIONS.

Arch. de l'h.	Archives de l'hôpital.	Archives de la Bibliothèque de Metz.
Bibl. Car. S.-Nic.	Cartons intitulés hôpital Saint-Nicolas.	
Cartul. de l'h.	Cartulaire de l'hôpital.	
Nécrol. de l'h.	Nécrologe de l'hôpital.	
Chron. édit. Huguenin.	*Chroniques messines* éditées par M. Huguenin.	
Paul Ferry. *Obs. Séc.*	Paul Ferry. *Observations séculaires.*	

RAPPORTS DE L'HOPITAL AVEC LA VILLE.

L'histoire de l'hôpital Saint-Nicolas nous présente deux côtés bien distincts. L'un, tout charitable, est conforme à la destination habituelle des établissements de ce genre; l'autre, quelque peu politique, nous le montre jouant dans les affaires publiques un rôle chèrement payé. Cette assimilation, surprenante au premier abord, a besoin d'être justifiée. Elle frappera, j'en suis convaincu, celui qui voudrait en avoir les preuves.

La cité de Metz contribue puissamment, il est vrai, à la prospérité d'une maison qu'elle a fondée; elle ne dédaigne aucun des moyens qui peuvent l'accroître, mais elle en tire pour son propre compte des secours si fréquents qu'elle semble contenter à la fois et sa philanthropie et son intérêt. Du reste, sa manière d'agir est en tout ceci fort prudente, car les mesures arbitraires qu'il lui arrive parfois de prendre au nom de la bienfaisance et de

Digitized by Google

la charité peuvent, si elle s'en attribue ouvertement le bénéfice, soulever les puissances du clergé et la susceptibilité d'un peuple ombrageux. De plus, elle dispose des meilleures places qui deviennent entre ses mains des instruments destinés à accroître son influence, à conserver la bonne amitié de ses voisins, à récompenser les dénonciateurs, et prive ainsi l'hôpital du revenu que lui en procurait la vente. Citons plusieurs exemples :

Par une lettre datée du 15 mai 1487, l'empereur Maximilien remercie[1] la seigneurie de Metz d'avoir accordé la grande prébende de son hôpital à Adam le Fèvre, son sergent d'armes, et néanmoins il demande un congé qui permette à ce dernier de rester attaché à sa maison.

Ces prébendes étaient donc de vrais bénéfices accordés à des sollicitations puissantes et dont le possesseur pouvait même demeurer en pays étranger.

Quatre ans plus tard, nous voyons cette même grande prébende, appelée cette fois « haulte prebende, » accordée au révélateur d'un complot qui, s'il avait réussi, eût perdu la République Messine.

Un des Treize, Jean de Landremont, un lombard, Jennon de la Molise[2], tous deux agents à la solde de René, duc de Lorraine, entreprennent de lui ouvrir une des portes de la ville. Dans ce but ils s'associent Charles Cauvellet, breton d'origine et châtelain de la porte du Pontiffroy; mais celui-ci fait bientôt défection et les livre à la justice. Jean de Landremont meurt dans des tortures dont la chronique nous fait un horrible détail[3], et ledit Charles

[1] Cartul. de l'h.

[2] *Chron.* édit. Huguenin.

[3] C'était un homme si gros, dit la chronique, que la vue de ses chairs palpitantes empêcha que plusieurs des assistants ne mangeassent de la viande ce jour là.

Digitized by Google

reçoit une récompense proportionnée à la grandeur du service rendu : deux cents livres, la propriété de « la grant maison S. Livier en hault de Saincte Creux, » la « haulte prebende » de l'hôpital Saint-Nicolas, et cent sols par mois. Une demi-prébende et une pension mensuelle de 50 sols, celle-ci reversible sur la tête de ses enfants, sont assurées à sa veuve.

En remontant un peu plus haut (1430), nous voyons se produire un fait du même genre. C'est une conspiration dirigée cette fois contre les seigneurs par un bourgeois ambitieux[1] nommé Jean de Tolloz. Ce dernier met un certain Jean Flave-Ventre dans la confidence ; puis il est dénoncé par son complice qui reçoit en retour une somme de cent livres tournois, une prébende à l'hôpital et l'exemption de tout impôt.

Nous voyons une seule de ces prébendes gratuitement accordée à de bons et loyaux services. Le 11 mars 1445, la cité admit à Saint-Ladre, en considération des bons offices que lui a rendus Jean de Luxembourg, clerc des Sept de la guerre, sa femme Marguerite, atteinte de la lèpre[2].

D'un autre côté, si la cité s'est constituée la protectrice de sa maison du Neubourg, elle prétend en conserver tout le mérite. Rarement elle manque de le faire sentir, et tous ses atours s'appesantissent à leur début sur la situation exceptionnelle de l'hôpital Saint-Nicolas. Il est nôtre, dit-elle, il n'est pas « chieze-Deu, » puisque son domaine de Saulny doit un homme d'armes à la réquisition du comte de Bar, redevance que des biens ecclésiastiques n'ont jamais connue. Les employés en sont laïcs, ajoute-t-elle encore, et nous agissons de concert, pour

[1] *Chron.* édit. Huguen.
[2] Cartul. de l'h.

Digitized by Google

le « *prout commun* » de la ville et de l'hôpital. Ce dernier motif, qui peut être pris au pied de la lettre, doit surtout expliquer la jalouse charité de la seigneurie messine : en effet, si elle avait admis en pareilles affaires les prêtres et les moines, gens qui occupaient alors une part si large dans de semblables institutions, aurait-elle aussi facilement détourné les fonds de leur destination première ? Les donations qu'elle fait ne sont jamais amorties, et elle aurait bien garde de le faire, car elle pense déjà s'en servir en cas de besoins. Aussi la voit-on souvent disposer de cens, de propriétés, et contracter des emprunts que l'opposition d'un prélat aurait pu vivement contrarier.

Le quatorzième siècle me fournit de nombreux faits à l'appui de ce que je viens d'avancer. En 1324, lors de la guerre dite des quatre seigneurs (le roi de Bohême, le duc de Lorraine, le comte de Bar et l'archevêque de Trèves), Metz apprend que les ennemis avaient passé la Moselle à hauteur du pont des Morts et tué plusieurs bateliers au pied même de ses remparts. Pour prévenir de pareilles surprises, les Sept de la fortification (« cy devant desclairés pour les aultres ouvraiges de la cité ») font creuser de larges fossés sur le théâtre même de l'alerte. En même temps, ils garantissent aux propriétaires lésés par ces nouveaux ouvrages l'équivalent de leurs biens sur ceux de la ville ou de l'hôpital Saint-Nicolas[1]. En 1327, la cité[2] dispose des cens appartenant à l'hôpital, engage les moulins qu'il possède sur la Seille, puis en 1355 ses droits de passage des ponts et d'habits des morts. En 1349, elle emprunte 180 livres, et les années 1361, 1363 et 1383 voient encore se produire des faits analogues,

[1] *Chron.* édit. Huguen.
[2] Paul Ferry. *Obs. sec.*

Digitized by Google

toujours avec la même bonne volonté de la part du prêteur, toujours avec le même sans façon de la part du pouvoir, motivé du reste par une nécessité sans appel : « lonour et savement des persones de nostre citeit. »

Les archives de l'hôpital contiennent une bulle d'Honorius (1225)[1], curieuse par son rapport avec le sujet qui nous occupe. Sur la demande des maîtres et frères, le pontife arrête que les biens de la maison du Neubourg ne seront désormais affectés qu'au soulagement des malades et des pauvres. On pourrait en induire qu'à une époque déjà fort éloignée, les mêmes abus avaient fait naître des idées de résistance. Cependant la défense d'Honorius III paraît n'avoir pas eu longtemps force de loi, car dès 1287[2], nous voyons la seigneurie de Metz réduite à se défendre à elle-même, mais seulement pendant cinq années, de toucher pour le compte de la ville aux biens meubles et immeubles de l'hôpital Saint-Nicolas. Le préambule de cet atour vaut le plus éloquent commentaire : « Pour ceu que nos avons veut et regardeit la grant » cherge et la grant necessiteit dont li maisons est char- » giée et ancombrée c'est asavoir por les grans dattes ke » li maisons doit et por la grant multitude de deniers ke » la ville i ait pris et pour la grant cherge des poures » kelle ait à soustenir et a gouvernier. »

Elle entend de plus que l'administration des biens de Saint-Nicolas ne regarde que les maîtres et frères ; et frappe d'une amende de 80 livres celui de ses membres qui violerait ce traité.

Nous avons ici le singulier spectacle d'un emprunteur forcé d'arrêter son crédit, de se poser des restrictions, et cela, parce que, comme il le dit lui-même, il n'a pas

[1] Arch. de l'h. 1A4.
[2] Bibl. Cart. S. N.

Digitized by Google

assez ménagé la caisse d'une maison surchargée de dettes, et dont la ruine imminente a pour cause « la grant multitude de deniers » qu'il y a déjà pris. Cependant, il espère sous peu rattraper le temps perdu, et si, passé cette limite de cinq ans qu'il s'est imposée à lui-même, les finances de son protégé se trouvent dans un état plus satisfaisant, il y aura sans doute contribué de tout son pouvoir, mais avec l'arrière-pensée d'en tirer encore parti. Que devient, à côté de ce fait, un atour par[1] lequel la cité ordonne, en 1284, que les deux tiers de ses deniers soient déposés à l'hospice Saint-Nicolas et divisés en deux parts, dont l'une est affectée aux besoins dudit établissement? Ce n'est plus qu'une donation illusoire ou d'un effet bien momentané.

Ces aliénations se répètent bien avant dans l'histoire, et nous pourrions citer pour mémoire cet emprunt de de deux mille livres[2] que nécessitèrent, en 1514, les frais de la guerre soutenue contre René, duc de Lorraine. Là, du moins, l'hôpital reçoit comme dédommagement les prés du Saulcy dont il possédait déjà le regain[3].

Si nous passons à l'examen des droits concédés à l'hôpital Saint-Nicolas, l'étendue et la richesse apparente de quelques-uns ne peuvent supporter l'examen de la critique. En parlant de ces revenus plus gros en apparence qu'en réalité, nous avons voulu désigner celui dit des habits des morts et du passage des ponts qui est généralement le plus connu.

Voyons d'abord quelle en est l'origine : dès 1222, un évêque[4] de Metz ordonne la remise du meilleur vêtement

[1] Arch. de l'h. 2B10.
[2] Arch. de l'h. 2B24.
[3] Arch. de l'h. Registr. de compt.
[4] Bibl. Cart. S. Nic.

Digitized by Google

que laisse chacun à son décès, sans aucune exception de sexe ni de qualité. Cette contribution singulière doit, dit-il, faire les frais du « novel pont[1] que nous faisons parmey » Meselle en droit l'Ospitalz en Chambres. » Elle est établie sur des bases fort rigoureuses : deux prêtres assistés de deux prud'hommes doivent la prélever dans chaque paroisse, et le défunt n'est pas enterré avant qu'on n'ait délivré « son millour chaperon et son millour warnemant de robbes. »

Un atour de 1282 vend à l'hôpital Saint-Nicolas en Neubourg cet ancien droit des habits des morts, plus celui des passages du pont des Morts et du pont à Moulins[2]. De fait, l'hôpital les possédait, depuis 1267, de moitié, avec la léproserie de Saint-Ladre, et seul depuis 1280, ainsi que le témoigne un autre acte donné par la ville[3]. Quoi qu'il en soit, cette vente est faite au prix de onze cents livres messines, somme assez forte pour le temps; de plus, l'acheteur doit, après six ans de paisible possession, reconstruire ces ponts de bois « de fust « en pierre, à raison d'une arche par an, et en commençant par le pont des Morts.

Cette dernière clause fut probablement difficile à exécuter, puisqu'au commencement du siècle suivant (1312) arrive un nouvel atour[4] qui somme les maîtres de l'hôpital de veiller à son accomplissement; désormais, ils doivent retenir la moitié de leurs revenus, toujours pour construire une arche par an et en commençant par le pont des Morts. Si cette première réserve est insuffisante, ils sont obligés de prendre sur le reste de leurs biens.

[1] C'est maintenant le Moyen-Pont ou pont des Pucelles.
[2] Arch. de l'h. 2B8.
[3] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[4] Arch de l'h. 2B12.

Digitized by Google

Douze années plus tard (1324)[1], des bateliers faisaient encore le service de l'une à l'autre rive de la Moselle, « car alors, » dit le chroniqueur, « n'estoient faits ne » construits les ponts de pierre audit pont des Morts, au » pont Thieffroi, au Moyen Pont des Morts, ne le pont » Saint George. » Ce n'est qu'en 1336 qu'on se conforma à l'ordonnance de 1282 : « alors furent comencés[2] à re- » faire les ponts de pierre ainsi comme anciennement » avoient esté : assavoir les ponts devant la porte du pont » des Morts, devant la porte du pont Thieffroy, le pont » Saint George et le Moyen Pont lesquelx n'estoient que » de bois et aultrefois avoient este de pierre, mais par » guerre, négligence et faulte de entretennement avoient » este tombez et a la haiste on n'y avoit fait que pont de » bois. » Conrad de Scharpeneck ne voulait donc, en créant l'impôt des habits des morts, que remettre les choses sur leur ancien pied. D'ailleurs la cité paraît elle-même ne pas ignorer la valeur réelle de ce dernier revenu, car elle base une de ses donations[3] (1360) sur « ceu que » le dis hospitalz est asseis chergees des pons à refaire » et à retenir que sont de grans frais. »

Enfin une plainte adressée en 1442 par les maîtres de l'hôpital à la cité contient des détails assez curieux pour qu'ils soient reproduits en entier. Il paraît qu'à propos de quelques boutons d'or ayant fait partie de l'habillement d'un Robert de Heu et revendiqués en vertu de l'ordonnance de 1282, on en était venu à leur contester la légitimité de ce droit. Ils envoyèrent aussitôt les preuves à l'appui de leurs prétentions et réclamèrent en ces termes[4] :

« Les Maistres de l'hospital Sainct Nicolas on neuf Bourg

[1] *Chron.* édit. Huguen. — [2] *Ibidem.*
[3] Arch. de l'h. 2B18.
[4] Biblioth. Cart. S. N.

Digitized by Google

» pour et à cause dudit hospital vous font monstrer et » tesmongner cest presente lettre qui est le vendage que » la Cité fit au dit hospital des warnemens des mors qu'on » dict à present les habillemens des mors pour lesquelz » le dit hospital en paya xj^{c} livres de messains et deb- » voient les dits pontz qui estoient de boys avoir faict » de piarre comme ilz sont a present et comme la dicte » lettre le contient se s'en veullent lesdits maistres aidier » en vous monstrant par icelle que ce n'est pas des main- » tenent qu'on paye les dicts habillement au dict hospital » a cause qu'on les paioit à la Cité devant que au dit » hospital (de 1222 à 1282) et veus veullent bien dire que » on ne les doibtz en vif payer pourtant qu'il couste bon au » dit hospital comme il vous sera si apres déclairié.

» Premier le dit hospital en paya xj^{c} livres dont lv » livres de rante item esditz pontz y a xxxvj arches de » piarres que le dit hospital a faict faire et ne fut jamais » si bon marchié que chacune arche n'a cousté plus de » xij^{c} livres que font deux mille cent et lx livres de rante. » Item despuys ij^{c} ans an ca ledit hospital y a mis maints » deniers desquelz on n'en sont recors et de mémoire. » Despuys xx ans en ca le dit hospital a mis en refec- » tion es ditz pontz plus de trois mille et v^{c} livres que » sont clij livres de rante; somme toute, qui est apparent » et notoire montent à ij^{m} iij^{c} lxiij livres de rante sans » conter le dairien arche du pont des mors que fut faicte » il y a environ xx ans quel cousta plus de mil livres et » il vous est assez notoire et verite est que les rentes des » ditz pontz avec les habillemens que ons ressoit au dit » hospital venant des ditz pontz ne vallent pas chacun anée » l'une des annees pourtant l'autre vj^{c} livres. Par quoy » vous appert se les ditz habillemens ne furent iamais estez » venuz au dit hospital le dit hospital fut riche, où elle » est pauvre en vertu desditz habillemens. »

Digitized by Google

Cette lettre intéressante par le détail des sommes qu'a coûtées la construction du pont des Morts, nous fait voir que l'hôpital considérait le revenu des habits non comme une faveur, mais comme un dédommagement tout-à-fait strict des sacrifices qu'il avait dû faire. Les plaintes des administrateurs devaient encore être activées par le mauvais état des finances de leur maison, lesquelles ne cessent de péricliter pendant la seconde moitié du quinzième siècle. La comparaison des recettes et des dépenses des dix années suivantes fait voir les déficits constants qu'on avait à signaler[1].

SAINT-LUC de L'ANNÉE	RECETTES.	DÉPENSES.
1490—91	2267	2456
1491—92	2089	2151
1492—93	1581	2005
1493—94	1938	2292
1494—95	2008	2954
1495—96	1641	2006
1496—97	1709	1734
1497—98	1508	1819
1498—99	1605	2271
1499—1500	2494	2679

L'hôpital Saint-Nicolas avait encore à sa charge la fourniture de l'avoine des chevaux de la ville et du pain des prisonniers.

Des guerres fréquentes lui envoyaient de nombreux

[1] Arch. de l'h. Comptes du cellerier.

Digitized by Google

blessés. Les chroniques messines nous en fournissent deux exemples :

En 1324[1] les Barisiens pillent le village de Jouy, mais les Messins inquiètent leur retraite et vont user de représailles sur le territoire ennemi. Ils mettent à sac plusieurs villages « où ilz firent domaiges de plus de mille marcs » d'argent, » s'en retournent à Metz avec leur butin, « et » ceulx qui estoient navrés furent mis à l'hospital pour » regairir où ilz furent très bien sollaciés. »

Pendant l'hiver de 1476, des partis de Bourguignons, échappés de la sanglante défaite de Nancy, viennent demander en grâce un asile aux portes de Metz. Accablés par le froid, la faim, épuisés par une marche de plusieurs jours, ils ne les voient s'ouvrir qu'après avoir attendu une partie de la nuit sur la neige. Leur précipitation est si grande, lorsqu'arrive le moment d'entrer, que la plupart d'entre eux tombent, poussés par leurs camarades, dans les fossés qui défendaient la seconde enceinte; « et » en molrut bien sept ou huit vingt à la grant hospital » Sainct Nicollais. » Ce chiffre nous montre les grandes ressources dont disposait un établissement qui pouvait recevoir, à l'improviste, au moins 300 malades, en supposant qu'il en soit mort la moitié.

De grandes calamités causaient parfois de tristes exceptions : ainsi lors d'une épidémie qui se manifesta en 1438, épidémie si violente qu'on voyait les gens mourir dans les rues, on ne voulut recevoir que ceux de Metz « pour » la multitude des malades d'estrainges lieux qui ve- » noient[2]. » Nous y remarquons en 1451 et 1490 deux hôtes d'un nouveau genre. La première fois, quatre compagnons s'étant battus à coups de coûteaux, la justice

[1] *Chron.* édit. Huguen.
[2] *Ibidem.*

Digitized by Google

informe et en condamne trois à sauter la xippe, espèce de trou bourbeux où l'on plongeait les criminels. La corde qui retenait l'un d'eux casse, « et cheut le dit poure » homme à val et fut fort navré. » A la suite de cet accident, il est mis à l'hôpital, guéri et gracié, d'où le chroniqueur induit judicieusement qu'il n'y a si grand mal qui n'ait son avantage.

Puis c'est un espion lorrain qui est pendu, mais la hart se rompt, et il est transporté à l'hôpital où, moins heureux que le précédent, il ne tarde pas à mourir.

Dans d'autres cas, la maison du Neufbourg était encore mise à contribution. Surprise par l'arrivée inopinée de Maximilien, roi des Romains, qui passe à Metz le 27 septembre 1498 après avoir guerroyé en Bourgogne contre les Français, la cité lui prépare en toute hâte des logis à l'hôtel du Passe-Temps, « et y furent apportés vingt trois » lietz estouffés que furent prins en l'hospital[1]. »

L'HOPITAL ET SES DÉPENDANCES.

Ses différents noms. — Une bulle du pape Innocent III (1206)[2] est le premier titre qui fasse mention d'un hôpital à Metz en Neubourg. « Hospitalis Metensis in novo su- » burbio positi. » Le nom du saint patron de l'établissement ne se trouve que dans un diplôme[3] postérieur de quatre années, en outre duquel l'empereur Othon IV prend sous sa protection les pauvres et les biens de l'hôpital Saint-Nicolas, et enjoint à ses officiers de leur rendre prompte et bonne justice. Toutefois cette nouvelle déno-

[1] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[2] Arch. de l'h. 1A1.
[3] Arch. de l'h. B2.

Digitized by Google

mination ne prévaut guères qu'à partir de 1230. L'église seule paraît dans l'origine avoir été consacrée à Saint-Nicolas, puis la maison toute entière aurait été placée sous son invocation.

Divers actes[1] citent encore « l'hospital Sainct Nicoulay » en Wairant, le grant ospitaul, le neuf hospital du » Champ à Saille » et celui de saint Nicolas, confesseur « beatissimi confessoris. » Toutes ces appellations se rapportent au même chef que celle de Saint-Nicolas en Neubourg » in novo suburbio » puis « in novo burgo, » qui est aussi la plus fréquemment employée.

PAR QUI ET A QUELLE ÉPOQUE IL A ÉTÉ FONDÉ. — C'est à la charité et aux sacrifices de quelques citoyens qu'on en doit la création. Ceci est attesté par les deux passages suivants qui sont extraits, le premier d'une bulle d'Innocent III (1208)[2]: « Omnibus civibus Metensibus. . . . . » hospitalis quod propriis sumptibus ampliare et consti- » tuere voluistis; » le deuxième d'une charte de Raoul, évêque de Verdun (1226)[3]: « Capellam sancti Nicholai. . . » domum hospitalem. . . Mettis igitur in vico quod novum » suburbium dicitur quibusdam ejusdem urbis divinitiis » inspiratis hominibus. . . collocari. »

La date et les expressions d'une bulle déjà citée plus haut pourraient servir à déterminer, sinon l'année précise où fut fondé l'hôpital, du moins son existence à une époque déjà fort reculée et qui dut suivre de peu sa

[1] Paul Ferry. *Obs. séc.*

[2] Arch. de l'h. 1A2.

« L'hôpital que vous tous citoyens de Metz avez voulu fonder et agrandir » à vos propres frais. »

[3] Arch. de l'h. 2A1.

Quelques habitants de Metz ayant, par l'inspiration de Dieu, fondé dans la rue qui s'appelle Neubourg la chapelle et la maison hospitalière de Saint-Nicolas.

Digitized by Google

création. Cet acte, expédié sous le pontificat d'Innocent III, remonte à 1206[1], et je ne crois pas qu'il nous en reste un plus ancien sur le même sujet. C'est une confirmation des dons, en nature, faits aux frères de l'hôpital par Bertrand, évêque de Metz, et ses prédécesseurs, « B., Met- » tense episcopo, et predecessoribus suis. » Or, cet évêque Bertrand, mort en 1202, arriva à l'épiscopat en 1170. On peut en déduire, sans donner trop d'extension à ce terme de « predecessoribus suis, » que l'hôpital Saint-Nicolas existait dès le commencement du douzième siècle[2].

Son emplacement. — Ce nom de Neubourg, porté encore aujourd'hui par une rue de Metz, où se trouve l'hôpital Saint-Nicolas, prouve qu'il a toujours conservé sa position actuelle, sauf les modifications apportées par le temps qui dut en restreindre de beaucoup les dépendances. De ses bâtiments on avait vue sur de vastes emplacements qui, par un contraste singulier, étaient souvent le théâtre de cérémonies et de réjouissances publiques[3].

[1] Arch. de l'h. 1A1.

[2] Certains auteurs ont avancé que l'hôpital Saint-Nicolas existait avant l'an 1000, qu'on avait de fortes raisons d'en reporter la fondation au neuvième siècle; qu'au onzième siècle, cet établissement « mi partie religieux, mi partie civil, avait pris une grande extension, » mais tout en croyant la chose possible, je ne peux, faute de preuves suffisantes, marcher dans une voie aussi hypothétique.

[3] « L'empereur Charles ayant séjourné quelque temps à Metz, dit le » chroniqueur [*Chron. edit. Huguen.*] fist ordonner de faire au Champ- » aissaille [*l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le quartier de Coislin.*] » ung tabernacle à la partie vers l'hospital, planchéé à l'entour le hault » d'ung homme, ouvré et couvert de planches, si grant qu'il y pouvoit » bien chamoir deux cents hommes; et en ce tabernacle le diemanche » avant Noel plusieurs grans princes et seigneurs reprindrent leurs terres » de luy. »

En 1488, nouvelle fête décrite avec force naïvetés : « en icelle année,

Digitized by Google

L'hôpital paraît avoir été situé longtemps en dehors de la ville[1], car en 1235, Metz était fermée contre le Neufbourg et le Champ-à-Seille. Des actes de 1328, de 1333, nous apprennent que les choses étaient encore dans le même état, mais elles avaient changé en 1358, puisqu'un ascensement de cette époque dit, en réglant le paiement de certaines redevances, qu'on « les doit, chescun an, » paieir et porteir à Mes, en l'osteil dou dit ospitaul. »

Son cimetière et son église. — Dès l'an 1208, la maison du Neubourg a son église et son cimetière exclusivement réservé à la sépulture des pauvres et des malades. Un terrain convenable doit être à cet effet désigné dans l'intérieur même de l'hôpital et béni par l'évêque diocésain[2].

L'église voit accroître rapidement ses richesses, et, au quinzième siècle, elle est assez importante pour être desservie par un curé et quatre chapelains[3]. Cet état de prospérité est en grande partie dû à la sollicitude constante des papes, des évêques et des simples particuliers: nous relèverons quelques-uns des legs nombreux faits par ceux-ci.

» les gens estoient asses joyeulx, nonobstant que les vins fussent chiers, » et qu'on vendist dix deniers la quarte. Touttesfois, on fist une belle feste » à Saint-Martin en Curtis : et fut faicte en la plaice de l'hospital au Neuf- » bourg. Et en fut seigneur Nicolle de Heu, et plusieurs de ses gens ; et » avoient fait clore la dicte plaice de mays tout verds, et planté en my la » plaice ung grant sappin tout revestu de verdeur, et ung homme salvaige » qui pissoit au plus presque haut du dit sappin, en une manière d'une » belle fontaine. Et y avoit des cordes tendues tout au travers de la plaice » en croix armoiées de verdeur; et y avoit des verres pleins de vin et des » oublies pendantes aux dictes cordes très sumptueusement, dont seigneur » Jehan le Gournais, d'une single qu'il tira d'ung arcque turquois, rompist » un des dits verres. Et pluit si fort ledit iour qu'il faillut aller danser en » la salle dudit seigneur Nicolle de Heu. »

[1] Paul Ferry. *Obs. séc.*

[2] Arch. de l'h. 1A2.

[3] Arch. de l'h. Regis. de compt.

Digitized by Google

Un chandelier nommé Collignon de Moulins, fonde l'autel Notre-Dame, et réserve une rente de dix livres au prêtre qui « doit y chanter messe chaque iour » pour lui et sa femme Amelot.

Peu après (1401), Henri Wicho, frère convers, laisse une pension annuelle de 100 sols messins pour « ung » prebstre preudhomme et de bonnes meurs, qui chan- » teroit chacun iour messe à l'autel Madame Saincte-Barbe » scéans. » (Cet autel possédait des reliques de la sainte, dont un certificat donné par Renauld de Gournay, écuyer, tend à établir l'authenticité[1].) Le même Wicho renouvelle encore à ses dépens les toitures de la maison[2]. En 1489, un des chapelains, Henriet Roussel, rebâtit à grands frais l'autel et la chapelle Sainte-Reine[3]. Nous trouvons enfin une résignation datée de 1515[4], faite par Henri de la Croix, desservant de l'autel et de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, « que soulait être scitué et assis sur le viel portal du dit » hospital; » ce qui prouverait l'existence de chapelles dans l'intérieur même du bâtiment et en dehors de l'église. Quoi qu'il en soit, cet Henri de la Croix abandonne, en échange d'un viager de six francs, son bénéfice aux chapelains du lieu, qui doivent en avoir désormais la collation.

Il nous reste donc trace de quatre autels ou chapelles attenants à l'hospice Saint-Nicolas. D'autres parties telles que le luminaire, le costume des officiants, la décoration des tabernacles, le matériel nécessaire au service divin, comptent aussi de nombreux bienfaiteurs.

Parmi ces derniers citons[5]: la ville qui, en 1371, place

[1] Arch. de l'h. 1C3.
[2] Nécrol. de l'h.
[3] Arch. de l'h. 1A8.
[4] Cartul. de l'h.
[5] Nécrol. de l'h.

Digitized by Google

sous le monopole des frères le débit des cierges destinés à leur église et défend expressément aux chandeliers de vendre « aucune chandelle de cire ne lumine de cire en » roillatte ne en coppons ne en cierges » à ceux qui voudraient en faire offrande dans « le pourpris » de l'hôpital [1]; dans la seconde moitié du quatorzième siècle un prébendier, dont le nom est resté inconnu, qui donne « les orgues de scéans; » un autre prébendier, Ramey de Nanci, qui lègue « ung tablet de bois doré de fin or on » quelz tablet sont enchassées plusours sains reliquares; » un troisième, déjà cité plus haut, Henry Wicho, qui a laissé « lou gros vaixel d'argent dou sainct sacrement et » six pièses de drap d'or. »

D'autres présents sont plus modestes ; ainsi Arnoul Noiron laisse « ung blanc vestement tous estoffeit por » chanteit messe as bonne festes ; » Pierre Baudoche, chevalier, « une hoppellande de camouquet, dont nous » avons fait une chazucle por l'esglixe de seans, » ajoute complaisamment le rédacteur du Nécrologe.

Une « couroie d'argent » et une « patenostre de coural » données par Jean de Troy, prébendier, « pour en parer Madame la Vierge » clôront cette liste déjà longue et dans laquelle nous avons omis maints calices et encensoirs, nombre de chasubles et de livres d'église « psaltier ferialz. »

Un inventaire des joyaux « juelz, » fait au mois de janvier de l'année 1467 [2], donnera une idée des richesses que possédait alors cette église.

On n'y remarque pas moins de vingt-deux calices, quatre statues d'argent massif représentant sainte Barbe, saint César, saint Georges et saint Michel, plusieurs reli-

[1] Cartul. de l'h.
[2] Arch. de l'h.

Digitized by Google

quaires, une cassette « caixatte d'argent ou il y ait de la » vroye croix le gros vaixel du S. Sacrement ou il y ait » pluseurs ysmaiges et ung castal » et une soixantaine de chasubles, chapes et tuniques. Parmi les livres dont cet inventaire donne la description se trouvent six missels, dont l'un est déjà qualifié de « vieil missel de vielle lettre » et est nottés de vielles nottes sans ligne, » cinq psautiers, et plusieurs antiphoniers, processionaux, etc. Il est de plus fait mention d'un service de table en argent que le cellerier a sous sa garde.

Au reste, si les fidèles et leurs offrandes n'affluèrent pas aux portes de cette église pendant tout le treizième siècle, on ne peut en rejeter la faute sur l'insouciance des papes et des évêques, car les bulles et les concessions d'indulgences ont alors encouragé d'une manière continue la bienfaisance des particuliers. Innocent III (1208, 1206. 1211), Honorius III (1225), Grégoire IX (1229), Martin IV (1281), nous ont tour à tour laissé des preuves écrites[1] de l'intérêt qu'ils portaient à la maison du Neubourg. Mais, passé 1300, on ne voit plus intervenir le Saint-Siège, et la seigneurie messine paraît l'avoir désormais remplacé dans ce rôle de haute protection.

Du côté des évêques, même affluence de chartes à une certaine époque après laquelle on ne voit apparaître que de rares vidimus délivrés par les officialités. Une seule année (1274) en compte sept[2] dont six portent exactement la même date: Lyon, le 3 des nones de juillet 1274, et ont le même objet, à savoir une concession de quarante jours d'indulgence à ceux qui visiteront dévotement l'église de l'hôpital aux fêtes de la Vierge et de saint Nicolas, et y feront des aumônes « manum adjutricem porrigent. »

[1] Arch. de l'h. 1A2. 3. 4. 5. 6. 7.
[2] Arch. de l'h. 2A2. 3. 4. 5. 6. 7. 8.

Digitized by Google

L'indication du lieu m'a permis de constater que ces prélats, parmi lesquels figurent les archevêques de Trèves, de Cologne, de Ratisbonne et de Saltsbourg, étaient alors au deuxième concile œcuménique de Lyon : on s'y occupa de la réforme du clergé et de la réunion des églises grecque et latine.

Maintenant ces faveurs nombreuses étaient elles spontanées, ou bien en intéressait-on les dispensateurs ? c'est ce dont je n'ai pu trouver trace.

SES AGRANDISSEMENTS. — Il n'existe que peu de documents relatifs aux modifications successives qu'ont subies les diverses constructions dont se composait l'hôpital Saint-Nicolas.

« La dame de Venize » aurait, d'après le Nécrologe[1], « doné la maison de scéans, » et un Jean Roucelz aurait fait construire la fontaine qui existe encore aujourd'hui. Il est à regretter que ces renseignements déjà fort précieux ne contiennent ni date, ni plus amples détails.

Bientôt la maison du Neubourg se trouve trop resserrée pour les nombreux malades qu'elle est appelée à recevoir.

Dès 1226, Raoul, évêque de Verdun[2], à-peu-près vers la même époque, Guillaume, patriarche d'Aquilée[3], recommandent à la charité publique, ses frères obligés d'aller mendier les fonds nécessaires à l'agrandissement de leur maison « ut ibi plures valeant hospites collocari ». Une charte de Gui II, de Genève, évêque de Langres et parent du roi Philippe-le-Bel est encore plus explicite (1273). Il encourage toujours, par des indulgences, les fidèles de son diocèse à secourir un établissement qui est ouvert à tous « in quo pauperes indifferenter recipiuntur. »

[1] Nécrol. de l'h.
[2] Arch. de l'h. 2A1.
[3] Arch. de l'h. 2A10.

Digitized by Google

L'exposé de cette pièce nous apprend que les frères de l'hôpital Saint-Nicolas en étaient toujours au projet d'agrandir leur maison : « quod fratres ipsius hospitalis » de novo ampliare intendunt cum locus ipsorum propter » pauperum multitudinem sufficiens non existat. » Ces mots : « de novo » feraient présumer que plusieurs travaux avaient été exécutés quarante années auparavant.

De 1273, nous sommes forcés de passer à l'année 1471. A cette date[1] « Catherine Gronas, femme Poince Baudoche, » chevalier, fit faire et cloire les arvolx d'un coté et » d'autre de l'anfermerie des femmes et le fenestrage des » dits arvolx et les barrières de la grande cour et la » traveure, planches et pavement dessus icelle traveure » et une cheminée. » Elle fit exécuter les mêmes travaux dans l'infirmerie des hommes, et laissa de plus l'argent nécessaire au chauffage.

On ne jouit malheureusement pas longtemps de ces améliorations, car en juillet 1492[2], « le septième iour » du dit mois par ung samedi le feu se print en la grant » hospital Sainct Nicollais au Nuefbourg à Mets et y fist » de gros domaiges car des l'enfermerie iusques à l'esglise » elle fut toutte brullée et touttes les chambres des dames » furent aussy brullées. Et si n'eut este la grande dili- » gence que on y fist il y eust plus de domaiges. Touttes- » fois quoy qu'il en fust si y eult il pour plus de mille » livres de dopmaige tant en l'esglise comme en la me- » nandie de leans mais tous les aultres biens n'eulrent » point de mal. »

[1] Nécrol de l'h.
[2] *Chron.* édit. Huguen.

Digitized by Google

RENTES ET DOMAINES DE L'HOPITAL.

Voici quels étaient à la fin du quinzième siècle, époque où s'arrête ce mémoire, les principaux revenus de l'hôpital Saint-Nicolas : on peut les diviser en trois classes dont deux sont réservées aux bénéfices ecclésiastiques et aux droits utiles, et la troisième aux propriétés foncières. Nous avons, autant que possible, essayé de faire en peu de mots l'histoire de chacune de ces parties.

BÉNÉFICES ECCLÉSIASTIQUES. — *La collation de la cure de Saint-Martin.* — En 1212 Conrard, évêque de Metz, donne le droit de patronage « patronatûs » de l'église de Saint-Martin en Curtis, qui était et qui est encore voisine de l'hôpital. Ce privilége avait, durant une seule année, passé en beaucoup de mains. Thiébault, fils de Ferri, duc de Lorraine, en avait d'abord hérité à la mort de Aubert, comte de Metz, qui était son beau-père ; puis, sur la prière du duc Ferri, il l'octroie à l'évêque Conrard, et nous voyons enfin ce prélat s'en désister à la requête des deux seigneurs. Toutes ces mutations sont probablement causées par l'exigence de certaines coutumes : Le duc Thiébault, ne pouvant conférer d'une manière immédiate un bénéfice ecclésiastique, se serait alors servi d'un tiers pour en opérer la transmission. Deux ans après (1216), Jean, grand archidiacre, investit la maison du Neubourg du pastoral ou pastorage « pastoratus » de cette même église de Saint-Martin. En vertu de cette nouvelle faveur, un frère chapelain de l'hôpital peut, à la première vacance, en recevoir la cure après avoir été proposé par les maîtres et gouverneurs et présenté à l'archidiacre et à l'évêque. Ces deux donations par lettres de Garcier Noixe, alors échevin de la cité [1].

[1] Paul Ferry. *Obs. séc.*

Digitized by Google

La *collation* de la *chapelle* attenante au cimetière de Saint-Louis et le *produit* de plusieurs *troncs* déposés dans les paroisses et couvents de la ville.

DROITS UTILES.—*Les quartages et coupillons.*—C'étaient tous les droits de mesurage tant des solides que des liquides. La ville se défait successivement en sa faveur de tous ces différents revenus dont nous allons donner un court aperçu.

Le quartage du froment me paraît le plus ancien. Innocent III n'aurait-il pas voulu le désigner en confirmant une donation de blé[1] dans la cité de Metz « dona» tionem bladi in civitate Mettense? » Quoi qu'il en soit, deux autres papes, Honorius III (vers 1225)[2] et Grégoire IX (vers 1229)[3], font une mention toute spéciale de ce privilége, dont un atour de 1314 règle la police[4]. Il est plus tard vendu par la ville, car celle-ci rachète, le 25 novembre 1406[5] à un nommé Jacomin Mourelle les droits de coupillon et de quartage qu'elle partageait avec l'hospice. La restriction exprimée par ces derniers mots diminue de beaucoup l'importance d'une donation dont la maison du Neubourg paraît d'abord avoir le bénéfice intégral. Nonobstant, la ville recouvre ces droits comme gage d'une somme de 6000 livres due par le dit Jacomin au seigneur Arnould Baudoche, et décrète que les revenus en seront, comme avant, divisés en deux parts dont l'une reviendra à l'hôpital, et l'autre au seigneur Baudoche, ici représentant de la cité, jusqu'à parfait paiement.

Les quartages du sel, de l'écorce et de la feuille. — Ils

[1] Arch. de l'h. 1A1.
[2] Arch. de l'h. 1A4.
[3] Arch. de l'h. 1A6.
[4] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[5] Arch. de l'h. 2B22.

Digitized by Google

sont donnés par la ville en 1235, en même temps que les moulins de la Haute-Seille. Je ne suis pas bien fixé sur la signification de ces deux derniers produits. L'écorce doit être le tan dont se servaient les corvixiers (tanneurs), la feuille est probablement une substance tinctoriale, car, en 1511, nous la voyons affermer à un teinturier au prix de 15 livres 5 sols par an[1].

Un atour de 1268 prescrit aux marchands de sel de vendre avec les seules mesures de l'hôpital Saint-Nicolas[2], et leur défend d'éluder cette prescription en débitant leurs marchandises de la main à la main. L'hôpital dut au reste en vendre pour son propre compte, dès l'adjonction de la maison de Saint-Ladre, à qui Jacques (1226)[3], et Philippe de Floranges (1262)[4], tous deux évêques de Metz, avaient concédé plusieurs droits sur les salines de Vic.

Le quartage de la chaux, « chaussine » du charbon, du son, « gruxon » des oignons, des fruits, du plâtre, « gip » des cendres et des tourteaux de lin « tortelz de liez. »

Tout cela est donné à la fois en 1256[5]; un atour de 1312[6] laisse de nouveau le coupillon des sons vendus pour les boulangers. Enfin un registre de comptes[7], mentionne encore deux autres quartages, celui de la braise, et celui des « écailles » (tuiles?).

Les biens confisqués. — Un atour de 1307[8], menace de

[1] Arch. de l'h. Regist. de compt.
[2] Arch. de l'h. 2B3.
[3] Arch. de l'h. 2A15.
[4] Arch. de l'h. 2A18-19.
[5] Arch. de l'h. 2B2.
[6] Arch. de l'h. 2B13.
[7] Arch. de l'h. Registr. de compt.
[8] Paul Ferry. *Obs. séc.*

Digitized by Google

confiscation les acquêts que feront désormais les ordres mendiants[1], et en donne la moitié à l'hôpital Saint-Nicolas. La ville, excitée par les plaintes de ses paroisses, fonde cette mesure rigoureuse « sur la trop grant convoitises » de ces moines qui furent encore longtemps pour elle des causes de trouble.

Vingt-trois ans plus tard (1330), la menace faite en 1307 reçoit un commencement d'exécution, et un nouvel atour donne en toute propriété à l'hôpital la maison des Chartreux[2]. Il est surprenant que, dans d'aussi graves conflits, la seigneurie messine ait de sa seule autorité, banni les Chartreux et fait main base sur leurs biens, sans qu'on ait vu intervenir le pape, l'évêque, ou au moins le général d'ordre.

En 1386, l'office de grand-maître des métiers est supprimé et celui qui voudrait en élire un sera banni à perpétuité: ici encore, ses biens sont réservés à Saint-Nicolas[3].

En 1420, un sergent des Treize, nommé Gérard, d'Ancerville, force la caisse de la maltôte et s'enfuit avec les produits de son vol. Il est banni, dégradé, et tout ce qu'il possède est donné à l'hôpital[4].

D'après une ordonnance du 25 juillet 1392[5], les quatre maîtres de la Moselle doivent visiter chaque année et aussitôt après leur élection, la digue de Wadrineau. S'ils jugent opportun de la faire réparer, ils votent une allocation dont le montant devra être soldé en huit jours par

[1] Jacobins, Cordeliers, Augustins et Carmes.

[2] Paul Ferry. *Obs. séc.* Cette maison des Chartreux se trouvait dans Metz même et non loin de la porte du Pontiffroy.

[3] *Chron.* édit. Huguen.

[4] Arch. de l'h. 2B23.

[5] Arch. de l'h. 2B21.

Digitized by Google

les « treffondeurs » ou propriétaires riverains possesseurs de moulins, qui étaient naturellement intéressés au bon état de cette digue. Le « treffondeur » qui n'a pas satisfait dans le délai fixé est passible d'une amende, s'il ne paie rien des deux côtés, son moulin est confisqué au bénéfice de l'hôpital. Nous devons ajouter néanmoins avec l'auteur d'un savant et conciencieux travail sur les moulins de Metz[1], que cette clause n'a pas toujours été observée, et que la ville a préféré quelquefois s'en attribuer directement les avantages.

Le passage des ponts et les habits des morts. — Primitivement (1267), l'hôpital Saint-Nicolas avait, de moitié avec la léproserie de Saint-Ladre[2], acheté ces droits à la ville, mais pour un espace de temps limité. En 1282, il en reste le seul et perpétuel propriétaire, car, tandis qu'un premier atour[3] lui cède définitivement le péage des ponts et les habits des morts, un second[4] défend aux maîtres de Saint-Ladre d'y prétendre désormais.

Nous avons parlé assez longuement déjà du degré réel d'importance de ce nouveau privilége, bornons-nous à constater ici que l'intégrité en fut attaquée et soutenue avec une persévérance que ne lassèrent pas plusieurs siècles.

Il nous reste encore là-dessus une série de réclamations et de procès, dont les maîtres de l'hôpital, soutenus par les Treize, sortent toujours avec avantage.

Ainsi les abbayes de Saint-Arnould[5], de Saint-Sympho-

[1] Mémoir. de l'Acad. de Metz, 1849.
[2] Arch. de l'h. 2B28.
[3] Arch. de l'h. 2B8.
[4] Arch. de l'h. 2B29.
[5] Arch. de l'h. 2C49.

Digitized by Google

rien[1], de Notre-Dame-des-Champs[2], de Sainte-Glossinde[3], la maison de Saint-Jean[4], se voient tour à tour forcées de livrer les habits de leurs supérieurs, de leurs religieux et de leurs domestiques. La première affaire de ce genre date de 1277[5], puis le nombre en devient très-considérable, surtout au seizième siècle. En examinant les faits qui suivent, on verra que les seigneurs, le chapitre de la cathédrale, et même les autres hôpitaux ne furent pas plus heureux dans leur opposition.

Un arrêté des Treize ordonne, en 1346, aux maîtres de l'hôpital de porte Mozelle, de remettre les vêtements d'un certain Jean le Clerc, décédé en leur maison[6].

En 1514[7], l'habit et le chaperon rouge de Jean de Vigy, comte de Metz, demeurant à Saint-Nicolas, quoique leur possesseur soit mort en voyage. L'absence ne peut donc dispenser de cet impôt; il y a même plus, des créances antérieures doivent passer après lui. C'est en vertu de cette dernière coutume que l'habillement du chanoine Ancillon de Beaumont, réclamé par le chapitre de la cathédrale en paiement des dettes qu'il avait laissées, est adjugé à l'hôpital[8].

Longtemps après, un autre chanoine meurt en laissant un cas plus difficile à résoudre[9], car la meilleure de ses robes se trouve en dépôt chez un juif; nonobstant, le conseil du Maître-Échevin décide que cette robe sera

[1] Arch. de l'h. 2C38.
[2] Arch. de l'h. 2C50.
[3] Arch. de l'h. 2C61.
[4] Arch. de l'h. 2C50.
[5] Arch. de l'h. 2C29.
[6] Arch. de l'h. 2C42.
[7] Arch. de l'h. 2C47 et 48.
[8] Arch. de l'h. 2C.
[9] Arch. de l'h. 2C53.

Digitized by Google

dégagée aux frais des hoirs du débiteur décédé, ce qui leur permettra de se conformer à la loi commune.

Les mainbours aussi doivent en cette occasion assistance à leur patron. Dans un cas tout-à-fait semblable au précédent, en 1327[1], Jacquemin Coupe-Chausse et Jean Poterel, mainbours de Jean de la Porte, en appellent au plaid du maire de Porsaillis et de l'échevin Henri Roussel, mais ils sont déboutés de leur demande et condamnés à dégager à leurs dépens la robe de la défunte épouse du dit Jean de la Porte.

Les étrangers que la mort surprenait dans leur passage à Metz n'échappaient pas non plus à la règle; ainsi deux procès-verbaux datés du 14 avril 1509[2], établissent que les meilleurs vêtements d'un Limousin, mort en la Grange-le-Mercies, consistant en un mantel, un gippon et un chapel, ont été délivrés.

Tous ces faits font ressortir le caractère tout particulier de cette loi, dont l'exécution était assurée par une pénalité sévère. Des atours de 1328[3] et de 1349[4], menacent les contrevenants d'une amende de vingt livres et d'un exil de dix années, l'officialité[5] frappe d'excommunication ceux qui, passé un délai de dix jours, refuseraient de livrer le quartage et les habits de leurs morts[6].

Les droits du péage des ponts, intimement liés aux

[1] Arch. de l'h. 2C37.

[2] Arch. de l'h. 2C46 et 47.

[3] Arch. de l'h. 2B16.

[4] Arch. de l'h. 2B17.

[5] Arch. de l'h. 2C34. C'est une copie non datée de l'acte original, elle m'a paru remonter à la première moitié du quatorzième siècle.

[6] On aurait de beaucoup simplifié après le treizième siècle, le mode de lever ce dernier impôt, car les titres mentionnent souvent le témoignage d'une « cucilleresse » des habits qui remplace les prêtres et les prudhommes de 1222.

Digitized by Google

précédents, sont entourés d'une égale sollicitude. En voici quelques exemples :

Les seigneurs du village de Thury avaient établi sur la Moselle un bac qui faisait le service des deux rives, non sans amoindrir considérablement les revenus des ponts voisins. Un arrêt des Treize[1] fait, en 1302, cesser cette spéculation en leur intimant de rembourser les sommes qu'elle avait déjà produites.

Ceux qui sans autorisation venaient extraire du sable dans un rayon moindre que cent pieds en deçà et en delà des ponts, payaient dix sous d'amende à l'hôpital, dont le droit sur les terrains riverains est confirmé par un atour de 1282[2].

Les maîtres de l'hôpital afferment ces péages de bonne heure, comme le prouve un bail[3] de la ferme du pont des Morts et du Pontiffroy, laissé le 13 mars 1396, à Jean le Cherrier pour trois ans et moyennant un canon annuel de vingt-trois livres messines. Il m'est aussi passé sous les yeux, et j'espère que la popularité du nom fera pardonner son anachronisme, un ascensement perpétuel[4] du pont à Moulins, laissé le 21 juin 1617, à Abraham Fabert, à charge pour ce dernier de payer chaque an, quatre-vingt-dix livres. La différence remarquable que le temps a établie dans les conditions pécuniaires de ces deux baux va toujours en augmentant, car, en 1766, la ferme des entrées et sorties du seul pont des Morts vaut onze cents cinquante livres par an[5], somme énorme eu égard aux vingt-trois livres que donnait en 1396 Jean le Cherrier, toute relation gardée.

[1] Arch. de l'h. 2C33.
[2] Arch. de l'h. 2B7.
[3] Arch. de l'h. 2C43.
[4] Arch. de l'h. 2C72.
[5] Arch. de l'h. 2C76.

Digitized by Google

Le péage du pont Mazelle appartient, dès 1366, à l'hôpital Saint-Nicolas[1], et les marchands qui s'établissent sur le pont Saint-Georges, lors de certaines foires, lui payent aussi une rétribution[2].

Quoi qu'il en soit, les droits qu'il faut acquitter à l'entrée et à la sortie des ponts paraissent incommoder vivement les habitants de la campagne qui s'en débarrassent par des transactions successives. Les gens du village de Norroy paraissent avoir eu les premiers l'idée d'obtenir l'exemption du péage des ponts en livrant les habits de leurs morts[3] (1319). En 1331, ceux de Maizières[4]; en 1344, ceux de Chazelles[5] en font autant; et bientôt on voit cet exemple suivi par la totalité des populations villageoises des environs de Metz.

Les archives de l'hôpital renferment encore une suite de rôles[6] où sont représentées les *villes* » de Longeville, Scy, Châtel, Rozérieulles, Saint-Germain, Lessy, Vaux, Jussy, Sainte-Ruffine, Moulins, Flanville, Montoy, Laquenexy, Domangeville, Pange, Rémilly, Colombey, Orgney, Pontoy, Sanry, Luppy, Courcelles, Glatigny, Retonféy, Frécourt, Stoncourt, Silly, Chailly, Ennery, Rugy, Jury, etc. Ces rôles, écrits sur des bandes de papier de chiffe bien conservé, appartiennent en grande partie au quatorzième siècle. Les contribuables y sont rangés par famille, y prennent le titre de *bourgeois* de l'hôpital et viennent, chaque année, jurer d'observer le traité, la maîn levée sur l'autel « en la grant eglise. ».

Le droit de vendanger à volonté. — Ce privilége, fort

[1] Arch. de l'h. 2B19.
[2] Arch. de l'h. Regist. de compt.
[3] Arch. de l'h. 2C62.
[4] Arch. de l'h. 2C39.
[5] Arch. de l'h. 2C40 et 41.
[6] Arch. de l'h. 2C62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 et 69.

Digitized by Google

important à une époque où les plus puissants s'assuraient le débit de leur propre vin par des exclusions préjudiciables aux petits vignerons, remonte à l'année 1287[1].

Le tonneu du franc-métier. — C'était un impôt prélevé sur les marchandises dont le tarif renferme des divisions fort étendues et analogues à celles de nos droits d'octroi. Il avait d'abord appartenu au chapitre de la cathédrale.

Les droits du pesage des laines « con poizet à Mes et » en bours de Mes; » à charge pour l'hôpital de n'en jamais faire varier le taux.

La *propriété des degrés* qui menaient de la *place de Chambre* aux portails de la cathédrale, et dont le revenu consistait en la location d'échoppes établies de chaque côté.

Ces trois donations sont comprises dans le même acte, et datées de 1360[2].

Le droit exclusif de vendre et fabriquer bière « servoise, » *hydromel* « eau de mies, » *et tout autre breuvage hors le vin* (1371). — Chaque contravention à la règle entraîne une amende de cent sols et la confiscation de la boisson[3]. Ce privilége est plus tard laissé à un débitant qui prend le titre de brasseur-juré, fermier de la dixième tonne de bière; ce titre nous indique en même temps de quelle nature était la redevance qu'il payait à l'hôpital[4].

Le droit de pesage des bois, bûches et fagots « loin- » gnes (lignum) blocquelz et faixins[5] » qu'on débitait en Rhinport et aux Roches[6] (1357).

[1] Arch. de l'h. 2B11.
[2] Arch. de l'h. 2B18.
[3] Arch. de l'h. 2B20.
[4] Arch. de l'h. 2C10.
[5] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[6] L'emplacement sur lequel sont élevés aujourd'hui les quais de l'Arsenal et Saint-Louis.

Digitized by Google

Les places des drapiers en Grève et des tripiers au Quarteau[1]. — En 1420, la seigneurie messine, se fondant « sur les guerres, mortalités et autres cas depuis sour- » venus et à la suite desquels les heritaiges rantes du dit » hospial sont descheus et venus à plux mainre prix qu'ilz ne » solloient (solebant), » lui donne les places que les drapiers louaient en Grève pour fouler leurs draps, et celles que les tripiers avaient au Quarteau pour le débit de leurs marchandises. Les limites qu'elle assigne à cette concession me paraissent des renseignements topographiques trop curieux pour ne pas être transcrits : « Une plesse on » leu con dit à la Greive entre les murs de nostre cité » c'est assavoir celle plesse dez le foussey qui fiert en la » pousterne qui a présent est muriée qui est en droit » la rue du Vaix Champel et tout au loing droit à la » ligne et iusques au goussat (à l'angle) don nuef murs » de Chapponrue et iusques aux ansiens murs qui sont » en droit Saint Euquaire que solloient faire cloieson à » nostre dite cité. . . . . et les places que geissent au » Quairtal daier les stalz des bouchiers ou les trippiers » vandent et ont accoustumé à vendre lor trippes. »

Parmi d'autres droits de moindre importance, nous signalerons la vente de la viande en carême, celle des maîtrises des chatreurs, la location de plusieurs pressoirs dans le quartier Mazelle, le surpoil des saules qui bordent la Seille et le Saulcy, le regain de divers prés et la jouissance de terrains incultes hors la porte Mazelle et la porte des Allemands[2]. Les abbayes étaient aussi astreintes à certaines redevances annuelles ; telles étaient celles de Saint-Arnould qui devait à l'hôpital un setier de vin, deux pains et un denier ; celle de Sainte-Glossinde

[1] Cartulaire de l'h.

[2] Arch. de l'h. Regist. de compt.

Digitized by Google

qui devait le double; celle de Saint-Arnould et de Saint-Clément qui fournissaient l'une et l'autre un muid de vin, enfin celle de Saint-Pierre-aux-Nonains qui devait quatre quartes de froment, etc., etc.

Biens-fonds. — Les renseignements qui nous restent sur les biens-fonds que l'hôpital possédait au moyen-âge sont les moins riches de tous comme nombre et comme précision. Cependant voici à-peu-près quelles étaient alors ces propriétés que les siècles suivants accroissent d'une manière considérable.

L'hôpital du Pontiffroy. — Un hôpital au moins aussi ancien que celui de Saint-Nicolas lui aurait été réuni dès 1222. Un atour du 25 avril de cette année a, d'après M. Bégin[1], « confondu leurs intérêts respectifs sous la » surveillance d'un seul individu, preuve que les revenus » de ces établissements n'étaient pas encore très-nom- » breux. » Ce serait alors une des premières donations que nous puissions rappeler, malheureusement les titres originaux ne m'ont rien fourni sur ce sujet.

Les moulins. — Un atour de 1235 donne à Saint-Nicolas la moitié des moulins de la Haute-Seille. L'autre moitié lui revient encore en 1284, à la réunion de Saint-Ladre, ainsi que les moulins de Marly que possédait cette dernière maison[2]. En 1355[3], la ville donne encore des moulins sur la Moselle ainsi que la terre dite des Arvolx dont l'emplacement nous est resté inconnu. A ce sujet, Paul Ferry croit, qu'en prenant à la lettre le mot « Airvolz, » on peut en conclure que c'était quelque portion de terre riveraine et située non loin des arches d'un pont.

Les pécheries de la Seille, de la Nied et de plusieurs

[1] Bégin. *Guide de l'étranger à Metz*, p. 122.
[2] Arch. de l'h. 2B1.
[3] Paul Ferry. *Obs. séc.*

Digitized by Google

fossés de la ville, étaient encore la propriété de l'hôpital [1].

Léproseries. — La réunion des biens de Saint-Ladre, faite en 1284, augmenta d'une manière singulière les biens que possédait alors la maison du Neubourg. Cette léproserie fort ancienne et dont une bulle de Victor IV, que nous possédons encore, confirme les nombreuses dépendances, avait en 1162 tout l'alleu de Fleury, de vastes domaines à Marly, Montigny, Magny, Jussy, Lessy, Cuvry, Oscy, Genestroy et bien d'autres encore. De là une erreur qui s'est représentée toutes les fois qu'on a écrit quelques lignes sur l'hôpital Saint-Nicolas [2], on lui attribue des biens qui ne lui avaient jamais été donnés d'une manière directe, et dont elle s'est vue enrichie tout d'un coup à la réunion de la maison de Saint-Ladre. Cette donation paraît même si importante qu'on voit décréter immédiatement l'adjonction de deux nouveaux maîtres administrateurs aux deux qui suffisaient auparavant [3].

La léproserie des Bordes, près du village de Vallières, est donnée par la ville en 1320 [4]. Elle fut complétement ruinée dans la guerre de 1444, les environs de la place ayant été dévastés pour que l'ennemi ne puisse s'y loger.

Terres et maisons. — Plusieurs des terres de Fleury sont données vers 1330, par Poinsignon Symonat, de Marly, et Thirias Lovency, chevalier [5].

La seigneurie de Saulny est donnée vers 1331, par Collignon Burnequin [6]. Ce dut être à-peu-près vers la même

[1] Arch. de l'h. Registre de compt.
[2] Bégin. *Guide du voyageur à Metz*, p. 124 et 132.
[3] Arch. de l'h. 2B9.
[4] Arch. de l'h. 2B15.
[5] Nécrol. de l'h.

Digitized by Google

époque que Jean Aixies donna la seigneurie de Cuvry, que son père Arnoult Aixies lui avait léguée en 1299[1].

La maison dite des Muniers « sise en la ruelle a descendre de Chievremont » est donnée par la ville en 1350[2].

Au commencement du quatorzième siècle, en 1390 et en 1394[3], l'hôpital Saint-Nicolas fait à Ogy, l'acquisition des maisons et des terres de Jean Bataille, chevalier, de Jean Wiriat et de Thiriat Bourcaul, l'échevin.

La seigneurie de Hessange et l'étang de Blanchart. — Le 20 juin 1438, Marguerite, fille de Jean Dennery et veuve d'Hennequin Lagne, négociant messin, abandonne « la » maison de Hessange pres de Vigey, la tour, le collembui, les granges, manoires et edifficiles, murs, fosses » pourprins et appartenances d'icelles et tous les bois, » hayes, gardins, prés et terres au ban, finaige et consi» naige de la dite Hessange et l'estang con dit l'estang[4] » Blanchart ». Tout cela pour une pension viagère de vingt livres que le cellerier doit lui payer en deux termes « dedans Metz en son hostel »[5]. Selon toute apparence, ce nouveau domaine ne dut pas tout d'abord rapporter beaucoup à l'hôpital, car, en 1444, un parti d'écorcheurs français s'était renfermé dans la forte maison de Hessange d'où il repoussa plusieurs sorties des Messins[6].

Legs. — Outre les priviléges et les biens-fonds qu'il tenait de la cité, l'hôpital Saint-Nicolas tirait un puissant secours de la charité des particuliers. Son Nécrologe nous donne à cet égard des renseignements précieux quoique incomplets et dépourvus de date. C'est l'énumération

[1] Nécrol. de l'h.
[2] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[3] Arch. de l'h. 5D 1, 2, 3, 4, 5.
[4] Cet étang se trouve aujourd'hui la propriété de M. d'Hunolstein.
[5] Biblioth. Cart. S. Nic.
[6] *Chron.* édit. Huguen.

Digitized by Google

assez brève d'une foule de legs plus ou moins importants et dont les donateurs reçoivent maints remerciments : « que Dieu le lui rende » ou « que Deus le velt heberegier en son sain roiame. » Les familles les plus considérables du pays sont représentées sur cette liste de bienfaiteurs, qui cite les Raigecourt, les le Hungre, les Renguillon, etc., à côté des abbés de Saint-Arnould et de Sainte-Glossinde.

Un échevin, Thiebauld Ferriat (vers 1327), donne quarante écus d'or et sept livres « pour faire vingt couvreteulz pour les malaides. »

Un lombard, nommé Bertrand, lègue une somme de mille livres messines.

Jean Benoite Yawe, linier, fait, pour sa part, don d'une centaine de draps.

Toutes les corporations figurent sur ce registre, depuis l'amant jusqu'au boulanger; on y remarque surtout, et cela se conçoit aisément, beaucoup des employés de la maison: Prébendiers, convers, quartiers, portiers et manœuvres, contribuent, chacun, selon la limite de leurs moyens, au bien-être de l'établissement où ils ont trouvé un asile ou un emploi.

Ces dons sont de toute nature: l'un donne un hanap et un mantel, l'autre une vache ou un cheval. Thiebal, l'archer, donne son équipement militaire, « hernex d'ame » qui peut valloir sexante solz », et on ajoute: « que Deu » le li randet en son paradis. » Jacomin, le cuisinier, abandonne la somme de vingt sous et une grande pelle de fer « que povoit valoir viij sols pour prier pour l'ame » de luy; » une personne qui a voulu garder l'anonyme lègue vingt-cinq livres pour qu'on serve « aux femmes » gissans, pendant les temps de la saincte quarantaine[1] » chacun soir à heure de soupper une purée faite d'es-

[1] Du carême.

Digitized by Google

» pices, bonne convenable et suffisante, plaine une » escuelle, pour la refection d'icelles et pour ce qu'elles » puissent plus patientment et plus légierement porter » le faix de leur pouvreté; » puis viennent Thiebaut de Heu, sa femme et son fils qui « ait recuvert les poures » malaides de seans de nueves coutres. »

Warnaire, « jaidit maire de la Haulte Vigneulle, » donne vingt livres « pour faire une chamineie aus gissant de seans. » etc. etc.

Si l'on fait la part de tous ces dons, dont quelques-uns sont assez singuliers, on trouve une immense quantité de draps et de lits « tout estouffait » qui devaient, s'ils n'étaient pas vendus, permettre à l'hôpital de hien entretenir ses malades.

ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRÉS.

Maitres. — La direction de l'hôpital paraît, dès l'origine, avoir été confiée à un seul maître, et la suscription d'une bulle de 1225 porte encore ces mots : « Magistro et fratribus[1]. »

Cette première organisation se serait modifiée dans le courant du même siècle, puisqu'en 1284, l'atour qui donne les biens de Saint-Ladre adjoint deux nouveaux maîtres aux deux qui existaient déjà[2].

On ne tarde pas, comme il paraît, à reconnaître l'inutilité de cette augmentation, car, en 1314, on remet les choses sur leur ancien pied, en invitant les paraiges à fournir chaque année deux prud'hommes, élus par le sort, pour gouverner les biens des deux maisons réunies[3].

[1] Arch. de l'h. 1A.
[2] Arch. de l'h. B.
[3] Arch. de l'h. 2B14.

Digitized by Google

Au quinzième siècle, apparaît une nouvelle et dernière combinaison, nécessitée, il est vrai, par le nombre et l'importance toujours croissante de revenus qui sont administrés cette fois par quatre maîtres, plus un gouverneur, chef responsable et rendant un compte annuel particulier[1].

Si nous jetons un coup-d'œil sur la ligne de conduite qui leur a toujours été tracée, nous verrons qu'ils devaient employer en achats de bien-fonds tous les excédants de recettes, sans en entreprendre par eux-mêmes l'exploitation. Tous les domaines sont affermés, hors une portion de vignes nécessaires à un établissement dans lequel on consommait chaque année deux cents muids de vin[2], et l'aliénation leur en est expressément interdite[3].

Les maîtres nomment aux bénéfices vacants dans un délai de quinze jours; le candidat sur lequel ils auront arrêté leur choix doit être âgé de vingt-cinq ans au moins et pourvu des capacités requises. Si deux concurrents ont chacun la moitié des voix, c'est le sort qui doit faire pencher la balance en faveur de l'un d'eux.

Une ordonnance de 1420 nous montre que ce pouvoir ne s'exerça pas toujours sans abus ni malversations, en défendant aux maîtres de l'hôpital Saint-Nicolas d'acquérir soit par eux-mêmes, soit par l'entremise d'un tiers, ou même de distraire à leur profit aucune des « robes, pel» lissons et pannes » (habits, petites et grandes couvertures) qui sont vendus pour les pauvres et les malades.[4] »

La Justice.—Dès 1282, paraît un personnage important et dont les fonctions nécessaires bravent tous les change-

[1] Arch. de l'h. Regist. de comptes.
[2] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[3] Cartul. de l'h.
[4] Cartul. de l'h.

Digitized by Google

ments; c'est un membre du conseil des Treize, choisi par l'hôpital, chaque année à la Chandeleur, et chargé de la perception immédiate des redevances et des impôts, il est de plus muni des pouvoirs nécessaires pour faire saisir, juger et condamner les débiteurs récalcitrants[1].

Ce pouvoir exceptionnel nous montre tous les services que rend à l'hôpital un aussi puissant auxiliaire. Certains cas étaient, il est vrai, portés en dernier ressort devant les autres membres du conseil; mais ceux-ci se gardaient bien de condamner les actes de leurs collègues.

Le clerc ou procureur, qui paraît au quinzième siècle pour la première fois, et l'amant (notaire) viennent après le Treize, et agissent de concert avec lui.

Tous trois ont chacun leur clerc ou secrétaire; un « es- » crivain et plaidoyer » et un sergent, chargé de la partie exécutive des arrêts, tous deux à soixante sols d'appointements, complètent un personnel judiciaire auquel on peut joindre les quartiers, officiers préposés à la police des mesures dont la maison du Neubourg avait, comme on le sait, la propriété.

Cellerier. — Un cellerier, appelé aussi dépensier, receveur ou changeur, remplit les fonctions de l'économe actuel. Chargé de l'enregistrement des recettes et des dépenses, il rend ses comptes aux maîtres, d'abord toutes les semaines, puis tous les mois, une fois par an, la veille de la Saint-Luc, devant la justice et les frères assemblés. Jusqu'en 1500, c'est dans sa chambre qu'on tient séance, mais, passé cette époque, c'est dans la salle du conseil des Treize[2].

Choisi le plus souvent parmi les convers, le cellerier

[1] Arch. de l'h. 2B5-6.
[2] Paul Ferry. *Obs. sèc.*

Digitized by Google

touche neuf livres par an[1]; les maîtres l'établissent ou le destit ent à leur volonté.

Convers.—Les frères ou convers et les sœurs « serours » ou converses sont plus spécialement chargés des soins à donner aux malades, et, en général, de la surveillance à exercer sur le service de la maison. Ces dernières ne se montrent guères avant le quatorzième siècle.

La dénomination de maîtres-convers, qui se rencontre dans quelques actes, donne à penser qu'il existait chez eux une certaine hiérarchie. Ils sont laïcs, et il arrive souvent que leurs enfants se mettent au service de l'hôpital[2].

Un atour de 1420 fixe le nombre des convers à quatre pour chaque sexe, payant à leur entrée certains droits qui montent à quarante livres pour les hommes, et trente pour les femmes[3]. Ce cadre n'est pas toujours rempli, car un registre des comptes de l'année 1511 mentionne seulement deux frères et trois converses, touchant chacun soixante sols par an[4].

Les convers avaient primitivement part au gouvernement des affaires, mais leur concours finit par incommoder les maîtres qui déclarent en 1350 que: voulant garder leur commune paix continuellement troublée par les « frères convers et serours, » surtout lorsqu'il s'agit de nommer aux bénéfices, et de répartir les dons faits à la maison, désirant de plus éviter toute occasion de « hayne et de malivolence, et prévenir de plus périllons et damaiables descors, » ils enlèvent à ceux-ci toute part dans une administration, dont eux gouverneurs seront à l'avenir seuls

[1] Arch. de l'h. Regist. de compt.
[2] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[3] Cartul. de l'h.
[4] Arch. de l'h. Regist. de compt.

Digitized by Google

compétents. En outre, ils les réduisent à leurs prébendes ordinaires, en leur recommandant d'être à l'avenir aussi dociles que « sergens et domoiselles.[1] »

Néanmoins les frères gardent encore un semblant de pouvoir, et les ordonnances « portefuers » des maîtres de l'hôpital Saint-Nicolas sont aussi rendues en leur nom, mais il ne faut voir là qu'une ancienne formule de rédaction et leur influence ne va pas plus loin.

Ces premières dispositions sont consacrées un siècle plus tard par un atour (1461) qui attribue aux seuls maîtres clerc et cellerier l'administration des biens, à l'exclusion des convers et des autres officiers de la maison[2].

Infirmiers. — Citons ensuite les « salleresses, les ma» myes de l'anfermerie, les servants, mesgnyers et valets » de la pitencerie; » ces diverses qualifications que vous fait connaître la lecture des titres, concernent vraisemblablement de simples infirmiers placés sous les ordres immédiats des convers[3].

Il leur est défendu, en 1420, de recevoir ou exiger « prouffis ne courtoisies » des pensionnaires confiés à leurs soins, et en 1461 on leur retranche la gratification de vingt-quatre sols qu'ils recevaient pour leurs « bonnes » estraines[4]. »

Le clergé.—Le premier chapelain date de 1208; il doit desservir l'église destinée aux pauvres et aux malades de la cité de Metz, et c'est à l'évêque diocésain qu'est confié le soin de sa nomination[5].

En 1401, il est question de deux chapelains; ils sont aussi appelés prêtres de l'hôpital.

[1] Cartul. de l'h.
[2] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[3] Nécrol. de l'h.
[4] Cartul. de l'h.
[5] Arch. de l'h. 1A2.

Digitized by Google

A la fin du quinzième siècle, nous trouvons un curé et quatre frères chapelains touchant ensemble soixante livres par année, un sacristain « marrelier, » un maître sonneur « maître trezeleur, » recevant l'un une robe et quarante-huit sols de gages, le second quarante sols seulement[1].

Le curé de Saint-Ladre, celui de Saint-Martin et l'hermite préposé à la garde de la chapelle et du cimetière Saint-Louis touchaient, d'un certain côté, au clergé de la maison du Neubourg. Quelques mots sur ces deux derniers:

Un des frères chapelains de Saint-Nicolas peut, sur la présentation des maîtres et le consentement du grand archidiacre et de l'évêque, occuper la cure de Saint-Martin, paroisse voisine de l'hôpital[2]. Ce privilége, qui remonte à 1216 et porte le nom de pastorage « pastoratûs, » comporte cependant quelques restrictions. Le bénéficiaire doit réserver à l'hôpital la moitié de ses émoluments, ce qui fait un cens annuel de quarante livres; de plus il ne peut devenir chanoine, et s'il accepte ce nouveau grade, il est tenu de résigner. Quoique, par le fait, hors de son ancienne maison, il y conserve une certaine autorité, puisqu'il a le droit de requérir des maîtres la pleine exécution des legs qui d'abord faits aux pauvres, auraient été détournés de leur destination primitive[3].

Non loin du Neubourg étaient le cimetière et la chapelle Saint-Louis. Les revenus de celle-ci appartiennent à l'hôpital dès le quatorzième siècle, comme le prouve ce passage du Nécrologe : « Si prieron pour tous les bien-» faitours de la chapelle Monsignour Sainct Lowy, pour » tout sous et pour toutes celles que lour amones ils » metent. » Voici quelles étaient les fonctions de l'her-

[1] Arch. de l'h. Regist. de compt.
[2] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[3] Cartul. de l'h.

Digitized by Google

mite gardien de cette chapelle : chaque jour il porte au cellerier le montant de la recette des cierges vendus et des messes dites ; il sert à l'office divin, et doit prévenir qui de droit si le prêtre qui en est chargé fait défaut. En retour, il a une demi-prébende, le logement et la jouissance d'un jardin dont les produits sont réservés à la pharmacie de l'hôpital[1].

La pharmacie. — Les documents[2] qui concernent cette pharmacie appelée constamment « bouticle de l'hospital » sont de la fin du quinzième siècle, mais ils doivent être postérieurs à sa création. Ils nous apprennent que la « bouticle, » située dans l'intérieur de la ville, est affermée à un ou deux apothicaires, moyennant une quarantaine de livres par an. Ceux-ci font aux foires de Lyon, d'Anvers et de Francfort, l'achat des médicaments nécessaires ; plusieurs valets auxquels sont allouées pendant la route des distributions de vin, une charrette et un seul cheval composent leur équipage. Ces voyages, dont le but était éloigné et l'accomplissement difficile en raison des guerres fréquentes qui désolaient alors le pays, devaient occasionner d'assez fortes dépenses, aussi voit-on fréquemment « l'aposticaire » de Saint-Nicolas chargé des commissions de ses confrères.

D'un autre côté, les besoins de la ville offrent à son commerce un débouché au moins aussi avantageux que ceux de l'hôpital, auquel on le croirait d'abord exclusivement attaché. Les débiteurs « deffaillans » de la pharmacie ont un registre de comptes-ouverts sur lequel figurent des noms bien connus, comme ceux des Raigecourt, des d'Apremont, des Gournaix, des Baudoche, et nombre de seigneurs, de bourgeois, d'artisans, de soldoyeurs et de

[1] Cartul. de l'h.

[2] Arch. de l'h. compt. de l'Apothic.

Digitized by Google

médecins; la société messine y a là tous ses représentants. Les abbayes de Saint-Arnould, de Sainte-Claire, de Sainte-Glossinde et de Saint-Clément y figurent aussi pour l'approvisionnement de leurs infirmeries particulières.

Tous les ans, les « drogues » contenues dans la « bouticle » sont visitées par les maîtres de l'hôpital; un des inventaires dressés pour satisfaire aux exigences de cette revue est parvenu jusqu'à nous; son titre porte la date du 27 juin 1509. Différentes classes comprenant pierres, racines, herbes, semences, fleurs, eaux, pilules, opiats, sirops, huiles, axonges « moylles et sayns » électuaires, etc., offrent une grande variété d'espèces dont quelques-unes sont revêtues de dénominations singulières. La première fait briller un assortiment complet de pierres précieuses: « perlles, saphis, dyamant, ameraude, rubys, grix et iaune » ambre, rouge et blanc coralle, pierre d'aymant, pierre » d'esponge, cristal, etc., etc. » Puis viennent de nombreuses compositions parmi lesquelles on remarque, à côté du « sel » armoniake » et du vert de gris, les « rasures d'ivoire, » les « osses de cuer de cerf; » quelques-unes sont décorées de noms significatifs tels que morsure du diable, « morsus dyaboli, » « casse fistule, » ou bien encore sceau de la bienheureuse Marie, « sigillum beatæ Mariæ. » Chaque chose y est tarifée, hors celles qui, comme les herbes et les racines, subissent l'influence de la récolte annuelle.

Cette première inspection terminée, les maîtres entendaient la reddition des comptes de l'apothicaire et vérifiaient le produit des recettes de l'année, qu'il avait déposées au fur et à mesure dans une espèce de tirelire appelée « es» pargne maille, » ainsi que cela se pratique encore en bien des endroits.

Un état comparatif fait en 1500, à la suite d'une opération de ce genre, nous paraît mériter une reproduction

Digitized by Google

partielle. La diversité des monnaies qui y sont énumérées, l'indication de leurs valeurs relatives peuvent être d'un certain intérêt et prouvent l'étendue du commerce que Metz faisait avec l'Allemagne.

« Les pièces d'or et monnoies qui estoient en la laïette » qui est en l'armaire en manière d'espargne maille qui » est en l'estaublie de la bouticle de l'ospital trouvée en » la dite laïette par Mrs les Maistres du dit ospital qui sont » aussi maistres de la dite bouticle, le mardi vij iour de » iullet l'an mil et vc.

« Premier xxvj florin de Rin (valant) xxij sols vj deniers piece. . . . . xxix livres v sols

Item. vj florin de Rin du coing de Loraine de xxij sols vj deniers piece. vj livres xv sols

Item. iij florins de Borgongne (valant) xxij sols vj deniers piece. . . lxvij sols vj deniers

Item. ij florin de Mets (valant) xxv sols pièce l sols

Item. xxxvj florin d'Utrech (valant) xx sols piece. . . . . xxxvj livres dont il i en ait qui sont fort petit.

Item. viij escus au soleil de xxviij sols piece xj livres iiij sols

Item. xiij escus de Roy (valant) xxvij sols piece xvij livres xj sols

Item. j escus de Dalphin de. . . . . xxvj sols

Item. iij demy escus dont il en y ait ung au soleil et les autres ij de Roy. . . . . xlj sols

Item. xiiij ducas (valant) xxx sols piece. xxj livres

Item. ij sallus de xxx sols piece. . . . . lx sols

Item. ij lyon de xxiiij sols piece . . . lxviij sols

Item. j noble Henricus (valant). . . . . lx sols

Item. xij florins de Horne de x sols piece vj livres

Item. vj martine de xiiij sols piece. iiij livres iiij sols. »

Digitized by Google

Nommons encore, pour compléter la liste des employés de l'hôpital Saint-Nicolas, le « chamberier, » espèce de préposé au casernement, si je puis m'exprimer ainsi, des malades et des prébendiers, le « grenetier » chargé des approvisionnements, le portier, de la police des entrées et sorties, quatre cuisiniers, dont le premier est chargé d'abattre les bestiaux destinés à la subsistance commune, le barbier, rasant les malades et « faisant à l'entour d'eux » œuvre de cirurgerie, » le brasseur « servoisier, » établi non loin des moulins de la Haute-Seille, trois boulangers, quatre maçons ou « gauchours, » deux charretiers avec sept chevaux, dont deux de monture, une chapelière, chargée de confectionner les chapelz de fleurs et d'or qui ornaient aux principales fêtes le chef des dignitaires de la maison [1].

Prébendiers. — Quant à la population proprement dite de l'hôpital Saint-Nicolas, elle se composait de prébendiers, de malades « gissans, » de pauvres infirmes et d'enfants abandonnés; nous parlerons d'abord des premiers.

Les prébendiers « provandiers » étaient de véritables pensionnaires des deux sexes qui trouvaient à l'hôpital la nourriture, l'entretien et le logement. Les uns sont placés par la seigneurie messine pour des considérations toutes politiques, et nullement à cause de leurs besoins ou de leurs maladies, comme nous croyons l'avoir démontré dans un précédent chapitre; d'autres ne sont admis que moyennant une certaine somme.

Voici quels étaient en 1420 les réglements qu'on observait à leur égard: on ne doit pas alors prendre de prébendiers au-dessous des prix suivants : cent vingt livres pour une personne âgée de soixante ans, cent quarante

[1] Arch. de l'h. Regist. de comptes. Cartul. de l'h.

Digitized by Google

pour un quinquagénaire et ainsi de suite toujours en augmentant de vingt livres par dix années d'âge en moins. Chaque samedi, il leur est distribué sept miches de pain blanc; tous les jours, une quarte de vin[1] pareil à celui des frères, et un plat « dresseure » de viande suffisante pour deux. Leur résidence à l'hôpital n'est pas obligatoire et les prébendiers externes peuvent emporter leurs rations au dehors; à cet effet, ils sont munis de bons sur lesquels sont spécifiées la nature et la qualité des aliments; quant à ceux qui habitent la maison, ils peuvent, à volonté, prendre leur repas seuls dans leurs chambres ou partager la ta le des convers ou des sœurs, selon le sexe auquel ils appartiennent. Les frères sont d'ailleurs de véritables prébendiers, seulement ils paient à leur entrée des droits beaucoup moins forts que ceux-ci, en considération du service actif qu'ils sont appelés à faire par la suite[2].

Chaque année on donne aux prébendiers quarante sols destinés à l'acquisition d'un vêtement, et un cent de fagots pour le chauffage; cette dernière allocation est plus tard remplacée par une indemnité de seize sols.

A la fin du quinzième siècle, ces prébendes sont au nombre de six, dont une « haulte, » occupée par le « maître du gros orloge. » Outre cette grande prébende, il y a aussi des demi-prébendes. D'autres n'ont droit qu'à leur nourriture; cette dernière classe se compose le plus souvent d'anciens serviteurs et ouvriers de l'hôpital, témoin un Nicolas Mathieu, ancien maçon, que le cartulaire nous cite comme ayant obtenu une pareille faveur après quarante ans de service[3].

[1] Fort petite mesure probablement un cinquième de litre. Dans certains endroits le « quart » a conservé cette valeur dans la bouche du peuple.

[2] Cartul. de l'h.

[3] Cartul. de l'h.

Digitized by Google

Parfois, il y avait aussi des noms moins humbles que celui-là : ainsi une ancienne maîtresse de Charles I, duc de Lorraine, Aillison de May, achète une des prébendes de l'hôpital, et s'y voit assigner pour logis la chambre qu'avait précédemment occupée Jean Gavain, chanoine et grand doyen de l'église Saint-Thiébault[1]. Beaucoup d'ecclésiastiques de la ville et du pays environnant s'assurent aussi là un dernier asile, et figurent pour la plupart sur le Nécrologe des bienfaiteurs de la maison[2].

Saint-Ladre avait aussi ses prébendiers; mais ils étaient tous lépreux, et soumis à une règle plus étroite que ceux de Saint-Nicolas. Ils cherchent de bonne heure à se soustraire au régime qui leur est imposé, car une bulle de Célestins III[3] frappe d'excommunication tout individu qui s'absenterait sans autorisation après avoir reçu sa prébende (1197). En 1229, Othon, cardinal et légat du Saint-Siége[4], use de son autorité pour maintenir les réglements que leur a donnés le frère Bertram de l'ordre des Précheurs, réglements portant sur leurs devoirs religieux, leurs heures de liberté, leur tenue extérieure et le respect qu'ils doivent au maître-chapelain.

Du reste, les conditions d'admission y sont assez rigoureuses, et tous les lépreux ne sont pas également reçus: la cité défend en 1414[5] de recevoir à Saint-Ladre d'autres malades que ceux des six paraiges et des faubourgs de Metz, « qui seront de la nation d'icelle du côté paternel ou maternel, » et nés en légitime mariage. En outre, ils doivent, « comme de toute ensienneté, » payer

[1] Bibl. de Metz. *Recueil de pièces de M. Lançon.*
[2] Nécrol. de l'h.
[3] Arch. de l'h. 1A10.
[4] Arch. de l'h. 2A16.
[5] Arch. de l'h. 2B30.

Digitized by Google

leur nourriture et des droits assez onéreux, dont les habitants et les employés de la léproserie se partageaient le montant. Toutes ces formalités garantissaient-elles ces malheureux « meseaulx » des exécutions barbares dont la première calamité publique donnait alors le signal? Nous l'espérons, sans en avoir pu trouver la preuve.

Si nous revenons aux prébendiers, l'analyse d'un acte vaudra tous les commentaires qu'on pourrait écrire sur leur admission et sur leurs prérogatives[1]. La femme d'un marchand de Metz, nommée Collette, va se faire examiner à la visite « prueve » de Saint-Ladre, et y est reconnue lépreuse. En conséquence, elle sollicite et obtient, le 20 novembre 1442, une « prévande enthière, » en échange d'une somme de cent louis et d'une rente de quinze livres messines. Elle reçoit pour son établissement: deux chambres voisines l'une de l'autre et surmontées d'un grenier; une étable « buveire, » située « près de la volte desoubz » en coste la grant porte par queil part con vont en la court » de la dite Saint Ladre d'une part et le Chaippitre et le » clostre[2] d'aultre part; » un jardin clos de murs, situé « daier la maison des mallaides, » (ces derniers mots nous montrent que là comme à l'hôpital Saint-Nicolas, les prébendiers étaient des pensionnaires privilégiés, ayant leur logement en dehors de celui des autres lépreux) contenant près d'un quarteron de vignes, jardin que son possesseur doit maintenir en bon état. Le samedi de chaque semaine, elle a droit à sept miches de pain blanc dit de Saint-

[1] Bibliothèque de Metz. Carton Saint-Nicolas, 84.

[2] D'autres titres parlent bien auparavant de ce même cloître; il aurait été ainsi que l'église et plusieurs autres bâtiments construit par les soins et aux frais de Litald qui était au commencement du douzième siècle proviseur « provisor » des pauvres infirmes réunis près de Metz sur la voie Serpenoise « in viâ Scarponensi ». (Arch. de l'h. 1A9 et 10.)

Digitized by Google

Ladre « sept blanches miches de Saint Ladre » et à une solde de trois sols pris « de la bourse du dit hospital ; » aux principales fêtes de l'année, elle reçoit « teil pitance d'argent[1] » comme on a coutume d'en donner aux ladres. De plus on lui donne tous les ans « quarante solz pour sa robbe ; » douze sols six deniers pour sa provision de lard « baccon » à la saint Etienne après Noël ; un cent de grands fagots « faixains » à deux harts, coupés dans les bois de Fleury ; une part aux vignes communes des lépreux, et aux deux sols qu'ils touchent sur les cinq que donne chaque personne venant subir l'épreuve de ladrerie.

Au milieu de tous ces menus droits et de toutes ces petites indemnités, on a pu remarquer que le régime de cette prébende, qui d'ailleurs forme une vie toute à part, se rapproche en plusieurs endroits de celui de Saint-Nicolas, sous l'administration duquel la léproserie était alors placée.

Collette peut encore sortir et aller où bon lui semblera, sans prendre congé, pourvu que ce ne soit pas à la ville où elle n'entrera que « les iours accoutumés ou les autres laidres peuvent y aller, come ilz ont fait ensiennement. » Ce dernier motif accompagne presque toujours les prescriptions de cette nature et prouve le respect qu'on accordait alors aux traditions du passé.

A sa mort, ses hardes et son mobilier demeurent de droit à la maison.

Quoique jouissant d'une certaine liberté, les prében-

[1] Voici en quoi consistaient les gratifications dont cette clause veut parler ; aux treize principales fêtes de l'année, le curé et les malades touchaient, l'un deux sols, et les autres dix-huit deniers chacun ; au jour de saint Ladre, le curé quatre sols et les malades trois ; à la saint Martin et aux Rois, le curé cinq deniers, et les malades un double. (Cartul. de l'h.)

Digitized by Google

diers sont placés sous la surveillance du cellerier auquel ils doivent obéir. Ils sont même, à l'occasion, soumis à quelques pénalités ; ainsi, un lépreux prébendier, Jean Flocourt, s'étant pris de dispute avec Maguin, la femme de Mangin, l'éprouveur de Saint-Ladre, l'avait rouée de coups et lui avait fait plusieurs contusions. Les administrateurs s'emparent du fait et consignent Jean Flocourt pour un mois, pendant lequel il est privé de sa prébende, afin de payer le barbier chargé de panser la victime de sa brutalité. Ce n'est pas tout ; il doit demander à celle-ci un pardon dont les termes sont spécifiés : « Maguin, je » t'ai vilainement battue, je le confesse et je t'en demande » humblement pardon, » ce qu'elle lui doit gracieusement accorder. Mais si pareille chose se renouvelait, le délinquant serait définitivement chassé et ne compterait plus au rang des prébendiers de Saint-Ladre.

Malades. — Les malades soignés à l'hôpital Saint-Nicolas paraissent être divisés en deux classes dont l'une comprend les infirmes et les convalescents, et l'autre les malades proprement dits ou « gissans : » les femmes pauvres y font aussi leurs couches. Les uns et les autres sont soumis à un régime alimentaire [1] qui n'approchait guère de la diète et dont voici un échantillon. Je cite textuellement le passage :

« La portion de vivre que chacun malade on en la » maison de l'hospital chacun iour.

» Pour chacun malade ait par iour iij quartiers de pain » et i pinte de vin à la vieille mezure.

» Item ils ont le lundy mercredy vendredy et samedy » au disner chacun une escuelle de potage telle comme » on la fait en la cuisine de sceans c'est ascavoir pois

[1] Cartul. de l'h.

Digitized by Google

» febves ou ioutes[1] selon ce que le iour le donne et ont » encore avec ce chacun une escuelle de poussatte[2] que » les converses font en leurs chambres et ont encore » au souper chacun une escuelle de bruye[3] au fromage » faite comme dessous par les dites converses.

» Item ont le dipmanche mardy et ieudy à chacun des » dits iours au matin devant le disner chacun une piece » d'une charbonnée rotie[4] ou une soupe sur la chair[5] » quand il y a faulte de charbonnée et ont au disner » chacun une piece de chair et le potage tel comme au » iour affiert et au souper chacun un alouez[6] de chair » avec le potage.

» Item parmy le quaresme chacun iour au desieunnon » de la purée saugle[7] au disner pois et purée saffrée[8] et » au souper d'une soupe à olle saffrée[9] et chacun iour » ung haran et le dipmanche au souper et lundy au disner » pitance de poisson. »

Une part de friandises est réservée aux appétits délicats qui veulent bien faire le sacrifice d'aliments plus communs : « si les malades veulent avoir dragées, sucre en » table[10], fromage, œufz, pain d'espices, lart ou chair » rotye, on leur rabat en lieu de ce qu'ils demandent » leur pain ou leur vin. »

[1] Choux.
[2] Bouillie.
[3] Sorte de bouillie.
[4] Viande cuite sur le gril.
[5] Ce que nous appelons le pot au feu.
[6] Aloyau, je doute cependant qu'on doive prendre ce mot dans sa rigoureuse acception.
[7] Bouillie de farine de seigle.
[8] Au safran.
[9] A l'huile et au safran.
[10] Pastilles ou tablettes de sucre.

Digitized by Google

Les malades « gissans » ont, en carême, les mêmes rations que les précédents, et les jours ordinaires du pain blanc, des œufs, etc., mais en moindre quantité; enfin ils peuvent, s'il y a lieu, prendre deux bains par semaine.

Enfants abandonnés. — Les enfants abandonnés recueillis à l'hôpital Saint-Nicolas, y étaient élevés et plus tard établis avec une sollicitude vraiment paternelle, s'il en est de tous comme de ceux que nous présente le cartulaire. En 1499, « Nicolas Hanrequel, le pelletier, et » Jennon la couseresse, ambdeux enfants de l'hopital » sont sur le point de se marier. « Pour ayder à faire leurs » nopces, combien qu'ils n'en estoyent de rien tenus » les maîtres leur donnent à prendre sur les biens de la maison un bœuf, douze quartes de blé, une queue « cowe » de vin clairet, deux « litz estouffez avec oreillers, et quatre » paires de linceux »[1], une batterie de cuisine complète, trois chaudrons, pelles, chenets, rotissoire, etc., un service de table, plats, écuelles, saucières, salières, pintes et choppines, plusieurs nappes, une huche de noyer, etc. Le mari reçoit encore pour son habillement une « robe fourrée de noir aignelz, » et la femme, une robe de serge, un corset et une demi-douzaine de « couvrechiefs ». Tous ces dons sont couronnés par celui d'une somme de dix livres messines payée comptant[2].

Les surnoms des conjoints nous montrent que les enfants de l'hôpital apprenaient, avant d'en sortir et comme cela s'est toujours pratiqué depuis, diverses professions, car le Nicolas dont il est ici question était fourreur et sa fiancée Jennon, couturière. Les services qu'ils avaient pu rendre, chacun dans leur métier, avaient

[1] Draps.
[2] Cartul. de l'h.

Digitized by Google

probablement stimulé en cette occasion la générosité de leurs supérieurs.

Coutumes. — Terminons par un programme de coutumes gastronomiques qui paraissaient se célébrer au Neubourg avec une singulière ponctualité et ne pouvaient certes qu'augmenter la solennité des fêtes avec lesquelles elles concordaient ; ici encore c'est à un extrait du cartulaire de l'hôpital que nous avons eu recours.

Le 6 décembre, jour de la Saint-Nicolas, « du blanc » mangé avec une piece de chair de bœuf honeste et une » piece de vaistel »[1] étaient envoyés aux « seigneurs voisins » et bons amys du dit hospital et aux officiers d'icely. » Parmi les favorisés, nous remarquons les premières familles de la cité, dont beaucoup de membres avaient d'ailleurs gouverné l'hôpital, les de Heu, les Baudoche, les Remyat, les Roucel, etc. Du blanc manger et une plus petite pièce de chair sont offerts aux ouvriers, aux personnages plus modestes et « à la chappelliere qui fait les chapelz pour « le dit iour ». Ces chapeaux dont l'usage ne se prolongeait pas au-delà de la fête étaient sans doute portés à l'office et à la procession, confectionnés aux frais de l'hôpital; ils figurent, chaque année, pour une certaine somme sur ses registres de comptes.

Au carnaval « gras temps », seconde édition des distributions ci-dessus détaillées, seulement ce n'est plus du bœuf qu'on envoie, mais bien du cochon « la frexure des bacons », dit le texte, qu'on tuait ordinairement à cette époque de l'année « avec des cotelettes, des tripes » et des boudins des dits porcqs ». Les quatre maîtres

[1] Gâteau. Nos paysans disent encore « waité ». Presque tous les mots précédents sont encore en honneur dans le patois des environs de Metz, qui m'a plus servi qu'aucun glossaire.

Digitized by Google

ont chacun pour leur part « une honneste piece de cottelettes, deux boudins, et avec, tripes de porcqs à l'advenant. »

La veille de la saint Martin était particulièrement consacrée à des envois de gâteaux dont les fournisseurs de l'hôpital, tels que l'épicier et le chandelier avaient cette fois leur part. Leur grandeur et leur poids répondaient à la qualité des destinataires : il y en avait des grands de dix livres et des moyens de cinq; les ouvriers en avaient aussi la moitié d'un, mais « c'est de grace spécialle ». Enfin, le jour de Noël et le dimanche gras voyaient se répéter de nouvelles gratifications de blanc manger.

A côté de ces usages qui désignent la belle place qu'accordaient à la bonne chère nos Messins d'autrefois, à côté de ces usages, dis-je, en existaient d'autres non moins adroits et dont l'hôpital Saint-Nicolas devait de temps à autre recueillir les bénéfices.

Ainsi chaque année les metayers de la ferme de Saint-Ladre conviaient à un grand repas les fortriers[1] des bans de Montigny, Longeville et Moulins sur les terres desquels leurs nombreux troupeaux avaient droit de pâture. Le dîné une fois terminé, on offrait aux invités un fromage dont chacun emportait une part « pour faire leur volonté. »

La même chose se passait pour les fortiers et les échevins du village de Marly; seulement c'était à Metz même qu'ils étaient régalés. Or la maison de Saint-Nicolas avait à Marly d'assez beaux domaines, ce qui entraînait d'assez fréquentes contestations, et je dois dire que parmi les quelques dossiers relatifs à ces dernières qui ont passé sous mes yeux, je n'en ai pas vu un seul où l'hôpital ait perdu sa cause.

[1] Gardes-champêtres.

Digitized by Google

COMMENTAIRE

SUR

LE LIVRE D'ESTHER,

PAR L'ABBÉ MARÉCHAL.

Messieurs,

Considéré sous le rapport scientifique, le livre d'Esther présente plusieurs difficultés d'archéologie, de linguistique, de chronologie et d'histoire, que des savants distingués se sont appliqués à résoudre dans les écrits qu'ils nous ont laissés. Envisagé sous le point de vue littéraire, le même ouvrage mérite encore d'être apprécié, puisqu'il a fourni au célèbre Racine la matière d'un des chefs-d'œuvre de notre poésie nationale.

Messieurs, c'est pour appeler votre attention sur cette antique histoire d'Esther que je fais hommage à notre Académie de ce commentaire divisé en trois parties, savoir : une préface, une dissertation sur Assuérus, et les seize chapitres qui composent le livre, accompagnés de notes et classés selon l'ordre des temps. Heureux si j'ai pu ajouter par ce travail quelques idées nouvelles aux investigations des doctes interprètes qui m'ont précédé dans la même carrière!

Digitized by Google

Préface.

Nous traiterons: 1° des textes primitifs de ce livre; 2° de sa canonicité; 3° de son auteur; 4° des mystères et des instructions qu'il renferme; 5° des beautés poétiques que Racine en a tirées.

I.

Ce livre est composé de deux parties bien distinctes: nous avons dans le texte hébreu la première partie qui s'étend du chapitre 1 au chapitre 10, v. 3, et nous trouvons la deuxième dans la version grecque du ch. 10, v. 4, au ch. 16, v. 24. De là saint Jérôme la fait passer dans notre Vulgate à la suite de sa traduction faite sur le texte original.

Le titre de l'ouvrage qui nous occupe est, dans l'hébreu, *Meguillath Esther,* volume ou rouleau d'Esther. Le terme *meguilla* est employé dans le sens de volume au ch. 6, v. 2, du premier cantique d'Esdras, et au ch. 36, v. 2 et 23 de Jérémie : *meguilla* dérive du verbe *gualal,* rouler, qui répond au grec εἱλίσσω ou εἱλίττω. Saint Jean compare, dans l'Apocalypse[1], les cieux à un livre que l'on roule, ὡς βιβλίον ἑλισσόμενον. On voit aussi par le livre de Jérémie[2] que le mot *igguéreth,* que la Vulgate a rendu par *epistola,* signifie littéralement un écrit roulé. Les anciens Hébreux, ainsi que le pratiquent les Arabes modernes, roulaient leurs lettres. Dans tout l'Orient, lorsqu'on écrit à une personne d'un haut rang, on renferme la lettre dans un petit sac, plus ou moins riche, selon les rapports des correspondants. Le pacha de Belgrade, par exemple,

[1] Ch. 6, v. 14.
[2] Ch. 6, v. 5.

Digitized by Google

envoya sa réponse à l'ambassadeur anglais dans une bourse de satin rouge. On lit dans l'endroit cité plus haut que Sanaballat envoya à Néhémie une lettre ouverte *(phetouhha)*, c'est-à-dire qui n'était point enfermée dans une étoffe ; il témoignait par là le peu d'estime qu'il faisait du prince juif.

D'après les témoignages de très-habiles critiques, tels que le cardinal Bellarmin, le docte Huet, l'abbé de Rossi, le chevalier Drach, il paraît qu'il a existé en langue sémitique deux rédactions distinctes du livre d'Esther ; l'une, plus étendue, accompagnée des pièces justificatives, et dont le grec des Septante offre la traduction, était la rédaction primitive : elle fut écrite en chaldaïque, seule langue alors en usage parmi les Juifs. La prière d'Esther et celle de Mardochée ont été conservées en cet idiome et imprimées à Rome en 1782, avec une version latine, par les soins de Rossi : cet abbé, dans une savante dissertation, a très-bien prouvé, par le v. 20 du ch. 9, que le livre d'Esther, tel que nous l'avons en hébreu, n'est point le même que celui que Mardochée a envoyé aux Juifs. Car comment aurait-il pu dire qu'il le leur adressa, et que par suite de cet envoi les Juifs établirent la fête des Purim? L'autre rédaction, qui est l'exemplaire hébreu tel qu'il se trouve dans le canon dressé par le Sanhédrin, n'est qu'un extrait de la leçon plus développée du texte chaldaïque.

Si nous envisageons la question sous le point de vue esthétique, il faudra convenir que l'histoire d'Esther est plus complète et plus attachante dans le grec des Septante que dans le texte original. La belle prière d'Esther, par exemple, est omise dans la leçon hébraïque : celle-ci, la seule que nous possédions entière aujourd'hui, est bornée à l'exposition des événements ; elle n'offre qu'un abrégé de la rédaction primitive, et on a fait disparaître les sept

Digitized by Google

fragments que nous lisons dans la version grecque, savoir: le récit des songes de Mardochée, certaines circonstances de la conspiration découverte par lui, l'édit contre les Juifs envoyé aux satrapes des provinces, la prière d'Esther et celle de Mardochée, les détails de l'entrevue d'Assuérus et d'Esther, et enfin le nouvel édit en faveur des Juifs. Il était facile de conserver une histoire intéressante, même en supprimant ces fragments : c'est ce qui a été fait dans l'abrégé.

Quant aux causes qui ont pu donner lieu aux deux rédactions, on peut, d'après M. Dubeux, émettre cette conjecture : « On sait, dit-il, l'admiration et le respect que les Juifs professent pour le livre d'Esther, à ce point que nombre d'entre eux le portent sur leur personne comme un talisman. Il se peut donc que dans les temps anciens les manuscrits s'en fussent multipliés sous une forme portative comme celle de petits rouleaux de parchemin ou de vélin, et que pour en diminuer le volume on ait supprimé les parties les moins indispensables du texte; les copies (hébraïques) de l'abrégé, devenues assez communes auront pu faire oublier l'original (chaldaïque), ainsi que cela est arrivé pour plusieurs ouvrages importants. »

II.

Le Sanhédrin et les diverses communions chrétiennes ont toujours admis comme canonique ce que nous avons en hébreu du livre d'Esther. Les Juifs l'ont classé parmi les livres hagiographes, et ont été persuadés que ce volume contient une histoire véritable, arrivée sous un des rois de Perse qui ont régné depuis Cyrus. Outre ce que nous savons de ce livre en hébreu, nous trouvons encore quelques additions que saint Jérôme a jointes à sa ver-

Digitized by Google

sion, faite sur le texte original : ce grand docteur nous avertit qu'il a tiré ces fragments de l'ancienne Vulgate et qu'ils avaient été traduits du grec. Ce savant interprète fait encore observer que ces additions se trouvent distribuées d'une manière différente dans les exemplaires grecs, et c'est ce que l'on peut aisément reconnaître en comparant, par exemple, l'édition de Rome et celle de Complute.

Les Juifs et les Protestants ont présenté, il est vrai, quelques difficultés contre la canonicité des fragments qui terminent le livre d'Esther. Cependant nous devons être persuadés que ces additions font réellement partie de l'Ecriture-Sainte, et le décret du concile de Trente nous oblige de leur accorder la même autorité d'estime qu'à la première partie du livre. La définition de ce concile œcuménique est fondée sur les témoignages de la tradition ; car nous voyons que les saints Pères ont cité des passages tirés de ces fragments comme écriture canonique. Origène le fait dans son commentaire sur saint Jean et dans sa lettre à Africain, saint Chrysostôme dans sa troisième homélie au peuple d'Antioche, saint Jérôme dans son commentaire sur l'épître aux Galates, saint Augustin dans la lettre 199e et dans le livre de la grâce et du libre arbitre.

Nos adversaires nous objectent de prétendues contradictions qu'ils déclarent trouver entre les fragments de la version grecque et l'histoire d'Esther rapportée dans le texte hébreu. Et c'est à ces difficultés que nous allons répondre.

On objecte 1° que l'auteur des additions rapporte à la deuxième année d'Artaxercès, la découverte de la conjuration des eunuques, laquelle n'arriva que la septième année du règne de ce prince, comme il est marqué au ch. 2, v. 21-23; mais cette difficulté n'a point d'autre

Digitized by Google

origine que le v. 1 du ch. 12 de la Vulgate, où il est dit : Dans ce temps-là *(eo tempore)*, Mardochée était à la cour du roi Artaxercès. Or ces mots *eo tempore* n'indiquent pas que la conjuration des eunuques fut découverte incontinent après ce que l'on dit dans le ch. 11. Ceux qui sont versés dans la science de la Bible savent bien que ces paroles ne marquent pas toujours un temps fixe et qu'elles désignent souvent un temps indéterminé ; qu'ainsi elles ne signifient point que le fait raconté dans le ch. 12 soit arrivé la deuxième année d'Artaxercès, au même temps ou aussitôt après le songe de Mardochée. Cette expression, en ce temps-là, dit Rondet, ne se rapporte pas toujours à ce qui précède ; mais elle marque souvent un temps indéfini, et elle doit être prise ici en ce sens, car la conjuration ne fut découverte que cinq ans après. D'ailleurs ces mots *eo tempore* ne se lisent pas dans la version grecque.

On objecte 2° qu'Assuérus s'étant fait lire les annales des années précédentes, tomba sur le passage où l'on décrivait la manière dont Mardochée avait découvert la conjuration de Bagatha et Thara, deux eunuques du palais ; et le roi ayant demandé qu'elle récompense Mardochée avait reçue pour un service d'une telle importance, ses officiers lui répondirent qu'il n'en avait obtenu aucune : c'est ainsi que ce fait est exposé au ch. 6, v. 2, 3 ; mais dans le fragment du ch. 12, v. 5, il est dit que le roi reconnaissant de la fidélité de Mardochée, lui prescrivit de demeurer dans le palais, et lui fit des présents pour l'avis qu'il lui avait donné. Nous répondons que bien loin qu'il y ait aucune contradiction dans ces récits, le deuxième ne fait que confirmer ce qui est dit au ch. 6 ; car il est dit que si Mardochée ne reçut d'abord aucune récompense du service qu'il rendit à Assuérus, il fut dans la suite honoré comme il le méritait, lorsqu'il fut élevé en gloire et que le monarque lui donna un emploi dans le palais ;

Digitized by Google

il n'est donc point nécessaire d'entendre ces présents offerts à Mardochée d'une récompense qui lui fut donnée sur-le-champ, comme le prétendent ceux qui veulent trouver une contradiction dans les deux récits; mais on doit entendre par là les honneurs qu'Assuérus fit rendre dans la suite à Mardochée et l'estime qu'il lui témoigna, comme il est écrit au ch. 6, v. 10, 11 et au ch. 8, v. 1, 2. Au reste, on peut encore expliquer la difficulté présente d'une autre manière, car lorsque le roi demanda quelle récompense Mardochée avait reçue, ceux qui lisaient les annales répondirent, à la vérité, qu'il n'en avait obtenu aucune; mais cela signifiait que si, dans les mémoires, il n'était parlé d'aucune récompense, c'était parce que celle qu'on lui avait donnée était de si peu de valeur, en comparaison d'un grand service, qu'on n'avait pas jugé convenable de la mentionner: « Quœ data sunt munera, » dit Vatable[1], leviora erant, nec scripto tradita in diurnis. »

On attaque 3° la canonicité des fragments, en opposant le ch. 16, v. 10 à ce qu'on trouve au ch. 3, v. 1. En effet, on lit dans le premier endroit qu'Aman était macédonien; cela n'est-il pas contraire à ce qu'on voit dans le texte original, savoir: qu'Aman, fils d'Amadathi, était de la race d'Agag? Il est vrai que plusieurs interprètes, en suivant Josèphe, ont admis qu'Aman était amalécite, descendant de ce roi Agag que Saül avait épargné et que Samüel avait fait mourir, selon l'ordre du Seigneur[2]. Cette difficulté, qui présente Aman comme macédonien et amalécite, est plus grave que les deux précédentes, et voici ce qu'on peut y répondre: Il n'est pas certain qu'Aman fût de la race d'Agag, ni même du nombre des Amalécites; car le texte hébreu porte au ch. 3, v. 1,

[1] *Com. sur Esther*, ch. 6, v. 5.
[2] I liv. des *Rois*, ch. 15.

Digitized by Google

magnificavit rex Ahhaschvérosch Haman filium Hamadatha Agagœum; or il semble que le terme *(agagi)* veut plutôt dire agagéen que descendant d'Agag, et marque plutôt un peuple, une contrée qu'une famille, que l'origine des ancêtres: ainsi Aman pouvait tirer sa naissance des Scythes qui viennent de Gog. Il y avait au rapport de Pline, dans la Scythie, la nation des Agagamates. La version grecque porte ici ἐδόξασεν ὁ βασιλεὺς Ἀρταξέρξης Ἀμαν Ἀμαδαθοῦ Βουγαῖον *(glorificavit rex Artaxerces Aman Amadathi Bugœum)*. On lit dans Origène et dans Aquila Γωγαῖον au lieu de Βουγαῖον. On peut actuellement concilier cet endroit avec .e ch. 16, v. 10 qui rapporte qu'Aman était macédonien de cette manière: il est probable que le père d'Aman était macédonien, que sa mère était de Perse, et que par le lieu de sa naissance il était agagéen; ou si l'on veut, avec Josèphe, qu'il ait été amalécite, nous répondrons que, parmi ses ancêtres, quelques-uns descendaient de ce peuple et s'étaient établis dans la Perse ou la Macédoine. C'est à-peu-près en ces termes que Ménochius a résolu la difficulté: « Quem alii Persam, dit-il, alii Amalicitam, » alii Macedonem faciunt. Admodùm probabile est eum » patre ac gente fuisse macedonem, matre Persam, loco » Agagaum sive Bugæum, et antiquâ origine amalicitam. » Atque ita in singulis opinionibus aliquid sit probabile, » nec ulla erit planè contraria. » Quant au terme Bugéen, Vatable[1] le considère comme un nom d'office plutôt que de nation. « Codices græci, remarque-t-il, pro Agagæum » habent Βουγαῖον, à βοὺ, multùm et γάιω, glorior, pro- » priè ita dicti eunuchi; sed vox cœpit proferri ad aulicos » omnes..... grœci et vulgata infra Macedonem vocant » Hamanam; fortè majores ipsius ex Amalec profugi, pe-

[1] *Com. sur Esther*, ch. 3, v. 1.

Digitized by Google

» tierunt Macedoniam, indè Persidem, vel fortè Agagæus » et Macedo idem sunt ac vox alienigena et invisus. »

On demande enfin 4° comment Aman pouvait avoir eu le dessein de faire passer aux rois de Macédoine l'empire des Perses? Pour résoudre cette difficulté qu'on tire du ch. 16, v. 14, le P. Hardouin a prétendu que dans le dernier fragment du livre d'Esther, il ne s'agissait point des Macédoniens d'Europe, et qu'il en fallait chercher d'autres qu'il croit avoir trouvés dans l'Asie-Mineure. En effet, Pline[1] mentionne les Macédoniens Caduènes, dans la Lydie, les Macédoniens Hircaniens, dans l'Ionie et les Macédoniens Pœmanèniens, dans l'Eolide. Il est encore parlé dans le même auteur des Myso-Macédoniens, placés dans la Mysie; mais il ne semble pas nécessaire de recourir aux peuples répandus dans l'Asie-Mineure pour expliquer le verset qu'on nous objecte; car les Macédoniens dispersés dans les diverses contrées de l'Asie-Mineure, ne formaient point un royaume auquel on eût pu transporter la puissance des Perses du temps d'Artaxercès-Longue-Main, bien que sous le règne de ce monarque la Macédoine fût déjà un état assez célèbre pour laisser prévoir qu'il serait un jour formidable à l'empire des Perses. « Conjicio hic, dit » Vatable[2], in exemplari epistolæ fuisse positam pro » macedo et macedones, alienigena et alienigenas; sed » hujus epistolæ translatorem historiæ minùs peritum et » tempore scribentem quo rerum potiebantur Macedones, » et quo ab indigenis Asiæ, Syriæ, Ægypti, etc., omnes » alienigenæ vocabantur Macedones, reddidisse vocem » alienigena per vocem macedo. »

[1] *Hist. nat.*, l. 5, ch. 29 et 30.
[2] *Com. sur Esther*, ch. 16, v. 10.

Digitized by Google

III.

Les interprètes ne sont point d'accord sur l'auteur du livre d'Esther. Saint Epiphane, saint Augustin et saint Isidore l'ont attribué à Esdras; mais Eusèbe de Césarée pense, avec raison, que cet ouvrage est plus récent, car l'histoire qui y est rapportée, ne peut être arrivée que sur la fin de la vie d'Esdras, ou peut-être même après sa mort; car de ce que ce livre est placé dans le canon des Juifs, il ne s'ensuit pas qu'il ait été écrit avant Esdras: on voit, en effet, dans leur canon certaines parties de l'écriture sainte, qui y ont été mises depuis ce grand docteur de la loi. On est obligé de reconnaître cette vérité pour le livre de Néhémie, que nous appelons le deuxième livre d'Esdras. On pourrait même conclure de ce qui est rapporté au deuxième livre des Machabées[1] que Néhémie a dressé un nouveau canon des livres saints, ou du moins qu'il l'a complété, en y ajoutant ce qui y manquait; car il est dit dans cet endroit que Néhémie fit une bibliothèque dans laquelle il rassembla, de divers pays, les livres des prophètes, ceux de David et les lettres des rois de Perse, publiées en faveur des Juifs.

L'historien Josèphe enseigne, il est vrai, que les livres composés depuis le règne d'Artaxercès-Longue-Main, sous lequel nous croyons que fut rédigé le livre d'Esther, ne sont point reconnus comme des ouvrages canoniques; il faut cependant bien admettre certaines parties de la Bible, écrites depuis ce prince, qui ne laissent pas d'avoir place dans le canon des Juifs: le ch. 13, par exemple, du livre de Néhémie a été composé longtemps après le règne d'Artaxercès-Longue-Main, et néanmoins il est reconnu comme canonique par les Juifs. Tout cela démontre

[1] Ch. 2, v. 3.

Digitized by Google

que si Esdras a dressé un canon qui renferme les livres de la Bible, que l'on vénérait comme sacrés (ce qui est hors de doute), il y a eu encore après lui d'autres docteurs qui en ont formé de plus récents ou du moins qui ont ajouté quelques parties à celui d'Esdras. Ces canons se dressaient par l'autorité du grand Sanhédrin et étaient publiés par son ordre. Enfin certains auteurs prétendent que ce fut le grand-prêtre Simon, surnommé le Juste, qui, trois siècles avant notre ère, mit la dernière main au canon des livres de l'Ancien Testament.

Plusieurs commentateurs attribuent à Mardochée le livre dont nous traitons et, pour avancer qu'il en est auteur, ils s'appuient sur le ch. 9, v. 20 et 23, où nous lisons: « Mardochée eut soin d'écrire toutes ces choses et, en » ayant fait un livre, il l'envoya aux Juifs qui demeuraient » dans toutes les provinces du roi, dans les plus proches » comme dans les plus éloignées. » Et il est dit plus bas: « Les Juifs établirent une fête selon l'ordre que Mardochée » leur en avait donné par ses lettres. » Mais le passage qui paraît le plus fort est le v. 26, car, l'auteur racontant que, depuis la délivrance des Juifs les jours de fêtes avaient été appelés les jours des Purim ou des Sorts, ajoute que: « La lettre ou plutôt le livre de Mardochée contient tout » ce qui se passa alors. »

La plupart des interprètes admettent qu'Esther eut aussi quelque part à la rédaction du livre qui porte son nom, et ils se fondent sur le ch. 9, v. 29 et 31, où il est marqué que Mardochée et Esther écrivirent une deuxième lettre, afin qu'on prît tout le soin possible de célébrer une fête solennelle le jour des Purim; et les Juifs s'engagèrent, selon que Mardochée et Esther l'avaient ordonné, à garder les jeûnes, à observer les jours des Sorts et à recevoir tout ce qui est contenu dans ce livre qui porte le nom d'Esther.

Les docteurs juifs assurent que le Sanhédrin fit com-

Digitized by Google

poser le livre d'Esther, afin de conserver la mémoire des grands événements qu'on y rapporte ; mais en admettant ce sentiment comme véritable, il faudra du moins avouer que l'ouvrage n'a été rédigé que sur les Mémoires dressés par Mardochée et Esther, et d'après les annales du règne d'Artaxercès-Longue-Main. On peut aussi demander quel est l'auteur de la version grecque du livre d'Esther et des fragments qui le terminent. Nous lisons au ch. 11, v. 1, que « la quatrième année du règne de Ptolémée et de » Cléopâtre, Dosithée de la race de Lévi et Ptolémée son » fils, disaient que la lettre des Purim avait été traduite » à Jérusalem par Lysimaque. »

Quelques anciens Pères et certains critiques modernes ont prétendu que la version grecque du livre d'Esther avait été faite avec celle des autres livres de l'Ancien Testament, et qu'ainsi elle devait être attribuée aux Septante ; mais cela ne peut être admis qu'en supposant que Lysimaque fût un de ces interprètes; ce qui ne peut s'accorder ni avec l'histoire que nous avons d'Aristée, ni avec le témoignage des autres écrivains qui ont parlé de la traduction de l'Ecriture-Sainte, que les Septante firent en Egypte, au lieu que Lysimaque composa celle du livre d'Esther à Jérusalem. On pourrait objecter que Lysimaque ne fit que traduire la lettre dite des Purim, qui ne formait qu'une partie du livre d'Esther; mais l'opinion la plus commune des critiques est que le titre des Purim désigne tout le livre d'Esther. On croit que le roi Ptolémée, dont il est parlé au ch. 11, v. 1, était surnommé Philométor, et le sixième qui régna en Egypte depuis Alexandre-le-Grand : cela peut servir à déterminer vers quel temps vivait Lysimaque. Plusieurs commentateurs pensent que ce Lysimaque, traducteur de la lettre des Purim, l'est aussi des fragments qui nous restent, et qui ne se trouvent point dans le texte hébreu.

Digitized by Google

Origène, dans son épître à Jules-Africain, enseigne que ces additions qui se lisent dans la version grecque, étaient autrefois dans le texte primitif, et qu'elles en ont été retranchées. Enfin les plus habiles critiques, avons-nous dit, ont prouvé l'existence de deux rédactions du livre d'Esther, l'une chaldaïque et plus complète sur laquelle a été faite la version grecque, et l'autre habraïque, abrégé de la première, qui est celle que nous lisons dans nos bibles du ch. 1 au ch. 10, v. 3. Par ce moyen, on établit la canonicité de tout le livre d'Esther, sans qu'il soit nécessaire de regarder Lysimaque comme un auteur inspiré.

IV.

D'après les interprètes de l'Écriture, la modeste Esther est la figure de l'église de Jésus-Christ, tandis que la fière Vasthi représente la Synagogue. On lit dans saint Jérôme[1]: « Esther, qui a été la figure de l'Eglise, délivre son peuple » du danger où il était, et ayant fait perdre la vie à Aman, » qui signifie l'iniquité, elle fait part de son festin à la » postérité et lui transmet la joie d'une grande fête. » Esther est étrangère par rapport à son époux; mais il la préfère à toutes ses compagnes, parce qu'elle les surpasse par son admirable beauté; elle est substituée à l'orgueilleuse Vasthi; placée sur le trône, elle est persécutée au sujet de son peuple; mais le Très-Haut qu'elle invoque dans une fervente prière, la fait triompher de tous ses ennemis; après avoir caché quelque temps son origine, Esther la découvre au roi Assuérus; elle délivre les Juifs, et fait périr le cruel Aman. C'est ainsi que l'église de Jésus-Christ, cherchée et choisie du milieu des nations,

[1] Ep. à Paulin.

Digitized by Google

ornée d'une beauté parfaite, est substituée à la Synagogue, qui, fière de ses priviléges, ose mépriser son époux, l'auteur de son élévation. Les persécutions suscitées contre l'Église n'ont servi qu'à faire briller les vertus hébraïques de ses enfants; elles ont prouvé que l'épouse du Sauveur demeure toujours invincible, et que tous ceux qui l'attaquent ne pourront éviter leur condamnation.

L'humble Esther est encore une figure de la bienheureuse Marie ; l'une est établie reine d'un vaste empire, l'autre est déclarée reine des puissances célestes; la première protége le peuple Juif contre le perfide Aman, et la seconde, vénérée par toutes les nations, fait ressortir les merveilleux effets de sa protection à quiconque l'invoque avec confiance contre l'ennemi du salut. Nous trouvons aussi dans le livre d'Esther des instructions importantes. « Je ne saurais, dit Josèphe, assez admirer la sagesse et » la conduite de Dieu qui ne châtia pas seulement Aman » comme il l'avait mérité, mais employa pour le punir le » moyen dont il voulait se servir pour se venger de son » ennemi. Les méchants devraient profiter de cet exemple, » qui fait voir que le mal qu'ils veulent procurer aux autres » retombe souvent sur leur tête[1]. »

La prière d'Esther est un modèle sublime de grandeur d'âme, d'humilité et de mépris des vanités humaines. Quoi de plus touchant que la peinture de la solitude au milieu de laquelle se montre à nous la reine d'un des plus grands empires du monde, entourée de toute la splendeur et des pompes de la cour d'un puissant monarque? « Mon Sei- » gneur, s'écrie-t-elle, vous qui êtes seul notre roi, as- » sistez-moi dans l'abandon où je suis, puisque vous êtes » le seul qui me puissiez secourir[2]. »

[1] *Antiq.*, liv. XI, ch. 6.

Digitized by Google

On admire encore dans Esther sa douceur, sa modestie, sa piété, son mépris pour le faste, son éloignement pour les délices et les festins, sa déférence et sa gratitude envers Mardochée: cette jeune reine témoigne aussi le plus généreux dévouement pour sauver son peuple. Avec quelle adresse et quelle éloquence Esther manie l'esprit d'Assuérus, afin de lui faire révoquer l'arrêt cruel que le perfide Aman avait surpris à ce monarque. Mardochée fait éclater sa fermeté et sa grandeur d'âme dans une occasion où il s'agissait de soutenir la gloire de Dieu contre l'impiété d'un indigne favori: il refuse, avec une fierté religieuse de fléchir le genou devant Aman. Ce digne israélite prie, gémit, s'humilie, et regarde Esther comme l'instrument dont Dieu veut se servir pour délivrer la nation sainte.

Enfin, ce livre nous apprend que le superbe Aman perdit avec ses biens la faveur du roi et fut condamné à une mort infâme, tandis que l'humble Mardochée se vit comblé de richesses et d'honneurs par Assuérus. C'est ainsi que le Seigneur manifeste les châtiments de sa justice, en renversant les superbes, et qu'il fait éclater les prodiges de sa puissance en exaltant les humbles; et par cette conduite pleine de sagesse, il soutient la foi des faibles que la prospérité des méchants pourrait faire chanceler.

V.

L'histoire d'Esther offre un récit plein d'intérêt qui forme un ensemble si touchant et si parfait qu'il est impossible de la lire sans en être vivement ému. On y trouve tout ce que le génie de la tragédie peut exiger: aussi notre célèbre Racine en a-t-il tiré un des plus beaux poèmes

Digitized by Google

dont la littérature nationale puisse se glorifier. On croirait en lisant les vers de ce grand poète lire la Bible elle-même, tant son cœur est pénétré des beautés et de la divine simplicité de son modèle. Pour nous en convaincre, il suffit de comparer quelques passages du texte sacré avec les scènes correspondantes de la tragédie d'Esther. Que d'éloquence on trouve, par exemple, dans le discours qu'adresse Mardochée à la jeune reine, lorsqu'elle annonce la crainte de paraître devant Assuérus sans y être appelée! Il s'agissait de sa vie; mais Mardochée, plein de l'esprit de Dieu, manifeste en ces termes le dévouement sublime qui l'animait :

Quoi! lorsque vous voyez périr votre patrie,
Pour quelque chose, Esther, vous comptez votre vie!
Dieu parle, et d'un mortel vous craignez le courroux!
Que dis-je? Votre vie, Esther, est-elle à vous?
N'est-elle pas au sang dont vous êtes issue?
N'est-elle pas à Dieu dont vous l'avez reçue?
Et qui sait, lorsqu'au trône il conduisit vos pas,
Si pour sauver son peuple, il ne vous gardait pas?
Songez-y bien; ce Dieu ne vous a pas choisie
Pour être un vain spectacle aux peuples de l'Asie,
Ni pour charmer les yeux des profanes humains :
Pour un plus noble usage il réserve ses saints.
S'immoler pour son nom, et pour son héritage,
D'un enfant d'Israël voilà le vrai partage.
Trop heureuse pour lui de hasarder vos jours!
. . . . . .
S'il a permis d'Aman l'audace criminelle,
Sans doute qu'il voulait éprouver votre zèle.
C'est lui qui, m'excitant à vous oser chercher,
Devant moi, chère Esther, a bien voulu marcher.
Et s'il faut que sa voix frappe en vain vos oreilles,
Nous n'en verrons pas moins éclater ses merveilles.
Il peut confondre Aman; il peut briser nos fers

Digitized by Google

Par la plus faible main qui soit dans l'univers.
Et vous, qui n'aurez point accepté cette grâce,
Vous périrez peut-être, et toute votre race[1].

Dans quelle source Racine a-t-il puisé cet admirable discours? Dans ces paroles de Mardochée à la reine Esther : « N'espérez-pas, Esther, vous sauver seule de tout » le peuple d'Israël, parce que vous êtes dans le palais du » monarque. Si vous refusez de lui parler, Dieu trouvera » une autre voie pour sauver la race de Jacob, et vous et » votre famille, vous périrez. Qui sait d'ailleurs s'il n'a » pas permis que vous fussiez élevée sur le trône pour se » servir de vous? » Racine a compris tout ce que le langage de l'auteur sacré contenait d'idées sublimes et dignes d'une si noble cause. Il y a joint les pensées généreuses contenues dans la prière de Mardochée à Dieu, et de la réunion de ces deux passages il a composé un des plus beaux morceaux de poésie qui existent dans notre langue. Il n'a pas été moins puissamment inspiré dans la belle scène où il représente Esther prosternée aux pieds du Seigneur et invoquant son appui. Tout ce qu'elle dit n'est qu'une paraphrase éloquente du ch. 14 :

O mon souverain roi!
Me voici donc tremblante et seule devant toi.
Mon père mille fois m'a dit dans mon enfance,
Qu'avec nous tu juras une sainte alliance
Quand pour te faire un peuple agréable à tes yeux,
Il plut à ton amour de choisir nos aïeux.
. . . . . .
Hélas, ce peuple ingrat a méprisé ta loi,
La nation chérie a violé sa foi;
Ella a répudié son époux et son père,
Pour rendre à d'autres dieux un honneur adultère.

[1] Acte I, scène troisième.

Digitized by Google

Maintenant elle sert sous un maître étranger ;
Mais c'est peu d'être esclave ; on la veut égorger.
Nos superbes vainqueurs, insultant à nos larmes,
Imputent à leurs dieux le bonheur de leurs armes,
Et veulent aujourd'hui qu'un même coup mortel
Abolisse ton nom, ton peuple et ton autel.
Ainsi donc un perfide après tant de miracles,
Pourrait anéantir la foi de tes oracles ;
Ravirait aux mortels le plus cher de tes dons,
Le saint que tu promets et que nous attendons !
Non, non, ne souffre pas que ces peuples farouches,
Ivres de notre sang, ferment les seules bouches
Qui, dans tout l'univers, célèbrent tes bienfaits,
Et confonds tous ces dieux qui ne furent jamais.
Pour moi, que tu retiens parmi ces infidèles,
Tu sais combien je hais leurs fêtes criminelles,
. . . . . .
Que même cette pompe où je suis condamnée,
Ce bandeau dont il faut que je paraisse ornée
Dans ces jours solennels à l'orgueil dédiés,
Seule et dans le secret je le foule à mes pieds ;
Qu'à ces vains ornements je préfere la cendre,
Et n'ai de goût qu'aux pleurs que tu me vois répandre.
J'attendais le moment marqué dans ton arrêt,
Ce moment est venu, ma prompte obéissance
Va d'un roi redoutable affronter la présence.
C'est pour toi que je marche ; accompagne mes pas
Devant ce fier lion qui ne te connaît pas.
Commande en me voyant que son courroux s'apaise,
Et prête à mes discours un charme qui lui plaise.
Les orages, les vents, les cieux te sont soumis :
Tourne enfin sa fureur contre nos ennemis[1].

Ces extraits suffisent pour nous convaincre que la tra-

[1] Acte I, scène quatrième.

Digitized by Google

gédie d'Esther sera l'objet de l'admiration publique tant que l'amour de la religion et le charme des beaux vers subsisteront parmi nous.

Dissertation sur Assuérus.

Le livre d'Esther rapporte que Mardochée et sa pupille habitaient ensemble la ville de Suse, et vivaient sous la domination d'un roi que le texte hébreu appelle *Ahhaschvérosch* et la Vulgate Assuérus. Des interprètes croient reconnaître en lui Cambyse, d'autres Darius, fils d'Hystaspe, quelques autres Xercès et le plus grand nombre Artaxercès-Longue-Main. Après avoir parlé de Suse et de l'étymologie du terme Assuérus, nous prouverons en deuxième lieu qu'on ne peut admettre ces trois premiers sentiments et enfin que la deuxième opinion semble bien plus probable que les autres.

I.

La Susiane, province de Perse, avait au nord l'Assyrie, à l'est l'Elymaïde, au sud le golfe Persique et à l'ouest le Tigre. Suse capitale de cette contrée, était située sur le fleuve Eulée, vers le 31° de la latitude boréale. Cette ville mérita d'être le séjour des rois de Perse, tant par la douceur de son climat que par la beauté des campagnes situées aux environs. Son nom lui vint de Sousan, lis, fleur dont ses agréables jardins étaient embaumés. Daniel, dans sa prophétie, donne toujours à cette métropole le nom du château, parce que les souverains de la Perse résidaient dans son palais. Quant à l'étymologie du terme *Ahhaschvérosch*, les anciens philologues le dérivent des racines *Ahhasch*, grand et *rosch*, tête, et disent qu'il signifie prince et tête. Gésénius présume que *Ahhaschvérosch* est composé du mot persan *Ahhasch* prix, de *war*, qui dénote

Digitized by Google

la possession et de la lettre *chin*. Selon Vatable[1] « Videtur » post Cyrum illum magnum gentilium fuisse persarum » regibus Ξέρξες et Ἀρταξέρξης prœter nomen, quod habe- » bant antè imperium[2]. Ahhchvérosch omissis gutturalibus » esse Xwerx, indè Grœci euphoniœ causâ fecerunt Xercès. » Si verò sequimur Herodotum[3]. Xercès apud Persas idem » ac bellator, Artaxercès idem ac bellator magnus, arta » enim significat magnum. » On trouve à ce sujet la note suivante dans la critique sacrée de Louis de Dieu :

« *Ahhaschvérosch* vox persica *Ahhaschvar* significans » majestate prœditum. Est enim ipsis Ahhasch dignitas » seu majestas et honor seu pretium *var* autem nominibus » abstractis affixum facit concretum, et possessorem ali- » cujus rei designat sic dicitur... *namvar,* nomen habens, » celebris, *rangvar* afflictionem habens, afflictus. Simili- » ter ergo *Ahhaschvar* dignitatem, principatum habens, » princeps. » Nous voyons par les livres d'Esdras et de Néhémie, de Daniel et d'Esther que plusieurs rois de Perse ont porté le nom d'Assuérus.

Le docte Grotius, après avoir exposé son sentiment sur la signification du terme Assuérus, conclut qu'il est difficile de déterminer par ce nom commun quel est en particulier le roi qui l'a porté, et que pour y parvenir il faut recourir à des preuves de circonstances, de temps, de lieux, de caractère, ce qui a donné matière aux recherches pénibles des hommes les plus érudits.

II.

Quelques critiques ont placé l'histoire d'Esther sous le

[1] *Com. sur le premier livre d'Esdras*, ch. 4.
[2] Vid. *Diod. Sic.*, Bibl. hist., l. 15.
[3] L. 6, ch. 98.

Digitized by Google

règne de Cambyse qu'ils prétendent être l'Assuérus, époux de cette reine. Dans le livre intitulé *Seder olam*, l'ordre des temps, les Hébreux ont adopté le même sentiment; mais il doit être rejeté par la preuve convaincante que voici: Cambyse ne régna que pendant sept ans et quelques mois, tandis que dans le livre d'Esther il est fait mention au ch. 3, v. 7 de la douzième année du règne d'Assuérus. Plusieurs savants auteurs ont enseigné que l'histoire d'Esther convient au temps de Darius, fils d'Hystaspe; cette opinion a été suivie par l'évêque anglais Ussérius, par le P. de Carrières, par D. Calmet, par J. Racine, par Henri (éditeur de la bible de Vatable), et par quelques rabbins. Et pour défendre ce système, on allègue les raisons suivantes: 1° tout ce qui est raconté dans le livre qui nous occupe du roi Assuérus paraît convenir à Darius Hystaspe, qui le premier subjugua l'Inde, l'Arabie, et régna sur 127 provinces; 2° l'Assuérus, époux d'Esther, avait établi sa demeure dans la ville de Suse, qui était la capitale de son empire. On sait, par le témoignage d'Hérodote, que Darius Hystaspe embellit cette ville, et y fit construire un palais magnifique, dans lequel il renferma ses trésors; 3° on prétend qu'Atosse était Vasthi, et Aristone Esther, et on ajoute que, d'après Hérodote, Darius aimait beaucoup Aristone qui était vierge lorsqu'il l'épousa, qu'il lui fit dresser une statue d'or, et que d'ailleurs son nom est asez semblable à celui d'Esther; 4° la principale raison sur laquelle Ussérius s'est fondé pour avancer que Darius fut l'époux d'Esther est tirée du ch. 10, v. 1, où il est dit que « Assuérus avait imposé » un tribut sur la terre ferme et sur les îles; » car il fait observer qu'Hérodote[1] rapporte la même chose de Darius Hystaspe; 5° enfin pour confirmer ce sentiment,

[1] L. 3.

Digitized by Google

on assure qu'il est facile de concilier l'âge de Mardochée avec l'époque du règne de Darius, ce qui ne peut se faire si l'on diffère l'histoire d'Esther pour la placer sous Xercès ou Artaxercès-Longue-Main, l'un de ses successeurs dans le royaume de Perse.

Bien que toutes ces raisons paraissent assez plausibles, nous allons prouver qu'il est fort difficile de répondre aux difficultés qu'on y oppose.

D'abord on objecte que Darius Hystaspe fut favorable aux Juifs, dès la deuxième année de son règne, comme on le voit dans le premier livre d'Esdras[1], et dans les prophéties d'Aggée[2] et de Zacharie[3] tandis que l'Assuérus du livre d'Esther ne les connut que la douzième année de son règne. De plus il n'est pas naturel d'admettre que Aman ait jamais pu obtenir de Darius Hystaspe l'édit sanglant qu'il fit expédier par Assuérus contre tous les Juifs, répandus dans toute l'étendue de son empire. En effet, Darius les protégea toujours et on n'aurait jamais pu le prévenir contre eux, après l'édit qu'il publia pour le rétablissement du temple.

On répond en deuxième lieu à ceux qui prennent Atosse pour Vasthi et Aristone pour Esther qu'ils sont réfutés par l'histoire profane. Car, suivant Hérodode[4], Aristone était fille de Cyrus, et ainsi elle ne pouvait être Esther; Atosse avait eu quatre fils de Darius, tous nés depuis que ce roi fut monté sur le trône, ce qui prouve qu'elle n'a pas été cette reine Vasthi que le roi répudia la troisième année de son règne. D'ailleurs Atosse conserva son ascendant sur Darius jusqu'à la mort de ce prince, puisqu'elle

[1] Ch. 6.
[2] Ch. 1.
[3] Ch. 1.
[4] L. 3 et L. 7.

Digitized by Google

eut le pouvoir de l'engager à deshériter les fils qu'il avait eus d'un premier mariage avec une fille de Gobrias, et à disposer de la couronne en faveur de Xercès, l'aîné de ses fils, au lieu qu'Assuérus répudia Vasthi sans la reprendre ; les décrets des monarques persans étant irrévocables. De plus Hérodote rapporte que Darius Hystaspe eut cinq femmes : « il épousa, dit cet historien[1], » deux filles de Cyrus, Atosse et Aristone... Il prit ensuite » pour femme Parmys, fille de Smerdis... et Phédyme, fille » d'Otanès... Darius avait eu avant d'être roi trois enfants » d'une première femme, fille de Gobrias, et depuis qu'il » était monté sur le trône, il en avait eu quatre d'Atosse... » Or, d'après ce que nous avons déjà dit, aucune de ces femmes ne pouvant être la même que la reine Esther, il en résulte que l'on ne peut s'appuyer sur l'histoire profane pour soutenir que l'Assuérus du livre qui nous occupe, est le même que Darius, fils d'Hystaspe.

On objecte en troisième lieu, que ce qu'on lit dans le ch. 16, v. 10-14, du dessin qu'avait Aman de faire passer aux Macédoniens le sceptre des Perses, ne peut s'accorder avec l'époque du règne de Darius Hystaspe ; car du temps de ce prince, le royaume de Macédoine était encore si faible qu'il ne pouvait causer aucun ombrage à la puissance des Perses.

On répond en quatrième lieu, qu'à la vérité Hérodote[2] rapporte que Darius Hystaspe avait imposé un tribut sur la terre ferme et sur les îles ; mais on ajoute que cet historien s'est trompé et qu'il a dit de Darius ce qui ne convenait qu'à Artaxercès-Longue-Main. En effet, Strabon[3], dont l'exactitude est généralement appréciée, assure

[1] Liv. 3, c. 88 et liv. 7, c. 2.
[2] Liv. 3.
[3] Liv. 15.

Digitized by Google

que ce fut un prince surnommé Longue-Main qui chargea les peuples de cet impôt, et cela ne peut, en effet, convenir qu'à Artaxercès: il faut néanmoins avouer que dans les exemplaires imprimés de Strabon, on lit Darius; mais il est évident que le surnom de Longue-Main et tout ce qu'on attribue au monarque qui le porte, démontrent que c'est une faute dans le texte, et que les copistes ont mis Darius au lieu d'Artaxercès. D'ailleurs, tout l'article de Strabon ne convient qu'à ce dernier roi, et Darius n'a jamais été surnommé Longue-Main.

Joseph Scaliger [1] a prétendu que l'Assuérus, époux d'Esther, était le roi Xercès, dont les richesses et la puissance sont connues dans l'histoire. Ce docte critique s'appuie principalement sur la ressemblance du nom d'Esther avec celui de la reine, épouse de Xercès. Selon Hérodote, elle était nommée Amestris; mais quand nous serions obligés de reconnaître quelque ressemblance de nom entre ces deux reines, si nous n'en trouvons aucune dans leurs caractères, nous ne pouvons admettre qu'elles sont une seule et même personne; car si Esther était une princesse douce et chaste, Amestris était une reine cruelle et impudique. Les autres circonstances de leur histoire ne s'accordent pas moins. En effet, Hérodote [2] raconte que Xercès avait un fils d'Amestris, en âge d'être marié, la septième année de son règne; il fallait donc que Xercès eût épousé Amestris quelques années avant que de monter sur le trône. Or, Esther, épouse d'Assuérus, ne put être admise devant Assuérus et reçue pour son épouse que la cinquième année du règne de ce monarque. Il est même dit expressément [3] qu'Esther ne fut conduite à la chambre

[1] De emend. temp., liv. 6.
[2] Liv. 9.
[3] Ch. 2, v. 16.

Digitized by Google

du roi Assuérus que la septième année de son règne, au dixième mois de l'année sainte, appelé *Thébeth*, et qui répond en partie à notre décembre. On peut encore ajouter que la reine Amestris était fille d'un persan, nommé Otanès, et par conséquent elle était très-différente d'Esther. Enfin toute l'histoire contenue dans le livre d'Esther s'est passée à Suse, et Xercès ne résidait point dans cette ville la septième année de son règne, où il éprouva tous les revers que nous connaissons.

III.

Les différentes objections que nous venons de discuter paraissent détruire les systèmes des écrivains qui ont placé l'histoire d'Esther sous les trois monarques persans que nous avons cités. Aussi plusieurs auteurs célèbres, tant anciens que modernes, ont-ils enseigné que l'Artaxercès-Longue-Main est l'Assuérus, époux d'Esther; et il faut avouer qu'en suivant ce sentiment on ne rencontre qu'une seule difficulté sérieuse à laquelle nous répondrons après avoir prouvé que notre opinion est appuyée: 1° sur l'autorité de grands écrivains et d'interprètes habiles; 2° sur les circonstances de la vie d'Artaxercès-Longue-Main que les livres sacrés nous représentent comme très-favorable aux Juifs.

Nous observerons: 1° que l'Assuérus, époux d'Esther, est toujours appelé Artaxercès dans la version grecque ainsi que dans les fragments, ce qui montre qu'à l'époque où cette traduction a été faite on était persuadé que l'Assuérus du livre d'Esther était le même qu'Artaxercès-Longue-Main. Josèphe[1] a suivi le même sentiment. On ne saurait

[1] *Ant.*, liv. 11, c. 6.

Digitized by Google

admettre que les Septante aient voulu désigner Artaxercès-Mnémon, car l'histoire de ce prince ne se rattache par aucune circonstance mémorable à celle du peuple de Dieu; 2° Artaxercès-Longue-Main régna de 465 à 424 avant notre ère. Xercès II et Sogdien lui succédèrent en 424. Darius Nothus fut roi de 424 à 405, et Artaxercès-Mnémon ayant occupé le trône de 405 à 360, la douzième année de son règne tombe en l'an 393. Or, de l'an 452, douzième d'Artaxercès-Longue-Main, à l'an 393 on compte cinquante-neuf années; 3° le bisaïeul de Mardochée étant du nombre des Juifs transférés à Babylone avec le roi Jéchonias, il serait bien difficile de reculer jusqu'à la douzième année d'Artaxercès-Mnémon la grande faveur dont Mardochée jouit à la cour des Perses. Sulpice-Sévère[1] met l'histoire d'Esther sous le règne d'Artaxercès, qui permit qu'on rétablît Jérusalem, ce qui convient à Artaxercès-Longue-Main: « Mihi visum est, dit cet auteur, huic Artaxerci sub » quo Hierosolyma est restituta, Hester historiam connec- » tere. » Nicéphore, dans sa chronique, Suidas et Zonare ont admis qu'Artaxercès-Longue-Main était l'Assuérus du livre d'Esther.

Le même point d'histoire a été reconnu par les plus habiles interprètes, tel que le cardinal Bellarmin[2], Salvien, dans ses *Annales*, le docte P. Petau (de doct. temp.), le P. Cellier, l'abbé Devence, Rondet, etc. Les auteurs anglais de l'*Histoire universelle*[3], les rédacteurs de la *Biographie universelle* et ceux de l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle* ont également enseigné qu'Artaxercès-Longue-Main est l'Assuérus, époux d'Esther. Nous lisons dans ce dernier ouvrage, à l'article Assuérus: « Les re-

[1] *H. sac.*, l. 2, c. 12.
[2] Liv. 1, *de verbo Dei scripto.*
[3] Tome 7.

Digitized by Google

» cherches des savants dans le but de connaître quel fut
» le roi de Perse à qui ce nom appartient... font présumer
» qu'Artaxercès-Longue-Main est le même que l'Assuérus
» des livres sacrés. La version des Septante, l'histoire de
» Josèphe, les circonstances de la vie d'Assuérus semblent
» confirmer cette opinion. »

Nous voyons par le premier livre d'Esdras[1], par celui de Néhémie[2], par la prophétie de Daniel[3], par le deuxième livre des Machabées[4] et par tout ce que nous avons dit dans l'article précédent, que toutes les circonstances des temps, des lieux et du caractère de l'Assuérus du livre d'Esther s'adaptent beaucoup mieux au règne d'Artaxercès-Longue-Main qu'à celui de tout autre monarque de Perse. Ce qu'il y a de certain c'est qu'Artaxercès fut très-favorable aux Juifs; la septième année de son règne, Esdras obtint de ce roi une commission pour retourner à Jérusalem avec tous ceux de sa nation qui voulaient le suivre et pour y établir l'état civil et religieux des Juifs selon leurs propres lois. Esdras exerça fidèlement ce pouvoir pendant treize ans; ensuite Néhémie, échanson d'Artaxercès, ayant fait à ce prince un tableau touchant des malheurs de son pays, arriva de la cour de Perse avec une commission nouvelle. Le roi, à la sollicitation de Néhémie, rendit, la vingtième année de son règne, un décret qui permettait de rebâtir les murs et les portes de Jérusalem et chargea Néhémie, en qualité de gouverneur de la Judée, de veiller à l'exécution de ce décret. Lorsque Artaxercès fut informé du miracle opéré à l'occasion du feu sacré, il fit entourer de murs le puits dans lequel ce feu avait été

[1] Ch. 7 et 8.
[2] Ch. 2, v. 1-8.
[3] Ch. 9, v. 25.
[4] Ch. 1, v. 33-35.

Digitized by Google

conservé durant la captivité. Après avoir remis en vigueur les anciennes institutions du peuple juif, Néhémie retourna auprès d'Artaxercès, comme il s'y était engagé : c'était la trente-deuxième année de l'empire de ce monarque. Bossuet[1] s'exprime en ces termes au sujet d'Artaxercès-Longue-Main : « Ce roi magnanime protégea le peuple » juif et, dans la vingtième année, que ses suites rendent » mémorable, il permit à Néhémie de rétablir Jérusalem » avec ses murailles. Ce décret d'Artaxercès diffère de » celui de Cyrus en ce que celui de Cyrus regardait le » temple et celui-ci est fait pour la ville. A ce décret, » prévu par Daniel et marqué dans sa prophétie, les » quatre cent quatre-vingt-dix ans de ses semaines com- » mencent. » On voit par ces détails que si Artaxercès-Longue-Main fut très-favorable à la nation juive, on est en droit d'attribuer ces dispositions bienveillantes au crédit que Mardochée et Esther avaient sur l'esprit de ce monarque.

Il nous reste maintenant à résoudre une difficulté sérieuse qu'on a proposée contre l'opinion que nous venons d'établir. Elle est tirée du ch. 2, v. 5 et 6, qui porte : « Il y avait alors un homme juif, nommé Mardochée, fils » de Jaïr, fils de Séméï, fils de Cis, de la race de Jémini » qui avait été transféré de Jérusalem au temps que Na- » buchodonosor, roi de Babylone, y avait fait emmener » Jéchonias, roi de Juda. » De plus, voici encore ce que dit le texte sacré de Mardochée au ch. 11, v. 3 et 4 : « C'était un juif qui demeurait dans la ville de Suse et » qui devint un homme puissant et des premiers de la » cour du roi ; il était du nombre des captifs que Nabu- » chodonosor avait transférés de Jérusalem avec Jéchonias, » roi de Juda. » Ne semble-t-il pas, disent les adversaires,

[1] *Hist. univ.*, première partie.

Digitized by Google

que l'on doit inférer de ces deux passages réunis que Mardochée ayant été conduit en captivité du temps de Jéchonias, il n'a pu vivre jusqu'à la douzième année du règne d'Artaxercès-Longue-Main; en effet, ajoutent-ils, Jéchonias fut transféré à Babylone vers l'an du monde 3405 ou la cinq cent quatre-vingt-dix-neuvième avant notre ère, et la douzième année du règne d'Artaxercès répond à l'an du monde 3552, qui est la quatre cent cinquante-deuxième avant Jésus-Christ; il s'est donc écoulé cent quarante-sept ans depuis la captivité de Jéchonias jusqu'à ce que Mardochée fut élevé en honneur par le roi de Perse; or, si l'on suppose qu'il avait dix ans lorsqu'il fut transféré avec Jéchonias (et on ne peut guère lui en donner moins), il faudra convenir que Mardochée était âgé de cent cinquante-sept ans environ à l'époque où il fut établi premier ministre du royaume de Perse, ce qui ne semble pas vraisemblable; de là ils concluent qu'Artaxercès-Longue-Main ne peut être l'Assuérus dont il est question dans le livre d'Esther.

Nous répondrons d'abord, si nous pouvions admettre le sentiment des auteurs juifs et de certains interprètes qui les ont suivis, que Mardochée a vécu cent quatre-vingt-dix-huit ans et qu'ainsi il a pu remplir les emplois qu'Artaxercès lui confia pour le récompenser des services importants qu'il lui avait rendus. Cet âge est, à la vérité, extraordinaire pour l'époque dont nous parlons, mais plusieurs commentateurs se sont crus obligés d'accorder encore un plus grand nombre d'années à Esdras et à Néhémie; ainsi ce grand âge de Mardochée n'est pas absolument impossible. Mais il n'est pas nécessaire de recourir à cette solution; il vaut mieux répondre avec les plus habiles interprètes, tels que Bellarmin, Grotius, Pétau, Ménochius, Rondet...., que dans ce membre de phrase du ch. 2, *qui fut transféré*, le pronom relatif

Digitized by Google

pourrait absolument se rapporter, non à Mardochée, mot qui, dans la construction paraît le plus éloigné, mais à Cis, terme qui précède immédiatement. C'est ainsi que l'explique Vatable : « Qui translatus fuerat, id est, cujus » majores translati fuerant, vel *qui* non respicit Mardo- » chæum, sed Cis ejus pro avum, ita multi. » Le but de l'écrivain sacré, remarque ici l'abbé Devence, était de marquer que Mardochée était du nombre des captifs de Babylone, quoiqu'il se trouvât pour lors à Suse, dans la Perse; il est dit qu'il fut mené avec les captifs qui furent transférés avec Jéchonias, comme il est rapporté au premier livre d'Esdras que Zorobabel, Jésus et Néhémie retournèrent à Jérusalem du lieu de leur captivité où ils avaient été menés par Nabuchodonosor, et cependant ils n'avaient jamais vu Jérusalem et n'en avaient jamais été emmenés à Babylone, mais ils étaient nés de parents qui y avaient été transférés; il en était de même de Mardochée, que l'on peut dire avoir été emmené captif avec Jéchonias, dans la personne de son aïeul Séméï ou de son bisaïeul Cis.

Quant à ceux qui prétendent qu'Artaxercès-Mnémon est l'Assuérus du livre d'Esther, comme ils seraient obligés de donner à Mardochée $147 + 59 = 206$ ans, on voit qu'il leur est impossible de recourir à la première solution que nous avons proposée, et pour ce qui regarde la deuxième solution il est évident qu'elle leur présente de plus grandes difficultés qu'à ceux qui soutiennent qu'Artaxercès-Longue-Main fut l'époux de la reine Esther.

Nous pouvons donc résumer cette dissertation en disant que : 1° Assuérus, dont il est parlé dans l'histoire d'Esther, n'est pas Cambyse, ni Darius, fils d'Hystaspe, ni Xercès I, ni Artaxercès-Mnémon; 2° l'opinion qui tient pour Artaxercès-Longue-Main paraît plus probable que les précédentes.

Digitized by Google

Analyse du Livre d'Esther suivant l'ordre chronologique.

L'histoire d'Esther renfermée en seize chapitres arriva sous le règne d'un roi de Perse que la Vulgate nomme Assuérus et les Septante Artaxercès. Les interprètes de la Bible et les critiques ne sont pas d'accord sur la question de savoir quel est ce prince. Les uns croient reconnaître en lui Darius, fils d'Hystaspe, et plusieurs autres, Artaxercès-Longue-Main, qui régna de 465 à 424 avant l'ère chrétienne. Nous avons discuté ce point de l'histoire dans la dissertation qui précède, et nous avons prouvé que cette dernière opinion, déjà proposée par Josèphe et par Sulpice-Sévère, paraît plus probable que la première. Nous dirons maintenant qu'il est évident que les Septante, en rendant par Ἀρταξέρξης le mot hébreu *Ahhaschvérosch*, ont présenté un commentaire dans leur traduction. Selon les auteurs anglais de l'*Histoire universelle*, Artaxercès-Longue-Main qui, dans la Bible, est appelé Assuérus, fut l'époux d'Esther; de même les rédacteurs de la *Biographie universelle*, parlant d'Artaxercès-Longue-Main, disent: « Ce roi se montra très-favorable aux Juifs, et l'on croit » qu'il est l'Assuérus de l'Ecriture, qui épousa Esther et » permit à Esdras de rétablir le culte (divin) et le gou- » vernement civil à Jérusalem. »

Mardochée reconnaissant la puissance de Dieu, avoue que c'est lui qui a fait toutes choses et qui a accompli jusqu'à la moindre circonstance ce qui lui avait été montré dans une vision. « Je vis, dit ce saint homme, une petite » fontaine qui devint un fleuve qui répandit de l'eau en » abondance; cette petite fontaine fut ensuite changée en » un soleil qui brilla d'une vive lumière. » Cette petite

Digitized by Google

fontaine désignait la reine Esther. Les saints docteurs ont vu en la personne de cette sainte femme une image de l'Eglise et de son rapide accroissement. Mardochée vit ensuite deux dragons prêts à se dévorer, et des peuples assemblés : ces deux dragons figuraient Mardochée et Aman, tandis que les peuples assemblés désignaient ceux qui voulaient exterminer les Juifs. Le Seigneur délivra son peuple et opéra des prodiges parmi les nations pour tirer les Juifs de l'oppression. Deux sorts parurent devant Dieu, et il se ressouvint de son peuple, sur lequel on devait jeter le sort pour le faire périr, et il eut compassion de son héritage. Les jours que le sort avait marqués devaient être dans la suite distingués entre tous ceux du mois d'Adar, qui répond en partie à notre février, et le quatorzième jour avec le suivant devait être célébré par tout le peuple d'Israël dans la suite des siècles[1].

L'an du monde 3540, qui est la quatre cent soixante-quatrième année avant Jésus-Christ et la deuxième année du règne d'Assuérus, Mardochée eut encore une vision. Il lui semblait qu'il entendait des voix, des tonnerres et de grands bruits, et il lui parut que la terre tremblait et était dans un trouble extraordinaire. Il vit en même temps deux énormes dragons prêts à combattre l'un contre l'autre, et ils jetèrent de si grands cris que toutes les nations émues se disposèrent à combattre contre le peuple des justes qui, dans la crainte des maux dont il se trouvait menacé et se regardant comme destiné à la mort, était dans une frayeur étrange. Les justes poussèrent leurs cris vers Dieu, et en même temps une petite fontaine devint la source d'un grand fleuve et répandit des eaux en abondance, la lumière parut, le soleil se leva et ceux qui, auparavant, étaient dans l'humiliation furent élevés et triomphèrent

[1] Ch. 10, v. 4-13.

Digitized by Google

de ceux qui avaient paru dans la magnificence. Mardochée, étant éveillé, pensait à ce que Dieu voulait opérer en faveur de son peuple, et cette vision lui demeura fortement imprimée dans l'esprit[1].

La troisième année de son règne, qui répond à l'an 463 avant notre ère, Assuérus fit préparer un grand festin à tous les princes de sa cour, à ses officiers, aux plus braves des Perses, aux grands dignitaires des Mèdes et aux gouverneurs des provinces. Ce repas fut préparé à Suse, métropole de l'empire, où les rois, successeurs de Cyrus, avaient un palais magnifique. L'intention du monarque était de faire éclater les richesses et la gloire de son royaume et de montrer la grandeur de sa puissance. Ce festin splendide dura cent quatre-vingts jours et, lorsqu'on fût presqu'à ce terme, Assuérus y fit inviter tout le peuple qui résidait à Suse, depuis le plus grand jusqu'au plus petit; il ordonna qu'on préparât ce festin, pendant sept jours, dans le vestibule de son jardin et du bois qui avait été planté, par ses ordres, avec une magnificence digne de sa majesté. On y voyait tendues de tous côtés des voiles de différentes couleurs, soutenues par des cordons teints en écarlate, attachés par des anneaux d'ivoire à des colonnes de marbre. Les lits sur lesquels les convives se plaçaient, pour manger, étaient d'or et d'argent, rangés en ordre sur un pavé de porphyre et de marbre dont les diverses couleurs produisaient une admirable variété. On servait dans des vases précieux toutes sortes de mets exquis, et on donnait à tous les conviés du vin excellent et en abondance; chacun avait la liberté de manger et de boire selon sa volonté, et on ne contraignait personne à boire contre son inclination: le roi avait donné à cet égard des ordres précis. Les grands et heureux succès qu'obtint

[1] Ch. 12, v. 1-12.

Digitized by Google

Artaxercès-Longue-Main, dès les premières années de son règne, le portèrent à donner ces festins et à prescrire ces réjouissances auxquelles eurent part tous ses sujets.

L'usage des Perses de prendre leurs festins étant couchés sur des lits, oblige les commentateurs à distribuer les convives d'Assuérus par troupes de mille à douze cents personnes qui prirent successivement leur repas dans le même lieu et le même jour. Athénée rapporte qu'un riche gaulois, nommé Arianne, promit de nourrir tous ses compatriotes pendant une année. Il partagea les grandes routes en plusieurs stations dans lesquelles il fit construire des loges de verdure dont chacune pouvait contenir quatre cents personnes. Il immolait tous les jours un grand nombre de bestiaux et avait amassé une prodigieuse quantité de vin et de farine. Les empereurs romains réunirent aussi dans un même festin, le peuple avec le sénat. Stace a dit d'un banquet de Domitien :

Hic cùm Romuleos proceres, trabeataque Cæsar
Agmina mille, simul jussit decumbere mensis.

Il est encore d'usage en Perse, dans les temps modernes, de faire des festins qui durent cent quatre-vingts jours, comme l'atteste Fryer, qui vécut dans ce royaume de 1672 à 1681. La reine Vasthi, pour se conformer aux intentions du roi, fit aussi servir un banquet aux dames du palais, non dans les jardins, mais dans les appartements, comme il convenait à la modestie du sexe. Le septième jour, qui était le dernier du festin royal, Assuérus, ayant bu plus que de coutume, ordonna, dans la chaleur du vin, aux officiers de son conseil, de faire venir la reine Vasthi, avec son diadême en tête, afin qu'il fît admirer sa beauté devant tous ses peuples et les princes de sa cour. Cet ordre choqua la pudeur de la reine, qui refusa formellement de se montrer en spectacle, comme le roi l'avait commandé. Cette désobéissance mit

Digitized by Google

Assuérus dans une colère extrême et, transporté de fureur, il consulta les sages qui étaient toujours auprès de sa personne et leur demanda quelle punition méritait Vasthi pour avoir osé désobéir à l'ordre du roi.

Mamukan, le dernier des sept conseillers et peut-être le plus jeune, dit son sentiment le premier. Son avis était que la reine Vasthi, par son refus, avait non-seulement offensé le monarque, mais encore tous les peuples et les grands seigneurs des états d'Assuérus, parce que son exemple pouvait autoriser les femmes à mépriser leurs maris et à ne tenir aucun compte des ordres qu'elles en recevraient; aussi ce sage conclut en disant qu'il fallait que le roi donnât un édit qui fût publié selon la loi des Perses et des Mèdes, c'est-à-dire qui ne pût jamais être révoqué. Mamukan voulait que, par cet édit, le roi déclarât que la reine Vasthi serait répudiée et que sa couronne passerait à une autre plus digne qu'elle de la porter; que, de plus, il serait ordonné à toutes les femmes, tant des grands que des petits, dans toute l'étendue du royaume, de rendre à leurs maris l'honneur et l'obéissance qu'elles leur doivent. Cet avis fut approuvé par Assuérus, par tout le conseil et par les princes de la cour, et l'édit fut publié parmi tous les peuples qui vivaient sous la domination du roi de Perse.

Chardin rapporte que dans l'Orient, aussi bien qu'en Perse, les femmes célèbrent des festins en même temps que les hommes, mais entièrement séparées de ces derniers. Schaw fait observer que de nos jours on voit encore dans tout l'Orient l'antique usage que les hommes et les femmes ont des appartements entièrement séparés pour les repas, parce qu'en société il ne peut y avoir aucune communication entre les deux sexes. Josèphe rapporte que le respect pour les lois des Perses ne permet pas aux femmes de se laisser voir aux étrangers. Plutarque enseigne la

Digitized by Google

même chose dans la vie de Thémistocle. Selon Sulpice-Sévère, Vasthi parut plus prudente qu'Assuérus, et la sage retenue de cette reine a condamné la folle vanité de son mari. Le texte hébreu porte au v. 13: « Dixit rex » sapientibus scientibus tempora. » Cette science des temps embrasse l'histoire, les lois, les usages, les coutumes et les droits. « Multùm spectatur, dit Grotius, in iis qui con- » silium regi daturi sunt cognitio juris patrii. Ad consi- » lium de republicâ dandum caput est nosse rempublicam » ait cicero de oratore[1]. »

Quelque temps après que la reine Vasthi eut été répudiée, le roi Assuérus se ressouvint d'elle et de ce qu'elle avait souffert; il y pensa de sang-froid parce que sa colère était appaisée: mais l'édit publié contre elle était irrévocable; c'est pourquoi les officiers de la cour proposèrent à Assuérus de faire chercher dans toutes les provinces de son empire, des jeunes filles vierges et très-belles, et d'envoyer des personnes pour les considérer et les amener dans la ville capitale de Suse pour être renfermées dans le palais, sous la conduite de l'eunuque Egée: on avait confié à ce serviteur la garde des femmes d'Assuérus, afin que celle d'entre ces vierges qui plairait davantage au roi fût mise à la place de Vasthi et reçût la couronne. Ce conseil plut à Assuérus, et il donna les ordres nécessaires afin qu'il fût exécuté.

Dans le temps qu'on cherchait, selon la volonté du monarque, de jeunes vierges pour les réunir dans le palais, il y avait à Suse un juif de la tribu de Benjamin, nommé Mardochée. Quelques interprètes croient qu'il était de la famille de Saül, en le faisant descendre de Séméï, qui dit des injures à David, lorsque ce prince se retirait de Jérusalem pour se mettre à couvert de la persécution

[1] Ch. 1, v. 1-22.

Digitized by Google

d'Absalon. Ce fidèle israélite était du nombre des captifs de Babylone, lequel n'ayant point d'enfants, adopta Edisse, sa nièce ou sa cousine germaine; il eut soin de son éducation, parce qu'elle avait perdu son père et sa mère. Cette jeune fille fut, dans la suite, nommée Esther: elle était d'une rare beauté et très-vertueuse. On la mit sous la conduite d'Egée, pour être gardée avec les autres vierges que l'on destinait pour le roi. Esther trouva grâce auprès d'Egée qui prescrivit à un autre eunuque d'avoir grand soin d'elle, de lui préparer tous les ornements qui lui étaient nécessaires, et de lui donner la nourriture qui lui était destinée; il eut grande attention que rien ne lui manquât, ni aux sept filles qui étaient désignées pour la servir. La distance des temps donne lieu de conjecturer que ce ne fut pas Mardochée mais Cis, son bisaïeul, qui fut transféré avec Jéchonias ou Joachim[1]. Nous lisons au v. 7, dans le texte original, *hadassa ipsa Esther filia patrui sui;* les Septante ont rendu ces derniers termes par θυγάτερ ἀδελφῶν πατρὸς αὐτοῦ, *filia fratris patris sui.* Ainsi d'après l'hébreu, auquel le chaldéen est conforme, et la version grecque, Mardochée était cousin germain d'Esther et, selon la Vulgate, il était son oncle paternel, *filia fratris sui Edissa.* Le terme *hadas* signifie myrte, et le nom d'Esther ne dérive point de l'hébreu *sathar*, cacher, comme l'ont prétendu quelques philologues. Ce mot est d'origine persane, *sitareh:* il veut dire étoile, fortune, félicité; en zend c'est *stara,* d'où viennent, dans les langues occidentales, les mots ἀστὴρ, *astre.* Il y a lieu de présumer que ce fut après son mariage que cette jeune reine renonça au nom hébreu *Hadissa* pour adopter le nom perse Esther, qui convenait parfaitement à celle qui, par son éminente beauté et ses rares vertus, faisait les délices d'Assuérus.

[1] Voy. 4e liv. des *Rois*, ch. 24, v. 6 et 15.

Digitized by Google

Mardochée était toujours attentif à ce qui pouvait arriver à sa pupille; il lui recommanda fort de ne point découvrir de quelle famille ni de quelle nation elle tenait son origine. Il se promenait tous les jours devant le vestibule des appartements où les jeunes vierges étaient gardées, afin de connaître tout ce qui concernait Esther. Ces vierges ne pouvaient paraître devant Assuérus que chacune selon son rang, après avoir passé une année entière à se préparer pour se rendre plus agréable au roi. Pendant les six premiers mois elles employaient des parfums et des aromates et, lorsque le jour était venu auquel elles devaient se présenter devant Assuérus, on ne leur refusait aucun des ornements qu'elles pouvaient désirer. Celle qui était entrée le soir dans l'appartement du roi en sortait le matin et était remise sous la conduite d'un eunuque, nommé Susagazi, qui prenait soin des femmes du monarque. Elle ne pouvait plus se présenter devant le roi, à moins qu'elle ne fût demandée par ce prince et désignée par son nom.

Le jour qu'Esther, fille d'Abihaël, frère ou plutôt oncle de Mardochée, devait être présentée selon son rang, elle fut menée à la chambre d'Assuérus, le dixième mois, appelé Thébeth, qui répond en partie à notre mois de décembre. Elle n'affecta point de solliciter aucune parure, se contentant de ce que l'eunuque Egée voulut lui donner, et elle plut au roi par son incomparable beauté qui la rendait aimable et charmante à tous ceux qui la voyaient. C'est pourquoi Assuérus aima Esther plus que toutes les autres femmes; il lui mit le diadème sur la tête et l'établit reine à la place de Vasthi, la septième année de son règne et la quatre cent cinquante-sixième avant l'ère chrétienne. Ce mariage fut si agréable au roi qu'il voulut en marquer sa joie par un festin splendide auquel il invita les grands dignitaires du royaume et les principaux officiers de l'armée; et, afin que les peuples de toutes les provinces

Digitized by Google

pussent prendre part aux réjouissances, il diminua les impôts et fit des largesses dignes de la munificence d'un si grand monarque. Notre Racine a exprimé, par ces beaux vers, le choix que fit d'Esther le roi Assuérus, et les circonstances de ce royal mariage:

De mes faibles attraits le roi parut frappé.
Il m'observa longtemps dans un sombre silence
Et le ciel qui, pour moi, fit pencher la balance,
Dans ce temps-là, sans doute, agissait sur son cœur.
Enfin avec des yeux où régnait la douceur :
Soyez reine, dit-il, et dès ce moment même
De sa main, sur mon front, posa son diadême.
Pour mieux faire éclater sa joie et son amour
Il combla de présents tous les grands de sa cour,
Et même ses bienfaits, dans toutes ses provinces,
Invitèrent le peuple aux noces de leurs princes[1].

Pendant le temps qu'on avait cherché des jeunes vierges pour le mariage d'Assuérus, Mardochée était toujours demeuré à la porte du palais, et ce fut là qu'il découvrit une conjuration contre la vie du roi, tramée par Bagatha et Thara, deux eunuques, auxquels on avait confié la première entrée du palais. Ayant conçu quelque mécontentement contre Assuérus, ils entreprirent de le tuer. Aussitôt Mardochée en donna avis à Esther qui en avertit le roi de la part de Mardochée. On fit les recherches nécessaires: le fait fut trouvé véritable et les deux coupables furent pendus. Cette conjuration et le châtiment des deux eunuques furent insérés dans les annales de l'empire par l'ordre du monarque. Esther n'avait point encore déclaré de quelle nation elle était. Mardochée, auquel elle obéissait depuis son élévation, avec autant de déférence que lorsqu'elle était sous sa tutelle, lui avait défendu de le

[1] Acte I, scène I.

Digitized by Google

faire, et le moment de s'expliquer là-dessus n'était point encore venu [1].

Mardochée ne se contentant point de ce qui avait été transcrit dans les actes publics du complot et de la punition des deux eunuques, en écrivit l'histoire pour en conserver le souvenir. Le roi comptant sur sa fidélité lui ordonna de demeurer dans son palais et lui fit des présents pour l'avis qu'il lui avait communiqué par la reine Esther; cela peut s'expliquer d'une récompense de peu de valeur, ou bien ceci est indiqué par anticipation dans ce fragment du texte grec et doit s'entendre de ce qui arriva dans la suite, lorsque Mardochée fut élevé en honneur par le roi Assuérus [2].

Nous rapporterons à l'an 454 avant notre ère et à la onzième année du règne d'Assuérus la faveur extraordinaire d'Aman auprès de ce monarque, qui éleva son favori à un si haut degré d'honneur que le trône sur lequel il le fit asseoir était au-dessus de ceux de tous les princes qui étaient pour lors à la cour. Tous les sujets du roi fléchissaient les genoux devant Aman et l'adoraient parce qu'Assuérus l'avait ainsi commandé; le seul Mardochée lui refusait ces honneurs sacrilèges parce qu'Aman, enflé de sa prospérité, exigeait un culte qui n'était dû qu'à Dieu et que ce pieux israélite ne rendait qu'à lui seul. Il déclare lui-même au ch. 13, v. 12-14 ses sentiments à cet égard et prend Dieu à témoin des dispositions de son cœur: « Tout vous est connu, Seigneur, dit-il, et quand » je n'ai point adoré le superbe Aman ce n'a pas été par » orgueil, ni par mépris, ni par un secret désir de gloire; » car j'aurais été disposé à baiser, avec joie, les traces » mêmes de ses pieds pour le salut d'Israël: mais j'ai

[1] Ch. 11, v. 1-23.
[2] Ch. 12, v. 6.

Digitized by Google

» craint de transférer à un homme l'honneur qui n'est dû » qu'à mon Dieu. » La folie d'Aman était donc montée à un tel point qu'il voulait qu'on le regardât comme une divinité tutélaire de l'empire des Perses.

Certains critiques ont paru étonnés de ce que le juif Mardochée refusait de se prosterner devant Aman, le premier ministre d'Assuérus; c'était, ajoutent-ils, une marque de respect purement civil que rendaient aux princes de l'Orient ceux qui étaient admis en leur présence. Pour répondre à cette objection les interprètes ont proposé différentes solutions. La première est celle d'Aben-Esra et d'autres rabbins qui ont avancé qu'Aman portait au cou une idole d'or, et que Mardochée craignait que l'honneur qu'il rendait au favori ne fût pris pour un culte qui pouvait être rapporté à cette idole. La deuxième explication a été proposée par Grotius, qui dit de Mardochée : « Suâ lege nefas sibi ullum honorem exhibere homini » nato è stirpe divinitus devotâ: nam alioqui judæis non » illicitum erat reges et principes eo modo venerari quem » mos orientis receperat. Sic David Saulem.... veneratus » est in faciem cadens de more, narrante Josepho. » Pour apprécier la troisième solution, celle qui est exposée par d'habiles interprètes, il faut observer avec soin qu'on lit au v. 3, dans le texte primitif: *lo ikra'h velo ischethahhavé,* non incurvavit se et non procubuit in genua. Or, les plus habiles linguistes ont très-bien remarqué que les hébreux s'inclinaient profondément, par respect, devant les hommes comme devant Dieu, honneur qu'ils exprimaient par le verbe *schahhah:* cela semble clair par l'exemple d'Abraham, de la Sunamite...; mais ils ne fléchissaient les genoux que devant Dieu, culte de Latrie rendu par le verbe *kara'h;* ainsi dans Isaïe[1] le Seigneur dit : « Mihi curvabitur *(thikra'h)*

[1] Ch. 45, v. 23.

Digitized by Google

» omne genu, » et on lit aux ps. 94, 95, v. 23: « Incur-» vemus nos et procumbeamus in genua *(nischtahhavé* » *venikra'ha)*: » nous voyons réunis ici les mêmes verbes que dans le v. 3 du livre d'Esther: *procumbit in genua* et *incurvavit se*, « adorandi vel honoris exhibendi causâ, » dit Buxtorf, undè graci προσκυνεῖν, latini interpretes » adorare exponunt. »

Les officiers du roi qui se tenaient avec Mardochée à la porte du palais, lui demandèrent pourquoi il n'obéissait pas aux ordres d'Assuérus, qui voulait que son favori fût honoré de cette manière; mais il ne daigna pas les écouter et demeura ferme dans sa sainte résolution. Aman en fut averti, et remarquant que Mardochée lui refusait les honneurs qui lui étaient rendus par tous les autres courtisans, il crut qu'il fallait se venger non-seulement de cet homme fidèle, mais encore de toute la nation des Israélites, car il avait été informé que Mardochée était juif. Ce superbe favori ne voulut rien entreprendre sans consulter. L'an 452 avant notre ère, il fit venir les devins et leur demanda quel jour serait le plus heureux pour exécuter son projet. Les devins pratiquèrent leurs cérémonies ordinaires et jetèrent le sort sur tous les mois de l'année; ils firent la même chose en particulier sur chaque jour du mois que le sort avait indiqué afin de savoir lequel serait le plus favorable pour l'exécution du cruel dessein d'Aman. Le sort marqua le treizième jour du douzième mois, appelé Adar, qui répond en partie à notre février. C'était au mois de Nisan, le premier de l'année, qu'Aman fit jeter le sort: le terme était assez long jusqu'au douzième mois, et Dieu le permit ainsi pour l'accomplissement de ses desseins. Le terme *pur* du verset 7 signifie sort en langue persane de paré, partie. D'après Grotius « phur persicè sic dicitur: hebraïcè » habet *(guoral)*, id est sors. Mos erat persarum et vici-» norum gentilium, sortibus certo modo jactis explorare

Digitized by Google

» dies rei propositæ prosperos aut adversos : id in hac re » sæpè fecit Aman : tandemque invenit diem, quem sortes » prosperum promittebat. At Deus exemplum dedit ingens, » quam ista sunt inania. Ab hoc superstitioso jactu sor- » tium dies isti purim, ut infra legimus[1]. » Nous lisons encore dans Ezéchiel[2] que le roi de Babylone jeta le sort par le moyen des flèches.

Aman se rendit de suite chez le roi pour lui représenter qu'il y a, dans son empire, un peuple dispersé dont les lois et les coutumes sont toutes différentes de celles des autres nations. Il ajoute que ce peuple méprisait les ordonnances des souverains ; qu'il était dangereux de souffrir, dans ses états, cette nation insolente qui n'était capable que d'en troubler la paix ; qu'ainsi il fallait ordonner que tout ce peuple fût exterminé et, comme la perte d'une si grande multitude de sujets (que les interprètes portent à deux millions) pouvait causer un préjudice aux revenus du royaume, Aman offrit au roi de verser entre les mains des trésoriers une somme de 10000 talents d'argent, qui font plus de vingt millions de francs. Assuérus ayant refusé cette somme, accorda néanmoins à son favori ce qu'il lui avait demandé pour le massacre de tous les Juifs.

Valère-Maxime[3] rapporte un acte semblable de cruauté commis par Mithridate qui, par une seule lettre, fit égorger quatre-vingt mille romains répandus dans les villes de l'Asie pour leur négoce. Et au sujet de ce prince, Floris dit : « Quid atrocius uno edicto ejus ; cùm omnes qui in » Asiâ forent Romanæ civitatis interfici jussit. » Assuérus tira son anneau de son doigt, le mit entre les mains d'Aman afin qu'il apposât le sceau à l'édit qui fut expédié

[1] Ch. 9, v. 31.
[2] Ch. 21, v. 19-22.
[3] Liv. 9, c. 11

Digitized by Google

et par lequel il était ordonné que le treizième jour du mois d'Adar, tous les Juifs qui vivaient dans les états d'Assuérus fussent exterminés, sans épargner ni vieillards, ni femmes, ni enfants. Ce commandement inhumain fut ordonné le treizième jour de Nisan et envoyé sur-le-champ à tous les satrapes ou gouverneurs des provinces par des courriers qui firent grande diligence. L'édit fut affiché le jour même dans la ville de Suse, pendant que le roi et son favori faisaient ensemble un festin; mais tous les Juifs, qui résidaient dans cette capitale, fondaient en larmes: l'anneau était une marque d'autorité et servait de cachet.

Quinte-Curce[1] rapporte qu'Alexandre, en mourant, tira du doigt son anneau et le remit à Perdiccas. On lit dans le premier livre des Machabées[2] qu'Anthiochus-Epiphane établit Philippe régent du royanme et lui confia son diadême, sa robe royale et son anneau. Les anneaux à cachet sont fort anciens. Juda, fils de Jacob, en portait un[3]. Cyrus scella de son anneau le temple de Bel[4]. Sylla avait fait graver, sur un anneau qui lui servait de cachet, Jugurtha remis entre ses mains par Bocchus. Héphestion, ayant lu une lettre d'Olympias, mère d'Alexandre, ce prince mit l'anneau qui lui servait de cachet sur la bouche de son ami pour l'avertir de garder un secret inviolable. On sait aussi que durant le moyen-âge les rois portaient au doigt un anneau qui leur servait de sceau. On trouva, en 1603, à Tournai, dans le tombeau de Childéric, son anneau d'or, sur lequel on lisait: *Childerici regis*. Saint Louis portait un anneau représentant en relief une guirlande de lis et de marguerites, et sur le saphir du châton était gravé un crucifix avec ces mots: Hors de cet annel

[1] Liv. 10.
[2] Ch. 6, v. 15.
[3] *Gen.*, c. 38, v. 18.
[4] *Dan.*, ch. 14, v. 10.

Digitized by Google

pourrions-nous trouver amour? En effet, cet anneau lui offrait les emblêmes de ce qu'il avait de plus cher: la religion, la France et son épouse. Enfin Schaw rapporte que les monarques et les seigneurs de l'Orient, dont plusieurs ne savent pas écrire, signent avec le cachet de leur anneau[1].

L'édit d'Assuérus est rapporté tout entier dans le ch. 13: cet écrit est de la composition d'Aman. Ce perfide favori, qui en voulait à la vie du roi, avait le projet ou de régner à sa place, ou du moins de mettre sur le trône un prince de Macédoine; il avait encore été irrité contre Mardochée pour une raison différente de celle que nous avons citée. Car il voulait faire périr tous les Juifs, et avec eux Mardochée, à cause de deux eunuques qui avaient été mis à mort, après la découverte de leur trahison. Cet indigne favori abusant de la confiance qu'Assuérus avait en lui, ne laissa pas de se donner de grandes louanges dans l'édit qu'il fit publier, au nom du roi, dans toutes les provinces de l'empire. Voici, en effet, en quels termes il fait parler Assuérus: Ayant demandé aux sages de mon conseil de quelle manière je pourrais rendre mes sujets heureux, l'un d'entre eux, nommé Aman, élevé par sa fidélité et sa prudence au-dessus des autres, et le second après le roi, nous a déclaré qu'il fallait exterminer une nation qui est mêlée avec nos fidèles sujets. Ce peuple, méprisant les ordonnances des rois, trouble, par la contrariété de ses sentiments et de ses coutumes, la paix de l'état et l'union de tous les autres peuples du monde; c'est pourquoi nous avons commandé que tous ceux que Aman (que nous honorons comme notre père) aura désignés comme étant du nombre de cette nation, soient mis à mort par leurs ennemis, avec leurs femmes et leurs

[1] Ch. 3, v. 1-15.

Digitized by Google

enfants, le quatorzième jour d'Adar de la présente année, afin que tous ces hommes odieux et coupables descendent en un même jour dans le tombeau. Tel fut l'édit d'Assuérus publié contre les Juifs, à la sollicitation du superbe Aman. Ce n'est que dans les fragments du livre d'Esther que nous lisons ce décret du roi de Perse; il présente une circonstance contraire à ce qui est rapporté dans le texte hébreu, où on lit que ce fut le treizième jour du mois d'Adar qui fut désigné par le sort pour le massacre des Juifs, tandis que l'édit renfermé dans le ch. 13 indique le quatorzième jour, ce qui a été suivi par Josèphe, et on le lit ainsi dans tous les exemplaires grecs.

L'abbé Devence, pour lever cette contradiction apparente, dit que l'on ne se contenta pas de marquer uniquement le treizième jour, mais que pour laisser plus de temps aux ennemis des Juifs d'exercer leur fureur contre eux, on y ajouta encore le quatorzième jour. D'autres prétendent, ajoute le même interprète, que cette différence vient de la manière dont on composait les jours de cette année, douzième du règne d'Assuérus, qui était une année où on devait intercaler un jour. Les Juifs avaient opéré cette intercalation dès le huitième mois, et les Perses devaient la faire à la fin du mois d'Adar; de cette façon, le jour qui était le treizième d'Adar pour les Juifs était le quatorzième pour les Perses. Cette deuxième solution paraît meilleure que la première[1].

Mardochée ayant vu l'édit fatal publié dans la ville de Suse, témoigna la vive douleur dont il était pénétré, en déchirant ses habits; il se revêtit d'un sac, se couvrit la tête de cendre, jeta de grands cris au milieu de la place et s'avança jusqu'à la porte du palais, en se lamentant; mais il n'osa s'y introduire, parce qu'il était défendu

[1] Ch. 13, v. 1-7.

Digitized by Google

d'y pénétrer avec un tel appareil de deuil. Les Juifs qui étaient répandus dans les différentes provinces de l'empire, manifestaient une extrême affliction lorsque l'édit fut publié dans les villes, et, plusieurs se revêtant de sacs, se couchèrent sur la cendre. Esther ayant appris, par ses eunuques et les filles d'honneur qui la servaient, que Mardochée était accablé de tristesse et couvert d'un sac, lui envoya un habit; mais il refusa de le prendre. La reine, toujours plus inquiète et fort consternée, fit venir l'eunuque Athac, que le roi lui avait donné pour la servir, et lui prescrivit d'aller trouver Mardochée afin d'apprendre de lui pourquoi il en agissait de la sorte. Ce fidèle eunuque aborda Mardochée devant la porte du palais, et sut de lui quelle était la cause de sa profonde douleur, et comment Aman s'y était pris pour engager le roi à consentir au massacre des Juifs. En même temps Mardochée remit à l'eunuque Athac l'édit qui était affiché dans Suse, le chargeant de le présenter à la reine, en l'avertissant qu'il fallait qu'après avoir invoqué le vrai Dieu, elle allât trouver le roi afin d'intercéder en faveur de son peuple. Athac s'étant acquitté de sa mission, fut envoyé une seconde fois vers Mardochée pour lui dire, de la part d'Esther, que tous les officiers et serviteurs du monarque savaient qu'aucune personne n'osait entrer dans la salle intérieure d'Assuérus, sans y avoir été invitée par son ordre; et que si quelqu'un était assez téméraire pour l'oser, il était sur-le-champ mis à mort, à moins que le roi n'étendît vers lui son sceptre d'or, pour marque de la clémence avec laquelle il lui sauvait la vie. Esther s'excusait donc et se défendait d'aller trouver Assuérus, disant qu'elle exposerait ses jours, en prenant cette liberté, d'autant plus qu'il y avait trente jours que le roi ne l'avait point fait appeler.

La même année 452 avant l'ère chrétienne, Mardochée

Digitized by Google

ayant reçu la réponse d'Esther, chargea l'envoyé de la reine de la prévenir qu'elle ne devait pas se flatter de pouvoir sauver sa vie dans le palais du monarque, si les Juifs venaient à être massacrés; que si elle ne voulait point s'intéresser en leur faveur pour les délivrer du danger, Dieu trouverait quelque autre moyen de les sauver, et abandonnerait Esther et toute sa famille à la fureur de leurs ennemis; qu'elle devait considerer qu'elle n'était peut-être montée sur le trône dans les desseins de Dieu, que pour être en état de protéger son peuple dans une circonstance si périlleuse. Esther encouragée par cette réponse, et touchée de la confiance que Mardochée avait dans le secours du Seigneur, lui fit dire d'assembler tous les Juifs qui habitaient Suse, de se mettre en prière avec eux, d'implorer la protection de Dieu, et de fléchir sa colère par le jeûne, en passant trois jours et trois nuits sans boire et sans manger. Cette vertueuse reine promit d'en agir de même avec toutes les filles qui la servaient, et qu'après ces exercices de piété, elle se présenterait devant le roi, quoiqu'elle n'eût point été appelée, s'exposant au péril de la mort pour le salut de son peuple.

Mardochée exécuta tout ce qu'Esther lui avait ordonné, et adressa au Seigneur la belle prière qu'on lit au ch. 13, v. 8-18. Tout Israël aussi cria vers Dieu, et lui offrit des prières dans l'union d'un même esprit pour implorer son appui dans une conjoncture où il se voyait menacé d'une ruine certaine[1].

La reine Esther eut aussi recours au Très-Haut, et pour s'y préparer, elle quitta ses riches parures et ses vêtements magnifiques; elle se couvrit la tête de cendres et de poussière, elle affligea son corps par le jeûne, et elle donna des signes de la douleur dont elle était accablée, en coupant

[1] Ch. 4, v. 1-17. Ch. 15, v. 1-3 et ch. 13, v. 1-18.

Digitized by Google

ses cheveux, dont elle répandit les tresses dans les salles du palais. Puis s'adressant au Seigneur avec confiance, elle lui dit : « Vous êtes seul notre roi, ô mon Dieu ! Assistez-moi dans l'abandon où je me vois ; c'est uniquement de vous que j'attends le secours dont nous avons un si pressant besoin : nos pères nous ont appris que vous avez sauvé Israël, et que vous l'avez choisi d'entre toutes les nations pour être votre peuple ; il est vrai que nous nous sommes rendus indignes de vos bontés par nos prévarications ; c'est pourquoi vous nous avez livrés entre les mains de nos ennemis, qui, non contents de nous opprimer par une dure servitude, veulent encore exterminer votre héritage, et anéantir la gloire de votre temple et de votre autel ; ils ont dessein de relever la puissance de leurs idoles, à laquelle ils attribuent toute la force de leurs bras ; ils prétendent ouvrir la bouche des nations infidèles, pour célébrer la divinité de leurs vains simulacres, et relever la faible grandeur d'un roi mortel. N'abandonnez-pas, Seigneur, votre sceptre à des idoles qui ne sont rien ; que leurs adorateurs ne se moquent pas de notre ruine ; faites retomber sur eux-mêmes tous leurs mauvais desseins, et particulièrement sur la tête de ce cruel ennemi, qui commence de faire éclater la haine implacable qu'il a conçue contre nous. Souvenez-vous de votre peuple dans le temps de notre affliction : accordez-moi la fermeté dont j'ai besoin, et mettez dans ma bouche des paroles propres à calmer le roi, dont la colère pourrait être semblable à celle du lion, s'il se trouvait irrité de me voir paraître devant lui, sans avoir été appelée ; que son cœur soit changé à l'égard de l'ennemi qui nous persécute, afin qu'il le haïsse comme il mérite d'être haï ; que ce perfide périsse par l'ordre du roi, après que sa trahison aura été reconnue ! Délivrez-nous, Seigneur, de cet ennemi et de ceux qui conspirent avec lui. Vous êtes

Digitized by Google

mon unique secours ; vous savez que je hais la gloire des infidèles, et que je déteste toute alliance avec les incirconcis ; vous savez aussi que je n'ai que du mépris pour le diadème, qui est la marque superbe d'une splendeur que j'ai en abomination, et que je néglige en le rejetant, lorsqu'il m'est permis de demeurer dans la retraite. J'ai évité de me trouver à la table de ce fier Aman ; je n'ai même pris aucun plaisir au festin du roi, et je me suis conservée pure, en m'abstenant du vin qui avait servi de libation, pour être offert aux idoles. Vous savez enfin, ô mon Dieu ! que depuis que j'habite ce palais, je n'ai pris aucune part aux délices et aux fêtes de la cour, et que je ne me suis réjouie qu'en vous seul ; Dieu tout-puissant, écoutez la voix de ceux qui mettent en vous toute leur confiance et délivrez-nous de la main des méchants [1]. »

Après qu'Esther eut passé trois jours dans le jeûne et la prière, elle se rendit à l'appartement du roi, parée des vêtements convenables à sa dignité de reine. Etant arrivée dans le vestibule qui précédait la chambre d'Assuérus, elle s'y arrêta. Le monarque, qui était assis sur son trône, revêtu d'habits magnifiques tout brillant d'or, leva la tête, et ayant aperçu Esther, fut transporté de fureur. Esther s'évanouit et laissa tomber sa tête sur une des filles d'honneur qui l'accompagnaient ; Assuérus, à qui Dieu inspira de la douceur, fut frappé de la beauté, de la modestie et des charmes de la reine, et se levant de son trône, il soutint Esther jusqu'à ce qu'elle fût revenue à elle ; le roi tremblant à la vue du danger où la reine était exposée, n'oubliait rien pour la rassurer par des paroles et par des caresses affectueuses. « Ne craignez point, Esther, lui disait-il, je suis votre frère, vous ne mourrez point : la loi qui a été portée pour les autres ne

[1] Ch. 14, v. 1-19.

Digitized by Google

vous regarde point; approchez et touchez mon sceptre. » Assuérus, toujours plus inquiet, voyant que la reine ne revenait pas de son évanouissement, lui mit son sceptre sur le cou et la pria de parler. Esther, un peu revenue à elle, dit au roi ce peu de paroles: « Vous m'avez paru, Seigneur, comme un ange de Dieu; vous êtes admirable, et votre visage est plein de grâces; mais votre air majestueux est infiniment redoutable; c'est pourquoi mon cœur a été troublé en vous contemplant sur votre trône. » En proférant ces mots, Esther retomba sur sa fille d'honneur et parut évanouie. Assuérus en fut tout effrayé, et les officiers du palais s'empressant de rendre leurs services à la reine, parvinrent à la faire revenir parfaitement de son évanouissement[1].

Jamais Esther n'avait paru plus aimable aux yeux du roi que dans cette occasion ; il étendit son sceptre d'or, en disant à la reine : « Que souhaitez-vous? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, elle vous serait accordée. » Esther se contenta de prier Assuérus de venir le même jour chez elle au festin qu'elle avait préparé, et demanda qu'Aman s'y rendît aussi. Le roi prescrivit à son favori de le suivre, et celui-ci ne manqua pas d'accompagner Assuérus afin de se trouver au repas que la reine avait fait servir. Pendant le banquet, le roi, qui avait bu plus qu'à l'ordinaire, invita Esther à déclarer ce qu'elle désirait, lui assurant que rien ne lui serait refusé, quand bien même elle demanderait la moitié du royaume. Esther répartit modestement qu'elle priait le roi et son favori de venir encore le lendemain au festin qu'elle souhaitait lui donner.

Le sceptre était l'emblême du pouvoir souverain. On lit

[1] Ch. 14, v. 4-19.

Digitized by Google

dans le livre de la Sagesse[1]: « Seigneur, n'abandonnez point votre sceptre à ceux qui ne sont rien. » Lorsque le monarque inclinait son sceptre vers le suppliant, cela signifiait qu'il serait écouté favorablement. C'est surtout l'extrémité du sceptre qui était vénérée. Saint Paul[2] rapporte que « Jacob s'inclina devant l'extrémité du bâton de commandement que portait Joseph. » Esther baisa le haut du sceptre d'Assuérus, comme étant le symbole de la clémence du roi. Le sceptre qui, aujourd'hui, est l'un des brillants insignes de la royauté, était originairement un simple bâton ou une lance. La verge de Moïse fut le signe par lequel Dieu lui communiqua sa puissance. « Au temps de Romulus, dit Justin, les rois portaient des lances que les Grecs nommaient sceptres. » Le bouclier de Scipion représente Achille, assis sur un trône, tenant à la main une lance qui, dans cette situation, est un sceptre. Selon Plutarque, le sceptre d'Osiris était terminé par un œil : l'œil est la prévoyance et le sceptre l'autorité. Xénophon[3] rapporte que les rois de Perse portaient des sceptres d'or. Le sceptre de Tarquin l'ancien était orné d'un aigle d'or. Les Romains envoyèrent à Porsenna un sceptre d'or. Parmi les présents que Scipion fit à Massinissa figurait un sceptre d'ivoire. Les vases étrusques offrent des sceptres terminés par des cônes de pin, des lis... Le sceptre d'or de Philippe-le-Bel était terminé par un aigle posé sur un lis épanoui. Les rois juraient sur leur sceptre. Achille dans l'Iliade et Turnus dans l'Enéïde témoignent de cet usage; parce que, selon Aristote, cet insigne du commandement était regardé aussi comme le symbole de la vérité.

Aman sortit plein de joie du banquet, et passant devant

[1] Ch. 6, v. 22.
[2] *Ep. aux Héb.*, ch. 11, v. 21.
[3] *Cyr.*, c. 8.

Digitized by Google

la porte du palais, il rencontra Mardochée qui y était assis avec d'autres officiers de la cour, et qui, bien loin d'honorer le superbe favori, ne se remua pas seulement de sa place; Aman regarda ce procédé comme une marque de mépris qu'il ne pouvait supporter; mais il dissimula pour le moment sa colère. Etant revenu dans sa maison, il fait rassembler ses amis avec sa femme Zarès, et leur représente l'éclat de sa prospérité; il fait valoir le crédit dont il jouit auprès d'Assuérus, et la faveur que lui accorde la reine, qui ce jour là n'avait invité que lui pour dîner avec le roi son époux: elle lui avait encore réservé pour le lendemain la même distinction. Néanmoins, avec tous ces avantages, ajoute Aman, je ne puis m'estimer heureux tant que je verrai le juif Mardochée assis à la porte du palais. Zarès sa femme et les amis, qu'il avait convoqués, lui dirent qu'il n'y avait plus à balancer, qu'il fallait faire périr incessamment Mardochée; ils lui conseillèrent de préparer un gibet haut de cinquante coudées, et d'aller dès le lendemain chez le roi, afin d'obtenir de lui que Mardochée y fût attaché; qu'après cette exécution, ayant l'esprit content, il se rendrait avec plus de joie au festin auquel il était invité avec le monarque. Cet avis fut goûté d'Aman qui fit dresser une potence très-élevée, afin que le supplice de Mardochée fût plus infamant. Plusieurs interprètes prétendent que, par la même raison, la croix de notre Seigneur Jésus-Christ dépassait la hauteur ordinaire[1].

Le roi Assuérus s'étant couché le même soir, ne put prendre de sommeil, Dieu le permettant ainsi pour l'accomplissement de ses desseins. Voulant éviter les ennuis qui d'ordinaire accompagnent les insomnies, ce prince se fit lire les annales des années précédentes; et le lecteur

[1] Ch. 5, v. 1-14.

Digitized by Google

tomba sur le passage où l'on avait décrit la manière dont Mardochée avait sauvé la vie d'Assuérus, en le prévenant de la conspiration de Thara et de Bagatha, qui avaient entrepris de l'assassiner. Aussitôt le roi demanda aux courtisans qui l'entouraient, quelle récompense Mardochée avait obtenue pour cet important service ; or, ce que ce fidèle israélite avait reçu était de si peu de valeur, qu'on n'en trouvait rien de marqué dans les annales : c'est pourquoi les serviteurs d'Assuérus lui répondirent que Mardochée n'avait point été récompensé. Le roi, sans s'expliquer davantage, demanda qui était dans son antichambre. Ses courtisans répartirent qu'Aman y était entré ; en effet, dès le matin, il y était venu pour demander au roi que Mardochée fût attaché au gibet qu'il avait fait dresser pour l'y faire pendre. Assuérus ayant ordonné qu'on fît entrer Aman, lui dit : Que doit-on faire en faveur d'un homme que le monarque veut combler d'honneurs? Aman, qui s'imaginait que cette bonne volonté d'Assuérus le regardait, lui répondit : L'homme que le roi veut combler de gloire et d'honneur, doit être revêtu d'une robe royale, porter sur la tête le diadême, et étant monté sur le cheval du prince, le premier officier de la cour doit le conduire en tenant les rennes du cheval, et crier en marchant dans la place de la ville : C'est ainsi que sera honoré celui que le roi veut honorer. Allez, reprit Assuérus, et rendez au juif Mardochée, qui est assis à la porte du palais, tous les honneurs que vous venez de me dire être dus à celui que je veux honorer. Aman exécuta ponctuellement tout ce que le roi lui avait ordonné ; mais ce fut avec un tel dépit et une si vive douleur qu'aussitôt que la cérémonie fut finie, il se retira précitamment chez lui, ayant la tête couverte, pour marquer la confusion dont il était accablé, et Mardochée retourna modestement à la porte du palais où il avait coutume de demeurer pour

Digitized by Google

être plus à portée de connaître tout ce qui regardait Esther, et pour veiller à la sûreté d'Assuérus.

Lorsqu'Aman fut rentré dans sa maison, il raconta à sa femme Zarès et à ses confidents tout ce qu'il avait été obligé de faire pour relever la gloire de Mardochée. Les hommes prudents dont Aman prenait ordinairement conseil et Zarès son épouse lui dirent : « Si ce Mardochée devant lequel vous avez commencé de fléchir est de la race des Juifs, vous serez obligé de lui céder et vous ne pourrez jamais lui résister. » En même temps, les serviteurs du roi arrivèrent pour ordonner à Aman de se rendre au festin que la reine Esther avait fait préparer. On sait que chez plusieurs nations, la manière ordinaire de manifester sa douleur et sa confusion était de se couvrir la tête. Plutarque rapporte que Démosthène ayant été sifflé par le peuple, se retira chez lui la tête couverte. Lively, (dans sa *Chronologie de la monarchie persane*), cite d'autres exemples de cette coutume[1].

Lorsqu'on fut à table et que le roi, après avoir bû se sentit plus joyeux, il s'adressa à la reine et lui demanda ce qu'elle désirait de lui, lui assurant que si même elle demandait la moitié du royaume, elle lui serait accordée : O grand roi, lui répondit Esther, si j'ai trouvé grâce devant vous, accordez-moi ma propre vie et celle de mon peuple qu'on veut opprimer, quoiqu'il soit innocent; nous nous voyons livrés pour être outragés et exterminés: ce serait une espèce de consolation pour nous si on se contentait de nous vendre comme des esclaves; mais notre adversaire ne respire que notre meurtre, et sa cruauté retombe sur la personne même du roi. Quel est cet ennemi, reprit Assuérus? Cet ennemi mortel, répondit Esther, qui veut nous perdre, c'est Aman qui est ici présent. Ces

[1] Ch. 6, v. 1-14.

Digitized by Google

paroles de la reine furent comme un coup de foudre pour l'indigne favori, qui demeura tout interdit, ne pouvant supporter le regard du roi, ni l'indignation de la reine. Assuérus, pour dissiper la colère dont il était pénétré, sortit de table et entra dans le jardin qui était contigu à l'appartement de la reine; il en revint peu de temps après, et trouva Aman auprès du lit d'Esther, dont il s'était approché pour lui demander grâce. Assuérus voyant Aman qui s'était jeté sur le lit de la reine, en fut indigné, et regardant cette hardiesse comme une insulte, il cria : Quoi! ce téméraire veut-il entreprendre de faire violence à la reine, dans mon palais et en ma présence? A peine cette parole fut-elle sortie de la bouche du monarque, que les officiers de la cour voilèrent la tête d'Aman, pour marquer qu'il était digne du dernier supplice. Un des eunuques du palais avertit en même temps le roi qu'Aman avait fait dresser dans sa maison une potence très-élevée, pour y suspendre Mardochée. Qu'on y attache Aman lui-même, reprit le roi; et cela ayant été exécuté, la colère d'Assuérus fut apaisée[1].

Tous les biens d'Aman furent confisqués au profit d'Esther, qui présenta Mardochée au roi, en lui déclarant qu'il est son proche parent. Assuérus lui remit son anneau, ce qui était la preuve signalée de la confiance du souverain. La reine établit Mardochée intendant de sa maison, en lui abandonnant le soin des richesses d'Aman, qui lui avaient été laissées par le roi.

Peu de temps après, Esther vint se jeter aux pieds d'Assuérus, en le suppliant avec larmes de vouloir bien arrêter les mauvais effets de l'odieuse entreprise d'Aman contre les Juifs. Le roi commença d'abord par témoigner à Esther les marques de sa bienveillance, en lui présen-

[1] Ch. 7, v. 1-10.

Digitized by Google

tant le sceptre d'or qu'il tenait en main. La reine s'étant levée, demeura debout en présence du roi et le pria de commander que les lettres qu'Aman avait fait expédier contre les Juifs fussent révoquées par de nouveau édits. Assuérus donna l'ordre à Mardochée d'écrire en son nom à tous les Juifs qui étaient répandus dans toute l'étendue de son empire, afin de leur notifier la révocation de l'édit que le cruel Aman avait obtenu du roi par surprise, pour exterminer toute leur nation. Ces dernières lettres furent rédigées dans les termes que Mardochée jugea convenable d'employer. On les envoya dans toutes les provinces soumises au roi de Perse, depuis les Indes jusqu'en Ethiopie : elles étaient écrites en différentes langues, selon la diversité des peuples, et adressées aux Juifs et à tous les satrapes des provinces du royaume. Elles furent ensuite cachetées de l'anneau du roi et envoyées avec la plus grande célérité partout où il était nécessaire, afin de prévenir l'effet des premières lettres qu'Assuérus, à la sollicitation du perfide Aman, avait fait expédier pour le massacre des Juifs. Le roi prescrivit aux courriers de dire aux Juifs, de sa part, de se rassembler dans chaque ville et de se tenir prêts à défendre leur vie, à exterminer tous leurs adversaires et à s'emparer de leurs dépouilles. Le jour de cette vengeance, que le roi autorisait, était marqué au treizième jour du douzième mois, appelé *Adar*[1]. On peut lire, dans le ch. 16, ces lettres conçues en forme d'édit. Les courriers partirent avec une extrême diligence pour porter ces lettres dans les provinces éloignées, et l'édit en faveur des Juifs fut affiché publiquement dans la ville de Suse. Cet événement se passa le vingt-troisième jour du mois *Sivan*, un peu plus de deux

[1] *Adar* est un mot persan qui veut dire feu ou soleil, que les Perses honoraient autrefois comme un Dieu.

Digitized by Google

mois après l'exécution du premier édit, dont le nouveau contient la révocation. Le mois de Sivan est le troisième de l'année sainte des Juifs et répond en partie au mois de mai.

Après que le second édit eut été affiché dans les places de Suse, métropole de l'empire, Mardochée sortit du palais après une audience que le roi venait de lui accorder en sa qualité de premier ministre du royaume. Il parut revêtu d'une robe couleur hyacinthe ou bleu céleste, portant une couronne d'or sur la tête. Toute la ville fut transportée de joie en voyant Mardochée environné de gloire et élevé en honneur. Les Juifs en furent encore plus satisfaits que les autres et crurent voir une nouvelle lumière s'élever sur eux ; ces réjouissances furent publiques, et on en fit dans toutes les villes et provinces du royaume. Dans tous les lieux où l'on avait porté l'édit du roi, on ne voyait que festins et jours de fêtes. Les merveilles que la puissance de Dieu opérait en faveur des Juifs avaient rempli les esprits d'une sainte frayeur, et plusieurs, des différentes nations qui étaient répandues dans l'empire, en furent si touchées qu'elles embrassèrent la religion juive et admirent les cérémonies de leur culte[1].

Le treizième jour du mois d'*Adar* les ennemis du peuple de Dieu, qui n'avaient pas voulu déférer au dernier édit du roi Assuérus, se disposaient encore à exercer leur fureur contre les Juifs ; mais comme ceux-ci s'étaient rassemblés dans toutes les villes et les bourgs pour attaquer ceux qui avaient de sinistres desseins contre eux, nul n'osa leur résister. Tous les gouverneurs des provinces relevaient la gloire des Juifs, et surtout celle de Mardochée,

[1] Ch. 8, v. 1-17.

Digitized by Google

dont la réputation croissait chaque jour. Ainsi les Juifs se vengèrent des outrages et de la haine cruelle de leurs ennemis ; ils tuèrent cinq cents hommes dans la seule ville de Suse, outre les dix enfants d'Aman, qui avaient été mis à mort, selon l'ordre du roi, le même jour que leur père fut attaché au gibet qu'il avait destiné pour Mardochée. Des interprètes présument qu'on découvrit que ces jeunes gens avaient pris part au complot d'Aman, et que leur condamnation fut prononcée avec celle de leur père, mais qu'ils furent réservés dans les prisons pour être suppliciés le treizième jour du mois d'*Adar*. Les Juifs ne touchèrent à rien de ce qui avait appartenu à leurs ennemis : ils agissaient de la sorte pour manifester leur désintéressement et ne voulurent point profiter de l'autorisation d'Assuérus pour confisquer des biens au préjudice du trésor royal.

On rendit compte au monarque du nombre de ceux qui avaient été tués dans la ville de Suse, et il demanda à la reine ce qu'elle souhaitait qu'il prescrivît de plus : « Je vous supplie, répartit Esther, d'ordonner que les Juifs aient le pouvoir de faire encore la même chose dans la métropole de Suse. » Assuérus donna des ordres conformes aux désirs de la reine ; l'édit fut aussitôt affiché dans les places de la capitale et les dix fils d'Aman furent pendus et exposés sur le gibet afin d'imprimer de la terreur à tous les impies.

Les Juifs s'étant assemblés le quatorzième jour du douzième mois appelé Adar, tuèrent trois cents hommes dans la ville de Suse, et, pour ôter tout soupçon d'avarice, ils ne voulurent point toucher à leurs biens. Les autres Juifs, répandus dans le royaume, se vengèrent dès le treizième jour et mirent à mort soixante-quinze mille de leurs ennemis, ce qui ne doit point paraître surprenant dans un si vaste empire. Il faut bien remarquer que les

Digitized by Google

Juifs n'attaquèrent que ceux qui en voulaient à leur vie, et ce ne fut que par la nécessité d'une légitime défense qu'ils firent un si grand carnage de leurs ennemis.

Les Juifs de la ville de Suse, n'ayant fini que le 14 du mois d'Adar la vengence que le roi leur avait permise, ne célébrèrent la fête de leur délivrance que le quinzième jour, et les autres Juifs, dispersés dans les provinces, commencèrent les réjouissances dès le quatorzième jour d'Adar. Mardochée eut soin d'écrire à tous les Juifs du royaume de célébrer le quatorzième jour et le quinzième avec une grande solennité, parce que ces jours furent des jours heureux pour toute la nation, et que leur tristesse profonde fut changée en fête publique. Il leur recommanda de s'envoyer mutuellement des mets de leurs tables, et d'offrir, ces jours-là, des présents aux pauvres. Ces jours furent appelés les jours des Purim, c'est-à-dire des Sorts, parce que Aman avait fait jeter le sort pour découvrir quel jour lui serait le plus favorable pour exterminer tous les Juifs de l'empire des Perses; mais, par un heureux changement, ce fut en ce même jour que les Juifs se vengèrent de leurs ennemis. Mardochée et Esther écrivirent une seconde lettre adressée à tous les Juifs, afin de les inviter à célébrer dans la suite des siècles avec exactitude et solennité ces jours dans la paix et l'allégresse; mais il fallait se préparer à cette fête des Sorts par un jeûne, en mémoire de celui d'Esther et de Mardochée, qui fut aussi observé par tous les Juifs de la ville de Suse. Le but de ce jeûne était d'implorer le secours de Dieu en faveur d'Esther, lorsqu'elle prit la résolution de se présenter devant Assuérus afin de solliciter la révocation de l'édit que le cruel Aman avait obtenu, par surprise, pour exterminer tous les Juifs. Selon le chevalier Drach les Juifs célèbrent encore cette fête le 14 du mois d'Adar, et si c'est une année embolismique (de treize lunaisons), le

Digitized by Google

quatorzième jour d'Adar second : ce mois commence vers l'équinoxe du printemps.

A la prière du soir (après le coucher du soleil, le 13) et à celle du lendemain matin on donne, dans la synagogue, lecture du livre d'Esther, en hébreu; il doit être écrit à la plume, sur du vélin ou du parchemin en forme de rouleau, comme les lettres chez les anciens. Chacun doit lire tout d'une haleine les noms des dix fils d'Aman. Les Juifs se félicitent que celui-ci n'ait pas eu une famille plus nombreuse, car il y aurait de quoi suffoquer avant d'arriver au bout. Chaque fois qu'on prononce le nom d'Aman, il se fait un grand vacarme. Tous les auditeurs, grands et petits, frappent des pieds ou avec des marteaux et des pierres sur des images d'Aman, pendu à une potence, ou faute d'images, sur son nom, pour effacer le nom de l'amalécite[1]; après cette expédition bruyante on s'envoie mutuellement des présents et des comestibles. Ensuite on prépare des festins auxquels on invite ses amis et des pauvres. La veille de cette fête est un jour de jeûne, appelé le jeûne d'Esther; l'abstinence de toute nourriture s'observe depuis le point du jour jusqu'au soleil couché. Le v. 15 semble obscur dans la version grecque. Les textes hébreu et chaldéen portent : « Mardochœus » exiit in veste regali hyacinthinâ et candidâ, et coronâ » aureâ magnâ, et amictus bysso et purpurâ[2]. »

Le byssus est une étoffe précieuse que les uns assimilent au lin le plus fin, d'autres au coton, d'autres à l'étoffe fournie par l'asbeste ou par certains mollusques marins. Ces variations donnent lieu de conjecturer que, sous le nom générique de byssus, les écrivains sacrés entendent les étoffes les plus rares et les plus précieuses. Quant à

[1] *Deut.*, ch. 25, v. 19.
[2] Voyez *Exod.*, ch. 28, v. 5.

Digitized by Google

la soie nous croyons qu'elle était totalement inconnue sous le règne d'Artaxercès-Longue-Main; qu'ainsi *amictus byssino pallio* est une version plus exacte que *amictus serico pallio*[1].

Le livre dont nous venons de donner l'analyse a été composé par Mardochée; mais, outre ces pièces, on trouvait encore dans les annales des Perses et des Mèdes plusieurs détails qui regardaient Assuérus. On y voyait l'étendue de ses conquêtes et la manière dont il avait rendu tributaires plusieurs îles, quelle avait été la puissance de son empire et le haut degré d'honneur auquel il avait élevé le juif Mardochée qui devint la seconde personne du royaume des Perses. On lisait encore, dans ces mémoires, que ce fidèle ministre n'était devenu grand parmi les Juifs que pour faire du bien à tout son peuple et pour accroître la prospérité de l'empire, en sorte qu'il était vénéré et chéri de tous ses frères[2].

[1] Ch. 9, v. 1-32.
[2] Ch. 10, v. 1-3.

Digitized by Google

DOCUMENTS HISTORIQUES

COMMUNIQUÉS

PAR M. F. M. CHABERT.

I.

Lettre de Claude de Bretagne, premier président du parlement de Metz, à Messieurs le Maître-Echevin et les Echevins de cette ville, copiée sur le manuscrit original.

Un parlement avait été créé à Metz, par édit du roi du 15 janvier 1633.

L'établissement de cette haute cour de justice contribua puissamment à assurer la réunion définitive de la province des Trois-Évêchés à la monarchie.

Sa politique adroite et persévérante, son énergie, surmontèrent les difficultés les plus sérieuses. Ses efforts à soutenir les intérêts de la France que le parlement représentait, firent triompher les idées de cette grande nation dans le pays messin. Insensiblement les liens qui attachaient encore la métropole des Trois-Evêchés au corps germanique, se trouvèrent brisés, et la noble cité se laissa doucement faire ville française.

Les pouvoirs étendus confiés au parlement effrayèrent maintes fois l'autorité militaire. Après des luttes fréquentes, auxquelles les personnages les plus influents ne demeu-

Digitized by Google

rèrent pas étrangers, la translation du tribunal souverain à Toul, avait été définitivement résolue par lettres patentes de Louis XIII, datées du 10 mai 1636.

L'exil du parlement devait durer vingt-deux ans.

Pendant ce temps, le roi donna, en différentes circonstances, des témoignages de sa satisfaction personnelle à la Compagnie, pour ses bons et agréables services.

Néanmoins, le parlement regrettait son ancienne résidence. Il ne négligeait aucune démarche pour obtenir sa réintégration à Metz. Il se ménageait tous les moyens utiles pour se concilier les esprits des Messins.

Le 31 janvier 1643, le premier président, Claude de Bretagne, attentif à surveiller tout ce qui pouvait faciliter le retour de la Compagnie, écrivait de Paris, où l'avaient appelé momentanément le roi et sans doute aussi le désir de hâter la réinstallation du Parlement dans la ville de Metz, à messieurs le Maître-Echevin et les Echevins, les lignes suivantes :

A cette adresse : « *A Messieurs,*
» *Messieurs les Maistre Escheuin et escheuins de la ville*
» *de Mets.*

» Messieurs
» Ayant appris que les Ennemys du Parlement faisoient
» des bruits a son Preiudice, jay cru vous deuoir aduer-
» tir de ne vous y laisser surprendre; puisque si le Roy
» luy fait l'honneur de le restablir a Mets, je peux vous
» assurer que ce ne sera jamais a la foule[1] du Peuple, mais
» a son soulagement tout entier. Jay encore sceu qu'ils
» publient que nous voulons authoriser la derniere im-
» position du vin a quoy nous ne pensons en auchune
» fason, et aymerois myeux ny jamais rentrer que dy

[1] C'est-à-dire à l'oppression.

Digitized by Google

» porter vne telle charge. Cest le sentiment de toute
» nostre Compagnie, et le mien sera tousiours de vous
» maintenir auec toute l'authorité que le Roy m'aura
» donnée; pour confirmer au general et au particulier
» que je n'auray jamais dautre desir que de les seruir et
» vous asseurer que je suis

» Messieurs

» Vostre tres humble et tres affectionne
» serviteur

» De Bretagne.

La lettre est scellée d'un double cachet aux armes[1] des Bretagne auquel pendent encore les lacets de soie.

II.

Lettre de l'évêque de Metz, Henry de Bourbon, à Charles IV, duc de Lorraine, copiée également sur le manuscrit original.

On trouve des preuves authentiques des rapports fréquents qui existèrent entre les évêques de Metz et les ducs de Lorraine. Se traitant tantôt en ennemis, tantôt faisant alliance entre eux pour servir leur propre cause, ces seigneurs s'adressaient réciproquement des missives menaçantes ou amicales, selon qu'une pensée belliqueuse les animait ou que leur sentiment était la bienveillance l'un pour l'autre.

Henry de Bourbon, évêque de Metz, se trouvant au camp de la Rochelle, adressait le 27 janvier 1628 la

[1] D'azur à une fasce ondée d'or, semée d'hermines, accompagnée en chef de trois grelots d'or et en pointe d'un croissant d'argent. Cimier : une aigle naissant d'or.

Digitized by Google

lettre ci-dessous, écrite de sa propre main, à Charles IV, duc de Lorraine.

Alors les plus cordiales intentions régnaient dans le cœur du prélat et du puissant seigneur. En effet, les motifs qui entraînèrent quelques années plus tard les troupes lorraines à faire irruption sur les terres de l'évêché de Metz n'étaient point encore dessinés en 1628.

« *A Monsieur*
» *Monsieur le Duc de Lorrayne*[1]

» Monsieur

» Le tesmoignage de Monsieur le duc de Cheureuse ne » peut rien adiouster a la pleine confiance que jay en » la sincerité de vostre amitié de laquelle je nay jamais » douté scachant que vostre Altesse ma tousiours honoré » dune inclination tresparticuliere. Il est vray Monsieur » que comme l'interest des vassaux et des suiets de mon » Euesché m'est beaucoup plus cher et sensible que le » mien jay eu beaucoup de deplaisir de voir quaiant » trauaillé jusques icy asses heureusement pour leur con- » seruation outre les pertes qu'ilz ont souffertes par les » Cratz la porte semble ouuerte pour leur ruine a lauenir » par cet exemple a tous ceus qui voudront armer si » v. A. n'employe sa puissance pour les deffendre et » maintenir, Jai sceu ce quelle a desia fait pour eus dont » je ne la puis asses remercier et je la supplie le plus » affectueusement que je puis de continuer a les deliurer » de crainte et doppression. Cest la plus grande et la plus » sensible obligation que je puisse auoir a V. A. laquelle

[1] Ces deux autographes ont été déposés aux archives de l'Académie par l'auteur de ces notes.

Digitized by Google

» ne me laissera rien plus auant dans le cœur que la
» passion de vous pouuoir tesmoigner le ressentiment
» que jen conserueray et combien je suis

» Monsieur

» Vostre treshumble et tresaffné seruiteur

» HENRY *E. de Metz.*

» Au camp de la Rochelle le 27 Januier 1628. »

Avec double cachet aux armoiries de l'évêque.

Digitized by Google

LOIS

DE

L'ÉTAT DU CONNECTICUT (ÉTATS-UNIS)

RELATIVES

1° Au Mariage; — 2° Au Divorce; — 3° A l'État des Veuves; — 4° A l'Éducation et à l'Administration des Enfants, — et 5° Aux Enfants naturels,

FORMANT LE TITRE VII DES STATUTS DE CET ÉTAT,

TRADUITES DE L'ANGLAIS

ET COMPARÉES AUX LOIS FRANÇAISES,

PAR M. ALFRED MALHERBE.

Messieurs,

En examinant les statuts de l'état du Connecticut, revisés par une assemblée générale tenue au mois de mai 1848, j'ai pensé qu'il serait utile et intéressant de vous faire connaître quelques chapitres de ce code, parce qu'il a beaucoup d'analogie avec celui d'un grand nombre d'états de l'Union-Américaine. J'ai choisi aujourd'hui le titre VII, intitulé *des affaires domestiques*, et traitant du mariage, du divorce, de l'état des veuves, de l'éducation et de l'administration des enfants, puis enfin des enfants naturels.

J'ai cru aussi utile parfois de vous rappeler les dispositions de nos lois françaises relatives au même sujet,

Digitized by Google

afin de vous mettre mieux à même de comparer les deux législations.

CHAPITRE PREMIER.

Du Mariage.

ART. 1er. « Aucun couple ne pourra être uni par mariage, à moins qu'au préalable son intention ait été manifestée dans quelque réunion ou association publique, un dimanche ou dans quelque fête publique, ou un jour de lecture dans la paroisse dans laquelle les parties ou l'une d'elles, résident ordinairement, ou avant qu'une telle intention ait été manifestée dans un écrit apposé sur la porte de quelque maison destinée au culte, dans la paroisse ou dans l'association ou de quelque maison voisine apparente, et où il soit facile de lire ledit écrit en se tenant debout. »

ART. 2. « Les juges de la cour suprême, les juges de la cour du comté, ceux des justices de paix, les ministres ordonnés, aussi longtemps qu'ils exercent leur ministère, et tout membre d'un clergé reçu selon les formes et les usages peuvent procéder à un mariage. »

En France, vous le savez, Messieurs, les publications renouvelées deux dimanches consécutifs restent affichées pendant les huit jours d'intervalle à la porte de la mairie, et le mariage ne peut être célébré avant le troisième jour, depuis et non compris celui de la seconde publication. Ce mode a le grand avantage de permettre au public de savoir où il peut prendre connaissance des mariages projetés, tandis qu'au Connecticut la diversité des lieux où l'affiche peut être apposée, au gré des futurs, ne permet nécessairement pas au public d'y recourir facilement.

De plus, on comprend de suite combien le grand

Digitized by Google

nombre de personnes laïques ou ecclésiastiques qui peuvent indifféremment procéder aux mariages, offre d'inconvénient, dans un pays surtout où la multitude des sectes religieuses dépasse tout ce que nous voyons en Europe.

ART. 3. « Tout juge ou membre du clergé qui procéderait à un mariage avant que l'intention des futurs ait été manifestée par la publication précitée et sans le consentement des parents lorsque les futurs sont mineurs, encourra une amende de 350 francs dont moitié sera dévolue à la partie qui portera plainte, et moitié au trésor du comté ; l'amende sera de 15 francs si le mariage a été célébré seulement avant le délai des huit jours. »

ART. 4. Cet article dispose que toute personne qui procède à un mariage doit certifier ledit mariage, avec le greffier de la ville, sur un petit registre qu'elle se procurera à cet effet.

ART. 5. « A défaut, par le célébrant, d'avoir rédigé ledit acte dans les trente jours qui ont suivi le mariage, l'amende sera de 75 fr. au profit du trésorier de la ville. »

Quel avantage immense, Messieurs, offre notre mode de constater l'état civil des personnes par l'établissement de registres permanents tenus régulièrement par les mêmes personnes, registres dont un double reste à la mairie du domicile de l'un des époux et l'autre double est déposé au greffe du tribunal de l'arrondissement où l'on peut s'adresser, avec certitude, pour obtenir des extraits des actes.

Ne voyez-vous pas aussi, Messieurs, l'inconvénient grave qu'il y a d'accorder un délai de trente jours pour la rédaction de l'acte, car le célébrant et le greffier peuvent décéder dans cet intervalle et le public pourrait même ignorer par qui le mariage a été célébré. Aussi, en France, l'acte est rédigé au moment du mariage, en présence des

Digitized by Google

futurs et des témoins, puis il est signé par tous et par l'officier de l'état civil.

ART. 6. « Tout mariage célébré, soit par un magistrat, soit par un juge de paix, soit par un ministre d'un culte, selon les formes et les usages de toute secte religieuse, sous quelque dénomination que ce soit, sera bon et valable dans cet état. »

Les articles 7, 8 et 9 sont relatifs à la fortune du mari et de la femme, et l'article 8 porte que « toutes les fois qu'une femme mariée aura, par son travail, gagné quelque argent, le débiteur pourra la solder elle-même et il sera valablement libéré comme s'il avait versé les fonds entre les mains du mari. Cette dette sera, de plus, insaisissable par les créanciers du mari. »

CHAPITRE II.

Du Divorce.

ART. 10. « La cour supérieure peut accorder le divorce à tout homme ou à toute femme, légalement marié, pour cause d'adultère, de contrat frauduleux qui serait de nature à rendre le mariage nul dès le principe, pour désertion continue du domicile pendant trois ans en négligeant les devoirs conjugaux, pour une absence de six ans consécutifs, pour intempérance habituelle, ou enfin pour cruauté intolérable. »

En France, Messieurs, la loi de 1792 avait, pour ainsi dire, lancé le divorce au milieu de la société contre l'institution même du mariage; elle avait tellement accumulé les moyens de le rompre et abrégé les formes pour y réussir que, si les mœurs n'avaient pas résisté, le divorce serait devenu une condition nécessaire du mariage. Le chapitre du divorce, promulgué en l'an XI (1803), cor-

Digitized by Google

rigeait les abus préexistants, mais il offrait encore des inconvénients graves que fit disparaître la loi du 8 mai 1816 qui abolit le divorce tout en créant nécessairement d'autres inconvénients. Depuis lors la séparation de corps seule existe dans notre code et elle ne peut être demandée que pour excès, sévices ou injures graves de l'un des époux envers l'autre.

Si le législateur avait compris l'intempérance habituelle comme motif légal de séparation de corps il aurait fallu instituer un tribunal spécial pour suffire à toutes les demandes qui seraient présentées, au moins dans une certaine classe de la population où l'usage des boissons alcooliques est malheureusement trop répandu.

ART. 11. « La partie lésée présentera, à la cour, une requête qui sera communiquée à la partie adverse; et, sur la preuve des faits articulés, la cour pourra accorder le divorce et déclarer les époux entièrement dégagés des liens du mariage; les parties divorcées pourront alors légalement contracter un nouveau mariage. »

En France, lorsque le divorce était admis, la femme, par une sage mesure du législateur, ne pouvait se remarier que dix mois après le divorce prononcé, et, dans le cas de divorce par consentement mutuel, aucun des deux époux ne pouvait contracter un nouveau mariage que trois ans après la prononciation du divorce. En outre, dans le cas où il y avait eu adultère, l'époux ne pouvait se marier avec son complice.

ART. 12. Cet article décide que, dans le cas où l'une des parties ne résiderait pas dans l'état du Connecticut, les juges devront lui communiquer la requête, et qu'il faut trois ans de domicile dans l'état pour pouvoir baser sa demande sur l'intempérance de son conjoint.

ART. 13. « La cour supérieure accordera à la femme dont le divorce aura été prononcé une portion suffisante

Digitized by Google

de la fortune de son mari, portion qui ne pourra jamais excéder le tiers de cette fortune; cette appréciation est abandonnée à la sagesse des magistrats. »

ART. 14. « Dans toutes les demandes présentées par une femme sollicitant le divorce, la cour pourra, pour un motif légitime, changer le nom de la demanderesse qui, désormais, ne portera plus d'autre nom que celui qui lui aura été imposé par la cour. »

Vous avouerez qu'il semble plus naturel que la femme reprenne le nom qu'elle portait avant son mariage plutôt que de se voir affublée d'un nom de fantaisie qu'elle n'a aucun motif de porter.

ART. 15. « Pendant toute instance relative au divorce, la cour peut prendre, soit d'office, soit amiablement avec les parties, toutes les mesures qu'elle jugera utiles aux enfants, soit pour leur entretien, soit pour leur éducation; elle peut ensuite modifier ce qu'elle aura ordonné. »

L'article 16 a également pour but de veiller à l'intérêt des enfants après le divorce prononcé; ils peuvent être confiés à la mère pour le temps et sous les conditions que la cour déterminera.

CHAPITRE III.

Ce chapitre, composé des articles 17 à 21, dispose des intérêts des veuves.

Ainsi, toute femme demeurant avec son mari, lors du décès de celui-ci ou bien que son mari aurait laissée seule, soit volontairement, soit involontairement ou qui a obtenu le divorce sans qu'aucune part de la fortune de son mari lui ait été assignée, a droit au tiers de cette fortune au jour du décès du mari, à moins que des avantages suffisants lui aient été accordés par le mari avant le mariage.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Ce chapitre, qui comprend six articles, traite de l'éduaction et de l'administration des enfants.

L'article 22 porte que « tous les parents et ceux qui sont chargés du soin des enfants doivent leur apprendre une honnête profession ou leur procurer un emploi, les instruire ou leur faire apprendre notamment à lire et à écrire, la grammaire anglaise, la géographie et les éléments d'arithmétique. »

Il est étonnant, Messieurs, de voir le soin que prend le législateur d'indiquer, dans son code, les éléments d'instruction que les enfants doivent recevoir et de lui voir omettre ce qui concerne l'instruction religieuse.

L'article 24 traite des punitions à infliger aux enfants qui s'insurgent contre leurs parents ou leurs tuteurs. « L'enfant peut être enfermé, par ordre du juge qui a décerné un mandat contre lui, dans une maison de force pendant un délai qui ne peut excéder trente jours. »

En France, Messieurs, le père qui a des sujets de mécontentement très-graves sur la conduite de son enfant peut, si l'enfant a moins de seize ans, le faire détenir, avec un simple ordre du président du tribunal, pendant un temps qui ne peut excéder un mois, et si l'enfant a seize ans et moins de vingt-et-un ans, ou qu'il soit d'un premier lit, le père peut requérir seulement la détention pendant six mois au plus; mais alors le président, après en avoir conféré avec le procureur impérial, peut accorder ou refuser l'ordre d'arrestation ou bien abréger le temps de la détention requis par le père.

L'article 25 décide que l'on ne pourra employer au travail dans une manufacture, des enfants au-dessous de

Digitized by Google

quinze ans, à moins qu'ils n'aient suivi au moins trois mois par an les cours de grammaire, de géographie et d'arithmétique; le tout sous peine de 125 fr. d'amende.

L'article 27 porte que l'on ne pourra faire travailler plus de dix heures par jour les enfants âgés de moins de quatorze ans.

A ce sujet permettez-moi de vous rappeler, Messieurs, que la loi du 22 mars 1841 régit, en France, le travail des enfants employés dans les manufactures et dans les ateliers; mais diverses considérations ont déterminé le législateur français à modifier la limite d'âge. Ainsi, de huit à douze ans les enfants peuvent être employés dans nos manufactures pendant huit heures sur vingt-quatre, divisées par un repos.

De douze à seize ans ils ne peuvent être employés au travail effectif plus de douze heures sur vingt-quatre, divisées par des repos et seulement le jour, à l'exception toutefois des dimanches et fêtes.

En France les enfants âgés de moins de douze ans doivent fréquenter les écoles et, passé cet âge, ils n'en sont dispensés que lorsqu'un certificat, délivré par le maire de leur résidence, atteste qu'ils ont reçu l'instruction primaire élémentaire.

CHAPITRE V.

Des Enfants naturels.

Les six articles qui composent ce chapitre présentent des dispositions tellement contraires à notre droit français qu'il m'a paru important de vous les traduire et de les faire suivre de quelques développements.

ART. 28. « Toute femme enceinte ou accouchée d'un enfant illégitime peut déposer sa plainte à la justice de

Digitized by Google

paix de son domicile et après qu'elle aura, sous serment, désigné celui qu'elle prétend être le père de son enfant, le juge de paix délivrera un mandat contre l'homme accusé qui sera appréhendé au corps et conduit devant le magistrat.

Si, d'après les informations recueillies par le juge, la déclaration de la mère paraît probable, ce magistrat ordonne que la personne accusée sera obligée, sous caution, de comparaître devant la cour du comté et à défaut par elle de satisfaire à la sommation qui lui est adressée à cet effet, elle sera confiée à la garde du geôlier du comté.

ART. 29. Si l'enfant n'est pas encore né, la cour peut ordonner la remise de l'affaire jusqu'à l'accouchement de la femme; si celle-ci persiste dans son accusation, sous serment, pendant sa grossesse, l'homme accusé sera réputé le père de l'enfant naturel, à moins que des témoins, produits par lui, ou d'autres preuves ne viennent donner au juge l'opinion que cet homme est réellement innocent, auquel cas il l'acquittera sans frais.

ART. 30. Si l'accusé est reconnu coupable, la cour rendra une décision portant qu'il sera chargé, à l'avenir, de l'enfant, concurremment avec la mère, et qu'il paiera une certaine somme par semaine, pendant tout le temps que la cour déterminera. Le greffier de la cour veillera à l'exécution de cette sentence.

La cour fixera le montant des dépenses nécessaires pour l'accouchement et pour l'entretien de l'enfant jusqu'au jugement et elle condamnera le père à solder cette somme à la femme. La cour pourra aussi exiger, du délinquant, une caution pour le paiement des indemnités dues à la ville appelée à supporter la charge de l'enfant; et au cas de refus elle pourra faire mettre le délinquant en prison où il restera jusqu'à ce qu'il ait satisfait aux condamnations par lui encourues.

Digitized by Google

ART. 31. La ville à laquelle incombe la charge d'un enfant naturel peut, lorsque la mère ou tout autre personne néglige de pourvoir à ses besoins, intenter une action contre l'homme prévenu d'être le père de cet enfant.

ART. 32. Dans toute poursuite à cet égard le jugement de la question de culpabilité ou d'innocence peut être déféré à un jury si l'une des parties le demande.

Toute poursuite relative à la paternité est prescrite par le laps de trois ans depuis la naissance de l'enfant naturel; néanmoins le temps de l'absence du comté de la personne accusée ne comptera pas pour la prescription. »

Il y a bien loin, comme vous le voyez, Messieurs, de ces dispositions à celles édictées par le code Napoléon et qui interdisent formellement la recherche de la paternité; notre code ne permet aux tribunaux de déclarer un homme père d'un enfant naturel, qu'il ne reconnaît pas, que dans le cas d'enlèvement et lorsque l'époque de l'enlèvement se rapporte à celle de la conception.

La recherche seule de la maternité est admise en France, encore aucune recherche n'est-elle admise au profit des enfants nés d'un commerce incestueux ou adultérin; avant les lois qui nous régissent, il est vrai, Messieurs, la recherche de la paternité était permise en France, mais les procès qui découlaient de ce principe étaient la honte de la justice et la désolation de la société.

Les présomptions, les indices, les conjectures étaient, comme aux Etats-Unis, érigées en preuve et l'arbitraire en principe; le plus honteux trafic, calculé sur les plus doux sentiments; toutes les classes, toutes les familles livrées à la honte ou à la crainte.

A côté d'une infortunée digne d'intérêt, mais qui réclamait secours au nom et aux dépens de l'honneur, mille prostituées spéculaient sur la publicité de leurs désordres et mettaient à l'enchère la paternité dont elles

Digitized by Google

disposaient. On cherchait un père à l'enfant que vingt pères pouvaient réclamer, et on le cherchait toujours, autant que possible, le plus vertueux, le plus honoré, le plus riche, pour taxer le prix du silence au taux du scandale.

Même des femmes mariées, abjurant tout sentiment de pudeur, ne craignaient point de se présenter devant l'officier public pour faire constater que le père de leur enfant était un autre que leur époux. C'est ainsi que le 4 novembre 1793 la Convention nationale rendit un décret qui porte : « La Convention nationale approuve le » refus fait par l'officier public de la commune de Paris » de recevoir la déclaration faite par une citoyenne, que » l'enfant dont elle est devenue mère est d'un autre que » de son mari. »

Non, Messieurs, la paternité, hors mariage, doit rester, aux yeux de la loi comme aux yeux des hommes, un mystère impénétrable et, malgré les reproches que nous avons entendus adresser au législateur par des hommes vénérables, nous pensons que la loi a sagement fait de supprimer ces déclarations de paternité conjecturales et arbitraires, de supprimer ces inquisitions scandaleuses qui, peu secourables pour l'enfant abandonné, portent toujours la discorde dans les familles et e trouble dans le corps social.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LES

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DE

L'EUROPE ET DES ÉTATS-UNIS,

PAR M. ALFRED MALHERBE.

Messieurs,

Dans un recueil intitulé: *The American quarterly register and magazine*, et publié récemment à Philadelphie, j'ai trouvé une statistique comparée des bibliothèques publiques de l'Europe et des Etats-Unis; et quoique j'aie toujours une grande défiance pour les résultats statistiques, j'ai pensé toutefois que ce travail était susceptible de pouvoir vous offrir quelque intérêt; permettez-moi donc de vous en donner connaissance.

Il résulte de ce travail de M. le professeur Jewet que de toute l'Europe et de l'Amérique du Nord, le Danemarck, l'un des plus petits états, est néanmoins le plus riche en livres, eu égard à sa population, tandis que la Russie et l'Espagne sont fort en arrière du reste de l'Europe.

Ce résultat ressort du tableau comparatif ci-après :

Digitized by Google

ETATS.	NOMBRE de bibliothèques.	NOMBRE de volumes imprimés dans les plus grandes bibliothèques d'Europe et des Etats-Unis.	NOMBRE des bibliothèques contenant plus de 10,000 volumes.	NOMBRE TOTAL de volumes imprimés.	NOMBRE de volumes par chaque million d'habitants.
Allemagne.	103	600,000	68	5,578,000	136,000
France.	241	800,000	121	4,771,000	145,000
Grande-Bretagne. . . .	31	420,000	23	2,001,000	83,000
Russie.	120	464,000	16	1,321,000	28,000
Etats-Enis.	182	70,000	43	1,294,000	64,000
Danemarck.	13	463,000	5	660,000	330,000
Belgique.	31	100,000	16	614,000	153,000
Suède.	16	150,000	7	258,000	120,000
Espagne.	21	200,000	5	354,000	30,000
Norvège.	14	126,000	2	157,000	150,000
	772		306	17,008,000	

Digitized by Google

Il convient aussi d'ajouter que la bibliothèque royale, à Copenhague, contient 463,000 volumes imprimés et 22,000 manuscrits, tandis que celle de Stockholm, fondée par Gustave Vasa, ne contient que 70,000 volumes; mais il existe encore dans diverses localités du Danemarck, de la Norwège et de la Suède d'immenses collections de livres dont le relevé n'a pas été fait.

Quant à la bibliothèque impériale, à Paris, vous savez, Messieurs, qu'elle contient 800,000 volumes imprimés et 100,000 manuscrits, non compris les doubles, et qu'elle s'augmente chaque année de 15,000 volumes.

Avant de terminer cet apperçu statistique, nous vous dirons que depuis vingt ans, il est inouï combien les bibliothèques des Etats-Unis se sont accrues, et que nous sommes bien loin du temps où Washington Irving, voulant écrire son histoire de la vie et des voyages de Christophe Colomb, ne pouvait trouver dans sa patrie les livres nécessaires à cet effet..... ainsi, la bibliothèque seule de Harvard contient 70,000 volumes choisis, et plusieurs universités, surtout les établissements catholiques, renferment de magnifiques collections qu'elles augmentent chaque jour.

Qu'il me soit enfin permis, Messieurs, en qualité de correspondant de la Société du Libre échange bibliographique, de signaler à la reconnaissance de tous les amis des lettres, des arts et des sciences, l'honorable M. Alexandre Vattemare auquel est due la création du système d'échange international entre l'Amérique du nord et l'Europe. Grâce à lui, dans quelques années, les ouvrages publiés à Boston ou à Philadelphie seront dans toutes nos bibliothèques publiques; et à une époque où l'on se rend en quelques jours de Paris à la chute du Niagara, à une époque où l'on songe à transmettre sa pensée, en quelques instants, de l'Europe en Amérique, l'œuvre de

Digitized by Google

M. Vattemare ne sera pas la moins belle ni la moins digne d'éloges.

Digitized by Google

LITTÉRATURE.

QUESTION GRAMMATICALE.

Plusieurs infinitifs, sujets d'un verbe, doivent-ils communiquer la marque du pluriel à ce verbe, ou, au dire de quelques grammairiens, le verbe doit-il rester au singulier?

Etre né grand et vivre en chrétien, n'*ont* rien d'incompatible. (Massillon.)

Promettre et tenir *sont* deux. (Académie.)

Chasser, pêcher, faire de la musique et monter à cheval, *constituent, font, composent* tous leurs exercices. *(Gram. de Bonneau et Lucan.)*

Boire, manger et dormir, c'*est* leur unique occupation. (Domergue.)

Deux grammairiens également estimables étant en dissidence sur l'application de l'infinitif comme sujet, je verrais avec plaisir qu'une décision intervînt et mît fin à l'incertitude sur l'emploi de l'infinitif.

Digitized by Google

RÉPONSE

PAR M. F. MUNIER.

La question qui nous est soumise mérite de fixer toute notre attention; mais si, pour la résoudre, nous consultons les grammairiens, nous nous perdrons dans le vague avec eux, nous déraisonnerons à qui mieux mieux, ce sera la mer à boire.

En effet, non-seulement ces messieurs sont en dissidence entre eux sur le point dont il s'agit, mais il arrive souvent que tel grammairien est en contradiction manifeste avec lui-même.

Et nous parlons ici des législateurs, des gros bonnets de la science,

..... De ces astres brillants
Dont les rayons éclairent nos provinces.

Ecoutons-les. Voici ce qu'on lit dans la *Grammaire de M. Chapsal*, édition de 1840, ouvrage adopté par le conseil de l'Université:

« Règle. Après deux ou plusieurs infinitifs employés comme sujets, le verbe se met au pluriel: *Vivre* et *jouir seront* pour lui la même chose. (J.-J. Rousseau.) Bien *dire* et bien *penser* ne *sont* rien sans bien faire. (La Chaussée.) *Lire* trop et *lire* trop peu *sont* deux défauts. (Lemare.)

» *Remarque.* On trouve dans les auteurs des exemples du verbe *être* au singulier après plusieurs infinitifs employés comme sujets : Bien *écouter* et bien *répondre* est une des plus grandes perfections qu'on puisse avoir dans

Digitized by Google

la conversation. (La Rochef.) Le *fuir* et le *bannir est* tout ce que je puis. (Campistron.) Le pluriel doit être préféré comme plus exact, et plus conforme à l'usage généralement adopté. »

Voilà qui est positif. Ce qui suit ne l'est pas moins. Ouvrez la *Grammaire de M. Lefranc,* quatrième édition, ouvrage également adopté par le conseil de l'Université, et vous lirez :

« Règle. Lorsque l'attribut d'une proposition se rapporte à plusieurs infinitifs employés comme sujets, cet attribut, ainsi que le verbe, se met *toujours* au singulier. Exemple : *Ignorer* et se *tromper est* le propre de l'homme. »

Ainsi,

« Pendant qu'un philosophe assure
Que toujours par leurs sens les hommes sont dupés,
Un autre philosophe jure
Qu'ils ne nous ont jamais trompés. »

Ce n'est pas tout : plus nous irons, plus nous nous enfoncerons dans ce labyrinthe, sans trouver de fil pour en sortir. Voici venir d'autres dissidents, et ceux-ci ne sont peut-être pas les moins raisonnables, qui prennent un juste milieu dans ce grand débat grammatical :

« Lorsqu'il y a deux ou plusieurs infinitifs de suite, le pronom *ce* est absolument nécessaire : *Lire, peindre, faire* de la musique, *c'est* l'unique occupation de sa vie. » (Girault-Duviviers.)

« Il y a peu d'exemples où des infinitifs soient les sujets du verbe, car presque toujours après les infinitifs, on ajoute *ce* devant le verbe personnel. » (Lemare.)

Domergue va nous en donner la raison.

« Les infinitifs, n'ayant pas par eux-mêmes la propriété du nombre, ne sauraient, lorsqu'ils sont employés comme sujets, communiquer au verbe la forme plurielle :

Digitized by Google

le verbe, dans ce cas, reste au singulier, et s'accorde avec le pronom *ce*, dont on le fait alors précéder: *manger, boire* et *dormir, c'est* leur unique affaire. » (Domergue.)

Ce n'est pas tout encore. M. Chapsal qui, en 1836, adopte et reproduit textuellement la règle donnée par Domergue, la remplace en 1840 par la règle citée plus haut, puis enfin substitue à cette dernière en 1842, la règle suivante:

« On fait généralement usage du pronom *ce* devant le verbe *être* quand celui-ci est précédé de deux ou de plusieurs infinitifs, et suivi d'un substantif: *Etudier les anciens, lire les modernes, c'est sa principale occupation.* »

N'est-il pas décourageant pour le jeune écrivain qui s'avance d'un pas timide dans la carrière, de voir que ceux qu'il prend ainsi pour guides ne savent trop eux-mêmes ni ce qu'ils doivent faire ni ce qu'ils doivent dire?

Quant aux auteurs qui ont fait leur noviciat et qui ont déjà pris rang dans la république des lettres, ils secouent toutes ces entraves, se moquent du tiers et du quart, et écrivent en toute liberté, suivant que cela peut leur convenir, tantôt *est*, tantôt *sont*, tantôt *c'est*, sans avoir égard aux lois tant soit peu despotiques que voudraient leur imposer messieurs les grammairiens.

Et remarquons bien que c'est toujours le verbe *être* qui figure dans tous les exemples précités, et que le pronom *ce* ne peut être sujet que de ce verbe.

Mais voici bien une autre affaire: quand le verbe est autre que *être*, aucune des règles contradictoires données par les grammairiens n'est plus applicable. Elles sont toutes détruites dans les phrases suivantes:

« Etre né grand et vivre en chrétien n'*ont* rien d'incompatible. »

« Chasser, pêcher, faire de la musique et monter à cheval, *constituent, font, composent* tous leurs exercices. »

Digitized by Google

Impossible de placer là un *ce* qui résume en un tous les sujets. Les grammairiens n'ont pas prévu ce cas. C'est une nouvelle recette qu'ils auront à rédiger pour une prochaine édition.

En voilà bien assez et peut-être trop pour prouver que les grammairiens se sont inutilement torturé l'esprit pour établir sur ce point des règles que des écrivains qui pensent et qui sentent ne peuvent observer et n'observeront jamais. En effet, il n'y a aucun des exemples déjà cités qui soit à blâmer, et qui ne puisse être justifié soit par l'inversion, soit par l'ellipse, soit par le besoin d'exprimer la pensée rapidement. Rappelons-en quelques-uns:

« Ignorer et se tromper *est* le propre de l'homme. »

La construction directe serait:

Le propre de l'homme est d'ignorer et de se tromper.

M. Chapsal, suivant sa règle, aurait dit: *sont le propre de l'homme.*

Prenons, si l'on veut, *ignorer* et *se tromper* pour sujets, et nous dirons: Le sujet, quoique composé dans l'expression, est simple dans la pensée, l'idée n'en est pas moins une, parce que *ignorer* et *se tromper* sont tellement analogues et inséparables, qu'ils ne forment qu'une seule et même chose; et le verbe mis au singulier, loin d'avoir rien de choquant, satisfait l'esprit, parce qu'il s'accorde avec la forme de l'idée qui l'occupe.

« Promettre et tenir *sont* deux. »

Deux choses sont, savoir: promettre et tenir.

« Etre né grand et vivre en chrétien, n'*ont* rien d'incompatible. »

C'est-à-dire, en remplissant l'ellipse, *être né grand et vivre en chrétien,* sont deux choses qui *n'ont rien d'incompatible.*

« Vivre et jouir *seront* pour lui la même chose. »

Digitized by Google

C'est-à-dire, *vivre* et *jouir* sont deux choses qui *seront* pour lui la même chose.

« Lire trop et lire trop peu *sont* deux défauts. »

Deux défauts sont, savoir: lire trop et lire trop peu.

Suivant la règle de M. Lefranc, il faudrait dire *est deux défauts*.

« Le fuir et le bannir *est* tout ce que je puis. »

Le pluriel, dit M. Chapsal, doit être préféré comme plus exact. Eh! non, monsieur, il n'est pas plus exact; et Campistron qui, heureusement, est venu avant vous et ne connaissait point votre règle, a écrit sa phrase conformément à la saine logique, car sa pensée est: Tout ce que je puis est de le fuir et de le bannir. En d'autres termes, *je ne puis qu'une chose, et cette chose est de le fuir et de le bannir*.

Comment M. Chapsal, qui a tant de rectitude dans les idées, n'a-t-il pas senti que Campistron, en s'exprimant ainsi, a eu l'intention de donner pour véritable sujet à *est* les mots *tout ce?* Donc le singulier est le seul nombre convenable, le seul qui soit exact.

Et voilà dans quel dédale s'engagent les meilleurs grammairiens, quand ils veulent absolument soumettre à certaines règles des formes, des nuances de pensées qui ne peuvent s'y plier sans blesser la raison.

Nous venons d'exprimer librement notre opinion sur l'emploi de l'infinitif comme sujet, sans prétendre en aucune manière intervenir dans une décision quelconque, et encore moins mettre fin à l'incertitude que cette grave question peut laisser subsister dans certains esprits. Notre voix part de trop bas et n'a ni assez de force ni assez d'autorité pour frapper les oreilles de nos grands maîtres. Néanmoins, d'après les faits et ce qui vient d'être dit, nous nous permettrons de formuler nos conclusions ainsi qu'il suit:

Digitized by Google

Adoptons, comme principe général, la règle posée par Domergue et sanctionnée par Lemare et par Girault-Duviviers; observons-la toutes les fois que la construction de la phrase le permet. Mais laissons aux écrivains liberté pleine et entière d'écrire selon leur manière de concevoir les choses et selon les vues de leur esprit ; eux seuls peuvent juger de la forme qu'il convient de donner à l'expression de leur pensée, au sentiment qu'ils veulent rendre. Vouloir les astreindre à des règles qui se heurtent et que les grammairiens ne comprennent pas trop eux-mêmes, ce serait une entreprise aussi vaine que ridicule.

Digitized by Google

FABLES,

PAR M. D. MACHEREZ.

Le Dogue, le Renard et le Lapin.

En même temps qu'un dogue poursuivait
Un pauvre lapin qui fuyait,
Espérant gagner sa retraite,
Maître renard, par un autre sentier,
Fondait aveuglément sur le même gibier.
Les deux brigands arrivant tête à tête,
A l'aspect du mâtin,
Le renard demeura foudroyé d'épouvante,
Aussi tremblant que le lapin,
Et dans la plus cruelle attente.
Pour le dogue nouveau butin.
Mais tandis qu'incertain,
Il choisissait la proie
Qui lui promettait plus de joie,
Le renard insensiblement,
Se glissant en arrière,
Disparut plus prompt que le vent;
Et le lapin sous la fougère,
De quelque trou sans doute profitant,

Digitized by Google

S'échappa je ne sais comment.
Le dogue stupéfait, resta gueule béante.

Quand la fortune vous présente
Deux avantages à la fois,
Soyez plus prompt dans votre choix :
La fortune est peu patiente.

Le Limaçon et le Papillon.

Sur la plus belle rose
Nouvellement éclose,
Le sâle limaçon
S'étalait un jour sans façon,
Et de la fleur à Cythère adorée,
Il allait faire sa curée.
— « Oh ! l'infâme glouton !
Lui dit un papillon ;
» Ne sais-tu pas, vile pécore,
» Que l'objet précieux que ton mufle dévore,
» De flore et des bosquets fait la gloire et l'honneur ?
» Zéphire en mourra de douleur !
— Mon Dieu, répondit le rustique,
» Pas tant de bruit ; pas tant d'humeur ;
» La voilà, votre fleur,
» Brillant trésor, ma foi ! belle relique !
» En elle je ne sais ce qui tant vous ravit ;
» J'estime autant un pisse-en-lit, »
Et sans plus de réplique,
Notre limaçon descendit.

Au milieu des beautés dont la nature abonde,
Combien de limaçons à deux pieds dans ce monde !

Digitized by Google

En tout le beau nous cause un doux plaisir ;
Mais il n'est que pour ceux qui savent le sentir.

Le Hibou, la Chouette et le Duc.

Ne ménagez jamais trop la chèvre et le chou ;
Cette vieille sentence
A plus qu'on ne croit, d'importance.

Depuis longtemps maître hibou
Pour amie avait la chouette.
Même régime et mêmes jeux
Etablissaient entre eux
Egalité parfaite.
Mais il voulait avec cette union
Conserver la protection
D'un duc, oiseau de haut parage,
De la chouette implacable ennemi.
Un jour le duc, rencontrant celle-ci,
Sur elle déployant sa rage,
A coups de bec déchira son plumage.
Et la chouette avec raison,
Exigeant réparation,
Au hibou réclama l'appui du patronnage.
Que faire en telle occasion ?
Se déclarer pour la victime
Aux yeux du duc était un crime ;
Délaisser les amis est le fait des ingrats.
Pour sortir d'embarras,
Le hibou dit à la chouette :
« Il ne faut pas que cela t'inquiette :
» Je connais les devoirs de la sainte amitié,
» Et du duc, sans pitié.

Digitized by Google

» Je vengerai tôt ou tard l'insolence ;
» Mais il faut user de prudence. »
Quelques jours s'écoulant,
La chouette, en rôdant,
Vit son hibou faisant la révérence
Au duc après mainte bombance.
La finette les salua.
— Hé ! quoi ? dit au hibou le duc plein de colère ;
Vous connaissez cette drôlesse-là ?
Avec vous je romps en visière ;
De revenir chez moi gardez-vous, s'il vous plaît.

La chouette s'enfuit le cœur tout satisfait.
Le hibou retourna dans son trou solitaire,
Privé d'un protecteur et d'un ami sincère.

Le Lézard et le Crapaud.

Le plus hideux crapaud entendait un lézard,
Des grenouilles vanter la reine,
Sur l'éclat de sa peau, si luisante et si saine.
— « Parbleu ! dit le cafard,
» Vous en parlez bien au hazard.
» Il faut du moins connaître ce qu'on vante.
» Cette enveloppe si brillante,
» Pour l'examiner de plus près,
» Approchez du marais,
» Et vous verrez certaines rides,
» Certaines nuances livides,
» Qui ne font pas un merveilleux effet !
— Vieux cancre, répond le reptile,
Quand on est laid
Comme toi, l'on se tait.
Regarde-toi donc, imbécille.

Digitized by Google

— « Bien répliqué, dit le crapaud ;
» Mais je n'en ai pas moins seul trouvé le défaut. »

Pour découvrir la moindre minutie,
Ou quelque tache au mérite vanté,
Parlez-moi de l'œil de l'envie,
Par lequel voit toujours la médiocrité !

Digitized by Google

TRADUCTION

EN VERS FRANÇAIS

DE LA

MOSELLE D'AUSONE

PRÉCÉDÉE D'UNE

NOTICE SUR CE POÈTE,

PAR M. TH. DES RIVES.

NOTICE SUR AUSONE.

Depuis la renaissance des lettres, la France s'énorgueillit, à juste titre, d'avoir produit un grand nombre d'écrivains célèbres dans tous les genres. Mais notre admiration pour ces beaux génies ne doit point nous rendre ingrats envers les hommes qui honorèrent aussi notre patrie, lorsqu'elle portait, non sans gloire, un autre nom. N'oublions point surtout ceux qui s'efforcèrent, jusqu'au dernier moment, de lutter contre la barbarie qui envahissait le monde intellectuel, tandis que l'empire romain, harcelé par les peuples du nord et déchiré par ses dissensions, voyait décliner simultanément sa puissance et sa civilisation. Ils furent, en leur temps, pour l'illustration littéraire de notre vieille Gaule, ce que, bien

Digitized by Google

des siècles après, d'autres ont été pour la gloire de la France, cette Gaule moderne. Mais ceux-ci, plus heureux, virent le jour au milieu des progrès de l'esprit humain et les continuèrent, tandis que les premiers étaient survenus au milieu de la décadence qui les entraînait eux-mêmes et qu'ils ne pouvaient que ralentir.

Des écoles établies dans les principales villes des Gaules jouirent longtemps d'une brillante réputation. Après avoir beaucoup souffert des guerres civiles qui désolèrent ces contrées, pendant les deux premiers siècles de l'ère chrétienne, elles furent relevées de leurs désastres et fortement encouragées, sous le gouvernement paternel et éclairé de Constance Chlore, ce bienfaiteur de nos ancêtres. De toutes les parties de l'empire, de Rome même, on accourait pour y prendre des leçons, et, à l'exemple de Constantin-le-Grand, Valentinien I choisit un professeur d'une de ces écoles, pour lui confier la plus haute mission dont il pût investir un homme, l'éducation de son fils Gratien, déjà associé à la puissance souveraine. C'est ainsi qu'Ausone, né à Bordeaux, en l'an 310, et qui professait dans cette ville la grammaire et la rhétorique, fut appelé à Trèves, la résidence impériale.

L'auguste disciple fit honneur au maître et ne mit aucune borne à sa reconnaissance. Le modeste professeur fut élevé successivement aux dignités de comte du palais, de questeur, de préfet du prétoire d'Italie, puis des Gaules, et enfin de consul, titre, ainsi que l'exprime Ausone lui-même, qui n'avait que celui d'empereur au-dessus de lui.

Mais Gratien, ce prince accompli, guerrier intrépide, sage législateur, philosophe éclairé et protecteur des lettres, Gratien qui, de même que Constance Chlore, fit tant de bien à la Gaule qu'il affectionnait, finit à vingt-cinq ans une vie et un règne trop courts, victime de son dévouement à la religion chrétienne et de l'ambition d'un

Digitized by Google

usurpateur qui exploita, pour le renverser, les dernières espérances du paganisme mourant [1].

Après Gratien, Théodose-le-Grand, son vengeur, combla à son tour Ausone de bienfaits. Mais Trèves lui rappelait trop la perte cruelle de celui qui avait été à la fois son souverain, son élève et son ami. Il retourna dans sa chère Aquitaine où il possédait des biens considérables, et partagea son temps entre le culte des muses et celui de l'amitié. Il mourut dans une maison de campagne, près de Saintes, vers la fin de l'an 394.

Un homme qui avait été honoré de tant de faveurs par des princes tels que Valentinien, Gratien et Théodose, ne devait pas être un homme ordinaire. Aussi, indépendamment de ses vertus privées qui le firent aimer et estimer des personnages les plus éminents, soit par leur rang, soit par leur mérite, fut-il, par son immense érudition, comme professeur, par ses talents pour la poésie et pour l'éloquence, par le discernement qu'il apportait dans ses éloges et dans ses critiques, l'homme de lettres le plus saillant de son époque.

« L'ancien monde littéraire du paganisme, en face du » nouveau monde chrétien, la mythologie en présence de la » religion, la rhétorique aux prises avec l'évangile, tel » est le spectacle, grand dans son ensemble et curieux » dans ses détails, qu'offre la littérature du quatrième » siècle ; telle est l'opposition que représentent et per- » sonnifient, mieux que personne, deux hommes émi- » nents de la Gaule, Ausone et saint Paulin. »

C'est ainsi que s'exprime M. Ampère dans son histoire littéraire. Ajoutons que saint Paulin, né à Bordeaux,

[1] Maxime promit de relever les temples et les autels des dieux, si on lui donnait la couronne impériale, et Gratien, lâchement abandonné par ses troupes, fut arrêté et massacré à Lyon.

Digitized by Google

comme Ausone, avait été son disciple; et, tandis que le maître restait payen, sinon dans sa croyance, ce qui est encore un problème, du moins dans ses écrits tout revêtus de formes mythologiques, l'élève prenait rang parmi les Pères de l'Église.

A l'exception des actions de grâce pour le consulat et de quelques lettres mêlées de prose et de vers, il ne nous reste des écrits composés par Ausone qu'une partie de ses poésies. Certes, il y est loin des grands maîtres du siècle d'Auguste, de cet âge d'or de la littérature latine. Mais aussi les temps étaient bien changés. La corruption du goût avait fait d'immenses progrès. Virgile lui-même, s'il fût né quatre siècles plus tard, n'aurait pas été le Virgile que nous connaissons, le rival d'Homère. Pour être justes, nous devons juger le mérite personnel d'un écrivain relativement à son époque, quitte à juger ses ouvrages d'une manière absolue.

« Les fins connaisseurs, dit Bayle en parlant d'Ausone, » devinent sans peine que s'il avait vécu au temps d'Au- » guste, ses vers eussent égalé les plus achevés de ce » temps-là, tant il paraît de délicatesse et de génie dans » plusieurs de ses écrits. »

Si l'on peut avec raison reprocher à Ausone l'inégalité de son style, souvent dur et peu correct, et son malheureux penchant pour ces jeux d'esprit puérils et forcés qui dénotent la corruption du goût, on ne peut lui refuser beaucoup de facilité, un esprit brillant, de la délicatesse dans les pensées, de la finesse dans les observations. Il sait badiner avec grâce, aussi bien qu'exprimer avec dignité les plus nobles sentiments. Plusieurs de ses poésies sont de vrais documents historiques, par les précieux renseignements qu'elles fournissent sur l'état de la Gaule et sur les fastes littéraires de son temps.

L'Idylle sur la Moselle est, à juste titre, le plus estimé

Digitized by Google

de ses ouvrages. On y trouve toutes ses qualités, et son style y est plus doux, plus coulant, plus correct que dans la plupart de ses écrits. On ne peut rien dire de plus en faveur de ce petit poème, que ce qu'en en a dit l'orateur Symmaque qui le comparait à ce qu'il y a de plus achevé dans les poésies de Virgile, éloge sans doute exagéré, mais qui, dans la bouche d'un homme tel que Symmaque, ne saurait être sans valeur.

L'édition des œuvres d'Ausone qui parut aux Deux-Ponts, en 1785, donne une liste de plus de soixante éditions antérieures, ce qui prouve que la renaissance des lettres n'a pas été fatale à cet auteur que l'on a surnommé le *Virgile de la décadence*. Il a été traduit en 1842 par M. Corpet (collection Panckoucke, deuxième série). Une autre traduction a été publiée en 1769 par M. l'abbé Jaubert, de l'Académie de Bordeaux.

LA MOSELLE D'AUSONE.

Le jour naissant, voilé d'une vapeur humide,
M'a vu franchir les bords de la Nave rapide,
Non sans avoir longtemps arrêté mes regards
Sur le vieux Bingium et ses nouveaux remparts.
Cannes fut moins fatale aux légions romaines,
Que jadis aux Gaulois ne l'ont été ces plaines.
Par la mort et l'oubli, là, dorment confondus
Des milliers de héros ou vainqueurs ou vaincus.
Loin de ces tristes lieux, théâtre de la guerre,
A travers des forêts à l'ombre séculaire,
Nature vierge encor du soc du laboureur,
Je suis le seul chemin qui s'ouvre au voyageur.
Je laisse Dumnissus dont le sol est aride,

Digitized by Google

Tabernes, où jaillit une source limpide,
Et les champs qu'a reçus d'un vainqueur généreux
Le Sarmate, aujourd'hui colon laborieux.
Du camp de Constantin souvenir héroïque,
Enfin Nivomagus m'annonce la Belgique. (1)
L'air, plus libre et plus pur, circule dans ces lieux;
Déjà l'astre du jour s'avance dans les cieux,
Sans que d'épais rameaux, comme un vaste nuage,
Opposent à ses feux leur voûte de feuillage.
Dans toute sa splendeur, à mes yeux enchantés
Un immense horizon s'ouvre de tous côtés.
O bonheur! tout retrace à mon âme attendrie
L'image de Bordeaux, de ma noble patrie:
Ces côteaux où Bacchus prodigue ses trésors,
Les charmantes villas qui dominent ces bords,
Et cette onde qui fuit avec un doux murmure.
Salut, fleuve riant qu'embellit la nature,
Justement renommé par tes riches colons,
Par tes champs recouverts d'abondantes moissons.
Les Belges, grâce à toi, virent, de préférence,
Les Césars auprès d'eux fixer leur résidence. (2)
La vigne aux doux parfums charme tes alentours,
Et partout la verdure accompagne ton cours.
Ainsi que l'Océan, chargé de maint navire,
Comme un fleuve tu suis la pente qui t'attire;
Transparent comme un lac, imitant, par tes eaux,
Le doux frémissement des paisibles ruisseaux
Et l'exquise saveur des plus pures fontaines,
Tu rassembles en toi tout ce qu'en leurs domaines
Les fleuves, les ruisseaux, le vaste sein des mers,
Les fontaines, les lacs offrent d'aspects divers.
Tes flots ne sont jamais soulevés par l'orage;
Nul écueil dans ton lit ne cache le naufrage;
Jamais à ton niveau des sables amassés
Ne barrent le passage à tes flots courroucés;
Aucune île sortant de ta couche profonde

Digitized by Google

En des canaux étroits ne resserre ton onde.
Offrant double carrière à tes navigateurs,
Tu vois les uns descendre, intrépides rameurs,
D'autres, ceignant leur mât d'un solide cordage,
Haler leurs bâtiments le long de ton rivage.
Par ces masses heurté, tu dus croire souvent
Que tes flots paresseux coulaient plus lentement.
Ton bord n'est point souillé d'herbes marécageuses,
Ni couvert de limon par des ondes fangeuses;
Un solide sentier respecté par les flots
Te longe, suspendu sur tes premières eaux.
D'autres admireront, sous de riches portiques,
Les marbres les plus beaux, l'éclat des mosaïques;
Quant à moi, méprisant le luxe des cités,
J'aime mieux la nature et ses simples beautés;
Je détourne les yeux d'une magnificence
Dont trop souvent l'excès conduit à l'indigence.
Le sable de tes bords affermi par le temps
Résiste au pied de l'homme, à l'haleine des vents.
L'œil pénètre, ô Moselle, en ton séjour humide.
Tel, l'air nous entourant, comme un immense vide,
Partout à nos regards permet un libre accès,
Ainsi tes profondeurs nous livrent leurs secrets.
La lumière du jour mille fois répétée
Scintille en rencontrant ta surface argentée,
Et plongeant, comme au sein du cristal le plus pur,
Nous montre, revêtus d'une teinte d'azur,
Ton sable sillonné de rides onduleuses,
Ce vert tapis de mousse et ces herbes soyeuses
Qui, tantôt laissent voir l'éclat de tes cailloux,
Tantôt jettent sur eux comme un voile jaloux,
Et ces plantes enfin que tes eaux caressantes
Agitent, sans briser leurs tiges oscillantes.
De la Calédonie ainsi les vastes mers,
Quand le reflux au loin chasse leurs flots amers,
En désertant la plage étalent leur parure :

Digitized by Google

Ici, l'algue, traînant sa verte chevelure,
Et le rouge corail aux précieux rameaux ;
Là, ces berceaux de nacre où, dans le sein des eaux,
La perle voit le jour, et tous ces coquillages,
Magnifique collier qui borde ces rivages.
A tes plantes mêlés, comme un essaim de fleurs,
Tels brillent tes cailloux de diverses couleurs.
Mais comment, ô Moselle, essayer de décrire
Les muets habitants de ton liquide empire ?
Leur nombre, leur vitesse éblouissent mes yeux.
Comment suivre, à travers tes replis sinueux,
Ce peuple bigarré dont les hordes errantes
Tourbillonnent au sein de tes eaux transparentes ?
Des fleuves et des mers l'arbitre souverain,
Neptune voudra-t-il seconder mon dessein ?
Non, je t'implorerai, Naïade bienfaisante
Qui règnes sur ces bords, sur ces flots que je chante ;
Sois mon guide, au milieu des abîmes profonds,
Du monde diaphane où vivent les poissons.
J'entrevois, effleurant les herbes sablonneuses,
La Chevaine écaillée, aux arêtes nombreuses,
Chair tendre que flétrit l'espace d'un matin.
L'Ombre passe, rapide, et l'œil le suit en vain ;
Voici venir la Loche à la peau veloutée,
Et la Truite, étalant sa robe granitée.
Et toi qui, dans la Sarre où tu reçus le jour,
D'un lit trop resserré maudissais le séjour,
Dans un fleuve plus grand lorsque l'humble rivière,
En grondant, se perdit sous six arches de pierre,
Tu témoignas ta joie et, plus libre en tes jeux,
Tu t'ébats follement, ô Barbeau savoureux.
Sur nous tous la vieillesse exerce des ravages,
Seul, tu n'en vaux que mieux dans le pire des âges.
Le Saumon, dont la chair est d'un pourpre éclatant,
Pour venir jusqu'à nous affronte le courant.
Les grands coups de sa queue, en faisant vibrer l'onde,

Digitized by Google

Trahissent au dehors sa course vagabonde.
D'écailles cuirassé, le front lisse, demain
Peut-être ornera-t-il quelque riche festin.
Des signes singuliers sont empreints sur sa tête;
Son ventre cède au poids de sa panse replète.
Facile à conserver, aliment précieux,
Des longs assauts du temps il sort victorieux.
Lotte qui, dans l'Ister, dans les mers d'Illyrie,
Par tes jets écumeux dont la vague est blanchie,
Signales ton passage à l'avide pêcheur,
A travers les détroits, ton instinct voyageur
T'amena dans nos mers et jusqu'en la Moselle.
Tu ne pouvais choisir de rivière plus belle,
Et de tels habitants font honneur à ses eaux.
Mais comment définir ta couleur? Sur ton dos,
Des points noirs sont semés dans un disque jaunâtre,
Ta peau lisse reflète une teinte bleuâtre.
Ton corps, jusqu'au milieu, par la graisse gonflé,
Devient, en finissant, maigre, sec, effilé.
Pourrais-je t'oublier, délices de la table,
Au Surmulet vermeil seul poisson comparable,
Perche que les gourmands savent apprécier,
Qu'aux eaux douces les mers ont le droit d'envier?
Ta chair est un tissu de couches adhérentes,
Divisé par les dards des arêtes piquantes.
D'un citoyen romain fier de porter le nom,
Apparaît *Lucius* (3), ce vorace poisson,
Le fléau des étangs, la terreur des grenouilles.
Qu'il vive dans la fange ou bien que ses dépouilles
Au fond d'une taverne exhalent leur fumet,
Qu'importe? C'est déjà trop parler du Brochet.
Quel charme a-t-il pour nous, aussi bien que la Tanche,
Ce régal plébéien, l'Able à l'écaille blanche,
Dont la pêche facile amuse les enfants,
Et l'Alose qui grille au feu des artisans?
Mais comment te nommer, toi qui viens à leur suite?

Digitized by Google

Saumon?... Non, pas encore, et tu n'es plus la Truite.
Ces êtres différents te ressemblent tous deux,
Tu n'es ni l'un ni l'autre et tiens de chacun d'eux,
O Truite saumonée, et, si tu veux nous plaire,
Sois entre ces rivaux, par l'âge, intermédiaire.
Te chanterai-je aussi, Goujon, dont la longueur
De huit doigts peut au plus atteindre l'épaisseur?
Ton corps gras qui s'étire en forme cylindrique,
Quand il est empli d'œufs devient presque sphérique.
Ainsi que le Barbeau, tu portes, ô Goujon,
Ces subtils filaments auxquels il doit son nom.
Et maintenant salut au Dauphin des rivières,
Au Silure! (4) Ces eaux de le porter sont fières.
Lorsque sa masse énorme avance avec lenteur,
De l'olive athénienne imitant la couleur,
Et parfois entravée, en sa marche imposante,
Ou par un fond trop bas ou par l'herbe flottante,
Et l'onde et le rivage et ce peuple nageur
Saisis d'étonnement contemplent sa grandeur.
La vague se déchire et bouillonne et s'agite,
D'un bord à l'autre bord elle se précipite.
Ainsi, quand la Baleine, au sein de l'Océan,
Cédant à la tempête ou, de son propre élan,
En écartant les flots, se jette vers la plage,
L'onde frémit, s'élance, envahit le rivage,
Ou bondit dans les airs, et les plus hauts sommets
Tremblent de disparaître engloutis à jamais.
Ah! du moins ton aspect n'offre rien de terrible,
Ou Baleine ou Dauphin de ce fleuve paisible.
Nymphe de la Moselle, un si noble poisson
De ta riche couronne est le plus beau fleuron.

Mais c'est assez vous suivre en vos profonds domaines,
Fortunés habitants de ces liquides plaines.
Ailleurs d'autres tableaux appellent nos regards.
La vigne en longs festons s'étend de toutes parts;

Digitized by Google

De pampre couronnant la crête des montagnes,
Elle suit leurs contours, descend dans les campagnes.
Tels se montrent ornés des présents de Bacchus
Le Rhodope fameux et les flancs du Gaurus,
Tel brille le Pangée, et telle est ta parure,
Ismarus (5) dont la mer réfléchit la verdure.
Dans la blonde Garonne ainsi vous vous mirez,
Mes vignobles, si fiers de vos raisins dorés.
Le vermeil Lyæus (6), partout, sur ce rivage,
A force de bienfaits veut régner sans partage;
Courant des bords du fleuve aux sommets les plus hauts,
En semant ses trésors, il gravit les côteaux.
Déjà des travailleurs la foule s'achemine,
Les uns, sur le penchant de la verte colline,
Les autres, sur la crête; et partout des clameurs,
Ou joyeuses chansons ou cris provocateurs.
Le voyageur qui suit la rive sablonneuse,
Le hardi nautonnier, fendant l'onde écumeuse,
Apostrophent de loin, par de piquants propos,
Le vigneron trop lent à se rendre aux travaux;
Et ces rustiques voix confusément mêlées
Font d'échos en échos retentir les vallées.

Aussi bien qu'aux mortels ces bords plaisent aux Dieux.
Satyres pétulants, Naïades aux yeux bleus,
Il me semble vous voir, le souris sur les lèvres,
Tandis qu'en bondissant, les Pans, aux pieds de chèvres,
Descendent le rivage et, plongeant dans les flots,
S'en vont épouvanter les Nymphes sous les eaux.
Et souvent Panopé (7), cette fille de l'onde,
Sortant tout doucement de sa grotte profonde,
Va dépouiller les ceps de leurs plus beaux raisins,
Puis, craignant tout-à-coup les Faunes libertins,
Rejoint, d'un pied léger, ses chères Oréades.
Parfois même, dit-on, Satyres et Naïades
Forment des chœurs qu'anime une folle gaîté,

Digitized by Google

Pendant qu'au méridien le soleil arrêté,
De ses feux les plus vifs embrasant l'atmosphère,
Repousse de ces lieux le profane vulgaire.
Et dans le fleuve alors les Nymphes folâtrant,
Contre quelque Satyre ensemble conspirant,
L'enfoncent sous la vague et, fuyant au plus vite,
Du nageur maladroit provoquent la poursuite.
Il tourne, il se démène, il en tient une enfin;
Mais les membres glissants échappent de sa main:
Il ne presse en ses bras que l'onde qui ruisselle,
Et le pauvre Satyre est nargué de plus belle.
Mais jamais les humains n'ont, d'un œil indiscret,
De ces divins ébats pénétré le secret:
Et, si j'ai pu sans crime entrevoir le mystère,
D'en déchirer le voile il serait téméraire.
Permis à nos regards, assez d'autres tableaux
Sont faits pour nous charmer. La surface des eaux,
Des sites d'alentour reproduisant l'image,
Semble se revêtir d'arbres au vert feuillage,
Et la vigne habiter le liquide miroir.
J'aime les tons obscurs du fleuve quand, le soir,
Hespérus y projette, en alongeant les ombres,
Le rivage indécis et les collines sombres.
D'onduleuses hauteurs paraissent vaciller,
Le pampre absent frémir, le raisin se gonfler.
En sillonnant les flots sur sa barque d'écorce,
Dans son illusion, le nautonnier s'efforce
De compter tous les ceps qui poussent dans ces eaux
Où ses yeux fascinés lui montrent des côteaux.

Et quel plaisir de voir, signalant leur adresse,
Ces ardents bateliers qui luttent de vitesse!
Ils font mille détours ou, tout droit s'élançant,
Effleurent le rivage et son gazon naissant.
De la proue à la poupe, ils vont, viennent, s'excitent,
Ramant avec effort leurs jeunes mains s'agitent.

Digitized by Google

Aisément on oublie, en contemplant ces jeux,
Et la fuite du jour et tout soin sérieux.
Distraite doucement, l'âme un instant sommeille,
Sans craindre l'avenir, sans regrets de la veille.
Tel, Bacchus, parcourant le Gaurus sulfureux
Ou les flancs du Vésuve au cratère fumeux,
Suspend ses grappes d'or à leurs treilles joyeuses,
Des vins les plus exquis sources délicieuses,
Mais oublie un moment ses vignobles chéris,
Quand sur la mer de Cume il aperçoit Cypris,
Commandant aux amours montés sur des nacelles
D'imiter dans leurs jeux ces luttes immortelles
Qui, d'Auguste César assurant la grandeur,
De l'empire du monde ont doté le vainqueur :
Soit, devant Actium, les flottes africaines
Disputant la victoire aux trirèmes romaines,
Soit le combat de Myle, où succomba Sextus,
Défaite si fatale au parti des vaincus (8).
Ah ! ces joûtes du moins, ces innocentes guerres
Dont Pélore (9) est témoin, ne sont point meurtrières ;
Sans se couvrir de morts, de débris de vaisseaux,
La mer les réfléchit dans l'azur de ses eaux.
O Moselle, tel est l'aspect que nous présente,
Sur tes navires peints, cette jeunesse ardente
Exerçant à l'envi ses membres vigoureux.
Lorsque l'astre du jour verse d'aplomb ses feux,
Les ombres des rameurs sur le flot projetées
Les montrent renversés, aux formes contractées.
L'agile batelier sans cesse se mouvant,
De la droite à la gauche ou d'arrière en avant,
Reproduit dans le fleuve une image changeante
Qui tour-à-tour s'efface et renaît différente.
Il contemple parfois, d'un air épanouï,
Ce fantôme onduleux qui s'agite avec lui.
De l'enfant qu'elle élève ainsi quand la nourrice
Tresse les blonds cheveux, et, par un doux caprice,

Digitized by Google

Voulant l'initier au plaisir de se voir,
Pour la première fois lui présente un miroir.
Sa naïve surprise est presque du délire;
L'enfant sourit et voit son image sourire,
La prend pour une sœur et, les bras étendus,
Lui donne des baisers qui ne sont point rendus;
Sa main dans le miroir cherche sa chevelure,
Et caresse une aiguille exempte de piqûre.
Ainsi le matelot compare avec gaîté
L'ombre qui se dessine à la réalité.

Cependant des pêcheurs la ligue redoutable
Fait au peuple de l'onde une guerre implacable.
Infortunés poissons, les plus secrets abris
Vous protégeront mal contre ces ennemis!
L'un, traînant ses filets dans les courants rapides,
Enlace vos essaims de ses mailles perfides.
Un autre, choisissant les plus paisibles eaux,
Les couvre de ses rêts parsemés de signaux.
Celui-ci, d'un rocher faisant son domicile,
Se penche sur le fleuve, attentif, immobile,
Observant l'hameçon, par un fil, suspendu
Au roseau qu'il soutient de son bras étendu;
Le poisson, que séduit la vue appétissante
Du funeste aliment que le fer lui présente,
Ouvre une gueule avide et vient pour le happer,
Sent le fer et déjà ne peut plus s'échapper.
La ligne, en oscillant, avertit le pêcheur
Qu'il tient une victime, et pour lui quel bonheur!
Depuis assez longtemps, à ce but il aspire.
Il soulève sa proie, obliquement l'attire,
Puis, l'arrachant soudain d'un coup bien assuré,
Produit un sifflement dont l'air est déchiré,
Comme le bruit d'un fouet, dont la corde noueuse
Stimule d'un coursier la marche paresseuse.
Sur l'aride rocher s'agite le poisson,

Digitized by Google

Cherchant l'eau, dont pour lui l'absence est un poison,
Lui qui jadis, heureux dans sa douce rivière,
Avec tant de gaîté poursuivait sa carrière,
S'affaisse suffoqué par l'air extérieur.
Le jour blesse ses yeux qu'il ferme avec terreur.
Aux frissons convulsifs de sa queue engourdie,
A peine on reconnaît quelques traces de vie.
Sa bouche reste ouverte, et son sein altéré,
Rejette, en palpitant, l'air qu'il a respiré.
Telle, lorsque s'échappe, à travers la tuyère,
Des soufflets de Vulcain l'haleine incendiaire,
La soupape reçoit et repousse le vent,
Tel, le poisson s'agite à son dernier moment.
Et parfois je l'ai vu, dans un effort suprême,
Sur le sable bondir, et dans le fleuve même
Retomber, tout surpris de revoir ce séjour
Dont il fut arraché, sans espoir de retour,
Tandis que le pêcheur, s'élançant du rivage,
Poursuit, désespéré, son fuyard à la nage.
Tel, Glaucus d'Anthédon, après s'être enivré
Du breuvage fatal par Circé préparé,
Ayant vu, sur la plage, au contact d'une plante,
De ses poissons mourants la vigueur renaissante,
La cueillit, et soudain, se jetant dans les flots,
Désormais habita la mer de Carpathos.
Ce pêcheur qui jadis, fouillant dans les abîmes,
Dépeuplait l'Océan, faisait tant de victimes,
Privé de ses filets, de ses chers hameçons,
S'en vint nager lui-même au milieu des poissons (10).
Sur tant d'objets, la vue, errant avec délices,
Aime à se reposer sur ces beaux édifices
Qui, du haut des rochers, étalant leurs atours,
Se mirent dans le fleuve et contemplent son cours.
Qui voudrait maintenant, par de lointains voyages,
Chercher sous d'autres cieux de plus charmants rivages?
Qui pourrait admirer cette mer de Sestos,

Digitized by Google

Où périrent Hellé, Léandre d'Abydos,
Où jadis du grand roi l'étrange fantaisie
Réunit par un pont l'Europe avec l'Asie (11)?
On ne redoute ici ni la vague en fureur,
Ni des vents déchaînés l'impétueuse ardeur.
On y peut discourir, sans que les ondes folles
De leur bruit incessant ne couvrent les paroles.
L'ami voit son ami parcourant l'autre bord,
Le reconnaît, lui parle et l'entend sans effort.
Ces voix qui, se croisant, interrogent, répondent,
Font vibrer les échos dont les sons se confondent.

Guidant l'art de bâtir, le génie et le goût
De l'éclat le plus vif ici brillent partout.
Du temple Cuméen le fondateur habile,
Qui traversa les airs pour se rendre en Sicile,
Et, voulant de son fils graver l'affreux destin,
Vaincu par la douleur, jeta là son burin,
L'industrieux Dédale, et Philon de Bysance (12),
Et l'illustre Archimède, honneur de la science,
Qui, devant Syracuse, arrêtant les Romains,
Conquérait leur estime en troublant leurs desseins,
Ces juges éclairés à tous ces beaux ouvrages
Donneraient à l'envi leurs glorieux suffrages.
Et peut-être qu'aussi ces travaux merveilleux
Ont eu pour créateurs les artistes fameux,
Pléïade de savants, qu'en son dixième livre,
En esquissant leurs traits, Varron a fait revivre (13).
Oui, l'art de Ménécrate (14) et du grand Ctésiphon,
Dont le temple d'Ephèse éternisa le nom (15),
D'Ictinus qui fonda le Parthénon d'Athènes,
Citadelle sacrée où, rival des Sirènes,
Attirant les oiseaux, le hibou de Pallas
D'un seul de ses regards leur donnait le trépas (16),
De ces maîtres vantés la rare intelligence
Ici se révéla dans toute sa puissance.

Digitized by Google

Et toi, Dinocharès, n'as-tu point, dans ces lieux,
Fourni de tes talents un tribut précieux,
Toi par qui Philadelphe eut un palais splendide
Dont le faîte élevé, montant en pyramide,
Sur ses quatre côtés d'ombres se dépouillait
Et semblait tout en feu, quand le soleil brillait?
Pour immortaliser sa flamme incestueuse,
Ce prince t'inspira l'idée ingénieuse
De sculpter dans un temple un Zéphire d'aimant,
Qui semblât par son souffle attirer doucement
La belle Arsinoë dans les airs suspendue
Par un cheveu de fer invisible à la vue (17).
Artistes renommés, j'admire des travaux
Qui, s'ils ne sont de vous, vous donnent des rivaux.
De ces riches villas l'élégante structure
Joint un charme à tous ceux qu'offre ici la nature.
L'une sur un rocher se dresse fièrement;
Sur des bords avancés celle-ci, hardiment,
Semble contre les flots avoir conquis sa place.
Cette autre, en un rentrant, plus modeste, s'efface;
On dirait qu'attiré par ce charmant réduit
Le fleuve tout exprès en courbe s'arrondit.
Embrassant l'horizon du haut d'une colline,
Celle-là jette au loin son regard qui domine;
Reine de la vallée, elle peut en jouir,
Comme d'un parc immense orné pour son plaisir.
Dédaignant la montagne et les roches sauvages,
Une autre foule aux pieds les humides herbages;
Son toît semble toucher aux cieux; sa haute tour,
Comme un phare, commande à tout son alentour.
Une autre, d'un plateau recouvert de verdure,
Voit, au pied des rochers qui forment sa ceinture,
La Moselle, creusant un bassin poissonneux,
Enrichir de ses dons le maître de ces lieux.
Une dernière enfin, sur la cîme escarpée,
Du fleuve n'entrevoit qu'une obscure échappée.

Digitized by Google

Sous des toîts élégants, autour de vastes cours,
Des colonnes sans nombre étalent leurs contours.
Les champs sont ombragés par de riches portiques.
Que dire de ces bains, salons hygiéniques,
D'où s'épand au dehors une noire vapeur,
Quand Vulcain, dont l'étuve aspire la chaleur,
Par des tuyaux cachés, où sa gêne l'irrite,
En concentrant ses feux, roule et se précipite?
Là, dans un air brûlant longtemps ensevelis,
Par de fortes sueurs épuisés, affaiblis,
A la froide piscine où les eaux sont captives
J'ai vu bien des baigneurs préférant les eaux vives,
Se jeter dans le fleuve et, nageant sans repos,
Bientôt redevenir vigoureux et dispos.
Transporté sur ces bords, l'habitant de Mysène
Se croirait à Baïa, sur la plage Eubéenne.
Recherche, propreté, site délicieux,
Plaisirs sans frais, tels sont les charmes de ces lieux.

Rival de l'Océan, beau fleuve que j'admire,
Ah! comment, dans ces vers que ta gloire m'inspire,
Oublier de nommer les affluents nombreux
Qui t'apportent de loin leurs tributs généreux?
Ils pourraient prolonger leur cours, mais ils préfèrent
Une intime union que leurs vœux accélèrent.
Les flots de la Pronée et de la Némésa
Courent, pour t'enrichir, enrichir la Sura;
La Sura, dans ton sein plus heureuse et plus fière,
Que de se voir, au bout d'une obscure carrière,
Sur des bords ignorés mourir dans l'Océan.
Le rapide Gelbis vers toi prend son élan,
De poissons délicats grossissant ton armée.
L'Erubrus, dont le marbre a tant de renommée,
T'apporte les baisers de ses flots caressants.
C'est ce même Erubrus, dont les efforts puissants
Font tourner sur le grain la meule qui le broie,

Digitized by Google

Pour diviser le marbre au fer ouvrent la voie,
Et promènent la scie aux grincements aigus.
Laissons venir en paix le chétif Drahonus,
La frêle Lésura, la Salmone honteuse.
Roulant avec fracas, la Sarre impétueuse
M'appelle, en mugissant dans son lit tortueux,
Fière de transporter des navires nombreux,
Et d'avoir prolongé sa course vagabonde
Jusqu'aux murs habités par les maîtres du monde.
Non moins puissante, accourt l'Alisonce, sans bruit,
Sillonnant des vallons où Cérès lui sourit (18).
Mille autres, ô Moselle, à te joindre s'excitent ;
Plus riche est leur tribut, plus ils se précipitent.
Oh ! rien n'égalerait tes glorieux destins,
Si Phébus t'eût donné l'un des chantres divins
Que les bords du Mélès ou Mantoue ont vû naître (19) ;
Le voile de l'oubli recouvrirait peut-être
Le fougueux Simoïs rougi de tant de sang,
Et le Tibre vaincu descendrait de son rang.....
Pardon, Rome ! Ces mots n'ont rien de téméraire.
Repousse de ton sein l'envie et la colère.
Là réside ton maître, un tel honneur dit tout,
Et le choix qu'il a fait de ce séjour m'absout.

O toi qui vois fleurir une illustre noblesse,
Témoin des jeux guerriers d'une ardente jeunesse,
Salut, mère féconde en vins délicieux,
En superbes moissons, en hommes généreux,
Qui mêles ton murmure à la douce harmonie
D'un langage rival de celui d'Ausonie !
Un aimable enjouement sous d'austères dehors,
La pureté des mœurs dominent sur tes bords.
Rome admire Caton, Athènes Aristide,
Célèbres tous les deux par leur vertu rigide ;
Avec non moins d'orgueil tu peux citer le nom
De plus d'un Aristide et de plus d'un Caton.

Digitized by Google

Mais je livre au hasard mes rênes délaissées.
Suivant aveuglément le cours de mes pensées,
Mon chant désordonné ne connaît plus de loi.
O ma lyre, suspends tes sons. Lorsque pour moi
L'âge viendra, suivi de sa douce paresse,
Au foyer d'Apollon réchauffant ma vieillesse,
Des Belges, des Gaulois je dirai les hauts faits,
De leur gloire attirant sur moi quelques reflets.
Alors je laisserai flotter mes rêveries,
Comme un léger tissu, semé de broderies,
Tressé par les neuf sœurs pour charmer mon repos ;
Et la pourpre peut-être ornera leurs fuseaux (20).
Je peindrai les vertus du laboureur paisible,
Le légiste savant, le juge incorruptible,
L'éloquent orateur dont le noble talent
Contre de faux soupçons protège l'innocent,
Les sénats dont tout membre est chef d'une curie.
Je vous célébrerai, vous qui, dans ma patrie,
A l'art de bien parler prêtant votre soutien,
Par vos doctes leçons nous rendez Quintilien ;
Vous à qui des Césars la haute confiance
Délégua, tour à tour, la suprême puissance,
Sur la belle Italie au soleil radieux,
Sur la Bretagne en proie aux aquilons fougueux ;
Et vous, chefs des cités, magistrats populaires,
Que Thémis, n'arme point de ses arrêts sévères,
Fiers de voir devant vous, pour marquer votre rang,
Des faisceaux dont la hache est pure de tout sang.
Enfin je montrerai l'un des fils de la Gaule,
Sur le plus grand théâtre ayant le plus beau rôle,
Dans Rome gouvernant le peuple et le sénat,
Sous un titre qu'un seul surpassait en éclat.
Il aura présidé les premiers de l'empire,
Ce fut pour sa fortune un moment de délire,
Et le rang du héros qu'il eut pour successeur
A ses yeux rehaussa le prix d'un tel honneur (21).

Digitized by Google

Mais achevons d'abord cette œuvre commencée.
De tes travaux futurs détourne ta pensée,
O muse, et revenant à ce fleuve divin,
Consacre son triomphe en entrant dans le Rhin.
Déroule les replis de ta robe azurée,
Rhin superbe, fais place, en ton onde vitrée,
A cette noble sœur qui se jette en tes bras.
O Rhin, pour te charmer, il ne lui suffit pas
D'épancher en ton sein son urne libérale ;
Elle vient de quitter la ville impériale
Qui par des cris joyeux saluait les Césars,
Et le père et le fils, vainqueurs de toutes parts.
Elle veut te nommer les régions lointaines
Qui virent leurs exploits, quand les aigles romaines
Planaient sur le Nicer et sur Lépodunum (22),
Quand, longtemps inconnu des fils du Latium,
Le berceau du Danube a pris rang dans l'histoire.
D'autres succès viendront ajouter à leur gloire.
Fleuves, marchez unis sous leurs heureuses lois,
Jusqu'au vaste Océan où, plongeant à la fois,
Vos flots refouleront ses vagues furieuses.
O Rhin, tu ne crains point que tes eaux envieuses
Souffrent, en partageant et leur gloire et leur lit ;
Tu conserves ton nom, à ta gloire il suffit ;
Ton lit est assez grand, les Nymphes de vos ondes
Peuvent fraterniser dans tes grottes profondes.
Plus loin, se divisant, la masse de tes eaux
Redonnera naissance à deux fleuves rivaux,
Qui, vers le but commun se frayant un passage,
Se partagent encor pour atteindre la plage (23).
Que les Francs belliqueux, les féroces Germains,
Aux Chamaves unis, menacent nos confins,
Grand fleuve, tu seras la puissante barrière
Où viendront nos guerriers défendre la frontière,
Toi que l'on peut nommer le Rhin au double front,
Depuis que la Moselle avec toi se confond.

Digitized by Google

C'est ainsi que bien loin de ma douce Aquitaine,
Où confinent la Gaule et les monts de Pyrène (24),
Où l'aspect d'un beau ciel rend l'homme juste et bon,
Vivisque par le sang (25), Ausone de mon nom,
Belges hospitaliers, votre fleuve m'inspire;
Je fais en son honneur vibrer ma faible lyre.
Pardonnez si ma muse a voulu déposer
Sur son sein de cristal un timide baiser.
Je ne m'abuse point et j'attends peu de gloire.
Chère depuis longtemps aux filles de mémoire,
Rivale du Permesse, ô Moselle, tes bords
Auraient droit de prétendre à de plus doux accords.
Et pourtant à Bordeaux, dans ma ville chérie,
Lorsqu'Auguste et son fils, premier soin de ma vie,
Me laisseront jouir du repos des vieux jours,
Lorsque de mes leçons s'accomplira le cours,
Honoré des faisceaux, de la chaise curule,
Des faveurs que sur moi tant de bonté cumule,
Pour peu qne je conserve encor le feu sacré,
O mon fleuve du nord, à toi je reviendrai;
Je dirai les remparts construits pour ta défense,
Les cités que tes eaux arrosent en silence,
Les châteaux menaçants, aujourd'hui désarmés,
Par le Belge paisible en greniers transformés.
Je peindrai les colons heureux sur tes deux rives,
Où, par mille canaux, épanchant tes eaux vives,
Dans les champs fécondés par ta douce moiteur
Des hommes et des bœufs tu secondes l'ardeur.
Sur toi quel autre fleuve aurait la préséance?
La Loire qui déploie au loin sa robe immense,
Du haut d'un mont glacé la Dordogne roulant,
La Marne des Rémois qui nous montre, en courant,
Où finit la Belgique, où commence la Gaule,
L'Aisne, le Tarn où luit le sable du Pactole,
L'Adour impétueux qui, prenant son élan,
De rochers en rochers bondit vers l'Océan,

Digitized by Google

Et la Charente enfin qui par l'onde salée,
Près d'achever sa course, est au loin refoulée ;
Tous ces fleuves gaulois, séduits par ta beauté,
Proclament ton triomphe et ta divinité.
Toi qui de cornes d'or as la tête parée (26),
O Moselle, partout tu seras célébrée ;
Et non point seulement dans cet heureux pays
Où, du sein de la terre, aux regards éblouis
De ton front de taureau la splendeur se révèle,
Puis, prenant ton essor vers le Rhin qui t'appelle,
Brûlant de partager avec lui tes destins,
Tu cours à sa rencontre au milieu des Germains.
Ah! si mes faibles chants vivent dans la mémoire,
Sous des climats lointains ils porteront ta gloire !
Les fontaines, les lacs, les fleuves azurés,
Les antiques forêts, asiles vénérés,
Répèteront ton nom. La Drôme, la Durance
Qui, dans un lit trop large, incertaine, s'avance,
Les Alpes dont le front s'élève jusqu'aux cieux,
Et le Rhône lui-même, oui, ce fleuve orgueilleux
Qui veut que des cités s'ouvrent pour son passsage,
Par ma lyre charmés, devront te rendre hommage.
Je te ferai connaître aux flots bleus des étangs,
Et verrai la Garonne applaudir à mes chants.

Digitized by Google

NOTES.

(1) Dans l'itinéraire suivi par Ausone, le poète, comme on vient de le voir, part de *Bingium* (aujourd'hui Bingen, dans le duché de Hesse-Darmstadt), ville où la *Nava* (aujourd'hui la Nahe) se jette dans le Rhin, et, près de laquelle, sous le règne de Vespasien, Tutor, un des chefs de l'insurrection gallo-belge, fut défait par Céréalis, général romain.

Après avoir traversé la Nava, Ausone, se dirigeant sur Trèves, entre dans le territoire qu'occupe actuellement la province prussienne du Bas-Rhin. Il passe par *Dumnissus* (aujourd'hui Thaunissen), *Tabernæ* (Sobernheim) et rencontre la Moselle à *Nivomagus* (Neumagen, à cinq kilomètres au-dessous de Trèves). Il a vu, chemin faisant, une colonie de Sarmates qui avait été établie dans le petit pays nommé aujourd'hui Hundstruck, entre la rive gauche du Rhin, la Moselle et la Nahe.

Cet itinéraire fut sans doute celui que suivit Ausone, en revenant d'accompagner Valentinien et Gratien, dans une expédition contre les Germains dont il parle plus loin, où ces peuples furent battus, sur les bords du Necker et du Danube.

(2) A l'exemple de Maximien-Hercule, les empereurs romains avaient fixé leur résidence à Trèves, ville principale de la Gaule-Belgique, afin d'être plus à portée de repousser les fréquentes invasions des peuples germaniques.

(3) Le brochet se nomme en latin *Lucius*. Ausone plaisante sur ce nom d'homme donné à un poisson. On voit par ce passage que la chair du brochet était alors peu estimée.

(4) « Ce poisson est le plus grand de tous les poissons des eaux douces » de l'Europe et il a été nommé la baleine des rivières et des lacs. » (Bescherelle, *Dictionnaire national.*)

(5) Le Gaurus, montagne d'Italie, était renommé pour ses vignobles, ainsi que le Rhodope, le Pangée et l'Ismarus, montagnes de la Thrace, qui furent également rendues célèbres par le séjour d'Orphée.

(6) « Lyæus, un des surnoms de Bacchus, d'un mot grec qui signifie

Digitized by Google

» *délier, dégager,* parce que le vin dissipe les chagrins et les inquiétudes. » (Chompré, *Dictionnaire abrégé de la fable.*)

(7) « Panope ou Panopée, l'une des Nérëïdes. Elle se rendit recommandable par sa sagesse et par l'intégrité de ses mœurs. C'était une des » divinités qu'on nommait *littorales.* » (Chompré, *Dictionnaire abrégé de la fable.*)

(8) Sextus, fils du grand Pompée, fut défait dans un combat naval, près de Myles, en Sicile, par Agrippa, lieutenant d'Octave, l'an de Rome 717. Cinq ans après, fut livrée la bataille d'Actium où le même Agrippa, sous les ordres d'Octave, vainquit Marc-Antoine et la flotte égyptienne de Cléopâtre. Ausone représente Vénus comme se réjouissant de ces deux victoires et célébrant des jeux en leur honneur, par allusion à la prétention qu'avait la famille des Césars de descendre d'Enée, fils de cette déesse, prétention qui a eu du reste un magnifique résultat, puisqu'elle a donné naissance à l'Enéïde.

(9) Promontoire de Sicile, aujourd'hui cap Passaro, situé à la pointe orientale de cette île.

(10) Glaucus changé en dieu marin est le sujet d'une des métamorphoses d'Ovide; seulement le breuvage de Circé y joue un autre rôle qu'ici.

(11) L'Hellespont fut ainsi nommé, d'Hellé, princesse thébaine, qui s'y noya; Léandre, jeune homme d'Abydos, y périt également en allant voir Héro, sa maîtresse qui habitait Sestos. Ce fut sur ce même détroit, aujourd'hui les Dardanelles, que Xercès, dit le grand roi, fit jeter un pont de bateaux, et furieux de ce qu'une tempête l'avait détruit, fit donner trois cents coups de fouet à la mer pour la punir.

(12) Ausone dit: *Philo Cecropius,* Philon l'athénien. Il y a eu trois personnages célèbres de ce nom: Philon le juif, Philon de Byblos et Philon de Bysance. Ce dernier était mathématicien et architecte. Nous avons supposé que c'était celui qu'Ausone désignait, en indiquant le lieu de sa résidence et non celui de sa naissance, comme il l'a fait pour Dédale qui était né à Athènes et qui, dans le texte latin est surnommé *Gortynius,* (le Crétois).

(13) Il y a dans le texte latin:

..... Decimo celebrata volumine Marci
Hebdomas.

C'est-à-dire « la semaine célébrée dans le dixième volume de Marcus. » Marcus Terentius Varron avait composé une biographie avec portraits, intitulée *Hebdomades* (les semaines). Ce titre indique quelle était la division de cet ouvrage.

(14) L'histoire ne cite, sous ce nom, qu'un médecin célèbre par son

Digitized by Google

orgueil et dont Philippe, roi de Macédoine, punit la vanité d'une manière fort plaisante, en l'invitant dans un festin où il ne lui fit servir que de l'encens, comme à un Dieu. Ce ne peut être de ce Ménécrate qu'Ausone a voulu parler, mais de quelque architecte en réputation, portant le même nom.

(15) Le fameux temple de Diane fut construit d'après les dessins de Clésiphon ou Chersiphron, architecte grec, et, en partie, sous sa direction et sous celle de son fils Métagène.

(16) Ausone, le seul auteur, que nous sachions, où il soit question de ce hibou, s'exprime ainsi :

Magico cui noctua perlita fuco
Allicit omne genus volucres perimitque tuendo.

C'est-à-dire littéralement : « où le hibou enduit d'un suc magique attire les oiseaux de toute espèce et les tue en les regardant. » Nous avons substitué à ce su magique la comparaison avec les Sirènes, applicable, sinon au moyen d'attraction, du moins à son funeste résultat.

Ictynus vivait dans le cinquième siècle avant Jésus-Christ. Il construisit plusieurs temples célèbres, entre autres celui de Minerve, à Athènes, et celui d'Apollon-Secourable, dans le Péloponèse.

(17) Ptolémée-Philadelphe, roi d'Egypte, inconsolable de la mort de sa sœur Arsinoë, qu'il avait épousée, ordonna à Dinocharès, son architecte, d'élever à cette princesse un temple, à la voûte duquel sa statue serait suspend e au moyen d'un aimant et comme attirée par le souffle d'un zéphire, par allusion à ce qu'Arsinoë portait aussi le nom de Chloris, de même que la déesse Flore, femme de Zéphire. La mort du roi et celle de son architecte empêchèrent la réalisation de ce projet.

(18) Les détails de localité donnés par Ausone s'appliquent particulièrement aux environs de Trèves; aussi cette nomenclature des affluents de la Moselle ne comprend-elle que ceux qui ont leur embouchure dans le voisinage de cette ville, savoir : la Sour *(Sura)*, laquelle reçoit la Prumm et la Nymss *(Pronea* et *Nemesa)*; la Kyll *(Gelbis)*, la Rouwer *(Erubrus)*, la Liéser *(Lesura)*, la Dhron *(Drahonus)*, la Salm *(Salmona)*, la Sarre *(Saravus)* et enfin l'Alsetz *(Alisontia)*.

(19) « Mélès, petite rivière de l'Ionie qui prenait sa source dans une » grotte, près du mont Sipyle, et se jetait dans le golfe de Smyrne, auprès » de la ville du même nom. On prétend que ce fut dans une grotte voisine » du Mélès, qu'Homère vint au monde ou qu'il composa ses poésies, ce » qui lui a fait donner le surnom de *Mélésigènes* et ce qui a fait appeler » ses ouvrages *Meletæ chartæ* » (Charles Saint-Laurent, *Dictionnaire encyclopédique usuel*.

Virgile naquit à Andès, près de Mantoue, l'an 70 avant J.-C.

Digitized by Google

(20) *Dabitur nostris quoque purpura fusis.*

« La pourpre sera aussi donnée à nos fuseaux. »

Ausone fait allusion aux dignités dont il fut revêtu.

(21) Ausone parle ici de lui-même et de son consulat, dignité dans laquelle il eut Gratien pour successeur.

(22) Aujourd'hui Ladenbourg, sur les bords du Necker *(Nicer)*, entre Heidelberg et Manheim.

(23) Le Rhin, comme on sait, donne successivement naissance à plusieurs bras qui se détachent de ce fleuve : le Wahal, le Lech, etc.; et, du temps d'Ausone, la portion de ses eaux qui conserve son nom jusqu'au bout se jetait dans l'Océan, tandis qu'aujourd'hui elle se perd dans les dunes de Katwych, par suite du grand débordement de 860 qui a ruiné son embouchure.

(24) Suivant la fable, les Pyrénées furent ainsi nommées, de Pyrène, une des maîtresses d'Hercule, qui y fut dévorée par les bêtes sauvages.

(25) Bordeaux, patrie d'Ausone, était la capitale des *Bituriges-Vivisci*.

(26) « L'idée de la fertilité devint inséparable de la vue du bœuf. On » donna au Nil une tête de bœuf, pour faire entendre qu'il était le père » des moissons de l'Egypte : et c'est la raison qui fit peindre sous la même » forme les autres fleuves qui, sans se déborder comme le Nil, ne laissent » pas de fertiliser les campagnes qu'ils traversent. » (*Histoire du ciel*, par Pluche.)

Digitized by Google

BUREAU

POUR

L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1852-1853.

Président :	MM. ALFRED MALHERBE.
Président honoraire :	VICTOR SIMON.
Vice-Président :	ERNEST DE SAULCY.
Secrétaire :	EUGÈNE GRELLOIS.
Secrétaire-archiviste :	CLERCX.
Trésorier :	MUNIER.

LEGOUT, agent de l'Académie, 2, rue des Clercs.

Digitized by Google

TABLEAU

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE

POUR

L'ANNÉE 1853-1854.

DATES de l'admission.

1853. M. LE PRÉFET de la Moselle, *Président d'honneur.*

Membres Honoraires.

MM.

1823. BALZAC (de), O. ✱, ancien préfet de la Moselle; à Rodez.

1823. DUPIN (CHARLES), C. ✱, officier supérieur du génie maritime, membre de l'Institut, etc.; à Paris, rue des Saints-Pères, 6.

1819. GERSON-LÉVY, ancien libraire, ancien professeur, gérant de l'*Indépendant de la Moselle;* à Metz, rue de la Cathédrale, 1. *(Membre fondateur.)*

1819. IBRELISLE, docteur en médecine; à Metz, place Saint-Martin.

1819. MACHEREZ (DOMINIQUE), professeur; à Metz, rue des Trinitaires, 5. *(Membre fondateur.)*

1820. MOLARD, ✱, membre de l'Académie des sciences; à Paris, rue de Charonne, 47.

Digitized by Google

1819. MUNIER (François), professeur de belles-lettres ; à Metz, rue des Récollets, 4. (*Membre fondateur.*)
1827. RIVADAVIA (Bernardino), ancien président des provinces unies du Rio-de-la-Plata ; à Paris.
1828. SULEAU (de), O. ✱, ancien préfet de la Moselle ; à Paris.
1819. TOCQUEVILLE (de), O. ✱, ancien préfet de la Moselle ; à Paris.

Titulaires.

MM.

1844. ANDRÉ, président du Comice agricole de Metz ; rue Nationale.
1850. BLANC, rédacteur du *Courrier de la Moselle ;* rue du Palais.
1843. BODIN, artiste-mécanicien à l'école d'Application ; rue du Faisan, 10.
1850. BOILEAU, ✱, ancien élève de l'école Polytechnique, capitaine d'artillerie, professeur de mécanique à l'école d'Application de l'artillerie et du génie ; rue aux Ours, 4.
1837. BOUCHOTTE (Emile), correspondant du conseil supérieur d'Agriculture ; place de la Comédie.
1847. BOULANGÉ (Georges), ingénieur des ponts et chaussées, membre de l'Institut des provinces ; rue Marchant.
1853. CHABERT, principal clerc chez M. Toussaint, notaire ; rue du Heaume, à Metz.
1853. CHASTELLUX (de), conseiller de préfecture ; à Metz.
1843. CLERCX (Joseph), bibliothécaire de la ville de Metz ; rue Châtillon.
1847. DIEU, pharmacien en chef à l'hôpital militaire de Metz ; rue Mazelle.
1854. FAIVRE, professeur de belles-lettres ; rue Jurue.
1850. GANDAR, professeur de rhétorique au lycée de Metz ; rue Chaplerue.
1848. GAUTIEZ (Charles), architecte ; rue des Trinitaires.

Digitized by Google

1828. GOSSELIN, O. ✱, ancien élève de l'école Polytechnique, lieutenant-colonel du génie en retraite; à Metz, place Sainte-Croix, 5.

1857. GRELLOIS (Eugène), ✱, médecin major à l'hôpital militaire de Metz; rue de la Haie, 8.

1853. HENNOCQUE, O. ✱, colonel d'artillerie, député au corps législatif; à Longeville-lès-Metz (Moselle).

1851. JACQUOT, ingénieur des mines du département de la Moselle, rue des Clercs.

1843. LASAULCE (Adolphe), directeur de l'école Normale, rue Marchant.

1840. MALHERBE (Alfred), vice-président du tribunal de première instance, membre de l'Institut des provinces; rue du Pont-des-Morts.

1836. MARÉCHAL (Félix), ✱, docteur en médecine, membre du conseil-général de la Moselle; quai St-Pierre, 23.

1852. MARDIGNY (Paul de), ingénieur des ponts-et-chaussées; rue des Prêcheresses, à Metz.

1847. PROST (Auguste); rue du Palais.

1853. PUILLON DE BOBLAYE, O. ✱, général d'artillerie, commandant en chef l'école d'Application d'artillerie et du génie.

4852. RIVES (des), ✱, sous-intend. milit.; rue St-Louis, à Metz.

1849. SALIS (de), propriétaire; à Metz, rempart Saint-Thiébault.

1849. CAIGNART DE SAULCY (Ernest-Marie-Joseph), ✱, ancien élève de l'école Polytechnique, ancien lieutenant de vaisseau; rue de la Crête, 10.

1851. STRATEN-PONTHOZ (le comte F. Van der), propriétaire à Metz; rue Châtillon.

1853. SUZANNE, ✱, chef d'escadron d'artillerie, directeur de l'école de Pyrotechnie; plac St-Vincent, à Metz.

1836. TERQUEM (O.), ancien pharmacien; rue des Jardins, 6.

1852. VIAL, capitaine d'état-major, aide-de-camp du général Marey-Monge; à Metz, à l'état-major de la division.

1847. VINCENOT, professeur de mathématiques aux écoles municipales; place d'Austerlitz, 6.

Digitized by Google

1847. VIRLET, chef d'escadron au 6e régiment d'artillerie ; rue des Prêcheresses, 24 bis.

1846. WOIRHAYE, ancien représentant du peuple, président de chambre à la cour impériale; rue du Palais.

1849. WORMS (JUSTIN), directeur du comptoir d'escompte ; place de Chambre.

Associés-Libres résidants.

MM.

1829. ARDANT, O. ✱, colonel du génie, directeur des fortifications; à la Citadelle.

1839. BOURNIER (XAVIER), ✱, ancien inspecteur-vétérinaire des armées ; rue Chèvremont, 4.

1828. COLLE, O. ✱, ancien capitaine d'artillerie, correspondant du conseil supérieur d'agriculture ; rue des Récollets, 8.

1843. DUFRESNE (ANTOINE-FRANÇOIS), conseiller de préfecture ; place Sainte-Croix.

1836. DURUTTE (CAMILLE), ancien élève de l'école Polytechnique ; au Palais-Français.

1836. HARO, docteur en médecine; place de Chambre, 15.

1833. HUGUENIN jeune, ancien élève de l'école Normale, professeur d'histoire au lycée de Metz; rue Fournirue.

1831. LEJOINDRE, ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; rue de la Haie, 14.

1836. MARÉCHAL, ✱, peintre d'histoire; rue de Paris.

1838. MARÉCHAL (l'abbé), professeur d'écritures saintes, de langues orientales et d'astronomie ; au grand-séminaire.

1838. MÉZIÈRES, O. ✱, ancien recteur de l'Académie universitaire ; rue du Pont-Moreau, 1.

1824. SIMON (VICTOR), ✱, conseiller à la cour impériale de Metz, membre de l'Istitut des provinces et de plusieurs autres sociétés savantes françaises et étrangères; rue du Haut-Poirier.

1828. SCOUTETTEN, ✱, médecin principal de première classe, chef à l'hôpital militaire; rue des Clercs, 11.

Digitized by Google

1846. ROBERT (CHARLES), ✱, sous-intendant militaire, ancien élève de l'école Polytechnique, professeur à l'école d'Application de l'artillerie et du génie ; rue Nexirue.
1837. VANDERNOOT, ingénieur de la ville ; rue Saint-Vincent.

Associés-Libres non résidants.

MM.

1852. AZÉMA DE MONTGRAVIER, ✱, chef d'escadron au 12e d'artillerie ; à Strasbourg.
1822. BARDIN, ✱, ancien représentant du peuple, ancien élève de l'école Polytechnique, répétiteur de géométrie descriptive à l'école Polytechnique ; à Paris.
1837. BÉGIN (ÉMILE), docteur en médecine ; à Paris.
1831. BERGÈRE, C. ✱, général de brigade, membre du Comité des fortifications ; à Paris.
1832. CAIGNART DE SAULCY (LOUIS-FÉLICIEN-JOSEPH), O. ✱, ancien élève de l'école Polytechnique, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres) ; place Saint-Thomas-d'Aquin, 3.
1846. CAZALAS, ✱, médecin major ; en Algérie (Province d'Oran).
1819. CHAMPOUILLON, ancien professeur de langues anciennes ; à Paris.
1836. DESAINS, ancien élève de l'école Normale, professeur de physique ; à Paris.
1827. DIDION (ISIDORE), ✱, lieutenant-colonel d'artillerie ; à Paris.
1847. ÉMY (CHARLES), ✱, chef d'escadron d'artillerie, directeur de la Fonderie ; à Strasbourg.
1843. GERMEAU, C. ✱, ancien préfet de la Moselle ; à Paris.
1841. HUART (EMMANUEL) (d'), propriétaire à Bettange, arrondissement de Thionville (Moselle).
1847. LANGLOIS, ✱, pharmacien en chef aux invalides ; à Paris.
1840. LAPÈNE, O. ✱, général de brigade d'artillerie ; à Valence.

Digitized by Google

1837. LAPOINTE (Eugène), agronome à Inspach, près Tholey (Prusse).
1818. LAVERAN, ✱, médecin principal; en Algérie (Province d'Alger).
1831. LE MASSON, O. ✱, inspecteur général des ponts-et-chaussées; à Paris.
1818. LÉVY, O. ✱, médecin inspecteur du service de santé militaire; à Paris.
1840. LIVET, ✱, commandant du génie.
1837. LUCY (Adrien), O. ✱, receveur-général du département de la Côte-d'Or; à Dijon.
1836. MORIN, O. ✱, ancien élève de l'école Polytechnique, général d'artillerie, membre de l'Institut (Académie des sciences); à Paris.
1844. MAILLOT, O. ✱, médecin inspecteur du service de santé militaire; à Paris.
1848. MENGIN, O. ✱, général du génie; à Paris
1843. MICHEL (Emmanuel), ✱, conseiller honoraire à la cour impériale de Metz; rue d'Anjou, 92, à Versailles.
1836. PIOBERT, O. ✱, ancien élève de l'école Polytechnique, général d'artillerie, membre de l'Institut; à Paris.
1845. PIOT, ingénieur des mines; au Stolberg, près d'Aix-la-Chapelle.
1843. PLASSIARD, ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées; à Lorient.
1820. PONCELET, C. ✱, ancien représentant du peuple, général de brigade, membre de l'Institut (Académie des sciences), profess[r] de mécanique et de physique expérimentale à la Faculté des Sciences; à Paris, rue Saint-Guillaume, 36.
1843. PUYMAIGRE (le comte Théodore de); à Inglange, près de Thionville (Moselle).
1836. REVERCHON, ✱, ingénieur en chef des mines; à Troyes.
1844. SAINT-VINCENT (de), conseiller à la cour impériale de Nancy.
1847. VINCENOT, O. ✱, ancien lieutenant-colonel du génie.

Digitized by Google

Agrégés-Artistes.

MM.

1849. BELLIÉNI, opticien; rue Fournirue.
1853. COUVREPUITS, économe à l'hôpital Saint-Nicolas; à Metz.
1845. GAY, *, ancien garde du génie; à Metz.
1820. GLAVET (ainé), constructeur de machines; rue Paille-Maille, 12.
1834. HUMBERT, horloger-mécanicien; place Napoléon, 10.
1838. NOUVIAN, imprimeur-lithographe; rue Neuve-St-Louis.

Agrégés-Cultivateurs.

MM.

1850. DEXIVRY, propriétaire; à Ludelange.
1850. HENNEQUIN, cultivateur; à Tichémont.
1829. LEROY, *; de Château-Bas, près d'Augny.
1845. PELTE, cultivateur; à la grange d'Envie.
1849. SAMSON, médecin-vétérinaire; place de Chambre, 39.
1850. SECARD, ancien agronome; à Saint-Avold.
1850. SIMON (François), pépiniériste; rue d'Asfeld, 8.
1850. SIMON (Louis), pépiniériste; rue d'Asfeld, 8.
1850. STEFF, propriétaire; à Hauconcourt.

Correspondants.

MM.

1842. ADAM, négociant; à Paris.
1823. ADRIAN, docteur ès-lettres; à Francfort-sur-Mein.
1821. ALTMAYER (Nicolas), agriculteur; à Saint-Avold.
1833. AUDOY, C. *, maréchal-de-champ du génie; à Paris.
1845. BACH, propriétaire-cultivateur; à Boulay.
1829. BALBY (Adrien de); à Paris, rue du Colombier, 19.

Digitized by Google

1836. BARD (Joseph), inspecteur des monuments historiques du département de la Côte-d'Or; à Beaune.
1845. BARRAL, professeur au collége de Sainte-Barbe; à Paris.
1843. BARUEL-BAUVERT (de), agronome; en Amérique.
1841. BEAULIEU, vice-président de la Société des antiquaires de France; à Paris.
1845. BEAUPRÉ, conseiller à la cour impériale de Nancy.
1838. BEDFORT, directeur de l'atelier des fusées de guerre; à Vincennes.
1824. BENOIST, ancien professeur de l'école centrale des arts et manufactures; à Paris, rue d'Enfer, 31.
1851. BIDART DE TAUMAIDE (le chevalier de le), chevalier de plusieurs ordres, secrétaire-général de la Société libre d'émulation pour l'encouragement des lettres, sciences et arts de Liége; à Liége.
1835. BOUILLET (J.-B.), membre de plusieurs sociétés savantes; à Clermont-Ferrand.
1837. BOUILLÉ (A.), ancien magistrat; à Lyon.
1820. BRACONNOT, *, professeur d'histoire naturelle, correspondant de l'Institut; à Nancy.
1846. BRANDEIS, docteur en médecine; à Tours.
1851. CAHEN (Samuel), membre de plusieurs sociétés savantes; à Paris, rue Pavée, 1.
1840. CARMOLY, ancien grand-rabbin.
1845. CARPENTIER, capitaine commandant au 6e hussards.
1821. CAUMONT (de), correspondant de l'Institut, directeur de l'Institut des provinces et de la Société française pour la conservation des monuments.
1843. CHAMPIGNEULLE, propriétaire; à Thury (Moselle).
1841. CHAUVINIÈRE (de la); à Paris, rue Taranne, 10.
1826. CHENOU, *, ancien élève de l'école Normale, professeur d'astronomie à la Faculté des sciences de Bordeaux.
1849. CIVRY (Victor de), homme de lettres; à Nancy.
1841. CLOUET, bibliothécaire; à Verdun.
1847. COLLIGNON, propriétaire; à Ancy (Moselle).
1852. COLSON, médecin; à Noyon.

Digitized by Google

1833. CRESSANT, agronome, directeur de la ferme expérimentale d'Arfeuil (Creuse).
1851. CREUTZER, pharmacien; à Forbach (Moselle).
1843. CUSSY (le vicomte de); à Saint-Mandé, banlieue de Paris.
1841. DAUBRÉE, ✱, ingénieur des mines, doyen de la Faculté des sciences; à Strasbourg.
1845. DÉGOUTIN, juge au tribunal; à Vic.
1820. DELARUE, pharmacien; à Careux.
1821. DELCASSO, ✱, professeur d'éloquence; à Strasbourg.
1835. DELMAS, censeur du lycée de Reims.
1842. DENIS, médecin; à Toul.
1845. DIGOT, avocat; à Nancy.
1828. DOUMERC, naturaliste; à Paris, rue du Bac, 89.
1845. DUMONT, homme de lettres; à Saint-Mihiel.
1821. DUPRÉ, docteur en médecine; à Bar-sur-Aube.
1829. ENGELPACH-LARIVIÈRE, ingénieur des mines; à Bruxelles.
1852. ENGLING, professeur à l'athénée de Luxembourg.
1820. FABRÉ-PALAPRAT, ✱, docteur en médecine; a Paris, quai de l'École, 20.
1837. FALLOT DE BROIGNARD, officier d'état-major, membre de l'Académie et de la Société de statistique de Marseille.
1832. FÉE, O. ✱, professeur à la Faculté de médecine de Strasbourg.
1845. FISTIÉ (JOSEPH), cultivateur; à Grosbliederstroff (Moselle).
1844. FLOQUET, membre correspondant de l'Institut, homme de lettres; à Paris.
1846. FLORENCOURT (de), président de la Société des Recherches utiles; à Trèves.
1852. FONTENAY (de), archéologue; à Autun.
1837. FRANCK, docteur en médecine, agrégé à la Faculté de Montpellier.
1845. GÉNOT, propriétaire; à Saint-Ladre, près Montigny.
1846. GALOUZEAU DE VILLEPIN, avocat à la cour d'Appel; à Paris.
1836. GÉRARD, employé à la préfecture; à Metz.

Digitized by Google

1829. GLŒSSENER, professeur de physique; à Louvain.
1829. GOLBÉRY (de), correspondant de l'Institut.
1845. GIRAUDET, docteur en médecine; à Tours.
1857. GIGAULT D'OLINCOURT, ingénieur civil, membre de plusieurs Sociétés savantes; à Bar-le-Duc.
1847. GILLET, juge d'instruction; à Nancy.
1851. GIRARDIN, membre de l'Institut, professeur de chimie; à Rouen.
1845. GODRON, docteur en médecine; à Nancy.
1837. GRATELOUP, président de l'Académie de Bordeaux.
1838. GRELET-WAMMY, membre de la Société pour l'amélioration des prisons de Genève; à Carouge, près Genève.
1859. GUERRIER DE DUMAST, ancien sous-intendant militaire et homme de lettres; à Nancy.
1858. GUIBAL, juge de paix; à Nancy.
1845. GUILLAUME (l'abbé), aumônier de la chapelle ducale et secrétaire de la Société d'archéologie lorraine.
1854. HALPHEN, docteur en médecine; à la Nouvelle-Orléans.
1827. HENRION, avocat à la cour d'Appel de Paris; rue de Vaugirard, 64.
1850. HÉRICOURT (d'), homme de lettres, secrétaire de l'Académie d'Arras; à Arras.
1829. HEYFELDER, docteur en médecine; à Hohenzollern-Sigmaringen.
1845. HUOT (Paul), avocat, sous-bibliothécaire; à Versailles.
1852. JEANTIN, président du tribunal de première instance; à Montmédy.
1851. JULIA, docteur en médecine et professeur de chimie; à Narbonne.
1822. JULIEN, directeur de la Revue encyclopédique; à Paris, rue d'Enfer-Saint-Michel, 18.
1844. KONTSKY (de), numismate polonais; à Paris.
1846. LACOUR (de), maître des requêtes, sous-directeur au ministère de la justice; à Paris.

Digitized by Google

1845. LADOUCETTE (le baron CHARLES de), auditeur au conseil d'état; à Paris.
1852. LAFONTAINE (de), ancien gouverneur du duché de Luxembourg.
1820. LALLEMAND, O. ✱, membre de l'Institut, ancien professeur de clinique chirurgicale; à Paris.
1828. LARCHE, docteur en médecine; à Paris.
1836. LASAUSSAYE (de), membre de l'Institut; à Paris.
1840. LAURENT, conservateur du musée d'Epinal.
1828. LELOUP, docteur en philosophie, professeur au gymnase de Trèves.
1844. LEPAGE (HENRI), archiviste du département de la Meurthe, président de la Société d'archéologie lorraine; à Nancy.
1844. LEREBOULLET, docteur en médecine, professeur à la Faculté des sciences de Strasbourg.
1831. LESAUVAGE, professeur à l'école de médecine de Caen.
1837. LE VALLOIS, ✱, inspecteur général des mines; à Paris.
1853. LOREDAN LARCHEY, sous-bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine.
1826. MALO (CHARLES), littérateur, membre de plusieurs académies; à Paris, rue des Grands-Augustins, 20.
1843. MANSUY, médecin-vétérinaire; à Frouard (Meurthe).
1847. MARY, inspecteur divisionnaire des ponts-et-chaussées; à Paris.
1852. MATHERON, ✱, ingénieur civil; à Toulon.
1841. MERCY (de), docteur en médecine; à Paris.
1838. MERSON (M.-L.), capitaine de cavalerie.
1833. MICHAUT, officier en retraite et naturaliste.
1824. MICHELOT, ancien élève de l'école Polytechnique, chef d'institution; à Paris, rue de Vaugirard.
1841. MUNARET, médecin; à Lyon.
1820. MONFERRIER (de); à Paris, faubourg Poissonnière, 38.
1830. MOREAU (CÉSAR), ancien vice-consul de France à Londres, directeur de l'Académie de l'industrie; à Paris.

Digitized by Google

1847. MOTTE, conseiller de justice, archéologue; à Sarrelouis (Prusse).
1839. MOURE, secrétaire de la Société linnéenne de Bordeaux.
1852. NAMUR, professeur à l'athénée de Luxembourg.
1822. NANCY, ✱, colonel d'artillerie; à Paris.
1843. NEYEN (Auguste), docteur en médecine; à Luxembourg.
1837. NICOLAS, professeur de théologie protestante à la Faculté de Montauban.
1824. NICOT, recteur de l'Académie de Nîmes,
1838. NOEL, avocat et notaire honoraire; à Nancy.
1846. NOTHOMB (de), propriétaire; à Longlaville (Moselle).
1851. NOLLET-FABERT (Jules), homme de lettres; à Nancy.
1838. ODART (le comte), propriétaire; à la Dorée.
1822. PAIXHANS, G. C. ✱, général de division d'artillerie; à Metz.
1838. PASCAL, ✱, médecin en chef de l'hôpital militaire; à Bayonne.
1852. PAUFFIN (Chéri), homme de lettres; à Rethel.
1840. PÉROT, principal du collége de Phalsbourg.
1844. PERREY (Alexis), professeur; à Dijon.
1820. PERRIER, professeur de littérature; à Paris, rue de Verneuil, 7.
1825. PIÉRARD, ✱, chef de bataillon du génie en retraite; à Verdun.
1841. PIROUX, directeur de l'Institut des sourds-muets; à Nancy.
1853. POLAIN, archiviste de la ville de Liége.
1820. PONCE, ✱, ancien graveur du roi; à Paris, impasse des Feuillantines, 10.
1837. PONÇOT, ✱, ancien sous-intendant militaire; à Besançon.
1845. POULMAIRE, propriétaire-cultivateur; à Beauregard, près Thionville.
1850. QUIQUANDON, capitaine du génie.
1826. RAUCH, ancien officier du génie; à Paris, rue Basse-du-Bempart, 52.
1846. REICHENSPERGER, conseiller à la cour royale de Cologne.
1824. REISTELHUBER, docteur en médecine; à Strasbourg.

Digitized by Google

1844. RENAUDIN (L.-F.-E.), docteur en médecine; directeur et médecin en chef de l'asile départemental de Maréville (Meurthe).
1843. REYNAL, vétérinaire en chef, au 6e lanciers.
1840. RICHARD, bibliothécaire de la ville de Remiremont.
1851. ROISIN (le baron de); à Trèves.
1849. SCHIAVETTI, opticien; à Paris.
1846. SCHMITT, membre de la Société des recherches utiles; à Trèves.
1839. SCHONBERG (de), archiâtre de S. M. le roi de Danemarck.
1837. SELIS LONGCHAMP (de), membre de plusieurs sociétés savantes; à Liége.
1837. SERS (le baron), O. ✱, ancien préfet du département de la Moselle.
1852. SICHEL, O. ✱, docteur en médecine; à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 35.
1850. SIMONIN (Ed.), docteur en médecine; à Nancy.
1826. SOMERHAUSEN, docteur en philosophie; à Bruxelles.
1826. SOYER-VILLEMET, bibliothécaire en chef de la ville de Nancy; rue des Dominicains, 29.
1853. STASSART (baron de), président de l'Académie royale de Bruxelles.
1841. STIÉVENART, doyen de la Faculté des lettres de Dijon.
1825. TASTU (Mme Amable), de Metz, membre de la Société linéenne de Paris; à Paris, rue de Vaugirard, 38.
1822. TERQUEM, bibliothécaire du dépôt central d'artillerie; à Paris, place Saint-Thomas-d'Aquin.
1841. THIERRY, banquier; à Toul.
1830. TRÉLAT, docteur en médecine; à Paris.
1850. UHRICH, C. ✱, colonel en retraite; à Phalsbourg (Meurthe).
1826. VARAIGNE, agent de la république de Buénos-Ayres; à Paris.
1824. VARLET, docteur en médecine; à Saint-Dié.
1829. VILLEROY (Félix), au Rittershoff, commune de Hassel (Bavière).

Digitized by Google

1826. VINCENT, professeur de mathématiques au lycée Saint-Louis, membre de la Société philomatique; à Paris.
1842. VIOLLET, ingénieur civil; à Paris, rue Saint-Louis, au Marais, 79.
1828. VITRY (URBAIN), architecte en chef, ingénieur de la ville de Toulouse; rue des Paradoux, 36.
1848. WAHU, *, docteur en médecine, médecin principal; en Algérie.
1838. WITHWEEL, ingénieur civil; à Londres.
1850. WITTENBACH, professeur et directeur du gymnase de Trèves, bibliothécaire de la ville, chevalier de l'Aigle-Rouge et membre de plusieurs sociétés savantes.
1819. WORMS (EUGÈNE), de Metz, professeur; à Strasbourg.
1852. WURTH-PAQUET, vice-président à la cour de justice de Luxembourg.

Digitized by Google

LISTE

DES

OUVRAGES ADRESSÉS A L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE 1852-1853.

Ouvrages publiés par des Membres de l'Académie.

Analyse de plusieurs produits d'art d'une haute antiquité; deuxième mémoire par M. J. Girardin.

Annales du département de la Moselle, par M. Chabert; deuxième année, 1852, Metz.

Annuaire administratif, statistique, historique, judiciaire et commercial de la Meurthe, par Henri-Lepage et G.-A. George-Grimblot, pour l'année 1853.

A toutes les Gloires de l'ancien pays de Liége. Souvenir. Par L. Polain; Liége, 1842.

Cachets (cinq) inédits de médecins-oculistes romains, publiés et expliqués par le docteur Sichel; Paris, 1845.

Collection des Chroniques Liégeoises, publiée par M. L. Polain; Liége, 1835.

Condition (de la) et de l'Éducation religieuse de la femme hébreue dans les temps anciens et modernes, par M. Gerson-Lévy; Paris, 1852.

Cours élémentaire de Balistique, par Is. Didion, lieutenant-colonel d'artillerie; Paris, 1852.

Digitized by Google

Derniers souvenirs de Charles Du Coëtlosquet ; Nancy, 1852.

Description de Schwanenkirche, près de Forst, aux environs de Maifelde, par M. Reichensperger.

Dons faits à l'église Saint-Pierre de Remiremont, annotés par M. Richard ; Epinal, 1853.

Eloge de M. Phélip, par M. Nicot; Nîmes, 1852.

Eloge historique du maréchal Ney, duc d'Elchingen, prince de la Moskova, suivi de pièces justificatives, par M. Jules Nollet-Fabert; Nancy, 1852.

Etudes numismatiques sur une partie du nord-est de la France, par C. Robert; Metz, 1852.

Fabuliste (le) des familles, par M. de Gérando père, ancien membre de l'Académie impériale de Metz; Strasbourg, 1853.

Général (le) Hugo, par M. Jules Nollet-Fabert ; Nancy, 1853.

Henri de Dinant. Histoire de la Révolution communale de Liége au treizième siècle, 1252-1257, par M. L. Polain; Liége, 1843.

Histoire de l'ancien pays de Liége, par L. Polain. Tome 1er, 1844; tome 2e, 1847; Liége.

Jeanne d'Arc est-elle Lorraine? par Henri Lepage; Nancy, 1852.

Lettre à M. le docteur Diday sur les eaux de Saint-Galmier, par le docteur Munaret; Lyon, 1852.

Marches (les) de l'Ardenne et des Voëpvres ou l'Arène féodale à la naissance des grandes suzerainetés lotharingiennes, par M. Jeantin. *Table sommaire de la première partie.* Nancy.

Maréchal (le) Oudinot, par M. Jules Nollet-Fabert; Nancy, 1853.

Maréchal (le) R.-J.-I. Excelmans ; par M. Jules Nollet-Fabert; Nancy, 1853.

Digitized by Google

Mélanges historiques et littéraires, par M. L. Polain ; Liége, 1839.

Note de M. Polain sur un rapport de M. Gachard, relatif à une correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas; Liége, 1851.

Note sur la géographie ancienne de la côte de Syrie, de Beyrout à Akka, par F. de Saulcy; Paris, 1852.

Note sur le grès d'Hettange (département de la Moselle) et sur le grès de Luxembourg. Composition générale du lias en Lorraine ; par M. J. Levallois ; Paris, 1852.

Notes historiques relatives aux anciennes fortifications, à la défense et aux différents siéges subis par la ville de Remiremont ; extrait du Mémorial ou livre du doyenné des comptes des grands échevins et de documents inédits, par M. Richard.

Notes pour servir à la statistique monumentale du département de la Moselle, par M. Georges Boulangé ; Metz, 1853.

Notice sur les tombes gallo-romaines découvertes autour de l'hermitage de Saint-Eucaire, commune de Pompey (Meurthe) et sur la tradition des Martyrs Leucois, compagnons de saint Eucaire, par M. Georges Boulangé ; Nancy, 1852.

Notice sur la Collégiale de Mars-la-Tour, par M. Paul de Mardigny; Metz, 1853.

Notice sur le poète Lainez, par M. le baron de Stassart ; Bruxelles.

Notice sur un diplôme de Louis-le-Débonnaire, par M. L. Polain; Bruxelles.

Nouveaux éclaircissements sur la Chronique de Jean-le-Bel, par M. L. Polain; Bruxelles.

Nouvelles observations sur les trèfles de la section chronosemium, par M. Soyer-Willemet; Nancy, 1852.

Digitized by Google

Nouvelles recherches de bibliographie lorraine. 1500-1550, par M. Beaupré; Nancy, 1853.

Poème grec, inédit, attribué au médecin Aglias, publié d'après un manuscrit de la bibliothèque impériale de Paris, par le docteur Sichel; Paris, 1846.

Prodigieux (le) Magicien, drame de Don Calderon de la Barca, traduit pour la première fois en français, par M. le comte Th. de Puymaigre; Metz, 1852.

Projet de distribution d'eau. — Ville de Metz. — Rapport fait au Conseil municipal dans sa séance du 29 janvier 1853, par M. Vandernoot; Metz.

Quant et comment le comté de Guise échut à la maison de Lorraine, par H. F. Soyer-Willemet; Nancy, 1853.

Rapport de M. Polain sur un ouvrage de M. le comte de Laborde, intitulé: La Renaissance des Arts à la cour de France; Liége, 1851.

Rapport sur la lettre et la note de M. le chevalier Lelièvre de Staumont sur les synonimes français, par M. le baron de Stassart; Bruxelles.

Rapport sur une excursion dans le midi de la France, fait à la Société française pour la conservation des monuments, le 23 octobre 1852, par M. de Caumont; Caen.

Recherches analytiques sur les eaux pluviales, par J. A. Barral; Paris.

Réponse de M. F. de Saulcy, à un mémoire sur la mer Morte, par M. E. Quatremère; Paris, 1851.

Sculpture (une) au dix-septième siècle, par M. l'abbé Guillaume; Nancy, 1852.

Souveraineté (de la) indivise des évêques de Liége et des Etats-Généraux sur Maestricht, par M. L. Polain; Liége, 1851.

Statistique chimique des animaux, appliquée spécialement à la question de l'emploi agricole du sel, par J. A. Barral; Paris, 1850.

Digitized by Google

Tableau historique, chronologique et médical des maladies épidémiques, endémiques et contagieuses qui ont régné à Metz et dans le pays Messin, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Deuxième partie, par le docteur Félix Maréchal; Metz, 1852.

Tablettes chronologiques de l'histoire du département de la Moselle, depuis les temps les plus reculés, par F. M. Chabert; Metz.

Traité de matière médicale et de thérapeutique, par M. le docteur Dieu. Tome quatrième; Metz, 1853.

Envois divers.

Actes de la société linnéenne de Bordeaux (Gironde); 4e et 5e livraison, 10 février 1852; 6e livraison, 20 avril 1852; 1re livraison, 10 juin 1852; 2e livraison, 10 août 1852; 3e et 4e livraison, 15 janvier 1853; 5e livraison, 10 mars 1853.

Annales de la société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. Tome 22e, 1851.

Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne (Clermont-Ferrand). Tome 24e, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1851.

Annales de l'Institut agronomique; Paris, 1re année, 1re et 2e livraison, 1852.

Annales de la société d'agriculture de la Rochelle (Charente-Inférieure, no 17, 1852.

Annales de la société d'agriculture du département de la Gironde (Bordeaux), 7e année, 4e trimestre, 1852.

Annales de la société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire; Tours, no 2, avril, mai et juin 1851; no 3, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1851.

Digitized by Google

Annales de la société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy (Haute-Loire). T. 15e, 2e sem. 1850.

Annuaire de l'Institut des provinces et des Congrès scientifiques, 1853; Paris.

Annuaire de la société nationale des antiquaires de France, 1852; Paris.

Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; Bruxelles, 18e année, 1852.

Archéologie liégeoise, par Alb. d'Otreppe de Bouvette; Liége, 1852.

Bulletins de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; Bruxelles. Tome 18e, 2e partie, 1851; tome 19e, 1re et 2e partie, 1852.

Bulletin de l'Académie delphinale; Grenoble. 1 brochure, tome 3e, 6e livraison.

Bulletin de l'Athénée du Beauvaisis; Beauvais (Oise). 1er et 2e semestre, 1852.

Bulletin des travaux de la société libre d'émulation de Rouen (Seine-Inférieure), pendant l'année 1851-1852.

Bulletin de la société d'émulation du département de l'Allier; Moulins. 1 numéro, décembre 1851; 1 numéro, mai et août 1852.

Bulletin semestriel de la société des sciences, belles-lettres et arts du Var; Toulon. 20e année, nos 1 et 2, 1852.

Bulletins de la société d'archéologie lorraine. Tome 3, 2e partie; Nancy, 1853.

Bulletin de la société archéologique de Béziers (Hérault). 13e livraison, 1852.

Bulletin de la société industrielle de Mulhouse (Haut-Rhin). Nos 16, 17, 18, 1852.

Bulletin de la société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire. Tome 3e, 2e série, 1852.

Bon cultivateur (le), recueil agronomique publié par la société centrale d'agriculture de Nancy (Meurthe).

Digitized by Google

N° 12, décembre 1851 ; n^os^ 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, janvier, février, mars, avril, mai, juin, octobre, novembre et décembre 1852; n^os^ 1 et 2, janvier et février 1853.

Bulletin du Comice agricole de l'arrondissement de Saint-Quentin (Aisne). Tome 1^er^, n^os^ 1 à 12, 1852.

Bulletin des travaux du Comice agricole du département de la Marne (Châlons). N^os^ 14, 16, 1852.

Bulletin de la société d'horticulture du département de la Moselle (Metz). 8^e^ année, n^os^ 1 et 2, 1851.

Bulletin de la société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère. N^os^ 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32, février, mars, avril, mai, juin, juillet et août 1852.

Bulletin de la société centrale d'agriculture et des comices agricoles du département de l'Hérault; Montpellier. 38^e^ année, octobre, novembre et décembre 1851 ; 39^e^ année, janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1852.

Bulletin de la société d'agriculture du département du Cher (Bourges). N° 51, 1852; n° 53, t. 8^e^, 1853.

Bulletin de la société centrale d'horticulture du département de la Seine-Inférieure; Rouen. 3 cahiers, 1852.

Bulletin agricole du Var; Draguignan. 5^e^ série, publiée par la société d'agriculture et de commerce du Var; 50^e^ année, tome 2^e^, octobre, novembre et décembre 1851; 51^e^ année, tome 3^e^, avril, mai, juin, juillet, août et septembre 1852.

Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe; le Mans. 11^e^ série, 4^e^ trimestre, 1851.

Catalogue des coléoptères de la collection de J.-B. Géhin. 1^er^ fascicule: famille des Cicindéliens; 2^e^ fascicule: Dytisciens-Gyriniens; Metz, 1851 et 1852.

Digitized by Google

Catalogue des livres de la bibliothèque de l'Université de Liége. Tome 4e. Médecine, manuscrits, — théologie, par M. Fiesse; Liége, 1844.

Catalogue d'ouvrages d'histoire naturelle, publiés en Amérique, 1851.

Cinquième rapport annuel des régents de l'institution smithsonienne au sénat et à la chambre représentative, pendant l'année 1850; Washington, 1851.

Compte-rendu annuel des travaux de la société pour les recherches utiles de Trèves, année 1852.

Compte-rendu des travaux de l'Académie du Gard (Nîmes). 1 brochure, 1852.

Compte-rendu des travaux de la société charitable de Saint-François-Régis, de Metz (Moselle). 1 brochure, 14e année, 1852.

Compte-rendu des travaux de la société de médecine de Nancy (Meurthe). 1 brochure, année 1850-1851.

Congrès central d'agriculture, 8e session, du 7 au 17 avril 1851; Paris.

Conseils aux personnes qui ont des affaires à traiter avec l'office des patentes; Washington, 1851.

Conseils pour conserver et transporter les objets d'histoire naturelle; Washington, 1852.

Considérations sur la maladie de la vigne dans le département de la Côte-d'Or, par M. Mathias.

Discours prononcé par M. Briard, avocat-général près la Cour d'Appel de Metz, à l'audience solennelle de rentrée, le 4 novembre 1852; Metz.

Dromadaire (du) comme bête de somme et comme animal de guerre, par le général J.-L. Carbuccia. Le régiment des dromadaires à l'armée d'Orient (1798-1801); Paris, 1853.

Eloge historique du chevalier Mathieu Bonafous, par le commandeur Despine; Turin, 1853.

Digitized by Google

Ephémérides de la société d'agriculture du département de l'Indre; Châteauroux. Années 1851 et 1852.

Essai historique sur l'organisation judiciaire et administrative de la justice, depuis Hugues-Capet jusqu'à Louis XII, par M. Pardessus; Liége, 1851.

Essai sur les moyens à employer pour atténuer les inconvénients résultant du morcellement de la propriété; par le comte de Montureux; Vic, 1844.

Evêque (l') Notger. Lettre du R. P. Dom Pitra à M. Polain; Liége, 1852.

Exposé des travaux de la société des sciences médicales de la Moselle; Metz. Année 1851.

Extrait des travaux de la société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure; Rouen. 1er, 2e, 3e trimestre, 1852.

Extrait des séances de la société d'agriculture et de commerce de Caen (Calvados). 1 brochure, 1851.

Extrait de l'état des impôts des dix-sept états d'Amérique.

Gazette des beaux-arts; Paris. 8 numéros, janvier, février et mars 1853.

Histoire et conditions des tribus sauvages d'Amérique, 2e partie; Philadelphie, 1852.

Illustrationes plautarum orientalium ou Choix de plantes nouvelles ou peu connues de l'Asie occidentale, par M. le comte Jaubert et M. Ed. Spach, ouvrage accompagné d'une carte géographique, par M. le colonel Lapie, 31, 32, 33, 36, 37 et 38e livraison; Paris, 1847.

Institution des sourds-muets de Nancy. Extrait des délibérations des conseils généraux des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, session de 1851; Nancy, 1852.

Institut des provinces de France; Paris. — Bulletin bi-

Digitized by Google

bliographique des sociétés savantes des départements, nos 7, 8, mars et mai 1853.

Journal de la société d'archéologie et du comité du Musée lorrain; Nancy. Nos 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, mai, juin, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1852; nos 10, 11, 12, janvier, février et mars 1853.

Journal mensuel des travaux de l'Académie agricole, manufacturière et commerciale et de la société française de statistique universelle; Paris. 5 numéros, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, décembre 1852; 4 numéros, janvier, février, mars et avril 1853.

Journal d'agriculture pratique et d'économie rurale pour le midi de la France (Toulouse). 3e série, tome 3e, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre 1852; 3e série, tome 4e, janvier, février, mars 1853.

Journal de la société d'agriculture et des comices agricoles du département des Deux-Sèvres (Niort). 15e année, 10 avril 1852.

Journal de la société d'horticulture pratique de l'Ain; Bourg. No 12, 1852.

Journal d'agriculture, sciences, lettres et arts du département de l'Ain; Bourg. 40e année, no 1, janvier, 1853.

Journal de la société agricole de Liége. Nos 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 1852; nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 1853

La maladie de la pomme de terre comparée à celle de la betterave, du ver à soie, du poirier et de la vigne, par Le Roy-Mabille; Boulogne-sur-Mer. Mai 1852.

Lettre du secrétaire du trésor, contenant un rapport sur l'usage de l'hydromètre; Washington, 1851.

Digitized by Google

Lin (du), du chanvre, de leur rouissage, de leurs modes de préparation, des engrais par restitution au sol, par Louis Terwangne; Lille, 1852.

Liste des institutions étrangères en correspondance avec l'Institution smithsonienne.

Liste des ouvrages publiés par l'Institut smithsonien.

Loi sur les patentes; Washington, 1851.

Mémoire sur la société amicale de secours mutuels de Metz (Moselle). 1 brochure, année 1852.

Mémoire de la société des antiquaires de France; Paris, 3e série, tome 1er, 1852.

Mémoire en réponse à la question suivante: Déterminer les causes occasionnelles de la pousse et du cornage chez les chevaux élevés en Normandie; rechercher l'influence des croisements, de la nourriture et du travail; indiquer les moyens préservatifs, par A.-F.-E. Leconte; Caen, 1852.

Mémoire sur l'introduction et la floraison, à Cherbourg, d'une espèce peu connue de lin de la Nouvelle-Zélande, et revue des plantes confondues sous le nom de Phormium-tenax, par M. Auguste Le Jolis; Cherbourg, 1848.

Mémoires de l'Académie d'Arras (Pas-de-Calais). Tome 25, août 1851.

Mémoires de la société d'émulation d'Abbeville (Somme). 1 volume, années 1849-1850-1851 et le 1er semestre 1852.

Mémoires de la société d'émulation de Cambrai (Nord). Tome 23e, 1re et 2e partie, années 1850 et 1851.

Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers, publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; Bruxelles. Tome 24e, année 1850-1851; tome 5e, collection in-8o, 1re partie, 1852.

Digitized by Google

Mémoires de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; Bruxelles. Tome 26e, année 1851.

Mémoires et publications de la société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut; Mons. Années 1837, 1839, 1840, 1842-1843, 1843-1844, 1844-1845, 1845-1846, 1846-1847, 1847-1848, 1848-1850, 1850-1852.

Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon (Côte-d'Or). 1 brochure, 1805; 1 volume, 1836; 1 volume 1837; 1 volume 1849.

Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen (Calvados). 1 volume, année 1852.

Mémoires de l'Académie du Gard; Nîmes. 1 volume 1852.

Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse (Haute-Garonne). 4e série, tome 2e, 1852.

Mémoires de la société des sciences naturelles de Cherbourg (Manche). Tome 1er, 1re livraison, 1852.

Mémoires de la société des sciences, lettres et arts de Nancy (Meurthe). 1 volume, 1850; 1 volume 1851.

Mémoires de la société smithsonienne, tomes 3e et 4e, 1852; Washington.

Mémoires de la société impériale d'archéologie de Saint-Pétersbourg. Tome 5e, no 2, 1851.

Mémoires de la société archéologique du midi de la France (Toulouse). Tome 6e, 1re livraison, 1847; tome 6e, 7e et 8e livraison, 1852.

Mémoires de la société des antiquaires de Normandie; Caen. 2e série, 6e volume, 1852; 2e série, 9e volume, 1852.

Mémoires et publications de la société Eduenne; Autun (Saône-et-Loire). 1 volume, 1845; 1 volume, *Histoire de l'antique cité d'Autun*, 1846; 1 brochure, *Polé-*

Digitized by Google

mique sur les schistes bitumineux de Muse, 1849; 2 volumes, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin-d'Autun,* 1849; 1 volume, *Nouvelle étude de jetons,* 1850; 1 volume, *Des libertés de la Bourgogne d'après les jetons de ses états,* 1851.

Mémoires de la société vétérinaire des départements du Calvados et de la Manche; Caen. 19e année, n° 15, 1851-1852.

Mémoires et publications de la société d'agriculture, d'industrie, des sciences et des arts de l'arrondissement de Falaise (Calvados). 1 brochure, année 1853.

Mémoires de l'Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme; Amiens. 1 volume, années 1848-1849-1850; 1 volume, 2e semestre, années 1851-1852.

Mémoires de la société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille (Nord). Années 1850 et 1851.

Mémoires de la société d'agriculture et des arts du département de Seine-et-Oise; Versailles. Année 1852.

Mémoire sur les fouilles de Saint-Révérin (Nièvre), par G. Charleuf; Autun, 1844.

Messager (le) de la Moselle, journal d'instruction primaire; Metz. 12e année, nos 166, 167, 168, 170, 171, 172, 173, mai, juin, juillet, septembre, octobre, novembre, décembre 1852; 13e année, nos 174, 175, 176, 177, janvier, février, mars, avril 1853.

Moniteur de la propriété et de l'agriculture, journal des intérêts du sol; Paris. 8 numéros, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1852; 4 numéros, janvier, février, mars et avril 1853.

Musique (de la) à Lyon, depuis 1713 jusqu'à 1852, par George Hainl; Lyon, 1852.

Note sur l'œdipode voyageuse ou sauterelle de passage, trouvée à Cherbourg, par M. Auguste Le Jolis; Cherbourg, 1851.

Digitized by Google

Notice sur l'origine et l'établissement de la foire de Saint-Clair-de-Querqueville, par M. Auguste Le Jolis; Cherbourg, 1852.

Notice historique sur la vie et les ouvrages de M. Raynouard, par M. Walckenaer; Paris, 1851.

Notices historiques et généalogiques sur les maisons de Kerckhove-Varent, Van der Winckele et Van der Donckt, par M. J. Van der Heyden; Anvers, 1853.

Observations sur quelques plantes rares découvertes aux environs de Cherbourg, par M. Auguste Le Jolis.

Observations sur l'électricité des corps, par le docteur Charles Grillenzoni.

Procédure au quinzième siècle, relative à la confiscation de biens saisis sur un anglais, et à leur adjudication en faveur d'un capitaine de Cherbourg, publié par M. Auguste Le Jolis; Cherbourg, 1851.

Procès-verbaux des délibérations du conseil-général du département de la Moselle, session de 1852; Metz.

Publication de la société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg. Tome 7e, année 1851.

Publication de la société d'agriculture, sciences et arts de Meaux (Seine-et-Marne), de juin 1850 à juin 1851.

Quelques réflexions sur l'étude de la botanique et détail sur le mode de reproduction des algues-zoosporées, par M. Auguste Le Jolis; Cherbourg, 1852.

Rapport fait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres au nom de la commission des antiquités de la France, par M. Lenormant; Paris, 1852.

Rapport de la commission des patentes, tome 1er; arts et manufactures; Washington, 1851.

Rapport de la commission des patentes, tome 2e, agriculture; Washington, 1851.

Rapport des expériences faites sur le sucre et les hydro-

Digitized by Google

mètres, sous la direction du professeur Bache; Washington, 1848.

Rapport de la société smithsonienne sur les progrès de la chimie appliquée aux arts, par le professeur Booth; Washington, 1851.

Recherches nouvelles sur les nombres premiers par M. de Polignac (A.); Paris, 1851.

Recherches sur la pomme de terre depuis 1768; sa dégénération et sa régénération progressives prouvées par les faits, par le Roy-Mabille; Paris, janvier 1853.

Recherches sur la direction des vents et des courants utiles à la navigation, par M. le lieutenant Maury, Washington, 1851.

Recueil de l'Académie des jeux floraux; Toulouse. 1 volume, année 1852.

Recueil des actes de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux (Gironde). 13 année, 4e trimestre, 1851; 14e année, 1er, 2e, et 3e trimestre, 1852.

Renseignements fournis par M. Louis Collenot, sur une pierre de grande dimension, creusée en forme d'auge et trouvée sur le territoire d'Amance (Meurthe); Nancy, 1852.

Renseignements pratiques de M. Charruel sur le système d'échalassement en fil de fer, propagé par M. Collignon, d'Ancy, et perfectionné par lui au moyen du raidisseur; Metz, 1851.

Réponse à quelques journaux relativement aux affaires de Turquie, par Rustem-Effendi et Seid-Bey; Bruxelles, 1853.

Séance publique de la société amicale de secours mutuels de Metz (Moselle). 1 brochure, 1er août 1852.

Séances publiques de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon (Doubs). 1 volume, 1850; 2 volumes, janvier, août 1851; 1 volume, janvier, 1852.

Digitized by Google

Séance publique annuelle de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix (Bouches-du-Rhône). 1 brochure, 1852.

Séance publique de la société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne; Châlons. années 1851 et 1852.

Société archéologique de Béziers (Hérault). Séance publique du 20 mai 1852.

Société d'agriculture du Gard; Nîmes. 64e, 65e et 66e bulletin, décembre 1852.

Société de statistique du département des Deux-Sèvres (Niort). 3e livraison, 1851-1852; 1re, 2e livr., 1852.

Société des antiquaires de Picardie; Amiens. 1 bulletin, nos 2 et 3, 1852; 1 volume, tome 2e, *Coutumes locales du baillage d'Amiens,* 1852; 1 volume, 2e livraison, *Introduction à l'histoire générale de la province de Picardie,* 1853.

Société d'agriculture, des sciences et des arts de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). 3 numéros, 1852.

Société de la morale chrétienne; Paris. 3 numéros, 1852; 2 numéros, 1853.

Supplément à la statistique historique industrielle et commerciale du département de la Moselle, publiée par M. Verronnais; Metz, 1852.

Tableau d'observations météorologiques journalières de la société smithsonienne.

Tableaux météorologiques pour douze ans, de 1831 à 1842 inclusivement, formés sur les observations des chirurgiens de l'armée; Washington, 1851.

Traité élémentaire des roches, par J. Carlet; Dijon, 1851.

Traité élémentaire d'architecture religieuse, par Al. Melin, 1re et 2e livraison; Nancy, 1852.

Travaux de l'Académie impériale de Reims (Marne). No 1, trimestre d'avril 1851; 1er, 2e, 3e trimestre 1852.

Digitized by Google

Trèves, ville romaine, et ses environs, d'après les preuves archéologiques découvertes jusqu'à ce jour, par G. Schnéemann.

Manuscrits déposés aux archives pendant l'année 1852-1853.

Discours prononcé dans la séance publique de l'Académie, du 25 août 1777.

Eloge historique du général Richepanse.

Mémoire sur le nouveau mode de culture et d'échalassement de la vigne, par M. Th. Collignon, d'Ancy.

Mémoire sur les travaux de drainage exécutés près Faulquemont (Moselle), dans la propriété dite la ferme de la Tuilerie, appartenant à M. le colonel Ardant, sous la direction de M. Barbey, conducteur embrigadé des ponts-et-chaussées.

Mémoire sur l'ancienne forme des serments usités parmi les Français, 1773.

Notice sur des antiquités de Burgesch, par M. de Villers, 1821. (Don fait par M. le docteur Félix Maréchal.)

Papillon (le) et le Ver. Fable par M. Macherez.

Paysanne (la) malade. Vers en patois messin par M. Munier, professeur de belles lettres.

Paroles prononcées au nom de l'Académie impériale de Metz sur la tombe de M. le lieutenant-colonel Cailly, par M. le docteur E. Grellois.

Rapport sur le supplément à la statistique de M. Verronnais, par M. Aug. Prost, 1853.

Rapport sur le recueil de fables offert à l'Académie, par M. de Gérando.

Rapport sur les gravures contenues dans le fabuliste des familles de M. de Gérando, par M. G. Boulangé, 1853.

Digitized by Google

Rapport sur les Annales du département de la Moselle, de M. Chabert, par M. Gandar.

Rapport sur l'ouvrage de M. le général Carbuccia, intitulé : *Du dromadaire comme bête de somme et comme animal de guerre*, par M. Vial.

Rapport sur le compte-rendu des travaux de 1852 de la Société pour les recherches utiles de Trèves, par M. Gerson-Lévy.

Rapport sur le concours de statistique, par M. le commandant Emy.

Rapport sur le concours ouvert aux éloges historiques, par M. le sous-intendant des Rives.

Rapport sur le changement des jours et heures des séances de l'Académie, par M. le docteur Dieu.

Rapport sur un versoir confectionné à la scie de M. Piernet, par M. Boileau.

Rapport sur le projet d'exposition départementale pour 1854, par M. Jacquot.

Recherches sur l'histoire de l'ancienne magistrature de Metz, par M. Le Payen fils et par lui lu en séances du 29 août et 6 décembre; 1773.

Sur la fonction $E(x)$ qui exprime l'entier contenu dans x, par M. de Polignac.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

COMPRISES DANS LA DEUXIEME PARTIE.

HISTOIRE.

PAGES.

Charles-le-Bon, causes de sa mort, ses vrais meurtriers, Thierry d'Alsace des Comtes de Metz, Seigneur de Bitche et Comte de Flandre, par M. Van der Straten Ponthoz. 1

Note sur les Valeurs de l'Or et de l'Argent depuis l'antiquité, par M. Justin Worms. 40

Notice sur le Maître-Echevinat à Metz, par M. Auguste Prost. . . 131

Notice sur l'Hôpital Saint-Nicolas de Metz, par M. Lorédan Larchey. 173

Commentaire sur le Livre d'Esther, par M. l'abbé Maréchal. 229

Documents historiques communiqués par M. F. M. Chabert 291

Lois de l'état du Connecticut (État-Unis) relatives 1° au Mariage; 2° au Divorce; 3° à l'État des Veuves; 4° à l'Éducation et à l'Administration des Enfants, et 5° aux Enfants naturels, formant le titre VII des statuts de cet état, traduites de l'anglais et comparées aux lois françaises, par M. Alfred Malherbe. 296

Notice sur les Bibliothèques publiques de l'Europe et des Etats-Unis, par M. Alfred Malherbe. 307

LITTÉRATURE.

Question grammaticale. Réponse par M. F. Munier. 311

Fables, par M. D. Macherez. 318

Digitized by Google

Traduction en vers français de la Moselle d'Ausone précédée d'une Notice sur ce poète, par M. Th. des Rives 323

Bureau pour l'année académique 1852-1853. 350
Tableau des Membres de l'Académie pour l'année 1853-1854.. . . 351
Liste des ouvrages adressés à l'Académie pendant l'année 1852-1853. 365

FIN DU VOLUME.

ERRATA.

PAGES.	LIGNES.	FAUTES.	CORRECTIONS.
134	21	l'occasion.	l'occasion,
135	9	entendit	entendît
138	8	toute chose	toutes choses
»	31	d'exercice	de magistrature
139	2	émanée	émanant
140	8	augmentée	rehaussée
144	20	deux	trois
»	22	et ceux qui se rattachent à	ses droits et privilèges, et
145	21	trouve	trouva
147	19	de la cause	des causes
149	30	harleien	mss. harleian
150	31	Gournay	N. de Gournay
156	20	partageaint	partageaient
158	8	des jetons ou menues monnaies à ses armes	à ses armes des jetons ou menues monnaies.
271	20	vingt	trente

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

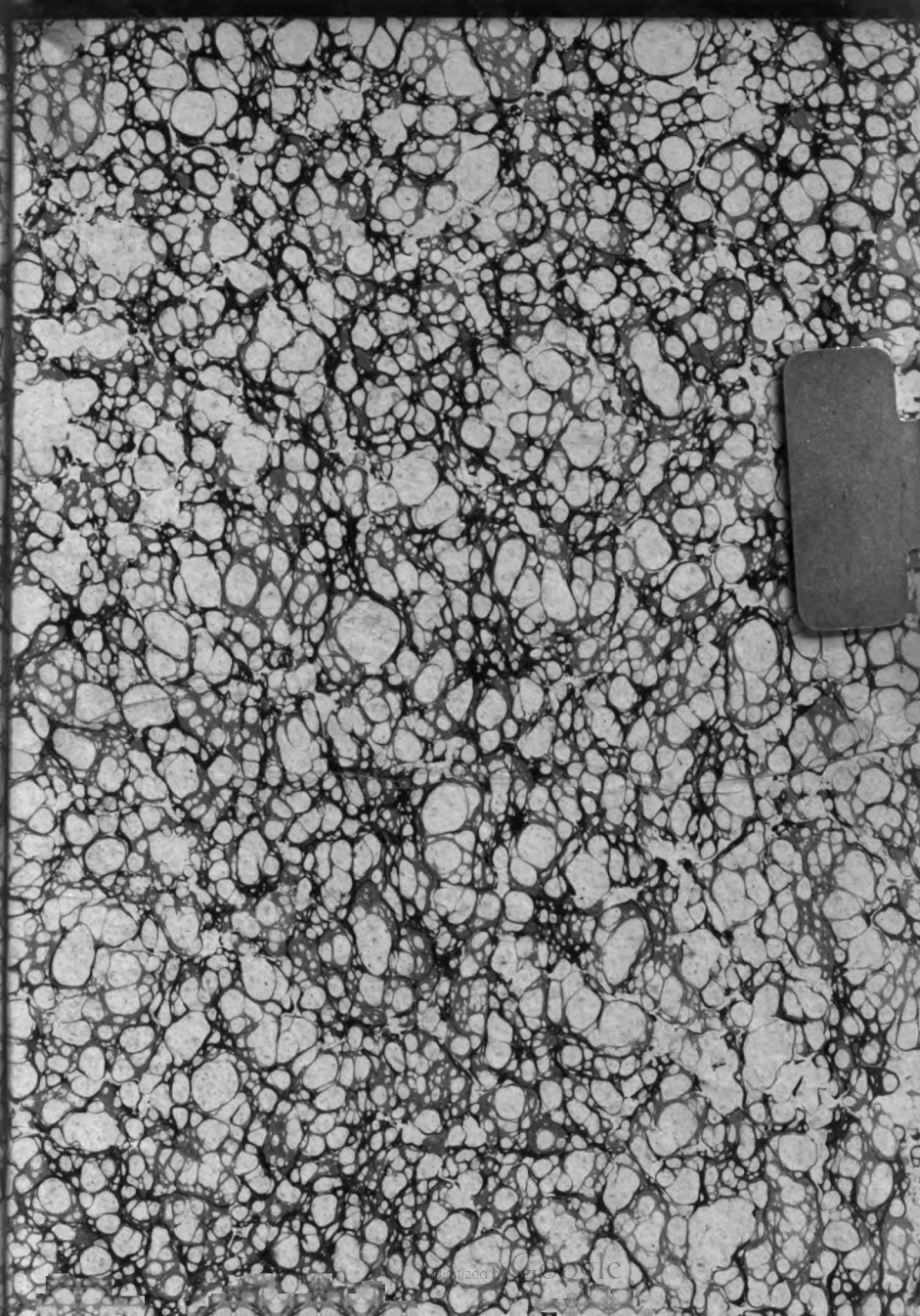
Digitized by Google